Digitized by Google

Coll Hr.
101
10

BNCR
SS.94
(093)
(493)
C 730

AM

Digitized by Google

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

DE

FRANCISCO DE ENZINAS

TEXTE LATIN INÉDIT

avec

LA TRADUCTION FRANÇAISE DU XVIe SIÈCLE EN REGARD.

1543-1545

publiés

AVEC NOTICE ET ANNOTATIONS

par

CH.-AL. CAMPAN

TOME SECOND

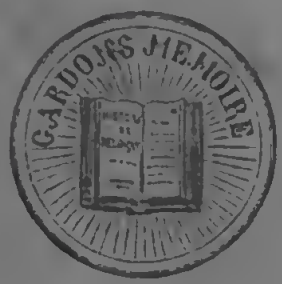

BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

7, rue du Musée

MDCCCLXII

101
10

La Notice sur la vie et les œuvres de Francisco de Enzinas est sous-presse, elle sera publiée incessamment.

Digitized by Google

COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MÉMOIRES DE FRANCISCO DE ENZINAS. — HISTOIRE DE L'ÉTAT DES PAYS-BAS ET DE LA RELIGION D'ESPAGNE

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 16

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° 111. M. F. Thomont

Le Secrétaire adjoint

Adrien Campaux

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

DE

FRANCISCO DE ENZINAS

TEXTE LATIN INÉDIT

avec

LA TRADUCTION FRANÇAISE DU XVIe SIÈCLE EN REGARD.

1543-1545

publiés

AVEC NOTICE ET ANNOTATIONS

par

CH.-AL. CAMPAN

TOME SECOND

BRUXELLES
PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
7, rue du Musée

MDCCCLXIII

Google

Dcj. SS. 94(093)(493) C 730/10²

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES

DE

FRANCISCO DE ENSINAS

De statu Belgicæ, religione hispanica historia Francisci[1].

CXV. — Quo interim animo me fuisse credis in carcere? Certe primis quatuor aut quinque diebus, sic adfectus fui, ut nullis literis, nullis verbis possem indicare. Perspiciebam ingentia atque innumera pericula, quorum ipsa mors vel minimum mihi videbatur. Eadem nocte quæ prima fuit maximorum malorum, hoc est decimo tertio die decembris, anni 1543, tam alte, tamque serio rem universam in omnes partes volvebam, ut ea pericula, quæ ventura videbantur, non secus quam si omnia coram prævidissem, intensa cogitatione fuerim consecutus; sed

[1] C'est le titre écrit sur le dos du manuscrit d'Altona

[2] D'après la quittance de Jehan Theyssens, cepier (geolier) de la prison de la Vrunte, Enzinas aurait été emprisonné le 10 décembre et non le 13; ou la mémoire de l'auteur est

MÉMOIRES

DE

FRANCISCO DE ENSINAS

Histoire de l'Estat du Pais bas, et de la Religion d'Espagne, par François du Chesne.

CXV. — Cependant comment pensez-vous que je me portay en la prison? Certes, les quatre ou cinq premiers jours je fuz en si grande perplexité d'esprit, que je ne le pourroy exprimer, ne par lettres, ne par parolles. Je voioy à l'entour de moy dangers sans nombre, desquelz la mort me sembloit le moindre. La première nuict de mes plus grands ennuys, qui fut le treizième de décembre 1543[2], je discouruz si bas, et si profondément tout mon affaire de tous costez, que j'apprehendoy les dangers que je voioy me deveoir advenir, ne plus ne moins, que s'ils

infidèle, ou, ce qui est beaucoup plus probable, le geolier a voulu faire sur la nourriture et le logement du prisonnier, un bénéfice illicite de trois journées. (Voy. *pièces justificatives*, nos 1 et 2.)

ad ea omnia perferenda, quæ maxima profecto erant, habebam animum minus fractum, magisque robustum et constantem (quod summum Dei beneficium interprætor) quam magnitudo periculorum postulabat. Unam illam perversi monachi proditionem nullo modo poteram devorare. Si aperto Marte mecum egisset, si a principio se hostem manifestum professus fuisset, ac non potius tam scelerata proditionis nota luce clarius patefecisset, nisi ab ipso diabolo, cujus ipse organum et cujus agitur spiritu, tantum facinus inveniri non potuisse, quanquam erat adhuc idonea ratio, quare hostis ecclesiæ Christi qui salutarem doctrinam de cælo traditam ferro et igne sibi persequendam statuat publicitus ut cœtu Christianorum expelleretur, nequaquam tamen ego per injuriam privatam tantopere illi potuissem succensere.

CXVI. — Istis atque aliis cogitationibus, quatuor primas horas transegi, videlicet ab hora sexta usque ad decimam, quo tempore quieti se captivi tradere soliti erant. Tum ego, quoniam sejunctus a reliqua turba esse cupiebam, deducor in habitationem superiorem, a quodam viro, qui in illis ædibus, quasi minister videri poterat. Cum ibi essem solus cum solo, sic ille orsus est loqui: Esto, quæso, bono animo, mi frater, noli te tam immoderata dolore conficere. Quantum enim conjectura assequi possum, magnum quiddam esse oportet, quod te urget ac tristissimis notis pene cogit latentem animi dolorem prodere. Nec ego quemquam eorum, qui hunc in

eussent esté présens. Mais j'avoy par la grace de mon Dieu, un courage plus grand, plus fort, et plus robuste que les périlz n'estoient grands. Ceste trahison tant seulement de ce meschant moine me tourmentoit, si que je n'en povoy venir à bout. S'il m'eust faict bonne guerre, si dès le commencement il se fust déclaré mon ennemy, je n'eusse peu toutesfois pour mon injure privée, estre tant marry contre luy: mais il avoit déclaré par ceste nouvelle forme de trahison, que c'estoit véritablement et à proprement parler, l'invention du diable son maistre, laquelle il exécutoit et néantmoins encore cela eust esté tolérable en la personne du diable, qui est ennemy ouvert et manifeste de l'Église de Dieu, et qui s'est proposé de tout temps de persécuter à feu et à sang, la doctrine de salut révelée du ciel : mais qu'en un esprit humain, se couvrant du nom et de la livrée de Dieu, une telle trahison peust tomber, cela ne povoit entrer en mon entendement.

CXVI. — Ainsi je passe les quatre premières heures en ces fantasies, depuis six heures jusques à dix heures que les prisonniers se mettent à dormir et reposer. Lors pour ce que je desiroy estre séparé d'avec les autres, on me mena en une chambre haute, là où me conduit un homme, lequel sembloit à le veoir, estre un des serviteurs de la prison. Estans doncques là seul à seul, il commença à parler à moy en ceste sorte. Ayez bon courage, mon frère, et ne vous laissez pas abbatre de fascherie. A ce que je voy, il faut que ce soit quelque grand chose qui vous presse, et qui vous contraint d'estre si triste De tous ceux que j'ay veu jamais amener icy, je n'en

locum deducuntur, tristes alioqui et mærentes, vidi, qui tantis curis affectus, tanto luctu cruciatus videretur, ac teipsum nunc video; cogita, quæso, mi frater, hanc esse voluntatem æterni patris, qui curam habet diligentem filiorum suorum, eosque gubernat multo aliter quam illi opinantur; quam profecto voluntatem tu, si verus filius haberi vis, nullis tuis lacrimis, nullo luctu, nullo ejulatu, neque potes, neque debes avertere. Exspue igitur miseriam istam ex animo, atque in ejus loco hanc sententiam fixam teneto : « Nullum esse magnum « malum, neque homini forti, multo minus chris- « tiano, magnopere extimescendum præter culpam « qua ego te carere arbitror. » Neque enim, ut a quibusdam concaptivis inferius accessi, qui te tuosque noverunt, aut eo loco natus es, aut in his artibus vitam egisti, ut verisimile videatur insigni te aliquo flagitio esse contaminatum. Quin et ætas ipsa et moderatio, lineamenta oris, totusque corporis habitus innocentiam, nescio quam, præ se ferunt, neque ullum de te crimen pollicentur. Quod si juvenili aliquo lapsu istam tibi pœnam conciliasti, cogita tecum æquissimam illam æterni numinis *justitiam;* sed multo magis admirandam *misericordiam*, qui levi ac momentaneo aliquo supplicio in hoc mundo nostra scelera punire vult, ut sempiterno gaudio post hanc miseriam, suæ gloriæ participes atque hæredes vitæ æternæ nos faciat, modo cœlesti ipsius promissioni, quæ in sacrosancto

[1] Egide ou Gilles comme on le verra plus loin, n'avait que 33 ans, ce qu'il dit ici de la jeunesse d'Enzinas semble donc in-

vy oncques un si contristé, ne si affligé que vous ; et si, en ay veu de bien tristes, et qui en avoyent grandes occasions. Mon frère, vous devez penser que telle est la volonté de Dieu le Père, qui a soing de ses enfans, et les gouverne bien souvent tout autrement qu'ils ne veulent. Laquelle volonté de Dieu, si vous estes de ses enfans, vous ne devez, ne povez par vos larmes, pleurs, et tristesses destourner : Ostez doncques cest ennuy si grand de vostre esprit, et au lieu d'iceluy ayez ceste sentence fichée en vostre esprit. Qu'il n'y a nul mal que l'homme vertueux et chrestien doive craindre, excepté la faute, de laquelle j'estime que vous n'estes point coupable. Car j'ay entendu là bas de quelques prisonniers, qui vous cognoissent, que vous n'estes de tel lieu, ne tellement institué, qu'il soit vraysemblable, que vous soyez coupable de quelque grande faute. Mesme vostre aage[1], vostre physionomie, tout vostre port, vostre modestie, monstrent une innocence en vous, je ne scay quelle, et asseurent que volontiers vous n'entreprenderiez pas un crime énorme. Que si par quelque faute de jeunesse vous estes tombé en ceste affliction, pensez à la justice de Dieu, mais plus encore à sa grande miséricorde, qui veut par quelque peine légiere et de peu de durée, punir noz fautes en ce monde, pour nous faire après ces misères, participans avecques luy de joye, et héritiers de la vie éternelle, pourveu que nous ayons asseurance ès promesses, qui sont contenues en sa

diquer, que celui-ci, sorti depuis peu de temps de l'université, n'avait pas au-delà de 24 à 25 ans au moment de son arrestation.

ejus verbo continetur, toto pectore credamus. Si vero innoxius pateris, tunc serio tibi in Domino gloriandum et lætandum est, atque existimare debes gloriosa tibi hæc vincula esse in conspectu Dei, et cum multis viris sanctissimis, qui innocenter hoc tempore patiuntur, communia. Facessat igitur inutilis luctus, facessat inanis trepidatio. An ignoras Deum presentem, etiam nobis captivis adesse? Nostra curare, nosipsos intueri? Atque etiam huic nostro colloquio nunc interesse? Nescis *capillos capitis nostri apud Deum in numerato esse? Nec unum a nobis auferri posse, sine voluntate patris?* Quid ergo formidas hominum minas? Quin potius animum tuum hac tanta sollicitudine liberas, ut serenus tandem ac tranquillus ad invocandum Deum, ad tua negotia prudentius ac diligentius curanda magis excitetur. Depone, si videtur, quidquid habes curæ in sinum meum. Nam etsi nunc me vides abjectum hominem, non minus quam te captivum, qui aliena ope ipse quoque indigeam: tamen scio me Deo esse curæ, in quo uno meam spem universam reposui, et precibus, consolatione ac sedulitate, perpetuam tibi fidem ac ministerium præstabo.

CXVII. — Ego vero attentus omnia hæc audivi, ac primo sum admiratus hominis eloquentiam, quæ admirabili suavitate fundebat orationem, ut Nestorem quemdam loquentem, aut oratorem alium Nestore suaviorem et graviorem te audire putares, e

saincte parolle. Que si vous endurez à tort, il vous faut alors à bon escient resjouir, et glorifier avec le seigneur, estant asseuré que ces liens ne vous sont point à deshonneur devant luy, et qu'ils vous sont communs avec beaucoup de gens de bien, qui aujourd'huy les endurent, et bien autre chose à tort et sans cause. Cessez doncques de plourer en vain : cessez de vous estonner. Ne scavez vous pas bien que Dieu est présent à nous autres povres captifz? Qu'il nous assiste et a soing de nous? Qu'il nous regarde, et nous escoute ainsi deviser ensemble? Ne scavez-vous pas bien que les cheveux de nostre teste sont contez devant Dieu, et qu'on ne nous en peut oster un seul sans la volonté d'iceluy : Qu'avez-vous doncques peur des menaces des hommes? Que delivrez-vous vostre esprit de ceste si grande tristesse, pour, puis après, invoquer Dieu, et donner ordre plus prudemment et diligemment à voz affaires. Déposez, s'il vous semble bon, toute vostre tristesse entre mes mains. Car combien que vous me voyez povre malotru, prisonnier comme vous, et ayant besoing de l'ayde d'autruy comme un autre, si scay-je bien que Dieu a soing de moy; car j'ay miz en luy longtemps à[1] toute mon espérance. A tant si vous vous voulez fier en moy, je vous seray fidèle, et à prier pour vous, et à vous consoler, et à faire tout ce qui sera en moy.

CXVII. — J'escoutay fort attentivement tous les propos de cest homme, et m'esmerveillay grandement de son éloquence, qui couloit si doucement

[1] Longtemps à — Il y a longtemps.

cujus ore melle dulcior fluebat oratio. Sed multo magis mirabar incredibilem pietatem et vere christianam dilectionem, quam totus illius sermo undique spirabat. Ac profecto tanta illa suavitate verborum recreatus, ipsi gratias egi pro amabili colloquio, quo me aliquanto firmiorem ac robustiorem factum agnoscebam. Narro præterea, quod ille a me postulabat, monachi nostri technas, et quam ob causam, quibus instructis fraudibus circumventum me ad eum locum adduci curaverit.

CXVIII. — Tum ille ingenti quodam affectu commotus accurrit ad me, mediumque denuo complectitur : jam, inquiens, te verum fratrem agnosco, jam vere animadverto, per eamdem Evangelii causam te esse comprehensum, per quam eadem hæc vincula et ego octo jam mensibus pertuli, et multi alioqui viri clarissimi nobiscum, et in hoc carcere et multo aliis tetrioribus locis, cruciantur. Sit vero Deo patri nostro perpetua laus ! Sit illi sempiterna gloria ! Quod antequam ex hac vita migro, hisce oculis videre contigit, quod præ omnibus thesauris mundi semper optavi. Nam cum ingenia vestrorum hominum noverim peracuta illa quidem, sed in recipienda veritatis cognitione juxta præscriptum Dei abjiciendisque hominum commentis, quorum illi tenaces sunt observatores, constanter adversa ; vix humano judicio sperandum fore videbatur, ut in

[1] En partant du 13 décembre, jour de cette première entrevue d'Enzinas avec Gilles, l'emprisonnement de celui-ci remonterait aux premiers jours d'avril 1543 (v. st.), c'est à la même époque

que vous eussiez dict que c'eust esté un Nestor, ou encore un autre plus éloquent que Nestor, de la bouche duquel couloit plus doux que miel la parolle. Mais je m'esmerveilloy beaucoup plus de la grande crainte de Dieu, et la charité vrayement chrestienne qui apparoissoit en tout son propos. Estant doncques ainsi récréé de son parler amiable, je commençoy à l'en remercier, cognoissant en moy que j'en estoy beaucoup plus fortifié. Je luy raconte aussi ce qu'il demandoit, les ruses du moyne, et pour quelles causes, par quelles tromperies et trahisons il m'avoit là faict mener.

CXVIII. — Alors esmeu d'une grande affection, il saute à moy et m'accolle par le milieu du corps, disant ainsi : maintenant je vous recognoy pour mon vray frère, et que pour la mesme cause de l'Évangile vous estes prisonnier, pour laquelle j'endure aussi il y a huict moys entiers[1] ces liens, et beaucoup de gens de bien aussi qui sont ceans, et en beaucoup de autres plus estroites prisons. Mais louange soit à Dieu nostre Père et gloire éternelle, de ce que devant que je parte de ce monde, je voy ce que j'ay tousjours désiré plus que tous les thrésors de tout le monde. Car estans les esprits des Espagnolz aiguz et subtilz, mais contraires et obstinez contre la parolle de Dieu, et fort constans à retenir les traditions des hommes, il m'estoit adviz que c'estoit une chose désespérée qu'en si grand aveuglissement, il se trouvast homme qui osast entreprendre un œuvre si

qu'avait eu lieu l'arrestation des Louvanistes, puisque le premier interrogatoire mentionné dans leur procès, est celui de Catherine Sclerckx qui eut lieu le 20 mars.

tanta cæcitate hominum, in tanta persecutione veritatis quisquam exoriretur, qui hoc præclarum et salutare opus vel posset vel auderet præstare. Sed video te admirabili Dei consilio divinitus excitatum esse, ut thesauros cælestis doctrinæ, vestris hominibus traderes, quod tam multis retroactis seculis neminem fecisse videmus.

CXIX. — Ac ille nimirum est peculiaris ac veluti proprius verbi Dei genius, mi frater, qui nunquam in lucem atque hominum conspectum erumpit, quam fulgura et tonitrua subsequantur. Cum Deus æternus populo suo locuturus esset, conturbabantur cœli, miscebantur elementa, fumabant montes, tremebant valles, totus denique populus Dei, horribiliter extimescebat, nec ferre poterat vocem Dei loquentis, imo etiam aversantes Deum ad humana præsidia confugiebant; Moysen interpellabant : *loquere,* inquientes, *tu nobis, ne loquatur amplius nobis Dominus, ne forte moriamur.* Quin et ipse Christus servator noster diserte testatur in hoc: *se in mundum venisse, ut dissidium inter filios et parentes, inter uxores et maritos seminaret, et gladium atque ignem totum per orbem effunderet.* Hæc est illa discors concordia, quæ tranquillitatem conscientiæ, pacem apud Deum, inter homines vero hostiles inimicitias parit. Quare minime existimare debes, mi frater, rem levem esse, ac ex hominum judicio æstimandam cælestis doctrinæ professionem. Magnum opus profecto atque arduum, et periculi plenum mihi videris aggressus frater; sed cujus repositum tibi erit in cœlis præmium amplissimum, si cursum ac metam vocationis tuæ, quam prorsus di-

excellent et si prouffitable que cestuy-là. Mais je vous voy avoir esté excité par un conseil admirable de Dieu, à départir à ceux de vostre nation les thrésors de la doctrine céleste, ce que nous voyons jamais n'avoir esté faict auparavant.

CXIX. — Et c'est mon frère comme le propre naturel et condition de la parolle de Dieu, que jamais elle ne vient en lumière, qu'il ne s'ensuyve des éclairs et tonnoires[1]. Anciennement quand Dieu vouloit parler à son peuple le ciel se troubloit, les élémens se mesloyent, les montagnes fumoyent, les valées trembloyent, tout le peuple estoit saisi d'une merveilleuse frayeur, et ne povoit porter la voix de Dieu parlant : mesmes ayant crainte de luy et le fuyant, il avoit recours aux moyens humains, et prioit Moyse, qu'il parlast à luy, et que Dieu ne parlast plus, afin qu'il ne mourust. Nostre Sauveur Jésus-Christ aussi testifie ouvertement qu'il est venu au monde pour mettre discord entre les pères et les enfants, les marys et les femmes, et pour espandre le feu et le glaive partout le monde. Et c'est ce discord désaccordant, lequel engendre tranquilité en la conscience, paix envers Dieu et envers les hommes inimitiez mortelles. Et pourtant vous ne devez pas estimer que ce soit chose légière, ne qui dépende du jugement des hommes, que la profession de la doctrine céleste. Vous avez à mon jugement entreprins une grande chose et fort dangereuse, mais de la-

[1] Tonnerres.

vinam putare debes, constanter ac fideliter pertinges. Esto igitur robustus, confortare in Domino, mi frater, neque de potentia aut bonitate Dei ulla ratione dubitare debes. Liberabit te benignus ille pater ex tantis angustiis, cum maxime opportunum illi videbitur, qui stupendo consilio suo longe ab humana ratione diversissimo, et gloriam suam hoc modo illustratam ac propagatam esse vult inter homines, et electos suos tumque fidem velut aurum in igne cupit explorare. Noli ergo respicere a tergo. Constanter eam insiste viam, qua te a Domino vocatum vides. At vero sentio domesticos et concaptivos nostros ascendere, quorum plerique doctrinam sacram fastidiunt. Quiesce igitur suaviter hac nocte, fortunate frater, et pulsis ex animo tuo humanis cogitationibus universam tuam spem in Deo vivo collocato.

CXX. — Ego vero, etsi me non mediocriter recreavit illius oratio, tamen infinitas cogitationes, quæ me gravissime urgebant, nondum poteram ex animo meo delere; etenim utcunque omnia pericula veritate minora cogitarem, instare mihi præsentissimum vitæ discrimen non obscure prævidebam. Totam eam noctem in magno dolore, magnaque perturbatione transegi, et cum omnia, quæ mihi tum occurrebant, in varias omnino formas cogitando verterem; sic tandem mecum statuebam, si in disputationem theologicam res deduceretur, nullo unquam humano præsidio aut consilio me posse

quelle le loyer vous attent ès-cieux, si vous poursuyvez vostre vocation (laquelle vous devez estimer estre totalement divine) constamment et fidèlement jusques à la fin. Or, donc mon frère soyez ferme, soyez fort en Dieu, et ne doutez aucunement de sa puissance, ne de sa bonté. Ce bon père, vous délivrera de toutés ces angoisses quand bon luy semblera. Car il veut par un conseil merveilleux, et tout autre que celuy des hommes, que sa gloire soit par ce moyen publiée, et si veut quant et quant que la foi de ses esleuz soit esprouvée comme l'or en la fournaise. Ne regardez donc point en arrière et suyvez constamment la voye, à laquelle vous estes appellé du Seigneur. Mais, dist-il, j'enten icy monter quelques uns : et pourtant[1] il nous faut cesser pour ceste fois. Car il y en a beaucoup ceans qui haissent la parolle de Dieu, reposez-vous donc ceste nuict à vostre ayse, mon frère, etostant toutes ces humaines pensées de vostre esprit, mettez toute vostre espérance au Dieu vivant.

CXX. — Or, combien que je fusse fort récréé par les propos de cest homme, si est ce toutesfois que je ne povoy encore oster de mon esprit toutes ces pensées. Car combien que tous les dangers ne me semblassent rien au prix de la vérité, si voioy-je toutesfois la mort qui m'estoit proposée. Je passoy adonc toute ceste nuit en grand douleur et angoisse. Car après avoir discouru tout ce qui me venoit en la fantasie et tourné de tous costez en mon esprit, ma résolution estoit, que si nous venions en dispute

[1] Partant.

liberari. Nam cum agitur de gloria Dei, de confessione christianæ fidei, nullum affectibus humanis locum arbitrabar esse relinquendumei, qui æternam Dei veritatem semel agnitam et susceptam usque ad extremum halitum propugnare deberet, et horribilem illam supremi judicis sententiam vereretur. Flursus innatus miseræ naturæ nostræ stimulus carnis, conspecta periculi magnitudine, acriter ad defectionem sollicitabat. In hac periculosa lucta carnis et spiritus exoriebatur inter mentem et voluntatem cruenta et periculosa pugna, quæ veris *colaphis satanæ* pectus atque animum vulnerabat. Certe nulla mors, nulla carnificina, nullum tormentum tam acerbe unquam aut corpus aut animum, vel robustissimi hominis potuisset exercere. Sed Deo sint gratiæ, qui post diuturnum illum conflictum dedit victoriam, et sic meum animum ejus cælesti robore confirmavit, ut in causa Dei, cujus esse meam non dubitabam, pulchrum mihi et gloriosum mortem oppetere putarem. Tum vero incredibili efficacia gratiæ divinæ confirmatus, statui prorsus apud me integram atque illibatam conservandam esse gloriam Dei, qualiacunque tandem essent futura pericula humana. Interim tamen si quid citra pietatis jacturam ad tuendam vitam seu incolumitatem meam industria humana fieri posset, non esse omnino negligendum.

CXXI. — Postridie itaque summo mane accersivi ad me prœfectum domus episcopi Jaenensis, qui me primo ad monachum deduxerat. Is cum intellexit quod a monacho factum erat, obstupuie seque,

de théologie, c'estoit faict que de moy, et que tous les hommes du monde ne me pourroyent pas sauver. Car en matière de la gloire de Dieu, et de la confession de la foy chrestienne, j'avoy cela résolu qu'il ne falloit point dissimuler ains la maintenir jusques au dernier soupir, après l'avoir une fois cogneuë et embrassée, principalement si on avoit aucune crainte de l'horrible sentence du juge souverain. D'autre part cest esguillon meschant de la chair attaché à nostre nature, me mettoit devant les yeux la grandeur du danger, et me sollicitoit à dissimulation. En ceste luicte[1] dangereuse de la chair et de l'esprit, il s'élevoit d'autre part une guerre entre l'entendement et la volonté, qui me perçoit le cœur et l'esprit. Certes nulle mort, nul carnage, nul tourment n'eust peu plus grièvement vexer l'esprit d'un homme bien fort et constant, que j'estoy alors vexé. Mais Dieu soit loué, qui après un si long combat me donna la victoire, et conferma mon âme de la force de son esprit, en sorte que je me résoluz que plus belle chose ne me povoit advenir, que de mourir en une cause telle que la mienne, que je scavoy estre de Dieu. Alors fortifié d'une efficace incroyable de la grâce de Dieu, je me résoluz de maintenir la gloire de Dieu du tout pure et entière, quelz que peussent estre les dangers humains, et de ne mépriser cependant ce qui se pourroit faire pour ma délivrance par industrie humaine, sauve tousjours la religion.

CXXI. — Pour ceste cause le lendemain je fyz venir à moy le maistre d'hostel de l'évesque de Jaënne

[1] Luicte. — Lutte.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

curaturum quod omnino ad liberationem meam pertineret, una cum episcopo recepit. Interim ei tradidi literas, quas eodem die misit Antverpiam, quæ nostris meam captivitatem significarunt. Ego interim maneo expectans si quid boni nuncii vel ab episcopo vel a nostris Antverpiensibus adferetur. In hac expectatione tres continui dies consumuntur, quibus ego ingentes dolores et non credendos animi cruciatus persentiebam.

CXXII. — Interea temporis cum hominibus qui nobiscum eodem in loco tenebantur captivi, nonnunquam conferebam, inter quos erat gravis quidam et honestus vir, quantumque ex illius sermone deprehendere potui, insigni pietate præditus. Ab eo potissimum cognoscere volui, quidnam esset hominis, qui superiore nocte tam suaviter fuerat apud me concionatus. Tum ille : Multis profecto nominibus gaudere debes, te in hunc locum adductum esse, quamvis molestum, et qui ereptæ libertatis cogitatione, præter alia pericula et incommoditates, ingentes animi cruciatus parit. Primum ut istis gloriosis vinculis, illustretur per te majestas æterni numinis. Deinde ut hunc virum Dei agnosceres, cujus similem in Brabantia tota non credam posse reperiri. Ejus tibi vitam et mores paucis describam.

CXXIII. — Natus est Ægidius noster (sic enim vocatur) in hac celebri urbe Bruxellensi, neque se admodum lauta neque familia illustri; sed qui virtute sua apud omnes homines qui eum noverunt,

qui m'avoit premièrement mené au moyne. Iceluy ayant entendu le tour qui m'avoit esté joué fut bien esbahy, et me promit que son maistre et luy mettroyent toute la peine qu'ils pourroyent à pourchasser ma délivrance. Cependant je luy baillay lettres lesquelles il envoya le jour mesme à Anvers pour advertir mes parens de mon emprisonnement. En ceste attente, trois jours se passèrent ausquelz je senty de grandes douleurs, et tourmens d'esprit incroyables.

CXXII.—Cependant je conferoy avec quelques uns qui estoyent aussi prisonniers avecques moy. Entre lesquelz il y avoit un honeste homme et de qualité, ayant à ce que je povoy colliger par ses propos une grande crainte de Dieu. Je voulu scavoir de luy qui estoit cest homme qui la nuict de devant avoit parlé à moy si amiablement. Lors il me dit. Vous vous devez pour beaucoup de causes resjouir d'avoir esté amené en ce lieu-cy, combien qu'il soit fascheux, et engendre à la seule souvenance de la liberté perdue, grandes fascheries d'esprit, outre les autres incommoditez et dangers. La première cause est, d'autant que le nom de Dieu et sa majesté sera glorifiée par ces liens. La seconde est, que vous cognoitrez cest homme de Dieu, dont vous me demandez, lequel est tel que je croy qu'en tout Brabant on n'en pourroit trouver un semblable. Je vous diray en brief ses mœurs et sa vie.

CXXIII. — Il s'appelle Gilles, et est natif de ceste ville de Bruxelles, non pas de riche maison, ou fort renommée, mais il a par sa vertu acquis une merveilleuse faveur et autorité envers tous ceux qui

etiam hostes purioris doctrinæ, exceptis paucis deplorati pudoris, incredibilem est gratiam dignitatemque consecutus. Et quid quæso non consequeretur homo sanctus, qui totum vitæ suæ cursum inculpatissime transegit, ne muscam quidem læsit, imoque innumeris pene hominibus profuit sæpissime? Vixit annos circiter XXXIII, quo integro tempore vix credo extitisse quemquam, qui de Ægidio questus sit, aut se ab eo injuria affectum esse quomodo prædicaret; omnibus arridebat, omnibus de suo jure remittebat, ut caritatem et concordiam christiano homine dignam in hac vitæ societate tueretur. Quid multis? Diceres Ægidium ad utilitatem publicam omnium hominum, non sibi privatim natum, quod facile testantur ille vultus angelicus, amabilissimi mores, et plena christianæ pietatis officia, quibus ille captivis omnibus ministrat, ut sanctam illam cœloque dignam animam, quæ castum ac purum sanctissimi pectoris tabernaculum inhabitat, non obscure cognoscas. Sed hæc illustris naturæ vis quæ a primis annis una cum ætate in eo crevit, incredibile dictu est quantum incrementum acceperit ante annos fere viginti, cum ille et judicio magis valeret, et cœlestem illam sapientiam ex fontibus sacrarum literarum haustam cœpit degustare. Quomodo autem abeo tempore vitam instituerit, quoniam mihi plane compertum est, et tibi gratum fore non dubito, libenter significabo.

CXXIV. — Exercebat opificium manuarium conficiendi cultros, ut otium fugeret, et proprio suo labore res ad vitam tuendam necessarias sibi para-

l'ont cogneu, mesme envers les ennemys de la pure doctrine, excepté bien peu qui sont impudens par sus les autres. Aussi comment n'aymeroit tout le monde un tel homme, qui a passé tout le cours de sa vie en innocence, ne fit jamais tort à créature quelconque, et s'est tousjours estudié de faire plaisir à tout le monde. Il a vescu trente-trois ans, dedans lequel temps, homme jamais ne se plaignit de luy qu'il en eust receu injure en aucune manière. Il estoit humain envers tous, il cédoit à tous, et quittoit plustost de son droit que de débattre, afin d'entretenir tousjours concorde et charité digne d'un chrestien en ceste vie. Qu'est-il besoing d'en dire davantage? Il sembloit que Gilles fust nay seulement pour l'ayde et secours d'autruy, et nullement pour luy. Ce que signifient assez ce visage tant doux et modeste, ces mœurs tant amiables, et les services qu'il faict céans aux povres prisonniers, de sorte qu'on peut recognoistre en luy une âme saincte et destinée à paradis, laquelle habite en un tabernacle pur et chaste. Mais il est incroyable combien ceste bonne nature laquelle Dieu luy avoit donné dès sa jeunesse, a prouffité et augmenté depuis vingt ans, que le jugement luy est creu, et a commencé de gouster cette sapience céleste puisée des sainctes lettres. Or, pour ce que je scay pleinement comment depuis ce temps là il a réformé sa vie et pense que vous prendrez plaisir à l'entendre : à ceste cause je vous en feray un brief discours.

CXXIV. — Il estoit de son mestier coutelier, et s'estoit adonné à cest art là pour éviter oysiveté, et gagner sa vie de son propre labeur. Car il disoit que

ret. Negabat enim honeste quemquam vitæ cursum traducere posse, qui in otio deliciose viveret, aut alieno labore partis intemperanter abuteretur. Minimam temporis portionem opificio suo tribuebat, maximam invisendo ægrotos, fovendo miseros, conciliando inter cives gratiam, quam aliqua discordiarum nubecula obscurarat, consumebat. In tanta vero negotiorum occupatione, quæ reipub : utilitatis causa suscipiebat, vix ut officio suo vel horas pauculas singulis diebus vacare posset, dici non potest, quam benigne, quam ubere proventu cœlestis pater, sancti hominis labores fæcundabat. Quidquid autem suo labore parare poterat, quod certe parum non erat, id totum in usum pauperum reponebat, ipse tenuissime victitabat ac pene nihil consumebat. His artibus conciliavit sibi gratiam populi, omnes boni ipsius colloquium expetebant, omnes ad se vocabant, omnes denique suarum facultatum ac voluntatum Ægidium dominum faciebant. Sæpe etiam munera donabant; sed quorum pleraque repudiaret, nonnunquam etiam aliquid acciperet, non sibi, sed ut eo præsidio inopiam alicujus miseri hominis sublevaret. Hac tanta civium benevolentia, et suis, quas habebat, facultatibus, nullam ad rem suam privatam utebatur, omnia in communem utilitatem conferebat.

CXXV.—Habebat in hac urbe privatum pistorem, privatum artificem calceorum, privatum sartorem, privatum pharmacopolam. Ab illo panem accipiebat, ut quotidie suppeditaret pauperibus; ab alio calceos, quos inter miseros distribueret; alterius opera in vestibus conficiendis utebatur quibus tenues homines

c'estoit chose deshonneste à un homme de passer sa vie oisivement en volupté, ou vivre désordonnéement des choses acquises par autruy. Il employoit néantmoins la moindre partie du temps à son mestier, car la plus grande estoit par luy employée à visiter les malades, soulager les povres, accorder les bourgeoys qui avoyent entre eux quelque dissention. Et toutefois, combien que la plus part du temps fust par luy consommée à exercer les offices de vraye charité entre ses prochains, et que pour son mestier il ne réservast que bien peu d'heures du jour, il est impossible de dire combien Dieu bénissoit et multiplioit le fruit de son travail tout ce qu'il acquéroit de son art, qui, certes, n'estoit pas peu de chose, il le distribuoit tout aux povres, et quant à luy il vivoit fort petitement et ne despendoit presque comme rien par ce moyen il s'estoit acquis l'amour du peuple. Tous les gens de bien désiroyent de parler avecques luy, tous l'invitoyent, tous abandonnoyent leurs biens à son commandement. Souvent aussi luy donnoyent quelques présens, lesquels s'il prenoit, ce n'estoit que pour en soulager quelque povre qu'il cognoissoit. De ceste faveur des citoyens, et des biens qu'il avoit, il n'en usoit point à son prouffit particulier; mais tout au prouffit de ses prochains.

CXXV. — Il avoit en ceste ville son boulengier propre, son cordonnier, son cousturier, son apothicaire. De l'un il prenoit du pain pour distribuer aux povres, de l'autre des souliers pour chausser les nécessiteux, des robes pour vestir l'hyver les indigens, des médecines pour subvenir aux povres

in hyeme tegerentur. Ab hoc accipiebat pharmaca, ut curarentur ægroti; operam quoque medici proprio sumptu pensabat. Quorum omnium rationes in tantum singulis annis crevisse videbat, ut vix quadringentis florenis posset creditoribus satisfacere. Quod ille de suo solvebat, et si quando ad implendam summam aliquid interdum desiderabatur, aut libenter condonabant ipsi creditores, aut facile ab opulentis ac piis hominibus, quantum volebat habere poterat. Audis vitæ integritatem.

CXXVI.—Quid ego nunc dicam de animi pietate? De puritate doctrinæ, qua ille in primis excellit, estque maxime suspiciendus? Prima semper ipsi fuit cælestis doctrinæ cura, qua in exercitatione, et sacrarum literarum lectione, et meditatione profunda, et perpetua ardentique ad Deum invocatione tantum profecerat, tantumque hac suavitate et contemplatione divinæ sapientiæ afficiebatur, ut non raro ab amicis inter orandum visus sit extra se raptus, tam ardenter in precatione vires animi intendebat. Literarum tantum tenet, quantum ipsi sufficiat, ut libros impressos piæ doctrinæ legere et intelligere possit. Aliarum scientiarum cognitione non est instructus imo ne scribere quidem potest, neque perturbate scripta distincte legere. Judicio est peracuto, studio et labore plurimum valet. Legit præstantissimos quosque libros salutaris doctrinæ, præcipue vero sacrarum literarum lectione et cognitione supra quam credi facile queat excellit. De articulis christianæ religionis disserentem audire, summa profecto mihi esse felicitas videtur. Quantum vero in sacra doctrina, quantum eloquentia, quantum suavitate disserendi

Digitized by Google

souffreteux malades. Il payoit aussi le médecin de sa propre bource. Desquels les comptes se montoyent quelquefois à quatre cens florins l'année, qu'il payoit luy-mesme de sa bource, ou bien si quelquefois il ne povoit pas satisfaire à tout, ses créditeurs luy rabbattoyent volontiers quelque chose, ou les riches bourgeoys et gens de bien satisfaisoyent au reste. Vous oyez sa charité.

CXXVI. — Diray-je maintenant de la piété et crainte de Dieu qu'il avoit, de laquelle il estoit plus renommé que de toutes ses autres vertus? Tout son principal soing estoit à s'enquérir de la doctrine de l'Évangile, à laquelle lire et méditer, ensemble en l'invocation de Dieu et prière il avoit tant prouffité, et estoit si ardent, que souventesfois ses amys le trouvoyent à genoux priant et comme ravy hors de soy-mesme, tant il avoit les forces de son esprit ententives et fichées à sa prière. De scavoir, il en a autant comme il luy en est besoing, à lire les livres imprimez, et à les bien entendre; de grandes autres sciences il n'en a point. Car il ne peut pas mesmes escrire, ny lire distinctement, ce qui est escrit confuséement par autruy. Il a fort bon jugement, et est de grand travail. Il lit tous les meilleurs livres de la doctrine de salut. Mais par dessus tous autres il est excellemment bien versé à la Saincte Escriture. Ce m'est, certes, un grand plaisir que de l'ouyr deviser des articles de la foy. Vous mesmes peustes hier au soir expérimenter combien il est versé en la Saincte Escriture, comment il raisonne, combien il est élo-

polleat, quam multis atque admirandis Dei donis sit cumulatus, tu ipse heri vesperi expertus es, et si diutius in hoc loco agere contingat, multo luculentius experieris. Miraris, opinor, qui fiat, quod tanta virtus, tam rarum Dei donum, tam præciosum margaritum in his tenebris sepultum vivat, qui certatim bonorum officiis erat ornandus, et insigni laudum præconio celebrandus! Sed mirari profecto desines, si tuam quoque sortem intueare, quam illi tecum, et cum omnibus etiam piis, qui Christum profitentur, communem esse videmus. Cæterum ne hoc ipsum a me desideras, causam quare hic teneatur captivus paucis expediam.

CXXVII. — Cum ante annos fere duos seminaria quædam famis ac pestis in hac regione grassarentur, Ægidius noster qui ab ineunte ætate reliquos cives suos, imo etiam alios, quos novimus, in tota regione, et liberalitate in egenos, et integritate vitæ, et pietate doctrinæ superasset, in illis angustiis reipub, in multis gravissimorum hominum perturbationibus incredibili magnitudine animi et constantia seipsum vicit. Rerum suarum auctionem fecit, ex quibus non contemnendam pecuniæ summam conflavit. Eam totam in pauperes, in ægrotos, in miseros homines distribuit. Nullus erat dies quin publica civitatis loca inviseret, ubi pauperes ægroti curantur, laborantibus res omnes necessarias subministraret, ac suis propriis manibus illis inserviret. Invisebat publica diversoria, peregrinos, pauperes,

quent et que de grâces de Dieu il a receuës : et si vous estes longtemps icy, vous l'expérimenterez encore davantage. Or, vous vous esmerveillerez peut estre comment se faict cela, qu'une telle vertu, un don de Dieu si rare, une marguerite si précieuse soit icy détenue en ces liens, et comme ensevelie en ces ténèbres, au lieu qu'elle devoit estre tenue en la veue et lumière de tout le monde, et qu'elle mérite d'estre honorée et prisée d'un chacun. Mais vous cesserez incontinent de vous en esmerveiller, si vous regardez à vostre condition présente, laquelle luy est commune avec vous et avec tous les gens de bien, qui font profession de la doctrine de Jésus-Christ. Mais je vous veux conter en brief la cause de son emprisonnement afin qu'il ne tienne à cela que mon discours ne soit entier.

CXXVII. — Il y a presque deux ans qu'en ceste ville on voioyt quelque apparence et commencement de peste et de famine. Lors Gilles, qui avoit tousjours surpassé en la crainte de Dieu et amour envers son prochain, tous ceux qui en ceste ville, et mesmes en tout le pays, avoyent renom d'estre gens de bien et fort charitables, d'une vertu admirable et merveilleuse constance se vainquit soy-mesme, lorsque la république estoit en grande difficulté de vivres, et beaucoup de povres gens en grande angoisse. Adonc il vendit ses biens à l'encan, desquelz il fist quelque bonne somme de deniers, et la despendit en ce temps de famine, à soulager les povres, les malades et autres souffreteux. Il ne se passoit jour qu'il n'allast aux lieux publics de la ville, où l'on pensoit les pestiferez, et qu'il ne leur

præsertim eos qui aliquo morbo laborabant, ad se recipiebat, domi suæ alebat, fovebat, ministrabat, donec tandem beneficio Dei recuperata sanitate, vel ad laborem ipsi converterentur, vel si aliquo profecturi erant, non nisi viatico instructos dimittebat. Semel ad feminam quamdam vocatus de partus dolore laborantem, cum videret in illius ædibus magnam rerum inopiam, nec esse in tota domo nisi unicum lectum, in quo paritura cum liberis cubaret, reversus domum, unum lectum quem sibi tantum domi reliquum fuerat, ad feminam parturientem misit, ac ipse deinceps in stramine jacuit.

CXXVIII. — Neque corporum modo, sed etiam animarum medicum agebat; instituebat morituros in doctrina Christi, admirabili orationis efficacio docebat « non esse fidendum operibus, una miseri-
« cordia Dei, quæ fide in Christum apprehenditur,
« servari nos oportere. Tantam fuisse peccati ma-
« gnitudinem, ut nulla re nisi victima filii Dei
« potuerit æterni patris ira placari, tantam rursus
« tamque ineffabilem Dei misericordiam erga genus
« humanum, ut filium suum æternum, ex arcana
« sua sede, in hunc mundum miserit, cujus san-
« guine totius generis humani peccata emundaren-
« tur, cujus sacrificio unico et æterno gratiam
« Patris nobis conciliaret, ac regni cœlestis hæredes
« rursus efficeret. » Summa denique gravitate de miseria naturæ humanæ, de magnitudine peccati,

survint en leurs nécessitez, mesme que de ses propres mains il ne les servist, il s'en alloit aux hosteleries publicques et retiroit à sa maison les estrangers, les povres, singulièrement les malades, il les nourrissoit, les soulageoit, les servoit, jusques à ce qu'ayans par la grâce de Dieu recouvré leur santé, ils retournassent en leur travail, mesme si c'estoyent estrangers qui passassent outre, il ne les laissoit point aller, qu'il ne leur donnast de quoy les conduire. Il fust une foys appellé à une femme qui estoit en travail d'enfant, et voyant, qu'en toute ceste maison il n'y avoit qu'un seul lict où elle devoit gésir, et cinq enfans coucher toutes les nuictz avecques elle, incontinent il s'en revint à sa maison et luy envoya le seul lict qui luy estoit resté pour luy, en délibération de coucher sur la paille.

CXXVIII. — Il ne faisoit pas office seulement de subvenir aux corps, mais aussi aux âmes. Il instruisoit ceux qui devoyent mourir en la doctrine de Jésus-Christ, et les enseignoit avec grande efficace de parolles, qu'ils ne se devoyent point fier aux œuvres : et que c'estoit par la seule miséricorde de Jésus-Christ qu'il leur falloit estre sauvez, que la grandeur du péché avoit esté telle, que l'ire de Dieu n'avoit pu estre appaisée par autre moyen que par le sacrifice du fils de Dieu. D'autre part, que l'amour et charité de Dieu avoit esté si grande envers le genre humain, qu'il avoit voulu envoyer son filz en ce monde, afin que par son sang tous noz pechez fussent lavez et que par son sacrifice il fist accord entre Dieu et nous, et nous fist héritiers du royaume céleste. Brief il preschoit d'une grande efficace, de

de misericordia Dei, de justitia fidei, de vita æterna concionabatur. Tantumque suis concionibus profecit, ut non pauci rejectis pharisaicis opinionibus fiduciaque propriæ dignitatis, Christi servatoris nostri doctrinam amplexi, feliciter ad cœlestem patriam in Domino commigrarint. Alii tantam veritatis lucem hujus viri adhortationibus sunt consecuti, ut ea ipsa, quæ ab eo audiverant, in alias quoque civitates diffundentes, magnum atque illustrem salutaris doctrinæ usum in tota regione confirmarint. Itaque non immerito ab hoc Ægidio nostro propagatam in Brabantia veræ pietatis formam suæque puritati restitutam religionis doctrinam prædicabimus.

CXXIX. — At vero ut præclara hujus viri opera, neque pauca, neque obscura fuerunt; sicut non desunt unquam perversi quadruplatores, qui excellentem virtutem insectentur; ita nec Ægidio nostro defuit impurissimus nebulo, pastor in hac urbe, ejus templi quod vulgo Capella dicitur, qui hominem

[1] Guillaume de Hoowere, évêque de Phénicie, vicaire suffragant de l'évêque de Tournay, était titulaire de la cure de la Chapelle depuis 1536, mais l'église parait avoir été administrée à l'époque dont il s'agit, par Guillaume Guéné, qui portait le titre de *vice-pastor* en vertu d'un contrat passé entre lui et le titulaire. (Voyez *Annales de l'Église paroissiale de la bienheureuse Vierge Marie de la Chapelle de Bruxelles*, m^s n° 13510. — *Bibliothèque de Bourgogne*.)

Le manuscrit de la même bibliothèque n° 16,631 contient la pièce suivante qui est l'approbation d'un acte semblable à celui par lequel l'évêque de Phénicie avait délégué à Guillaume Guéné, l'administration de la cure de la Chapelle.

la misère de nostre nature, de l'horreur du péché, de la miséricorde de Dieu, de la justice de la foy, et de la vie éternelle : et prouffitoit tant par ses sermons que beaucoup rejettans les opinions pharisaïques, et de la confiance de leur mérite, s'appuioyent du tout en la miséricorde de Dieu par Jésus-Christ, et confermez en ceste foy mouroyent au Seigneur et passoyent ainsi à la vie bienheureuse. Les autres ayant esté par luy instruictz en ceste lumière de l'Évangile, se sont retirez aux pays circonvoisins, et ont commencé à espandre et semer ce qu'ils avoyent apprins de luy, en sorte que la doctrine de salut en a prins un grand accroissement en ce pays. Si que nous povons vrayement dire que la vraye piété a esté enseignée par Gilles, et la religion remise en son entier en tout le pays de Brabant.

CXXIX. — Mais comme la vertu de cest homme a tousjours esté reluisante, aussi n'a-t-elle pas eu faute d'accusateurs, qui taschassent à la détruire. Entre autres il y eut un meschant garnement en ceste ville, curé du temple qu'on appelle la Chapelle[1], qui alla accuser au Procureur général cest

« Robert de Croy, etc. Faisons savoir que le révérend père en « Christ et maître ès arts et en sainte théologie, choisi comme « vicaire et suffragant de nostre très-cher frère, l'évêque de « Tournay à l'administration de l'Église paroissiale de la bien- « heureuse Vierge Marie de la Chapelle, hors des anciens murs de « Bruxelles, dans notre diocèse, ayant été pourvu par la grâce « de Dieu du siége apostolique de l'évêché de Phénicie, ne « peut plus, à cause des charges nouvelles qui lui incombent des- « servir la dite Église et veiller au salut des âmes de ses parois- « siens. Pour ce est-il que nous, étant suffisamment informés « des bonnes vie et mœurs ainsi que des capacité et suffisance « de maître Hubert Van den Zande, prêtre de notre diocèse et

innocentissimum deque repub : optime meritum apud Procuratorem generalem traduceret. Quod si fraudes, impietates ac horribilia et publica flagitia istius abominandi pastoris (quem verius lupum, aut sentinam aliquam malorum dicas) narrare vellem, non minorem profecto operam mihi ponendam putarem, quam in Ægidii nostri laudibus describendis. Sed abeat quo meretur, portentum inquinatissimum, quem indignum existimo, ut a probo ullo viro nominetur. Iste, inquam, homo perversus cœpit in eum publice et privatim clamitare, cum apud Procuratorem generalem, tum etiam pro concione in templo, jurare atque obtestari per cœlum et terram, nisi homo ille de medio tolleretur, fore ut intra brevissimum tempus totam regionem in suam sententiam pertraheret.

CXXX. — Itaque cum ante annum fere instaret persecutio illa, quam Lovanii te vidisse arbitror, iste omnium primus in hac civitate captus est. Tanta æquanimitate, tanta moderatione videmus eum ferre præsentem fortunam, ut totis octo mensibus, quos hic fuit, nemo ab eo vocem unam, nisi pietatis plenissimam audiverit. Solus ille gubernat totam familiam (ut videbis), solus ministrat captivis; solus consolatur morituros, ut credam cum non sine magno aliquo numine in hunc locum a Deo

« maître ès arts pour desservir la dite Église de la Chapelle, « avons loué, confirmé et approuvé certain contrat joint à ces « lettres et fait à Bruxelles, le jour des présentes, entre le dit « Van den Zande et l'évêque de Phénicie en présence de notre « official de Cambray; lequel contrat nous déclarons obligatoire « pour chacun des contractants, qui seront tenus et astreints de

innocent et si excellent homme. Que si je vouloy raconter les meschans tours, les blasphêmes, et les horribles faicts de cest abominable pasteur (qui devroit à la vérité estre plustost appellé loup, ou retraicte de toute vilenie et ordure) certes je n'auroy pas moins d'affaire et de peine, qu'à bien descrire les louanges de Gilles. Mais laissons ce monstre très sale, estre là où il mérite, comme indigne d'estre tant seulement nommé entre les gens de bien. Adonc ce meschant commença à crier contre luy, tant en public qu'en privé, tant envers le Procureur général, que dedans le temple en ses sermons; à jurer et appeler le ciel et la terre, que si cest homme n'estoit osté et fait mourir, qu'en brief temps tout le pays seroit de son opinion.

CXXX. — Ainsi estant il y a un an, ceste persécution allumée, laquelle je pense que vous avez aussi veuë à Louvain, ce povre homme fut tout le premier prins en ceste ville. Au reste il porte son adversité et ses liens si patiemment et doucement, qu'en huict moys qu'il y a qu'il est céans, nul n'ouyt jamais une parolle de luy qui ne fust pleine de piété et de consolation. Luy tout seul gouverne toute la famille de céans comme vous verrez, luy seul con-

« l'observer respectivement. En témoignage de quoi, etc. »

Donné à Bruxelles, le 16 septembre 1552.)

(*Bibliothèque Royale*, M° 16,631.)

Hubert Van der Zande avait déjà remplacé l'évêque de Phénicie dans ses fonctions de curé de la Chapelle en 1536, il était donc substitué à Guillaume de Hoowere pour la seconde fois. Guillaume Guéné n'a exercé les fonctions de *vice-pastor*, que de 1540 à 1545.

missum esse, ut pietatem ac moderationem eos docebat, qui non raro huc adducuntur.

CXXXI. — Dum hæc loquitur, interveniens idem Ægidius in medio sermone disserentem interpellavit. Salutat blandissime non sine amabili precatione. Ego ab eo multa percontatus, facile animadvertere potui hominem esse singulari pietate præditum. Quod si universa illius facta aut dicta, quæ profecto memoria dignissima sunt, recensere vellem, longum ac perdifficile opus texendum susciperem. Quoties opportunitatem loci aut temporis invenire poterat, semper apud me concionabatur. Nam cum alio nemine tam libenter suas cogitationes communicabat. Illæ nimirum erant duæ certissime conciones, vesperi altera cum irem cubitum (nam is me deducebat), altera mane cum nundum surrexissem. Etenim summo diluculo veniebat ad lectum meum, ibique gravissime ad constantiam et fortitudinem, ad defensionem veritatis semel susceptæ, ad confessionem christianæ fidei sæpe et multum cohortabatur. Adjungebat quoque insignem aliquam doctrinam et similitudinem, vel ex sacris literis, vel ex communi hominum vita depromptam. Atque in his potissimum locis ejus conciones versabantur. Quoties autem ego eum audiebam, tanta magnitudine animi, tanta suavitate, ac vere solida eruditione disserentem, Deum immortalem! quo studio incendebar! Quanta aviditate supplicium adire cupiebam! Quanto desiderio confirmandi sanguine meo purita-

sole les povres gens qui s'en vont mourir, en sorte que je pense qu'il a esté icy amené par une grande providence de Dieu, afin d'enseigner les povres gens qui sont icy amenez, en la crainte de Dieu et modestie.

CXXXI. — Cependant que cest homme me tenoit ses propos, voicy venir Gilles qui nous rompt nostre discours, et nous salue fort amiablement. Lors après luy avoir demandé beaucoup de choses, je peu aisément appercevoir qu'il avoit une grande crainte de Dieu. Que si je vouloy icy raconter tous ses faicts et ses propos qui sont très-dignes d'estre mis par escrit, certes j'entreprendroy un grand œuvre et difficile. Toutesfois et quantes qu'il povoit trouver la commodité, ou du lieu, ou du temps, il ne falloit jamais de me venir prescher. Car il ne communiquoit ses pensées à homme du monde plus volontiers qu'à moy. Et avoy tous les jours de luy deux presches certains et ordinaires, l'un le soir quand je m'alloy coucher (car il me conduisoit) et l'autre le matin devant que je fusse levé; car il s'en venoit tous les jours de grand matin à mon lict, et là m'incitoit de grande véhémence à force, à constance, à la défense de la vérité une fois cogneuë, et à la confession de la foy chrestienne. Il mesloit aussi tousjours quelque belle doctrine, ou quelque belle similitude prinse des sainctes lettres, ou de ceste vie commune, et faisoit communément ces presches à mon lict. Toutesfois et quantes que je l'oioy disputer d'une si grande vertu, d'une si grande douceur, et doctrine, hé Dieu, de quelle ardeur je estoy esprins! de quel courage je désiroy aller au supplice,

tem doctrinæ cœlestis flagrabam! Vere affirmare possum multo fuisse me ad mortem paratiorem, cum ille apud me ageret, cum eum concionantem audirem, quam cum ego privatis cogitationibus dolore ac miseria contabescerem.

CXXXII. — Denique, ut ad meipsum tandem revertar, fui toto triduo in carcere, nec interea temporis ullum bonum aut malum nuntium a quoquam mortalium accepi. Deus bone, quam multi pavores, quam graves perturbationes meum animum sine intermissione sollicitabant! Nulla erat consolatio, nulla quies præter Ægidii colloquium. Quarto demum die post prandium, miserunt suos legatos ad nos quidam a consilio Imperatoris, qui ipsi paulo post ad me venturi dicebantur, ut in causa mea nescio quam facerent inquisitionem.

CXXXIII. — Ibi demum sensi horribiles pavores conscientiæ, terrores mortis, et plane inexplicabiles spiritus et carnis conflictus. Existimabam enim fore ut omnino ad disputationem rerum sacrarum veniendum esset, in qua quantum periculi, quam certa mors, apud eos præsertim homines qui Evangelium ex professo sibi persequendum proposuerunt, nemo ignorat. Spiritus ad constantiam et liberam christianæ fidei confessionem hortabatur. Caro mortis periculum objiciebat, et trementem cumque ipsa morte manifeste decertantem ad defectionem sollicitabat. Tandem singulari Spiritus Sancti beneficio et Ægidii nostri sanctis concionibus, sic in illo momento animum meum comparavi, ut prorsus apud me statuerem, intrepide proferendam esse puram illam ac simplicem Dei veritatem, si ita necessitas postularet,

et confermer la pureté de la doctrine de l'Évangile avec mon sang! Je puis affermer à la vérité que quand je l'oioy ainsi parler, j'estoy beaucoup plus prest à la mort, que quand je revenoy à penser à mes privées douleurs et calamitez.

CXXXII. — Or pour revenir à moy-mesme, je fuz trois jours entiers en prison, que cependant je n'ouy nouvelle aucune de dehors, ne bonne ne mauvaise. Hé Dieu, que de craintes, que de troubles saisissoyent souvent mon esprit. Je n'avoy nul repos ne consolation, que quand Gilles estoit avec moy. Le quatrième jour quelques commissaires du conseil de l'empereur, m'envoyèrent après disner leurs gens m'advertir, qu'ils devoyent venir tantost après à la prison, pour faire quelques inquisitions en ma cause et ouyr ma confession.

CXXXIII. — Lors je commencoy à sentir des horreurs terribles en ma conscience, des espoventemens de la mort, et des combatz entre la chair et l'esprit que je ne pourroy exprimer, car je m'attendoy du tout qu'ils venoyent pour m'interroguer de ma foy : en quoy il n'y a personne qui ne sache la mort estre certaine aux povres chrestiens, principalement quand on est entre les mains de ceux qui, de propos délibéré, persécutent l'Évangile. L'esprit m'incitoit à constance et à faire une confession de foy libre. La chair me proposoit le danger de la mort, et me sollicitoit à dissimulation, moy povre, tremblant, et combatant contre les horreurs de la mort. Si est-ce qu'à la fin par un singulier bénéfice du Saint-Esprit, et par les sainctes remonstrances de Gilles, je fuz en un moment si fortifié que je délibéroy incontinent, de

qualiacumque tandem pericula deinde sequerentur.

CXXXIV. — Veniunt itaque eadem hora mei quæsitores, et magno strepitu ac pene regali pompa eam habitationem ingrediuntur, in qua omnes captivi erant congregati. Omnes illico cessere locum magnificis viris; (erant enim de secreto Imperatoris consilio præcipui); ego solus, qui ab ipsis cruciandus eram, maneo. Salutant illi quidem blande gallico sermone. Deinde assedimus pariter eidem mensæ, colloquuntur aliquantisper mecum perhumane. Paulo post cum negotium ipsis delegatum aggredi vellent, dixi me latino aut hispanico sermone quam gallico apud ipsos agere malle, ne aliqua forte aulicæ consuetudinis ambigua phrasis diceretur, quæ postea in deteriorem partem ab ipsis torqueri posset. Placuit ipsis quoque meum consilium, et latino sermone uti voluerunt; vultu igitur ad gravitatem composito alter eorum sic incepiti.

[1] L'instruction du procès d'Enzinas comme celle du procès des bourgeois de Louvain, avait été remise, non à des juges ordinaires, mais à des commissaires spéciaux. Comme l'accusé était Espagnol et que le magistrat de Bruxelles n'avait rien à prétendre à son égard, les commissaires furent pris dans le sein du conseil privé. Plus tard, la suite de cette instruction fut confiée au président du même conseil, Louis de Schore et à l'un de ses secrétaires, Louis de Zoete.

On n'a rien retrouvé de leurs travaux aux Archives du royaume : Dans un volume, formé d'inventaires des papiers trouvés chez les conseillers de Brabant après leur mort, *Registre n° 47, 3e du catalogue des inventaires*, on lit la mention suivante des papiers trouvés chez Louis de Zoete.

« Ung autre petit sacq sur lequel estoit escript. *Francisco Enzinas* contenant plusieurs pièces et une information dreschée « contre iedict Francisco, lors prisonnier à Bruxelles, suspect « d'hérésie. »

faire confession de la pure vérité sans craincte, si la nécessité le requeroit, quoy qu'il en deust advenir.

CXXXIV. — Adonc, vindrent presques à la mesme heure mes commissaires, et entrèrent en grand bruit et magnificence au lieu où estoyent tous les prisonniers assemblez, lesquelz tous se levèrent de leurs places, et firent honneur à ces Messieurs : car c'estoyent quasi les principaux du privé conseil de l'Empereur[1] Tous les autres doncques se retirèrent, et je demeure seul pour estre par eux tourmenté. Ils me saluèrent assez humainement en langue françoyse. Après cela ils s'assirent tous à une table, et me firent asseoir avecques eux, devisans avecques moy quelque peu de temps avant que commencer fort privément. Peu après, quand j'apperceu qu'ils vouloyent commencer à entrer en matière, je leur dyque que si c'estoit leur plaisir, j'aymoy beaucoup mieux leur respondre en latin ou en espagnol, qu'en françoys, afin que peut-estre il n'y eust quelque mot de pratique ou de style ambigu, qui me trompast, et fist respondre autrement qu'il ne seroit de besoing[2]. Mon conseil leur pleust aussi, et voulurent à cest cause m'interroguer en latin. Or ayans doncques reprins leur visage de gravité, l'un d'eux commença à parler à moy en ceste sorte.

[2] Il résulte du récit d'Enzinas qu'il entendait le français et le flamand, quant au grec et au latin, il était savant en ces deux langues comme le prouvent les nombreuses traductions qu'il a publiées et ses travaux, malheureusement inédits, sur la Bible. Le latin était l'idiôme familier aux savants, il permettait aux érudits de tous les pays de se communiquer facilement leurs ouvrages et leurs idées. Enzinas le choisit pour répondre à ses juges, à défaut de sa langue maternelle que ceux-ci ne comprenaient probablement pas.

CXXXV. — « Quoniam justis de causis apud cæsaream majestatem in suspicionem venisse videris, Francisce, hanc nobis eadem majestas curam mandavit, ut ea omnia quæ ad causæ tuæ inquisitionem pertinerent, diligenter pervestigaremus, remque universam justa diligentia exploratam eidem indicaremus, ut tandem juxta id, quod pro te aut contra te inventum fuerit, sententia proferatur. Cui nunc officii erit ad ea omnia, quæ abs te percontaturi sumus, veritatem respondere. Quod si feceris, in causa alioqui invidiosa, judices, qui suapte natura moderati esse consueverunt, ad majorem erga te moderationem æquitatemque poteris inflectere. Sin aliter, occasionem præbebis ut quod ab te scire volumus violenter tandem extorqueatur. » Tum ego præsente animo respondi, causam nullam esse posse justam, cur apud Imperatorem aut ullum hominem virtutis ac pietatis amantem, eum vereri oporteret, qui nunquam honestatis officia prætermiserit, ipsam veritatem ac pietatem etiamnum vellet profiteri. Veritatem quoque me intrepide ac libenter dicturum esse, quod alioqui facturus eram, etiam si nulli fuissent stipulati. Tum illi chartas nescio quas protulerunt, atque ex eis ordinem suarum interrogationum instituebant, et quidem ea religione, ut præter id, quod in chartis illis continebatur, vel unum verbum rogare nefas ipsis videretur. Omnia vero ex sententia monachi interrogabant, cujus ego manum, quam secum in scripto adferebant, facile potui cognoscere. Itaque diligenter se intra monachi metas continebant, quæ res mirum quantum mihi profuerit. Nam ut erat homo indoctus, cujus cogitationes hum repebant,

CXXXV. — Françoys, d'autant que pour plusieurs et grandes causes vous estes souspeçonné de la Majesté Impériale, à ceste cause, icelle Majesté, nous a donné charge de nous enquérir de vous, et informer diligemment de ce qui appartient à vostre cause, et luy faire fidèle rapport de ce que nous aurons trouvé afin que selon ce qui se trouvera ou pour vous ou contre vous, la sentence soit donnée. Vostre devoir doncques, sera de respondre la vérité à tout ce qu'on vous demandera. Et en ce faisant vous induirez les juges, qui de leur naturel sont benings, à user de plus grande douceur envers vous en ceste cause, qui autrement est fort odieuse. Sinon vous nous donnerez occasion de tirer de vous par force, ce que nous voudrons scavoir.

Alors je leur respondy assez asseuréement qu'il n'y povoit avoir juste cause, pourquoy celuy qui n'auroit jamais esté trouvé en faute de chose quelconque, et qui feroit profession de vertu et piété, deust estre souspeçonné ou de l'Empereur, ou d'homme quelconque. A tant, que je leur diroy volontiers la vérité de ce qu'ils me demanderoyent, et sans aucune crainte : ce que je feroy bien encore quand je n'y serois point obligé. Alors ils desployèrent je ne sçay quels papiers, et se reigloyent par iceux en mes interrogatoires, avec si grande conscience, qu'ils ne me demandèrent jamais rien que ce qui estois contenu en leurs articles. Et m'interroguoyent tout selon les propos du moyne, duquel je recogneu bien le signe et l'escriture, laquelle ils avoyent en leurs pa-

nec ulla in re (præterquam in fraudibus) supra puerorum captum tollebantur, ita meras nugas jussit interrogare. Summa totius depositionis talis erat : cujus essem, qua ætate, qua civitate, quibus parentibus natus. Quod totum ipsi probe sciebant. Deinde quibus in locis esse versatus, quibus studiis, quibus artibus, quanto tempore, sub quibus præceptoribus. Postremo de Novo Testamento non pauca.

CXXXVI. — Ibi ego meipsum recognovi, et manifeste sensi divina opera factum esse, ut adversariorum oculi excœcarentur, ne in clara luce lumen videre possent, atque omnem sentiendi intelligendique vim ipsis ablatam esse, qui circa res futiles ac levis momenti nimium insistentes, minime animadverterent ea quæ præsens vitæ periculum erant paritura. Ex altera parte reipsa experiebar verissimam cœlestem promissionem, qua jubet servator noster, constanti nos ac robusto animo esse, quoties in con-

[1] Pierre de Soto, chargé par l'Empereur d'examiner la traduction d'Enzinas et promoteur évident du procès de celui-ci, avait probablement remis le résultat de son examen, aux membres du conseil chargés d'interroger l'accusé. Il avait dû leur faire connaître également son opinion sur les dangers que pouvait offrir

piers[1]. Ainsi ils avisoyent bien de ne sortir hors des limites que le moyne leur avoit ordonnées. Ce qui me prouffita plus qu'on ne pourroit ayséement croire. Car comme il estoit homme de peu d'esprit, et duquel les pensées et inventions rampoyent sur la terre, et n'estoyent point plus hautes, sinon en trahisons, que celles des enfans, aussi avoit il donné charge de m'interroguer de choses qui ne me povoyent pas grandement nuire.

En somme, toutes leurs interrogatoires estoyent telles, de quel pays j'estoy, de quelle ville, de quelz parens, de quel aage. Ce qu'ils sçavoyent bien autrement, sans me le demander. Puis après, en quelz lieux j'avoy demouré, en quelle faculté j'avoy estudié, combien de temps et souz quelz maistres. Finalement du Nouveau Testament beaucoup de choses.

CXXXVI. — Lors, je commençoy un peu à me recognoistre, et à penser à la divine bonté, et œuvre manifeste de Dieu qui avoit aveuglé les yeux de mes adversaires, afin qu'en pleine lumière, ils ne vissent goutte, et ne jouissent point de la force de leur entendement. Car ils insistoyent du tout en chose de nulle conséquence et n'appercevoyent point les choses qui me mettoyent indubitablement au danger de mort. D'autre part, j'expérimentoy la promesse céleste estre très véritable, par laquelle Nostre Sau-

la traduction du Nouveau-Testament et sur le degré de culpabilité du traducteur. Ce sont ces pièces écrites de la main du confesseur de Charles-Quint, dont Enzinas reconnût facilement l'écriture, qui servaient sans doute de direction aux conseillers chargés d'interroger le prisonnier.

spectu regum ac principum, pro gloria Dei æternæque veritatis defensione causa dicenda erit, simulque promittens, fore, *ut in ipsa hora suppeditetur os et sapientia, cui omnes adversarii mundi non possint resistere.* Sentiebam enim nescio quomodo in ipsa interrogatione divinitus mihi donatam orationem, atque animum cum quadam libertate dicendi, quibus armis, quasi divino clypeo munitus, adversariorum tela satis nonnunquam ignita, dexteritate quadam excipiebam, aliquando etiam contra ipsos retorquebam. Sed quoniam tum sero erat, nec tota depositio perscribi potuit, eodem die recesserunt accusatores mei, postridie reversuri, ut finem tandem suis interrogationibus imponerent. Ex carcere ipsi recta progressi sunt in cœnobium, ac depositionem illam primi diei monacho nostro tradiderunt, unde facile conjecturam facere potui per omnia eos monachi præscriptum sequi, etiam si ego chartam aut manu ipsius non vidissem.

CXXXVII. — Eodem die avunculus meus, cum aliis non paucis cognatis ex Antverpia Bruxellam appulerunt imo et in carcerem quoque ipsum pervenerunt. Sed quoniam ego cum meis quæsitoribus eram impeditus, ad me pervenire non potuerunt. Postridie summo mane venerunt omnes, cum quibus mihi certamen fuit, multo sane gravius, quam pridie cum ipsis accusatoribus fuerat. Deus bone, quibus objurgationibus, quibus conviciis advententes me salutarunt, quem alioqui plenum calamitatum ac periculorum invenerunt, et quidem eo tem-

veur veut que nous soyons asseurés et sans aucune crainte, quand il nous faudra maintenir la cause de l'Évangile devant les rois et les princes; et nous promet quant et quant de nous donner langue et sapience, à laquelle tous les adversaires ne pourront résister, car je sentoy je ne say comment en mes interrogations qu'il me venoit une hardiesse, une parolle, et une liberté d'ailleurs, de laquelle équippé comme de quelque divin bouclier, je recevoy les dards de mes adversaires, quelquefois assez furieux, quelquefois aussi je m'en servoy à l'encontre d'eux-mesmes. Mais pour ce que lors il commençoit à estre tard, et qu'on ne povoit aussi bien ce jour-là avoir toute ma déposition, mes commissaires s'en allerent pour ce jour, en propos de revenir le lendemain mettre fin à leurs interrogatoires. Au sortir de la prison, ils s'en allèrent droit au couvent monstrer ma déposition au moyne. D'où j'avoy assez d'argument à penser qu'ils suivoyent en tout et partout l'ordonnance du moyne, quand encore je n'eusse point veu les papiers et son escriture.

CXXXVII. — Le mesme jour arriva d'Anvers à Bruxelles, un mien oncle[1] avec beaucoup d'autres mes parens, et vindrent mesmes jusques en la prison; mais pour ce que j'estoy empesché avec mes commissaires, ils ne peurent parler à moy. Le lendemain de grand matin ils s'en revindrent à la prison, et eu avecques eux une fascherie plus grande beaucoup que je n'avoy eu le jour de devant avec

[1] C'était je pense, Diego Ortega, chez lequel Enzinas fut assigné après sa fuite. (*Pièces justificatives*, n° 3.)

pore, quo magis conveniebat lenitate et mansuetudine afflictum fovere, quam novis insectationibus malum malo cumulare, aut maledictis dolore pene consumptum insectari. Vides (inquiunt) fructum studiorum tuorum? Vides, quo tandem tua te consilia deduxerunt, qui nostris atque eorum omnium qui tibi bene volunt obtemperare nolueris! quid tibi cum ejusmodi studiorum deliramentis? Quid cum sacris libris? Quin hæc theologis, aut religiosis monachis permittis? Quam inde utilitatem aliam reportasti, quam ut teipsum in præsens vitæ discrimen adduceres, et periculum sit ne universum genus per te macula teterrimi criminis æternaque contumelia maneat notatum? Quanto autem mihi dolori fuerint hujusmodi conciones, quos nostri homines tunc mihi attulerunt, quem alioqui multis ærumnis oppressum videbant, nullis verbis, nulla oratione queam commemorare. Vere affirmare possum majorem me cruciatum a meis consanguineis et cognatis pertulisse, qui tamen mihi optime consultum cupiebant, quam ab ipsis adversariis, qui meam perniciem omni studio sollicitabant. Ego vero quanta potui lenitate ac moderatione sum conatus placare objurgatores meos, orans ne quid molestiæ adderent afflicto, aut opus alioqui laudabile ab eventu rerum æstimarent. Tandem et ipsi agnoverunt facile, innocentiam meam, et in hoc tantum venisse prædicabant, ut me (si ulla ratione fieri posset) ex tanta illa miseria liberarent, aut certe levationem aliquam malorum adferrent. Itaque

[1] Tanceries du verbe *tancer*.

[2] C'est la nature prise sur le fait: quel est l'homme d'intelli-

mes inquisiteurs. Hé Dieu, de quelles tanceries[1], de quelles injures ils me saluèrent à l'arrivée, me trouvant plein de misère et calamitez, et au lieu qu'ils me devoyent plustost consoler et récréer de tous mes ennuis, que m'adjouster mal sur mal par leurs injures. Tu voys, me disent-ils, à présent le fruict de tes estudes, tu voys là où ton conseil particulier t'a amené, pour ce que tu ne nous as voulu croire, ne aucun de ceux qui désiroyent ton bien. Qu'avois-tu aussi que faire de telles folles estudes? Qu'avois-tu que faire de te mesler de la théologie? Que ne la laissois-tu aux moynes et docteurs? Qu'en as-tu gagné autre chose, que le danger de ta vie, où tu es à présent, et une infamie et tache perpétuelle pour toute ta race? Je ne sçauroy ny par parolles ny par escrit exprimer la douleur que m'apportoyent ces beaux sermons de mes parens; mais je puis affermer à la vérité, que j'ay plus enduré de tourment d'iceux, (combien qu'ils ne cerchassent que mon bien) que je n'ay faict de mes adversaires propres qui cerchoyent ouvertement ma ruine. Ainsi je taschoy à la plus grande douceur et modestie qu'il me fut possible d'appaiser leur colère, les priant qu'ils ne donnassent point d'affliction à l'affligé et qu'ils ne mesurassent pas l'œuvre par l'évènement[2]. A la fin ils recogneurent mon innocence et me dirent qu'ils estoyent seulement venuz pour pourchasser ma délivrance, si elle estoit possible, ou pour m'apporter à tout le moins quelque soulagement. Et pourtant ils délibérèrent

gence, de cœur et de dévouement, qui, pour s'être mêlé des affaires publiques, n'a essuyé de semblables reproches?

statuerunt primo convenire confessorem ipsum, cujus fraudibus facinus patratum sciebant; deinde alios quosdam principes viros in aula Imperatoris, quorum opera rem componi posse arbitrabantur. Hoc igitur consilio recesserunt, nec eo die amplius ad me reversi sunt.

CXXXVIII. — Post prandium mei quæsitores revertuntur, ut finem interrogandi facerent. Sed nihil eo die novi attulerunt eorum, quæ in primis ego metuebam, præter quasdam, ut ita dicam, racemationes, quas ex præcedente responsione mea collectas, tanquam ingentia crimina proposuerunt; omnia sane puerilia mihi visa sunt et quæ nullam solidæ accusationis formam præ se ferrent. Inter alia vero duo potissimum crimina inventa sunt quæ ab adversariis ad calumniam torqueri potuerunt. Primum in priore depositione rogatus utrum fuerim in Germania, non negavi. Rogarunt præterea utrum fuerim Wittembergæ ? Fui, inquam. Novisti Philippum Melanchthonem? Novi familiariter. Quid cum eo locutus es? Id profecto non omnino possum vobis indicare. Scio me de magna varietate studiorum cum eo contulisse, potissimum de ratione dicendi, deque tota illa disciplinarum liberalium institutione quarum rerum scientia, uno philosophiæ nomine continetur. Ecquid de scientia rerum sacrarum? Interdum pauca quædam, sed quorum pleraque memoria exciderunt. Quibus verbis apud eum usus es? Cum viderem illos non solum sententias et dictiones, sed syllabas etiam

[1] Grapperies. Grapillages du vieux verbe *grapper*. Un dictionnaire cite ce curieux emploi du verbe *grapper*. Dans un

incontinent de s'adresser premièrement au confesseur, lequel ils sçavoient m'avoir brassé tout ce malheur, et à quelques autres aussi, grands seigneurs de la court de l'Empereur, par le moyen desquels ils espéroyent venir à bout de mon affaire. Adonc ils partirent en ceste intention, et ne revindrent à moy de tout le jour.

CXXXVIII. — Après disner mes commissaires revindrent pour parachever leurs interrogatoires. Mais encore n'apportèrent-ils rien ce jour-là de tout ce que je craignoy, excepté quelques grapperies[1] (pour ainsi parler) lesquelles ils avoyent faites de ma précédente confession, et me les objectoyent pour grans crimes. Ce néantmoins le tout estoit puérile et n'avoit forme aucune de vraye accusation. Mais entre autres, il y avoit deux choses de quoy ils povoyent faire leur prouffit, en les prenant à la rigueur extrême et en voulant user de calomnie. Car au commencement ils m'interroguèrent si j'avoy esté en Allemagne, ce que je ne niay pas. Plus outre, si j'avoy esté à Vuittemberg[2]. J'y ai esté leur dy-je. Si j'avoy cogneu Melanchton. Oui privément. Quelz propos j'avoy tenuz avec luy. Cela ne vous puy-je dire, leur respondy-je. Je sçay bien que j'ai conféré avec luy de beaucoup de sciences, principalement de l'éloquence et de toutes les autres disciplines libé-

dicton, qui se trouve, dit-il, au commencement du *grand coutumier de France*.

Le Baillif vendange, le prévôt *grappe*.
Le procureur prend, le sergent happe,
Le seigneur n'a rien, s'il ne leur échappe.

[2] Wittemberg.

ac literas ad vivum resecare velle, aliquantulum commotus respondi : Miror qua fronte vos a me audetis rogare, quod uemo vestrum præstare posset. Quis enim obsecro, inter vos est, qui vel ea verba, quæ heri aut nudius tertius suo famulo domestico dixit, tam accurate, ac vos a me postulatis, ipse hodie possit recitare! Quo igitur candore vos nunc petitis, ut eadem ego verba referam, quæ ante multos menses inter Philippum Melanchthonem et me interposita fuerunt? Quod si omnino ea scire vobis in animo est, ipsum Philippum interrogate, qui multo magis quam ego memoria valet, et vobis ea fidelius referet. Pergunt ulterius mei accusatores. Quandoquidem, inquiunt, fuisti in Germania, vidisti Philippum Melanchthonem, sæpe cum eo contulisti, quid tandem de homine ipso, quid de libris ipsius judicas? Hic quasi tenebar medius, nec effugere posse prima fronte videbar, quin vel conscieutiam meam lædere vel gladium illis porrigerem, quo me quoties lubitum esset potuissent jugulare. Sed tamen Deus mihi et verum et minime invidiosum responsum in illa hora suppeditavit, in hanc sententiam : Libros Philippi Melanchthonis, neque ego legi universos, neque si legissem, tantum mihi tribuo, ut de scriptis tanti viri ausim mihi judicium sumere. Quod vero ad ipsam hominis personam attinet, judico hominem esse omnium quos ego unquam viderim, optimum.

rales, lesquelles en un mot, on appelle philosophie. Et de théologie? me demandèrent-ils. Ouy aussi quelque peu, leur dy-je, mais à ceste heure il ne m'en souvient guères plus. De quelles paroles usaste-vous envers luy? Quand j'apperceu qu'ils vouloyent prendre garde de si près non-seulement à mes propos entiers, mais aussi aux motz dont j'avoy usé et aux syllabes, je leur respondy un petit autrement que je n'avoy pas faict encore. Je m'esbahy leur dy-je, comment vous m'osez demander une chose de laquelle pas un de vous ne sçauroit rendre conte, en pareil endroit. Qui est celuy d'entre vous, je vous prie, qui peut referer les parolles qu'il dict hier ou devant hier à son serviteur, si exactement que vous me demandez? De quelle rondeur doncques m'osez-vous presser de vous redire les motz que j'ay tenuz avec Melanchton il y a quelques moys passez, que si vous les voulez sçavoir, allez interroguer Philippe Melanchton qui a beaucoup meilleure mémoire que moy, il vous les pourra peut-estre réciter. Cela ainsi respondu par moy, ils passèrent outre, et me dirent en ceste sorte, puisque vous avez resté en Allemagne et avez veu Philippe Melanchton et conféré souvent avec luy, dites-nous, que vous semble de luy et de ses livres? Or icy, j'estoy quasi prins, et ne me sembloit pas de prime face que je peusse en happersans blesser ma conscience, ou leur bailler un cousteau pour m'esgorgeoit quand il leur sembleroit bon. Mais Dieu m'envoya sur l'heure une response en la bouche, laquelle estoit vraye, et si n'estoit poinct toutesfois odieuse. Je n'ay pas leu tous les livres de Melanchton, leur dy-je, et quand je les auroy

CXXXIX. — Hæc priore die acta sunt, ex quibus verbis occasionem arripuerunt, ut sequenti die interrogarent : qua fronte ausus fuissem vocare Philippum Melanchthonem virum optimum, quem excommunicatum ac hæreticum esse constaret? Tum ego : Video vos ad calumniandum paratos esse, cum id quod bene a me dictum est in deteriorem quam in veriorem partem interpretari maluistis. Quin, vestri candoris erat, si quid a me non ita circumspecte dictum esset, aut boni consulere, aut certe non usque adeo insidiose cavillatiunculas ex optimo ac verissimo nomine venari. Sed hunc ego nondum quoque dissolvam. Principio mihi non constat Philippum Melanchthonem excommunicatum esse, multo minus ullas ego hæreses in eo agnosco. Deinde si vos offendit optimi viri cognomen, vicissim ego a vobis postulo, qua fronte vos ipsi publica omnium doctorum voce audetis vocare Platonem divinum, Socratem sanctissimum, Aristidem justum, Ciceronem servatorem patriæ, et hoc genus alia pene innumera epitheta, quæ hominibus ethnicis, et multis in vita sceleribus inquinatis, et ab omni veræ religionis notitia quam alienissimis, eruditorum consensu tribuuntur? Si cognomina per se consideretis, quæso vos, quanto magnificentius loquitur, qui divinos,

[1] La réponse d'Enzinas était habile et bien conforme à son caractère, il ne voulait ni se compromettre inutilement, ni rien céder d'essentiel sur sa foi ; il ne voulait pas non plus renier ses

leuz, je ne me prise pas tant d'en oser faire jugement. Mais en tant que touche sa personne, je l'estime très-homme de bien et n'en ay jamais cogneu de meilleur[1].

CXXXIX. — Cecy fut ainsi par moi respondu le premier jour, d'où prindrent occasion mes commissaires, de m'interroguer le jour ensuyvant comment j'avoy osé apeller Philippe Melanchton un homme excommunié et hérétique, homme de bien. Alors je leur dy, je voy bien que vous avez envie de me calomnier, puis que ce qui est par moy respondu simplement et à la bonne foy, vous le tournez plus volontiers en la mauvaise part qu'en la bonne. Au lieu que vostre devoir estoit, si j'avoy dict quelque chose trop inconsidéréement, ou le prendre en bien, ou à tout le moins ne cercher pas ainsi les occasions de me surprendre, pour un bon mot et véritable. Mais encore je vous réponderay à cela. Premièrement il ne m'appert pas que Philippe Melanchton ait esté escommunié comme vous dictes, et beaucoup moins encore qu'il soit hérétique. Que si vous estes offensez de ce mot très-homme de bien, je vous demande comment osez-vous appeller, par le commun consentement de tous les gens doctes. Platon homme divin, Socrates homme très-sainct, Aristides juste, Cicéro sauveur du pays, et semblables autres épithètes, qui sont attribuez par les gens doctes aux ethnicques[2], souillez en leur vie de vices innumérables, et alienez du tout de la co-

amis; on le trouve fidèle à cette règle de conduite pendant toute sa vie.

[2] *Ethnique*. Payen, idolâtre, Gentil.

qui sanctissimos, qui justos, qui patriæ servatores appellat, quam qui simpliciter virum optimum dicit, quod sæpenumero de homine ne bono quidem in communi loquendi usu dici solet? Si vero ipsos homines inter se conferatis, vestras conscientias appello, vos ipsi judices estote, quantum discrimen sit inter illos homines ethnicos, qui nullum unquam verbum de servatore nostro audiverunt, et hunc hominem christianum, qui et integritate vitæ omnes quos ego hactenus noverim excellit, et in doctrina citra omnem controversiam duodecim articulos christianæ fidei cum Ecclesia Christi confitetur? Quid simile in Platone? Quid simile in Socrate? Quid in Aristide aut Cicerone? Quid in aliis sapientissimis omnium ætatum et gentium hominibus, qui sine cœlesti doctrina oraculorum Dei, divinitus generi humano revelata, suas de religione sententias literis mandaverunt? Sitis ergo posthac æquiores interpretes verborum meorum, aut ne verbum quidem unum amplius respondebo. Hoc responso placavi calumniatores meos, si tamen ulla ratione placari unquam possunt, qui occasionem calumniandi sine modo quærunt.

CXL. — Venio nunc ad alteram criminationem magis, quam illa prior, ridiculam seu potius magis

[1] Malgré la colère, du reste fort explicable d'Enzinas, on sent dans ce qu'il rapporte de ses interrogatoires, l'indulgence réelle des conseillers qui l'interrogeaient. La facilité avec laquelle ils acceptaient les réponses un peu évasives qu'il leur faisait, démontre les ménagements employés vis-à-vis de lui, à cause

gnoissance de la vraye religion? Si on considère ainsi les surnoms à part soy, je vous prie, combien est-ce parlé plus bravement de dire divin, très-sainct, juste, sauveur du pays, que de dire simplement homme de bien, ce que souventes fois, en parlant on dict mesme d'un homme qui ne vaudra rien? Que si vous faictes comparaison des hommes ensemble, j'appelle voz consciences à tesmoing, vous mesmes je vous fay juges, quelle différence il y a entre ces gens ethniques, qui n'ont eu aucune cognoissance de nostre Sauveur Jésus-Christ, et cest homme chrestien, qui en saiucteté de vie surpasse tous ceux que j'ay jamais cogneuz, et en la doctrine, confesse sans aucune difficulté, tous les articles de la foy avec l'église de Christ. Qui avoit-il de semblable en Platon, en Socrates, en Aristides, eu Cicéro, et autres très-sages gens de toutes ages et nations, qui saus la doctrine céleste de la parolle de Dieu, ont voulu rédiger par escrit leurs opinions touschans la religion? Et pourtant soyez d'oresnavant plus équitables en interprétant mes parolles, autrement je ne vous responderay plus un seul mot. Par ceste response, je contentay mes gens, si toutesfois se peuvent contenter ceux qui cerchent à tous propos occasion de calomnier [1].

CXL. — Je viens maintenant à l'autre poinct plus digne de risée que le premier, ou à vray dire plus

sans doute de sa nationalité, de l'influence de ses amis et de sa famille. Il y a loin de cette condescendance et de ce laisser aller, au terrible et monotone *ad torturam!* par lequel Jacques Boonen et ses acolytes terminaient souvent les interrogatoires des bourgeois de Louvain.

impiam, quam solam in toto Novo Testamento invenire potuerunt. In epistola Pauli ad Romanos, capite tertio, post eam quam ibi de justificatione instituit Paulus disputationem, sic videtur una quasi firma et indubitata sententia reliquam superiorem disputationem velle comprehendere, quam ipsam deinde persequitur luculentius : *Statuimus hominem ex fide justificari, sine operibus legis.* Hanc sententiam typographus in libro nostro forte majusculis literis expressit. Hoc isti vituperant factum atque ita vituperant, ut ingens facinus a nobis commissum clamitent, ac incendio dignum arbitrentur. Sic igitur interrogant : Quare istam *sententiam lutheranam* expressisti majusculis literis; reliquas christianas non item? Ad hanc interrogationem non potui sine aliquo stomacho respondere. Quis enim moderate ferat impiam hominum audaciam, qui manifestis blasphemiis audent gloriam Dei lacerare? Sic igitur illis respondi :

CXLI. — Non putavi profecto quempiam exoriturum esse, tanta malicia depravatum, qui rem nullius momenti, imo etiam laudabilem, in calumniam vituperationemque detorqueret. Alioqui, quemadmodum alias offensiunculas, quas nostrorum hominum aures nimium delicatæ ferre non potuerunt,

[1] Était-ce bien d'aventure, que la justification par la foi seule, se trouvait imprimée en grosses lettres? Il est permis d'avoir des doutes à cet égard. C'était un des points essentiels soutenus par les réformateurs; Enzinas jugeait probablement utile de faire remarquer aux Espagnols, que la croyance des réformés sur ce point avait pour appui l'autorité de Saint-Paul.

meschant, duquel ils m'accusoyent, et lequel seul ils trouvoyent au Nouveau Testament. En l'épistre de sainct Paul aux Romains au troisième chapitre, après la dispute que faict sainct Paul, de la justification, il comprend en brief comme en une sentence résolue, de laquelle nul ne doive douter, toute la dispute de devant laquelle il poursuit encore par après plus clairement. Nous tenons (dict-il) que l'homme est justifié de la seule Foy, sans les œuvres de la Loy. D'aventure, l'imprimeur avoit miz en mon livre ceste sentence en grosses lettres, ce que mes commissaires reprenoyent et disoyent que c'estoit un grand forfait digne du feu. Ils m'interroguent doncques pourquoy j'avoy faict mettre cette sentence luthérienne en grosses lettres, et non les autres chrestiennes. Je ne peux respondre à ceste demande sans quelque colère. Car qui pourroit endurer une audace si meschante, d'oser ainsi deschirer la gloire de Dieu par blasphemes si manifestes? Je leur respondy doncques en ceste sorte [1].

CXLI. — Je n'eusse jamais pensé messieurs, qu'il eust deu se trouver homme, qui voulust tourner en mal et blasmer une chose de si peu de conséquence et louable encore. Autrement, comme j'ay osté beaucoup de choses, de peur d'offenser les oreilles trop délicates de ceux de nostre nation,

L'imprimeur Étienne Mierdmann, aurait pu par excès de zèle aller au-delà des désirs du traducteur, mais celui-ci a pris le soin de nous initier aux précautions attentives, avec lesquelles il procédait à l'impression de son travail. Il n'est donc pas à présumer, que les lettres capitales aient été employées à son insu, dans un passage aussi important.

sustuli, hunc quoque locum offensionis sustulissem. Cæterum quam vos lutheranam sententiam audetis appellare, ego paulinam, imo vero christianam sententiam clara voce pronuncio. Quare injuriam facitis Spiritui Sancto blasphemiæ proximam, quando æterna oracula Dei, non sine admirando suo consilio divinitus inspirata et hominibus patefacta, virium humanarum confidentia, nescio qua, insolentiores facti audetis lutherana nominare. Neque enim mihi verisimile fit, ut hanc loquendi audaciam auferatis impune. Veniet vindicta de cœlo, veniet celerius omnino quam vos existimatis. Non est in cerebro Lutheri hæc excogitata sententia, non est a Luthero inventum dogma : sed æternum, fixum atque immotum cœlestis sapientiæ decretum, in arcana illa sede æterni patris prius constitutum et stabilitum, deinde ministerio Pauli Ecclesiæ Dei traditum, ut præstet salutem omni credenti. Tum illi : Neque nos negamus sententiam esse catholicam; sed dicimus ex ea male intellecta Lutherum et omnes hæreticos occasionem errorum accepisse. Est, inquam, præclarum judicium vestrum, id pro certo velle affirmare, quod prorsus ignoretis. Nam in juris modo scientia, non item in rei theologicæ professione instituti estis, et quemadmodum vos ipsi non diffitemini, libros Lutheri nunquam legistis. Et tamen ut maxime ita se res habeat, vel hoc ipso majusculis literis scribenda erat, ut hac veluti nota lectores imperiti admoniti in hoc loco gradum sisterent, ne ad eumdem quoque lapidem impingerent, cum iis qui argumentum erroris inde sumpserunt. Et quo illa vel admirabilior, vel inflatis mentibus

j'eusse aussi bien osté ceste-cy. Au reste, la sentence que vous appellez luthérienne, je l'ose bien icy clairement devant vous appeller de sainct Paul, voire chrestienne. Et pourtant vous faictes au Sainct-Esprit une injure qui approche de blaspheme, quand vous osez par une insolence je ne sçay quelle, appeler la parolle éternelle de Dieu, inspirée et révélée aux hommes par un sien conseil merveilleux, quand vous l'osez appeler luthérienne. Je ne puis penser que Dieu laisse une telle audace impunie. La vengeance en viendra du ciel pour tout certain, et plus tost peut-estre que vous ne pensez. Ceste sentence ne fut jamais forgée au cerveau de Luther; ceste doctrine n'est pas invention de Luther. Mais c'est un décret éternel arresté, et immuable de la sapience du ciel, ordonné et estably premièrement au siége du Père éternel, et puis révélé par le ministère de sainct Paul à l'église, afin qu'il apporte salut à tout croyant. Lors ils me dirent, nous ne nions pas qu'elle ne soit catholique, mais nous disons que d'icelle mal entendue, Luther et tous les autres hérétiques ont prins occasion de leurs erreurs. C'est certes à vous un beau jugement, leur dy-je, de vouloir affermer pour vray une chose dont vous n'estes pas certains. Car vostre profession est de droit civil et non pas de théologie, et comme vous-mesme confesserez vous ne leustes jamais les livres de Luther. Et quand encore il seroit ainsi comme vous dictes, si estoit-il bon de toutesfois mettre ceste sentence en grosses lettres, afin que par cela comme par une marque, les lecteurs fussent admonestez de s'arrester là, afin de ne chopper en cest endroit avec ceux qui s'y sont abusez. Car

difficilior sententia est, hoc diligentius, qui ad hanc lectionem accessuri essent, veram, genuinam, et indubitatam hujus sententiæ intelligentiam inquirerent, quam hactenus a multis sordidissimis hominibus videmus turpissime contaminatam. Sed proferte quæso solidiores accusationes, si quas habetis, et desinite jam tandem pro criminibus opponere, quod laudi atque ornamento, non vitio aut criminationi erat tribuendum. Hæc in tota depositione ingentia et summa crimina fuerunt. Cætera omnia et puerilia prorsus erant, et indigna, quæ referantur.

CXLII. — Sequentis diei prima luce reversi sunt ad me cognati omnes, ut quod præcedente die in negotio nostro factum erat, mihi denunciarent. Cum eis quoque aderat œconomus episcopi Jahenensis qui me omnium primus ad monachum deduxit, ac deinde receperat se una cum domino suo res omnes nostras curaturum diligenter, nec interim ad me fuerat reversus. Is principio culpam deprecatus, omnibus audientibus recitavit causas, quare minus ad me redire potuerit, affirmans se vel singulis diebus apud me agere voluisse, nisi hoc a domino suo graviter fuisset interdictum. Res vero sic se habet. Posteaquam nuper abs te recessi, narravi episcopo rem gestam eumque adhortatus sum, ut ipse Granvellam conveniret, et causam, quare hoc ita factum esset, percontaretur. Episcopus vehementer offensus inopinato casu, e vestigio ad Granvellam venit, apud quem gravi oratione usus dixit,

d'autant qu'elle est plus esmerveillable et plus difficile aux entendemens orgueilleux et hautains, ceux qui viendroyent à la lire en cercheroyent plus diligemment le vray sens et naturel, lequel jusques à ceste heure a esté vilainement corrompu, par gens de nul cerveau et jugement. Mais je vous prie de mettre en avant d'autres accusations un petit plus suffisantes que celles-là, si vous en avez; et cessez de m'objecter pour crime ce qui est plus digne d'honneur et de louange, que de blasme et punition. En toute ma déposition ces deux poincts seuls leur ont semblé fort grands et dignes d'accusation. Tous les autres estoyent choses légières, et qui ne vallent pas d'estre récitées.

CXLII. — Au fin matin du jour ensuyvant mes parents reviendrent à moy pour m'advertir de ce qui avoit esté faict en ma cause le jour de devant, le maistre d'hostel de l'évesque de Jaënne[1] estoit aussi avecques eux, celuy qui le premier m'avoit conduit au moyne, et m'avoit promis de solliciter avec son maistre pour mon affaire : et toutesfois n'estoit oncques puis revenu à moy. Il me pria doncques au commencement en la présence de tous, de l'avoir pour excusez, et me raconta les causes qui l'avoyent empesché de revenir, m'asseurant que volontiers il fust tout le temps demouré avec moy, si son maistre ne luy eust défendu très-expressément. La chose doncques va ainsi me dist-il. Après que l'autre jour je fuz party d'avec vous, je m'en allay droit à mon maistre luy conter comme le tout alloit et le prier

[1] Jaenne-Jaën.

videri sibi prorsus indignum, ut qui bene meriti de Repub : essent, tam indignis modis tractarentur. Te illius impulsu Bruxellam rediisse, ut tui operis rationes omnibus hominibus exponeres : has prius audiendas, vinculorum tormenta reponenda. Nullam esse hoc modo posse innocentiam tutam, nullum excusationi relictum locum; facile hoc genus vinculis, carcere, ac violentia omnes rationes, omnia argumenta, omnem virtutem posse superari. Quin potius argumentis et rationibus prius agi oportuisse, ne hoc inusitatum crudelitatis exemplum, quod Imperatoris nomine patratum dicebatur, ad externas quoque nationes permanaret, et clementissimo atque optimo principi tyrannidis notam inureret. Atque in hanc sententian alia non pauca. Ad quem Granvella respondit, permisisse quidem tui comprehendendi facultatem, petente hoc, imo etiam magna contentione flagitante, confessore Imperatoris, a quo te apud ipsum delatum atque horribiliter deformatum prædicabat. Referebat enim Granvella confessoris verba, quæ apud ipsum vehementer inflammatus narrarat; esse quemdam juvenem Hispanum, cujus consilia et conatus nisi jam nunc impedirentur, futurum esse, ut paulo post totam Hispaniam ad Lutheranismum converteret. Talem esse, qui fuerit in Germania apud Philippum Melanchthonem, qui multa de religione disputaret, qui Ecclesiæ decreta vituperaret, qui adversariorum sententias comprobaret, qui non solum apud se has venenatas pestes contineret, sed multo etiam quocumque data opportunitate apud alios disseminaret; denique paulatim omnes homines suam in

qu'il parlast à Granvelle, et qu'ils seust de lui la cause de tout cecy. Mon maistre fut estonné d'une chose si subite s'en va incontinent à Granvelle, auquel il remonstra fort longuement, que c'estoit une chose fort estrange que ceux qui s'estudioyent de prouffiter à la république fuent ainsi vilainement traictez. Que par son conseil vous estiez revenu à Bruxelles, afin de rendre raison de vostre ouvrage à tout le monde, que doncques il le falloit ouyr premièrement que d'user de cruauté, et rendre pour un acte de vertu, les liens et la prison. Que si cela avoit lieu, il n'y avoit celuy, tant innocent fust-il, qui peust estre en seureté. Que nulles excuses ni défenses ne seroyent recevables. Qu'il n'y avoit raisons, argumens, et vertuz qui ne fussent aysées à vaincre par liens, par prisons, et par force. Qu'il falloit user premièrement d'argumens et raison, afin que le bruict d'une telle cruauté, qui se disoit estre faicte au nom de l'Empereur, ne vint jusques aux estranges nations et que l'Empereur très-doux et très-clément, n'en fust taxé de tirannie et beaucoup d'autres propos de mesme. A quoi Granvelle luy auroit respondu, qu'il avoit bien donné puissance de vous prendre, à la requeste, prière et instance du confesseur de l'Empereur, qui luy avoit faict un merveilleux rapport de vous. Granvelle racontoit à mon maistre les parolles du confesseur, comment de grande colère il luy avoit donné à entendre, qu'il y avoit un jeune Espagnol, duquel si les entreprinses et desseins n'estoyent des à présent empeschez, en brief il convertiroit toute l'Espagne au lutheranisme. Qu'il avoit demouré en Allemagne avec Philippe Melancthon, qu'il esmou-

sententiam pertraheret. Quin ut latius manaret malum, Novum quoque Testamentum in linguam hispanicam convertisset, typis evulgari curasset, adeoque ipse sua manu Imperatori tradidisset, cujus libri si Hispanis permittatur lectio, Deus bone! quas turbas in Hispania dabit? Quam multa animarum millia a simplicitate fidei avertet? Quam multos in contemptum rerum sacrarum ac tandem in exitium trahet? Denique talem esse istum Hispanum, contra quem jam nunc idoneis testibus supra quinquaginta hæreses probari possent. Quare in eum modis omnibus animadvertendum ejusque vehementes impetus saltem vinculorum pœna esse reprimendos. Victus itaque istis rationibus, quas veras esse putavit, imo etiam perterrefactus Granvella jussit ut sine mora comprehendereris, ut tantum malum impediretur. Vides igitur nunc, mi præceptor, fontem atque originem omnium malorum unde oriantur machinationes omnium fraudum, omnium proditionum, quos ne diabolus quidem ipse tam fraudulenter nectere potuisset. Hæc audiverunt omnes cognati, et multi præterea qui aderant, non sine magna admiratione. Denique nullus erat, qui fraudes monachi non aperte videret atque cognosceret. Sed quoniam eo tempore non erat opportunum eas propalare tacuerunt omnes, et ea tantum mihi narrarunt, quæ præcedente die in

[1] Pierre de Soto, comme on a pu le voir dans la notice, n'avait pas une âme sanguinaire et hypocrite, malgré ses procédés à l'égard d'Enzinas. Dans mon opinion, Pierre de Soto était fortement convaincu et il croyait de son droit et de son devoir d'employer l'influence temporelle dont il jouissait, pour détruire l'hérésie et pour conserver ce qu'il nommait la simplicité de la

voit tousjours disputes de la religion, qu'il blasmoit les décrets de l'Église, qu'il approvoit l'opinion des adversaires, qu'il ne retenoit pas ceste peste venimeuse dedans soy, mais qu'à tous propos il l'espandoit, et attiroit petit à petit un grand nombre de gens à son opinion. Et afin que ce mal se semast au long et au large qu'il avoit traduit le Nouveau-Testament en espagnol, l'avoit faict imprimer, et luy-mesme l'avoit osé présenter de sa main à l'empereur. Duquel livre, si la lecture estoit permise en Espagne, elle esmouveroit infiniz troubles, elle destourneroit un million d'ames de la simplicité de la foy : elle feroit que tout le monde mepriseroit la religion. Que par suffisants tesmoings on prouveroit plus de cinquante hérésies contre cest Espagnol. Et pourtant qu'il y falloit prendre garde, et à tout le moins luy laisser un petit refroidir sa chaleur en prison. Adonc vaincu de ces propos (disoit Granvelle) lesquelz il pensoit estre véritables, voire mesmes espovanté, il avoit ordonné que vous fussiez prins pour empescher un tel mal[1]. Vous voyez doncques icy Monsieur et maistre, la source et origine de tous ces maux, par laquelle sont découlées tant de tromperies et machinations, tant de trahisons, que le diable mesme n'en eust peu tixtre[2], de plus fines. Tous mes parens et assez d'autres qui estoyent présens, ouyrent ces

foi. Le discours tenu par lui à Granvelle et rapporté par ce dernier à l'évêque de Jaen, peint très-bien les dangers que redoutait le moine, de la publication du Nouveau-Testament en Espagnol, et ceux que lui faisait craindre en outre l'activité d'Enzinas, son instruction réelle, son éloquence incontestable et l'esprit de prosélytisme dont il était animé. — [2] Tixtre, tisser.

negotio nostro efficere potuerunt. Ad monachum pervenerant recta éumque in hunc modum sunt allocuti :

CXLIII. — Quum Antverpiæ nunciatum esset nobis tua opera et consilio Franciscum esse comprehensum, existimavimus ad te nos recta venire oportere, reverende pater, ut causam rationemque ejus captivitatis inquireremus. Nam cum natura et sanguine valde nobis conjunctus sit, quidquid in eum acerbum aut contumeliosum statuatur, ad nos quoque quodammodo redundare putamus. Itaque ipse naturæ sensus ac necessitas nos cogunt, ut ejus defensionem minime abjiciamus, quam honeste prætermittere non possumus. Adsumus igitur coram te, reverende pater, non quasi deprecatores ullius criminis pœnam ipsi condonari postulemus. Etsi enim tristissimo casu non leviter, sicuti par est, afficiamur, tamen cupimus nos ipsi (si quid deliquit) vel primi quasi carnifices gladium in illum stringere deque eo facere sacrificium. Sin autem extra noxam sit, ut eum vere esse putamus, solaque invidia et malevolentia perversorum hominum gravatum, nihil profecto ab humanitate aut æquitate alienum postulare videbimur, si eum liberari petamus. Si vero res in ambiguo est, et aliquid adhuc explorandum restat, unum illud petimus, quod sine nefario scelere prætermitti non potest,

propos du maistre d'hotel de l'évesque, et n'y avoit celuy qui ne vist et ne cogneust la meschanceté du moyne. Mais pour ce que lors il n'estoit pas temps de les descouvrir et s'en plaindre, à tant tous s'en teurent, et me racontèrent tant seulement pour lors, ce qu'ils avoient peu faire le jour de devant. C'est qu'ils s'en estoyent allez droict au moyne, et avoyent parlé à luy en ceste sorte.

CXLIII. — Révérend père, ayant entendu à Anvers que vous aviez faict emprisonner nostre parent Françoys, nous nous en sommes venuz droict à vous, pour nous enquérir des causes de son emprisonnement. Car nous estant proche de sang et de nature comme il est, tout ce qu'il endure de mal et de fascherie redonde jusques à nous, et nous touche de fort près. Et pourtant[1], le sentiment de nature, et la nécessité nous contraingnent d'entreprendre et pourchasser sa défense, laquelle si nous ne poursuyvions, à bon droict on nous pourroit blasmer comme desnaturez. Et pourtant[2] Révérend Père, nous sommes icy venuz, non pas pour prier que la peine qu'il avoit méritée luy soit pardonnée. Car combien que nous serions bien fachez de son malheur, comme il seroit raisonnable, si est-ce que s'il avoit mérité le supplice, nous serions les premiers qui voudroyent tirer sur luy le cousteau pour en faire sacrifice. Mais aussi s'il est innocent, comme nous nous asseurons et n'est chargé que par la haine et envie d'aucunes gens malicieuses, nous ne ferons rien contre droict et raison si nous prions qu'il soit délivré. Que

[1] Partant [2] Idem.

ut quam citissime fieri possit, ejus tota causa definiatur.

CXLIV. — Monachus autem sic illis respondit : Ego vero, domini, non minus profecto afficior calamitate Francisci, quam quisquam vestrum, quibus eum naturæ legibus magis esse conjunctum video. Amo enim illius ingenium, si quis alius, quod si in bonis rebus fuisset collocatum, animadverto non infimum gradum in studio literarum tenere potuisse. Sed abusus est ingenii dexteritate ad res periculosas et suspectas in fide, quibus non leviter inquinatus videtur, ut testantur varia, quæ illi objiciuntur crimina, quorum de numero illud vel maximum videri potest, quod in Germania inter hæreticos, præcipue vero, apud Philippum Melanchthonem vixerit. Nos qui ætate provecti sumus, scientia onusti (nam hoc verbo utebatur), longo rerum ac studiorum usu exercitati, nondum audemus cum hæreticis Germanis manus conserere, nisi cum in aliqua synodo, omnes simul congregati, pro defensione catholicæ Ecclesiæ aliquo modo id facere cogimur, tam sunt instructi literis et argumentis. Et iste juvenculus nuper natus, rerum imperitus, qui vixdum literis dare operam cœpit, totum se illis commisit, apud eos vixit, ab illis didicit. O ingentem confidentiam! Huc accedit Novum Testamentum, quod ipse in linguam hispanicam convertit, typis

[1] Pierre de Soto d'après les biographes, était né dans les premières années du 16e siècle, il n'avait donc pas au-delà de 40 ans en 1543, époque de l'arrestation d'Enzinas ce qu'il dit plus bas

si la chose est douteuse, et il y a quelque chose à enquérir, nous demandons seulement ce qui est de raison et justice, qu'au plustost qu'il sera possible la chose soit déterminée.

CXLIV.—Le moyne leur respondit en ceste sorte, quant à moy, messieurs, je ne suis pas moins marry de l'affliction de Françoys, que vous qui luy estes plus proches que moy par nature. Car s'il y a un homme qui ayme son esprit, c'est moy; lequel s'il eust aussi bien employé en bonnes choses, je voy bien qu'il n'eust pas esté des derniers rengs entre les gens de lettres. Mais il a abusé de la vivacité de son esprit, à choses périlleuses et suspectes en la foy, desquelles il n'est petitement entaché, comme il appert par les crimes dont il est chargé, entre lesquelz cestuy-cy n'est pas le moindre, qu'il a vescu long-temps en Allemagne entre les hérétiques et mesme avec Melanchton. Nous qui sommes desja d'aage[1] : chargez de scavoir (il usoit de pareil mot) exercez par long usage, n'osons pas bonnement nous trouver avec les hérétiques pour combatre avecques eux main à main, sinon que quand tous ensemble sommes contraints de le faire pour la défense de l'Église catholique, en quelque assemblée publique, tant sont ils garniz de science et d'argumens. Et ce petit juvenceau naguères nay, ignorant des affaires du monde, qui mesme n'a pas à grande peine gousté les lettres, s'en est allé converser entre eux, vivre avec eux, apprendre d'eux. O grande outrecuidance! Joinct aussi à cela le Nouveau-Testament, lequel il

de celui-ci, est un nouveau témoignage de l'extrême jeunesse de notre auteur au moment de son arrestation.

editum evulgavit, Imperatori obtulit, quasi parum sit hæreticorum in Germania, ubi Novum Testamentum lingua populari legitur, nisi illorum hæreses in Hispaniam quoque isto novo libro vellet invehere? Ac tantum abest, ut facti pœniteat, ut heri adhuc in ipso carcere, et Novum Testamentum laudaverit, et Philippum Melanchthonem hominem hæreticum virum optimum vocaverit. Hæc crimina profecto levia non sunt, neque simplici supplicio digna videntur. Etsi enim non sim nescius hæc errata qualiacumque calori juventæ adscribenda videri posse, præsertim cum corrupta illa Germanorum consuetudine corruptus appareat; tamen sentio ardentem istum animi impetum acerba aliqua pœna esse reprimendum, ut ad catholicam moderationem tandem convertatur. Et quoniam negotium est arduum et gravissimum, metuendum est, ne Cæsarea Majestas hujus causæ cognitionem inquisitoribus Hispaniæ inquirendam committat. Quod si fiet, acerbius profecto in eum animadvertetur, quam si in hac regione totum hoc negotium definiatur. Ego sane quia vos amo, nec minus illi consultum cupio, pro meo virili conabor, ne in Hispaniam transmittatur, ac de tota causa in hac regione proferatur sententia. Hoc tantum oraverunt nostri, ut sine mora ibi

[1] Comme on le voit, Pierre de Soto ne désirait pas la mort du pécheur, si son dessein eut été de livrer Enzinas au supplice, il aurait pu facilement le faire. La remise d'Enzinas, Espagnol de naissance aux inquisiteurs d'Espagne, aurait eu une apparence de régularité. C'était le renvoi devant *ses juges naturels*, comme nous le dirions aujourd'hui; mais c'était en même temps, sa condamnation à mort.

Il est probable que Pierre de Soto aurait mieux aimé ramener

a traduit, faict imprimer, publier et présenté de sa main à l'Empereur : comme s'il n'y avoit pas assez d'hérétiques en Allemagne, là où on list le Nouveau-Testament en la langue vulgaire, sans qu'il nous chariast par ce nouveau livre leurs hérésies jusques en Espagne. Et tant s'en faut encore qu'il se repente de son faict, qu'encore hier en la prison il loua son livre, et appella Melanchton, très homme de bien. Ces crimes ne sont pas peu de choses, ne dignes seulement d'une legière punition. Car combien que je scay bien qu'on les pourroit amoindrir les attribuant à une ardeur de jeunesse, principalement que telle corruption vient de la fréquentation des Allemans, ce néantmoins on doit réprimer ces chaux bouillons de telle aage par quelque grieve punition, afin de le réduire à la modestie catholique. Et d'autant que la chose sera difficile et est à craindre que l'Empereur ne renvoye la cause par devant les inquisiteurs d'Espagne, qui le traicteroyent plus rigoureusement que si elle estoit jugée en ce pays : à ceste cause, et que je vous ayme et luy désire son bien, je mettray peine tant que je pourray, qu'il ne soit point transporté en Espagne, ains que sa cause soit vuidée en ce pays[1]. Adonc mes parens le prièrent

Enzinas dans le giron de l'Église catholique. Ainsi que je l'ai déjà dit, il avait compté sur l'émotion que devait produire sur un homme aussi jeune, le séjour de la prison, la perspective d'une condamnation capitale et l'influence de ses parents. Mais les croyances du prisonnier étaient trop vives et trop bien arrêtées, pour que le plan du confesseur de Charles-Quint put réussir, et le désappointement qu'éprouva le dominicain, explique peut-être les poursuites rigoureuses dont François Enzinas fut l'objet après son évasion.

negotium absolveretur. Id quoque promisit monachus, sed minime præstitit.

CXLV. — Fuerunt toto illo die apud me nostri, quorum ego consuetudine nonnihil sum delectatus, si tamen aliquid esse tunc poterat, quod in eo loco mitigationem aliquam tristissimarum perturbationum adferret. Manserunt quoque in urbe Bruxellensi integra septimana, quo tempore hoc potissimum efficere conabantur, ut celeriter in ea regione negotium concluderetur, neque ullo modo istius causæ cognitio inquisitoribus hispanicis mandaretur. Nam ea res, præterque quod cum præsenti vitæ discrimine conjuncta erat, non levem contumeliæ notam (ut est gentis ingenium) universo generi nostro fuisset paritura. In hoc igitur, ne id fieret, multi et magni viri elaborarunt. Promittebant omnes. Sed quando ea res ab uno confessore pendebat (quanquam ille culpam in alios transferre conaretur), suspectæ nobis erant omnes illius promissiones. Quis enim credat toties mentienti? Quis ei fidem adhibeat, qui fraudes nectere pro delectamento habet? Tandem cum viderent se nihil aliud proficere posse, quam ut ipsi quoque in suspicionem venirent, quasi hæretico favere vellent (nam hoc potissimum fulmine feriunt adversarii) statuerunt redire domum. Relicto igitur apud me famulo, qui res necessarias curaret, illi se Antverpiam retulerunt.

CXLVI. — Tum ego totum negotium Deo committens, statui quoque apud me forti atque infracto animo expectare finem tantæ miseriæ, quam fore non solum diuturnam ac molestam, sed etiam peri-

tant seulement de faire que l'expédition en fust prompte. Ce qu'il leur promit : mais n'en fit rien.

CXLV. — Tout ce jour-là presque ils demourerent avec moy, et prins grand plaisir en leur compagnie, si toutesfois aucun plaisir me povoit recréer, et adoucir mes tristes pensées. Ils demeurèrent aussi toute ceste sepmaine-là à Bruxelles, là où ils sollicitèrent principalement que mon affaire fust tost expédiée et que je ne fusse point renvoyé aux inquisiteurs d'Espagne, car outre ce que ma mort s'ensuyvoit sans difficulté, cela d'avantage eust engendré un deshonneur (tel est l'esprit de ceste gent là) à toute la race. Adonc ils s'adressèrent à beaucoup de grands seigneurs, pour empescher que cela ne se fist, lequelz tous promirent de s'y employer, mais pour autant que la chose dépendoit du confesseur, combien qu'il dist tousjours qu'il ne tenoit pas à luy, et promist d'y faire ce qu'il pourroit, ce neantmoins nous en faisions grand doute. Car qui est-ce qui eust peu croire à un si grand menteur, à un qui a tout son plaisir à tromper et décevoir? Finalement, voyans mes parens qu'ils n'avançoyent rien et qu'eux-mesmes estoyent souspeçonnez comme de vouloir favoriser à un luthérien (car c'est le baston dont ils frappent) ils se déliberèrent de s'en retourner à leur maison. Ils me laissèrent doncques un serviteur, pour me fournir de ce qui me seroit nécessaire et s'en retournèrent à Anvers.

CXLVI. — Alors je délibéray d'attendre patiemment et constamment l'issue d'une telle misère, remettant en Dieu tout mon affaire; lequel je prévoioy bien devoir estre non-seulement long et fas-

culis et perturbationibus plenam non obscure tum prævidebam. Curavi mihi adferri libros aliquos, quorum lectione animi tædium expellerem, meque ipsum ad constantiam et ad veram Dei invocationem præpararem. In primis vero sacrarum literarum meditatione vehementer afficiebar, atque in his tum promissionibus Christi erigebar, tum etiam lectione psalmorum, supra quam credi possit, sum recreatus. Deum immortalem! Quam uberem in eo libello consolationem sensi? Quam admirandos affectus cœlestis atque occultæ sapientiæ Dei gustavi? Profecto sic me Davidicum plectrum, harmonia sua plane cœlesti rapiebat, sic illa divina cythara in amorem contemplationemque rerum divinarum transformabat, ut umbram illorum affectunm, quos tum manifeste sum expertus, intensa nunc cogitatione assequi fortasse possum, verbis autem eosdem exprimere nullo modo. Quid plura dicam? Statueram tunc aliquas ex psalmis precationes mihi conficere ad invocandum Deum accommodatas, quod mihi tum in ea necessitate, atque aliis quoque, si casus aliquis ferret, usni esse

[1] Attentivement.

[2] Cet enthousiasme d'Enzinas pour les psaumes, admirablement rendu par le traducteur, est un témoignage entre beaucoup d'autres, de l'esprit élevé et poétique de notre auteur, de sa science, de son goût éclairé et de l'éloquence naturelle dont il était doué.

M. Benjamin B. Wiffen, possède un volume ayant pour titre *Los Psalmos de David, dirigos en forma de oracion, s. l. MDCXXVIII.* Il est composé d'un titre, de 358 pages imprimées en grands caractères romains, quelques-unes ont un petit nombre de lettres allemandes, comme si l'ouvrage eut été im-

cheux, mais aussi plein de danger et trouble. Adonc je me fiyz apporter quelques livres pour me desennuyer, et me préparer par la lecture d'iceux à constance et à la vraye invocation de Dieu. Entre autres je prenoy fort grand plaisir à la méditation des sainctes lettres, et principalement les promesses de Christ me consoloyent, et estoy merveilleusement recréé de la lecture des Pseaumes. Seigneur Dieu que ce livre là m'a apporté de plaisir et consolation! Que j'ay en iceluy gousté de merveilleuses saveurs de la sagesse céleste! Certes, cest archet de David me ravissoit si fort par sa divine harmonie, ceste harpe céleste m'attiroit de si grande force, à l'amour et contemplation des choses divines, que peut estre qu'en y pensant ententivement[1] je me pourroy encore souvenir de ce plaisir merveilleux que j'y prins, mais le scavoir réciter et donner à entendre aux autres il me seroit impossible[2]. Que diray-je d'avantage? Je déliberay lors de me faire quelques prières des pseaumes propres pour invoquer Dieu, afin de m'en servir en mes ennuiz, et en toute autre nécessité, si d'avanture il m'advenoit quelque chose davan-

primé en Suisse ou dans quelque ville du Rhin. Il est écrit par un protestant espagnol, sous le poids d'une grande affliction et en butte à la persécution. Sauf par la date de son impression, il répond parfaitement aux circonstances et aux sentiments exprimés par Enzinas lui-même dans ses mémoires. Le titre imprimé en noir et rouge n'est point paginé avec le texte, il est collé par le relieur. Peut-être le manuscrit découvert dans quelque dépôt après la mort d'Enzinas, a-t-il été imprimé en 1628 seulement.

On trouvera aux *Pièces justificatives*, n° 4, la prière qui termine ce volume.

possent. Ac tantam in eis scribendis sentiebam suavitatem, ut cum pauculos tantum psalmos quasi preces principio decerpere voluerim, non prius interquiescere potuerim, quam universum psalmorum opus absolverim, non dicam quam bene, certe singulari affectu. Sed multorum hominum concursus, qui ad me quotidie veniebat, hanc meam voluptatem frequenter interpellabat. Quanquam et illorum colloquium ingratum mihi esse non poterat, quorum officium singulari erga nos amori datum videbam. Vere enim affirmare possum, ex una urbe Bruxellensi supra quadringentos cives ad me venisse, quorum plerosque bene instructos in religionis doctrina, omnes purioris sententiæ amantissimos esse animadverti. Inter eos erant aliqui non vulgares homines, valentes naturæ bonitate, ex anima sitientes verbum Dei, qui a nobis in vera religionis doctrina institui postulabant. Ego vero etsi non ignorabam, et temporum et loci periculum, fallaces hominum spes, et fraudulentas voluntates : præstiti tamen in ea parte, quamtum potui, et quantum temporis locique augustia permittebat. Certe tantum beneficio Dei præstitum esse arbitror, ut non paucis illa qualiscumque opera profuerit, adeo ut immensam Dei misericordiam, nunquam illi satis digne se laudare posse putarent, pro ea quantulacumque cœlestis doctrinæ cognitione, quam in eo loco erant

[1] Ce passage prouve, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, que le régime des prisons n'était pas sévère; il semble étrange et excessif, qu'un prisonnier puisse recevoir quatre cents visiteurs de la seule ville de Bruxelles, sans compter ceux qui vinrent de Flandres, Brabant, Hollande; les parents d'Enzinas, les bour-

tage: et prins en ces premiers si grand plaisir, qu'après avoir commencé je ne peu jamais avoir repos, que je n'eusse achevé tout le Psautier, je ne diray point s'il est ainsi par moy extraict de grande industrie, mais certes je scay que j'y procedoy de grande affection. Toutesfois la multitude des gens qui tous les jours me venoit voir me rompoit souvent ce passetemps. Combien que leur deviz aussi ne me povoit estre fascheux; à cause que je voioy que cela leur partoit de la grande affection qu'ils me portoyent. Je puis affermer à la vérité que de la ville de Bruxelles vindrent à moy plus de quatre ceuts bourgeoys, desquelz la pluspart estoyent instruits en la doctrine de l'Évangile, les autres pour le moins en estoyent amateurs et la désiroyent[1]. Entre eux y en avoit plusieurs de qualité, gens d'un bon esprit et naturel, qui avoyent une soif extrême de la parolle de Dieu, et désiroyent y estre enseignez par moy. Et jaçoit que je n'ignorasse pas le lieu et le temps où j'estoy, et le danger qui s'en suivoit, si feyje nonobstant cela, en un si bonne œuvre tout ce que le lieu et le temps povoit porter. Je pense avoir tant faict par la grâce de Dieu, que ma peine a prouffité non point à pen, mais à un grand nombre de gens, qui tous ne povoyent assez grandement à

geois d'Anvers, les gentilshommes de la cour, Espagnols et Bourguignons, mentionnés plus loin.

La liberté laissée au prisonnier de prêcher ses visiteurs n'est pas moins singulière, on dirait que gardiens et geoliers étaient les complices du prisonnier dans la question religieuse, plutôt que ses surveillants. (*Voy.* l'analyse du procès de Jean Theyssens. *Pièces justificatives*, n° 5.)

consecuti. Illi mihi narrabant esse in ea urbe supra septem hominum millia, qui fraudes ac imposturas hypocritarum nossent, et purioris doctrinæ sententiam in Evangelio divinitus patefactam amplecterentur; quin etiam universam civitatem in favorem evangelicæ doctrinæ propendere, ut nisi præsens vitæ periculum cives extimescerent, totam religionis formam opinione hominum celerius immutarent, publiceque puram Evangelii doctrinam profiterentur. Quid de aliis Flandriæ, Brabantiæ ac Hollandiæ urbibus dicam? Vix arbitror ullam in ea regione civitatem esse, unde non aliqui pii homines ad me venerint, qui uberrimum verbi Dei proventum in singulis civitatibus et jam olim fuisse, et quotidie in mediis terroribus mortis, in tanta illa, quam semper habebant, persecutione, crescere augerique retulerunt.

CXLVII. — Tum ego in sinu gaudebam, serioque in Domino exultabam, et mirandam illam Dei potentiam tacita cogitatione mecum expendebam, qui repugnante mundo, fremente diabolo cum organis suis, contra omnium hominum spem ac voluntates, divino suo consilio æternam sibi per omnes ætates Ecclesiam ex omnibus gentibus et nationibus colligeret, quam nullus impiorum furor, nulla tyrannorum vis posset delere aut extinguere. Hic vero nequaquam mihi silentio prætereundam puto Ant-

[1] Tous les témoignages contemporains, confirment les progrès clandestins accomplis par la réforme dans la plupart des cités belges. Le grand mouvement de 1566 fit paraître au grand jour,

leur appetit, remercier la grande miséricorde de Dieu, pour la cognoissance telle quelle de la doctrine céleste, laquelle ils avoyent acquise d'un povre prisonnier. Ils me contoyent qu'il y avoit en la ville plus de sept mille hommes, qui cognoissoyent les abuz de ces hypocrites, et qui adhéroyent à la pure doctrine de l'Évangile. Qui plus est, que tous les bourgeoys portoyent faveur à leur party, de sorte que s'ils ne craingnoyent le danger de leur vie, ils changeroyent la religion bien tost, et restabliroyent publiquement la pure doctrine de l'Évangile. Que diray-je des autres villes de Flandres, Brabant, Hollande. Je pense qu'en tous ces pays-là, il n'y a pas une seule ville, dont il ne vint gens me veoir, et me disoyent tous, qu'en leurs villes la parolle de Dieu avoit eu un grand cours, et qu'encore pour l'heure présente, elle croissoit et augmentoit merveilleusement, au milieu des feux et persécutions, lesquelles tousjours ils avoyent eues[1].

CXLVII. — Lors je me resjouissoy à bon escient à par moy au Seigneur, et considéroy la grande puissance de Dieu, qui en dépit du monde, maugré la rage du diable et de ses organes, contre l'espérance des hommes, par son conseil éternel, se recueilloit une Église de toutes gens et nations, laquelle ne la fureur des meschants, ne la puissance des tyrans ne povoit abolir. Mais je ne veux oublier en cest endroit l'humanité de ceux d'Anvers, lesquelz ayans entendu que par la tromperie et trahison des moines

les opinions nouvelles, qui, jusque-là, s'étaient propagées silencieusement dans la plus grande partie des villes des Pays-Bas.

verpiensium benignitatem. Nam cum ad aures multorum præstantium hominum Antverpiensium fama pertulisset, fraude monachorum hispanicorum me comprehensum esse, miserunt duos cives Antverpienses Bruxellam, qui nomine ipsorum, quidquid nobis necessarium esset, quod ab eis præstari posset, id totum apud ipsos in promptu esse denunciarent. Cum enim non ignorarent Hispanorum ingenium sacræ doctrinæ inimicum, ad superstitionem plus satis propensum, qui in causa religionis vel parentes ipsi liberos suos deserere solerent, eoque verererentur ne hoc ipsum cum nostris mihi accidisset; eam legationem ad me mittendam esse putarunt, quæ omne præsidium, cum pecuniarum, tum favoris in aula, et quidquid omnino ad incolumitatem nostram pertineret, ipsorum nomine deferret. Paulo post eamdem rursus legationem matronæ quædam Antverpienses miserunt. Ego vero utrisque gratias egi, et nostrorum erga me liberalitatem, sicut debebam, satis laudavi, qui præter morem alioqui Hispanorum nullis laboribus, nullis sumptibus parcerent, ut mihi vel liberationem si possent, vel certe doloris aliquam mitigationem adferrent. Itaque a nemine mortalium quicquam accipere volui præter voluntatem, atque animi candorem, quem ego sane quovis vel maximo thesauro preciosiorem existimo.

[1] Souleyent. — Avaient coutume.

[2] Anvers était alors la capitale de l'hérésie en Belgique. La liberté qu'amène nécessairement le commerce, la réunion de tant de gens de nations différentes, la tolérance qu'il était indispensable de leur accorder pour ne pas entraver le mouvement de la métropole commerciale, dont les revenus importaient au

espagnolz j'estoy en prison, envoyèrent deux bourgeoys à Bruxelles, pour me présenter de leur part, non seulement ce qui estoit pour mes nécessitez, mais encore en outre tout leur crédit et faveur : adjoustans qu'ils cognoyssent bien l'esprit des Espagnolz estre ennemy de la pure doctrine et enclin à toute superstition, et que en matière de religion les pères souloyent[1] de laisser leurs enfans, ce qu'ils craignoyent m'estre advenu de mes parens, et pourtant qu'ils n'avoyent envoyé ces gens leurs amiz pour m'ayder et d'argent et de faveur, en tout ce qui concerneroit ma délivrance. Peu à près aussi un mesme message m'envoyèrent quelques honestes femmes d'Anvers[2]. Mais quant à moy je les remerciay tous, et leur louay comme mon devoir estoit, la libéralité de mes parens, qui contre coustume des autres Espagnolz n'espargnoyent ne leurs biens, ne leur peine, pour pourchasser mon affaire et me donner quelque allègement d'ennuy. A tant je ne voulu rien accepter de personne quelconque, excepté l'honesteté et bon vouloir, lequel je prisoy beaucoup plus qu'un bien grand thrésor.

trésor public, tous ces faits réunis expliquent la facilité qu'y trouvaient les opinions nouvelles.

On ne saurait comprendre autrement cette manifestation bienveillante, en faveur d'un prisonnier accusé d'hérésie, lorsque le terrible édit de 1540, encore tout nouveau, était exécuté avec une extrême rigueur sur toutes les autres parties du territoire belge.

CXLVIII. — Porro autem inter alios, qui eo tempore me invisebant præter opinionem meam, duo viri aulici ad me venerunt, quorum alter genere Hispanus, alter erat Burgundus, neutrum certe ego unquam videram. Sed quantum ex utriusque sermone judicare potui, animadverti multarum rerum esse peritos, non vulgari prudentia præditos, et qui a sententia veræ religionis minime abhorrerent. Primo igitur Hispanus in hanc sententiam mecum hispanice locutus est, quem sermonem alter probe callebat.

CXLIX. — Etsi neuter nostrum hactenus te viderit, Francisce, tamen cum uterque de te multa audierit, ego vero privatim tuos parentes et cognatos noverim, cum per illos, tum etiam per te ipsum, jamdudum te amandum et complectendum duxi. Atque utinam in alio liberiore loco nostrum erga te amorem liceret declarare! Sentires profecto utrumque nostrum ad omnia humanitatis officia promptissimum; nunc autem, etsi rebus usque adeo afflictis ac pene deploratis omnis jucundæ ac liberæ consuetudinis spes ex oculis atque animis nostris omnino sublata videtur, adsumus tamen apud te, primum ut nostram operam, nosque ipsos ex animo tibi offe-

[1] Cette visite de deux gentilshommes de la cour, l'un Espagnol et l'autre Bourguignon, doit être réelle, car, dans tout ce que nous avons pu vérifier des présents mémoires, Enzinas s'est trouvé en parfait accord avec les pièces authentiques qui existent aux *Archives du Royaume de Belgique* ou dans d'autres dépôts, mais les récits qui vont suivre, épars peut-être dans de longues conversations, ont sans doute été groupés avec art. Cette circonstance sans exclure leur authenticité donne à

CXLVIII. — Entre les autres qui en ce temps-là me venoyent voir, il y vinct que je ne pensoy en rien moins, deux gentilzhommes courtisans, dont l'un estoit Espagnol et l'autre Bourguignon, tous deux auparavant à moy incogneuz, comme ceux que je n'avoy jamais veuz. Mais en tant que je peu cognoistre par leurs propos, tous deux estoyent fort honestes, fort bien entenduz en beaucoup de choses, sages plus que le commun des sages, et qui aimoyent fort la vraye religion. L'Espagnol doncques le premier parla à moy en ceste sorte en langue espagnole, laquelle son compagnon entendoit fort bien[1].

CXLIX. — M. Françoys, encore qu'auparavant nous ne vous ayons point cogneu non pas veu seulement, que nous ayons souvenance : ce neantmoins ayans ouy parler de vostre vertu, et cognoissant quant à moy vostre race et maison[2], partie pour ceste cause beaucoup plus pour l'amour de vous mesme, longtemps a que nous vous aymons et désirons faire plaisir. Et à ma volonté[3], que nous peussions mettre ce bon vouloir en effect, en quelque lieu de plus grande liberté, vous cognoistriez par expérience, combien nous voudrions faire pour vous. Et à présent encore, combien que les choses estans en si pi-

l'ouvrage un intérêt plus pressant et une marche plus régulière.

[2] On trouve fréquemment des preuves de la position élevée de la famille du prisonnier, ainsi que de la vive sympathie qu'inspirait l'arrestation d'un jeune homme distingué par sa naissance, sa haute instruction et la douceur de ses mœurs.

[3] Et à ma volonté. Il faut, je crois, considérer ces mots comme une exclamation et dans le même sens que ceux-ci : plut à Dieu !

ramus. Deinde ut molestiam hujus loci præsentia et colloquio nostro aliquo modo sublevemus. Quod si languentis ac mærentis animi medicamentum vel præcipuum a prudentibus judicatur oratio; quanto magis tibi fidelium amicorum colloquium oblectamento esse poterit in hoc periculoso tempore, quo profecto, si unquam alias, nulla in hominibus virtus, nulla in virtute spes, nulla in amicitia fides reperiri potest. Speramus igitur fore tibi colloquium nostrum, non solum gratum et jucundum, verum etiam utile ac necessarium. Nam et adversarios tuos novimus præcipuos, et quibus fraudibus te circumvenerint, accepimus, et si non alia in re, certe admonendo de consiliis et fraudibus, quas inter se component, nonnihil juvabimus. Quod eo facilius facere poterimus, quo magis nobis nota sunt omnia, et minus apud eos in suspicionem venimus. Atque utinam, mi Francisce, vel umbram aliquam earum proditionum ac fraudum, quas ego in isto monacho nostro novi (confessorem Imperatoris intelligo) aliquo modo tu suspicari potuisses! aut ego fallor, aut ab ejus colloquio tibi temperasses. Sed video fato quodam præclaræ virtutis ac pietatis esse comparatum, ut quo quis cursum virtutis ac veræ religionis consectetur studiosis hoc flagitiosorum fraudibus ac imposturis opprimatur crudelius. Mores ac fraudes, quos impostor ille noster monachus in aula nunc exercet, quibus ad istam dignitatem pervenit, aliquo modo tibi adumbrabo. Sed prius ab te scire volo, utrum sine periculo integrum erit nobis in hoc loco uti libertate nostra loquendi, ne quid peccem imprudens, quod gravius periculum pariat. Deinde hac

teux estat, nous ne voyons pas grande espérance ny de soulas[1], ny de libre compagnie : si est-ce que nous vous sommes venuz veoir, pour nous offrir de bon cœur à vous et corps et biens, en après aussi pour vous recréer aucunement par nostre deviz et compagnie, et vous faire passer quelque partie de voz ennuiz. Car si les sages ont estimé que la communication de propos est une des principales médecines de l'esprit triste et languissant, combien plus vous devra apporter de plaisir le deviz familier de voz amiz fidèles, en ce temps icy si dangereux, qu'on ne trouve plus nulle vertu aux hommes, nulle loyauté en amitié? A tant, nous pensons que nostre compagnie ne vous sera pas seulement plaisante et agréable, mais qui plus est proffitable et nécessaire. Car nous cognoissons les principaux de voz adversaires, et avons entendu par quelle trahison ils vous ont deceu, et si nous ne povons autre chose, pour le moins vous advertissans des tromperies et finesses qu'ils machinent, nous pensons vous ayder de quelque chose, ce que nous povons d'autant plus aiséement, que nous cognoissons toutes leurs menées, et eux ne se doutent en rien de nous. A ma volonté, Monsieur, que vous eussiez cogneu seulement l'ombre des trahisons et meschancetez que j'ay cogneues en ce moyne confesseur de l'Empereur : Je suis bien trompé, si vous ne vous fussiez bien gardé de l'aborder, mais c'est quelque nécessité fatale, qui a cours aujourd'huy sur la vertu, que d'autant plus qu'un homme s'estudie de dresser sa vie au plus près d'icelle,

[1] Soulas. — Consolation, joie, repos.

ego lege partes dicendi mihi sumam, ut nihil ominus utrique vestrum interpellandi facultas concedatur. Quare si extra metam decurrentem videbitis, quæso in viam revocate; aut si forte meam sententiam minime probandam putabitis, liberum esto vobis veriorem in medium proferre; quod ut faciatis, non solum permitto, sed etiam vehemeuter oro.

CL. — Cum ego : Magnam vobis, clarissimi, pro humanitate vestra gratiam habeo, quod me hominem ignotum in rebus afflictissimis constitutum hoc exulcerato tempore invisere voluistis, majorem sane pro sermone et consolatione vestra habiturus. Quem sermonem pro arbitrio vestro instituere poteritis, multo liberius apud me, quam ego apud monachum nostrum sum ausus. Deinde multo securius magisque impune in hunc locum venire, et in eo de quacumque re proposita libere disserere licebit quam in sacro illo cœnobio, religioni monasticæ consecrato mihi verecunde loqui fuit tutum. Nam qui nobiscum captivi tenentur, plerique omnes humanitate non vulgari præditi sunt, qui neque sermonem nostrum intelligunt, neque si intelligerent (quantum de eis

et de la vraye religion, d'autant est-il plus cruellement tourmenté par l'astuce et tromperies des meschans. Je vous traiteray icy à présent une partie des finesses et meschancetez, que maintenant ce moyne exerce à la court, et par lesquelles il est parvenu à ceste dignité où il est à présent. Mais je désire premièrement que vous dictes s'il n'y a point ici de danger de parler librement, afin qu'il ne m'eschappe quelque chose qui m'engendrast puis après quelque danger. En après aussi, je m'ingère de tenir ce propos, mais c'est à telle loy, que quand il vous plaira à l'un ou à l'autre, vous prendrez la parolle et me la romperez librement. Pour si vous voycz que je sorte hors de lice [1], vous me contraindrez d'y rentrer, ou bien s'il vous semble que je faille, vous me reprendrez : et non-seulement je vous en donne la puissance, mais aussi je vous prie de le faire.

CL. — Alors je parlay en ceste sorte, Messieurs, je vous remercie humblement et me sens grandement tenu à vous de ce qu'en temps si fâcheux, vous avez voulu, mesprisans tous les dangers, visiter un homme incogneu, et duquel pour toute grâce, vous ne pourriez recevoir autre chose, qu'une partie des douleurs et afflictions esquelles il est tout ensevely. Et beaucoup plus encore, vous remercie-je, pour les bons propos que vous me tenez, lesquelz vous povez ordonner à vostre plaisir et poursuyvre beaucoup plus librement, que je n'osay pas les miens, lorsque j'estoy en la chambre du moyne. Car combien que ce soit icy une prison, n'est-il beaucoup plus seur et

[1] Hors de lice, — Hors du sujet ou de la modération.

judicare possum) liberiore vestro colloquio offenderentur. Præterea habebis nos et attentos et dociles auditores, ut etiam pro hoc domino respondeam. Postremo utemur libertate, quam nobis concedis, ut si aliquid inter dicendum occurrat, quod vel intelligentiam nostram effugiat, vel aliqua explicatione opus habere videatur, disserentem interpellemus.

CLI. — Cum ille : Restat unicus scrupulus, quem paucis expediat, antequam initium dicendi faciam, videlicet, ut suspicionem, si quam de adventu hoc nostro aut de nostro colloquio in animo concepisti, removeam. Neque enim existimare debes quamquam alterum Hispanum alterum Burgundum esse audis, quorum uterque vel superstitionem vel impietatem a sua gente velut innatam didicisse videri posset, in eadem nos cum nostris hominibus luta hærere, aut eodem cum ipsis jure conspersos esse. Deo sit gratia, qui aliqua cœlestis doctrinæ luce oculos atque animum nostrum illustrare voluit, ut non obscure videremus, in quibus tenebris nostri homines versarentur, et aliam purioris doctrinæ formam nobis insequendam proponeremus.

CLII. — Atque, ut prius de me ipso loquar, scito, eumdem ipsum esse me, cujus nomine frequenter ab te Novum Testamentum nostri homines Antverpiæ postularunt, quem librum tu misisti, pro quo gra-

libre de s'y assembler et deviser de toutes choses, qu'il ne m'a esté en ce sainct cloistre dédié à religion [1]. Car les prisonniers de céans, quasi tous sont de bonne affection, n'entendans point nostre langage: et quand bieu encore ils l'entendroyent, si est-ce qu'à mon jugement, ils ne seroyent point offensez de noz propoz. D'avantage, vous aurez des auditeurs fort attentifz : afin que je réponde aussi pour Monsieur. Nous userons aussi de la liberté, laquelle vous nous donnez que s'il y a quelque chose en vostre propos que nous n'entendions point, et qui ait besoing de quelque déclaration, nous vous rompions pour vous la demander.

CLI. — Alors, dit-il, il n'y a plus qu'un petit scrupule, duquel je vous dépescheray devant que d'entrer en propos. C'est que j'oste le soupçon mauvais que vous pourriez avoir conceu et de nostre venue si libre, et de noz propos. Car vous ne devez pas penser, combien que vous nous voyez, l'un Espagnol et l'autre Bourguignon, et que la superstition et idolâtrie soit comme naturelle à ceux de nostre païs, que pourtant nous soyons au même bourbier que les autres, et que nous soyons teinctz de la mésme teincture. Dieu soit loué qui nous a voulu illuminer les yeux et l'entendement de la clairté de la doctrine céleste, pour nous faire veoir les ténèbres esquelles les autres cheminent, et nous faire suyvre la pure religion.

CLII. — Et pour parler de moy premièrement,

[1] La prison de la Vrunte, sous la direction de Jacques Theyssens, était en effet un lieu de liberté et presque de licence. (Voy. *Pièces justificatives*, n° 5.)

tiam habeo maximam, efficiamque, Deo volente, ut reipsa experiaris hoc beneficium in hominem minime ingratum esse collocatum. Etsi enim totos viginti annos in aula Imperatoris et regis Ferdinandi vixerim, nec ulla toto hoc temporis spatio ab eis suscepta sit expeditio cui ego non interfuerim, ut verisimile videri possit, in tanto armorum ac tubarum strepitu vix ullum locum audiendæ voci Dei relictum esse : tamen ego benignitate Dei hæc studia piæ doctrinæ semper amavi, nec ulla res meum animum perinde discruciavit, quam quod nostra lingua libris solidæ eruditionis careret, aut ego sermonem latinum ignorarem, unde religionis integram cognitionem discere potuissem. Quidquid autem in ea sum consecutus, primum benignitati Dei, deinde bonitati naturæ, quæ propositam veritatem, et agnoscit facile, et non difficulter semel agnitam veritatem complectitur; postremo Germanorum consuetudini acceptum refero. Nam in ea regione vixi longo tempore, linguam eorum didici, libros aliquos legi, conciones doctorum hominum audivi, quorum deinde colloquio et experientia paulatim sum factus doctior.

[1] Dans le latin il y a *Anvers*.

[2] Les opinions nouvelles existaient comme on le voit à la cour de Charles-Quint. Cela ne doit point étonner car elles avaient des partisans, non seulement parmi les courtisans, mais même dans le sein de la famille impériale. Comme je l'ai dit dans la notice, la reine Marie de Hongrie inclinait réellement vers les idées de réforme et une autre sœur de l'Empereur, la reine de Danemarck les professait publiquement. (*Voy.* J. H. Merle d'Aubigné. *Histoire de la Réformation au* 16e *siècle*, t. III, p. 209.)

sachez que je suis celuy pour lequel l'on vous demanda à Louvain[1] tant de fois un Nouveau-Testament, lequel vous m'envoyastes, et dont je vous remercie très-humblement. Je feray ce Dieu plaist avec le temps que vous cognoistrez celuy n'estre point ingrat, auquel vous avez faict ce plaisir[2]. Car combien que j'aye depuis vingt ans tousjours esté nourry à la court de l'Empereur et du roy Ferdinand mesme qu'il ne s'est faicte expédition en tout ce temps là où je n'aye esté (en quelles affaires il pourroit sembler que la voix de Dieu ne fust ouye de personne, entre un si grand bruit d'armes, trompettes et clairons), si est-ce que par la grâce de Dieu, j'ay tousjours aymé l'estude de la bonne doctrine : et ny eut jamais chose qui me faschast tant qu'une, c'est qu'en nostre langue, il ne se trouvoit nulz livres de saincte érudition. Car je n'entendoy pas la latine, pour acquérir par icelle entière cognoissance de la vraye religion. Et tout ce que j'en ay peu jamais cognoistre, je l'attribue premièrement à la miséricorde de Dieu, dont je luy rends grâces sans cesse, en après aussi à quelque inclination de bonne nature, par laquelle j'entendoy incontinent la vérité si tost qu'on me l'avoit proposée, et me deliberoy après l'avoir entendue, de la suyvre sans aucune grande difficulté. Finalement aussi j'en recognoy quelque partie de la fréquentation des allemans. Car j'ay esté longtemps en ce pays-là, j'ay apprins leur langue, j'ay leu quelques-uns de leurs livres, j'ay ouy les presches des gens doctes, par la communication desquelz et aussi par expérience j'ay esté faict plus sage.

CLIII. — Atque ille semper fuit, Francisce, animi mei dolor, quod ex una Hispania nostra viderem quasi pulsam et in exilium missam æterni Dei vocem, quam in reliquis christiani orbis regionibus clare sonantem audiebam. Sed de meipso nunc satis; reliqua ex colloquio consuetudineque nostra ipse cognosces, quam cupiam esse perpetuam. Quod autem in me desiderari poteris, iste dominus Burgundus qui mecum venit, abunde pensabit. Nam in omni liberali doctrina, præsertim sacra, pulchre institutus est, et te sic amat, ut postea quam de te audivit, nihil impensius optavit, quam ut te conveniret, ac de multis rebus tecum conferret. Adsumus igitur apud te, ut nostram operam scias tibi paratissimam, utque animum tuum alioqui mœrentem per istos angustiarum cancellos, quibus corpus circumscriptum tenetur, colloquio nostro aliquo modo recreemus. Si quid autem ejusmodi votis proficitur, utinam, mi Francisce (quemadmodum prius optavi), vel tu in alio loco meum erga te animum cognoscere posses, vel ego in te incidere potuissem paulo antequam tu perverso ac proditori monacho te commisisses; cujus ego proditiones, fraudes, perfidias ac imposturas, si narrare vellem, totus iste dies non sufficeret.

CLIV. — Tuus propemodum conterraneus est (si Diis placet) humili atque abjecto loco natus, nulla re quam fraudibus, proditione ac superstitione conspicuus, quibus artibus tantum valet, ut non solum totam aulam callidis suis imposturis quasi irretitam, sed Imperatorem quoque ipsum inebriatum teneat. Emersit ex infimo loco atque in istum

CLIII. — Mais çà tousjours esté un de mes plus grand regretz de veoir la voix de Dieu chassée et bannie de nostre pays seul et résonner si clairement en tous les autres de la Chrétienneté. Mais c'est assez parler de moy : vous cognoistrez le reste par noz deviz et fréquentation, laquelle je désire estre de longue durée. Ce qu'est en moy de deffaut sera récompensé par Monsieur qui est icy venu avec moy. Car il est bien institué, en toute honeste doctrine, principalement en la saincte. Et est si affectionné à vous, qu'après qu'il en a ouy parler, il n'a jamais cessé jusques à ce que nous soyons venuz, tant il avoit le désir de communiquer avec vous. Et pourtant nous sommes icy présens pour vous offrir tout ce qui est en nous, et pour vous récréer en quelque sorte, et faire aucunement passer l'ennuy que vous endurez estant ce corps et cet esprit en détresse. Mais à ma volonté, comme je disoy tantost (si toutesfois telz souhaitz servent de rien à présent), que vous peussiez en lieu plus propre cognoistre ce bon vouloir, ou devant que de vous mettre entre les mains de ce meschant et trahistre moyne je vous eusse peu rencontrer. Certes, si je vouloy raconter toutes ses trahisons, tromperies, desloyautez et meschancetez, tout le jour ne me suffiroit pas.

CLIV. — Il est de nostre païs, venu de fort bas lieu, et n'est excellent en chose quelconque, excepté en superstition, tromperies et trahisons : aussi il est si exercé en cela que par ces moyens il tient non-seulement toute la court, mais aussi l'Empereur mesme comme enyvré! Il est parvenu à ceste di-

gradum irrepsit homo ætate juvenis; sed in inveniendis ac perpetrandis facinoribus veterator pessimus et antiquissimus, non alia virtute quam fraudibus suorum monachorum et propria superstitione commendatus. Post mortem alterius confessoris, qui ante annos duos vita defunctus est, eum quem nunc habet locum, obtinuit homo dignissimus qui ad aratrum relegaretur. Postea vero nactus dignitatem, quemadmodum evenire solet abjectis hominibus, qui præter spem aut virtutem per cœcum tantum fortunæ flatum aliquos honores consequuntur, nullum in rebus gerendis modum tenere novit. Et quoniam vehementer solet imperitorum animos ferire, eorum præsertim qui in solida religionis doctrina non sunt instituti, speciosa quadam superstitionis imagine, ad quam ille est appositissimus, animadvertens hoc ipsum homo vaferrimus non solum studio et diligentia nativam illam fraudandi homines vim longo usu confirmavit, sed nequissima calliditate istam auxit quotidie naturæ suæ inclinationem. Audisti quibus artibus instructus ad hanc functionem pervenerit, quomodo earum artium professionem qua optime institutus est, subtili quadam vafritia ornet ac perpoliat. Nunc audies qua ratione theatri studia retineat, et primorum voluntates quo vult, inflectat.

CLV. — Primum, opinione doctrinæ et sanctimoniæ præcipuos viros in aula ab imo ad summum dementavit. Quin et Imperatorem quoque ipsum, quod sine lacrimis exprimi non potest, hoc suo

[1] Pierre de Soto avait quarante ans à peine.

gnité qu'il a maintenant encore jeune[1], mais neantmoins un vieil renard en matière de forger et exécuter meschancetez, recommandé de mille choses excepté que de superstition. Après la mort de l'autre confesseur qui mourut deux ans a[2], cestuy-cy fut mis en sa place, combien qu'il méritast mieux aller tenir la charrue. Et comme il en advient ordinairement de ceux qui, sans aucune vertu, viennent à quelque honneur outre leur propre espérance, tant seulement par l'aveuglissement de fortune, depuis ce temps-là ce moyne ne peut oncques garder aucune mesure ou modestie en affaire quelconque. Et pour ce qu'il scait fort bien toucher et esmouvoir les espritz des ignorans, principalement de ceux qui n'ont sentiment aucun de la vraye religion, par une belle apparence de superstition, estant bien adverty de ceste sienne belle vertu, il tache le meschant non-seulement de l'augmenter par art et diligence, mais aussi par finesses et meschancetez de rendre les gens plus esblouis. Vous avez donc par quelz moyens il est parvenu à cest estat, et comme il farde et donne lustre par ses finesses à son impiété. Oyez maintenant comment il retient son auditoire et se maintient en la grâce des grands seigneurs.

CLV. — Premièrement par une apparence de doctrine et saincteté, il a ensorcelé tous les principaux de la court, depuis le petit jusques au grand mesme, qui est grandement à deplourer, il a enyvré

[2] Deux ans a. — Il y a deux ans.

philtro ne quid gravius loquar, inebriavit. Taceo nunc horribiliora flagitia, quorum cogitatione totus animus conturbatur. Quantum doctrinæ aut veræ eruditionis habeat, vel pueri judicare possunt. Certe grammaticum esse negant. Theologiæ vero, qua ille se vel maxime excellere arbitratur, tantum didicit, ut si aliquas ejus conciones sacras audires, non theologum de suggestu concionantem, sed hominem vinolentum aut furore sathanæ correptum, vel in theatro furiosissimorum hominum vel in ipso furiarum choro bacchantem te audire judicares. Et tamen, cum verus impostor sit, tenet plausum multorum, incedit opinione sapientiæ turgidus, cum revera nullus in aliqua bene instituta schola sit puer, quem non illo furioso magistro doctiorem queas judicare. Deinde, quod summum est ac deplorandum maxime, conscientiam optimi Imperatoris tenet in manu, in eam præsentaneo veneno pungit, quæ si in conspectum oculorum cadere posset, magis profecto sanciam eam videremus, quam ulla fuit in prælio Gallico interfectorum hominum strages. Hæc est profecto deploranda tyrannis, quam vibrata multarum impietatum fulmine inconscientiam clementissimi principis sibi usurpat flagitiosus quadruplator.

CLVI. — Accedit ad eum vultu ad simulationem et hypocrisin composito, inflexo capite in humeros, cucullo usque ad oculos demisso, terram intuens modeste, complicatis manibus, ut si faciem externam

[1] On a pu voir dans la note de la page 128 du tome 1er

l'Empereur de ce bruvage. Je ne veux rien dire à présent de ses plus grandes meschancetez, la seule souvenance desquelles me trouble l'esprit. Mais le peu de son érudition est bon à cognoistre mesme aux enfans. Certes, à grand peine est-il grammarien, à ce que disent ceux qui s'y entendent. De théologie, laquelle il pense estre seule de son gibier, il en a tant apprins, qu'à l'ouyr dans ses sermons on diroit que ce seroit quelque ivrogne, ou quelcun espris de la fureur de Sathan, forceuant en quelque mommerie de gens enragez, ou en la danse des furies, plustost qu'un théologieu en chaire. Et neantmoins estant un sot et ignorant, beaucoup l'ont en grande estime, et marche luy-mesme enflé d'une opinion de sa doctrine, combien qu'il n'y ayt enfant en l'escole qu'on ne juge estre plus seavant que luy : et qui plus est, et est grandement à déplourer, il tient en sa main la conscience de l'Empereur, il exerce en icelle une cruelle boucherie, il la picque de son venin, de sorte que si nous la povions veoir de noz yeux, elle nous sembleroit plus navrée que ne fut oncques souldat en ces dernières guerres de France, c'est une tyrannie grandement à plaindre, laquelle ce malheureux calomniateur s'usurpe et exerce avec ses foudres d'impiété, sur la conscience d'un très-doux prince[1].

CLVI. — Il s'en vient à luy avec un visage plein d'hypocrisie et simulation, ayant la teste raccourcie entre ses espaules, son froc enfoncé jusques sur les yeux ; regardant en terre, les mains jointes, si qu'à

qu'Enzinas ne conserva pas long-temps cette opinion un peu naïve, sur la douceur et la bénignité de Charles-Quint.

inspicias, vere credas hominem esse mundo mortuum, qui terrena omnia despiciat, cœlestia modo contempletur, qui ne muscam quidem, etiam si velit, lædere possit. Salutat paucis et graviter, deposito cucullo, moderate, heu quam religiose! Tum suarum artium tractationem aggreditur, et quasi cœlo delapsus in convivio Deorum immortalium assederit, quæ a Jove ipso Deorum principe revelata sunt incipit depromere sermone lento et articulato, ut facilius hæ compositæ fraudes in cor audientis penetrare atque in eo radices agere possint. Commemorat religionem majorum, extollit Imperatoris zelum et pietatem : ibi suspiria fundens, et lacrimas interdum eliciens deplorat collapsam religionem, labefactatam dignitatem ecclesiasticam, monet atque obtestatur Imperatorem, ut eam insistat viam, quam a majoribus traditam accepit, quamque ipse usque ad hoc tempus cum magna felicitate sit insecutus; tueatur pacem et tranquillitatem in suis regionibus, vastet et populetur perturbatores rerum publicarum, et hoc genus infinita. Insinuatus paullatim hac simulata modestia, tum vero promit affectus, tum admovet omnes machinas, quas illi simpliciter suggerit satanæ furor. Oppugnat Imperatoris animum, inflammat omnes principes in odium cœlestis doctrinæ; conatur infinitis pene mendaciis Dei vocem deformare, eamque salutaris doctrinæ lucem extinguere, quam hoc tempore divinitus videmus instauratam.

ne regarder que l'apparence extérieure, on diroit que ce seroit un homme mort au monde, qui ne tiendroit conte de toutes les choses terriennes, et contempleroit seulement les célestes, qui quand il voudroit ne pourroit blecer une mouche. Il le salue court, tirant la teste hors son froc en assez bonne gravicté. Cela faict il monte en chaire, et lors il commence à user de son artifice. Vous diriez proprement, que ce seroit quelcun qui seroit descendu promptement du ciel de la table des Dieux, à laquelle il auroit esté assis, et voudroit annoncer quelque secret qu'il y auroit apprins de Juppiter, telz sont les préparatifz et appareilz dont il use. Au commencement après qu'il a ouvert la bouche et s'est disposé à parler, il use d'une voix basse et néantmoins ferme, afin que ce qu'il veut dire puisse d'autant mieux pénétrer et prendre racine aux cœurs de ceux qui l'escoutent. En après il raconte quelque chose de la religion des ancestres, il loue leur zèle et leur ardeur. Et lors jettant quelquefois des soupirs, et faisant tomber par art quelques larmes, il déplore la ruine de la religion, la dignité ecclésiastique abbatue, il exhorte et prie l'empereur à cheminer la voye de ses prédécesseurs, laquelle il auroit heureusement suyvie jusques à présent; à maintenir la paix et tranquilité en ses païs, à grièvement punir et chastier ceux qui la troublent, et mille autres choses de mesme. Après qu'il s'est ainsi insinué par ceste feinte modestie alors il desploye ses affections, il dresse et approche ses machines desquelles la fureur de Sathan le fournit. Il assaut l'esprit de l'Empereur, il enflamme tous les princes contre la doctrine cé-

CLVII. — Permonet animos principum, ut arma capiant adversus Germanos, negans vel Deum ipsis propitium fore, vel rem ullam, quam susceperint, feliciter cadere posse, nisi prius ferro et igne funditus deleverint Lutheranos, quos ille appellat Ecclesiæ desertores. Neque finem dicendi facit, donec animos Imperatoris et ceterorum principum seditiosis concionibus, vel in suam sententiam omnino traxerit, vel certe in odium puræ doctrinæ inflammarit. Quod si eos ad persecutionem et crudelitatem vel cunctari videt, vel parum cito suis votis respondere, denuo Imperatorem aggreditur, eumque ipsum ad curam salutemque animæ suæ, ad pœnitentiam, ad confessionem in qua ille regnat, cohortatur. Ibi in privata confessione extrema omnia conatur efficere, tragicos affectus movet, ut Imperatoris animum alioqui natura sua placidum ac moderatum, vel minis iræ Dei, vel promissis prosperi successus, vel usitatis fraudibus, vel satanæ terroribus, ad crudelitatem erga pia Christi membra, ad vastationem Ecclesiæ Dei et christiani sanguinis effusionem inflectat. Neque enim alia ratione contentus esse potest, nisi cruore Christianorum sit respersus crudelis homicida. Si forte post hæc omnia vel moderatione sua utitur Imperator, vel eum in ambiguo esse videt monachus, postremo suo fulmine ambigentem adoritur.

leste, il tache par infinis mensonges de la diffamer, et esteindre ceste estincelle de la lumière de l'Évangile, laquelle reluit mesme au milieu des ténèbres.

CLVII. — Il excite les espritz des princes à prendre les armes contre les Allemans, disant que Dieu ne leur sera jamais propice, et que rien qu'ils entreprennent ne succèdera bien, sinon que premièrement ils mettent à feu et à sang les Luthériens, lesquelz il appelle apostatz de l'Église. Et ne cesse jamais d'ainsi crier et braire jusques à ce qu'il ait faict force aux consciences de l'Empereur et des princes, les amenant par ses presches séditicux à son opinion, ou pour le moins les aigrissants contre la vraye doctrine. Que si il voit qu'ils soyent tardifz à cruauté et persécution, ou bien qu'ils ne facent pas telle diligence qu'il désire, alors il s'adresse à l'Empereur, et l'exhorte au salut de son âme, à repentance, et à la confession auriculaire, en laquelle gist et consiste tout son empire. C'est là où se font les grands coups, où il réserve ses affections tragicques, pour fléchir et tourner le cœur de l'Empereur, ou par menaces de l'ire de Dieu, ou par promesses de bonne fortune, ou par la crainte d'enfer, ou par quelcune autre de ses communes illusions, à cruauté contre les membres de Christ, à la destruction de l'Église, et effusion du sang chrestien. Car il n'est jamais satisfait qu'il ne soit arrousé de sang humain, le cruel meurtrier. Que si d'avanture l'Empereur retient son accoustumée douceur, ou bien qu'il soit en suspens de ce qu'il doive faire, il l'assaut finalement de son foudre.

CLVIII. —Cæsarea Majestas (inquiens) sum in hoc loco a Deo positus, ut tuæ Majestatis, hoc est, ejus monarchæ conscientiam curem, quem Deus in summo dignitatis gradu collocavit, tanquam defensorem Ecclesiæ suæ et ultorem impietatum. Est mihi præterea potestas divinitus tradita (quod non ignorat tua Majestas) tanquam sacerdoti Dei, ligandi et solvendi, remittendi peccata et retinendi, juxta illud : *Quidquid ligaveris in terra,* etc. Ego in conspectu Dei et sanctorum Angelorum proposui tuæ Majestati quod ad salutem Reipub, ad utilitatem Ecclesiæ, quod ad officium tuum supra modum est necessarium. Quod si tua Majestas in re tanta, in qua versatur Reipublicæ christianæ salus, vel cunctanter agit, vel non assentitur ut istis catharmatis Ecclesia Dei repurgetur, *ego non possum te absolvere,* nec ea quam a Deo accepi abuti debeo auctoritate. Audito hoc verbo : *Non possum te absolvere,* Imperator, qua est bonitate, existimat se jam nunc in imo Tartari esse demersum quando absolutio denegatur. Neque se persuaderi patitur monachus, ut absolutionem pronunciet, priusquam Imperatoris animum expugnaverit, et prorsus ab eo vocem illam extorserit, *ut fiat inquisitio in suspectos, atque extremo supplicio afficiantur omnes.* Jam vero tecum considera, quam diris vulneribus saucietur Imperatoris clementissimi conscientia.

CLIX. — Hac voce Imperatoris impetrata monachus ad Granvellam, qui primas tenet in gubernatione, progreditur. Hujus voluntatem tenet in manu, neque in ejusmodi causis aliter ipse, quam ex præscripto monachi movetur. Neque desunt in aula qui

CLVIII. — Sacrée Majesté (dict-il) je suis icy constitué de Dieu pour régir vostre conscience, comme de celuy Monarche que Dieu a mis au souverain degré d'honneur pour défendre l'Église, et prendro vengeance des impietez. Davantage, puissance m'est donnée de Dieu (ce que Vostre Majesté n'ignore pas) de lier et délier, pardonner et retenir les pechez, selon ce qui est dict. « Tout ce que vous lierez en terre, etc. » J'ay proposé à Vostre Majesté icy devant Dieu et les sainctz anges, ce qui est nécessaire pour le salut de la républicque, pour l'utilité de l'Église, et pour le devoir de vostre estat. Que si Vostre Majesté ne s'accorde pas à ce que l'Église soit nettoyée de ces ordures comme par ceste purge, ou bien procède froidement en une chose où consiste le salut de l'Église, je vous déclaire que je ne puis vous absoudre, et ne doy abuser de la puissance que j'ay receuë de Dieu. L'Empereur ayant ouy ce mot, je ne vous puis absoudre, il pense, tant est facile, estre desjà plongé aux abymes d'Enfer, et ne se laisse le moyne aucunement persuader de prononcer l'absolution, premier qu'il n'ait obtenu ce qu'il veut de l'Empereur, et n'ait arraché de luy ceste parolle qu'inquisition se face contre les suspectz d'hérésie, et que tous soyent exterminez. Considérez doncques maintenant en vous mesmes, de quelles playes est navrée la conscience d'un si clément Empereur.

CLIX. — Ayant le moyne tiré de luy ceste voix, il s'en va incontinent à Granvelle, qui tient le premier lieu au gouvernement, et duquel il tient desjà l'opinion en sa main. Car en ses matières jamais il n'opine autrement, que commo veut le moyne. Mesme

ausint affirmare alteri alterum arctissimo fœdere copulatum esse ut Granvella in persecutione Christianorum monachi præscriptum sequatur; rursus monachus apud Imperatorem auctoritatem dignitatemque Granvellæ ac suorum tueatur, et filios quos habet, ad honores et dignitates curet promoveri. Hujus fœderis exempla et quasi fructus manifeste nostris oculis videmus. Nam ejusmodi persecutio in hac regione instituta dicitur qualis a memoria hominum nulla extitit, neque sine ingenti christiani sanguinis effusione absolvetur. Rursus ex altera parte, ut monachus pro hoc officio gratiam aliquam reponat Granvellæ, nuper ejus filium episcopum Attrebatensem, etiam de consensu Imperatoris archiepiscopum Valentinum creaverat : quam ipsam dignitatem etiamnum retineret, si Hispani hominem exterum recipere voluissent.

CLX. — Nam si nescis, ea est in aula praxis et consuetudo, ut episcopatus omnes non minus de consilio et voluntate monachi, quam de sententia Imperatoris conferantur. Is enim apud Imperatorem commendat, quem cupit ad dignitatem erectum,

[1] Paction. — Pacte.

[2] Cette répugnance de la nation espagnole à laisser occuper un siége épiscopal en Espagne, par un Bourguignon, est assez caractéristique et se retrouve encore chez ce peuple toujours fier et si puissant alors.

Les suppositions de pacte entre le confesseur et le ministre, et le refus d'un évêché pour conserver la puissance bien plus grande qu'exerce le directeur de la conscience d'un souverain, ont été faites sur presque tous ceux qui ont occupé les fonctions remplies alors par Pierre de Soto. Elles ne sont pas sans fondement mais sous un souverain tel que l'empereur Charles, l'importance du confesseur n'était pas si grande qu'on le suppose ici.

il y en a à la court qui osent dire qu'entre luy et Granvelle il y a une telle paction[1], qu'en matière de religion Granvelle ne luy doit jamais contrarier. Aussi le moyne de sa part doit maintenir envers l'Empereur la réputation et dignité de Granvelle et luy recommander ses enfans à ce qu'ils soyent pourveuz aux honneurs et dignitez ecclésiastiques. Et de ceste paction nous en voyons de noz yeux l'effect. Car on dict qu'il se dresse une telle persécution en ce pays, qu'on n'ouyt iamais parler d'une pareille, et laquelle coustera le sang d'infiniz chrestiens. N'agueres aussi le moyne pour obéir aux loix de ceste paction, avoit tant faict envers l'Empereur, que le fils de Granvelle, l'evesque d'Arras devoit avoir l'archevesché de Valence : mais à cause que les Espagnolz ne voulurent pas y recevoir un estranger, il ne peut la retenir[2].

CLX. — Car pour vous dire les pratiques de la court, quand il est question de recouvrer quelque évesché, l'approbation et consens du moyne n'y est pas moins nécessaire, que la volonté de l'Empereur. Il a telle puissance envers icelny, que celuy qu'il recommande est incontinent faict evesque, celuy au

Le portrait du moine est tracé de main de maître ; nous avons dit dans la notice, la raison que nous avons de le croire un peu chargé. Toutefois, il faut reconnaître encore ici la grande habileté de l'écrivain et le mérite du traducteur. Les manières de Pierre de Soto et les moyens moraux qu'il employait pour séduire la cour et dominer l'Empereur, forment un tableau complet; toutefois, il est permis de douter que Charles-Quint fut un pénitent aussi soumis et un croyant aussi sincère. L'histoire ne le montre pas facile à se laisser gouverner, et à soumettre ses desseins politiques aux scrupules de son confesseur.

atque ita commendat, ut quem velit non difficiliter ad episcopi dignitatem possit evehere; quem autem nolit etiam hoc officio dignissimum pro suo arbitrio deprimere. Cum hæc audis, miraris fortasse, unde hæc auctoritas monacho? Aut cum tantum possit, quare sibi ipsi aliquem episcopatum non venetur? Sed profecto non miraberis, ubi monachi astutiam et vafra consilia intellexeris. Nam eo ipso gratiam et favorem Imperatoris obtinuit, quod episcopatum (ut audio) oblatum contempserit. Eamque tantum ob causam ille contempsit, quia majora concupiscit, imo etiam longe majora nunc possidet. Quanto enim prætiosiorem thesaurum eum possidere nunc arbitraris, cum Imperatoris animum possideat, qui dominus est episcoporum, atque in ejus voluntate inauditam tyrannidem exerceat, quam si in aliquo angusto aut humili loco tantum episcopum ageret. Deinde quantum suspicari possum, ad papatum adspirat.

CLXI. — Qualis nunc tibi videtur noster monachus? Qualem futuram Ecclesiæ gubernationem putas, quando ad unius perversi monachi privatos affectus inflectentur reipublicæ negotia. Utinam vero, mi Francisce, ego tibi consultor adfuissem (ut hoc ipsum repetam) aut tu me prius convenisses, quam ad colloquium istius monachi accederes! Tantum enim ponderis apud te meam orationem habituram fuisse putarem, ut nunquam in tantum periculum, quantum tunc ignorabas, nunc autem experiris, pervenisses. Vereor autem ne graviora moliatur monachus, et cruentam Ecclesiæ Christi vastitatem meditetur, nam ut ego pro re certissima

contraire qu'il n'approuve pas, fust-il le plus digne du monde, en est tout soudain débouté. Oyant cecy, vous vous esmerveillez par aventure d'où ce moyne a acquis tant d'autorité, et puisqu'il a tant de puissance, pourquoy il ne se faict conférer quelque évesché. Mais quand vous aurez entendu ses entreprinses et son astuce, vous ne vous en esmerveillerez plus. Il scait bien qu'il acquiert plus grande réputation envers l'Empereur, et la vérité aussi est telle, quand il refuse un evesché (ce qu'on dict qu'il a faict) que s'il l'acceptoit. Et son intention n'a esté autre en le refusant, que d'avoir plus grande chose avec le temps. Ce qu'il a mesme dès à présent. Car n'estimez-vous que ce ne luy soit beaucoup plus grand chose, de tenir en sa main le cœur de l'Empereur, et y exercer une tyrannie telle qu'il veut, que d'estre evesque en quelque coing où il face le tirant, et non en autre lieu. Davantage, aussi il prétend d'estre cardinal et finalement Pape[1].

CLXI. — Que vous semble-il maintenant de monsieur le moyne? Quel pensez-vous que doive estre le gouvernement de l'Église, puisque les affaires sont tournées selon les affections de ce meschant moyne? A ma volonté, M. Francoys, que je vous eusse peu conseiller, et que vous eussiez parlé à moy devant que veoir le moyne. J'estime que mon conseil eust eu tant de lieu envers vous, que vous ne fussiez point tombé en ce danger ou vous estes à présent. Mais j'ay grand peur encore que ce moyne ne face davantage,

[1] Il faut dire, pour être juste, que rien, dans la vie de Pierre de Soto, ne révèle une ambition aussi élevée.

accepi, Imperatoris animum expugnavit, et Granvellam cum reliquis omnibus, qui in gubernatione positi sunt, quotidie sollicitat, ut persecutionem in hac regione aggrediantur, quæ meo judicio talis paratur qualis post homines natos fuit visa nunquam.

CLXII. — Audivi ego attente omnia, et cum finem dicendi fecisse videretur, sic respondi : Equidem et illud, quod postremo optabas, libenter mihi a Deo concessum voluissem, humanissime domine, quod salutare nobis fuisse non dubitarem, si tam potuisset nobis tunc opportune contingere, quam istic ipsum optare nunc licet impune. Ceterum non sine admiratione te de monacho disserentem audivi, cujus fraudes, quanquam ego reipsa sim expertus, nequaquam tamen ad summum malorum pervenisse putabam, quemadmodum in extremo ac deplorato gradu eas jam esse ab te intelligo. Ac dum ego te copiose dicentem auscultabam, imposturas ac impietates monachi nostri, ad incredibilem pietatem et mirandum pectoris candorem cum summa modestia conjunctum hujus viri quem coram adstare videtis, tacita mecum cogitatione conferebam (aderat forte Ægidius noster, qui et si linguæ nostræ ignarus penitus erat, diligenter tamen eos viros contemplabatur ac disserentes audiebat, quos amicos meos existimabat). Nam ut de monacho nostro nihil aliud dicam, quam quod res ipsa palam loquitur, nemo est opinor usque adeo rudis, aut a communi hominum sensu alienus, quin facile intelligat eum vel obsessum esse vel furiarum spiritu agitari. Illud

et qu'il ne machine quelque grande calamité en l'Église. Car comme j'ay ouy asseuré pour certain, il a obtenu de l'Empereur ce qu'il vouloit, et d'avantage il est tous les jours après Granvelle et ceux du conseil, pour commencer d'exécuter une boucherie de chrestiens, telle qu'à mon advis il n'en fut iamais ouy parler de pareille.

CLXII. — J'ouy tous les propos de ce bon seigneur fort ententivement, et après qu'il eut achevé, je luy respondy en ceste sorte. Certes, Monsieur, je desireroy que ce que vous disiez tantost me fust advenu, je ne doute pas que cela ne m'eust esté fort salutaire, s'il eust peu lors aussi aiséement advenir qu'à présent il nous est facile de le désirer. Au reste, je me suis fort esmerveillé de vous ouir ainsi parler de ce moyne. Car combien que j'aye expérimenté ses meschancetez, si ne pensoy-je point pourtant qu'elles fussent montées si haut comme j'enten par vostre propos. Et pendant que je vous escoutoy parler, j'opposoy en moy mesme les meschancetez et impietez de ce malheureux moyne, à la merveilleuse bonté, simplicité et piété de cest homme que vous voyez icy devant vous (c'estoit Gilles qui estoit là présent, et combien qu'il fust ignorant de nostre propos, regardoit néantmoins fort diligemment ces gens, lesquels il voyoit bien estre de mes amiz.) Car pour ne dire de nostre moyne rien davantage que ce qui se voit à l'œil, il n'y a celuy tant rude, ou de tant peu de sens qui ne cognoisse incontinent qu'il est ou possédé du diable, ou vexé de l'esprit des furies. Je ne veux oublier ce que je ouy hier, afin que vous voyez comment les jugemens que font

vero non prætermittam silentio, quod heri mihi contigit, ut intelligatis aliorum quoque judicia de hoc monacho non male ad sensum vestrum congruere.

CLXIII. — Fuit heri apud me in hoc loco insignis quidam vir ex aula Imperatoris, civis Bruxellensis, qui narrabat se iterum atque iterum monachum convenisse de quibusdam negotiis, quæ tum ad meam, tum aliorum causam pertinerent. Et quoniam hispanicum sermonem non tenebat, neque monachus gallicum noverat, latine inter se locuti sunt. Is affirmabat primo statim colloquio duas hujus monachi virtutes potuisse deprehendere : alteram quod ex sermone judicabat eum indoctissimum qui latine loqui non poterat, quin tertio quoque verbo in regulas grammaticas laberetur; alteram ex oculorum truculentia totaque vultus et corporis compositione animadvertebat hominem esse proditorem et fraudulentum. Ac in hoc tantum se ad me venire prædicabat, ut meam tarditatem reprehenderet, qui has illustres monachi virtutes, vel prima fronte non potuerim agnoscere; fatebar et ego ingenue tarditatem ingenii mei, qui non potuerim deprehendere, quod ceteris omnibus apparebat vel manifestissimum, quanquam non obscure videre poteram, hominem esse indoctissimum, qui ne puerorum quidem grammaticæ regulas teneret, quod facile principio potui judicare, cum eum perlegentem audirem. Arbitrabar quoque multum in eo esse superstitionis, ut in monacho dominicano, addo etiam hispano : quo verbo nescio quid majoris emphasis, multoque

[1] Il est probable qu'il s'agit ici de l'un des employés belges,

les autres de ce maistre moyne, reviennent aux nostres.

CLXIII. — Un grand personnage en la court de l'Empereur, bourgeois de Bruxelles[1], fut hier icy avec moy, qui me raconta comment il avoit parlé au moyne, en partie de mon affaire, en partie de quelques autres. Or, pour ce qu'il ne scavoit point l'Espagnol, et le moyne point de François, ils avoient esté contraints de parler en latin. Il me racontoit doncques qu'au commencement de leurs propos, il avoit incontinent apperceu deux belles vertus en ce moyne, la première, qu'il estoit si indocte, qu'il ne savoit pas parler latin, qu'à chaque mot il ne faillit ès reigles de grammaire; l'autre estoit, qu'il avoit incontinent apperceu à ses yeux, et à toute la contenance de son corps, qu'il estoit un trompeur et un trahistre. Et disoit qu'il estoit tant seulement venu à moy pour me reprendre de mon peu de jugement, que je n'avois apperceu ces belles vertus en parlant à luy. Je confessoy franchement mon peu d'esprit, de n'avoir peu veoir ce qui estoit si ouvert à tout le monde, combien que je cogneusse assez qu'il estoit ignorant, si tost que je l'ouy faire sa leçon. Je pensoy bien aussi qu'il y avoit bien de la superstition en luy, comme en un moyne Jacopin et Espagnol, par quel mot j'entends plus comprendre de vertuz monastiques, et dire je ne scay quoy de plus, que si je nommoy les moynes de toutes les autres nations. Mais je ne peu

assez nombreux à cette époque, qui occupaient des postes importants auprès de Charles-Quint.

plures ac illustriores monasticæ virtutes comprehendi posse videntur, quam si aliarum gentium monachi nominentur. Tantum vero proditionum, tantum fraudum, tantum deploratæ impietatis in hoc monacho regnare, ne suspicari quidem potui. Jam autem, si admiranda Dei dona, quæ in hoc Ægidio nostro relucent, cognosceretis, non dubito quin eum magis celebrandum, magis laudibus vehendum putaretis, quam monachum nostrum, et quidem merito, judicatis vituperandum.

CLXIV. — Atque te quæso, inquit, Francisce, ne graveris quid sit hominis significare. Nam et otiosi sumus, et nihil nobis accidere potest hoc sermone jucundius, tibique fore non ingratam hujus viri recordationem arbitramur, quem abs te unice amari, teque ab ipso perdiligenter observari animadvertimus; ita nunquam ab te oculos deflectit, quasi vellet suam ipsam voluntatem ad tuum nutum attemperare. Et ego sane multo (inquam) libentius in hoc argumento versabor, quam in fraudibus flagitiosi monachi vel audiendis vel recitandis, meque profecto perbeatum esse putarem, si nunquam hujus abominandi portenti vel mentionem ullam audivissem. Et nos (inquiunt) jam quoque satias tenebat tantorum flagitiorum, et quasi missionem ab eo argumento postulabamus, quanquam minime solum hoc monstrum alimus in aula, ne tu sis nescius, neque solum apud Hispanos reperiri posse existimabo. Plura sunt ac pene innumera portentosa capita, ut etiam hoc monstro superato, Lerna quædam multorum capitum exoriatur, sed cujus non prius mentionem facere aggrediemur, quam tu suavi ali-

jamais douter qu'en lui regnassent tant de tromperies, tant de trahisons, tant et de si extrêmes impietez, que j'ay cogneu par expérience. Que si au contraire vous scaviez les dons admirables de Dieu qui reluisent en cest homme que vous voycz icy, je ne doute pas que vous n'en fissiez beaucoup plus de conte, et que vous ne le louassiez davantage, que vous ne deprisez, et à bon droit, ce maistre moyne.

CLXIV. — Nous vous prions Monsieur (me dirent-ils alors) de nous dire qui et quel il est. Car nous avons à ceste heure bon loisir, et ne pourrions rien ouyr qui nous pleust tant que cela, aussi nous pensons que la souvenance d'un tel homme ne nous scauroit estre qu'agréable, d'autant que nous voyons bien que vous l'aimez et qu'il vous ayme aussi. Car il a tousjours les yeux sur vous, comme s'il se vouloit accommoder du tout à vostre volonté. Je vous asseure bien, leur dy-je, que je traiteray cest argument beaucoup plus volontiers, que je ne consumeroy le temps à reciter ou ouyr les fraudes et tromperies du moyne, duquel si je n'avoy jamais ouy parler, je me penseroy estre bien heureux. Aussi (disoyent-ils) estions-nous desja saoulz d'en parler, et eussions volontiers demandé congé de sortir de ce propos: mais ne pensez pas, dirent-ils, qu'il soit seul à la court, ou que en Espagne on ne s'en peust trouver encore un tel. Il y en a de tels monstres innumérables, en sorte que quand ceste teste seroit couppée, il en pourroit revenir en un moment une infinité d'autres. Mais nous ne commencerons point à en

qua Ægidii nostri (quid enim prohibet nostrum appellare,quem tuum esse cognovimus) commemoratione nostros animos recrearis.

CLXV. — Audite, inquam, optimi viri, quod de Ægidio nostro ego sentio: nihil vos tam acerbum de ullo Hispano posse commemorare, quin hujus sancti hominis virtute superetur. Nec antesignanum ipsum confessorem (quem horroris causa nomino) tantum esse nullo suo facinore deformatum existimo, quantum admirandæ virtutis ac veræ religionis exemplis Ægidium nostrum mirifice a Deo ornatum, cumulatumque post paulo vos ipsi judicabitis. Denique narravi Ægidii virtutes, quas in eo illustriores ego notaveram, hortatusque sum, ne frigido meo sermone contenti essent, eo quod non magis eas pro dignitate narrari posse videbam, quam si Herculis cothurnos infanti vellem adaptare; sed potius ipsi cum eo sermonem miscerent, ut illam divini hominis virtutem possent æstimare. Hoc illi fecerunt diligenter, et ubi multa cum eo locuti essent, facile agnoverunt maligne antea sermone meo esse laudatum, et nullam de Ægidio meam prædicationem, excellentem ejus virtutem æquare potuisse. Deinde ad me conversi : Quoniam (inquiunt) horam prandii jam instare videmus, tibi nunc valedicemus, Francisce, sed ea lege, ut paulo post ad te revertamur.

parler devant que nous ayons un peu recréé nostre esprit à ouir parler de nostre Gilles. Car pourquoy ne le pourrons-nous appeller nostre, puisque nous scavons desjà qu'il est vostre?

CLXV. — Escoutez donc, leur dy-je alors, quelle opinion j'ay de Gilles. J'estime que vous ne me scauriez raconter chose d'aucun espagnol, tant soit elle estrange et grande en abomination, que la vertu de ce homme ne soit plus grande en honneur et vraye sainct louange, et ne pense point que le confesseur portenseigne de tous les superstitieux abominables, soit tant desfiguré de trahisons et meschancetez, que vous-mesmes jugerez cestuy Gilles estre orné et enrichi de Dieu de vraye piété, et en somme de toutes vertus. Alors je commençay à leur raconter les plus notables vertus que j'avoy cogneuës en Gilles, les advertissant qu'ils ne se contentassent point de ce que je leur en racontoy froidement, car si j'essaioy d'en parler comme la chose le mérite, ce seroit comme si je vouloy chausser les botines d'Hercules à un enfant, mais qu'ils parlassent eux-mesmes avec luy, et qu'ils ouyssent un peu la voix de ce sainct homme; alors qu'ils pourroyent mieux juger de sa vertu. Ce qu'ils firent fort diligemment, et après avoir quelque temps devisé avec luy, cogneurent bien que je l'avoy auparavant loué fort froidement, et que son excellente vertu, ne povoit estre assez représentée par aucune mienne louange. Puis se retournant à moy, dirent. Nous voyons que l'heure du disner approche, et pourtant nous prendrons congé de vous pour ceste heure, vous promettans d'estre bien tost icy de retour après disner.

CLXVI. — Tum ego : Id fortassis facere vultis, vel quia vos tædet hujus loci, vel quod libertatis nostræ decrevistis facere periculum vestrum ; egressuris nostræ vobis pateant fores, quemadmodum ingrediuntibus patuerunt. Sed estote bono animo, et modo absit peracerba illa extinctæ libertatis cogitatio, quod potissmium eos, qui custodia corporis premuntur, solet excruciare ; scitote vos non minus libere hic apud me, quam in ædibus vestris posse versari. Nostra vero longe diversa conditio est. Nam posteaquam nimia quadam hospitæ nostræ facilitate semel in hunc locum [1] admissi sumus, nullis deinde precibus ab ea impetrare possumus, ut in liberiorem aerem rursus dimittamur. Vobis autem et venientibus et abeuntibus aperiet nulla difficultate. Quare nisi vos offendit captivorum sodalitium, aut parum splendidum apparatum nostrum fore putatis, mecum manebitis in prandio, ut vestra præsentia et vestro colloquio animus alioqui perturbatissimus nonnihil recreetur. Etsi in tanto luctu ullus vel jucunditati vel jocis erit locus, orabitis quoque hospitam nostram, quam hic videtis, et quidem perpetuo hilarem et facetam, ut vobiscum me saltem deambulatum ire permittat. Quanquam vereor, ne hac in re frustra vobis iste suscipiatur labor.

[1] Cette hôtesse était la femme de Jehan Theyssens, cepier ou geolier de la prison de la Vrunte. On verra par les notes que nous avons recueillies sur le procès fait à ce personnage en 1547, au sujet de l'évasion d'Antonio de Leymant, complice de la dame de Bigard (Voyez *Pièces justificatives*, *n°* 5), de quelle singulière liberté jouissaient les prisonniers de la Vrunte. Cela s'explique facilement, le geolier n'était pas alors un fonction-

CLXVI.—Vous faictes peut estre cela, leur dy-je, pource qu'il vous ennuye en ce lieu, ou bien que vous voulez veoir si vous seriez point icy arrestez prisonniers, et si on vous ouvrira la porte aussi volontiers au sortir, comme on a faict à l'entrer. Mais ne vous souciez pas de cela, leur dy-je, je vous asseure et vous respons que vous povez estre icy avec moy aussi librement qu'en vostre maison, pourveu que vous n'ayez point ce soupeçon de vostre liberté perdue, qui est la seule pensée qui tourmente plus les povres prisonniers. C'est autre chose de nous autres. Car depuis que nous sommes une fois entrez ceans, nous ne pourrions puis après par aucune priere obtenir qu'on nous laissast un petit prendre l'air de dehors. Mais quant à vous la porte vous sera toujours ouverte, soit à l'issue ou à l'entrée. Et pourtant, Messieurs, si ce n'est que la compagnie des prisonniers vous ennuye, ou que vous pensiez n'estre pas assez bien traitez, demourez à disner ceans avec moy, afin que par vostre presence et deviz, mon esprit qui autrement sera triste, soit recréé. Apres disner, si en tristesse, joye et propos pour rire peuvent avoir lieu, vous prierez mon hostesse que vous voyez là, laquelle est tousiours joyeuse et preste à rire, de me donner congé de m'aller promener là dehors avec vous[1]. Combien que j'ay grand peur que vous ne soyez par elle refusez.

naire public, chargé de la garde des prisonniers, c'était un spéculateur qui prenait à forfait le logement et la nourriture de ceux-ci, il avait donc intérêt à leur laisser une certaine facilité d'action, pour les encourager à faire des dépenses dont il devait profiter. Cette circonstance fait comprendre également la gaité et l'humeur joyeuse de l'hôtesse.

CLXVII. — Nos vero, inquiunt, nec sodalitio offendimur, nec apparatus splendorem postulamus, neque rursus eripiendam nobis libertatem extimescimus. Quod tamen si contingeret, non modo liberam animorum possessionem retineremus, sed etiam in hoc loco, in hoc sodalitio, ubi tua præsertim atque Ægidii consuetudine frui liceret, non admodum acerbam captivitatem neque magnopere aversandam judicaremus. Quare libenter apud te manere volumus, vel ob hoc ipsum, ut te aliquantulum exhilaremus, et apud hospitam quoque tua causa intercedamus. Quanquam vereor, ne oratores nos quidem simus diligentes, at non exoratores; sed ipsa adest : Heus! inquiunt, hera, si pateris, manebimus tecum in prandio, sed a conditione, ut post prandium Franciscum ire nobiscum deambulatum permittas, bona fide ad cœnam reversurum. Ego vero (inquit illa) neque luctu captivorum, qui hic tenentur, delector, et multo magis Franciscum esse in libertate positum optarem. Sed illius consuetudine in primis delector, nec eum sic odi, ut tam cito velim meis ædibus expellere; neque vos optare æquum est, quod sine magno meo malo contingere non posset. Commodius multo vos apud eum manere poteritis; quod ut faciatis, non solum permitto, verum etiam majorem in modum oro. Exstruam vobis luculentum ignem, et vestri causæ parabo lautius convivium, adferetur quoque selectum vinum, ut hunc hominem aliquantulum exhilaretis, a quo dum hic fuit, vix ullum verbum nisi severa quadam gravitate tinctum, extorquere potuimus. Certe perpetuo illum vidi tristiorem quam juvenilis ætas postularet. Tum illi :

CLXVII. — La compagnie des prisonniers (dirent-ils alors) ne nous est point fascheuse, et si n'avons pas peur d'estre mal traitez, et doutons encore moins de nostre liberté. Car quand encore ainsi seroit que nous serions retenuz, si ne laisseroyent pas pourtant noz esprits d'estre libres, et qui plus est, estans icy en vostre compagnie et de Gilles, nous n'aurions point d'occasion d'estimer nostre captivité si facheuse. Pourtant nous demourerons volontiers avec vous, à ceste seule fin que nous vous resjouissions, et que nous demandions congé pour vous à vostre hostesse. Combien que je crains fort, quelque gracieuse qu'elle soit, que nous n'obtenions pas d'elle nostre demande. Mais la voicy qui approche, Dame, luy dirent-ils, nous demourerons à disner aujourd'huy avec vous, mais ce sera à ceste charge, que vous donnerez congé après disner à M. Françoys de s'en venir pourmener avec nous, et nous vous le ramenerons à soupper Je vous asseure, Messieurs, respondit-elle, que je ne me resjouy pas tant de la misère des prisonniers que je ne voulusse qu'ils fussent tous en liberté, et M. Françoys beaucoup d'avantage. Mais sa compagnie nous est si agréable, que pour rien nous ne le voudrions perdre, ne chasser si tost de nostre logis. Aussi je croy que vous ne demandez pas à bon escient une chose, laquelle vous scavez qu'elle tourneroit à mon grand dommage. Et pourtant ce sera le meilleur que vous demouriez avec luy, ce que je ne vous permetz pas seulement, mais aussi je vous en prie bien fort. Je vous feray beau feu, et vous acoustreray bien à disner, je vous donneray aussi de quelque bon vin,

Sit ita, ut dicis; sed heus tu! ut liceat in apertum venire cœlum, cum libebit. Id quidem erit in arbitrio vestro. Atque ita ventum est ad prandium, quod jucundis confabulationibus cito finivimus. Tandem peracto prandio, ad eumdem nos retulimus locum ubi antea colloquium nostrum fuerat institutum. Ibi noster Hispanus sic cœpit.

CLXVIII. — Audivisti de monacho nostro, cujus proditiones vel tacente me facile tu quidem ex ea, qua adversus te usus est, fraude æstimare potuisti. Nec arbitror tuum judicium in hac parte a sententia nostra discrepare. Ceterum, quoniam video te nimis benignum rerum hispanicarum æstimatorem, hoc errore, si potero, te liberabo. Scito igitur non solum confessorem esse inter Hispanos inimicum doctrinæ christianæ. Etsi autem hunc per ingentem audaciam vel præcipuum statuo, tamen illud verissimum est, præcipuos Hispanos utcumque sibi prætextu nominis Ecclesiæ blandiantur, reipsa acerrimos esse Dei hostes, et tales hostes, ut quo quis eorum in ampliore dignitatis gradu constitutus est, et opinione

[1] Cette scène de prison, est au moins aussi curieuse que celles qui précèdent et que j'ai signalées plus haut. Un banquet joyeux, le temps passé « en bons propos et plaisant devis » entre convives menacés pour la plupart, de périr avant peu par le feu ou par l'épée, est un fait caractéristique de ces terribles époques,

afin que vous resjouissiez un peu cest homme, duquel on n'a peu arracher un seul mot que de gravité depuis qu'il est céans. Certes je l'ay tousjours veu plus triste que son jeune aage ne requiert. Ouy Dame, dirent-ils, nous ferons ce que vous dictes, mais à la charge que quand nous voudrons, nous irons humer l'air de là dehors. Il sera en vostre puissance, dict-elle, quand vous voudrez. Ainsi ils demourèrent à disner, lequel nous passasmes joyeusement en bon propos et plaisans devis. Après disner, nous retournasmes incontinent au lieu où nous avions auparavant tenu noz propos privez et familiers, et là nostre Espagnol commença à dire[1].

CLXVIII. — vous avez ouy les ruses du moyne, lesquelles vous poviez entendre sans moy par ceste seule trahison, laquelle il vous a jouée. Et pensé aussi que vous n'en estimez pas autrement que nous. Mais pource que je voy que vous avez encore trop bonne opinion de l'Espagne, je tascheray si je puis à vous l'oster, sachez donc que le confesseur n'est pas seul en Espagne ennemy de la pureté de l'Évangile. Car jaçoit qu'à cause de ses audacieuses entreprinses il puisse paravanture à bon droit estre compté le premier, toutesfois cela est très véritable que les principaux Espagnolz (ils ont beau se couvrir du nom de l'Église) sont à la vérité les plus aigres ennemiz de Dieu : et d'autant qu'aucun d'eux est en plus grand honneur, et est, entre le vulgaire

où la vie de l'homme sans cesse en danger, a tellement perdu son prix, qu'on ne songe pas même à la défendre, et qu'on attend la mort sans y songer, comme l'inévitable conclusion de chaque jour ou de chaque heure.

religionis aut doctrinæ celebrior apud vulgus existimatur, hoc hostilius adversus gloriam Dei et Evangelium Christi conjurasse videatur.

CLXIX. — Habemus in hac aula multos episcopos, quorum inprimis officium erat pascere populum Dei pabulo cœlestis doctrinæ, quam ipsi prorsus ignorant, imo etiam persequuntur; quorum inscientiam et rerum omnium bonarum ignorationem cum incredibili arrogantia conjunctam, praeterea superstitionem, impietatem, manifestam idololatriam, qua mirifice turgent, si narrare vellem, longum profecto opus texendum susciperem. Sed tamen ut gustum aliquem tibi præbeam, certissimo ac notissimo exemplo, omissis vulgaribus Episcopis nostris, qui se prorsus ἀναλφάβητους esse fateri coguntur, unum illum archiepiscopum compostellanum tibi proferam, quem tu probe novisti, cujus insignis pietas, excellens doctrina, sic ab omnibus Hispanis celebratur, ut divinum quoddam numen inter mortales existimetur, et jam nunc ipsi vivo divini honores decernantur. Ego vero contra maximorum hominum sententiam, sic de isto viro judico : nullam esse pestem, quæ tam cruenta strage grassetur in humana corpora, quantum istius hominis doctrina, deque eo celebrata opinio crudelem carnificinam conscientiarum et animarum laniena exerceat, Dei gloriam flagitiose ledat, et pro oraculis divinis suas imaginationes, sua somnia, tanquam idolum in animis hominum erectum, et tremenda et adoranda statuat. Ne, quæso, te perturbet oratio mea, Francisce, aut

[1] L'archevêque de Santiago de Compostelle, était en 1543, Don Gaspar d'Avalos, appelé à ce siége archiepiscopal en 1540.

reputé plus sainct et religieux, d'autant a il plus estroitement conjuré contre la gloire de Dieu, et contre l'Évangile de Jésus-Christ.

CLXIX. — Nous avons à la court beaucoup d'évesques lesquelz au lieu que leur charge est de repaistre le peuple de Dieu de la pasture celeste, non seulement ne la recognoissent point, mais aussi la persécutent. Que si je vouloy faire un discours de leur ignorance pleine d'orgueil, de leurs superstitions, leurs impietez, leurs idolâtries manifestes de laquelle ils sont enflez, j'entreprendroy une chose trop difficile. Mais encore pour vous en faire gouster quelque chose, je laisseray pour le présent les évesques vulgaires qui tous sont contraincts de confesser qu'ils ne scavent pas leur a, b, c, et prendray seulement l'archevesque de Compostelle, lequel vous cognoissez, et duquel la grande piété, l'excellente doctrine est tellement celébrée des Espagnolz, qu'il leur semble estre quelque petit dieu entre les hommes, aussi n'attendent-ils pas qu'il soit mort, à luy donner les divins honneurs[1]. Mais quant à moy contre toute l'opinion des grands personnages, j'ay telle estime de luy, qu'il n'y a peste souz le ciel qui face tant de dommage aux corps humains, que sa doctrine et réputation, endommage les povres consciences, et deshonore la gloire de Dieu. Je vous prie que vous ne soyez point troublé de ceste parolle, M. Françoys, et que vous ne desdaigniez mon propos, comme trop monstrueux et reculé de la vérité : Oyez moy seulement en patience, et ne faictes point encore de

[1] Il mourut le 2 novembre 1545, dans la soixantième année de son âge.

eam quasi portentosam, aut a veritate quam alienissimam aspernaris; teque vehementer oro, ut tantisper integro animo dicentem audias, tuamque sententiam suspendas, quoad rationes meas, nimium sane firmas, audiveris, quæ si placebunt, iisdem mecum uteris : sin aliter, liberum esto impugnare. Ac ego quidem tantum abero a pertinacia in tuendo sententiam meam, ut si firmiores ex te rationes audivero, nongravatim tibi concedam, ac insuper gratias agam, quod me errore liberaris, quem equidem prudens ac sciens nullo modo vellem defendere.

CLXX. — Primo igitur, scito hunc unum inter omnes Hispanos sacram Evangelii doctrinam non modo extreme aversari, sed etiam ferro et igne exstirpandam judicare: imo etiam Imperatorem quoque ipsum seditiosis clamoribus ad exercendam crudelitatem erga vera membra Christi non raro solere impellere. Hujus sententiæ meæ te ipsum judicem facio, quod non ita pridem eum Antverpiæ insanis vociferationibus, non dicam concionantem, sed vere furentem, et concionem ipsam ad seditionem excitantem audivisti : qua in concione non pauca ille in te oblique dicitur ejaculatus, multa in libellum hispanicum dixit, quem ipse aut non intelligit, aut flagitiose veras Ecclesiæ Dei sententias, quæ in eo continentur, vituperavit, cum tu ipse proximus illi sederes, ut ab eis, qui interfuerunt, accepi, quem tamen ipse non potuit agnoscere. Deinde, ne sis nescius, iste unus vel præcipuus est, qui prohibuit, ne in Hispania Novum Testamentum legeretur, neve sacræ literæ in manus hominum venirent. Iste quoque

resolution en vostre esprit, jusques à ce que vous ayez ouy mes raisons. Alors si elles vous semblent bonnes vous les suyvrez, sinon il sera en vostre puissance de les reprendre : tant s'en faut que vous me trouviez opiniastre à défendre mon dire, que je quitteray incontinent, si j'oy des meilleurs raisons et vous remercieray encore de m'avoir osté hors de cest erreur, que je ne voudroy jamais soustenir à mon escient.

CLXX. — Sachez doncques premièrement que cest homme, entre tous les Espagnolz, non seulement a le plus en horreur la pureté de l'Évangile, mais aussi la juge devoir estre desracinée : qui plus est, souvent il appelle l'Empereur pour nulle autre cause, que pour l'enflammer par ses clameurs sédicieuses, à cruauté contre les povres membres du Christ. Je vous en fay vous-mesme juge qui l'avez ouy dernièrement à Anvers, non preschant, mais par ces clameurs furieuses forcenant, et excitant le peuple à sédition. Auquel presche on dit qu'il vous toucha couvertement, et combien que vous fussiez assis bien près de luy, ne vous peut oncques cognoistre. Il prescha aussi beaucoup contre un petit livre espagnol, lequel ou il n'entend pas, ou bien il reprend à son escient ce qu'il cognoit estre la vraye doctrine de l'Église de Dieu. C'est luy qui a empesché en Espagne que le Nouveau Testament ne fust leu, et que les sainctes lettres ne fussent permises au populaire. Luy aussi, pour ne vous en celer rien,

Novo tuo Testamento hispanico primus restitit, sibique facinus incendio dignum videri pronunciavit, quod Novum Testamentum hispanica lingua ederetur. Quasi vero animarum salus, quæ in Evangelio nobis patefacta et oblata est, non perinde ad hispanicos homines, quam ad reliquas orbis nationes pertineret. An tu humani hominis voces, nedum magni alicujus doctoris sententias hæc portenta existimabis? An vero furiarum jacula, quibus misera infirmorum corda vulnerata et transfixa in horribilem desperationem ruant? O extremam atque exsecrandam blasphemiam! Sacrosancta æterni patris oracula ex hominum conspectu et memoria delere, et miserum populum Dei esurientem at sitientem doctrinam Christi, ex imposturis ac somniis seniculi delirantis suspensum velle tenere! Hunc tu nobis delirum senem laudabis! Hunc furiosum homuncionem audiendum, hunc magnifacieudum, ac non potius tanquam pernicicm animarum fugiendum putabis!

CLXXI. — Dicam quod ego ipse vidi, cum ante menses aliquot in civitatem Germaniæ Ulmam perveniremus : voluit iste seniculus videre templum illius urbis, quo deferebatur mula sua, stipatus magna sacellanorum caterva. Cum forte ipsum templum ingrederetur, et fenestras videret simpliciter vitreas, nulla colorum varietate, nulla sanctorum pictura ornatas, e vestigio in ipso limine templi totus exanimatus cecidit, non secus quam si vere mortuus, exanime cadaver cecidisset. Accurrunt sa-

[1] Radouté. — Probablement radoteur.
[2] Ulm.

a esté le premier qui se est opposé à vostre Nouveau Testament en espagnol, et a jugé estre un acte digne du feu que de le mettre en lumière. Comme si le salut des âmes révélé et offert en l'Évangile, n'appartenoit pas aussi bien aux Espagnolz comme aux autres nations de la terre. Jugerez-vous que ces choses soyent signes de quelque grand docteur, ou mesme d'un homme? Ne sont-ce pas plus tost dardz de furies, par lesquels les cœurs des povres infirmes sont navrez et précipitez en misérable désespoir? O blaspheme extrême et exécrable! Vouloir oster de la veue et mémoire des hommes la parolle de Dieu, et faire que le povre peuple affamé de la doctrine de Christ, soit repeu et ne tienne d'autre chose que des songes et imaginations de quelque vieillard resveur. Et puis on vous viendra louer un tel radouté[1], le priser, et dire qu'il le faut escouter! Il le faut plus tost fuir et éviter ne plus ne moins qu'une certaine peste des âmes.

CLXXI. — Je vous conteray ce que moy-mesme ay veu. Il y a quelques mois que l'Empereur estoit en une ville d'Allemagne nommée Ulne[2]. Ce vieillard voulut veoir le temple de la ville, et s'y en alla sur sa mule, accompagné d'un grand nombre de ses chapellains, entré qu'il fut dedans le temple, et ayans regardé les voirrieres[3] du temple toutes blanches sans aucune peinture, contre la coustume d'Espagne et des autres lieux, incontinent à l'entrée il cheut à terre comme mort. Ses chapellains et autres servi-

[3] Voirrières. — Verrières.

cellani et reliqui ministri ignorantes quid illi evenisset mali; attollunt jacentem humi, et vix tandem post multam horam ad se reversum, in scamno ejusdem templi collocarunt. Rogant, quod erant magis familiares, quid illum mali haberet! Ille tum movens caput, complicatis manibus, et totius corporis habitu admirabilem quandam superstitionis formam composito, pene lacrimas effundens cœpit deorum immortalium fidem opemque implorare, ut vindictam de cœlo mitterent in istos sacrilegos canes (Germanos appellabat canes) qui templum Dei suis ornamentis spoliassent, sanctos Dei foras expulissent, nullum in vitreis fenestris sanctum, nullum in aris Deum reliquissent. Subserviebant quoque illius orationi nonnulli ex sacellanis et simul Archiepisoopum præ dolore semianimem cohortabantur; quorum unus respondit, mirandum non esse, si qui sanctos Dei cœlo expellere conantur, cum eorum adorationem et invocationem tollunt, templis quoque sacris in terris eosdem exterminandos curent. Ibi sublatis in cœlum oculis forte vidit Archiepiscopus in angulo superioris templi vitream quamdam fenestram, in qua depicta imago Christi coloribus apparebat. Tum ille nimia quadam alacritate in medium templi prosiliens, humi se prostravit, et vitreum Deum venerabundus adoravit. Ibi flexis genibus, palmas et vocem ad imaginem tamquam audituram extendens: Gratias (inquit) tibi ago, Deus, qui te mihi servo tuo in hoc loco ostendere voluisti. Nam isti canes minime haud dubie te videre potuerunt, alioqui jam-

[1] Chaire. — Chaise.

teurs ne sachans la cause de sa maladie, accourent incontinent, le lèvent, et après quelque temps qu'il fut revenu, le mettent dedans une chaire[1] du temple. Ceux qui avoyent plus de privauté avec luy, luy demandent où luy tenoit, et que c'est qui luy faisoit mal. Alors remuant un peu la teste, joignant les mains, et faisant une merveilleuse grimasse de superstition, commença avec larmes d'appeller tous les dieux à son ayde, afin qu'ils fissent du ciel vengeance de ces chiens sacriléges (il entendoit les Allemands) lequelz avoyent despouillé le temple de Dieu de tous ses ornemens, et n'avoyent laissé aucun sainct aux fenestres, ne Dieu aucun sur les autelz. Ses chapellains le reconfortoyent de parolles, et l'aidoyent bien en telz propos, entre autres on luy respondit, que ce n'estoit point de merveille s'ils exterminoyent les saincts de leurs temples icy bas en terre, attendu qu'en tant qu'en eux seroit, il les chassoyent hors du ciel, en ostant leur invocation et adoration. Alors l'archevesque levant les yeux en haut avisa devers le cœur une fenestre en un coin où il restoit encore une image de Jésus-Christ peincte à couleurs : et comme tout recréé se jetta à terre au milieu du temple, et là adora son Dieu de voirre[2], parlant à luy les bras estenduz, comme s'il l'eust deu entendre, et disant ainsi. Je te rends graces, mon Dieu, de ce que tu t'es voulu monstrer à moy en ce lieu cy. Car je ne fay doute que tu n'ayes pas voulu te monstrer à ces chiens : autrement, s'ils t'eussent veu, ils t'eussent aussi rompu

[2] Voirre. — Verre.

dudum te fregissent, lacerassent, atque in desertum aliquem locum extra templum ejecissent, quemadmodum cœteris divis accidisse videmus.

CLXXII. — Hæc autem verba eo affectu, eo calore hispanici sermonis ab eo pronunciabantur, ut equidem neque sine visu tum audire potuerim, neque eamdem nunc venustatem latine possim imitari. Cœterum ne viderer idem plane cum ipso sentire, præsertim de eo viro, qui apud nostros omnium maxime pius ac doctus semper est habitus, cujus exstarent quoque non levia pietatis argumenta; negavi me in eo judicio ipsi assentiri posse: Nam quod de Archiepiscopo (inquam) commemorasti exemplum, agnosco ingentem hominis *Zelum*, quanquam ut Paulus ait, *non omnino secundum scientiam*. Itaque nostri candoris erit, infirmitates hominum boni consulere, et nævos aliquos fratri condonare. Præterea reliqua hominis vita inculpata est, et ea laude præter cœteros cumulatus dicitur, ut quidquid habeat, pauperibus elargiatur; nec ullus ad eum venire visus est, quin aliquo beneficio donatus ab eo recedat. In tanta vero seculi nostri corruptione, singulares hujus præsulis virtutes permagni estimandas duco. Duram nimium (inquit) suscipies provinciam, Francisce, si manifestam idololatriam, vel specioso externæ vitæ splendore qui in oculos hominum incurrit, et mentes imperitorum movet, quasi cerussa et purpurisso velis colorare, vel extremam corruptelam in summa et maxima doctrina de Filio Dei servatore nostro nævum condonandum appellabis. An ignoras consuetudinem *satanæ, qui se in angelum lucis non raro solet transformare*, ut hac

et jetté hors de ce temple, comme ils ont faict aux autres saincts.

CLXXII. — Mais ce bon seigneur Espagnol, me racontoit ce conte de l'archevesque avec si bonne grace, avec une telle élégance et propriété de la langue espagnole, que l'oyant je ne me peu tenir de rire, et ne sauroy à beaucoup près, l'exprimer de si bonne grace en autre langue. Au reste, afin qu'il ne luy semblast pas que je luy accordasse du tout, principalement ce qu'il disoit d'un homme qui entre les Espagnolz seroit estimé le plus docte et le plus homme de bien, et qui auroit aussi donné preuve évidente de sa piété, je luy dy que je n'estoy pas en cela de son opinion. Et qu'en ce qu'il racontoit de l'archevesque j'y appercevoy un grand zèle d'homme, combien qu'ainsi que sainct Paul dict, il ne fust pas selon science. Neantmoins que nous devions supporter les infirmitez les uns des autres, et s'il y avoit quelque tache en luy, l'excuser, d'autant qu'au reste il estoit de bonne vie, et qu'on disoit qu'il estoit si charitable, qu'il donnoit tout son bien aux povres, et que jamais il n'en avoit refusé un. Et qu'en si grande corruption de ce siècle, j'estimoy les vertus de ce prélat estre fort louables. Vous entreprenez une chose trop difficile, M. Françoys, me dit-il alors, si vous voulez par quelque apparence externe de bonne vie, laquelle esblouit les yeux, et trompe les esprits des simples gens, comme avec quelque ceruse ou autre fard coulorer et couvrir une idolatrie manifeste : ou si vous appellez une extrême corruption, une tache en quelque grand scavoir et cognoissance

fraude miserorum animas secum in perniciem trahat! Aufer igitur nobis ista, quæ superstitione non carent. Eleemosynas largitur, mansuetus est, et hoc genus alia fucata opera quæ in homine quoque ethnico reperiuntur. Etenim hæc omnia imperitorum animos feriunt : hominem autem vel mediocriter in doctrina Christi institutum movere non debent. Quin etiam illa, quæ sua natura vel mala non sunt, vel multitudinis quoque judicio laudabilia videri possent, viciosa profecto judicari debent, quando ex impio cordis affectu, tamquam ex corrupta radice proficiscuntur, vel ad captandam inter homines gloriam, vel ad palliandas graviores impietates sunt comparata. Quod aut hujus Episcopi et actiones et sermones nihil aliud reipsa, quam letale venenum spirent et ad fundendum christianum sanguinem tendant, testat illa celebrata hominis vox, quam postquam in hanc regionem pervenit semper jactavit, eamque coram Imperatore protulisse fertur : « De « Germania quidem superiore plane desperandum « esse, unquam ad consensum Catholicæ Ecclesiæ, « quam romani pontificis tyrannidem appellant, re- « dire posse. Cœterum de inferiore si Imperator sex « millium hominum capita juberet amputari, aut « totidem corpora flammis consumpta, in cineres « redigeret, esse aliquam spem, ut reliqui præ metu « convertantur. »

[1] Enzinas semble partager à cet égard les idées superstitieuses de son siècle, et entre autres, celle des juges de Madeleine de la Cruz, comme on le verra plus loin.

[2] Redigeast. — Reduisit.

de la doctrine du fils de Dieu nostre Sauveur. Estes vous ignorant de la coustume de Sathan, qui se déguise souvent en ange de lumière, pour trainer par ce moyen les povres âmes en perdition?[1] Ostez nous donc toutes ses œuvres, qui sont fruits de superstition, ces aumosnes, ceste douceur et modestie et autres choses lesquelles se sont bien aussi trouvées anciennement entre les ethnicques. Ces choses esbranlent grandement les simples gens, mais celuy qui est moyennement instruict en la doctrine de Jésus-Christ, ne s'en doit point esmouvoir. Qui plus est, ce qui de sa nature n'est point mauvais, ou bien au jugement du vulgaire est louable, doit estre estimé des sages, vicieux et damnable quand il part d'un mouvement de cœur superstitieux et meschant comme d'une racine, encore plus s'il est faict pour acquérir gloire entre les hommes, ou pour couvrir quelques impietez plus grandes. Or que tous les faicts et dictz de cest evesque, ne sentent autre chose qu'un venin très dangereux, et ne tendent ailleurs qu'à espandre le sang chrestien, ceste voix de laquelle depuis qu'il est revenu en ce pays, il use si souvent, en rend assez bon tesmoignage, et laquelle il a proférée devant l'Empereur : Que de la haute Allemagne c'estoit faict, qu'il n'y avoit plus d'espérance qu'elle deust revenir au consentement de l'Église catholique (entendant la tyrannie du Pontife romain), quant à la basse qu'il y avoit encore quelque espérance, pourveu que l'Empereur en fist voler six mille testes, ou redigeast[2] en cendres autant de corps : alors les autres se convertiroyent par crainte et non autrement.

CLXXIII. — Ita ille præclarus Episcopus metu et tyrannide oppressum imperium tenere vult, non prudentia, æquanimitate et moderatione stabilitum. An tu istam esse humani hominis vocem existimabis? Mihi profecto satan perpetuo erit, qui tantam impietatem audet in animo suo cogitare. Hic vero excellens Episcopus, quem tu præ cæteris laudandum putas, quia eleemosynas largitur, quia concionatur, non modo hæc in animo meditatur suo, sed præ nimio affectu in voces quoque blasphemas erumpit. Est autem eo abominabilior impietas, quo magis prætextu pietatis, quasi velamine tecta, et minus ab imperitis agnoscitur, et efficacius in animos hominum penetrat. Inebriat igitur mentes venenatis poculis, quæ foris deaurata, superius dulcedine mellis illita, non citius malum quod in ipsis continetur produnt, quam totum venenum jam sit exhaustum.

CLXXIV. — Audi quo judicio sit præditus iste singularis Archiepiscopus. Voluit Antverpiæ imaginem quamdam divæ virginis emere, in eo loco, quem vulgo Ambitum vocant, ubi innumeræ pene picturarum varietates publice vendendæ proponuntur. Et quia de pretio non potuit convenire cum artifice, homo alioqui nimium liberalis, recessit. Paulo post misit famulum, qui Episcopi nomine renunciavit pictori, si vellet eodem pretio concedere imaginem, Episcopum additurum esse benedictionem filio, quæ res totam illius domum faceret beatam. Res-

CLXXIII. — Ainsi ce bel evesque veut que l'empire soit retenu par crainte et tyrannie et non pas par prudence, justice, et douceur. Penserez-vous que ceste voix soit la voix d'un homme? Certes quiconque ose penser en son cœur une si grande impiété, sera tousjours tenu de moy pour un Satan, quelque belle mine et apparence qu'il ayt. Et ce gentil evesque que vous louez et prisez par sus les autres pour ce qu'il presche, pour ce qu'il faict des aumosnes, ne pense pas seulement en son esprit telles choses, mais aussi quelquefois de grand zèle qu'il a ne se peut contenir, qu'il ne profère de sa bouche impietez toutes manifestes. Or, vous scavez que l'impiété est d'autant plus abominable, qu'elle est couverte de quelque voile, et est ostée de la veuë des simples gens, pour les frapper en plus grand efficace. Il enyvre donc de son poison les povres gens, le leur baillant à boire en couppe d'or, et frottant le bord de quelque doux miel, en sorte que plus tost est beu ce bruvage, qu'on s'appercoive que c'est venin.

CLXXIV. — Escoutez je vous prie le grand jugement de cest evesque. Il voulut une fois à Anvers acheter une image de la Vierge Marie, au lieu qu'ils appellent en leur vulgaire comme le Parvis, là où se voyent infinies peintures de toutes sortes. Mais pour ce qu'il ne peut pas accorder du pris avec le maistre, tant est libéral, il s'en alla. Peu après il renvoya un serviteur dire au peintre, que s'il luy vouloit laisser l'image pour le pris, il luy donneroit sa bénédiction, laquelle luy béniroit et rendroit heureuse toute sa maison. Le peintre luy fist respondre que toutes ses

pondit pictor, sibi quidem fore multo gratius si panem oblitum butyro daret filio, quam centum ejusmodi benedictiones. Cum hoc renunciaretur Episcopo, dixit coram omnibus qui cum eo aderant : ausim affirmare illum esse Lutheranum. Referam quod ultimis diebus illi contigit Antverpiæ. Jusserat sibi depingi imaginem Christi, quemadmodum pendebat in cruce, ut latrones quoque duo utrinque penderent. Cumque opus jam perfectum ad Episcopum deferret pictor, priusquam ad ipsum admitteretur, exceptus fuit a sacellanis in anteriore aula. Illi diligenter imaginem contemplantur. Narrant sibi placere omnia, nisi quod in pingendis latronibus parum observasset pictor decorum personarum. Quid ita? rogat pictor. Quia vel utrumque vivum (inquiunt) vel certe dextrum plane vivum, sinistrum vixdum semimortuum depinxisti, cum uterque deberet esse omnino mortuus. Quis enim unquam vidit homines suspensos vivere? Tum pictor : imo vero, inquit, in ea re potissimum decorum observavi. Nam diserte legitur apud Lucam, sinistrum blasphemasse, dextrum ejus impietatem vituperasse, adeoque eo ipso tempore concionatorem apud eum egisse. Loqui autem inter se non poterant, si fuissent mortui. Dum hæc aguntur, forte egreditur Episcopus : rogat quidnam inter eos disputaretur? Respondent sacellani, quod res erat : pictorem excusare opus suum et quidem de sententia Lucæ, qui dextrum latronem in cruce locutum esse affirmat, quod facere non potuisset, si fuisset exanimatus.

CLXXV. — Ad hanc vocem perturbatus Episcopus, quasi rem portentosam audivisset : Avertant

bénédictions ne luy seauroyent rien apporter, et qu'il aymeroit beaucoup mieux qu'il donnast un morceau de pain et de beurre à son fils que cent bénédictions. Cela estant rapporté à l'evesque, il afferme incontinent que le peintre estoit luthérien, et de cela seulement eut desormais un mauvais vouloir contre luy. Je vous raconteray ce que dernierement il luy avint à Anvers; il avoit fait peindre une image de crucifix pendant en la croix entre deux larrons, L'œuvre estant achevée, fut apportée par le peintre, mais devant que d'entrer en la chambre de l'evesque les chapellains le firent attendre en une salle basse, et cependant considérèrent l'ouvrage, l'un disoit que tout luy semble bien, excepté les larrons ausquels il avoit failly. Pourquoi, demanda le peintre, pour ce, dit l'autre, que vous les avez faictz tous deux vifz, ou pour le moins celuy de la dextre tout vif, et l'autre qu'à demy mort : au lieu que tous deux devoyent estre tout mortz. Car qui vit jamais des gens penduz vivre? Alors le peintre leur dist. C'est au-contraire, je n'ay point failly, car sainct Luc ne dit-il pas, que celuy de la gauche blasphemoit, et que l'autre le reprint et luy remonstroit? Ils ne pouvoyent parler ensemble qu'ils ne fussent en vie. Cependant l'evesque entre au lieu où ils estoyent, et demanda que c'estoit dont ils disputoyent ensemble. Ses chapellains luy racontèrent comme le peintre pour excuser sa faute : disoit que sainct Luc escrivoit que le larron de la dextre, avoit parlé à son compagnon, ce qu'il n'eust peu faire s'il eust esté mort.

CLXXV. — Alors l'evesque comme à demy troublé de ceste parolle, ne plus ne moins qui si c'eust esté

(inquit) superi quod audio : pictorem scire quid dicat Lucas; pictorem legere Evangelium; pictorem ex sacris literis argumentari! O blasphemiam! Tum ad suos conversus voce lamentabili : Omnes (inquit) in hoc civitate sunt Lutherani. Parate sarcinas nostras, eamus celeriter hinc. Tantum fuit offensus voce pictoris, ut postridie se contulerit in Zelandiam, ubi nunc est, expectans ventum secundum, quo trajiciat in Hispaniam, hoc est, valde procul ab istorum Lutheranorum conspectu. Nam hæc est perpetua hominis ad Deum precatio, ut feliciter eum ad suam Ecclesiam inter Christianos reducat, neque inter istos canes hæreticos morte oppressum patiatur. Fruetur ille quidem propediem deliciis suis, atque utinam eum comitarentur nonnulli, qui manent in hac aula homines pessimi, qui suum venenum ubi sunt sine modo spargunt, ut tanto pauciores inimicos cum in publica, tum in privata tua causa haberemus! Nam præter istos manifestos hostes sunt in hac aula quidam præclaræ existimationis viri, quos tu familiariter nosti, qui cum olim rectæ sententiæ fuerint, nunc autem ad honores ac dignitates adspirent velut hiantes lupi, et ad gratiam hominum loquuntur, et se in latus navis felicius inclinant. Hæc est *aulica sapientia* quæ inter sapientes hujus mundi magnam habet admirationem; in schola vero *Christi* et nullo numero habetur, et nefaria potius judicatur. Utcumque tamen istiusmodi homines juri exsecrandi videantur, vix

[1] *Oja, à Dieu ne plaise, qu'il soit ainsi.* La première partie de cette interjection ne se trouve pas dans le texte latin. On ne peut en trouver d'explication, qu'en supposant que le traducteur prête

quelque chose de monstrueux. Oja[1], à Dieu ne plaise, dit-il, qu'il soit ainsi, qu'un peintre sache ce que dict sainct Luc! Qu'un peintre lise l'Évangile! Qu'un peintre argumente de la Saincte Escriture! Alors se retournant à ses chapellains leur dit fort piteusement. Tous ceux de ceste ville sont luthériens. Serrez incontinent nostre bagage, et partons vistement d'icy. Il fut tant offensé de la parolle du peintre, que le lendemain il partit et passa en Zélande où il est encore à présent, attendant vent pour faire voile en Espagne, c'est-à-dire loing de ces luthériens. Car c'est la prière ordinaire qu'il faict, que Dieu le vueille remener heureusement à son Église entre les chrestiens et que ce malheur ne luy advienne de mourir entre ces chiens hérétiques. En brief il jouyra de ses désirs, comme je pense.

Et à ma volonté, que quelques uns meschans gens qui demeurent à la court, et ne cessent tous les jours d'espandre leur venin sans mesure, luy voulussent faire compagnie : Nous aurions d'autant moins d'ennemiz, et en la cause publicque de l'Évangile, et en la vostre. Car outre ces ennemiz ouvertz, nous en avons à la court infiniz autres gens de grande estime, que vous cognoissez bien, lesquels autresfois ont tenu la vraye doctrine, mais depuis qu'ils ont aspiré, comme loups affamez, aux honneurs et dignitez, ils parlent tout autrement qu'ils ne faisoyent, de crainte d'offenser, et parent le costé de leur navire à la tempeste. C'est la providence de la court, laquelle est grandement louée aujourd'huy

à l'archevêque de Compostelle, l'exclamation espagnole *Oiga*, qui signifie *Ouais ! Oui-da. Vraiment.*

arbitror eos tibi damno esse posse, quem alioqui privatim amant, et propediem cum Imperatore sunt in Germaniam profecturi.

CLXXVI. — In eo autem vel maxime laborandum est, ut tota causa in hac aula Burgundica definiatur, neque ullo modo hispanicis inquisitoribus cognoscenda mandetur. Quod si fiat, avertat Deus ingentia mala, quæ sine ulla dubitatione inde consequentur! Neque enim existimare debes quippiam in eis humanum esse præter formam et mirabilem quamdam pompam, quod luxu vestium, apparatus splendore numero stipatorum, et asseclarum strepitu constat, quibus rebus imperitis hominibus terrorem incutiunt, cetera verissimæ harpyæ sunt, aut satanæ ministri, qui furiarum more in Hispania grassantur, nec aliud studio habent, quam opulentos homines suis facultatibus spoliare et myriadas animarum perdere. Si quis verbum unum, vel jocose, vel aliquo linguæ lapsu dixerit, quod illis quoquomodo displicare possit, protinus ad supplicium rapitur, nec ei parcitur, quantumvis magna sit familia natus, etiam si Imperator ipse suam auctoritatem interponat. Tanta enim est *inquisitorum potentia*, quam infinitæ monachorum phalanges fovent ac tuentur, ut qui semel in eorum manus inciderit, summa cum difficultate queat inde liberari. Ita mu-

[1] Les conseils du gentilhomme Espagnol, sont conformes au desir exprimé par Pierre de Soto aux parents d'Enzinas. C'est

entre les sages du monde; mais en l'escole de Christ elle n'a point de lieu, mesme est jugée meschante et illicite. Toutesfois, combien que ces gens soyent grandement à reprendre, je n'estime pas pourtant qu'ils vous voulussent nuire, car ils vous ayment en privé, et puis ils s'en vont en brief avec l'Empereur, en Allemagne.

CLXXVI. — Mais il faut soigneusement donner ordre que vostre cause soit demenée en la court de Bourgongne, et qu'elle ne soit point renvoyée aux Inquisiteurs d'Espagne[1]. Autrement il s'en suyvroit de grands maux, que Dieu destourne, car ne pensez pas qu'en telles gens il y ait rien d'homme excepté la forme du corps et une pompe extrême d'habillemens, de serviteurs, et autre appareil, dont ils estonnent et tiennent en crainte le simple populaire. Au reste, ce sont vrayes harpyies, ou bourreaux de satan, qui comme furies enragées fourragent l'Espagne, et n'ont autre estude que de butiner les riches gens, et envoyer leurs âmes en enfer. Si quelcun ou en jeu, ou faillant à parler, dit un seul mot qui leur desplaise, incontinent il est mené au supplice, et n'est point espargné tant soit-il de grand lieu, voire quand l'Empereur mesme y entremettroit son autorité. Car tant est grande la puissance des Inquisiteurs, soustenue par infiniz esquadrons de moynes, que qui tombe une fois entre leurs pattes, à grand peine jamais en peut-il reschapper. Ils s'entr'aydent et sont liez les uns aux autres. Les Inquisiteurs ayment, favorisent et défendent ceste grande troupe de moynes, laquelle

donc avec raison que j'ai fait ressortir la bienveillance relative de Pierre de Soto, à l'égard du prisonnier.

tuas operas vicissim tradunt, ut inquisitores nostri innumeram illam monachorum turbam, quæ in Hispania nostra (ut scis) non solum regnat, sed etiam tyrannidem horrendam exercet, ament, complectantur ac defendant, quorum rursus præsidio inquisitorum potentia, alioqui magna, stabiliatur. In tantum enim se extulit utrorumque tyrannis, atque ita altera alterius partis ope et quasi conjurato præsidio indiget, ut dubitare queas, utra pars potentior debeat existimari. His accedit totus ille theologorum scholasticorum ordo, sententia par, potentia inferior, auctoritate vero per opinionem doctrinæ superior, ut sacratus ille ternio numeris omnibus absolvatur. Quidquid isti in suis synagogis magistraliter definiunt etiam si centies contra manifestum Dei verbum decreta constituantur, ratum ac firmum esto. Si quis vel minimo verbo adversabitur, imo si quis parum accurate præscriptas ab ipsis sententias observaverit; protinus de medio tollito. His legibus suam tyrannidem stabiliunt, et universam regionem suo nutu gubernant.

CLXXVII. — Sic ista tria hominum genera inter se conjuncta et munita sunt, ut cum reliqua tota regni potentia suis viribus possint contendere : atque ita manifeste videmus vel ipsis regibus et summis principibus esse formidabiles. Quid? quod in publicis scholarum disputationibus in dubitationem controversiamque examinatur; *utrum sancti Patres inquisitores* (sic enim appellantur) *possint errare?* maxima

[1] *Qu'en peut-il challoir.* Qu'importe. — Le verbe challoir ou

ne regne pas seulement en Espagne, comme vous scavez, mais aussi exerce une tyrannie cruelle. Les moynes aussi de leur part maintiennent la grande puissance des Inquisiteurs. Et est tellement creüe la tyrannie des uns et des autres, et ont tant affaire à se maintenir les uns les autres, qu'on ne pourroit pas aiséement juger, lesquels sont les plus puissans. A eux aussi est adjoint tout ce troupeau de théologiens scolastiques, égal à eux en courage, mais inférieur en puissance : plus grand toutesfois en autorité, à cause de l'opinion qu'on a de leur scavoir. Ainsi est ceste triade accomplie en Espagne, et parfaicte de tous poinctz. Tout ce que ces derniers ordonnent magistralement en leurs synagogues, et fust-il cent fois contre la parolle de Dieu, qu'en peut-il challoir[1], cela est néantmoins tenu pour ferme et arresté. Si quelcun de la moindre parolle y contrarie, mesme si quelcun note leurs sentences, comme pas assez exactement escrites, un tel est incontinent exterminé. Par telles loix affermissent ils leur puissance, et gouvernent tout le pays, tant seulement par signe en croulant leur teste.

CLXXVII. — Ainsi font ces trois manières de gens liez et uniz ensemble, de sorte que si toute la puissance du pays s'opposoit contre, elle ne gaigneroit pas. Aussi voyons nous qu'ils font peur mesmes aux Princes et aux Rois. Que diriez vous, qu'en Espagne ès disputations publiques des escoles, ils revoquent en doute, si les sainctz pères Inquisiteurs (ainsi les

chaloir, n'est plus employé qu'impersonnellement; *il ne m'en chaut*, est la seule locution où il soit encore en usage.

pars hominum et quidem summorum theologorum diserte affirmat, eos ἀναμάρτητους esse, quod ipsum de romano pontifice omnium scholarum consensu confirmarunt. Certe in Hispania nemo impune auderet negare, sanctos patres sanctæ inquisitionis errare non posse. Ego autem vere credo sanctos patres sanctæ inquisitionis una cum romano suo pontifice, quem illi tanquam verum Deum in terris reverenter colunt, pariter ἀναμάρτητους esse, pariter pios, pariter sanctos, pariter inculpatos, pariter errare non posse. Quod si ita est, quemadmodum illi esse volunt, rursus pariter ἁμαρτωλους, pariter impios, pariter exsecrandos, pariter facinorosos, pariter errare posse necesse est. Audi quomodo in suis judiciis progrediantur. Observant in primis homines opulentos, homines doctos, et eos qui honoribus et potentia paulatim crescere incipiunt. Hæc tria hominum genera habent invisissima. Nam divitum facultates cupiunt exhaurire; doctos persequuntur, ne si forte ad veritatis cognitionem pervenerint, aliqui candidiores reperiantur, qui ipsorum artes patefaciant; tertium genus conantur reprimere, veriti ne si ad summum fastigium dignitatis pervenerint, aliqua occasione ab ipsis opprimantur. Istis igitur hominibus insidiantur, hos diligenter observant, si vel unum verbum protulerint, quod aliquo modo in calumniam torqueri possit. Aut etiam si nihil dixerint, cum volunt aliquem tollere, dixisse fingunt, et quem habent suspectum, quod ipsorum

[1] Il est dans la nature d'un pouvoir tel que celui de l'inquisition, d'empiéter sur l'autorité légitime, et de la réduire par la suite des temps à ne plus être qu'un pouvoir nominal. Les in-

appellent-ils) peuvent faillir? La plus grand part d'iceux, à la fin, et mesmes les plus grands théologiens concluent qu'ils ne peuvent errer. Ce qu'ils conferment tous d'un commun accord en toutes les escoles du pape de Rome. Certes, en Espagne, nul n'oseroit dire qu'il ne fust incontinent puny, que les inquisiteurs peussent faillir[1]. Mais, quant à moy, je crois que les sainctz pères de l'inquisition, avec leur pontife de Rome, lequel ils adorent pour leur Dieu, ne peuvent faillir les uns non plus que les autres, qu'ils sont aussi gens de bien, aussi saincts, aussi innocents les uns que les autres. Et si ainsi est comme ils disent, je crois davantage ce qui s'ensuit de bonne conséquence, qu'ils sont tous deux aussi grands pécheurs, aussi meschants, aussi abominables et execrables, et qu'ils peuvent errer les uns autant que les autres. Oyez un petit la forme qu'ils tiennent en leurs procédures, premièrement, ils vous espient les plus riches, les plus doctes, et ceux qui commencent peu à peu de croistre en honneur et autorité. Ils haïssent ces trois sortes de gens à mort, car ils désirent butiner les riches, ils craignent les doctes, que si quelcun d'entre eux s'appercevoit de leurs meschancetez, il ne vint à descouvrir et publier leurs abuz, et pour ce les persécutent ils; les derniers leurs sont odieux, de peur qu'ils ne les foulent quand ils sont parvenuz à quelque haut degré d'autorité. Ils espient donques diligemment

quisiteurs d'État, à Venise, avaient absorbé la puissance des Doges et l'inquisition religieuse, était en Espagne plus puissante que le pape; il n'y a donc rien d'étonnant à lui voir attribuer l'infaillibilité.

dignitati posset officere, eum e vestigio comprehendunt, collocant in locis valde tetris; finguntur causæ horribiles, ut majore invidia innocens gravetur. Nemo interim mortalium audet hiscere, aut si quis vel parens ipse, velit pro filio interpellare, comprehenditur et ipse quoque quasi hæreticorum fautor. Nemo ad captivum admittitur; solus in loco aliquo caliginoso sedet prorsus ignorans quam ob rem sit comprehensus; nihil ei legere, nihil scribere permittitur. In densissimis tenebris cum infinitis miseriis, cum ipsis terroribus mortis illi misero est colluctandum.

CLXXVIII. — Expende, quæso, apud te, quanta ibi carnificina conscientiæ, quanta desperatio esse debeat, quam tristes affectus, quantam iram Dei cogantur sustinere, qui non recte instituti sunt in doctrina christiana, quales ut plurimum esse solent, qui ibi comprehenduntur. Accedunt loci fœditas, contumeliæ privatæ, quibus afficitur miser, horribiles comminationes; sæpe flagris cæditur, non raro tormentis subjicitur. Quin et contumeliæ causa sæpe ad publica spectacula producitur. Detineris hoc modo ad multos annos, perpetuis cruciatibus excarnificaris, crudelius quotidie trucidaris, quam si carnificis manu securi caput truncaretur. Nam ipsam mortem, si cito consequi posses, in lucro tibi esse ponendam putares, quæ infinitis alioqui tor-

ces trois sortes de gens, ils guettent fort songneusement, s'il sera point sorty de leur bouche quelque mot qui puisse estre tiré en mauvaise part. Et quand encore ils n'auroyent rien dit, si est-ce que quand ils portent une mauvaise dent à quelcun, ils n'attendent pas qu'il parle, ains le vous font incontinent serrer et mettre en quelque prison horrible, puis après, ils inventent des crimes tout à loisir. Nul cependant de tous les hommes vivants n'ose ouvrir la bouche. Que si le père ose parler pour son enfant, incontinent il est aussi serré et mis en cage, comme fauteur des hérétiques. Nul n'est laissé entrer au prisonnier; il est tout seul en quelque lieu, où il ne voit pas seulement la terre, et ne luy est permis ne de lire ne d'escrire. Il luy faut là en espesses tenèbres, en infinies misères et crainte luiter avec les assaux de la mort.

CLXXVIII. — Pensez un petit en vous mesme, je vous prie, quel trouble de conscience, quel désespoir, que de tristes pensées, quelle ire de Dieu sont contraintz de soustenir ceux qui ne sont pas bien instituez en la saincte doctrine, comme sont quasi tous ceux qui sont là emprisonnez. Joint la destresse et horreur du lieu, les injures privées qu'ils endurent, les menaces, les coups de fouetz, et les tourmens et les gehennes qu'on leur faict souffrir. Quelquefois, on les faicts sortir par infamie et les fait-on veoir de quelque lieu haut à tout le peuple. Ainsi vous estes là détenu par longues années, meurtry par longs tourmentz, et tous les jours traicté sans comparaison plus cruellement, que si la teste vous estoit trenchée à une fois par le bourreau : ce que

mentis finem esset allatura. Nec interim in causa tua promovetur hilum; aut si promovetur nullus mortalium scit quid agatur, exceptis sanctis patribus, et aliquot fortasse carnificibus, quos ad exequenda hæc negotia habent conjuratos. Omnia secreta sunt, et tamquam sacra quædam mysteria per manus sanctorum patrum occultissime traduntur. Posteaquam indiguis modis per multos annos excruciarunt, si vitam retinere vis, omnia te divinare oportet. Nam in tota illa inquisitorum actione, in illo sanctorum patrum foro nihil omnino agitur aperto marte, nihil non oblique, insidiose, clandestinis fraudibus et consiliis gubernatur. Occultus ibi est accusator, occultum crimen, occulti testes, omnia occulte ac te ignorante geruntur. Si divinare poteris, quis te accusaverit, quod crimen intendat et quamobrem te agere reum voluerit (et quis obsecro in tanta confusione rerum divinare poterit, etiam si domesticus sit proditor) vita quidem tunc condonatur; sed non prius libertas conceditur, quam in captivitate multos annos expleveris; ac infinitis tormentorum formis pene consumptum (quam illi pœnitentiam vocant) tandem dimittunt. Quodque omnium gravissimum nostris hominibus judicatur, publica vestis nota insigniuntur, qui ab inquisitoribus semel comprehensi fuerint, quæ res in sempiternam totius generis contumeliam deinde redundat. Rursus nisi divinare potueris omnia, illico pronuntiatur terribilis condemnatio, quæ te velut hæreticum pertinacem flammis consumendum declaret; sed cujus condemnationis sententiam non prius exequantur, quam te in tetro carcere multum diuque exercuerint. Plu-

s'il vous advenoit, vous vous estimeriez heureux, que fin fust mise par ce moyen à si longs tourments. Cependant que vous trempez là en ceste sorte, on n'avance rien en vostre procès, ou bien si on y faict quelque chose, personne n'en peut rien sçavoir, excepté les sainctz pères et quelques bourreaux, lesquelz ils ont par serment à exécuter tous ces tourments. Tout se faict en secret, et comme quelques sainctz mistères, ne passent point les mains de ces sainctz pères. Après qu'on a esté ainsi misérablement tourmenté par longues années qui veut avoir la vie sauve, il faut deviner. Car en toute ceste procédure, en toute la court des sainctz pères, rien ne se faict ouvertement, tout en cachette, par embusches, par tromperies et par conseils secretz et clandestins. Là l'accusateur est secret, le crime secret, les tesmoins secretz, tout se fait en secret, et saus que le povre prisonnier en soit adverty. Si vous povez deviner que c'est qui vous accuse, et de quoy, et pourquoy (mais qui est-ce qui pourroit en si grande confusion deviner ces choses, voire quand ce seroit un de vostre maison qui vous auroit accusé) la vie vous est remise, mais vous n'estes pas pourtant miz en liberté, qu'après avoir esté détenu encore longtemps, et après avoir enduré infiniz autres tourmens, qu'ils appellent la pénitence, alors ils vous laissent aller. Et ce qui est plus grief que toutes autres choses, on vous fait puis après porter une robe de couleur quand vous estes une fois tombé entre les mains des inquisiteurs, laquelle vous note à tout jamais d'une infamie publique et vous et vostre race. Ce que si vous estes mauvais devineur, et ne povez dire tout ce que nous

rima exempla recitare possem cum superioris, tum etiam præsentis nostri temporis, quæ singularem sanctorum patrum zelum erga religionem non obscure queant declarare.

CLXXIX. — Novimus Alphonsum Valdesium, secretarium Imperatoris, hominem præstantem cui propter doctrinam et auctoritatem, qua excellebat, ejusmodi insidias paraverant satellites sanctorum patrum monachi, ut si in Hispaniam reversus fuisset, non simplici mortis genere vitam illi ademissent sancti religiosi, quorum e manibus semel comprehensum, ne Imperator quidem ipse extorquere potuisset. Novimus Joannem Valdesium fratrem, qui in disciplina fraterna præclare institutus, quia in Hispania vivere non potuit, propter eamdem causam, Neapoli se continuit, qua in urbe insignem edidit fructum pietatis. Novimus Joannem Bergaram Complutensem, hominem singulari prudentia et doctrina ornatum, obtrectatione monachorum a sanctis patribus comprehensum, nec alterius criminis accu-

[1] *On a publié beaucoup de descriptions de l'inquisition, aucune ne présente en moins de mots et sous un jour plus vrai, ce qu'il y avait d'odieux dans le fond et la forme des procédures de ce tribunal secret. — La violation perpétuelle, du droit et de la justice devait indigner à juste titre, un jeune homme Espagnol, d'un cœur noble et généreux, soumis par la naissance au terrible tribunal, mais élevé dans la Belgique, ce pays, qui demeurait encore, malgré les violences de Charles-Quint, l'une des contrées les plus libres de l'Europe et sans contredit celui où

avons dit cy dessus, incontinent on vous prononce une horrible condamnation à estre bruslé comme hérétique pertinax, et si encore n'est pas la sentence exécutée qu'après qu'on vous aura longtemps tourmenté en une prison hideuse[1]. Je pourroy icy réciter beaucoup d'exemples tant anciens qu'avenuz depuis n'aguères, par lesquelz est déclairé le grand zèle des sainctz pères.

CLXXIX. — Il n'y a celuy de nous qui ne cognoisse Alphonse Valdèse[2], secrétaire de l'empereur pour un homme de bien. Des satellites de ces sainctz pères toutesfois, ne povans porter sa doctrine et son autorité, luy dressèrent telles embûches, que s'il fust retourné en Espagne, c'estoit fait de luy, ils l'eussent fait mourir fort cruellement : l'empereur mesme ne l'en eust peu sauver. Vous cognoissez aussi son frère Jean Valdèse[3], lequel ne povant estre seurement en Espagne pour la bonne doctrine qu'il avoit apprise de son frère, se retira à Naples, là où il a fait un grand fruit. Vous cognoissez aussi Jean Bergara de Complute[4], homme d'une singulière prudence et grande doctrine, lequel par la malice des moines fut emprisonné des sainctz pères, pour ceste seule cause

la liberté individuelle avait les garanties les plus sérieuses et les plus équitables.

[2] Alphonse Valdès, natif de Cuença, et fils de Fernand Valdès, corrégidor de cette ville, fut secrétaire du grand chancelier de Charles-Quint.

[3] Jean Valdès, frère d'Alphonse, secrétaire du vice-roi de Naples, don Pedro de Tolède. (Voy. *Pièces justificatives*, n° 6, sur ce réformé espagnol.)

[4] *Complute.* — Alcala de Henarès, petite ville de la nouvelle, Castille.

satum, quam quod Erasmo Roterodamo faveret, et ejus scripta probaret. Quem tamen Bergaram vix dominus quidem ipsius Archiepiscopus Toletanus Fonseca, totius Hispaniæ primas, nisi post aliquot annos detentionis, maximis sumptibus, maximis laboribus potuit liberare.

CLXXX. — Novimus doctorem Matthæum Pascualem omni bonarum artium cognitione instructum, insignem theologum, trium linguarum peritum, qui cum in schola Complutensi disputaret, et calore disputationis eo deductum esset argumentum, ut adversarius ex verbis ipsius ita colligeret : si res ita se haberet, sequeretur non esse purgatorium, ad hoc respondit doctor Matthæus : Quid tum? Propter hoc unum verbum, quod tamen videri poterat ambiguum, sine mora in custodiam sanctorum patrum est traditus, unde nisi post longissimum tempus, non potuit liberari, et quidem omnibus facultatibus spoliatus, deinde Romam se contulit, ubi nunc vivit tranquille. Sed quid ego peregrina, et fortassis moderata exempla commemoro, cum domi habeamus et recentiora et illustriora? Novimus abbatem Complutensem, vestræ civitatis concionatorem, hominem suspiciendæ dignitatis qui cum jam septuagenarius esset, atque ejus auctoritas in tota Hispania quasi divinum quoddam numen celebraretur, et accusatus fuisset a monachis, non so-

[1] Don Alonso de Fonseca, quatrième archevêque de ce nom, fils de don Alonso de Fonseca, et de dame Maria de Ulloa; archevêque de Tolède en août 1524, mort à 58 ans, le 4 février 1534.

[2] Mathieu Pascual. — Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur ce savant théologien.

qu'il favorisoit à Érasme et approuvoit ses livres. Il est vray qu'il sortit hors de prison, mais ce fut à grand peine, après y avoir esté longtemps, et aux grans fraiz et travaux de l'archevesque de Tolède, Fonseca [1], primat de toute l'Espagne, son maistre, qui pourchassoit sa délivrance.

CLXXX. — Vous cognoissez le docteur Matthieu Pascual [2], bien versé en toutes sciences, grand théologien, scavant aux trois langues [3]. Iceluy disputant un jour en l'escole de Complute, et estant son adversaire par grande chaleur de dispute, venu à ce point, qu'il disoit, que s'il estoit ainsi que le docteur Matthieu soustenoit, il s'ensuyvroit qu'il n'y auroit point de purgatoire: il respondit. Et puis? — pour ce seul mot seulement qui encore estoit ambigu, il fut incontinent miz en la prison des sainctz pères, et n'en peut oncques sortir, qu'après un fort longtemps, à perte de tous ses biens : depuis, il s'en alla à Rome, où il vit à présent en paix. Mais pourquoy m'amuse-je à cercher exemples estranges, veu que nous en avons si près, et de plus fraiz et de plus mémorables? Vous cognoissez l'abbé de Complute [4], prescheur de vostre ville, homme d'une dignité vénérable. N'a-il pas esté en l'aage de septante ans, lorsque son autorité et dignité estoit célébrée par toute l'Espagne, accusé des Moynes, mis et tour-

[3] *Savant aux trois langues.* L'hébreu, le grec et le latin, les trois langues des érudits, qui formaient le fonds de la science, à l'époque où vivait Enzinas.

[4] L'abbé de Complute était Pierre de Lerma. Comme on va le voir par la suite du récit, il était parent d'Enzinas et appartenait à une famille distinguée de Burgos.

lum illi sancti patres in seuem venerandum manus conjecerunt eumque longo tempore in carcere cruciarunt; sed etiam vix tandem in conspectum hominum productum, qui jamdudum extinctus putabatur, ad contumeliosissimam nescio quorum articulorum recantationem coegerunt. Præterea vidi ego, cum nuper essemus Ratisponæ, Hispanum quemdam, qui Burgensis quoque dicebatur, comprehensum, quem postea in Hispania flammis exustum esse audivi. Et quoniam uterque erat vestræ civitatis, et nisi fallor, abbas Complutensis aliquo te cognationis gradu attingebat, arbitror illorum historiam et causam, quare uterque comprehensus, alter exustus fuerit, tibi constare. Quare si quid memoratu dignum, vel in altero, vel in utroque fuisse judicabis, quæso te ne graveris commemorare.

CLXXXI. — Tum ego : Etsi graviter afficiar recordatione tristissimæ calamitatis amicorum eorum, utrumque popularem meum, utrumque amicum et familiarem, alterum etiam cognatum agnosco; dicam tamen, quando ita vultis, quod ego de utroque scio, quamvis in simili luctu constituto, magis conveuiebat alicujus minus acerbi doloris argumentum, quam rerum tristissimarum narratio. De sene igitur nostro prius. Erat D. Petrus de Lerma (ut antea dixi) pene septuagenarius, clara nostræ civitatis familia natus, qui per ætatem, dignitatem, magnam rerum peritiam, excellentem doctrinam, singularem prudentiam, tanti habebatur a nostris, ut illius judicium instar oraculi, in tota Hispania omnes vene-

[1] C'est le nom allemand de Ratisbonne, *Regensburg*.

menté en prison par un long espace de temps? N'a-il pas esté finalement lorsqu'on pensoit qu'il fuzt mort, produit par ignominie sur un échafaud, et contraint de se desdire de je ne sçay quelz articles? Naguères estant à Regensburg[1], je vy un prisonnier espagnol de Bruges[2], à ce qu'on disoit, lequel on m'a dit depuis avoir esté bruslé tout vif en Espagne. Mais j'estime que vous scavez bien la cause de tous deux. Car ils estoyent tous deux de vostre ville, et mesme l'abbé de Complute estoit vostre parent, si je ne suis bien trompé. Et pourtant, si vous en savez quelque chose de mémorable de l'un ou de l'autre, ou de tous les deux, je vous prie de nous le raconter icy.

CLXXXI. — Alors je commençay en ceste sorte. Combien que la souvenance des maux et calamitez de mes amiz me soit fort griève et fascheuse, car tous deux estoyent de mon païs, tous deux mes amis et familiers, et mesme l'un mon parent; toutefois, puisque vous le voulez ainsi, j'en diray ce que j'en scay, jaçoit qu'à celuy qui seroit en pareille fortune, seroit peut être plus délectable de prendre quelque argument plus plaisant, que de se mettre à conter des choses si tristes. Je diray donc premièrement de nostre bon vieillard; monsieur Pierre de Lerma, comme vous avez desja dit, estoit presque aagé de septante ans, nay d'une grosse maison de nostre ville, et estoit pour sa vieillesse, dignité, expérience, pour

[1] De Burgos.

rarentur, ad cujus sententiam, tanquam ad lydium lapidem, gravissima regni negotia examinarentur. Erat homo opulentus, Abbas Complutentis, canonicus et concionator nostræ civitatis, cujus annui redditus quinque aut sex aureorum millia superarent. Et quoniam erat in schola Parisiensi omnium theologorum antiquissimus, juxta morem ibi receptum, decanum theologicæ facultatis sorbonici socii creaverunt. Vixit Lutetiæ totos quinquaginta annos, sed eo tempore, quum nihil aliud quam disputatricem illam theologiam, plenam vanitatis et tenebrarum omnes scholæ personarent. Noster vero, quoniam naturæ bonitate præter ceteros valebat, etsi in scholasticis disputationibus erat valde exercitatus, adjunxit tamen sacrarum literarum lectionem, sine quarum cognitione ac exercitatione facile videbat nullam rerum sacrarum solidam cruditionem posse constare. Eam doctrinam proponebat in popularibus concionibus, quantum ferebat illa ætas, illa institutio, quæ tum fuit, ut omnes norunt depravatissima. Postremis autem temporibus, cum forte incideret in libros Erasmi Roterodami, quem admirando suo consilio hac nostra ætate Deus excitavit, ut studia bonarum literarum illustraret, et sacram doctrinam instauraret, candide agnovit ea studiorum genera, in quibus eo usque fuerat versatus in schola, magis ad inanem ostentationem quam ad veram ædificationem conducere. Ex eo igitur tempore cœpit multo purius concionari, et cum majore plausu populi audiebatur. Quod cum animadvertissent monachi, accusarunt virum gravissimum apud sanctos patres; qui non reveriti ætatem, doctrinam, auctoritatemque

son excellente doctrine et singulière prudence, en si grande réputation, que tous tenoyent en Espagne son jugement comme pour un oracle, et estoyent quasi les plus grandes affaires du royaume esprouvez à son opinion, comme à quelque pierre de touche. Il estoit homme riche, abbé de Complute, chanoine et prescheur de nostre ville, et estoit son revenu tous les ans de cinq ou six mille escutz. Et pour ce qu'il estoit le plus ancien docteur de la théologie à Paris. Selon la coustume qui est là, les suppostz de la Sorbonne l'avoyent fait doyen de leur faculté, et avoit là vescu bien cinquante ans, mais au temps que toutes les escoles n'estoyent pleines d'autres choses que de ceste théologie questionnaire farcie de tenebres et vanitez. Or, ce bon vieillard combien qu'il fust fort exercé aux disputes scholastiques, neantmoins d'un bon jugement naturel qu'il avoit, s'estoit tousjours adonné à lire la Saincte-Escriture, sans laquelle il voyoit estre impossible d'avoir aucune vraye doctrine des choses sainctes. Et en ses presches ordinaires, il ne proposoit autre chose, non pas si purement comme un autre feroit bien aujourd'huy, mais selon que cest aage et ceste instruction, qui lors estoit, comme tout le monde scait, fort corrompue, le povoit porter. Sur son dernier aage estant comme par cas d'avanture tombé sur les livres d'Érasme (que Dieu avoit excité en ceste aage, pour illustrer les bonnes lettres et esclaircir aucunement la Saincte-Escriture), il commença à recognoistre franchement que l'estude en laquelle il avoit esté nourri en l'escole jusques alors, estoit plus pour servir à une vaine ostentation qu'à édification. Et pourtant, deslors il commença

tanti viri, per suos satellites manus in eum conjecerunt, longoque tempore captivum tenuerunt. Interea privatis disputationibus agebatur, in quibus adversarii nihil ad veritatis regulam accommodatum audire, omnia ad explendam suam libidinem, tyrannidemque stabiliendam volebant inflectere. Cum videret optimus senex nihil apud eos valere firmas rationes, non audiri veritatem, explodi puram doctrinam, nullum esse locum innocentiæ, omnia per tyrannidem ac violentiam inter ipsos geri, dixit cum ullis Hispanis non velle amplius in disputationem descendere; accerserent aliunde viros doctos, qui eum suasque rationes possent intelligere, et suam innocentiam vellent agnoscere. Ea vox sic ab inquisitoribus accepta fuit, quasi horribilem blasphemiam protulisset, quæ una et ingentem invidiam illi comparavit, et graviore supplicio digna quam reliqua crimina, quæ nullius erant momenti, est judicata : Quasi vero (inquiunt) sancti patres tales sint, qui aut errare possent, aut te vel centum alios multo te meliores ac doctiores non possent intelligere, eorumque erroneas opiniones refutare.

CLXXXII. — Denique posteaquam suis disputationibus, carceribus, conviciis, comminationibus longo tempore cruciassent venerandum senem, coe-

de prescher plus purement, et estre ouy plus volontiers du peuple qu'auparavant. Ce qu'ayans les moynes apperceu, l'accusèrent incontinent aux sainctz peres, lesquelz, sans aucune révérence de son aage, de sa doctrine et de son autorité, mirent les mains sur luy et le firent par leurs satellites constituer prisonnier. Cependant, son procez se faisoit par disputations privées, tant seulement esquelles les adversaires ne recevoyent rien qui fust pour la defense de vérité, tout ce qu'ils alléguoyent tendoit afin d'accomplir leur volonté, et establir leur tyrannie. Voyant donc ce bon vieillard que les raisons n'avoyent lieu aucun envers eux, que la vérité n'estoit point ouye, que la pure doctrine estoit chassée, qu'ils n'avoyent point d'esgard à l'innocence, que tout se faisoit entre eux par force et par violence, il leur déclaira qu'il ne vouloit plus disputer avec nulz espagnols, qu'ils fissent venir d'ailleurs quelques gens doctes, ausquels il peust donner ses raisons à entendre, et qu'ils voulussent recognoistre son innocence. Ceste parolle fut prinse des inquisiteurs comme s'il eust proféré quelque horrible blaspheme, et pour icelle seule fut-il extrêmement hay d'iceux, de sorte qu'ils estimoyent qu'elle estoit digne de plus griefve punition, que tous les autres crimes dont il estoit chargé. Comme si les sainctz pères disoyent-ils, estoyent tels qu'ils peussent faillir, ou bien qu'ils ne te peussent entendre, ou cent autres encore meilleurs et plus sçavant que toy, et refuter leurs opinions erronées.

CLXXXII. — Finalement, après qu'ils eurent fort longtemps, par leurs disputes, prisons, injures et menaces, tourmenté ce bon vieillard, ils firent tant,

gerunt ipsum, quo jure quaque injuria, undecim propositiones hæreticas, impias, male sonantes, scandalosas, piarum aurium offensivas (nam tales sunt eorum phrases) agnoscere, casque in præcipuis totius Hispaniæ civitatibus, ubi ipse fuerat concionatus, in publica populi corona recantare. Neque talis erat recantatio, ut ullam vel ignorationis vel negligentiæ, vel alicujus probabilis causæ excusationem potuisset admittere. Cogebatur in publica concione, præsentibus viris maximis et clarissimis proclamare, se, instigante diabolo, destinata malitia, ut corruptam doctrinam in Ecclesia seminaret, illas propositiones docuisse, quas tunc, veritatem a sanctis patribus edoctus, agnoscebat ac fatebatur esse hæreticas, et tamquam impiam doctrinam exsecrandas, quibus populum Dei, velut a præsentaneo veneno toto pectore abhorrere oporteret. Post hanc recantationem, impleta quoque pœnitentia, quam ei sancti patres injunxerunt, tandem liberatus est.

CLXXXIII. — Hæc gesta sunt circa finem anni trigesimi septimi. Eodem tempore cum ego revocatus a parentibus in Hispaniam pervenirem inveni illum in nostra civitate satis mærentem ac tristum. Tanta enim fuit perturbatio, quam ex ea recantatione in animo suo concepit, ut plane statuerit, non

[1] Recantation. — Retractation. [2] 1537.

[3] On peut par cette date du rappel d'Enzinas, auprès de ses parents se rendre compte de son âge ; il était sans doute bien près de terminer ses études à Louvain lorsqu'il repartit pour l'Espagne, et il devait avoir 18 ou 19 ans à peu près, on pourrait

qu'ils le contraignirent à se desdire publiquement en toutes les principalles villes d'Espagne, là où il avoit presché, d'onze propositions, lesquelles ils disoyent estre hérétiques, mal sonnantes, scandaleuses, meschantes, et pour offenser les sainctes oreilles, ainsi qu'ils ont accoustumé de dire. Et si n'estoit pas encore ceste desdite et recantation[1] telle, qu'elle peust avoir quelque couverture d'ignorance, négligence ou d'autre infirmité vraysemblable, il estoit contraint en pleine assemblée, présens les plus grands et apparens personnages de la ville, crier à haute voix que par l'instigation du diable, de certaine malice, et pour semer fausse doctrine en l'église, il avoit enseigné et presché ses propositions, lesquelles à présent, il recognoissoit et confessoit, après avoir esté enseigné des sainctz pères, estre hérétiques et execrables, et lesquelles il falloit que le peuple eust en horreur ne plus ne moins que quelque très-dangereux poison. Après ceste recantation et qu'il eut accomply la pénitence que les sainctz pères luy voulurent enjoindre, à la fin, il fut délivré.

CLXXXIII. — Ceey advint sur la fin de l'an cinq cens trente-sept[2]. Auquel temps rappellé de mes parens en Espagne[3], je le trouvay en nostre ville assez triste et desplaisant. Car telle fut la tristesse qu'il conceut de ceste desdite, qu'il proposa du tout de ne plus vivre en Espagne, là où il avoit souvent accous-

donc fixer l'époque de sa naissance aux années 1518 ou 1519. Enzinas aurait eu, par conséquent, vingt quatre ans au moment de son arrestation.

Paquot, fixe l'époque de sa naissance vers l'année 1515, mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de son dire.

amplius in Hispania vivere, ubi solebat frequenter dicere, fieri non posse, ut docti homines inter ejusmodi persecutores doctrinæ tuto habitarent. Itaque in extrema senecta, relictis omnibus suis facultatibus ac diguitatibus, maluit periculó maris se committere et peregrinas regiones quærere, quam in patria ipsa ubi sine majore periculo et contumelia vivere non poterat, manere. Cum igitur se in liberiore aere collocatum vidit, per medios bellorum tumultus, per media pericula maris navigio vectus ex Hispania in Flandriam navigavit. Inde terrestri itinere Lutetiam Parisiorum pervenit. Ibi exceptus est cum magna dignitate a veteribus amicis; quoniam nemo ignorabat quanta injuria fuisset affectus a sanctis patribus, ac insuper quia decanus erat theologicæ facultatis, omnes eum venerabantur. In ea urbe vixit circiter annos quatuor donec tandem anno quadragesimo primo, mense Augusto, miserias hujus mundi cum æterna vita commutavit. Paulo ante mortem hujus viri ego Lutetiam pervenerem, cujus suavi colloquio et minime molesta gravitate mirifice delectabar; nisi quod hanc felicitatem non tulit esse diuturnam invidia fortuna, quæ nobis hunc virum præstantissimum opinione nostra celerius sustulit. Ego autem ut semper virum optimum dum viveret sum veneratus, ita etiam usque ad cineres summa eum sum reverentia prosecutus. Nam et quotidie ad eum venire solebam, quod ut facerem severe mihi parentes suis literis præcepe-

[1] Enzinas a donc quitté l'Espagne avant l'année 1541 pour visiter les universités de France, il passa sans doute à Paris une partie de cette année, comme on le voit par ce passage. En

tumé de dire, qu'il estoit impossible que gens doctes peussent demourer seurement entre tels persecuteurs. Ainsi, en sa dernière vieillesse, laissant tous ses biens et honneurs, il ayma mieux se hazarder au péril de la mer, en cerchant nouveaux sieges et habitations, que de demourer en son pays, là où il ne povoit vivre, sans plus grand danger. Adonc, il s'en vint par mer droict en Flandres, au temps que les guerres estoyent en leur chaleur et que les tempestes lui estoyent le plus à craindre; et de Flandres, se voyant desjà en air plus libre, tira par terre jusques à Paris. Là où il fut receu de ses anciens amys fort amiablement et honnorablement à cause qu'il estoit doyen de leur faculté. Car tous estoyent bien advertyz que les sainctz pères d'Espagne luy avoyent faict ceste injure à tort. Il vescut encore quatre ans en ceste ville là, jusques à ce qu'au moys d'aoûst l'an cinq cens quarante et un, il alla de vie à trepas, et fist eschange de ces misères du monde à la vie bien-heureuse. Un peu devant sa mort, j'estoy allé à Paris [1], là où je prenoy fort grand plaisir à ses propos, et à une sienne gravité de vieillesse, laquelle ne m'estoit en rien fâcheuse. Mais l'envieuse fortune ne voulut pas que cest heur me durast longuement, et nous osta cest excellent homme plustost beaucoup que nous n'eussions pensé. Or, comme je l'avoy tousjours auparavant aymé et honoré, aussi estant là, luy portay-je tousjours l'honneur et reverence, telle que je devoy jusques à sa mort. Tous les jours, je ne falloy point

effet, le 10 du mois de mai, il écrivait de Louvain, à Jean de Lasco, et il était au mois d'août, dans la capitale de France, au moment de la mort de Pierre de Lerma.

Digitized by Google

runt, et ille non mediocriter consuetudine nostra delectabatur, donec tandem eum exhalantem animam, ac in Domino dormientem vidimus.

CLXXXIV. — Expectatis vos quidem, opinor, audire, quænam fuerint illa crimina, quæ tantam contumeliam sancto viro pepererunt, aut quasnam propositiones ille fuit coactus recantare. Id equidem et ego perstudiose quæsivi: sed ejus rei nondum certam omnino rationem potui invenire. Quod autem scio, candide communicabo. Multa mihi retulerunt in Hispania, Gallia, Brabantia, homines alioqui optimæ fidei, quique Abbatem eodem ipsa concionantem se audivisse prædicabant, quorum sermonibus, quia et variabant sententiæ, et ab iis hominibus narrabantur, qui majori studio alia negotia quam has periculosas controversias curant, non multum fidei adhibendum esse putavi. Tandem inveni Brugis quemdam monachum franciscanum, qui affirmabat se verissimas propositiones habere descriptas, quas ex ore Abbatis concionantis excepisset. Oravi ut ejus scripti mihi copiam faceret. Negavit ullo modo se id facere posse; sed tamen legendum tantum, non etiam describendum velle concedere. Legi undecim propositiones quarum prima et maxime periculosa est quod forte pro concione dixerit, *non esse legem positam justis.*

CLXXXV. — Cum ego hæc verba legerem, aliquo modo perturbatus, rogavi monachum quomodo ea propositio esset intelligenda, ut pro hæretica condemnanda videretur? Respondit ille sardanium ri-

[1] Rechanter. — Retracter.

de l'aller veoir, comme mes parents me commandoyent de faire par leurs lettres; aussi de sa part prenoit-il grand plaisir à me veoir.

CLXXXIV. — Je crois que vous vous attendez d'ouyr les accusations qui apportèrent une telle infamie à ce bon personnage, ou les propositions qu'il fut contrainct de rechanter[1]. Cela mesme ai-je cerché fort soigneusement, mais je ne l'ay peu encore tout sçavoir au vray. Ce peu que j'en scay, je le vous communiquerai volontiers. J'en ay ouy parler à plusieurs gens dignes de foy en Espagne, France, Brabant, qui disoyent mesme l'avoir ouy prescher, mais pour ce qu'ils ne s'accordoyent pas, et que je cognoissoy bien que telles gens estoyent plus curieux d'autres choses, que de s'enquerir de questions si dangereuses, à ceste cause, je n'y ajoustoy pas foy. Mais je trouvay un jour un moyne, Cordelier à Bruges[2] qui m'asseuroit avoir les vrayes propositions en escrit, lesquelles il avoit escrites de la bouche du susdict abbé preschant. Je le priay de me les prester, mais il ne voulut pas : bien, disoit-il toutefois, qu'il me les bailleroit à lire seulement, mais non pas à copier. Je les leu donc, la première et plus dangereuse estoit qu'il avoit dict : que la loy n'estoit point mise pour les justes.

CLXXXV. — Lisant doncques ces motz, je fuz aucunement esmeu et demanday au moyne, comme il falloit entendre ceste proposition, à ce qu'elle fust heretique. Il me respondit en riant du bout des

[2] Bruges. — Burgos.

dens, opus esse ad eam declarationem « disputatione « sorbonica. » Arbitror, inquam, scripta prophetica et apostolica in hoc tradita esse generi humano, ut ab hominibus intelligantur, atque ita piorum hominum studio intelligi queant, ut ad declarationem singulorum versiculorum minime necessarium sit universam sorbonicam concionem convocare. Alioqui misere profecto ageretur cum iis, qui sorbonicis disputationibus interesse non possunt, et tamen non minus de salute animi, de vera sacrarum scripturarum intelligentia sunt solliciti, quam sorbonici doctores. Hæc, inquit ille, propositio intellecta est, ab inquisitoribus, qui eam tamquam hæreticam condemnarunt, ut jacet; nam hac ipsa phrasi utebatur. Tum ego vere commotus : Si hæc, inquam, propositio, ut jacet, in Abbate Complutensi condemnata est (ut tuo quoque utar verbo) necessum est in Paulo eamdem etiam propositionem condemnari qui multo ante Abbatem eadem ipsa verba pronuntiavit. Aut si Paulus non peccavit, cum hæc verba scriberet ad Timotheum, quem ille γνήσιον τέκνον appellat, una cum Paulo Abbas quoque erat absolvendus. Ille autem existimabat crimen diminutæ majestatis a me commissum, quod Pauli verba contra inquisitorum sententiam probanda judicarem. Reliquas propositiones, quæ magis ridiculæ sunt, indignas judicavi quæ hic adscriberentur.

CLXXXVI. — Post hanc Abbatis Complutensis captivitatem usque adeo perterriti fuerunt cives nostri, ut qui suos liberos ad persequenda honestarum disciplinarum studia in academiam mandarant, ab instituto cursu eos sine mora revocarent. Quis enim

dents, qu'il seroit besoin d'une dispute Sorbonique pour me l'expliquer. Si, pensé-je, luy dy-je, que les escrits des prophètes et apostres sont à ceste fin baillez aux hommes, qu'ils soyent entenduz d'eux et non pas qu'à chasque verset, il soit besoin d'assembler toute la Sorbonne pour en avoir l'explication. Autrement ceux qui ne peuvent assister aux disputes Sorboniques seroyent bien misérables et ne leur prouffiteroit de rien d'estre autant soigneux que les Sorbonistes du salut de leur ame et de l'intelligence de la Saincte-Escriture. Ceste proposition, me disoit-il, a esté entendue des inquisiteurs qui l'ont condamnée heretique, comme elle est couchée : car ainsi parloit-il. Lors disoy-je, si elle est heretique comme elle est couchée aux propos de l'abbé de Complute (pour user de vostre terme), il faut donc qu'elle soit aussi hérétique comme elle est couchée en sainct Paul, qui l'a prononcée longtemps auparavant l'abbé. Or, si sainct Paul n'a point failly escrivant ces mesmes paroles à Timothée, lequel il appelle son vray fils, il faut donc aussi que l'abbé n'ait point failly non plus que sainct Paul. Mais il pensoit que j'avoy commis un crime de lèse-majesté, de ce que j'approuvoy la sentence de sainct Paul contre les inquisiteurs. Les autres propositions que je leu au papier de ce moyne, sont si peu de choses et si ridicules qu'elles ne méritent pas d'estre récitées.

CLXXXVI. — Après cest emprisonnement de l'abbé de Complute, les bourgeoys de nostre ville furent si estonnez, que ceux qui avoyent envoyé leurs enfans aux universitez loingtaines pour les faire instruire aux bonnes lettres, changèrent incon-

non vereatur in tanta hominum crudelitate idem quoque sibi ac suis filiis venire posse? Itaque ut sunt homines illiterati, qui dignitatem doctrinæ excellentiamque scientiarum non intelligunt, pulcherrimum studiorum cursum malunt abrumpere, quam in tanti periculi discrimen venire. Ex eo tempore pertuli et ego incredibilem parentum insectationem, maximorumque hominum odium sustinui, quia studia literarum, quæ gustare inceperam, ut prorsus abjicerem, quemadmodum ipsi volebant, nondum ab animo meo poteram impetrare. Nunc autem serio mihi insultant omnes, quasi mea culpa ac non potius singulari Dei ordinatione hæc vincula, hæc pericula mihi accersiverim. Sed quid faciam? *Ut homines sunt, ita morem geras oportet.* Audisti Abbatis Complutensis historiam et exitum, moderatum quidem et tranquillum, si ad alterius finem, cujus etiam narrationem postulasti, vere tragicum conferatur.

CLXXXVII. — Erat quoque natus in civitate nostra Brugensi honesto loco, honestis parentibus, re mediocri, qui propter virtutem ac vitæ moderationem, et grati sunt reliquis civibus, et inter bonos mediocrem tuentur dignitatem. Nomen autem (me miserum, offendor omine!) Franciscus et ipse voca-

[1] Enzinas fut lui-même, sans doute, au nombre des jeunes gens rappelés en Espagne, par suite de l'arrestation de Pierre de Lerma.

[2] Couper-broche. Nous n'avons pu trouver l'origine de cette locution, que le traducteur substitue au mot latin *abrumpere*, qui signifie *rompre, briser, mettre fin, couper court*, etc.

tinent d'aviz et soudain les firent revenir. Car qui est-ce qui n'eust craint à bon droit, puisqu'on y procedoit en ceste sorte, qu'une telle fortune ne luy fust advenue, ou à quelcun de ses enfans [1]? Ainsi, comme sont les hommes peu affectionnez aux lettres de leur naturel principalement ceux qui ignorent la dignité et excellence d'icelles, ils aimèrent mieux leur couper broche [2], qu'à cause d'icelles encourir un si grand danger. Dès ce temps là aussi, j'enduray de merveilleux assaux de mes parens, et commencay à estre mal voulu de beaucoup de grans personnages, pour ce que je ne povoy m'accorder à eux de quitter les estudes, desquelles j'avoy desja gousté la saveur [3]. Et maintenant, tous me tansent comme si par ma faute, et non pas par une singulière providence et ordonnance de Dieu, ceste prison m'estoit advenue. Mais quel remède? — Il les faut endurer cognoissant que ce sont hommes. Vous avez ouy l'histoire de l'abbé de Complute, dont l'issue n'en a esté que douce et modérée, à comparaison de l'autre vrayement tragique, que vous m'avez prié de vous raconter.

CLXXXVII. — Il estoit aussi de nostre ville de Bruges [4] cest espagnol que vous vistes prisonnier à Regesbourg [5], n'ay d'un fort honeste lieu et de parens fort gens de bien, riches moyennement, bien aymez pour leur vertu et modestie et honorez de tous les gens de bien. Son nom, moy misérable, le

[1] On peut induire de là, que les poursuites contre Pierre De Lerma, ne furent pas sans influence sur le départ de Francisco de Enzinas pour l'Espagne, en 1537.

[4] Bruges. — Burgos.

[5] Regesbourg. — Ratisbonne.

batur, ut ego; quem olim in nostra civitate adolescentem puer, et postea grandiorem natum familiariter novi Antverpiæ, qua in urbe vixit longo tempore. Literarum aut religionis nihil unquam didicit, præter communem illam nostrorum hominum institutionem, qui audire missas, adire confessionem, explere postea injunctam pœnitentiam, et hoc genus portentorum ad contumeliam æterni Dei et turpissimum lucrum monachorum comparatum, summam esse religionem arbitrantur. In hac igitur hispanica disciplina erat natus atque educatus valde accurate. Sed audite nunc transformationem mirabilem, cui similem neque ego vidi unquam, neque ab aliis audivi commemorari. Cum forte anno quadragesimo mercatores quidam Bremenses non venissent præscripto nundinarum tempore Antverpiam, ut magnam pecuniæ summam, quam debebant, Hispanis quibusdam solverent, statuerunt aliquos institores Bremam mittere, qui eam pecuniam creditorum nomine a debitoribus reposcerent. Nemo visus est ad eam rem accomodatior, quam noster *Franciscus de Sant-Roman*, qui mercatores ipsos noverat, et cujus diligentia in rebus gerendis erat satis explorata. Pervenit igitur Bremam, altero quodam Hispano comitatus, qui ejusdem quoque negotii cum eo curam habebat. Ibi cum religionis causa voluisset templum inviscere, forte ingreditur eo tempore, quo magister Jacobus,

[1] Cette crainte superstitieuse peut paraître étrange chez un homme d'un esprit aussi élevé, mais c'est une infirmité de notre nature et cette foi aux présages, se retrouve chez de grands hommes, que l'on devait croire bien éloignés d'avoir de pareilles faiblesses.

présage m'en desplaist fort[1]. Il s'appelloit aussi François comme moy, et nous entre estions, cogneuz jeunes en nostre ville et depuis à Anvers fort familièrement, auquel lieu il a demouré longue espace de temps. Des lettres ou de la religion, il n'en avoit jamais rien apprins, sinon que comme est l'institution de nostre païs, où on pense estre une grande religion d'aller tous les jours à la messe, aller quelquefois l'an à confesse, faire sa pénitence et autres choses monstrueuses, inventées au grand blasphème et déshonneur de Dieu, et au grand gaing et prouffit des prestres. En ceste doctrine espagnole estoit-il nay et nourry fort songneusement. Mais oyez, je vous prie, un changement et conversion fort soudaine, à laquelle je n'en vy jamais n'ouy parler de semblable; l'an cinq cens quarante[2], comme quelques marchans de Brême ne se fussent pas trouvez à temps à Anvers aux foires, pour payer quelque grande somme d'argent, laquelle ils devoyent à quelques espagnolz; ils avisèrent d'envoyer quelques-uns d'entre-eux à Brême pour recueillir cest argent de leurs créditeurs[3]. Ainsi, il leur sembla qu'il n'y avoit homme qui peust mieux exécuter cest affaire que cestuy François de Sainct Romain qui cognoissoit les marchans, et qu'ils cognoissoyent aussi fort diligent en telz affaires. Il s'en va doncques à Brême avec un autre espagnol, qui avoit aussi charge de cest affaire. Là voulant par religion, visiter quelque

[2] L'an cinq cent quarante. — 1540.

[3] Il y a là un contre sens, ce ne sont pas les *créditeurs* ou créanciers, qui devaient remettre l'argent à François de Saint-Romain, mais bien les *débiteurs*.

nunc pastor ejus urbis, olim prior Augustiniensium Antverpiæ, vir optimus ac vere pius, concionaretur. Etsi autem germanicæ linguæ parum tenebat noster Franciscus, voluit tamen eam concionem audire, ut aliquo modo posset comprehendere, quodnam genus doctrinæ in Germania traderetur, quam nostri homines tam acriter insectarentur. Ibi tum (quod sine magna admiratione non audietis) non solum totam concionem intellexit, sed tantum etiam ipsum inflammavit concionatoris oratio, ut quasi novus homo factus, aut divino quodam cestro perci-

[1] Jacques ou Jacobus Spreng, dit Probst ou Præpositus (prevôt[a]). Prieur des Augustins d'Anvers. Il embrassa de bonne heure les opinions nouvelles et il les préconisait en chaire. Dès l'année 1519, Érasme le proclamait imbu de la doctrine de Luther, ou plutôt disait-il de celle du Christ. D'après Gerdès, (*Origines ecclesiarium in Belgio*) Jacob Spreng aurait été arrêté cette même année 1517 et conduit à Bruxelles, où après avoir subi une cruelle torture, il fut menacé du supplice du feu, s'il ne se retractait point.

Il se soumit, et au mois de février suivant il renia ce qu'il avait prêché, en présence de Jérôme Aléandre, commissaire apostolique, de Jérôme Vander Noot, chancelier de Brabant, d'Adrien Herbaut, suffragant de Cambray, de Jean Glapion, confesseur de l'Empereur et de plusieurs autres.

Les dates données par Gerdès ne me paraissent pas exactes : la Bibliothèque de Bourgogne possède la copie manuscrite d'un livre imprimé à Anvers, chez Guillaume Vostermann, à l'enseigne de la *Licorne dorée*, en 1522. Ce manuscrit qui porte le n° 16.315, retarde de plusieurs années les événements racontés par Gerdès. On y lit d'abord une lettre de 1521 adressée par Robert de Croy, évêque de Cambray, à Nicolas Egmond et Jacques Latomus, inquisiteurs de la foi, pour leur enjoindre de s'enquérir

[a] Le prévôt (*Præpositus*, *Probst*) était chargé spécialement de diriger l'administration de la propriété et de représenter le chapitre dans des circonstances solennelles, il recevait l'investiture des mains de l'évêque et investissait à son tour les autres membres et fonctionnaires. » C. Schmidt, *Histoire du chapitre de Saint Thomas, de Strasbourg* page 54, in-4°. C. F. Schmidt, à Strasbourg, 1860

temple, il y entra d'avanture au temps que maistre Jaques à présent pasteur de la ville, jadiz prieur des Augustins d'Anvers, homme de bien et vrayement ayant la crainte de Dieu [1], y preschoit. Or, combien que nostre François entendist bien peu la langue allemande, il ne voulut néantmoins ouyr ceste prédication, pour povoir aucunement comprendre qu'elle estoit ceste doctrine qu'on preschoit en Allemagne, laquelle estoit détestée de tous les Espagnolz. Il advint, ce qui est esmerveillable, que non-seulement il entendit tout le sermon, mais encore d'avantage

des mœurs et de la doctrine de frère Jacques, prieur du couvent des frères Augustins, d'Anvers.

C'est probablement à la suite de cette recherche des inquisiteurs, que le prieur fut arrêté pour la première fois. Le texte de sa rétractation suit la lettre de l'évêque de Cambray, et il est dit qu'elle eut lieu le 9 février 1522, dans l'Église de Sainte-Gudule à Bruxelles. Cet acte est certifié par Nicolas de Spira, licencié en droit canon, avocat et notaire public.

Rendu à la liberté, Jacques Spreng se retira à Bruges, où bientôt il reprit avec ardeur, la propagande des opinions qu'il avait reniées sous l'empire de la force. Arrêté de nouveau et conduit à Bruxelles, il y aurait sans doute subi le supplice du feu, s'il ne se fut évadé de prison, avec l'aide d'un moine franciscain, qui favorisa sa fuite.

Il a écrit l'histoire de son incarcération et de sa délivrance, et il y nomme Bruxelles *un marché de chrétiens*. Il adressa également une épitre à ses anciens auditeurs dans laquelle il les prinit de ne point imputer son abjuration à la fausseté de sa doctrine, mais à la faiblesse humaine; il les exhortait en outre à ne pas s'inquiéter des actes d'un homme, mais à considérer uniquement l'autorité et les paroles de Dieu.

Jacques Spreng ou Probst, fut pendant de longues années pasteur de l'Église de Brême, il était en relations assez intimes avec Enzinas, comme le prouve la lettre qu'il a adressée à ce dernier le 6 janvier 1546, dont l'original est aux archives du séminaire protestant de Strasbourg. (*Voy.* Gerdès, *Origines*, etc., p. 22 et suivantes.)

tus, relictis omnibus negotiis, quorum de causa venerat, ad concionatorem exanimatus accurrerit. Is eum excepit humanissime atque in ædes suas deduxit, ubi totam concionem memoriter Franciscus ipse potuit recitare. Nihil hic fingo, nec aliud narro, quam quod ex ore ipsius concionatoris Bremensis accepi.

CLXXXVIII. — Non contentus igitur audivisse concionem, aut eam memoriter posse recitare, de illa ipsa cœpit cum concionatore disputare, orare quoque ipsum atque obsecrare impendio, ut eam doctrinam declararet luculentius quam prima illa concione gustare quidem incepisset, sed nondum omnino perdidicisset. Pastor admiratus principio hominis vehementiam et mirabilem conversionem, adhortatus eum ad moderationem animi et prudentiam, perbenigne ac diligenter docuit omnia quæ ipsi utilia et necessaria fore putavit. Mansit noster Franciscus in ædibus concionatoris, a quo divelli non poterat, toto triduo, quo tempore in alium quemdam hominem prorsus novum est immutatus.

CLXXXIX. — Deinde tradita cura omnium negotiorum alteri socio qui cum eo venerat, ad concionatorem revertitur, semperque cum eo de religione disserebat. Nihil toto die meditabatur, nihil nocte somniabat, præter eas religionis sententias, quas a pastore audiverat. Audiebat omnes illius conciones, quas non solum intelligere poterat, sed manu etiam

fut esmeu et enflammé tellement, par la parolle de ce prescheur, qui incontinent après le presche comme nouvel homme et frappé de l'éguillon de Dieu, il accourt à luy, sans avoir aucune souvenance des affaires pour lesquelles il estoit là venu. Le prescheur le reccut fort humainement et le mena à sa maison, où il peut réciter de mot à mot tout le presche qu'il avoit ouy. Je n'adjouste rien : je ne dy que ce que j'ay ouy, de la bouche mesme du prescheur de Brême.

CLXXXVIII. — Ne se contentant point d'avoir ouy le presche et le povoir reciter, il commença à en disputer avec le prescheur et le prier et requérir instamment de luy vouloir declairer ouvertement toute la doctrine, laquelle il avoit goustée en ce premier presche. Le pasteur s'esmerveillant de la vehemence et subite mutation de cest homme, l'admonesta d'estre un petit plus modéré et prudent, ensemble l'enseigna diligemment en tout ce qu'il pensoit luy estre nécessaire. Ainsi, Françoys demoura trois jours entiers en la maison du pasteur, sans qu'on l'en eust peu aucunement tirer : et soudain en ce temps-là fut tout changé en un nouvel homme, et devint tout autre qu'il n'estoit auparavant.

CLXXXIX. — Après cela, il donna quelque ordre à son affaire, la recommandant en partie à celuy qui estoit venu avec luy, et s'en retournoit tousjours au ministre pour deviser avec luy. Il ne pensoit tout le jour et ne songeoit la nuit, autre chose que les sentences de la religion, lesquelles il avoit ouyes du pasteur. Il oyoit tous ses sermons et ne les

sua descriptas pastori redeunti domum exhibebat. Cum easdem, quoties visum erat, memoriter recitabat. Statim animadvertit concionator, nihil in eo regulare geri, neque communi hominum lege factam esse illius conversionem, qui gradatim in ejus rei cognitione, quam sibi discendam proponunt, procedere consueverunt. Hic vero noster Franciscus non modo paucissimis diebus singulos articulos perdidicit, eorumque notitiam satis accuratam tenuit; sed ejus quoque recens perceptæ doctrinæ cœpit agere professorem. Atque in hoc studio erat laboris indefatigabilis. Legit libros non paucos, gallicos et germanicos, quos in ea urbe potuit invenire. Disserebat frequenter cum pastore M. Jacobo, et cum doctore Machabeo, qui forte ibi tum aderat, cui bonam quoque partem ejus scientiæ, quam ibi didicerat, acceptam referebat. Scripsit etiam aliquot volumina. Primo copiosas literas ad Antverpienses, quibus ingentes Deo æterno gratias agebat, quod in ejusmodi locum eum deduxisset, ubi veram Christi servatoris notitiam, ac inæstimabilem sacræ doctrinæ cognitionem esset consecutus. Hortabatur eos omnes ad similem conversionem, ni vellent una cum suis deceptoribus æternum perire. Deplorabat Hispaniæ tyrannidem, et nostrorum Hispanorum cœcitatem,

[1] Jean Macchabée Scotus ou l'Écossais. Son véritable nom était Mac-Alpine, descendait d'une ancienne famille du fameux Clan-Alpine. Élevé à l'université de Cologne, il y obtint le grade de bachelier en théologie, à son retour en Écosse il entra dans le couvent des Dominicains de Perth, et en 1532 il fut élu prieur de ce monastère: soupçonné de luthérianisme en 1534 et sommé de comparaître devant le tribunal des hérésies, il s'enfuit en Angleterre, où il demeura jusqu'en 1540.

entendoit pas tant seulement, mais les escrivoit et les povoit quand il vouloit réciter par cœur. Si, que le pasteur appercevoit en luy quelque chose d'extraordinaire, et que sa conversion estoit advenue autrement que la coustume ordinaire des hommes, lesquelz procèdent de petit-à-petit en ce qu'ils ont entreprins d'apprendre, mais cestuy-cy n'avoit pas seulement apprins tous les principaux articles de la religion en un moment et bien peu de jours : mais aussi commençoit de les prescher et enseigner aux ignorans. Il ne se povoit jamais lasser de ceste estude. Il leut force livres en françoys et allemand, tous ceux qu'il peut trouver en la ville. Il devisoit souvent avec maistre Jacques, le ministre, et avec M. Machabée[1], qui de bonne avanture estoit là pour lors, duquel il disoit avoir apprins une bonne partie de ce qu'il scavoit. Il escrivit aussi quelques livres. En premier des lettres fort longues à ceux d'Anvers, par lesquelles il remercioit Dieu qui l'avoit amené en ce lieu, où il avoit cogneu Jésus-Christ son vray sauveur, et avoit acquis une intelligence des sainctes lettres, laquelle il ne povoit assez priser. Il les exhortoit tous à se convertir à Dieu par son exemple, s'ils ne vouloyent perir éternellement avec leurs

Nicolas Shaxton, premier évêque protestant de Salisbury, fut son protecteur pendant ce séjour en Angleterre et il lui fit accorder une place de chanoine prébendaire de la cathédrale. On retrouve Macchabée à Wittemberg avec Alexandre Ales (Alesius en 1540). Luther et Melanchton le recommandèrent en Danemarck, et il fut nommé professeur de théologie à l'université de Copenhague. Melanchton lui donne le nom de Maccabeus. *Patruk Hamilton*, by Peter Lorrimer, pp. 185-186. (*Note transmise par M. Benjamin B. Wiffen, near Woburn Bedfordshire.*)

qui neque ad contemplandam clarissimam Evangelii lucem oculos aperirent, neque ad manifestas Dei voces ad resipiscentiam provocantis, aures atque animum intenderent. Proinde sibi in animo esse Antverpiam venire, ut aliqua cœlestis cognitionis luce amicorum animos illustraret. Postea in Hispaniam commigrare, ut parentes, ac totam denique civitatem nostram, quam horrendis idololatriæ tenebris immersam ac sepultam prædicabat, ad minime fucatum Dei cultum, veramque religionem converteret.

CXC.—Deinde scripsit binas literas aut ternas ad Imperatorem, quibus ingentes christianæ reipublicæ clades agnoscebat ac deplorabat. Admonebat etiam ardentissimis affectibus Imperatorem officii sui, quem summum christiani orbis monarcham a Deo constitutum dicebat, ut dignam tantis beneficiis gratiam æterno Deo bonorum omnium largitori reponeret, et qua deceret sinceritate cordis tremendam illam æterni numinis majestatem venerarctur. Id autem fieri non posse, nisi omnem suam potentiam, omnes suos conatus huc intenderet, ut christiani orbis tumultus sedaret; gloriam Dei in terris propagaret;

[1] Dans la lettre de Jacques Spreng dit Probst à Enzinas que j'ai déjà citée, l'ancien prieur des Augustins parle avec enthousiasme de François de Saint-Romain, qu'il considère comme un saint et un martyr.

« J'ai eu, dit-il, ce trésor de François dans ma maison et je « l'ai méconnu et je ne l'ai pas assez apprécié. Il paraissait eni- « vré de la parole de Dieu, lui qui semblait en avoir si peu bu..... « Il méprisa le monde, sa vie, tout enfin pour le Christ, dont il « suivait la foi dont il répandait la parole avec zèle et sans rien « craindre ! Il l'a bien prouvé par sa mort glorieuse que le sei-

conducteurs[1]. Il deplouroit la cruauté d'Espagne et l'aveuglissement des Espagnolz, lesquelz ne voudroyent ouvrir les yeux pour contempler la celeste lumière de l'Évangile, ne ouvrir les oreilles pour ouyr la voix de Dieu qui les appelleroit à repentance. Et pourtant, qu'il avoit délibéré de revenir à Anvers, pour annoncer et proposer ceste lumière à aucuns de ses amis. Puis après aller en Espagne pour amener ses parens, si c'estoit le plaisir de Dieu, à la vraye religion et au vray service de Dieu, ensemble toute notre ville, laquelle il disoit estre ensevelie et noyée en ténèbres horribles d'idolatrie.

CXC. — Il escrivit davantage deux ou trois lettres à l'Empereur, esquelles il deplouroit les grandes oppressions de la republique chrestienne. Il l'admonestoit aussi avec affections tres-ardentes du devoir de son estat, luy remonstrant qu'il estoit constitué de Dieu Souverain Monarche, afin qu'il recogneust ceste grace de luy, comme de celuy qui seroit auteur de tous biens et qu'il adorast avec telle pureté et sincérité qu'il seroit besoing ceste si haute majesté. Ce qu'il ne povoit faire, sinon qu'il employast toute sa force et puissance à appaiser les troubles de la chrestienté, à maintenir la gloire de Dieu, à réformer en

« gneur sanctifia, lorsqu'il passa dans une vie meilleure. Après « avoir souffert de cruels tourments, il se reposa sur son lit de « douleurs, attendant avec la plus grande tranquillité et dans le « plus doux repos, l'arrivée de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui « lui avait fait vaincre les supplices, la mort et son roi Satan, le « monde et tous les maux. Je ne doute pas qu'un tel martyre « n'émeuve tous les cœurs et que son sang versé ne profite à « l'établissement de l'Église qui doit se fonder en Espagne. » Brême 1546, fête de l'Épiphanie; signée Jacques Probst, *malheureux affligé, ministre de l'évangile à Brême.*

puram, sincerain, minimeque humanis sordibus inquinatam Christi servatoris doctrinam in Hispania tota, in ceteris omnibus suo imperio subjectis regionibus revocaret. Atque in hanc sententiam alia plurima.

CXCI. — Postremo scripsit copiosum catechismum, atque alios libellos hispanica lingua, in quibus multum de singulorum articulorum doctrina tradebatur. Hæc autem quomodo narravi (quod incredibile videtur) in spatio unius mensis, vel ad summum quadraginta dierum incepta et perfecta sunt omnia, donec earum literarum responsum accepit, quas ad Antverpienses scripserat. Illi enim perlectis literis, agnoverunt statim quo morbo laboraret, et callido consilio eum ad se blandissimis verbis revocarunt, magnam quoque spem ipsi facientes, res tantas sua præsentia instaurari posse. Ille plenus spe quam ex literis Antverpiensium conceperat, nulla interposita mora se itineri eommisit. Quid interea faciunt Antverpienses nostri? Subornarunt quosdam monachos dominicanos, qui cum advenientem exciperent, atque in articulis fidei examinarent, et quidem eo consilio ut si a monachorum sententia minimo verbo dissentiret, vel eum de medio tollerent, vel in aliquod antrum, quasi vivum cadaver insepultum detruderent. Hæc omnia ignorat miser, ideoque venit lætus et ovans, quasi minimo negotio universos Hispanos ad eam religionis formam sit conversurus, quam ipse recens didicis-

[1] Le latin dit *nos Anversois*, mais il faut entendre, je pense, les Espagnols établis à Anvers.

toute l'Espagne et autres pays de sa subjection, la religion brouillée et contaminée par les resveries des hommes, à la vraye reigle de la parolle de Dieu, contenue purement ès livres de la Sainte-Escriture, et plusieurs autres choses qu'il escrivoit presque en ce sens.

CXCI. — Il escrivit aussi un catechisme et autres livres en espagnol, esquels il traictoit des articles de la religion, et tout ce que nous avons dit cy-dessus (qui est chose esmerveillable) commença il a escrire et parfist en un mois, ou au plus en quarante jours, pendant qu'il attendoit la response des lettres envoyées à ceux d'Anvers. Eux donc ayans leu ses lettres, cogneurent incontinent de quoy il avoit esté touché, et le rappellèrent par douces parolles, usans en cela, de dol et simulations et lui donnant espérance que quand il seroit présent il pourroit remédier à telles choses. Adonc il se mit en chemin plein de l'espérance que luy donnoient ceux d'Anvers. Que font cependant noz Espagnolz[1]? ils apostent quelques moynes[2] pour le recevoir, qui à son arrivée le devoyent interroguer de sa foy, afin que s'il ne s'accordoit totalement à eux, ou ils le fissent mourir, ou bien le jettassent en quelque prison espovantable où il fut enterré tout vif, sans qu'il peust toutesfois de long temps mourir. Le povre homme estoit ignorant de tout cecy. Et pourtant il arriva à Anvers tout joyeux, pensant bien sans grande difficulté convertir tous les Espagnolz à la vraye religion, laquelle naguères il avoit apprinse. Mais ils ne faisoyent qu'es-

[2] Le latin dit : *moines, Dominicains.*

set. At nostri observarunt diem certum, quo esset venturus, vixque fuerat ingressus urbem, cum magno impetu involant in eum, qui ad hoc erant parati carnifices monachi, ex equo deponunt, et captivum in ædes cujusdam mercatoris deducunt. Ille vero qui æstuante quodam animi calore veniebat ardens, cum illam tam inusitatam, tamque insperatam sævitiam animadvertit, multo magis inflammatur.

CXCII. — Ubi ad ædes ventum est, monachi quadrupedem constringunt, eumque manibus ac pedibus ligatum tenent, tunc demum cum eo inceperunt disputare. Quis obsecro vel moderatissimus homo tam crudelem immanitatem sine ingenti animi perturbatione potuisset tolerare? Explorant in primis sarcinas, atque in eis non paucos libros invenerunt, germanicos, gallicos et latinos Philippi Melanchthonis, Lutheri, Œcolampadii, et aliorum Germanorum, quasdam etiam imagines in contumeliam romani pontificis. Tum ad eum conversi monachi : « Tu (inquiunt) es verus lutheranus. » Ille autem magna perturbatione animi commotus respondit : « Vos estis pessimi nebulones. Ego vero non sum lutheranus, sed æternam tantummodo sapientiam ac doctrinam de filio Dei servatore nostro, cujus vos estis horribiles persecutores, diserte profiteor. Hanc unam et veram de Christo doctrinam didici, qui passus est pro peccatis totius generis humani, et resurrexit propter eorum justificationem, qui tam effusam istam divinæ liberalitatis munificentiam omnibus creaturis in Evangelio oblatam, æquis animis per fidem gratis donatam amplecterentur. Istam igitur doctrinam clara voce profiteor, quam vos igno-

pier le jour qu'il devoit arriver : et ne fut pas si tost entré en la ville, que les bourreaux de moynes apostez ne se jettassent sur luy, le demontassent de son cheval, et menassent prisonnier chez je ne scay quel marchant. Luy qui venoit ardent d'une chaleur qu'il avoit en son esprit, voyant ce tour qu'on luy jouoit outre son esperance, fut encore de cela plus eschauffé.

CXCII. — Quand il fut au lieu ou il devoit demourer prisonnier, les moynes luy lient piedz et mains, et commencent après cela de disputer avec luy tout à leur ayse. Qui est celuy je vous prie, tant modéré fust-il, qui eust peu porter ces choses sans estre grandement troublé en son esprit? Ils fouillèrent incontinent son bagage, là où ils trouvèrent force livres en allemand, en francoys, en latin, de Luther, de Melancthon, d'Œcolampade et autres allemands, quelques images aussi en mocquerie du Pape. Alors les moynes se tournant vers luy, commencèrent à luy dire, qu'il estoit un parfait luthérien. Luy fort esmeu en son esprit, leur respondit en ceste sorte. Vous estes de meschans cocquins. Je ne suis point luthérien, mais je fay profession de la sapience éternelle et doctrine du fils de Dieu, de laquelle vous estes ennemis et persécuteurs horribles. J'ay apprins ceste seule doctrine du fils de Dieu Jésus-Christ, qui est mort pour les péchez de tout le monde, et ressuscité pour la justification de tous ceux qui recevront et ambrasseront par foy un si grand benefice qui nous est présenté en l'Évangile. C'est de ceste doctrine que je fay profession à haute voix, laquelle vous ignorez. Quant est de voz resve-

ratis : vestra deliria, vestras imposturas, vestras fraudes, vestram depravatam doctrinam ex animo abominor. »

CXCIII. — Intererant huic disputationi nostrorum Hispanorum non pauci, qui a partibus monachorum stabant, et cum nostrum Franciscum, magno quodam animi impetu in hanc sententiam disserentem audirent, simpliciter eum esse furore correptum affirmare non dubitaverunt. Cum igitur monachi sentirent Hispanorum favorem, qui sine judicio in eorum partes inclinabant, magis insultabant misero, multoque audacius adversus ligatum et constrictum pergunt disputare : Si nostram religionem abominaris, quem statum perfectionis appellat Ecclesia, et nihilominus christianus videri vis, qualis tandem hæc tua erit præclara religio ? Qûalis fides? Qualis doctrina? Quid tandem est quod tu credis? — Dixi vobis me simpliciter christianum esse, nec aliud inter vos profiteri velle, quam solum Christum, eumque crucifixum. Rursus nihil aliud, aut nunc credo, aut unquam crediturus sum, quam quod vera Ecclesia Christi toto orbe terrarum dispersa, inde usque ab initio credidit, docuit, ac etiamnum confitetur. Hujus inquam Christi crucifixi veram et simplicem doctrinam, vos, impii nebulones, vestris imposturis, vestris impietatibus corrupistis, violastis, atque in vitæ genus impium, totique generi humano perniciosum transformastis.

CXCIV. — Credo igitur in Deum patrem qui condidit omnia.

[1] Monté de tête? C'est-à-dire un peu fou sans doute. En examinant sans prévention, toute la conduite de François de Saint-

ries, de voz illusions, voz tromperies et dépravée doctrine, je l'abhorre de tout mon cœur.

CXCIII. — Il y avoit quelques uns de noz Espagnolz présens à la dispute, et tenans le party des moynes, qui oyans Françoys parler de si grande affection osèrent bien affermer qu'il estoit monté de teste[1]. Sentant doncques les moynes qu'ils avoyent la faveur des Espagnolz, lesquelz, sans aucun jugement enclinoyent de leur costé, tormentèrent d'autant plus hardiment et poursuyvirent plus courageusement à disputer contre un povre homme lié. Si tu abhorres nostre religion, disoyent-ils, laquelle l'Église appelle estat de perfection, et néantmoins te dis chrestien, quelle est ta religion? quelle est ta foy? quelle est ta doctrine? qu'est-ce que tu croys? Je vous ay dit, dist-il, que je suis chrestien, et que je ne veux faire profession d'autre chose que de Christ crucifié. Davantage je ne croy rien autre chose pour le présent, et ne croiray jamais autre chose que ce que la vraye Église de Christ, esparse par tout le monde, a creu de tous temps et enseigné. Vous meschans cocquins, avez corrompu, violé et transformé ceste simple doctrine de Jésus-Christ crucifié, en une façon de vivre abominable et pernicieuse à tout le genre humain, par voz illusions et impietez.

CXCIV. — Je croy doncques en Dieu le Père qui a tout creé.

Romain, on est tenté de partager jusqu'à un certain point, l'avis des Espagnols.

CXCV. — Credo in Deum Filium Jesum Christum, qui suo sanguine redemit totum genus humanum, et a servitute diaboli, peccati et mortis in evangelicam libertatem asseruit.

CXCVI. — Credo in Deum Spiritum sanctum, qui occulta, et prorsus divina efficacia sanctificat credentes.

CXCVII. — Credo propter hunc Filium Dei gratis mihi esse peccata omnia condonata.

CXCVIII. — Credo propter hunc mediatorem tantum, nullis meis meritis, nullis bonis operibus, nullis condonationibus pontificiis, me vitam æternam consecuturum.

CXCIX. — Credis Pontificem Romanum esse vicarium Christi, caput Ecclesiæ in terris, cujus in manu sunt Ecclesiæ thesauri; qui insuper habeat protestatem ligandi et solvendi pro suo arbitrio, condendi novos articulos fidei, et abolendi conditos? — Nihil istorum credo; imo vero affirmo Papam esse verum Antichristum, ex patre diabolo natum, inimicum Christi, quod sibi tribui postulat divinos honores, et spiritu satanæ percitus in mundo grassatur, ut in Deum æternum sit contumeliosus, et suis imposturis tanquam lupus miseras Christi oviculas disperdat, aberrare faciat, ac dilaniet. Ibi quoque visus est Hispanis nostris serio blasphemare. At ille, ut in quibusdam præcipuis fidei articulis verbis fortasse cum monachis consentire posse videretur, ita cum ad potestatem romani pontificis, ad disputationem de sacramentis, de missa, de purgatorio, de condonationibus pontificiis ventum erat, immoderate, fortassis etiam impotenter ferebatur. Et quis

CXCV. — Je croy en Dieu le fils Jésus-Christ, qui a racheté par son sang tout le genre humain, et le tirant hors de la servitude du diable, de péché et de la mort, l'a remis en la liberté de l'Évangile.

CXCVI. — Je croy en Dieu le Sainct-Esprit, qui par une cachée et divine vertu sanctifie les croyans.

CXCVII. — Je croy que pour l'amour du fils de Dieu, mes péchez me sont pour néant pardonnez.

CXCVIII. — Je croy que par ce Médiateur seulement, sans aucuns miens mérites, sans égard aucun de mes bonnes œuvres, sans aucune absolution papale, je jouyray de la vie éternelle.

CXCIX. — Lors luy demanderent les moynes, croyez vous que le Pape de Rome est vicaire de Christ, chef de l'eglise en terre, et qu'il a tous les thrésors de l'eglise en sa main, et d'avantage puissance de lier et deslier à son bon plaisir, faire nouveaux articles de la foy, et abolir ceux qui sont? Je ne croy rien de tout cela, leur respondit-il, au contraire je croy et asseure que le Pape est un antéchrist, que son père est le diable, qu'il est ennemy de Jésus-Christ, qu'il veut qu'on luy donne les honneurs qui appartiennent à Dieu seul; qu'agité de l'esprit de Satan, il met tout le monde en combustion, au grand deshonneur de Dieu, pour maintenir seulement ses illusions, par lesquelles comme un loup enragé, il dissipe, esgare, et engloutit finalement les povres ouailles de Jésus-Christ. Alors il sembla à noz Espagnolz qu'il blasphemoit à bon escient. Car aux principaux articles il leur avoit tousjours semblé qu'il estoit d'accord avec les moynes; mais quand ce vint

obsecro homo juvenis, qui calore novæ doctrinæ inflammatus, qui tam gravi atque inopinata contumelia erat oppressus, in tanta improbitate hominum insultantium, modum in sermone tenere potuisset, quem in hominibus maturæ ætatis non raro queas desiderare! Tum monachi minabantur mortem, minabantur incendium. At ille : Non reformido, inquit, et Domino meo mortem oppetere, qui suum sanguinem pro me effundere non est dedignatus. Quin potius gloriosum mihi fore putabo, si in causa tam præclara cœlestem doctrinam meo quoque sanguine in ejus gratiam, qui suum pro me sparsit, contingat obsignare. Quid obsecro juris vos in me habetis! Quid aliud quam istam carnem miseram et peccatricem comburere potestis? At ego *eum esse metuendum didici, qui potestatem habet mittendi animam una cum corpore in æternos tartari cruciatus,* non vos, qui ut maxime cum Deo vestro satana, cujus organa estis, vires vestras conjungatis, non aliud quam in miserum istud corpus sævire concedetur. Ego autem beneficium magnum interpretabor, si tyrannide vestra liberatus, vestrisque pollutionibus ac sacrilegiis minime inquinatus, cito purus ac illibatus in patriam illam sempiternam, in gloriam Dei et beatorum angelorum societatem commigrabo.

CC. — Ibi monachi excitato igne libros omnes, quos secum attulerat, coram ipso combusserunt. Ille

à la puissance du Pape, aux sacrements, à la messe, au purgatoire, aux bulles et indulgences, il en parloit sans mesure, et peut-estre aussi de trop grande véhémence. Mais qui est celuy, enflammé de la parolle saincte nouvellement cogneuë, se voyant avoir esté par le passé trompé si vilainement, et estre trahy, et tormenté outrageusement par telle maniere de gens, qui pourroit tenir mesure en sa parolle, principalement un jeune homme, veu qu'à grand peine les vieux le peuvent faire? Les moynes commencerent à le menacer de la mort et du feu : et il leur respondit ainsi. Je n'ay pas crainte de mourir pour la querelle de mon Seigneur; car il n'a pas desdaigné d'espandre son sang pour moy; mesme je penseray que ce me soit gloire de povoir seéller par mon sang, ceste saincte doctrine de celuy qui a espandu son sang pour moy? Je vous demande qu'avez-vous de puissance sur moi? Que povez-vous faire autre chose que brusler ceste chair mal-heureuse et pécheresse? Mais j'ay apprins à craindre celuy qui a puissance d'envoyer l'ame avec le corps aux tormens éternelz d'enfer, et non pas vous, qui, quand encore vous joindriez voz forces avec celles de vostre dieu Satan, duquel vous estes les membres, vous ne pourriez faire autre chose que tormenter ce corps. Et j'estimeray que ce me sera une grande grace d'estre bientost délivré par mort de vostre tyrannie, de vos pollutions, et de passer net et impollu au pays celeste, en la gloire de Dieu et compagnie des anges.

CC. — Alors les moynes firent allumer du feu et bruslerent devant luy tous les livres qu'il avoit ap-

vero cum videret Novum Testamentum et reliquos piæ doctrinæ libros exuri, impotenter contra monachos ferebatur. Denique cum nostris hominibus insanus, imo etiam furiosus judicaretur, in turrim quamdam eum detruserunt, quæ sex milliariis ab Antverpia sita est, ibique in obscuro quodam loco captivum octo menses tenuerunt. Interea multi viri præstantes ad eum veniebant, qui ad conversionem receptæ sententiæ, ad moderationem sermonis hortabantur. Ille autem negabat se ullam impiam sententiam vel sensisse antea, vel prudentem ac scientem nunc velle profiteri; si quid immoderatius locutus esset, quod non negabat, id totum insanis monachorum clamoribus esse imputandum, qui vel moderatissimum hominem sua improbitate ad iracundiam potuissent incendere. Tandem cum nostris videretur integræ mentis, quoniam promisit, se modestius in omni vitæ ratione deinceps et sensum et sermonem gubernaturum esse, dimissus est, et quidem eo tempore quo Ratisbonæ comitia Imperator celebraret.

CCI. — Mansit Antverpiæ post liberationem dies circiter viginti. Postea Lovanium ad me, ubi ego tum eram, venit. Sum equidem multum delectatus illius conspectu, quem longo tempore non videram, nec ad eum ire sum ausus, ne me atque ipsum majore invidia gravarem. Multa ibi tum ille contulit mecum, quæ nullo modo mihi videbantur, vel ab honestate vel etiam a veritate dissentire. Ceterum,

[1] La Diète de Ratisbonne tenue en 1541.

portez. Mais luy voyant que ces meschants moynes brusloyent le Nouveau-Testament et autres livres de saincte doctrine, c'estoit pitié de ce qu'il leur disoit. A la fin comme noz Espagnolz le jugeassent estre fol, ou bien mesme furieux, ils le menerent à une tour qui est six lieues d'Anvers, là où ils le fourrèrent, et le tindrent là en une fosse obscure par l'espace de huit moys. Cependant beaucoup de gens de qualité le venoyent veoir, qui l'exhortoyent à changer d'opinion, et parler avec plus grande modestie. Il leur respondit, qu'il ne pensoit point avoir eu de mauvaise opinion et qu'il n'en voudroit à son escient soutenir aucune. Mais, s'il avoit parlé trop immodéréement, ce qu'il ne nioyt pas, que les moynes en estoyent cause, qui eussent par leurs meschants tours peu esmouvoir en colère le plus froid homme du monde. A la fin finale, quand il sembla à noz Espagnolz qu'il avoit recouvré quelque partie de sa première sagesse, et après qu'il eut promis de se gouverner en toute sa vie plus modérécment ils le laissèrent aller, environ le temps que l'empereur tenoit la journée à Regesbourg[1].

CCI. — Apres sa delivrance il demoura quelque vingt jours à Anvers, et de là s'en vint me trouver à Louvain, ou j'estoy pour lors. Il ne faut point demander si je fuz ayse de le veoir, attendu que depuis qu'il estoit devenu chrestien je ne l'avoy veu, et avoy toutesfois fort desiré de le veoir : mais je n'y avoy osé aller, de peur de ne luy nuyre et à moy aussi. Il confera avec moy de beaucoup de poinctz, lesquelz ne me semblerent point estre contre la vérité, ne contre l'honnesteté. Au reste comme j'ap-

quamvis ego multa in eo tum probare poteram, quæ minime absurde ab ipso dicerentur, hoc tamen illius factum manifeste vituperavi, quod præter ordinationem Dei alienam sibi vocationem parum prudenter aut circumspecte usurparet. Ideoque hortatus sum eum, ut in ea vocatione Deo serviret, ad quam Dominus illum vocasset. Ipsum anteactum vitæ cursum in ea negotiandi arte versatum esse, in qua honeste vivere, neminem lædere, quamplurimis prodesse posset. Quod autem ad doctrinam pertineret, me auctore, nihil ipsum in gratiam hominum vel dicere vel facere debere, quo gloria Dei quoquo modo læderetur. Sed hoc judicium purum, integrum et rectum debere proficisci ex solida, minimeque obscura voluntatis Dei doctrinæque cœlestis cognitione, quæ in libris sacris continetur; non ex privatis hominum affectibus, aut incertis opinionibus, quæ ut plurimum voluntati Dei vehementer adversantur. Ipsum autem neque legisse sacras literas unquam, neque ita dogmatum controversias tenere posse, ut quibus argumentis adversariorum rationes infirmandæ, quibus item veriores sententiæ essent confirmandæ, scire. Etsi enim aliquo studio, aut doctorum hominum sermonibus, aut sane peculiari Dei gratia aliquem doctrinæ gustum, consuetudine hactenus recepta veriorem, percepisset; non proinde in medias plateas prosiliendum, ac furiosorum more sine mente et sine ratione proclamandum, ut hujus renovatæ, aut certe instauratæ doctrinæ formæ homines obtemperent, quos pudet, ac profecto

[1] Peculiere. — Particulière.

prouvoy en luy beaucoup de choses qu'il disoit fort bien à propos : aussi je luy dy franchement que je ne trouvoy pas bon que sans spéciale ordonnance de Dieu, il usurpast une autre vocation trop inconsiderément et l'exhortay de servir à Dieu en cette vocation, à laquelle il estoit appellé, scavoir est en la marchandise, en laquelle il povoit vivre honnestement, et faire plaisir à beaucoup de gens de bien. Quant à la doctrine je luy conseillay de ne dire ou faire chose quelconque, en faveur d'homme quel qu'il fust, dont la gloire de Dieu fust diminuée. Mais que ce jugement devoit venir d'une pure, droicte et claire cognoissance de la volonté de Dieu, et doctrine celeste, laquelle est contenue en la saincte Escriture, non pas de quelque opinion incertaine ou de quelques affections privées, lesquelles souventes fois sont contraires à la volonté de Dieu. Et que quant à luy il n'avoit encore jamais leu les Sainctes Escritures et ne scavoit pas encore si bien les dissensions de la doctrine, qu'il peust ou bien refuter les argumens des adversaires, ou bien prouver la vraye doctrine. Car encore que par quelque instruction des gens doctes, par quelque estude et par quelque peculiere' grace de Dieu, il eut cogneu une doctrine plus pure que celle qui estoit la receuë : ce neantmoins qu'il ne falloit pas pourtant qu'il sortist ès rues et places publiques, et là criast à haut de teste comme les folz, que tout le monde obeist à celle doctrine nouvellement restablie : d'autant que le monde auroit mesme honte de confesser, qu'en chose de si grande importance qu'est le service de Dieu, il eut lourdement failly tout le temps passé. Davantage

pœnitet in re omnium maxima et periculi plena, de cultu Dei fateri, præteritum vitæ cursum in errore versatos esse. Præterea talem ipsum adhuc esse qui in multis rebus non minus quam alii hallucinaretur, aut si quæ in re veriorem sententiam se tenere arbitraretur, umbratilem esse scientiam, quæ si in controversiam disputationemque deduceretur, nullis firmis rationibus, aut sua defendere, aut adversariorum contraria argumenta posset refutare: denique si maxime hæc omnia præstare posset, quæ certe non poterat, esse audaciam ingentem, quæ impietate non careret, sine legitima vocatione concionandi munus sibi assumere. Proinde intra metas suæ vocationis deinceps se contineret, atque in ea legitime Deo serviret, aliis concionandi officium relinqueret, quos ad hoc Deus elegisset. Deum quidem perdiligentem curam habere Ecclesiæ suæ; qui si judicaret eum utilem fore, ad ministerium ecclesiasticum, sine ulla dubitatione esset eum vocaturus, cum maxime opportunum videretur. Tunc esset tempus periclitandi, docendi, et proclamandi, quod optimum re vera esset, juxta regulam veritatis, non secundum hominum imaginationes. Interim non videri mihi consultum, nec Deo gratum, temeritate sua periculum sibi accersere, ac tumultum in republica excitare. Passus est et ipse verissima esse, quæ dicerem omnia, et posteaquam errati sui culpam in monachos transtulisset, recepit se deinceps vitam

[1] Pourtant. — Partant.

[2] Les conseils d'Enzinas, sont ceux d'un homme convaincu, prudent et instruit tout à la fois, sa vive croyance n'obscurcissait pas sa raison, mais il cherchait vainement à faire com-

que lui mesme povoit bien encore faillir en beaucoup de choses aussi bien qu'eux; et qu'en ce qu'il avoit vraye et bonne opinion, ce n'estoit neantmoins encore qu'une science fort infirme et mal fondée, de laquelle s'il luy convenoit disputer, il ne pourroit pas rembarrer les argumens de ses adversaires, ne confermer les siens par bonne autorité. Et quand encore il pourroit faire tout cela, toutesfois que ce seroit une trop grande audace, et laquelle ne seroit pas loing d'impieté, que d'entreprendre de prescher publiquement sans légitime vocation. Et pourtant[1] que doresnavant il se contint ès limites de sa vocation, y servant à Dieu fidèlement et qu'il laissast l'office de prescher, aux autres qui y estoyent appellez de Dieu. Que Dieu avoit soing de son Eglise et que s'il jugeoit qu'il fut utile au ministère, sans aucun doute il l'y appelleroit quand il verroit bon. Qu'alors le temps seroit de s'exposer aux dangers, d'enseigner, et crier ce qui seroit bon selon la reigle de vérité et non pas selon l'imagination des hommes. Cependant qu'il ne me sembloit pas que ce fust prudemment faict, ne chose agreable à Dieu, de se mettre temerairement en danger, et faire tumulte en la république[2]. Il confessa adonc tout ce que je luy disoy estre vray, et après en avoir rejetté la faute sur les moynes, me promit de vivre doresnavant plus modestement, si qu'il n'y auroit rien sur luy à reprendre. Ce que toutesfois il ne tint pas. Car in-

prendre au martyr prédestiné, que les démarches imprudentes et les déclamations violentes contre des gens tout puissants, compromettaient sa vie, sans servir la cause à laquelle il s'était dévoué.

acturum esse moderantissime, ut ne Momus quidem ipse in se quidquam posset reprehendere. Quod non præstitit. Nam quemadmodum ipse rerum eventus ostendit, atque ego ab iis hominibus accepi, qui cum eo in itinere fuerunt, seque spectatores omnium rerum fuisse prædicabant, cum primum a me recessit, Ratisbonam profectus est, ubi tum erat Imperator. In toto itinere, ne sociis quidem qui cum eo erant, suum consilium patefecit.

CCII. — Cum in urbem ipsam ventum est, ad Imperatorem recta progreditur. Habuit coram eo longam atque audacem orationem, in qua diserte affirmabat, veram religionis professionem esse apud Germanos, nostros autem Hispanos in teterrimo impietatis errore versari. Ad officium quoque Imperatoris pertinere, verum Dei cultum suis in regionibus instaurare. Hortabatur insuper, ut Germanis pacem concederet, a crudelitate abstineret, ac doctrinam de Filio Dei, quæ in Ecclesiis germanicis pure sonaret, et candide agnosceret ipse, et totum per orbem, sicut debebat, propagari curaret. Atque alia in hanc sententiam plurima. Audivit Imperator patienter omnia, deditque ei responsum perbenignum, videlicet, sibi esse totum hoc negotium vehementer cordi, quod pro sua virili esset curaturus. In magnam igitur spem erectus erat Franciscus noster, audito Imperatoris responso, quam rursus labefactabant non pauca crudelitatis exempla, quæ in ipsa quoque urbe Ratisbona erga cultores pietatis a nostris edita esse animadvertit. At non proinde Francisci animus labascebat; sed in suscepto instituto intrepide persistens convenit secundo Imperatorem,

continent qu'il fut party d'avec moy, ainsi que m'ont raconté quelques uns qui furent tousjours en sa compagnie, et comme aussi l'évènement la monstré, il s'en alla droit à Regesbourg, ou pour lors estoit l'empereur à la Diète : en chemin ne descouvroit jamais rien à ses compagnons de son entreprinse.

CCII. — Arrivé qu'il fut en la ville, il s'en alla droit présenter à l'empereur, et luy fist une harangue longue et hardie, par laquelle il remonstroit que la vraye religion estoit entre les protestans, et que les Espagnols estoyent destenuz en un erreur abominable d'impiété. Et que l'office de l'empereur estoit de restablir et mettre sus le vray service de Dieu, en toutes les terres de son obéissance. Il l'exhortoit davantage, à laisser en paix les Allemands, à s'abstenir de toute cruauté, et à recevoir franchement la vraye doctrine du fils de Dieu, laquelle sonnoit haut et clair aux églises des Allemands, et la faire publier par tout le monde. Et beaucoup d'autres choses de mesmes. L'empereur l'ouyt fort patiemment, et luy fit une response assez douce, à sçavoir qu'il avoit tout cest affaire à cœur, et qu'il y donneroit bon ordre. Ainsi concevoit Françoys fort grande espérance, après avoir ouy la response de l'empereur, et toutesfois voyant beaucoup d'exemples de cruauté, lesquelz se faisoyent à Regesbourg par les impériaux, contre ceux de la vraye religion, son espérance ne luy duroit gueres; mais si ne perdoit-il pas courage pourtant; ains persistant en son entre-

convenit etiam tertio. Semper liberam sententiam proferebat; semper ab Imperatore benignum responsum accipiebat.

CCIII. — Tandem cum ille magis ac magis instaret, nec ullum faceret interpellandi finem, velletque quarto ad Imperatorem accedere, interceptus est a satellitibus, et ordinatione Hispanorum illico in custodiam traditus. Volebant eum sine mora in Danubium præcipitem dare, quod Imperator prohibuit. Jussitque ne ulla ipsi fieret injuria; sed ejus tota causa diligenter cognosceretur, et juxta leges traditas dijudicaretur. Detrusus igitur est in subterraneum locum, et compedibus ferreis tantisper in eo loco vinctum tenuerunt, donec Imperator inde in Africam proficisceretur. Tandem cum Franciscus quoque una cum aliis captivis in curru vinctus veheretur, eumque in eo statu videret quidam eorum, qui cum eo in itinere paulo ante fuerat, cum Lovanio Ratisbonam venirent, attonitus inopinato spectaculo, rogavit quidnam hoc significaret? Quid esset causæ, quare inter maleficos tam contumeliose ac duriter vinctus veheretur? Tum ille blandissime arridens, levavit, ut potuit, brachia, et catenas ferreas, quibus erant colligata, ostentans : Vides, inquit, hæc vincula ferrea? Video, inquit alter, et non sine magno animi mei dolore video. Atqui hæc vincula, hæc ferramenta, hæc ignominiosa capti-

[1] La conduite de François de Saint-Romain, à la juger avec les seules lumières de la raison, démontre une exaltation d'esprit qui approche de la folie. Sa foi n'est ni prudente et raisonnée comme celle d'Enzinas, ni douce, ferme, résolue comme celle de

prinse, se présenta à l'empereur pour la seconde fois, et pour la troisième, parlant tousjours à luy en toute liberté, et avoit tousjours aussi bonne response de l'empereur.

CCIII. — Finalement comme il ne cessast point de soliciter, et voulust encore pour la quatrième fois parler à l'empereur, il fut empesché par les Espagnolz, qui le firent prendre et soudain mettre en prison. Ilz le vouloyent sans autre cognoissance de cause jetter incontinent dans le Danub, mais l'empereur les empescha, et commanda qu'on ne luy fist point de tort, mais que son procès fust examiné diligemment, et jugé selon les loix de l'Empire. Ainsi il fut miz à la fin en une basse fosse, là où il demoura lié et enchainé, jusques à ce que l'empereur revint d'Aphrique[1]. Advint une fois, que comme Françoys estoit mené avec les autres prisonniers lié et garroté sur une charrette, quelcun de ceux qui estoyent venuz avec luy de Louvain à Regesbourg, l'avisa en tel estat, dont il fut fort esmerveillé : adonc il luy demanda, que vouloit dire cela : que c'est qu'il y avoit, qu'il estoit là avec les criminels si ignominieusement et durement traité. Alors en riant il leva les bras comme il peut, et luy monstra les chaines de fer desquelles il estoit lié, disant, voyez vous ces liens de fer? Je les voy, dit l'autre, et à mon grand regret. Ces liens, dit-il alors, ces fers, ceste captivité honteuse, laquelle j'endure pour la gloire de mon

Gilles Tielmans. C'est la foi passionnée du sectaire nouveau et ignorant, qui attaque, sans ménagement et sans mesure, hommes et choses, au risque de succomber sans profit pour la croyance qu'il veut propager et défendre.

vitas quam pro gloria Domini nostri Jesu Christi, nunc patior, longe magnificentiorem triumphum mihi parient in conspectu Dei, quam ullam unquam tu vidisti, vel regalem pompam in aula Imperatoris. Vides hoc corpus undique catenis ferreis colligatum, in loco nunc abjecto, et sordido collocatum? At vere in gloria Domini jam nunc versatur. Conscientia recte factorum me sustentat, et spe futuræ felicitatis divino atque inexplicabili quodam gaudio perfundor. O gloriosa vincula! Gloriosa tormenta! Quæ paulo post in corona capitis mei tangent, pretiosissimæ gemmæ in conspectu Dei, in totius mundi theatro conspicientur. Ibi cognoscet Imperator, qualia sint suorum adulatorum judicia; ibi sentient nostri religiosi monachi, qui auctores sunt istarum crudelitatum, quo furore nunc erga pia membra Christi, erga ipsum Filium Dei sine modo ferantur.

CCIV. — Interim vero, mi frater, quamvis hæc brachia vides colligata, pedes vinctos, et totum corpus nimio ferramentorum pondere quasi vehiculo affixum, ut ne moveri quidem possit; nihil tamen obstant hæc omnia vincula, quin meus animus alioqui liberrimus, in quem nihil habet juris Imperator, perpetua meditatione rerum cœlestium in illud æterni Patris domicilium tollatur, ibique in conspectu Dei, et sanctarum animarum dulcissima consuetudine pene semper recreetur. Atque utinam istis vinculis soluta, hujus terreni corporis fæcibus repurgata mea mens, jam nunc in patriam illam cœlestem posset evolare! Sed est mihi bona spes, fore ut pro istis vinculis momentaneis, gaudium in gloria Dei sempiternum propediem mihi a justo ju-

Seigneur Jésus-Christ, m'apporteront en la présence de Dieu plus grand honneur et triomphe, que vous ne vistes jamais pompe ne magnificence royalle en la court de l'empereur. Voyez-vous ce corps environné de chaines de fer, en un lien ord et sale, si est-il dès à présent en la gloire du Seigneur. Mon innocence et l'esperance de l'heur advenir me resjouit d'une joye qui ne se pourroit raconter. O liens, tormens honorables! lesquels seront veuz bien tost en la presence de Dieu, et en la veuë de tout le monde, reluisans comme une couronne de perles sur mon chef. Là cognoistra l'empereur quels sont les jugemens de ses flateurs. Là sentiront noz religieux moynes, qui sont causes de ceste cruauté, la fureur dont ils ont persecuté les membres de Christ, et le propre fils de Dieu.

CCIV. — Cependant mon frère, combien que vous voyez ces mains et ces pieds liez, et tout ce corps si bien attaché à ce chariot qu'il ne se peut remuer, ne pensez pas pourtant que l'esprit, sur lequel l'empereur n'a aucune puissance, ne soit libre et qu'il ne s'esleve sans cesse jusques au domicile de Dieu pour contempler les choses celestes, et que là il ne soit fort récrée et soulagé de la presence de Dieu, et de la douce compagnie des sainctes ames. Et à ma volonté, que dès ceste heure il peut estre delivré de ces liens, séparé de l'ordure de ce corps et s'en peust volé droit au païs celeste. Mais j'ai certaine asseurance qu'au lieu de ces liens de peu de durée, bien tost la joye eternelle me sera donnée en la gloire de Dieu, par son juste jugement. L'autre

dice Deo reponatur. Audivit alter hæc verba plane stupefactus, vim lacrimarum effundens, et quoniam magno animi dolore impediebatur, et nimium in via properabant, nihil aliud quam gemitus et suspiria potuit illi respondere. Secutus est perpetuo aulam Imperatoris eodem modo in curru ligatus, etiam (ut audivi) in ipsam africanam expeditionem, donec tandem cladem post ingentem acceptam, in Hispaniam est reversus Imperator. Neque defuerunt, qui tantam cladem divinitus Imperatori missam putarent, propter istam, quam in pios homines exerceri permittit, crudelitatem.

CCV.—Cum in Hispaniam ventum est, illico in manus inquisitorum Franciscus est traditus, qui multo crudelius eum tractare cœperunt, quam unquam in tantis periculis maris, vinculorum, et aliarum molestiarum fuerat a militibus tractatus. Detrudunt eum in locum valde tetrum; adjungunt indoctissimos atque improbissimos monachos, qui frequenter ad eum excruciandum venirent, et nimia importunitate, aut quocumque alio modo ad defectionem receptæ sententiæ sollicitarent. Producunt in publica spectacula, et multis conviciis quotidie lacessunt. In tanta vero persecutione, in tam perpetua tormentorum acerbitate (quod jure miremini) usque adeo nihil in eo est fractus ille animi vigor, neque

ouyt toutes ces parolles estant bien estonné, et jettant des yeux un grand ruisseau de larmes. Mais il ne luy peut jamais respondre autrement que par pleurs et soupirs, tant il estoit empesché de grande douleur et quand encore il eust peu parler, le povre prisonnier estoit mené si roide, qu'il n'eust pas eu le loisir de luy dire un mot. Ainsi fut-il trainé, lié dedans un chariot, partout où l'empereur marchoit, et même à ce que disent aucuns jusques en Aphricque, tant que l'empereur apres ceste grande perte, s'en revint en Espagne. Icy je ne veux oublier à dire en passant ce mot : c'est que j'ay veu plusieurs gens de grande prudence et bon jugement, lesquelz estoyent de cest aviz, que Dieu avoit envoyé ceste grande desavanture à l'empereur, à cause de ceste cruauté, laquelle il permettoit estre exercée tous les jours sur les povres chrestiens qui font vraye profession de l'Évangile.

CCV. — Apres que Françoys fut aussi trainé en Espagne, il fut incontinent livré entre les mains des Inquisiteurs, qui commencèrent à le traiter beaucoup plus cruellement qu'il n'avoit esté des souldatz, en quelque danger de terre ou de mer, ou ils se fussent trouvez. Ils le fourrerent en un trou souz terre, fort horrible, et luy envoyèrent quelques moynes ignorans, pour le tormenter incessamment, et le divertir de sa foy, ou par importunité, ou autrement s'il leur estoit possible. Ils le produirent par infamie souventesfois devant le peuple, et lui firent toutes les injures qu'ils peurent. Mais pour toutes ces persécutions, cez tormens et autres maux, tant s'en faut que ceste vigueur d'esprit lui fust esteinte, ou qu'il

debilitata sententia, ut nescio quo modo cresceret in eo constantia, et in dies videretur esse ardentuis robur. Constanter igitur negabat omnia quæ monachi pro oraculis proponebant. Rursus ea maxime probabat, quæ monachorum sententia tanquam impia condemnarentur. Summa ejus doctrinæ, quam usque ad extremum halitum clara voce defendit, hæc est : Negabat ullam creaturam suis viribus, suis bonis operibus aut sua dignitate remissionem peccatorum mereri, et salutem animæ, et justificationem coram Deo consequi posse : sola misericordia Dei, nullis humanis præsidiis, propter Filium mediatorem, qui nos suo sanguine ab omni macula mundavit, suo sacrificio unico et æterno placavit iram patris, salutemque toti generi humano comparavit, omnes homines salvos esse oportere : doctrinam monachorum, quam de sacrificio missæ tradunt, quod ex opere operato (ut illi loquuntur) promereatur remissionem peccatorum, et vivis et mortuis, affirmabat esse horrendam abominationem : doctrinam de confessione auriculari, de enumeratione delictorum, de satisfactione pro peccatis, de purgatorio, de condonationibus pontificiis, de invocatione sanctorum, de adoratione idolorum, esse manifestam adversus Deum blasphemiam, et sanguinis Christi profanationem.

CCVI. — Tandem cum viderent nullam esse revocationis spem, publice judicatum est a sanctis inquisitoribus, ut vivus cremaretur tamquam hæreticus pertinax, qui impias opiniones pergeret defendere.

fust affoibly en sa foy (ce qui est chose esmerveillable) qu'au contraire il croissoit, je ne scay comment, en constance, et sembloit de jour en jour plus ardent. Ainsi nioit il vertueusement et constamment, tout ce que toute ceste vermine de moynes, lui proposoit pour oracle : et approvoit d'autre part tout ce qu'ils condamnoyent pour hérétique. Le sommaire de la doctrine laquelle il soustint haut et clair, jusques au dernier soupir est; qu'il nioit qu'aucune creature par ses propres forces, par ses bonnes œuvres, ou pour quelque dignité qui fust en elle, meritast la vie eternelle, ou peust acquérir salut, ou estre justifiée devant Dieu. Qu'il falloit que tous hommes fussent sauvez par la misericorde de Dieu, sans aucun ayde humain, pour l'amour de son Fils médiateur, qui nous a nettoyez de toute tasche par son sang, a appaisé l'ire du Père par son sacrifice unique et éternel, et a par ce moyen acquis salut à tout le genre humain. Il affermoit la doctrino de la messe que les moynes tiennent, disans qu'elle merite remission des peschez pour les vivans et pour les morts, d'œuvre ouvrée, comme ils parlent en leur baragouin, estre une horrible abomination. Que la doctrine de la confession auriculaire, du dénombrement des pechez, de la satisfaction du purgatoire, des indulgences, de l'invocation des sainctz, l'adoration des idoles, est un blasphême contre Dieu, manifeste et une prophanation du sang du Christ.

CCVI. — Or voyans à la fin les sainctz Inquisiteurs, qu'il n'y avoit point d'esperance de le divertir de sa foy, ils le condamnèrent publiquement à estre bruslé tout vif comme hérétique pertinax, deffendant

Narraverunt mihi qui huic condemnationi interfuerunt plurimos facinorosos, impios, judæos, blasphemos, una cum eo in theatrum esse productos, quorum nullus fuerit præter hunc unum condemnatus. Jure itaque in hos cadere posse dicas, quod ille ait : *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.* Hunc ergo unum, quem execrabantur omnes, deducunt extra urbem ad locum supplicii, corona chartea ornatum, in qua erant mille horribilissimorum cacodæmonum figuræ depictæ, infinitis præterea contumeliis ipsa morte durioribus affectum.

CCVII. — In hac via contigit quiddam ridiculum, quod neque vos sine risu audire, neque ego sine lacrimis potero narrare. Erat extra portam civitatis erectum lignum crucis, quemadmodum in suburbiis aut paulo ultra suburbia in plerisque civitatibus esse videmus. Cum ad eum locum ventum est, jusserunt condemnatum adorare crucem. Ille præsenti animo respondit, non esse lignum adorandum christianis. Se autem christianum esse, qui Deum præsentem sentiret, eumque in corde suo reverenter adoraret. Constanter præterea hortatur inquisitores, ut pergerent ire, quo cœpissent. Ibi tota hominum multitudo, qui eum sequebantur, sublatis vocibus multa convicia jaciebat in hominem hæreticum, qui negaverat esse crucem adorandam. Sed multo magis divi-

[1] Marranes. — Cochon. Porc, et au figuré vilain, maudit, excommunié.

jusques au bout ses opinions. J'ay ouy raconter à plusieurs qui assistèrent à ceste condamnation, lesquelz disoyent qu'avec luy avoit esté produit sur l'eschafaut devant le peuple un grand nombre de criminels, marranes[1], et autres blasphémateurs, desquelz il ny en eut jamais un seul condamné que luy. En sorte qu'ils accomplissent le vers de ce poëte, les corbeaux sont espargnez, et les pigeons en portent la pesche[2]. Ils menèrent donc cestuy-cy seul, que tout le monde avoit en exècration, dehors la ville au lieu du supplice et luy mirent sur la teste une couronne de papier, en laquelle estoyent peintes mille figures horribles de diables, pour le rendre au peuple plus exècrable.

CCVII. — En chemin il advint une chose, laquelle vous ne pourrez ouyr sans rire, et moy la raconter sans plorer. Hors la porte de la ville il y avoit une croix de bois eslevée, comme nous voyons en beaucoup de villes ès fauxbourgs, ou un peu par dela les fauxbourgs. Quand ce vint à ceste croix, les moynes voulurent contraindre le povre Francoys de l'adorer, mais il respondit promptement et sans estre en rien troublé, que les chrestiens n'adoroyent point le bois. Que quant à luy, il estoit chrestien, et sentoit que Dieu luy estoit present : aussi qu'il l'adoroit en toute révérence en son cœur. Ainsi il exhortoit les Inquisiteurs de passer outre, et aller droit ou ils le vouloyent mener. Adonc s'esleva contre luy un grand cri du peuple qui le suyvoit, lui disant injures

[2] La pesche. — Le péché, la peine

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

nitatem crucis mirabantur, quæ ab homine hæretico se non passa fuerit adorari. Et quasi maximum miraculum in ea cruce divinitus ostensum vidissent, accurrunt conglobati, omnes strictis gladiis ad crucem, quam in mille partes dissecuerunt, seque felicissimum putabat, qui vel minimam ejus ligni sancti particulam consequi poterat, cujus virtute omne genus morborum posset expellere. Tam religiosi fuerunt observatores ligni, qui hominem innocentem comburere non verebantur, ut brevi momento nullum fuerit vestigium crucis relictum. O præposteram religionem! Cum ad locum supplicii pervenerunt, præsto aderant monachi, qui molestissimis interpellationibus condemnatum urgerent, eumque ad abnegationem suæ sententiæ sollicitarent. Ille vero incredibili animi robore hortabatur eos, ut pergerent id perficere, quod statuissent, nec diutius verbis atque otio abuterentur. Hoc audito in media strue lignorum, quæ ad hominem comburendum parata erat, ipsum collocarunt. Ignem multis in locis incenderunt, qui cum in hominem ipsum agere cœpisset, sive quod fumi molestia afficeretur, sive alia occasione forte levavit caput aliquantulum. Cum hoc inquisitores viderent, existimantes eum jam suæ sententiæ pœnitere, velleque abnegare quidquid haberet pravarum opinionum, statim ab eo ignem removeri curaverunt, quod factum est ea celeritate, ut illæsum extra ignem collocarent. Cumque hoc factum videret Franciscus, quasi furibundus leo ad eos conversus : quæ hæc est, inquit, malicia vestra perpetua? Quare mihi tantam meam felicitatem invidetis? Quare me a vera gloria

de ce qu'il ne l'avoit voulu adorer; et tous commencèrent à imaginer une certaine divinité en ceste croix, pour ce qu'elle n'avoit pas voulu endurer, à ce qu'ils disoyent, d'estre adorée par un hérétique. Et des lors, comme s'ils eussent veu divinement quelque secret miracle en elle, ils accoururent tous à la foule les épées nues, et la decoupperent toute en mille pièces : et s'estimoit celuy bien-heureux, qui povoit avoir la moindre pièce de ce sainct bois, par la vertu duquel ils povoyent à leur dire, guèrir toutes sortes de maladies. Tant serrèrent curieusement ce bois, ces gens sainctz, qui ne faisoyent pas toutesfois difficulté de brusler un homme innocent, que en un moment il ne demoura pas une seule piecette de toute ceste croix. O fausse religion et tournée à l'envers! Quand ce vint au lieu du supplice, les moynes ne cesserent point de tormenter et soliciter par leur importunité ce povre homme à se desdire de sa foy. Mais il leur respondoit avec une force d'esprit incroyable, et les incitoit à faire ce qu'ils avoyent entreprins, sans consumer ainsi le temps et leur parolle en vain. Ainsi il fut mis au milieu d'un grand taz de bois qui estoit là appareillé pour le brusler, et fut le feu allumé en divers lieux. Quand il commença à sentir le feu, soit que ce fust pour fuir la fumée, ou pour quelque autre occasion, il leva la teste quelque peu. Les Inquisiteurs voyans cela, pensèrent incontinent qu'il voulust donner à entendre par cela qu'il se repentoit, et qu'il se vouloit desdire de la doctrine qu'il avoit tousjours jusques alors maintenue : ainsi ils firent retirer le bois de si grande vitesse, que le feu ne luy avoit encore

mea abstraxistis? Ibi sine mora frustrati sua spe in ignem reposuerunt, qui magnas tum vires conceperat, in quo dicto citius consumptus est.

CCVIII. — Audite nunc post ejus mortem varietatem sententiarum; inquisitores clare affirmabant eum esse condemnatum, pro quo nullo modo esset orandum. Quin et eum etiamnum hæreticum judicant, qui de hujus viri condemnatione ausit dubitare. Horum sententiam omnes religiosi monachi sequuntur. Ipse audivi a multis monachis hispanis, qui Lovanii et Antverpiæ nunc habitant, ratum esse atque indubitatum omnium scholarum suarum consensu, et sanctorum inquisitorum sententia, eum hominem hæreticum judicari oportere, qui de salute hujus Francisci quem a sanctis patribus, qui errare non possunt, condemnatum constat, aliquo modo audeat bene sperare. Ratio illa est, quia videretur agere contra Ecclesiæ decretum, scilicet quod firmum atque immotum, et in cœlo et in terris, necessario esse oportet. O blasphemiam abominandam, cujus propediem aderit ultio de cœlo, qualem nec ipsi cogitant, et extrema hæc impietas promeretur! Rursus, non defuerunt ibi aliquot satellites de custodia Imperatoris, qui cineres combusti corporis, quasi sancti hominis reliquias perstudiose quæsiverint, diligenterque conservarint. Præterea, interfuit

comme point nuist, ou fasché. Cela doncques ainsi soudainement faict, Françoys commença à les regarder comme de grande ire, et leur dire, quelle malice vous meine à présent? Pourquoi estes-vous envieux de mon grand bien? Pourquoy m'avez-vous retiré du chemin à la vraye gloire? Adonc voyans qu'ils estoyent frustrés de leur espérance, ils le firent remettre dedans le feu, lors fort enflammé, auquel il fut consumé en un moment.

CCVIII. — Mais oyez je vous prie ce qui se disoit de luy après sa mort : les Inquisiteurs affermoyent qu'il estoit damné, et pourtant qu'il n'estoit point licite de prier pour luy, mesme ils tenoyent celuy pour hérétique, qui oseroit douter de sa damnation. Tous les moynes suivoyent l'opinion des Inquisiteurs. J'ay ouy dire à plusieurs moynes espagnolz qui sont maintenant à Louvain et à Anvers, que c'estoit une chose arrestée par la sentence des sainctz Inquisiteurs et le consentement de toutes les Escoles, que celuy devoit être tenu pour hérétique, qui oseroit aucunement bien espérer du salut de ce Françoys, attendu qu'il auroit esté condamné par les saincts pères, qui ne peuvent errer. La raison est qu'un tel seroit directement contre le decret de l'Église, qui necessairement doit tenir et avoir lieu au ciel comme en la terre. O blasphême abominable, duquel en brief la vengeance se fera du ciel, telle qu'ils ne l'attendent pas, et que leur grande impieté merite. Au contaire de ceste damnable opinion de moynes, il se trouva quelques uns des archers de la garde de l'empereur, qui recueillirent des cendres du corps, comme des reliques d'un sainct homme, et les gar-

quoque legatus Angliæ, qui aliquam ejus viri particulam, si quæ posset reperiri, sibi pervestigari jussit, quem ipse verum Christi martyrem agnoscebat; ad hunc igitur cum allatum esset parvum os capitis semiustum, pro hoc munere trecentos aureos numerasse dicitur. Hæc autem adeo secrete fieri non potuerunt, quin ad aures inquisitorum fortassis etiam Imperatoris, ejus rei fama permanaret. Cujus imperio, quoniam graviter hoc nomine dicebatur offensus, satellites comprehensi sunt, et legatus ad menses aliquot ex aula exulavit. Habetis nunc quod ego de utroque viro scire potui, quodque verissimum esse non dubito. Nam et ego partem eorum quæ narrata sunt vidi, et quorum ego spectator non fui, ab oculatis testibus et hominibus fide dignissimis accepi. Tum illi : Talis nimirum est nostrorum hominum religio, quam nos habemus multis argumentis exploratam. Etsi enim crudeliter hunc hominem suo more tractaverunt, tamen non eorum crudelitatem perinde insectari libet, quam patientiam admirari, qui hominem in religionis professione constantem, tam diu vivere permiserunt, nisi forte eo consilio ab ipsis factum videatur, ut crudelius longo cruciatu consumptum interficerent.

CCIX. — At ego tibi narrabo, quod magis mirum videri queat, et quod a paucis mensibus in Hispania

[1] L'ambassadeur d'Angleterre?

[2] Enzinas s'est vivement emporté contre les gens qui ont partagé le bois d'une croix, il a condamné le culte des saints comme une abominable superstition et cependant il trouve chose natu-

dèrent soigneusement. L'ambassadeur aussi du roy d'Angleterre y estoit present, qui fit cercher quelque petite piece des oz de cestuy, qu'il recognoissoit pour un vray martyr de Jésus-Christ; et pour un petit os de la teste qu'on luy apporta demi-bruslé, il donna trois cens escus de present[1]. Mais tout cela ne se peut faire si secretement que le bruit n'en vint aux Inquisiteurs, et jusques aux oreilles de l'empereur; par le commandement duquel, grievement offensé de telle chose, les archers furent miz en prison, et fallut que l'ambassadeur s'absentast de la court pour quelque temps[2]. Vous avez ouy tout ce que j'ay peu scavoir de ces deux personnages, ce que je vous asseure estre très-veritable. Car je n'ay veu moy mesme une partie, et ce que je n'ay pas veu, je l'ay ouy dire à gens qui l'avoyent veu, tres dignes que foy leur fust adjoustée. Lors dirent-ils, telle est la religion de noz gens, laquelle nous avons bien cogneue par beaucoup d'expériences. Mais encore qu'à leur mode accoustumée ils ayent traicté ce povre homme fort cruellement, si m'esmerveillay-je plustost de leur patience que de leur cruauté, de ce qu'ils le laissèrent vivre si longuement, constant en la profession de la vraie religion. Sinon qu'ils l'eussent faict à celle fin de luy donner plus de torment, tant qu'il seroit en vie.

CCIX. — Mais je vous raconterai une chose dont vous vous esmerveillerez beaucoup d'avantage, et

relle et certainement louable, le soin pris par les archers et par l'ambassadeur du roi d'Angleterre, de recueillir comme des reliques les cendres et les os de François de Saint-Romain, confesseur et martyr de la foi protestante !

civitate Sant-Lucar contigit, quæ non procul ab Hispali sita est. Habitabat in ea urbe quidam statuarius brabantus nomine Rochus, insignis artifex, atque homo honestus. Is autem quoniam probe institutus erat in religione, non parum sua ipsius arte offendebatur, eoque non ad superstitionem, quod plerique alii faciunt, simulacra effingebat, sed in quibus excellens quædam artis dignitas emineret. Cum igitur Divam quamdam Virginem ligneam singulari dexteritate semel effinxisset, eamque in officina sua venum exposuisset, cumque forte quidam de ordine inquisitorum, qui eam vidit, interrogaret, quanti Divam illam Virginem indicaret, statuit certum pretium artifex, cujus ne mediam quidem pater inquisitor obtulit. Respondit Rochus: Si vellem tantillo dare hoc simulacrum, in quo conficiendo multum et laboris et temporis posui, vix mihi possem vel aquam lucri facere. Tum inquisitor: Non plus dabo, quam quod dixi, et tamen debeo habere. Habebis tu quidem, ait artifex, si justam mercedem numeraveris; alioqui potius frangerem, quam eo pretio tibi concederem.

CCX. — Ibi Rochus arrepto instrumento, quod forte ad manus aderat, projecit in imaginem, cujus faciem nonnihil læsit. E vestigio ducitur captivus Rochus, quasi magnum facinus commisset. Nonne, inquit, integrum mihi est opus, quod meis

[1] San Lucar de Barameda, près de Cadix et à l'embouchure du Guadalquivir.

laquelle est avenue depuis un peu de temps, en une ville d'Espagne, qu'on appelle Sant Lucar[1], et n'est guère loing d'Hispale[2]. Là demeuroit un imager de Brabant, appellé Roch, excellent ouvrier en son art, et fort honeste homme. Or, pource qu'il avoit eu quelque petite cognoissance de la vraye religion, il se desplaisoit grandement en son mestier, et pourtant[3] avoit-il desisté de faire images pour idolatrie et superstition, et n'en faisoit plus que quelques unes d'excellence, et où on peust voir quelque singularité de son ouvrage. Un jour il avoit fait une image de la Vierge Marie en boys, d'un excellent artifice, et la tenoit en sa boutique exposée en vente. Un des Inquisiteurs, qui passoit d'aventure, la vit, et luy demanda combien il la faisoit, l'imager luy dit le prix, l'Inquisiteur n'en offrit pas la moitié. L'autre luy dit, que s'il la bailloit pour le prix, après y avoir miz tant de temps et de peine, il n'y gaigneroit pas de l'eau à boire. L'Inquisiteur dit qu'il n'en bailleroit pas d'avantage, et qu'il la devoit avoir néantmoins. Vous l'aurez, dit l'imager, si vous en donnez prix raisonnable, mais autrement je la romproy plustost, que de vous la bailler pour le prix que vous dites. Rompez la pour veoir, dit l'Inquisiteur.

CCX. — Alors Roch print un de ses outilz le premier qu'il trouva; et le jetta contre son ouvrage, de sorte qu'il luy rompit un peu du visage. Tout soudain il fut mené en prison, comme s'il eust commis quelque grand crime. Quoy disoit-il, n'est-il pas en

[1] Hispale. — Seville.
[2] Pourtant. — Partant.

manibus confeci, pro arbitrio meo vel delere vel reficere? Quid si mihi non placebat effigies, et meliorem facere volebam? Nihil auditur, nullæ rationes admittuntur. Tertio die deducitur ad supplicium ut tamquam hæreticus, qui Divam Virginem violavit comburatur. Ille ingressurus rogum, alta voce interrogavit, utrum ibi essent aliqui Flandri? Responderunt qui forte aderant, esse duas naves in eo portu primo secundo vento eodem profecturas. Quare si quid ibi curatum vellet, nunciaret libere, se quidem id effecturos diligenter. Nihil aliud, inquid ille, nisi ut patri meo, qui habitat Antverpiæ, nuncietis me quidem in hac urbe combustum, sed non ob aliud, quam propter eam, quam audivistis causam. Sic ille miser combustus est. Ne autem fabulosum esse putes quod dixi, offensus ego absurditate rei, quæsivi perstudiose Antverpiæ utrum aliquod ibi exstaret hujus hominis vestigium, aut aliqua ejus notitia ad homines ejusdem artificii pervenisset. Inveni tandem quosdam Rochi cognatos, qui cum eo et Antverpiæ et in Hispania vixerunt, atque omnino ita se rem habere affirmabant. Quin et patrem Rochi præ ingenti dolore quem propter filii mortem in animo conceperat, paulo ante vita defunctum esse prædicabant. Innumera pene exempla commemorare possem istis similia, nisi eadem tibi quoque nota putarem. Itaque fieri non potest, ut qui in puriore religionis doctrina institutus est, sine certo vitæ periculo in Hispania vivere queat. Nemo ibi unquam legit Evangelium, nemo impune verbum unum de

[1] Pourtant. — Partant.

ma puissance de deffaire et refaire mon ouvrage à mon plaisir. Elle ne me plaisoit pas ainsi, je la vouloy refaire autrement. Mais tout ce qu'il allegua n'eut point de lieu, on ne le voulut point ouyr. Trois jours après il fut mené au supplice, pour estre bruslé comme hérétique, à cause qu'il avoit blecé la vierge Marie. Adonc comme il estoit prest d'entrer dedans le feu, il demanda à haute voix, s'il y avoit point là de Flamans. Quelques uns qui estoyent presens respondirent qu'ouy, et qu'il y avoit au port deux navires qui n'attendoyent que le vent pour s'en aller en Flandres, et pourtant[1] s'il y vouloit mander quelque chose, qu'il le dist franchement, qu'ils feroyent fidèlement tout ce qu'il leur diroit. Las! rien autre chose, dist-il, sinon que vous annonciez à mon père qui demoure à Anvers, que j'ay esté bruslé, en ceste ville, mais non pour autre chose, que pour ce que vous avez ouy. Ainsi fut bruslé ce povre homme. Et afin que vous ne pensiez pas que ce soit fable ce que je vous dy, j'ay moy-même cerché diligemment à Anvers, à cause que la chose me sembloit trop estrange, si je pourroy trouver quelque certitude de ceste histoire, et si les maistres de ce mestier là, en avoyent ouy quelque chose; j'ay trouvé à la fin les parens de Roch, qui avoyent demouré avec luy en Espagne et en Anvers, lesquelz m'ont asseuré, en la sorte que je vous l'ay racoutée. Mesme ils m'ont dict que le père de Roch en estoit mort de tristesse. Je pourroy raconter un million d'exemples telz que cestuy-là, si je ne pensoy que vous les eussiez desja ouy dire. Ainsi, il est impossible que celui qui aura esté institué en la

vera religione potest proponere. Omnes quid sit Evangelium : qualis redemptio filii Dei : quantum beneficium Christi ; quid remissio peccatorum : quid sit justitia fidei, prorsus ignorant. Unum Papam Romanum tamquam verum Deum venerantur. Hujus leges quantumvis absurdas ferro et igne defendendas et conservandas sibi proponunt. Vitam monasticam solam esse religionem putant, eamque statum perfectionis appellant. Atque ita invaluit iste perniciosus error, ut plenus sit apud nos ingens cœnobiorum numerus istis otiosis belluis, *quorum Deus venter est et gloria turpe lucrum;* qui cum omni genere flagitiorum sint inquinatissimi, sola illa otiosæ, ac (ut verius dicam) flagitiosæ vitæ professione, æternam vitam se consequi posse arbitrantur. Interim Deum immortalem! quanta facinora prætextu religionis ibi patrantur! Quorum, si vel suprema lineamenta vellem adumbrare, totus iste mensis non sufficeret, vel ad ea tantum delineanda, quæ ipse vidi, et habeo compertissima, etiam si occultiora et horribiliora, quæ in suis angulis solent perpetrare, ne minimo quidem digito contingam! Omitto cetera. Unum duntaxat exemplum recitabo, quod ita in Hispania publicum est, ut in ore omnium hominum versetur, atque ita recens ut plurimis oculatis testibus possit comprobari.

vraye religion, puisse là vivre sans estre en grand danger. Personne n'y oseroit lire l'Évangile, personne n'y oseroit proférer un seul mot de la vraye religion, qu'incontinent il ne soit prins. Il n'y a pas un de tous qui sache que c'est-à-dire Évangile, quelle est la rédemption que le fils de Dieu a faicte pour nous, quel bénéfice c'est, que c'est que rémission des péchez, que c'est que la justice de la foy. Ils adorent le seul Pape de Rome comme un Dieu : ils se proposent de défendre ses lois telles qu'elles soyent, à feu et à sang : ils pensent qu'il ne soit autre religion, que la vie monastique, laquelle ils appellent estat de perfection. Et règne ceste opinion et erreur pernicieux si fort en tout le païs, que tous les couvens qui y sont en fort grand nombre à grand peine peuvent tenir toutes ces bestes oyseuses, desquels le dieu est le ventre; et la gloire, le gaing infame : et lesquels estans remplis de meschancetez, pensent gaigner par leur vie oyseuse, ou pour mieux dire malicieuse, celle éternelle et bien heureuse. Cependant hé Dieu! quelles meschancetez se commettent souz le prétexte de ceste religion! Certes si j'en vouloy seulement tracer un patron de la moindre partie, tout ce moys n'y suffiroit pas : voire quand je laisseroy les plus horribles et plus cachées qu'ils ont accoustumé de faire en leurs plus secrettes cavernes, et ne diroy seulement, que celles que j'ay veuës, et que je scay au certain. Je les laisseray toutes, j'en reciteray une seulement qui est si commune en Espagne que tout le monde en parle, et si fresche qu'elle se pourroit prouver par infiniz tesmoins qui l'ont veuë.

CCXI. — Erat in cœnobio cordubensi monialis quædam, cui nomen erat Magdalena de la Cruz, cujus pietas et religio in tota Hispania, tamquam numen quoddam cœlitus missum celebrabatur. Quidquid ipsa loquebatur, existimabant nostri homines esse Prophetarum oracula, quibus nefas esset non assentiri. Omnes ejus actiones divina prorsus opera putabantur, quæ potissimum tales erant, ut mirabili quadam blandiloquentia juvenes magno loco natos, abnegato jure parentum, quos divina ordinatione natura nobis conjunxit, ad professionem vitæ monasticæ converteret. Multos ego novi ab ista fœmina deceptos, qui hodie in illis impietatis sordibus sepulti vivunt. Denique talis erat tamque celebris illius fama in toto regno, ut cum nasceretur princeps noster Philippus, Imperatoris filius, ejus monialis vestem, tamquam rem oppido sacram attulerint, qua involutus infans, adversus omnes cacodæmonis insidias, securus ac bene munitus videretur. At qualem tandem fuisse monialem repertam putas? Certe melius id possent inquisitores dicere, qui eam diligentius explorarunt. Nam ego sine ingenti animi horrore tam atrox tamque horrendum scelus ne cogitare quidem possum. Anno superiore compre-

[1] Cordube. — Cordova. — Cordoue.

[2] *Le British museum* (Eggerton collection, n° 357), possède un manuscrit qui contient l'histoire de cette religieuse; voici son titre :

Sucesso de Madelena de la Cruz, monja professa del monasterio, de Sancta Isabel de los Angeles, de la orden de Santa-Clara, y natural de la villa de Aguilar, y su sentencia dada por el santo tribunal de la Inquisition de Cordoba en el 3 *de Mayo* 1546. Manuscrit in-4° de 18 feuillets.

CCXI. — Il y avoit au monastère de Cordube[1] une Nonnain qui s'appeloit Magdelaine de la Cruz, laquelle estoit si dèvote et si religieuse qu'en toute l'Espagne on ne parloit d'autre chose que de sa saincteté[2]. Tout ce qui sortoit de sa bouche estoit tenu comme les oracles des prophètes ausquelz c'est impiété que de ne croire. Tout ce qu'elle faisoit estoit estimé comme œuvre divine; elle avoit une telle douceur en sa parolle, que plusieurs jeunes gens de grandes maisons, quittans le service qu'ils devoyent de droit divin à leurs pères, estoyent incitez par ses belles parolles à s'aller rendre moynes. J'en ay beaucoup cogneu de ceux, lesquelz, par ceste femme, vivent aujourd'huy embourbez en ceste fange monastique. Pour abréger, la renommée de ceste saincte femme estoit si grande par tout le païs, que quand nostre prince, le fils de l'Empereur, fut nay[2] il fallut aller quérir la robe de ceste Magdelaine, comme une chose très saincte, pour envelopper l'enfant, afin que par la vertu d'icelle, il fust tout le temps de sa vie exempté et affranchi des ruses et embusches de tous les diables. Mais quelle pensez vous que fut à la fin trouvée cette moynesse ? Les Inquisiteurs certes qui l'interroguèrent, le pourroyent beaucoup mieux dire que moy, qui ne puis

C'est-à-dire : *Aventure de Madelaine de la Croix, religieuse professe du monastère d'Isabelle des Anges, de l'ordre de Sainte-Claire, native de la ville de Aguilar, ainsi que sa sentence prononcée par le saint tribunal de l'Inquisition, le* 3 *mai* 1546. Voy. *Pièces justificatives, n°* 7.

[2] Philippe II, naquit en 1527, c'est donc à cette époque que la réputation de sainteté de Madelaine de la Cruz, était dans tout son éclat.

hensa, ultro confessa est, omnia sua opera instinctu Satanæ fuisse facta, cujus arbitrio a primis annis se totam gubernandam promiserat. Addebat etiam totos quadraginta annos, cum eodem privatam consuetudinem habuisse. Avertat Deus tam infandum facinus ab animis et memoria hominum! Res autem ita se habet. Narrat monialis olim sibi puellæ decem annorum venisse obviam elegantis viri speciem, qui ejusmodi artem ipsi promisit, qua præter omnes Hispaniæ feminas ejus nomen, tamquam maxime illustre celebraretur, modo in una duntaxat re vellet ipsi obtemperare. Annuit puella avida rerum novarum, atque illico facta monialis, et divinationibus et conversione hominum ad vitæ monasticæ professionem illustris ejus fama in totam regionem spargebatur, multosque præstantes viros in sui admirationem traxit. Itaque vere affirmare possumus, qui ab ea conversi sunt ad monachismum, auctore diabolo hoc vitæ genus professos esse. Tantam autem esse videmus potentiam satanæ, ut tantum facinus spatio quadraginta annorum, potuerit occultari, donec

[1] En 1544.

[2] Cette histoire plus curieuse qu'édifiante, montre assez bien comment l'esprit du siècle et les passions religieuses, agissaient sur notre auteur lui-même. Madelaine de la Cruz était probablement une pauvre illuminée, dont une dévotion trop exaltée, les macérations et les mortifications de la chair peut-être, avaient dérangé l'esprit. Les folies qu'elle avait débitées dans plusieurs sens, avaient produit la réputation superstitieuse de sainteté qu'elle eut d'abord, puis l'exaltation de sa piété et les craintes des embuches du diable, furent poussées par elle jusqu'à la manie, alors, l'âge aidant, et comme beaucoup d'autres, cette pauvre femme se crut possédée du démon, elle fit confidence de ses craintes et donna carrière contre elle à l'inquisition.

seulement penser à une si horrible meschanceté sans en avoir horreur. Elle fut prinse l'année passée[1], et confessa de son gré que toutes les œuvres qu'elle avoit faictes, elle les avoit faictes en la puissance et vertu de Satan, auquel elle s'étoit laissée gouverner dès son jeune aage[2]. Elle adjoustoit que, par l'espace de quarante ans, il avoit tousjours eu compagnie avec elle. (Que Dieu esloigne une si grande vilenie des espritz et de la mémoire des hommes). Mais la chose alloit ainsi : Elle disoit qu'estant petite fille en l'aage de dix ans, il estoit venu à elle, un fort bel homme qui luy avoit promis de lui apprendre le moyen par lequel elle seroit cognuée, estimée et honorée par toute l'Espagne, pourveu qu'en une chose tant seulement, elle le voulust croyre. Incontinent elle s'accorda à luy, comme elle estoit convoiteuse de nouveauté, et soudain se fist religieuse. En quel estat elle fut incontinent renommée à cause qu'elle devinoit beaucoup de choses, et, en outre, convertissoit un grand nombre de gens à la moynerie : en sorte, qu'on peut dire évidemment, que ceux qui par elle ont esté là reduiz, y ont esté in-

Il nous parait difficile à comprendre aujourd'hui, qu'un homme instruit, éclairé, versé dans les lettres grecques et latines et dans l'étude des saintes écritures, comme l'était Francisco de Enzinas, ait pris au sérieux cette fantastique histoire, et surtout cette séduction matérielle du diable, donnant à Madelaine le pouvoir de perdre les âmes, en les jetant dans l'état monastique. On regrette de voir un esprit aussi distingué que celui de notre auteur, conduit à de telles aberrations par ses haines religieuses. Du reste, dans tous ces récits d'Espagne et dans ce dernier surtout, l'esprit sage et philosophique de Dryander, disparait quelquefois et l'on voit reparaître le sectaire passionné, l'espagnol du XVIe siècle, violent, superstitieux et crédule.

tandem puella quædam, quam iisdem secum artibus instituere volebat, rem universam patefecit. Comprehensa igitur est ab inquisitoribus, nec satis scio, quid interim de ea sit factum.

CCXII. — Grassatur sine modo et alia quædam pestis in Hispania, quæ certissimam adfert animarum perniciem, et universas miserorum hominum facultates et sudores horribiliter exhaurit. Ea est infinitus veniarum pontificiarum numerus, quas bullas appellant, ad manifestam Dei contumeliam, et sanguinis Christi profanationem comparatas. Tantis vero imposturis, tam manifestis mendaciis refertæ sunt, ut nullus jam puer, neque rusticus in toto regno, qui meras esse diaboli illusiones ac imposturas non intelligat. Rursus tanta est miserorum hominum servitus, tamque angusto freno comprimuntur, ut cum lippis et tonsoribus, quod dici solet, crassissimæ illæ bullarum imposturæ prorsus innotuerint, nemo tamen sit qui ausit vel unum verbum contra hiscere; imo vero nemo sit, qui non eas venerabundus adoret, et magna pecunia emat. Tertio quoque anno prædicantur novæ bullæ, nescio quibus diabolicis prætextibus, quarum prædicatio extenditur in totum triennium, singulis annis renovata, donec rursus veniant ex urbe Roma posteriores condonationes, quæ universam illam vim, quam

[1] La sentence de Madelaine de la Cruz n'ayant été prononcée que le 3 mai 1546. Enzinas, qui écrivait en juillet 1545, ne pou-

duitz par l'instigation du diable : duquel la puissance fut si grande, que cela dura quarante ans entiers sans estre descouvert, jusques à ce que une fille, laquelle elle vouloit instituer en cest art, revéla tout le mystère. Adonc, elle fut prinse par les inquisiteurs, et ne sçay pas ce qui en a encore esté faict[1].

CCXII. — Il règne, en Espagne, une autre peste, laquelle fait mourir éternellement les povres âmes, et quant et quant espuise les sueurs et l'avoir des povres gens jusques aux mouelles. C'est un nombre infiny d'indulgences du Pape, lesquelles ils appellent bulles, inventées directement pour déshonnorer Dieu, et prophaner le sang de Jésus-Christ. Et sont néantmoins si pleines d'illusions et mensonges évidents, que mesme les villageois et les enfants s'en pourroyent appercevoir. Mais la tyrannie est si grande, les povres gens sont tenus si court en bride que jaçoit qu'on cognoisse ouvertement toutes ces tromperies ; il n'y a toutesfois personne qui ose ouvrir la bouche contre icelles : mesme il n'y a personne qui s'ose exempter de les adorer et acheter à grand argent. De troys ans en troys ans, on y presche tousjours nouvelles bulles, souz je ne sçay quelz prétextes diaboliques et dure toute ceste prédication, renouvelée d'an en an, jusques au terme de troys ans, que nouvelles remissions viennent de Rome, dérogatoires aux précédentes, et par lesquelles toute leur vertu est esteinte. Car ainsi jouent-ils leur farce par une tromperie si grossière, que les en-

vait connaître son sort. On trouvera la sentence de cette religieuse aux *Pièces justificatives, n° 7.*

ipse Papa prioribus antea concesserat, in universum adimant. Nam ea crassissima fraude, quæ puerorum manibus palpari potest, suam fabulam aggrediuntur. Deligunt ad hoc aliquem perfrictæ frontis hominem, egregie garrulum, qui circum oppida et pagos bullarum præconia nullo pudore decantet. Hoc autem facit conceptis verbis, et præscripta concione, quam ad hanc fabulam exhibendam habet comparatam, circa quadragesimam, quo tempore potissimum exercentur bullarum nundinationes. Primo convocatur populus in templum ad concionem audiendam, addito etiam excommunicationis fulmine, quod feriat absentem. Deinde incipit ille impostor magnificis verbis pro suggestu celebrare sæculi nostri felicitatem, cui admirabili Dei ordinatione hoc sit concessum, quod olim patres nostri videre non potuerunt. Nam superioribus sæculis, vix centesimo quoque anno concedebatur a sanctissimo Domino Papa, vicario Christi jubileum, quod vocant, hoc est, peccatorum condonatio et absolutio a culpa et pœna, ut ipsi loquuntur, et quidem non aliter, nisi quis Romam aut Compostellam aut Hierosolimam religionis ergo fuisset peregrinatus. Nunc vero tantam esse Dei bonitatem, tantam Papæ liberalitatem, ut non singulis modo sæculis, sed etiam singulis annis, imo si parum hoc est, singulis diebus hos divinos thesauros, has tantas spirituales divitias hominibus fruendas proponat. Nec opus jam esse procul Romam aut Hierosolimam cursitare. Quin potius intra unius cujusque ædes proprias, intra domesticos parietes, tantæ opes ac bonæ felicitates hodie conspiciuntur.

fants la pourroyent descouvrir. Ils choisissent pour ceste affaire quelque homme impudent et bien enlangagé [1] qui presche par les bourgades et villages les vertus de ces bulles. Ce qu'il faict par certains argumens qui lui sont baillez en escrit auparavant dès le quaresme, (qui est le temps où courent le plus ces bulliers) afin qu'ils s'apprestent de bonne heure. Ainsi, quand le temps vient, on appelle le peuple au temple avec excommunication contre ceux qui faudront à s'y trouver. Quand tout le monde est assemblé, cet affronteur monte en chaire et commence par parolles fort magnifiques à extoller le grand heur que nous avons en ce siècle, de ce que par une merveilleuse providence de Dieu, il nous est donné de veoir. Ce que nos pères ont tant désiré et n'ont jamais peu veoir Car anciennement le sainct père le Pape, vicaire de Jésus-Christ, à grand peine vouloit-il donner le grand jubilé : c'est-à-dire pleinière rèmission de peschez et absolution de peine et coulpe, comme ils disent, que de cent ans en cent ans, encore à ceste condition qu'on feroit un pélerinage ou à Rome ou en Compostelle, ou en Jérusalem. Maintenant la bonté de Dieu nous est ouverte la libéralité du saint Père espandue de toutes pars, et les thrésors divins, les grandes richesses spirituelles nous sont non point de cent ans en cent ans, comme anciennement, mais d'an en an, et si c'est encore trop peu, de jour en jour offertes et proposées : en sorte que nous n'avons plus besoing de courir à Rome ou à Jérusalem : nous voyons aujourd'huy

[1] *Enlangagé.* Expression énergique et qu'il est regrettable d'avoir vu disparaître de la langue française.

CCXIII. — Tum profert in medium bullam eamque totæ concioni, tamquam rem cœlo delapsam ostentat. Impotenter atque etiam impudenter ejus virtutes prædicat. Addit quoque aliquas fabellas, quibus facilius possit inescare popularium animos. Denique, usque adeo ille impostor exercitatus est in permovendis affectibus, ut paulatim totam concionem suspensam teneat et audientium animos, quo vult, impellat, ut vere credant imperiti homines, se rem plane cœlestem ac divinam videre, cum nihil quam meras imposturas et horribiles in Deum blasphemias, aut ostentet aut narret ille præclarus concionator. Quarum prima illa est : Tantam esse hujus bullæ virtutem ut reliquarum omnium superiorum vim ac facultatem aboleat, quæ, nisi hac cum illis empta, suam virtutem retinere non possint. Si hanc accipiant, ingentem illam felicitatem, quam de thesauris Ecclesiæ beatissimus Pater superioribus concessit, integram atque inviolatam manere. Sine hac vero irrita esse præterita omnia. Quis hic non videt manifestam satanæ imposturam ? Quam tamen si quis auderet vituperare, illico tamquam hæreticus combureretur. Facultates vero, quæ in ea bulla continentur sunt non minus impiæ, quam fraudulenter compositæ. Ut qui eam emerit, certis quibusdam diebus possit animam ex igne purgatorio liberare; aliis diebus remissionem ipse peccatorum et absolutionem culpæ et pœnæ consequatur; et hoc genus infinita portenta. Præcipue autem multi eam emere coguntur, ut liceat in quadragesima et aliis diebus

ces grandes richesses desployées jusques dedans les maisons et chambres d'un chacun de nous.

CCXIII. — Alors, il tire sa bulle de son sac et la monstre à toute l'assemblée, comme une chose descendue du ciel : il extolle sa vertu sans aucune honté ou mesure : et adjouste avec cela pour mieux apaster le povre peuple, quelque fable brief, il est si habilité à esmouvoir le peuple qu'il le tient tout en suspend et le pousse là où il veut, en sorte que ces povres simples gens pensent veoir quelque chose celeste et pleine de diviuité, au lieu que ce ne sont que pures illusions et vrays blasphèmes que ce preschcur monstre et raconte. Tout le premier d'iceux est, que la vertu de cette bulle est si grande, qu'elle efface toute la puissance des précédentes, et est impossible qu'elles ayent aucun effect, si ceste-cy n'est adjoustée avec elles. S'ils reçoivent ceste-cy, que l'opération des précédentes sera entière et parfaite, sinon qu'elle sera nulle. Qui est celui qui ne voit icy une merveilleuse illusion de Satan? laquelle si quelcun osoit tant seulement blasmer, il seroit incontinent bruslé comme hérétique. Les effects de la bulle sont non moins meschans que frauduleusement bastiz, comme cecy, que qui achètera ceste bulle puisse en certains jours deslivrer une âme de purgatoire : aux autres acquérir rémission de peine et de coulpe, et un million de telz blasphèmes. La plus-part sont contrainctz d'acheter ceste bulle, afin qu'il leur soit permis en quaresme et autres jours maigres, manger des œufz, et de tout laictage. Car l'usage en est ordinairement défendu en Espagne, et est excommunié et faict mourir quiconques en mange sans la

pisculentis aut ovis vesci, aut iis rebus vitam tueri quæ ex lacte conficiuntur, quarum rerum usus est prohibitus in Hispania, librato fulmine excommunicationis, et pœna capitis constituta in eum qui cibum prohibitum audebit gustare sine bulla. Et cum Hispania sit potissimum mediterranea, ubi sæpenumero nihil aliud inveniri potest, quod sit aptum esui præter fructus aut ea quæ interdicta sunt coguntur omnes emere bullam, ut integra conscientia prohibitis cibis, hoc est ovis et lacticiniis, uti possint. Itaque postquam egregius ille concionator populi animos in suam sententiam pertraxit, sparguntur in templum infinitæ bullæ ab hominibus, qui ad hanc fabulam saltandam sunt quoque subornati. Tunc accipiunt omnes qui adsunt eos bullarum thesauros, qui in sordida charta continentur, sine quibus se vivere non posse arbitrantur. Interim hortatur ille impostor de suggestu populum ad liberalitatem, ut obviis ulnis ea dona Dei amplectantur, et gratam animi significationem erga Deum suis eleemosynis ostendant. Cum videt omnes accepisse, denuo illis ingentem felicitatem pollicetur, et finem ipse facit concionandi.

CCXIV. — Postridie circumcursitant illi impostores per totum oppidum, ut pecuniam bullarum recipiant, quarum singulas tertia parte floreni et aliquanto pluris vendunt. Ibi demum crudelitates inauditas exercent. Nam sæpe fit, ut multi miseri homines non habeant in promptu pecunias, qui labore suo quotidiano sibi et numerosæ familiæ victum quæritant. Tum afflictos in carcerem detrudunt, a suis operis prohibent, fulminibus excommunicatio-

bulle. Et pour ce que l'Espagne est pour la pluspart loing de la mer, et que, le plus souvent, on ne trouve rien qui soit bon à manger, que des fruictz ou autres choses de celles qui sont défendues, le peuple est contrainct d'acheter ceste bulle, afin qu'il puisse vivre, mangeant en bonne conscience des œufz et laictages. Pourtant après que ce gentil prescheur a bien babillé en chaire, un autre espand force bulles d'un autre costé par le temple, et un chacun prend à soy ces grands thrésors, qu'il pense estre contenuz dedans le papier, et sans lesquelz il ne pense pas pouvoir vivre. Cependant l'affrouteur ne cesse d'inciter le peuple à libéralité, à recevoir les bras estenduz ces grands dons, et monstrer par leurs aumôsnes qu'ils n'en sont pas ingrats envers Dieu. Quand il voit que tout le monde en a prins, il prie pour eux que Dieu leur envoye bonheur et puis il cesse de prescher.

CCXIV. — Le lendemain courent ces affronteurs par les maisons pour recevoir l'argent de leurs bulles, lesquelles coustent chacune la tierce partie d'un florin ou d'avantage, et là exercent des cruautez merveilleuses. Car il avient bien souvent que beaucoup de povres gens, qui de leur travail se nourrissent, eux et une grande famille, n'ont pas argent content. Alors il les envoyent en prison, ils leur empeschent leur labeur, ils les excommunient, ou bien prennent

num in eos sæviunt. Imo vestes ipsas ex ædibus, stragula de lectis auferunt, atque indignis modis homines miseros tractant, ut potius parentibus et liberis parvis, totique familiæ sit vel fame pereundum. quam ipsis fraudulentis nebulonibus, pro suis imposturis, vel unicum obolum auferri, vel solutionem differri patiantur. Postquam omnino pecunias extorserunt, nova fraude homines decipiunt. Persuadent jam illis concessam a Papa eam facultatem integram, quæ in bullis continetur quando pecunias numerarunt, etiam si bullam ipsam non retineant. Itaque eamdem bullam duobus aut tribus obolis redimunt, quam ipsam ter aut quater simili impostura iisdem hominibus vendunt ac revendunt. Sed quid ego extrema et infinita flagitia, quæ in ista nundinatione bullarum committuntur oratione consector? Quæ tanta profecto sunt, ut si ea tantum, quæ ego ipse vidi, sermone persequi vellem, menses profecto, atque anni me deficerent. Ad hæc tantus ibi est in hominibus error, tantus stupor, tanta carnificina conscientiarum, ut neque pater filio, neque maritus uxori eamdem bullam credat posse sufficere. Itaque non raro eadem familia viginti et triginta bullas emere cogitur singulis annis, quarum pecunia crescit in immensum, et tenuiorum hominum facultates in bullis tantum emendis exhauriunt. Novi ego mercatores, quos nominare possem, qui anno trigesimo nono pro bullis, quæ erant distribuendæ, spatio trium sequentium annorum in ea tantum Hispaniæ parte,

[1] Ce passage contre l'abus des bulles et des indulgences n'a pas lieu de surprendre de la part d'un élève de Melanchton et de

leurs robbes, leurs licts en gage, et traitent en sorte ces povres gens, que plustost ils les feront mourir de faim, eux et leurs petits enfants, que de leur quitter un seul denier, ou bien leur donner terme de payer. Après qu'ils ont ainsi arraché cest argent, ils usent d'une nouvelle tromperie. Car ils font entendre au peuple, qu'en baillant argent, ils ont tous receu ceste puissance du Pape contenue au papier, et qu'ils n'ont plus que faire de la bulle; ainsi, il les rachètent deux ou trois deniers, et les revendent, puis après, aux autres lieux, tant qu'ils ayent couru tout le païs. Mais comment entrepren-je de réciter ces infinies meschancetez? Il y a avec cela entre le peuple une si grande stupidité, erreur et boucherie de consciences, que le père n'oseroit penser que une bulle suffist pour luy et ses enfans, ne le mary pour luy et pour sa femme Ainsi sera une famille tous les ans contraincte d'acheter peut estre 20 ou 30 bulles, en quoy les povres gens sont merveilleusement appovriz et attènuez. Je cognoy des marchands, lesquels je pourroy nommer, qui l'an cinq cens trente-neuf affermèrent les bulles qui se devoyent distribuer en troys ans, en Castille tant seulement, et en avancèrent content quatre cens mille ducatz tant seulement, sans l'autre somme d'argent beaucoup plus grande qu'ils devoyent payer au bout du terme[1].

Luther. Ce dernier a débuté dans sa carrière de réformateur par un sermon contre les indulgences en réponse au dominicain Tetzel qui était venu prêcher à Jutterbock, à huit milles de Wittemberg, où se trouvait le couvent de Luther (*Voir* Audin. *Histoire de Luther*, tome 1er, page 70 et suivante. Merle d'Aubigné. *Histoire de la réformation*, tome 1er, page 317 et suiv. *Voy.* aux *Pièces justificat*, n° 8, la teneur de l'une de ces bulles.

quæ vocatur Castillia, quadraginta millia ducatorum ante tempus prænumerarunt, præter aliam longe majorem summam, quam in fine præscripti temporis erant numeraturi.

CCXV. — Non minorem profecto operam sumerem, si miraculosa simulacra, quæ in Hispania tamquam divina numina venerantur, describerem, quam illa esse potest bullarum descriptio. Nam in singulis civitatibus conspiciuntur aliquot Divæ Virgines, quæ miraculis ac portentis inclaruerunt, et non pauci præterea Divi, quorum nullum unquam in rerum natura extitisse arbitror. Sed illam universam colluviem idolorum, quæ longe omnem Græcorum superstitionem ac idololatriam superat, in totum omittam, atque unum duntaxat exemplum, et quidem satis illustre ac domesticum, tamquam offensionis lapidem in quem tu non semel impegisti, commemorabo. Te igitur vehementer oro, ut cum animo tuo diligenter reputes, quale portentum, quantam abominationem ac ruinam secum trahat illud, quod in nostra civitate Brugensi, in cœnobio Augustiniensium colitur Christi simulacrum in crucen suffixi? Invaluit apud omnes homines opinio Nicodemum, nescio quem, tempore passionis Christi simulacrum illud confecisse, ad eamdem prorsus magnitudinem ac similitudinem, cum Christo servatore nostro in cruce pendente. Deinde ab eodem Nicodemo, lignea custodia diligenter munitum, ligneum deum in mare projectum longo post tempore a mercatore quodam repertum, in eum tandem locum ordinatione divina fuisse deportatum. Persuadent hominibus ignorari adhuc ex qua materia sit ligneus ille ac

CCXV.—Si je vouloy aussi descrire les images miraculeux, qui sont adorez comme dieux en Espagne, je n'entreprendroy pas chose moins difficile qu'est le traicté des bulles. Car il n'y a guères ville où il ne se trouve un image de la vierge Marie qui ait faict de grands miracles, et avec cela de quelque sainct qui par avanture ne fut jamais en nature. Mais je laisseray du tout ceste légion d'images qui surpasse toute la superstition et idolâtrie des payens et raconteray d'un tant seulement assez célèbre, et auquel vous avez souvent choppé comme à celui qui est en votre ville, et comme en vostre maison. Je vous prie doncques bien fort de penser diligemment en vostre esprit, combien est exécrable ce monstre, combien de meschanceté et abomination il attraine avec luy. C'est de ceste image de crucifix qui est à Bruges, au couvent des Augustins que je parle. Ils ont là une opinion, je ne sçay d'où elle est venue, que Nicodème au temps de la passion, fist cest image à la vraye semblance, et de la mesme grandeur qu'estoit Jésus-Christ pendant en la croix. Et qu'il le jetta en la mer dedans une casse de bois, qui fut depuis trouvée par un marchant et apportée par une grande providence de Dieu, à Bruges. Ils font d'avantage acroire au peuple qu'on ne sçait encore de quelle matière est ce vilain et ord idole de bois; mais qu'il est certain qu'il y a je ne sçay quoy de vive chair, d'autant que les cheveux et la barbe et les ongles lui croissent.

sordidus deus compositus : esse sine ulla dubitatione carneum quiddam, cuicrescunt capilli, crescitbarba, crescunt extremitates unguium. Lavantur ei pedes aqua frigida singulis diebus sabbati, quam aquam tantam prædicant habere vim ut possit omni morbo rum genere mederi, eamque in ægrotos homines civitatis passim distribuunt. Inclaruit miraculis multis atque illustribus, quorum aliqua pars picta ibi ac descripta visitur, quæ integrum ejus cœnobii ambitum implet. Hoc simulacrum animos omnium civium, multorum principum, ac totius pene regni dementavit. Cujus ego miracula non minus auctore satana prodita esse audeo confirmare, quam de oraculis gentium fertur pervulgata fama. Ingens lucrum otiosis monachis peperit hoc simulacrum, sed multo horribiliorem idololatriam animis hominum erexit et cumulavit.

CCXVI. — Singulis diebus veneris tota eo civitas confluit, magnumque scelus a se commissum arbitratur, qui vel unicum diem veneris prætermiserit. Jubent in eo loco cives infinitum missarum numerum celebrari, offerunt pecunias, ceram, aurum, argentum, nihil non. Donantur quoque a principibus munera argentea et aurea quam plurima. Is plane se beatum existimat, cujus oculis patere, vel semel, potest simulacrum in edito ac sub obscuro loco positum, pannis sericis, aureis, et argenteis tectum, et quidem diligenter clave obseratum. Cum aperitur, Deum immortalem! qualis ibi feminarum ac virorum gemitus? Quales singultus! Quales lacrimæ! Qualia suspiria! Quam portentosa verba! Quam horibilis adoratio usitata, illo more lædendi pectoris declarata! Quoties tam cœcam istam, tam crassam,

On luy lave les pieds tous les samediz, et dit-on que l'eau dont il a été lavé a si grande puissance, qu'elle peut guérir toutes sortes de maladies; aussi la distribuent-ils à tous les malades qui sont en la ville, Il a esté annobly par grands et renommez miracles, desquelz la plus part est là peincte, et remplist presque tout le couvent. Ceste image a ensorcelez les espritz des citoyens, de beaucoup de princes, et quasi de tous ceux du païs, par ses miracles, lesquelz ne se font pas moins aujourd'huy par la vertu de Satan, que les oracles des Gentilz anciennement, dont on oyt tant parler en leurs livres. Lo gaing qu'apporte cest idole à ces oyseux ventres de moynes n'est pas petit; l'idolatrie qui s'y commet et en demeure aux esprits des hommes est beaucoup plus grand et plus détestable[1].

CCXVI. — Tous les vendrediz, toute la cité se transporte là pour adorer ce Dieu, et pense celuy avoir grandement forfait en la religion, qui a failly à y aller un jour tant seulement. Là se dict par le commandement des bourgeois une infinité de messes, là on offre de l'argent, de l'or, de la cire, et de toutes choses. Les princes y envoyent des présents faictz d'or et d'argent. Celui se pense estre très-heureux, qui peut obtenir de veoir une fois ce Dieu au descouvert. Car autrement, on le tient toujours en un lieu assez obscur, enveloppé de draps d'or, d'argent et de soye, enfermé sous la clef diligemment. Quand on le monstre à découvert, vous y orriez les femmes et les hommes plourer, larmoyer, tirer de gros soupirs du pro-

[1] *Voyez* aux *Pièces justificatives*, n° 9, l'histoire de ce crucifix.

tam exsecrandam satanæ idololatriam mecum considero, quæ mihi nunc coram oculis ac in conspectu ipso esse videtur, toto corpore atque animo contremisco. Hæc autem omnia in hoc duntaxat comparata, ut eo lucro aliquot otiosi ac facinorosi monachi in illo ergastulo veluti porci saginentur, et infinitum animarum numerum secum in certissimam perniciem trahant.

CCXVII. — Non ignoras ipse, quid ante paucos annos in eadem vestra civitate contigerit. Nam cum alii ejus templi monachi, quod vulgo Sepulcrum vocant, lucro Augustiniensium inviderent, finxerunt et ipsi, nescio quod aliud sepulti Christi simulacrum, quod paulatim quoque cœpit miraculis inclarescere. Quæ rés non minimam lucri portionem Augustiniensibus detrahebat. Quid ibi fecerunt monachi Augustiniani! In sacro die veneris, in quadragesima, morti ac sepulturæ Christi consecrato, duo monachi Augustiniani religionis causa venerunt ad sepulcrum, ut tota ibi nocte ad monumentum (ut vocant) pro more patrio, orantes vigilarent. Illi monachi tamquam religiosiores a reliqua hominum turba semoti, quasi oraturi in occulto quodam loco, templum incenderunt, eaque nocte et simulacrum ipsum et totum templum horrendo quodam flammarum incendio conflagravit. Atque ita Augustiniani monachi et lucrum integrum, et idololatriæ monarchiam soli obtinuerunt. Hæc autem de crassioribus tantum idololatriis, quæ in oculos hominum cadunt, et quasi manibus attrectari possunt, dicta

fond du cœur, se battre les poictrines, et proférer à haute voix des parolles horribles d'adoration. Toutes fois et quantes que je pense à une si brutale, si grossière, si exécrable adoration de Satan, laquelle j'ay maintenant devant les yeux comme si je la voioy. J'ay horreur par tout le corps et l'esprit. Et tout cela se faict tant seulement à ceste fin, que je ne sçay combien de meschants moynes et infâmes, soyent nourriz comme pourceaux en l'auge du gaing qui en revient et tirent une infinité d'âmes en enfer avec eux.

CCXVII. — Vous n'estes pas ignorans, ce croy-je, de ce qui se fit il n'y a pas longtemps en ceste vostre ville, comme je ne sçay quelz autres moynes du temple qu'on appelle le sépulchre, envieux du gaing de ces Augustins, feignirent aussi un image de Jésus-Christ ensevely, lequel ne tarda rien qu'incontinent il no fist aussi des miracles, et ne fust aussi visité par grande admiration du peuple. Ce qui ostoit aux Augustins une grande partie de leur gaing. Le jour du grand vendredi qu'ilz appellent, consacré par eux à la mort et sépulture de Jésus-Christ, deux moynes Augustins s'en viennent à ce nouveau sépulchre sous couleur de religion, pour prier là et veiller toute la nuit au monument selon la coustume du païs. Là les moynes se retirans à part en quelque lieu secret comme pour prier, mirent le feu au temple de telle sorte, que cette nuit là le temple et l'idole furent bruslé et consumé, ainsi les Augustins demourèrent seulz, lesquelz eurent tout le gaing et obtindrent la monarchie en idolatrie[1]. Mais c'est assez

[1] Nous n'avons pu vérifier la réalité de cette querelle de moines.

sunto. Nam si vel hæc omnia oratione persequi vellem, vel de abominatione missarum, de corruptela sacramentorum, de tota denique violatione doctrinæ christianæ, aliquid dicere inciperem, quæ quanto est delicatior atque occultior, tanto est animarum pestis nocentior, latissimum campum, mox aperiri videres, vix multis millibus permeabilem. Sed alias dabitur latior disserendi locus. Nunc quoniam ingruit nox, tempus ipsum admonet ut nos in ædes nostras recipiamus, eaque lege nunc ab te recedemus, ut posthac, dum hic manserit Imperator, qui intra pauculos dies in Germaniam profecturus dicitur, ad te revertamur. Quod sane fecerunt diligenter, ibique de multis rebus magni momenti contulimus, quas longum esset hic commemorare. Duravit igitur ea consuetudo usque ad secundum diem anni quadragesimi quarti, quo die Imperator in Germaniam profectus est ad conventum spirensen. Interim ego maneo solus in carcere amicorum consuetudine destitutus, planeque ignoro, in quo statu reliquantur negotia mea, nec aliud unquam audio in eo loco aut video, quam tristissimarum rerum spectacula, quæ me de miseria generis humani, de horrenda hominum impietate gravissimis exemplis quotidie admoneant, quorum duo maxime illustria recitabo.

CCXVIII. — Primo die superioris anni quadragesimi quarti, deductus est ex Lovanio Bruxellam in

[1] Enzinas ne date pas d'après l'ancien style qui faisait commencer l'année à Pâques, car le supplice de Josse Van Ousber-

parlé de cette ordure, voire de la plus grossière qui se voit à l'œil et touche à la main. Car qui voudroit icy traicter de l'abomination des messes de la prophanation des sacremens et de toute la doctrine chrestienne (quelle ordure d'autant qu'elle est plus fine que l'autre, d'autant aussi est-elle plus dangereuse), ce seroit faire un entreprinse dont on ne pourroit pas sortir ne si tost, ne si à l'aise. Quelquefois par avanture le lieu et l'occasion s'offrira d'en parler. Maintenant la nuit approche, et est temps que nous nous retirions à nostre logis. Ainsi nous prendrons congé de vous, Monsieur Françoys (me dirent-ils), mais ce sera à ceste condition, que pendant que l'Empereur qui s'en doit bientost aller en Allemagne, demourera icy, nous vous reviendrons visiter tous les jours. Ce qu'ils ne faillirent de faire tant que l'empereur, demoura, et devisasmes ensemble de beaucoup d'affaires de conséquence, qui seroyent trop longues à réciter. Cette compagnie dura jusques au second jour de l'an cinq cens quarante et quatre, auquel jour partit l'Empereur pour s'en aller en Allemagne, à la journée de Spire. Cependant, je demeure tout seul en prison privé de la compagnie de mes amys, sans sçavoir en quel estat estoyent mes affaires et sans veoir ou ouyr autre chose en ceste prison, que tristes exemples de la misère du genre humain, et de l'horrible impiété des hommes. J'en reciteray deux tant seulement d'entre les plus notables.

CCXVIII. — Le premier jour de l'année passée cinq cens quarante et quatre [1], fut amené de Louvain à

ghen et celui de Gilles, ont eu lieu dans le mois de janvier 1541, nouveau style, comme on le verra plus loin.

eumdem carcerem, ubi nos eramus, vir quidam captivus, civis lovaniensis, cui nomen erat Justus Jusbergius. Hunc satellites hospiti nostro in custodiam tradiderunt nomine drosardi, ea ordinatione, ut in loco privato clausum teneret, neque in colloquium aut conspectum aliorum hominum venire permitteret. Est autem *drosardus* officii nomen in Brabantia, cui potestatem fecit Imperator certis quibusdam limitibus ejus regionis circumscriptam, aut comprehendendi, aut afficiendi capitali supplicio, quemcunque ipse pro suo arbitrio tamquam magistratus aut morte aut vinculis, aut alio quovis tormento dignum existimarit. Qui vero hoc officium eo tempore administrabat, erat homo perversissimus, simpliciter epicureus, magna et multiplici turpitudinis labe contaminatus.

CCXIX. Ingreditur igitur Justus Jusbergius circa horam decimam ante prandium, nec opinantibus nobis, eam habitationem, ubi captivi solebant convenire. Salutat blandissime ingrediens : Salvete (inquiens), optimi viri, neque vos offendat quæso mea præsentia, quamvis hominis abjecti, quæ neque vobis, neque ulli mortalium, sicut arbitror, diu esse poterit molesta. Resalutatur a nobis amanter, et quoniam permaduerat in via, jubetur prope

[1] Le nom véritable de ce prisonnier était comme je viens de l'écrire Josse Van Ousberghen ou Van Usbeerch, il est nommé dans le procès des 28 Louvanistes où figure son frère Jean, condamné à faire amende honorable. La prononciation espagnole de Just Jusberg rend à peu près le nom flamand de Josse Ousberghen, le *j* espagnol se prononçant gutturalement et l'*u* espagnol équivalant à la diphthongue *ou*.

Bruxelles en la prison où j'estoy, un certain prisonnier bourgeoys de Louvain appelé Juste Jusberg[1]. Les archers qui le menoyent le baillèrent en garde à nostre concierge au nom du Drossard, à la charge qu'il le tint enfermé en un lieu secret, où personne ne le peust veoir ne parler à luy. Drossard en Brabant est un officier auquel l'Empereur donne puissance en quelque région, de prendre, emprisonner, faire mourir ceux qu'il en trouvera estre dignes. Celuy qui pour lors tenoit cest office estoit un très-meschant Epicurien, tout confit en ordure et vilenie[2].

CCXIX. — Ce povre Juste Jusberg entra doncques en nostre prison, au lieu où nous estions tous retirez environ dix heures, un peu devant le disner[3]. Il nous salua fort humainement et parla à nous ainsi : « Messieurs, je vous prie que vous ne soyez point faschez ne mesaisez[4] à cause de moy, car je croy que je ne vous enhuiray, ny homme du monde, pas longuement. Nous le resaluons, et pour ce qu'il avoit esté fort mouillé au chemin, nous le faisons seoir auprès

Les comptes du Drossard et les actes du procès des Louvanistes, ne laissent du reste aucun doute sur l'identité du personnage dont parle Enzinas.

[2] Le Drossard de Brabant était alors Quentin Van der Noot, qui a exercé cet office de 1522 à 1552.

[3] Le dîner avait lieu avant midi.

[4] Mesaisez, — mal à l'aise, gênés.

ignem assidere. Hunc virum summa charitate complexus est Ægidius noster, quem et antea noverat, et nullum non aut amicitiæ aut pietatis officium in eo curando tunc prætermittebat, ut facile intensum, et minime simulatum amorem potuisses cernere.

CCXX. — Cum animadverterem Ægidio nostro eum esse notum, rogavi, quidnam hominis esset? Est inquit, sanctus vir, qui multas et permolestas persecutiones tulit pro asserenda gloria Dei, cujus eximiam pietatem, veram Christi cognitionem, singularem modestiam, cum magna quadam animi constantia et gravitate conjunctam, si propius cognitam haberes, vehementer Deum æternum laudares, qui tanta magnitudine animi, tam illustribus suæ munificentiæ donis eum locupletaverit. Quare, ne graveris, quæso, mi frater, paulisper cum eo conferre, ut mutua sacrarum scripturarum communicatione utriusque fides roboret. Faciam, inquam, perlibenter, sed quoniam multos hunc in locum nunc video confluxisse, jamque horam prandii instare, non arbitror esse posse hoc tempore colloquium opportunum. Curabo autem apud hospitem, ut nobiscum maneat in prandio, quo peracto, commodior dabitur colloquendi locus. Factum est ita.

CCXXI. — Post prandium accedo ad ipsum, rogo, quam ob causam captivus teneretur. Tum ille : Neque hæc vincula despicies, opinor, neque istam calamitosam sortem meam miraberis, si vel teipsum respexeris, vel conditionem Ecclesiæ in mundo, vel eorum fortunam, qui doctrinam Christi profitentur, diligenter consideraveris. Dicam equidem, quod

du feu. Nostre Gilles commença à l'embrasser de grande amitié; car il l'avoit autrefois cogneu, et n'y avoit plaisir ne service dont il se peust aviser, qu'il ne luy fist : d'où nous appercevions le grand amour qu'il luy portoit.

CCXX. — Voyans ainsi que Gilles le cognoissoit, je luy demande quel homme c'estoit. C'est un sainct homme, me dit-il, qui a souffert beaucoup de maux et persécutions pour la gloire de Dieu, duquel si vous cognoissiez la grande foy qu'il a en Christ, la grande piété, modestie conjointe avec une merveilleuse constance et honeste gravité, vous loueriez et remercieriez Dieu grandement, d'avoir eslargy aux hommes si grande force et si excellens dons de sa puissance. Et pourtant mon frère, ne faictes point de difficultés de deviser avec luy, afin que la foy de l'un et de l'autre soit fortifiée par la communication des sainctes lettres. Je le feray très-volontiers, dy-je, mais pour ce qu'il y a tant de gens icy assemblez et que l'heure du disner est si près, il me semble qu'il n'est pas bon à ceste heure que je parle avec luy[1]; mais je feray avec nostre hoste, qu'il demeurera avec nous pour ce disner, et puis quand nous aurons disné, nous pourrons deviser ayséement ensemble. Ainsi fut-il faict.

CCXXI. — Après le disner, je m'en vins à luy, et luy demanday la cause de son emprisonnement. Alors il me dit, vous ne vous esmerveillerez pas de mon aventure, si vous regardez à vous-mesme, à la

[1] Enzinas se montre toujours prudent et très-attentif à ne point agraver sa position sans motifs réels.

postulas quodque Ægidius noster, cui omnes meæ fortunæ, perinde ut mihi ipsi, sunt notæ, narrare potuisset. Longo jam tempore me Dominus exercuit gravissimis probationibus. Verum, ut superiores miserias omittam, quæ non paucæ neque leves exstiterunt (Deo patri sit laus, sit illi sempiterna gloria, cujus viribus ac præsidio eas omnes superavi) de hac postrema et misera captivitate mea (quam potius gloriosam appellare debeo, ut quam gloriosum finem propediem in conspectu Dei mihi parituram spero) pauca dicam.

CCXXII. — Integer nunc agitur annus ab eo tempore, quo inter procuratorem generalem et reliquos gubernatores harum regionum initum est consilium sæviendi crudeliter in eos, qui puram Christi servatoris nostri doctrinam amplecterentur. Descripserunt numerosum catalogum eorum, quos in singulis Brabantiæ ac Flandriæ civitatibus volebant comprehendere. Præter ceteros autem in primis habuerunt suspectos Lovanienses, sive quod in ea urbe maxime tum floreret verbum Dei, sive quod facilius quidquid ibi erat puræ doctrinæ, a theologis conspici posset, qui in hoc potissimum habent intentos oculos, ut eos notent ac prodant, quos parum sibi faventes arbitrantur; sive etiam ideo factum est, quod

[1] La persécution religieuse éclata au mois de mars 1543, époque de l'arrestation des bourgeois de Louvain et des chapelains de Saint-Pierre, d'Égide Tielmans et de Josse Van Ousberghen lui-

condition de l'Église en ce monde, et au traictement de ceux qui font profession de la parolle de Dieu. Je vous diray donc ce que vous me demandez, et ce que Gilles vous eust aussi bien peu dire. Car il seait toute mon affaire aussi bien que moy. Il y a fort longtemps que le seigneur m'esprouve par diverses afflictions; mais, pour oublier toutes mes misères passées, qui n'ont pas esté ny en petit nombre, ne legières (Dieu soit loué de tout, et remercié de ce qu'il m'a donné la force pour les surmonter), je vous raconteray seulement en brief de cette mienne dernière affliction et captivité misérable laquelle je dois pourtant appeler plutost glorieuse que misérable : car j'espère qu'en brief, elle m'apportera une fin glorieuse devant Dieu.

CCXXII. — Il y a un an entier[1] que le procureur général et les autres officiers de ce païs prindrent conseil ensemble de persécuter ceux qui suyvroyent la pure doctrine de Jésus-Christ. Ainsi ils firent un catalogue de ceux qu'ils vouloyent emprisonner au païs de Brabant et de Flandres, et eurent par sus les autres, ceux de Louvain suspectz, fust ou pour ce que pour lors la parolle de Dieu y florissoit, ou pour ce que le peu qui y estoit de pure doctrine, estoit aisé à descouvrir à ces Théologiens, qui prennent garde principalement à noter et accuser ceux qu'ils voyent leur porter moins de faveur : ou bien pour ce que le procureur général et sa bande pensast povoir mieux venir à bout de ceux de Louvain, estant aydé de la

même; il est probable qu'elle avait été décidée quelques mois auparavant et qu'une instruction préliminaire avait été nécessaire avant d'agir.

minore negotio procurator generalis cum suis, præsertim cum essent theologorum satellitio muniti, Lovanienses subjugare posse, putaverunt. Causam certam non satis scio. Inter alios vero cives Lovanienses nescio quo fato, ego semper vel maxime suspectus fui habitus. Quæsitus igitur sum primo Lovanii. Sed cum ibi non essem inventus, scirentque me in cœnobium quodam esse vocatum, quod duobus tantum milliaribus ab hac urbe distat, ut meum ibi pellionis artificium in parandis monachorum vestibus exercerem, comprehendendi mei curam drosardo mandaverunt. Procurator vero cum suis Lovanium se contulit, ubi cruentam illam stragem, et christianorum hominum carnificinam exercuit, quamhaud dubie intellexisti.

CCXXIII. — Venit drosardus in cœnobium magno satellitio carnificum stipatus, qui me in ipso limine cœnobii parentem pelles invenerunt. Ibi dato signo lictoribus, omnes pariter tamquam lupi famelici in me irruunt. Extorquent violenter e manibus pelles, in quibus laborabam, instrumenta omnia, meque totum explorant diligenter. Quibus equidem nunquam restiti, neque vehementer sum insperato casu commotus, qui longe antea et ingenia hominum noveram, et simile quiddam mihi expectandum esse non ignorabam. Dum me explorant forte Novum Tes-

[1] Josse Van Ousberghen lorsqu'il se réfugia chez Jacques Gosseau ou Gosseels, raconta à celui-ci comment sa femme l'avait chassé du domicile conjugal, pour ne pas être compromise avec lui (*voy.* tome premier, page 525). C'est sans doute l'état de vagabondage présumé, où se trouvait Josse, par suite de cet événement, qui le fit considérer comme justiciable du Drossard, spécialement chargé *de veiller à la sûreté des grands chemins du*

brigade des Théologiens. Je n'en sçay pas bonnement la cause. Entre tous les bourgeois de Louvain, je ne sçay comment il est advenu que je leur ay esté le plus suspect. A tant, ils me cerchèrent premièrement à Louvain : mais ne m'y trouvans point et sachans que j'estoy allé à quelque abbaye qui est à deux lieues de Louvain, pour faire là mon mestier de Pelletier, à accoustrer les robbes des moynes, ils donnèrent charge au Drossard de me venir là prendre[1]. Le procureur print celle de Louvain, où il a faict un merveilleux massacre et boucherie de chrestiens, dont je pense que vous avez ouy parler.

CCXXIII. — Le Drossard s'en vint donc à l'abbaye avec un grand uombre d'archers, et me trouva à l'entrée, là où j'accoustroy mes peaux sans penser à chose quelconque semblable. Lors tous se ruèrent sur moy, comme un troupeau de loups affamez sur une brebis : et me sacquèrent incontinent mes peaux, et autres outilz hors des mains, et me fouillèrent de tous costez. Je ne leur fey aucune résistence et ne fuz pas pourtant beaucoup estonné de leur venue: car je cognoissoy bien leur esprit, et m'estoy disposé de longue main à telle chose. En me fouillant, ils me

plat pays et de punir les crimes et les excès commis par les vagabonds. (Voy. *Histoire de Bruxelles*, tome 2e.) Il y a cependant quelque chose d'étrange, à voir dans cette affaire la qualité de vagabond, l'emporter sur l'accusation d'hérésie qui était le fond du procès. Du reste il parait que ce fait amena quelques difficultés entre le procureur général et le Drossard. Voy. *Pièces justificatives*, n° 10.

tamentum, et partem quamdam concionum Lutheri apud me invenerunt, quos ego libros nunquam de sinu meo solebam deponere. At illi hac præda, quam certissimum telum contra me agnoscebant, supra quam credi facile queat, lætati sunt, et me sine mora funibus ligatum, tamquam facinorosum latronem Bruxellam in ædes drosardi pertraxerunt.

CCXXIV. — Postridie venerunt ad me duo consiliarii de cancellaria, quos illi commissarios vocant, ut me de fide mea interrogarent. Minitantur extrema tormenta, nisi ad omnia quæ a me percontaturi essent, quidquid ego scirem simpliciter responderem. Dixi me talem esse, qui veritatem usque ad ultimum vitæ finem, et profiteri et propugnare pro virili mea vellem, etiam si nulla supplicia essent proposita. Rogaverunt sententiam meam de singulis articulis fidei, de potestate Romani Pontificis, de purgatorio, de sacrificio missæ, de indulgentiis de sacramento sub utraque specie, alia quædam pene infinita. Respondi ego simpliciter et candide, quod homo christianus, qui unum Christum justitiam, sanctificationem, et redemptionem toti generi humano gratis donatum agnoscit et profitetur, debebat confiteri, quemadmodum ego eam doctrinam ex sacris literis didiceram. Rogaverunt quare illos libros apud me habuerim, qui essent suspecti, cum non sit meum officium legere! Respondi, meum officium esse legere quæ ad salutem meam sunt necessaria, nec minus redemptionem filii Dei ad me pertinere, quæ in sacris libris continetur, quam ad magnos doctores, aut alios vel summos orbis terrarum monarchas. At sunt libri hæretici! Mihi sane sunt pii, salutares

trouvèrent un nouveau Testament et une partie des presches de Luther, lesquelz j'avoy accoustumé de porter tousjours en mon sein. Ils furent bien resjouiz d'avoir trouvé cette proye, laquelle ils pensoyent bien estre un crime assez suffisant pour me faire mourir ; ainsi, ils me menèrent lié et garotté droict à Bruxelles en la maison du Drossard.

CCXXIV. — Le lendemain vindrent à moy deux commissaires, pour m'interroger de ma foy, et me menacèreut de me donner la torture, si je ne respondoy simplement en tout ce que je scauroy, à ce qu'ils me demanderoyent. Je leur dy que j'estoy tel que je vouloy dire et soustenir la vérité jusques à la mort, voire sans que par tormens ils me contraingnissent. Adonc ils me demandèrent de tous les articles de la foy ce que j'en croioy, de la puissance du Pape, du purgatoire, du sacrifice de la messe, des indulgences, du sacrement souz les deux espèces, et infinies autres choses. Je leur respondy simplement et franchement tout ce qu'un chrestien recognoissant la justice, la sanctification, la rédemption de tout le genre humain, estre donnée de Dieu par sa gratuite bouté, doit respondre, et comme je l'avoy apprins de la Saincte Escriture. Ils me demandent pourquoy j'avoy ces livres-là sur moy, attendu que ce n'estoit pas mon estat que de les lire. Je leur respondy que c'estoit mon estat de lire ce qui estoit nécessaire à mon salut et que la rédemption faicte par le fils de Dieu, et contenue en la Saincte Escriture, ne m'appertenoit pas moins qu'aux grans docteurs, ou aux grans princes et monarches du monde. Mais telz livres sont hérétiques, me dirent-ils. Quant à moy, leur

et christiani, etiam si vobis hæretici videantur. Denique postulaverunt, ut ego alios proderem, quos eadem mecum hæresi noverim contaminatos. Respondi, neque me ullam hæresim agnoscere, neque aliam omnino, quam filii Dei doctrinam velle profiteri, neque rursus ullos hæreticos novisse, præter hujus cœlestis doctrinæ persecutores, quicumque tandem illi essent. Ibi sum judicatus blasphemus, qui vocaverim persecutores, quamvis nullum ego nominaverim. Denique minitati sunt gravia supplicia, qualia nondum essent in quemquam mortalium edita, velle totum corpus membratim lacerare, candenti ferro singulas corporis partes discerpere, et nescio quas præterea crudelitates, nisi eos proderem, quibuscum solerem conversari. Respondi simpliciter, drosardum ipsum suis oculis vidisse, ejus cœnobii monachos, cum quibus nonnunquam conferebam. Si eos vellent comprehendere, facerent sane pro arbitrio suo.

CCXXV. — Cum igitur viderent nullam esse spem extorquendi, quod ipsi maxime scire volebant, me in istum carcerem detruserunt, atque in superiore cubiculo collocarunt, ubi totas novem septimanas mansi clausis fenestris, in densis tenebris, neque quemquam mortalium ad me venire patiebantur præter hospitam, quæ semel aut iterum cibum adfe-

[1] La réponse de Van Ousberghen est piquante et audacieuse, mais il ne conserva pas toujours cette fermeté et cette présence d'esprit.

[2] Le récit de Van Ousberghen est d'accord à un jour près, avec les comptes du Drossard. Neuf semaines font 63 jours et les comptes portent que Josse Van Ousberghen a été nourri 62 jours

dy-je, je les tiens pour chrestiens et salutaires. Finalement ils me demandèrent que j'eusse à leur révéler mes complices, lesquelz je scavoy estre entachez de mesme hérésie que moy. Je leur répondy que je n'estoy point entaché d'hérésie, et que je ne tenoy autre doctrine que celle du fils de Dieu, et que je ne cognoissoy point d'autres hérétiques que les persécuteurs de ceste doctrine, quelz qu'ilz fussent. Lors ils me jugèrent blasphémateur, de les avoir appellez persécuteurs, combien que je n'eusse nommé personne : et me menacèrent de me faire endurer des tormens, qu'homme n'avoit encore jamais endurez, de me deschirer membre à membre, m'arracher les pièces du corps avec fers chaux, et je ne scay quelles autres cruautez, si je ne vouloy leur déclarer ceux avec lesquelz je hantoy. Je leur respondy, que le Drossard mesme, avoit bien veu les moynes du couvent où j'avoy esté prins, avec lesquelz je hantoy; s'ils vouloyent les faire prendre, qu'ils en fissent à leur plaisir[1].

CCXXV. — Eux donc voyans qu'il n'y avoit point d'espérance de sçavoir de moy ce dont ils avoyent envie, ils me firent amener en ceste prison, et me tindrent bien environ neuf sepmaines[2] en une chambre haute bien grillée et barrée, sans que jamais personne peut venir à moy, excepté celuy qui m'ap-

en prison, puis conduit à Louvain et ramené à Bruxelles pour y être jugé et exécuté.

« Déboursé pour l'entretien de certain Josse Van Ousberghen « luthérien, à la Vrunte de cette ville de Bruxelles, savoir de « LXII jours, à IIIj sous par jours, etc. »

Registre n° 12531, 1543, 45, f. v. v° de la chambre des comptes aux archives du royaume.

rebat. Postea vero nescio quam ob causam Lovanium transtulerunt, ubi in loco tetro permansi, usque in hunc diem. Neque dubito, quin eo me consilio nunc accersiverint, ut finem tandem tam multis tormentis imponant, quo nihil profecto hoc tempore mihi evenire posset optatius. Nam præter illam perpetuam, et satis gravem corporis miseriam, dici non potest, quam ardua mentis certamina pertulerim, cum quantis periculis mortis, diaboli et inferni, cum ipsa denique desperatione sim conflictatus. Et quis obsecro est in tanta rerum humanarum desperatione, in tanta imbecillitate naturæ humanæ, qui non interdum trepidet, qui non pertimescat? Aut quis mortalis homo æquabilem animi magnitudinem, parem sine intermissione constantiam et robur perpetuo vitæ tenore queat tueri? Quis ad tantas illius generis humani hostis machinas et oppugnationes ad peccatorum conscientiam, ad præsentem mortis ac inferni conspectum, interdum tamquam homo fragilis non vacillet, non expavescat, non commoveatur? Ac ego illum perbeatum existimo, qui usque ad finem potest consistere; qui etsi aliquando impingit in tantis hujus mundi offensionibus, non cadit tamen. Vosque, fratres, mei per misericordiam æterni Patris oro, ut ardenti precatione aures Dei perpetuo mecum interpelletis, ut is pro immensa sua bonitate in hoc extremo articulo vitæ meæ perfectam animi

[1] Les accusés étaient, comme on le voit, soumis rigoureusement à la torture morale du secret, qui peut être indispensable pendant l'instruction des affaires criminelles, mais dont on abuse souvent même de nos jours.

[2] Josse Van Ousberghen fut conduit à Louvain pour être con-

portoit tous les jours à manger[1]. Depuis je ne sçay pour quelle cause ilz me transportèrent à Louvain, là ou j'ay demouré en un lieu fort horrible, jusques à ceste heure[2]. Et ne doute pas qu'ils ne m'ayent ramené en ce lieu, pour mettre par une mort bien tost fin à tous mes torments ce que j'endureray fort volontiers. Car outre ceste longue et assez fascheuse misère du corps, il m'est impossible de dire les assaux que j'ay souffers en mon esprit, combien j'ay combattu contre les angoisses du diable, de la mort, de désespoir et d'enfer. Et qui est celuy aussi je vous prie, qui en une grande foiblesse de nostre nature se voyant abandonné de toutes choses humaines, ne tremble quelquefois et ne soit estonné? Ou qui est l'homme mortel qui puisse tousjours avoir un mesme courage, une mesme force et constance sans aucune relasche? Qui est celuy qui ne tresbusche quelquefois comme homme fragile, qui ne tremble, qui ne soit esbranlé par les embusches et astuces de l'ennemy du genre humain, par la souvenance de ses pechez, par l'imagination de la mort et d'enfer? Cestuy-là n'est pas dict sans cause bien-heureux qui persevere jusques à la fin, et qui jaçoit que quelquefois il tresbusche aux heurtz de ceste vie humaine, ne chet[3] pas toutefois, ains demeure tousjours debout. A tant je vous prie mon frère, par la miséricorde de nostre Dieu, que vous priez Dieu sans cesse avec moy, afin

fronté avec les accusés de cette ville; il est fréquemment question de lui dans leur procès et on voit notamment dans la sentence d'Antoinette Van Rosmael, qu'il fut entendu avant l'arrêt définitif.

[3] Ne chet pas, — ne choit pas, — ne tombe pas.

magnitudinem concedat, qua possim insidias veteris hostis superare, ac metam hujus militiæ christianæ feliciter pertingere.

CCXXVI. — Cum eum de seipso disserentem audirem, majorem aliquam ejus notitiam inter dicendum recognovi. Nam et ego Lovanii eram, cum eo ex Bruxella deduceretur, et in pervulgatis hominum sermonibus ibi ferebatur istum esse qui reliquos Lovanienses prodidisset. Quod ipsum, utrum verum esset, ab eo satis diligenter paulo ante mortem rogavi. Ille vero non solum vulgatum rumorem verum fuisse negabat; sed jurejurando etiam confirmavit, ne verbum quidem unum de quoquam mortalium patefecisse, semperque ita animum suum comparasse, ut solus extrema perpeti, quam in periculi societatem amicos et pios fratres secum adducere maluisset. Merito igitur extra omnem hujus criminis noxam esse debet Justus noster, apud omnes honestos viros, qui hujus vere justi hominis innocentiam hactenus ignoraverunt. Totum illum diem piis confabulationibus insumpsimus, in quo nihil agi profuit in causa Justi nostri, nec aliorum captivorum per diei celebritatem. Nihil etiam sequenti die actum est, propter Imperatoris profectionem, quem omnes magistrati, omnes principes viri Lovanium usque deduxerent.

[1] Il résulte du procès des Louvanistes que ce sont Jean Beynert et sa femme qui, sous la pression de la torture, ont dénoncé leurs co-accusés ; Josse était donc dans la vérité lorsqu'il protestait de son innocence à cet égard. (*Voy.* tome Ier, page 385 et suivantes.)

qu'en ce dernier article de ma vie, il me donne par sa grande bonté courage et constance, afin que je puisse surmonter les astuces et finesses de l'ancien ennemy, et atteindre heureusement le bout de ceste chrestienne gendarmerie.

CCXXVI. — L'oyant ainsi parler de soy-mesme, et me souvenant de ce qu'autrefois j'avoy ouy, je le recogneu mieux qu'auparavant, car j'estoy à Louvain lorsqu'il fut amené de Bruxelles : et disoit-on alors de luy, que c'estoit il qui avoit trahy tous ceux de Louvain. Ce que je luy demanday un petit devant sa mort pour sçavoir s'il estoit vrai. Mais non-seulement il me nia qu'il fust vray; mais aussi affermoit, par serment, qu'il n'avoit jamais ouvert la bouche pour dèceler homme du monde : et que tousjours il s'estoit résolu de plustost mourir et endurer tous les tormens, que de mettre en danger ses amys et bons frères[1]. Et pourtant[2] le povre Juste ne doit point estre chargé d'avoir faict ce lache tour, au contraire tous honestes gens qui ont par cy devant ignoré son innocence le devoyent par cy après, descharger et à bon droict de ceste calomnie. Tout ce jour-là fut employé par Juste et par moy, en bons et sainctz propos, et ne fut rien faict en sa cause ne d'autre quelconque prisonnier, à cause qu'il estoit jour de feste. Le lendemain aussi ne fut rien faict à cause du partement de l'Empereur[3]. Car tous les magistrats et officiers de la ville le conduirent jusques à Louvain.

[1] Pourtant. — Partant.

[3] L'empereur quitta Bruxelles le 2 janvier 1544 (n. st.) Enzinas est ici comme partout d'une parfaite exactitude.

CCXXVII. — Eodem die circa vesperum venit ad me quidam aulicus vir, qui me optime de causa mea jubebat sperare, seque lætum nuntium mihi adferre prædicabat. Nam cum forte fuisset in via cum præside, qui summum in aula Burgundica tenet gubernationis gradum, audivit eum ipsum ad alios, qui una proficiscebantur, dicentem hæc verba : Curarunt isti monachi hispani, quemdam alium Hispanum comprehendi propter Novum Testamentum in linguam hispanicam conversum : clamitantes in eo libro ingentes corruptelas et impiam doctrinam contineri et tandem liber inventus est justus. Quod si nihil aliud adversus illum habebunt, cogentur eum magno suo pudore dimittere. Hæc verba, inquit, tunc ego diligenter arripui quæ tibi denunciare volui, antequam in ædes meas venirem. Unde conjecturam facio, sperandam nobis esse, Deo bene juvante, brevem aliquem liberationem. Egi gratias pro læto nuntio, quo et ego sum non mediocriter delectatus. Quamquam neque hujus sententia, neque plurimus alioqui maximorum hominum favor, qui in nostram partem omnino propendebant, multum nobis prodesse potuit ad liberationem, ut postea dicam. Nunc ad Justi causam redeo.

CCXXVIII. — Sequenti die post meridiem drosar-

[1] Voici ce que je trouve sur ce président, dans les *Mémoires historiques de la république Sequanoise* de *Gollut*, notes et rectification de l'édition de 1846. « Hugues Marmier, seigneur de « Gastel avait été nommé président du parlement de la Franche- « Comté de Bourgogne, en 1518 ou 1519, suspendu par sentence « de l'empereur Charles-Quint, rendue à Tolède le 18 juin 1545. « il n'est pas certain qu'il ait été réhabilité, mais son office de- « meura vacant jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 1554. » D'après

CCXXVII. — Le mesme jour sur le soir, un courtisan me vint veoir, pour me dire que je ne fusse point en peine de ma cause et qu'il m'apportoit bonnes nouvelles : Car estant d'aventure en chemin avec le président de la court de Bourgoigne[1], il avoit ouy comme il disoit ces parolles de ceux qui estoient en sa compagnie. Ces moynes Espagnolz disoit-il, ont faict emprisonner un jeune homme de leur nation pour le nouveau Testament qu'il a converti en leur langue, crians qu'il y a de grandes dépravations dedans, et mauvaise doctrine, et toutesfois à la fin, le livre s'est trouvé juste. Que s'ils n'ont quelque autre chose contre luy, ils seront contraints de le laisser aller à leur grand deshonneur[2]. Je prins bien effect à ses parolles, me disoit-il, et vous les ay voulu venir dire, devant que de retourner en ma maison. Car j'espère d'icelles qu'avec l'aide de Dieu nous aurons en brief quelque eslargissement. Je le remerciay pour la bonne nouvelle, et en fuz resjouy : mais ne cela, ne la faveur de beaucoup de grans personnages qui estoyent de nostre costé, ne nous prouffita pas beaucoup pour l'expédition de nostre affaire, ainsi que je diray cy après. Je revien maintenant à la cause de Juste.

CCXXVIII. — Le jour après le Drossard envoya quelques bourreaux en la prison après disner, pour

ce qui est rapporté ici par Enzinas, il est permis de supposer que le président Marmier inclinait vers les opinions nouvelles, et qu'il fut suspendu pour ce fait dix-huit mois après le propos que lui prête ici le courtisan de Charles-Quint.

[2] *Voyez* la lettre du Margrave d'Anvers et le passage de Richard Simon cité aux *Pièces justificatives*, du premier volume nos 4 et 5.

dus misit in carcerem aliquot carnifices, qui Justum ad judicium deducerent, ubi sedebat procurator generalis ejus quoque hostis infensissimus, cum aliis consiliariis et judicibus, in eadem cum ipso disciplina institutis. Tum prodeunt in medium illi duo, qui olim in eadem causa fuerant delegati, quemquam ab eo confessionem fidei extorserunt, atque idem tum scriptum in medium prolatum audiente Justo perlegerunt. Deinde eum interrogarunt, utrum agnosceret in eo scripto suæ fidei confessionem? Respondit Justus: Fateor utrumque vestrum olim ad me venisse, deque fide mea postulasse testimonium, non sine gravissimis tormentorum comminationibus. Fateor insuper eam motum sententiam diserte protulisse, quam ego ex sacris literis didiceram, et quam omnes christiani uno ore deberent confiteri. Affirmo etiam nihil tum a me dictum esse, quin statim illud ipsum fuerit clarissimis sacrarum literarum testimoniis confirmatum. Nunc vero animadverto, sacrarum scripturarum testimonia, quibus eædem sententiæ confirmabantur, sive destinata malitia, sive alia occasione, callide sublata omnia, nihilque a vobis prætermissum, quo verba mea depravaren-

[1] Ces deux commissaires étaient maîtres Adrien Van Grave et Nicolas ou Claesens Oddoaert ou Oudaert.

Adrien Van Grave était natif de Louvain, bien qu'il fut seulement licencié en droit, il comptait parmi les principaux professeurs de droit canon. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1541, cette année là il fut reçu conseiller au conseil souverain de Brabant.

L'auteur du manuscrit de la bibliothèque de Jonghe, appartenant aujourd'hui aux archives du royaume (déjà cité tome Ier, page 291 et suivantes), ajoute, « je ne trouve autre chose de lui, sinon qu'il était encore conseiller audit conseil en 1547 et qu'il fut nommé parmi les conseillers de Brabant qui ont travaillé en

amener Juste en jugement, là ou présidoit le procureur général son grand ennemy, avec autres juges et conseillers instituez en la mesme escole que luy. Lors se levèrent ces deux qui autrefois avoyent esté ordonnez commissaires en sa cause, et qui avoyent ouy sa confession de foy[1], laquelle ils recitèrent adonc tout haut par escrit, et après l'avoir leuë entière luy demandèrent s'il ne la recognoissoit pas pour confession de sa foy. Alors il leur respondit, je confesse que vous deux vinstes un jour à moy en la prison, et me menaçant de me grièvement tormenter, me demandastes confession de ma foy : et confesse d'avantage que alors je vous respondy ainsi que j'avoy apprins par l'Escriture Saincte et que tous chrestiens doivent respondre : et si vous asseure en outre, que lors je ne dy rien que je ne confermasse par tesmoignages de la Saincte Escriture; mais j'apperçoy maintenant qu'iceux tesmoignages, par lesquelz alors je confermoy mon dire, ont esté par vous laissez, ou de certaine malice, ou de je ne scay quel conseil. Ce néantmoins j'approuve ces nues sentences que vous avez récitées, et les recognoy pour confession de ma foy, m'offrant de les confermer par autorité de la parolle de Dieu. Alors ils dirent, puis-

l'an 1543, à la promotion du célèbre concordat entre l'empereur Charles-Quint et l'évêque de Liége. En 1547, il fut envoyé en députation par Marie de Hongrie vers l'archevêque de Cologne. »

Nicolas Oudaert, fils d'Alexandre Oudaert, seigneur de Rextel et de Jeanne de Wesemael, était en 1543 le plus jeune des conseillers de Brabant. Il devint seigneur de Raust et de Milleghem. Sa femme se nommait Marie de Drouvin.

Il mourut au mois de novembre 1577 et fut enterré auprès de ses ancêtres dans le chœur de l'église de Sainte-Gudule.

tur. Sed tamen qualesquales sint eæ sententiæ, quas modo legistis, libenter eas agnosco pro meæ fidei confessione, quas denuo sum paratus sanctarum scripturarum auctoritate confirmare. Tum illi : Quandoquidem hanc agnoscis tuæ fidei confessionem, petimus abs te, ut tamquam hæreticam et a consuetudine sanctæ matris Ecclesiæ dissentientem eam velis recantare. Quod si feceris, et saluti animæ tuæ consules, et corporis supplicia fortassis minuentur. Sin vero in tuis erroribus persistere malueris, vivus plane combureris, atque ejusmodi exempla in te edent, qualia nondum ab hominibus excogitata, ut tibi digna tuis meritis pœna, et aliis terrori ac exemplo esse possint.

CCXXIX. — Respondit Justus : Animus meus vacat omni impietate, neque prudens aut sciens, vellem opinionem ullam favere, quæ a veritate ipsa quæ a præscripto verbi Dei quoquomodo aliena videretur. Sicubi sum lapsus, ut sunt humana, peto meliora doceri. Quare si quisquam vestrum est, qui firmis rationibus, qui solidis oraculorum Dei testimoniis veriorem sententiam docebit, non solum ego libenter ab eo discam, sed candide etiam ea omnia recantabo, in quibus a me antea erratum esse fuerit deprehensum. Non est, inquiunt, nunc disputandi locus, tantummodo pravas istas opiniones revocare juberis. Nullam adhuc (inquit Justus) in verbis meis pravitatem agnosco, nec eam sententiam, quam professus sum, possem revocare, quin eadem opera æternam Dei veritatem abnegarem, quod nondum facere constitui, Deumque precor, ne ad tantam dementiam me venire permittat. Visus est ad hæc

que tu recognois ces articles pour confession de ta foy, nous te demandons que tu ayes à les rechanter comme hérétiques, et contre la coustume de Saincte-Mère Église. Ce faisant tu feras beaucoup pour le salut de ton âme, et les tormens du corps te seront peut estre amoindriz. Que si tu aymes mieux persévérer en tes erreurs, tu seras bruslé tout vif, et te tormentera l'on de peines qui ne furent encore jamais inventées, pour te chastier selon que tu merite et pour donner en toy exemple aux autres.

CCXXIX. — Juste leur respondit, en mon esprit il n'y a aucune impiété, et ne voudroy à mon escient tenir aucune opinion qui fust contre la vérité et contre la parolle de Dieu. Si j'ay failly en aucune chose, comme il est possible aux esprits humains, je demande qu'on me le remonstre. Ainsi s'il y a quelcun de vous, messieurs, qui avec vrayes raisons et tesmoignages de la Saincte Escriture, m'enseigne une meilleure doctrine, non seulement je suis prest d'apprendre, mais aussi de me desdire de ce où il me sera monstré que j'auray failly. Il n'est pas question maintenant de disputer dirent-ilz, on te commande seulement de te desdire de ces meschantes opinions. Je ne voy point encore en mes propos de meschanceté leur dit Juste, à tant je ne puis encore les révoquer, que je ne renonce par un mesme moyen la vérité de Dieu, ce que je n'ay pas déliberé faire, et prie Dieu de me garder pendant que je vivray, d'une

verba blasphemare, denuoque jubent, sine ullis disputationibus abnegare omnia, ni mallet vivus comburi. Ista quidem vis est, inquit Justus, quæ tamen, si eum quem nunc habeo animum Deus conservabit, nunquam me ad hanc manifestam impietatem permovebit. Ne possis, inquiunt, de ulla vi aut injuria conqueri, tempus tibi deliberandi usque in crastinum conceditur. Tunc jusserunt eum in carcerem reduci.

CCXXX. — Excepit Ægidius noster advenientem, quem multi satellites ligatum deducebant. Salutat blande, rogat ecquid esset novi? Dominus, inquit, vocavit me. Volentem percontari plura, satellites magno impetu contumeliose repulerunt. Abi tu, inquiunt, qui non minore supplicio dignus videris, quam alter iste induratus hæreticus. Sed dies quoque tuus aderit propediem, in quo sequeris istius tui fratris vestigia. Respondit illis Ægidius valde modeste : Inique facitis, amici, qui me ab isto, quem ego verum fratrem agnosco, tam insolenter expellatis. Quod si meus dies propediem aderit, vos quoque homines estis, ac de vestro etiam cogitare deberetis. Mihi vero, quandocumque venerit, nec ingratus, nec insperatus aderit, nec vestrum quisquam meo nomine periculum adire cogetur. Hæc verba Ægidii quæ in consessu judicum relata fuerunt, magnum periculum, imo etiam ipsam mortem Ægidio nostro pepererunt. Ubi autem recesserunt satellites, ascendimus ad Justum Ægidius et ego. Narrat ille, quod gestum erat. Nos eum ad tolerantiam, ad invocatio-

telle lascheté. Il leur sembla lorsqu'il blasphémoit par ces propos : à tant ils luy firent commander encore derechef, de se desdire sans aucune dispute de tout ce qu'il avoit dit, sur peine d'estre bruslé tout vif. C'est à vous user de force, respondit Juste, laquelle toutesfois pendant que Dieu me gardera en ce courage que j'ay maintenant, ne me contraindra point à ceste impieté. Lors dirent-ils, afin que tu n'ayes point cause de te plaindre qu'on te force, on te donne temps de délibérer jusques à demain, et sur cela commandèrent qu'on le ramenast en prison.

CCXXX. — A son retour Gilles le reçoit et après l'avoir salué fort amiablement luy demanda, qu'il y avoit de nouveau. Le Seigneur m'a appellé respondit-il. Gilles le vouloit interroguer plus avant; mais il fut repoussé par les satellites, qui le ramenoyent lié. Retire-toy dirent-ils, je croy que tu as aussi bien mérité la mort que cet hérétique endurcy. Mais ton tour viendra aussi puis après, qu'on te fera suyvre ce tien frère à la trace. Gilles leur respondit assez modestement, vous avez tort, messieurs, de me reculer si rudement de ce povre mien frère. Que si mon tour doit bientost venir, vous estes aussi hommes comme moy, vous devez aussi penser du vostre. Quand le mien sera venu, je l'endureray joyeusement, je croy qu'aucun de vous ne sera en danger pour moy. Ces parolles de Gilles, furent incontinent rapportées aux juges, et lui engendrèrent la mort bien tost après. Quand les satellites s'en furent retirez, nous montasmes en la chambre de Juste, Gilles et moy, là où il nous conta tout ce qui s'étoit passé, comme je l'ay cy dessus recité. Nous l'invitasmes

nem Dei, ad constantem æternæ veritatis professionem sumus cohortati. Ibi Ægidius noster incredibiles animi affectus depromebat, tantaque orationis vi ac sententiarum dignitate erga eum utebatur, ut me quoque ad lacrimas provocaret. Denique cum jam instaret hora cœnæ, descendimus modeste, ne quis animadverteret nos apud eum fuisse, quod erat prohibitum.

CCXXXI. — Sequente die veneris, quinta januarii, ante meridiem redeunt satellites in carcerem, ut Justum ad judicium deducerent. Ubi coram judicibus constitit, rogaverunt, utrum mutasset sententiam? Utrum vellet suas hæreses revocare? Negat iterum constanter Justus quicquam in sua confessione contineri, cujus ipsum deberet pœnitere. Nisi abnegabis, inquiunt, omnia, tu peribis. Ista quidem profecto est inaudita tyrannis ac violentia, ut neque vos ipsi meliora docere velitis, et tamen ad recantationem certissimæ atque indubitatæ voluntatis Dei, sine ullo jure, sine ulla ratione me inflectere contendatis. Sum equidem paratus a vobis discere, modo justis rationibus alicubi me lapsum esse ostenderitis. Sum paratus quoque meam fidem divinis testimoniis confirmare. Quod si neque docere vultis, neque solidas rationes admittere, sed tantum pro libidine vestra contra omne jus et fas rem gerere violenter, agite sane, quod vobis visum erit, quando nemo nunc est, qui hoc possit prohibere. Sed memineritis vos quoque hujus facti vestri rationem in judicio Dei esse reddituros. Ego vero nunquam

[1] On voit qu'il y avait une connivence évidente, entre le geolier Theyssens ou sa femme, Enzinas et Gilles, sans cela ceux-ci

aussi de nostre part à patience, à l'invocation et à persévérance en la confession du nom de Dieu. Là Gilles poussoit hors de son cœur des affections incroyables, et parloit d'une si grande véhémence, qu'il me faisoit tomber les larmes. A la fin quand l'heure du soupper approcha nous descendismes, afin que personne ne sceust que nous avions esté avec luy, d'autant qu'il estoit défendu[1].

CCXXXI. — Le jour ensuyvant qui estoit vendredi cinquième de janvier devant midy, revindrent les satellites à la prison, pour remener Juste en jugement. Quand il fut devant les juges, ils luy demandèrent s'il avoit changé d'opinion, et s'il se vouloit desdire de ses hérésies. Il leur respondit que rien n'estoit contenu en sa confession, dequoy il se deust desdire. Si tu ne te desdis de tout, dirent-ils, tu périras. C'est bien à vous une tyrannie et violence, dont jamais on n'ouyt parler, que vous ne me voulez enseigner rien de meilleur, et me voulez contraindre sans droict ni raison, de me desdire de la certaine et indubitable volonté de Dieu. Je suis prest d'apprendre de vous si vous me voulez enseigner par l'autorité de la Saincte-Escriture, et si suis prest de prouver ce que j'ay dict par celle mesme autorité. Que si vous ne voulez ne m'enseigner, ny ouyr aucune bonne raison, ains seulement contre tout droict et équité aller par force, faictes tout ce que bon vous semblera, puisqu'il n'y a personne qui vous puisse empêcher. Mais souvienne vous que vous rendrez un jour compte de ce faict devant le jugement de Dieu.

n'auraient pu communiquer avec Van Ousberghen qui, d'après ce qu'on vient de lire, était au secret.

committam, ut æternam Dei veritatem in terris coram hominibus pernegem, cujus testimonium mihi reddi cupiam in cœlis coram patre cœlesti. Tum illi: Jam antea tibi diximus istum locum non esse ad disputationes comparatum. Quod si tam bonus tibi disputator videris, mittemus ad te post prandium duos religiosos monachos, cum quibus disputare poteris, quamdiu voles. Interim vero, quoniam te pertinacem hæreticum videmus, hac sententia nostra definitiva pronunciamus te pro istis sceleribus incendio plectendum esse, atque ex memoria hominum sic delendum, ut tuum corpus flammis consumptum in cineres tandem redigatur.

CCXXXII. — Flexit tum genua coram ipsis Justus, ac primum laudavit Deum, deinde ipsis judicibus gratias egit, quod finem tandem hujus vitæ calamitatibus imposuissent, eosque impense oravit, non ut revocarent sententiam, quod ipse non expetebat, sed ut gladio, non incendio plecteretur. Responderunt jam esse latam sententiam, quæ nullo modo ab ipsis aut revocari aut mutari posset, nisi peculiari Reginæ gratia hoc ipsi concederetur, de quo non erat sperandum.

CCXXXIII. — Post meridiem venerunt duo reverendi patres, quorum alter erat Dominicanus theologiæ licentiatus, homo ad simulationem atque impietatem compositus; alter Franciscanus, literarum quidem rudis, sed non perinde prava natura præditus. Admittuntur soli ad Justum, qui eum toto illo die suis molestis interrogationibus graviter excruciarunt. Primo, dicunt se a consiliariis eo missos esse, ut aliquam ei consolationem adferrent, et

Quant à moy, je me garderay bien de nier en terre devant les hommes l'éternelle vérité de Dieu, de laquelle je désire avoir le tesmoignage au ciel devant le Père céleste. Lors ils luy dirent, nous t'avons desjà dict qu'il n'estoit pas icy question de disputer. Que si tu penses être si bon disputeur, nous t'envoyerons après disner deux religieux avec lesquelz tu disputeras tant que tu voudras. Cependant puisque tu es hérétique pertinax et opiniastre, nous te condamnons par ceste nostre sentence diffinitive à estre bruslé, et tellement osté d'entre les hommes, que ton corps soit consommé et réduit en cendres.

CCXXXII. — Juste oyant cette sentence se jetta à genoux, et remercia Dieu premièrement, puis après, les juges de ce qu'ils mettoyent fin à toutes les misères de sa vie, et les pria non pas de lui donner la vie, laquelle il ne désiroit nullement; mais de vouloir seulement permettre qu'il fust décapité plustost que bruslé. Ils luy respondirent que la sentence estoit desjà donnée, et qu'elle ne se povoit révoquer ou changer, n'estoit par le vouloir de la Royne, à quoy il ne falloit pas qu'il s'attendist.

CCXXXIII. — Après disner vindrent deux révérens pères, dont l'un estoit Jacopin licentié en théologie, homme tout faict à hypocrisie et impiété, l'autre Cordelier homme ignorant, mais non pas si malicieux que l'autre. On les fist entrer tous seulz avec Juste, pour le tormenter tout le long du jour par leurs interrogations. Ils luy dirent au commencement qu'ils estoyent là, envoyez par les conseillers, pour luy donner consolation, et l'admonester du salut

quando nulla jam erat spes de vita corporis, eum de salute animi admonerent. Orabant etiam valde officiose, ut a pravis opinionibus converteretur, ne cum corpore simul anima periclitaretur. At rursus oravit Justus, ut redirent domum, ut suo labori parcerent, nec ipsi pergereut diutius esse molesti. Si quid autem iu gratiam illius facere vellent, curarent apud judices, aut penes quos ejus rei potestas esset, ut gladio plecteretur. Si possent impetrare bene quidem, sin aliter, manerent ipsi in suo cœnobio, nec in re non solum absurda, verum etiam impia otio suo et negotio abuterentur. Receperunt monachi se id curaturos esse diligenter, sed non proinde intermittebant frequentes concursationes in carcerem, ubi maximam temporis partem quotidie apud Justum consumebant. Nam post condemnationem mansit in carcere tres integros dies, neque de eo supplicium sumere voluerunt, usque ad sequentem diem lunæ, ea videlicet spe, quod eam doctrinam, quam semper fuerat constanter ac intrepide professus, pro qua etiam erat condemnatus, tunc esset abnegaturus. Quoties aberant monachi, semper Ægidius et ego eramus apud eum; ubi multa nobis de monachorum improbitate narrabat, a quibus longe majorem crucem illis ultimis diebus se pertulisse affirmabat, quam alias unquam in carcere sensisset, etiam cum solus atque in tenebris clausus teneretur. Sed multo plura et ardentiora, Ægidius noster, divina voce planeque cœlesti spiritu pronunciabat. Tanta enim vi eloquentiæ, tanta dicendi facultate, tanta pietate animi condita ex illius ore profluebat oratio, singulari quadam rerum maximarum gravitate instructa

de son âme, puisqu'il n'y avoit plus d'espérance de la vie du corps : et le prioyent bien fort qu'avec le corps il ne mist pas aussi son âme au danger. Juste les pria au contraire de retourner à leur maison, et ne se donner point tant de peine, et par un mesme moyen aussi ne luy en donner point. Que s'ils vouloyent faire quelque chose pour l'amour de luy, qu'ils priassent les juges, ou ceux qui auroyent ceste puissance de faire qu'il fust décapité. S'ils l'impétroyent que le tout alloit bien, sinon qu'ils demourassent en leur couvent, et qu'ils ne prinssent point de peine en une chose malséante , et à eux meschante. Les moynes luy promirent d'essayer si cela se pourroit faire : mais ils ne laissoyent pas pourtant, de courir souvent autour de la prison, où ils estoyent tous les jours presques la pluspart du temps. Car, après la condamnation, Juste demoura trois jours entiers en la prison, et ne le voulurent exécuter jusques au jour du lundi ensuivant, en espérance qu'il se desdiroit de la doctrine, laquelle il avoit jusques alors soustenue. Pendant que les moynes estoyent absens, Gilles et moy estions toujours avec luy, et nous racontoit beaucoup de choses de la malice d'iceux, disant qu'il avoit plus enduré d'eux en ces derniers jours, qu'il avoit jamais fait en prison, non pas mesme lorsqu'il estoit enfermé tout seul. Mais Gilles poussé du Sainct-Esprit, et d'une voix divine le consoloit de grande ardeur et efficace, car les propos couloyent de sa bouche avec une si grande force, douceur, et piété, et estoyent pleins de choses si graves et poignantes que chasque mot entroit jusques au profond de notre cœur, et nous faisoit sortir les larmes.

et perpolita, ut singula verba in cor audientium penetrarent, et lacrimas nobis elicerent. Agnovisses profecto non obscure a Deo ejus mentem ac sermonem gubernari. Mihi profecto dubium non erat, quin spiritus ipse Dei, qui tantam illi orationis copiam et suavitatem sublimem dabat, in casto illo pectore habitaret, atque in lingua dicentis insideret. Erant autem illi sordidi monachi supra modum nobis molesti, qui suis cursitationibus tantam colloquii nostri voluptatem frequenter interpellabant. Veniebant quoque interea non pauci et monachi et sacrificuli, atque alii pessimi homines, qui de abnegatione veritatis Dei una cum monachis apud condemnatum elaborabant, et nostram quoque suavitatem sua præsentia impediebant. Itaque nisi vesperi cum illi abivissent, aut summo mane antequam venirent, non licebat nobis frui colloquio nostro. Die dominica mane, cum viderent monachi nullo modo ad revocationem suæ sententiæ Justum perpelli posse, subindicarunt esse aliquam spem ut gladio plecteretur. Duo enim consiliarii venerant ad Reginam, qui Justi nomine hanc ab ea gratiam postularunt, ut supplicium quemadmodum ipse volebat, mitigaretur. Audita petitione: O præclaram gra-

[1] L'influence exercée par Gilles, simple ouvrier illettré, sur un jeune homme instruit, savant même et doué d'un rare esprit comme Enzinas, donne une haute idée de l'éloquence naturelle du premier et de la puissance que sa foi profonde exerçait sur ceux dont il était entouré.

[2] La reine Marie de Hongrie avait raison : c'était *petite grâce*. Cette princesse était d'autant plus disposée à l'accorder qu'elle inclinait elle-même vers les doctrines de la réforme. Le respect que lui inspirait son frère Charles-Quint, chef de sa famille,

On eust lors cogneu évidemment la vertu du Sainct Esprit qui gouvernoit l'esprit de Gilles et sa parolle. Quant à moy, je ne faisoy nulle doute que ce ne fust l'esprit de Dieu habitant en ce corps pur et net, qui le fournist de propos et parolles si propres, mesme qui fust assis dessus sa langue[1]. Mais ces meschans moynes nous donnoyent bien de la fascherie, nous rompans sans fin la joye et le plaisir de noz propos. Avec iceux venoit aussi souvent un grand nombre tant de prestres que de moynes et autres meschans garnements, pour le divertir de la confession de vérité : et nous donnoyent grand ennuy de les veoir là présens. A ceste cause, nous n'avions point de loisir de visiter nostre bon frère Juste, sinon après que les moynes s'en estoyent allez, ou au fin matin devant qu'ilz fussent venuz. Le dimanche matin, voyans les moynes qu'il n'y avoit point de moyen que Juste se desdit de la confession de vérité, ils luy firent entendre qu'il y avoit espérance qu'il seroit décapité. Car deux conseillers estoyent allez vers la Royne, pour impétrer d'elle ceste grâce que le torment luy fust adoucy, et la Royne ayant ouy leur demande, leur avoit respondu qu'elle le vouloit, et que c'estoit bien petite grâce là où la mort n'estoit point remise[2]. Mais

le dévouement qu'elle avait pour ses ordres, paralysaient la bonne volonté qu'elle ressentait pour les novateurs, mais ceux-ci ne la mettaient pas en doute, nous l'avons démontré dans la notice sur Enzinas, en citant la lettre de Pierre Alexandre, ancien prêcheur de cette reine. En 1526, au moment de la mort de son époux Louis de Hongrie, sur le champ de bataille de Mohaes, elle avait reçu une lettre de condoléance de Luther; à la même époque Érasme lui avait dédié son livre de Vidua Christiania (de la Veuve chrétienne) et à Ausbourg, en

tiam! inquit Regina; concedatur sane si quid tamen hoc ipsum juvare poterit, aut extremum supplicium erit quoquo modo gratia existimanda. Esse autem hoc ipsum plane impetratum minime tunc indicare monachi voluerunt. Tantum levem aliquam fecerunt spem quod impetrari posset, ut eum faciliorem haberent ad suas ceremonias percipiendas. Hortantur enim eum ad confessionem peccatorum, ibique aiunt apud ipsum velle missam celebrare, et sacramentum corporis et sanguinis Domini ei præbere, ut christianorum ritu mortuum ab hominibus judicaretur.

CCXXXIV. — Judicia hominum, inquit Justus, non valde moror. Uni Deo cupio hanc animam probari cujus misericordia fretus tranquillus morior. Jamdudum peccata mea sum apud Deum patrem confessus, qui et secreta cordis mei novit, et potest, et vult mea mihi delicta omnia propter mediatorem filium condonare. Nunc etiam discrte confiteor me totum peccatorem esse, atque adeo nihil aliud quam massam peccati multis maculis contaminatam, qui divinam majestatem sæpe multumque offenderim. Sed certe scio per filium Dei liberatorem nostrum, Jesum Christum, me habere placatum Patrem, qui sua misericordia teget peccata mea, ut non amplius mihi esse impedimenta queant ad salutem, et sua justitia ornatum ac vestitum evehet propediem in vitam æternam; quibus armis indu-

1530, elle avait eu de nombreuses conférences avec Melanchton, Spalatin et d'autres réformés; ses frères Charles et Ferdinand s'étaient plaint de sa tendance vers la réforme, et Melanchton écrivait à Luther le 10 juillet 1530 : « La sœur de l'empereur, « femme d'un génie héroïque et distinguée surtout par sa piété

les moynes ne luy voulurent point dire que cela fust impétré de la Royne : ils lui avoyent dit tant seulement que peut estre cela se feroit, afin que sous ceste espérance il fust prompt à faire ce qu'ilz voudroyent. Car ils l'exortoyent à se confesser à eux, et disoyent qu'ilz célébreroyent devant luy la messe, et luy bailleroyent le sacrement, afin que le peuple sceust qu'il fust mort en bon chrestien.

CCXXXIV.—Je ne me soucie pas, leur dist Juste, quelle opinion ait le peuple de moy. Je désire d'estre approuvé seulement devant Dieu, par la miséricorde duquel je meurs en paix et repos de ma conscience. Car je luy ay desjà longtemps a confessé mes péchez, à luy qui cognoit les secretz des cœurs, et peut et veut, par le moyen de son fils, me les pardonner encore maintenant, je confesse que je suis tout pécheur, et mesme rien autre chose que masse de péché, souillée par infinies tâches ayant souvent et grandement offensé la majesté de mon Dieu. Mais je suis asseuré d'autre part, qu'à cause de son fils Jésus-Christ nostre sauveur, le Père m'est propice et couvrira par sa miséricorde mes péchez, en sorte qu'ils ne pourront empescher mon salut, et, en outre, me revestira de sa justice et m'eslévera en la vie éternelle; ainsi, je comparoistray asseuré au jugement de

« et sa modestie, s'efforce d'appaiser son frère envers nous, « mais elle est obligée de le faire avec timidité et retenue. » Voy. *Merle d'Aubigné, Histoire de la réformation au* XVI*e siècle*, tome IV, page 293 et suivantes.

tus ac munitus comparebo securus in judicio Dei, cujus in conspectu paulo post me adfuturum spero. Sacramentum vero ac fœdus corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi jamdudum in animo meo per fidem susceptum, fixum atque immotum habui, non sub specie panis et vini haustum, quemadmodum vos sumere et aliis præbere soletis; sed in tabulis cordis mei vivis literis insculptum atque impressum. Scio plane, quantum mihi conducat hoc sacrosanctum admirandi et prorsus inscrutabilis divini consilii fœdus, quod in Novo Testamento, in Evangelio de filio Dei omnibus christianis proponitur, etiam si vos panem aut vinum vestrum minime porrigatis. Quamquam non ita contemno hæc sacra symbola, et quasi diviuos rerum maximarum typos, quin eos velut certissima mirandi fœderis testimonia, et voluntatis ac promissionum Dei pignora firmissima libenter vellem suscipere, si rite administrarentur. Quare si vultis sub utraque specie panis et vini sacramentum corporis et sanguinis Domini nostri præbere, quemadmodum ab eodem scrutatore nostro institutum accepimus, suscipiam equidem perlibenter. Sin aliter, non sum valde sollicitus de externo symbolo, quando intra me habeo puram, integram, atque in animo meo confirmatam (Deo sit gratia) hujus sacramenti vim atque efficaciam. Denique post multam contentionem promiserunt mona-

[1] Pourtant. — Partant.

[2] Je suis tenté de croire que Josse Van Ousberghen n'a pas été aussi héroïque que le dit Enzinas, la grâce d'être décapité, petite grâce comme disait Marie, ne lui a pas été cependant accordée pour rien. La mort de Gilles, à qui rien ne fut concédé,

Dieu, devant lequel j'ay espérance bien tost d'assister. Quant au sacrement et alliance du corps et sang de nostre sauveur Jésus-Christ, je l'ay longtemps a receu par foy en esprit, et le retien ferme et immuable, non pas en espèce de pain et de vin, mais imprimé et engravé par lettres vives dedans les tables de mon cœur. Je scay combien m'est prouffitable cette saincte alliance, laquelle est proposée à tous chrestiens en l'Évangile du fils de Dieu, quand encore je m'abstiendray de vostre pain. Je ne méprise pas pourtant ces sainctz signes et comme figures divines de très-grans mystères, ains les estime tesmoignages infaillibles de l'alliance faicte avec nous, et gages des promesses de Dieu, pourveu qu'ils soyent prins selon qu'il les a ordonnez. Et pourtant[1], si vous me voulez bailler le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ souz les deux espèces du pain et du vin, et selon que Jésus-Christ nostre sauveur l'a institué, je le recevray volontiers, sinon, je ne suis pas grandement en peine du signe externe, ayant par la grâce de Dieu, la pure et entière vertu et efficace de ce sacrement dedans moy confermée. Les moynes à la fin luy promirent de vouloir souz l'une et l'autre espèce le luy administrer, et s'accorda à ceste loy de le recevoir ; mais je ne sçauroy affermer à la vérité s'ils le luy baillèrent : je dy seulement ce que j'ay ouy dire de Juste[2].

preuve que le changement du supplice doit avoir été précédé de quelque concession de la part du patient.

Josse était convaincu, mais son caractère était faible et le récit de ses derniers instants qui va suivre le démontre parfaitement, tout en confirmant la sincérité et la vivacité de ses croyances.

chi se velle sub utraque specie sacramentum administrare. Atque ea lege ipse voluit susciperc. Utrum aut revera panem et vinum consecratum præbuerunt, an persuasione tantum, ego non possum affirmare, nec aliud dicere quam ab ipso Justo accepi.

CCXXXV. — Eodem die post prandium contigit quiddam, quod nobis omnibus causa fuit magni doloris. Nam inter alios, qui tum veniebant, ut Justum ad suam fidem converterent, venit quoque pastor ejus templi, quod dicitur Capella, qui primus impulerat procuratorem generalem, ut Ægidium comprehenderet. Et cum ibi eum in ædibus ambulantem videret, qui tum forte gestabat in ulnis domesticum infantem, cœpit eum me præsente verbis acerbissimis insectari. Vocabat eum hæreticum, qui multorum simplicitatem in ea urbe suis pravis opinionibus violasset. Respondit modestissime Ægidius, se neque hæreticum esse, nec ullius unquam simplicitatem violasse. Tum ego temperare mihi non potui, quin illum impurissimum nebulonem coarguerem; sed modestius quam impia illius verba merebantur, oravi, ne tantopere sæviret in hominem captivum, qui satis alioqui gravi pondere malorum premeretur, etiam si non accideret illius acerba objurgatio. Duram (inquit) provinciam tu susciperes, si hominem istum velles defendere; qui tamquam lupus hians sic meas oviculas venenatis dentibus momordit (nam ea phrasi utebatur) ut nullis deinde remediis, nullis implastris, eas ego sanare potuerim. Nam, si nescis, talis iste vir est, qui posset integram Ecclesiam corrumpere, imo integram civitatem quoque evertere. Novi (inquam) esse virum modestum et

CCXXXV. — Ce mesme jour après disner, il adviut une chose qui nous fut cause de grande fascherie. Car entre les autres qui lors venoyent pour convertir Juste à leur impiété, le curé de la Chapelle, celui qui avoit esté cause que Juste avoit été emprisonné y vint aussi, lequel voyant Gilles se pourmenant par la prison, et portant d'avanture un petit enfant du concierge entre ses bras, il commença à l'injurier de parolles en ma préseuce. Il l'appeloit hérétique, et disoit qu'il avoit séduit en la ville une infinité de povres simples gens. Gilles luy respondit fort modestement qu'il n'étoit point hérétique et qu'il n'avoit séduy personne. Je ne me peu tenir alors, que je ne reprinse un tel meschant, mais encore plus modestement que ne méritoit son audace. Je le priay de ne tormenter point d'avantage un povre prisonnier, qui seroit assez tormenté d'ailleurs. Vous entreprendriez grand chose me dit-il, si vous vouliez defendre un tel homme, qui, comme un loup ravissaut, a de ses dents vénimeuses tant mords mes povres ouailles (il usoit de ceste manière de parler) que je ne les ay peu guérir par nulz emplastres, ne par nulz remèdes. Car pour ne vous en céler rien, il est tel qu'il pourroit corrompre toute une Église, voire gaster toute une ville. Je l'ay cogneu homme de bien et modeste disoy-je. O, disoit-il, vous diriez bien autrement, si vous le cognoissiez comme moy. Mais je

bonum. Aliud tu quidem judicares, si illum, ut ego nosses. At ego curabo, Deo volente, ut non diu malus dici possit. Oravi ego, ut blandius ageret, neque tam impotenti odio se ferri sineret in hominem vere honestum, qui neminem læderet, omnibus servire, omnibus prodesse studeret. At surdo cauebatur fabula. Ex eo tempore cœpit odiosius traducere ac deformare Ægidium apud procuratorem geueralem, cujus necem modis omnibus sollicitabat. Nec ejus labores fuerunt irriti, ut paulo post dicam. Nunc ad extremum actum Justi nostri revertor.

CCXXXVI. — Eadem nocte, hoc est, pridie quam plecteretur, ascendimus ad eum pene omnes domestici, ut ultimum quasi vale ipsi diceremus. Invenimus hominem aliquantulum labefactatum, quodque vix quisquam credidisset, incredibili siti oppressum. Curavimus vinum adferri. Bibit valde parum. Tantum de intensa siti querebat. Aiunt enim homines jamjam morituros, intolerabili siti solere cruciari, fortassis quod urgente illa cogitatione mortis, ad quam pro nimio dolore accedit evacuatio spirituum, paulatim corpus contabescat, et iutensa illa tristitia exhalante omni humore, destituantur, ac sensim arescant interiora, et proinde potionem, quasi rigationem quamdam desiderent. Quamquam ne ea quidem ipsa potio Justi nostri sitim poterat extinguere. Cum igitur omnes pene domesticos ibi congregatos videret, ad nos couversus, sic dixit : Videtis, christiaui fratres, jam instare horam mortis meæ quam et si formido ut homo, qui adhuc peccati pondere in hoc mortali corpore gravatur, tamen eam constanter ac hilari animo mihi subeuudam proposui,

feray, Dieu aydant, qu'on ne le pourra plus longuement dire meschant. Je le priay d'aller plus moderéement, et ne se laisser pas conduire par une colère si grande, contre un homme qui ne nuiroit à personne, et s'estudieroit de faire plaisir à tous. Mais je contoy une fable à un sourd. Car dès ce temps-là il commença de faire des rapports au procureur général, et l'exciter contre le povre Gilles, pourchassant sa mort en toutes sortes. Aussi ne travailla il pas en vain, comme je diray puis après, maintenant je revien à la fin de nostre povre Juste.

CCXXXVI. — La mesme nuict, c'est-à-dire, celle dont il fut exécuté le matin, quasi tous ceux de la maison montasmes à luy pour luy dire adieu, et le trouvasme un petit foible, et ce qui seroit difficile à croire ayant une grande soif. Adonc nous luy fismes apporter du vin, duquel il beut fort peu : et se plaignoit tant seulement d'une soif perpétuelle. Car on dit que ceux qui sont près de leur mort, sont merveilleusement altérez de soif, paraventure que ceste forte appréhension de la mort, joint une évacuation de vapeurs qui advient de trop grande douleur, deseiche leurs corps et que ceste perpétuelle tristesse chasse les humeurs, et altère les parties intérieures, lesquelles demandent humidité pour en estre arrousées. Combien que nul boire ne peust estancher la soif de Juste. Voyant donc presques tous ceux de la maison auprès de luy, il se tourna vers nous, et parla en ceste sorte. Vous voyez mes frères chrestiens, que l'heure de ma mort approche : laquelle combien que je craigne comme homme, chargé encore de ce corps de péché, toutesfois j'ay délibéré de l'endurer

ut christianus, qui certissima spe confidit omnes maculas hujus corporis peccati in crucem domini nostri Jesu Christi suffixas esse, ac jam securus in misericordia Domini recumbit. Par igitur est, ut memor tanti beneficii, quantum a filio Dei me accepisse scio, qui sacri sui sanguinis pretio me a servitute diaboli et peccati redemit, aliquam ego gratiam pro tanta liberalitate vicissim reponam, et hujus corporis sacrificio æternam Dei gloriam illustratam, meoque sanguine cœlestem doctrinam consignatam relinquam; præsertim cum ex ea re ingens ad me ipsum redundet lucrum. Nam pro levi cruciatu corporis, sempiterna corona gloriæ mihi a cœlesti patre proposita est in cœlis, quam ego citius sum consequuturus, quo celerius hujus corrupti corporis vinculis fuero liberatus. Vos interim adhortor, christiani fratres, ut veram inter vos charitatem ametis, integritatem cordis, puritatem doctrinæ Dei supra omnia conservetis; quin et animos quoque sensusquo omnes vestros ad hæc periculosa certamina præparetis. Nisi enim omnino me fallunt præsagia mentis, sunt fortasse aliqui inter vos qui non ita multo post, hæc mea vestigia sequentur, qui etiam hos ipsos animi motus, hæc certamina, has arcanas Dei probationes experientur.

CCXXXVII. — Dum hæc dicit, oculos in Ægidium intendenti subito illi magna vis lacrimarum oboritur, vox interclnditur, lingua impeditur, ut verbum ulterius proferre non posset. Ibi Ægidius noster, quasi divino quodam spiritu inflammatus, in hanc vocem erupit : O sublimitatem mysteriorum Dei ! Quam admirabilia sunt secreta divina ! Videtis nunc,

Digitized by Google

joyeusement comme chrestien, m'asseurant que toutes les taches de ce corps ont été fichées à la croix de nostre Sauveur Jésus-Christ, et comme reposant seurement en sa miséricorde. C'est bien raison aussi, ayant souvenance d'un si grand bénéfice receu par moy du fils de Dieu, lequel par le prix de son sang m'a racheté de la servitude du diable et du péché, je luy en rende quelque grâce, et que je rende gloire à Dieu par le sacrifice de ce corps, et scelle de mon sang la doctrine céleste : attendu qu'il m'en reviendra mesme un grand gaing, et que pour un torment légier et de peu de durée la couronne de gloire m'est proposée au ciel, laquelle je recevray d'autant plustost, que je seray en brief délivré des liens de ce corps. Cependant mes frères je vous admonneste que vous reteniez entre vous une vraye charité, un cœur entier, et sur toutes choses la pureté de doctrine et vous préparez aussi tous les jours à tels assaux. Car si mon esprit ne me trompe il y en a entre vous quelques-uns qui me suyvront de bien près et qui expérimenteront ces mesmes mouvements de l'esprit, ces mesmes assaux et ces mesmes preuves secrettes de Dieu.

CCXXXVII. — Disant cela et ayant les yeux fichez sur Gilles, il commença à jetter grande abondance de larmes, et la langue luy demoura empeschée, la voix luy fallit, en sorte qu'il ne peut dire un seul mot d'avantage. Lors Gilles comme embrasé de l'esprit de Dieu parla en ceste sorte. O hautesse des mystères de Dieu! que les secretz divins sont

Digitized by Google

fratres, Justum fratrem nostrum judicio mundi damnatum, abjectum, et tamquam exsecrandum catharma ex hominum memoria tollendum ; sed eumdem, sententia æterni patris, verum Dei filium et gloriosum Christi martyrem agnoscere debetis, cujus nomen scriptum est in libro vitæ. Audivistis omnes ex ore ipsius christiani et plane heroici pectoris confessionem, illustre nimirum constantiæ ac fortitudinis argumentum, quod in hoc martyre suo Deus tamquam exemplar potius imitandum quam laudandum nobis proposuit. Neque offendemini profecto vel mundi judiciis, vel hac tristi hominis specie, si sortem filii Dei, cujus nos vestigia sequimur, attente considerabitis, de quo scriptum est : *Vidimus illum percussum a Deo, et quidem pro peccatis nostris :* quo uno verbo tristissimo longe atrociora tormenta comprehenduntur, quam si mundus universus atque infernus ipse omnes suæ crudelitatis machinas in unum cumularent. *Non est discipulus supra magistrum*, inquit Servator noster : *Quod si vos mundus odio habuerit, scitote quod me priorem vobis odio habuit.* Hæc est profecto christianorum conditio quam si unquam alias, hoc tempore maxime experiuntur, qui Christum profitentur. Quæ unquam crudelitatis exempla inveniri potuerunt, quæ in nos quotidie non edantur? Quis carcer non conscius nostrarum afflictionum? Quot sylvæ consumptæ in exurendis nostris corporibus? Quot gladii cruentati? Quot car-

[1] Il ne faut pas oublier que Josse Van Ousberghen était un pauvre ouvrier pelletier, vivant à la journée et réduit quelquefois au rôle de commissionnaire quand le travail lui manquait. C'est ce qui ressort évidemment du procès des Louvanistes, que

admirables. Vous voyez icy maintenant mes frères, Juste nostre bon frère, condamné par le jugement du monde, abandonné, et prest à estre osté d'entre les hommes comme quelque ordure et ballieure : mais cependant vous le devez estimer vray enfant de Dieu, par la sentence et arrest du Père céleste, et vray martyr et tesmoing de Christ, duquel le nom est escrit au livre de vie. Vous avez tous ouy de sa bouche une confession d'un cœur vrayement chrestien et héroïque, argument évident d'une force et constance, laquelle Dieu a mise en ce sien sainct martyre, plustost pour estre par nous ensuivie, que louée de bouche. Il ne nous faut point scandaliser pour les jugements du monde, ou pour l'apparence externe vile et abjecte de nostre frère[1], si vous considérez diligemment la condition du fils de Dieu, lequel nous devons tous ensuyvre pas à pas. Il est escrit de luy. Nous l'avons veu frappé de Dieu, et ce pour noz péchez, par quelles parolles il nous donne à entendre qu'il a soustenu des torments plus griefs, que si tout le monde et l'enfer assembloyent en un, toutes les machines de leur cruautez. Le disciple n'est point par sus son maistre dit, nostre Sauveur. Que si le monde vous hayt sachez qu'il m'a hay le premier. Ceste est la condition des chrestiens, laquelle expérimentent aujourd'huy, si jamais auparavant, ceux qui font profession de suyvre Jésus-Christ. Quels exemples de cruauté est-il possible d'inventer, desquelz aujourd'huy on n'use à l'encontre de nous?

nous avons donné dans l'appendice du premier volume ; il avait même été arrêté comme on l'a vu par le magistrat chargé spécialement de la répression du vagabondage

nifices nostro sanguine polluti? Quam multi impiorum judicum animi nostro cruore respersi? Quæ regio tandem in terris nostri non plena doloris? Sed illa est admiranda gloriatio nostra, quod in tantis tormentis, in tantis afflictionibus, in ipsa denique morte victores sumus, et tumultuantes animi motus magno quodam impetu superamus, audita illa principis nostri voce: *Noli timere, pusille grex; ego vici mundum.* Sciebat ille Servator noster fore perpusillum eorum gregem, qui salutarem ejus doctrinam essent amplexuri, et tamen illos ipsos pauculos, et imbecilles consolatur Christus. Vicit pro nobis mundum : vicit hostes nostros; peccatum, mortem, et infernum superavit. *Quæ igitur condemnatio nunc esse poterit iis, qui sunt in Christo Jesu, liberatore nostro?* Te vero fortunatum putamus, Juste frater, quem tanta animi magnitudine divinitus confirmatum videmus, ut quidquid est in hac vita calamitosa mortalium pro rejectamentis habendum putares, ut puram atque illibatam conservares doctrinæ Dei professionem. O felicem animam! Quæ in hujus corporis domicilio nunc habitat, et pretiosissimis Christi sponsi monilibus ornata, in conspectu Dei omnibus terrenis inquinamentis libera et repurgata, die crastino comparebit, ut jure profecto istis carnificibus irascamur, qui hanc noctem felicitatis tibi intercipiunt. Perge igitur, christiane frater, ea qua cœpisti constantia salutaris doctrinæ professionem

[1] Ces paroles d'une si vive et si poignante éloquence montrent combien Gilles Tielmans était imbu des préceptes et des paroles de l'Évangile. Les maximes qui dominent tout son discours, sont empruntées au chapitre XV de l'Évangile selon Saint-Jean.

Quelle prison y a-il en toute la terre qui ne puisse porter tesmoignage de noz afflictions? Combien de forestz consumées à brusler nos povres corps? Combien de cousteaux y a-il eu souillez, combien de bourreaux polluz de nostre sang? Combien de consciences de juges en ont été ensanglantées? Brief, quel païs y a-il souz le ciel qui ne soit plein de nos peines et travaux. Mais en cela est admirable nostre gloire que, entre tant de tormens, tant d'afflictions, voire en la mort, nous sommes victorieux et surmontons de grande force les mouvements de noz espritz qui se voudroyent rebeller, en oyant seulement ceste voix de nostre capitaine. « Ne craignez point petit troupeau, j'ay vaincu le monde. » Nostre Sauveur scavoit bien que le nombre seroit petit de ceux qui suyvroyent la vraye doctrine. Et toutesfois il les daigne bien consoler, combien qu'ils soyent viles et abjectz devant le monde, en nous disant qu'il a vaincu le monde pour nous, qu'il a surmonté nos ennemiz, qu'il est demouré victorieux du péché, de la mort et d'enfer[1]. Quelle condamnation y aura-il donc maintenant à ceux qui sont en Christ? Or nous vous réputons bien-heureux Juste, nostre frère, de ce que nous vous voyons si ferme et fortifié de Dieu, que vous estimez ordure tout ce qui est en ceste vie mortelle, pour retenir pure et entière la profession de la doctrine de Dieu. O heureuse l'âme qui habite maintenant au domicile de ce corps, et demain comparoistra nette et lavée de toutes les souillures d'iceluy

V. 18. Si le monde vous hait sachez qu'il m'a haï avant vous.
V. 20. Le serviteur n'est pas plus grand que son maître, s'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi, etc.

usque ad ultimum spiritum confiteri. Deinde ad nos conversus : Vos, inquit, majorem in modum oro, fratres, ut flexis genibus mecum hanc animam Justi fratris nostri Deo commendetis : « Æterne et vive « Deus, pater liberatoris nostri Jesu Christi, qui « corda nostra intueris, actiones gubernas ac preces « tuorum exaudis, en adsumus coram te in nomine « tuo congregati, et fiducia mediatoris nostri Jesu « Christi certe confidemus te velle preces nostras « exaudire, et quicquid abs te petiverimus conce- « dere. Oramus igitur nunc ut animam hujus ser- « vi tui Justi usque ad extremum halitum confirmes, « ac tandem, cum postrema illa venerit hora, in qua « sui corporis sacrificio tuam gloriam debet illus- « trare, puram atque immaculatam in gaudium « sempiternum recipias. » Ibi omnibus nobis lacrimis suffusi sunt oculi, ac flexis genibus animam sancti hominis Deo commendavimus. Hæc et alia multa divinitus dicta ingenti quodam spiritu Ægidius noster pronunciabat, quorum ne umbram quidem oratione me assequi posse confiteor. Quare optarim equidem, ut quemadmodum cum dialogos Platonis mirabiliter scriptos legimus, in quibus fere omnibus Socrates exprimitur, et quamquam illa scripta sunt ab eo præclare, tamen majus quiddam atque excellentius de Socrate suspicamur; sic etiam de Ægidio nostro, quem fuisse virum Dei omnium bonorum confessione constat, longe mirabiliora et illustriora cogitemus, quam ego inculta et languenti oratione possum adumbrare. Tum Justus : Sentio, inquit, ma-

[1] J'ai déjà fait remarquer dans la notice, la beauté littéraire de

et parée des joyaux de Christ son espoux, en la présence du Dieu vivant : de quel heur vous jouyriez dès à présent, n'estoit la longueur des bourreaux qui vous contraingnent de demourer encore en misère pour ceste nuict. Dont nous pourrions avoir juste cause de nous fascher contre eux. Or perséverez donc, mon frère, de confesser de ceste constance que vous avez commencé, la doctrine de salut jusques au dernier soupir : puis se tournant vers nous il nous dit, mes frères, je vous prie que vous prosternans à genoux vous recommandiez tous à Dieu avec moy ceste âme de nostre frère Juste. Dieu vivant et éternel (commença-il à prier) Père de nostre Sauveur Jésus-Christ, qui voys noz cœurs, gouvernes noz actions, et exauces les prières des tiens, nous sommes icy devant toy, assemblez en ton nom, et sommes asseurez par nostre médiateur Jésus-Christ, que tu veux exaucer noz requestes et nous ottroyer tout ce que nous te demanderons. Nous te prions doncques à présent, que ton plaisir soit de fortifier l'âme de cestuy ton serviteur Juste, jusques au dernier souspir, et quand celle dernière heure sera venue, en laquelle il te doit rendre gloire par le sacrifice de son corps, que tu la recoives pure et impolue en ta joye éternelle[1]. Lors les larmes nous vindrent à tous aux yeux, et recommandasmes, ayant les genoux en terre l'âme de nostre frère à Dieu. Ces choses et autres prononçoit Gilles d'un courage merveilleux, desquelles je ne pourroy par mon escriture atteindre à beaucoup près l'ombre tant seulement. Et pourtant comme on

toute cette exhortation, et celle de la prière surtout, qui est empreinte de la plus grande élévation et de la plus vive foi.

gnam Spiritus sancti lucem, quæ meum animum inexplicabili quodam gaudio profundit, *nec aliud sane desidero, quam dissolvi jam, et esse cum Christo.* Paulo post, cum majorem apud eum partem noctis traduxissemus, quoniam diutius expectare gravabantur hospites, consolationem Spiritus sancti precati Justo in consuetas habitationes nos recepimus.

CCXXXVIII. — Postridie summo mane venerunt satellites publici, venerunt carnifices, venit Drosardus ipse, qui flexit genibus, a Justo veniam condemnationis postulavit. Ego vero, inquit Justus, libenter tibi condono, quidquid in me peccasti, ac Deum precor, ne hoc tibi crimen velit imputare. De reliquo tu videbis, quo modo in judicio Dei hoc tuum factum poteris approbare. Postea quam igitur omnia fuerunt ad supplicium parata,

[1] C'est là une des coutumes les plus singulières de ces temps de barbarie; on ne s'explique point en vertu de quelle idée, le magistrat se mettait à genoux devant le condamné et lui

lit les dialogues de Platon divinement bien escritz, esquels presque tous Socrates est dépeint, et en les lisans combien qu'ils soyent bien escrits au possible, si pense on pourtant de Socrates quelque chose de plus grand et plus excellent : ainsi je désireroy qu'on estimast de ce Gilles (qui par la confession de tous gens de bien a esté un homme de Dieu) plus beaucoup que je ne pourroy exprimer par mon oraison du tout rude et languissante. Après que nostre prière fut achevée, Juste commença en ceste sorte. Je sens, dit-il, une grande lumière, laquelle me resjouit tout d'une joye que je ne scauroy exprimer, et ne désire maintenant autre chose que mourir et estre avec Christ. Un peu après, que nous avions desjà esté la plus grande part de la nuict avec luy, et que les geoliers ne vouloyent plus attendre, nous dismes adieu à Juste, prians que la consolation du Saint-Esprit demourast avec luy, et nous retirasmes chacun en sa chambre.

CCXXXVIII. — Le lendemain de grand matin viennent les archers, les bourreaux ; le Drossard vint aussi luy-mesme, qui se mettant à genoux, pria Juste de luy pardonner sa condamnation[1]. Quant à moy, dit Juste, je vous pardonne de bon cœur tout ce en quoy vous m'avez offensé, et prie Dieu aussi qu'il vous le veuille pardonner ; mais, au reste, avisez comment vous en pourrez rendre conte devant luy en son jugement. Quand donc toutes choses nécessaires à ceste exécution furent appareillées, ils conduisirent Juste au marché, là où incontinent la teste

demandait pardon de la sentence qu'il avait rendue contre lui.

in forum eduxerunt Justum nostrum, ubi dicto citius fuit illi caput amputatum. Reliquit nos omnes tristes ac mœrentes, nec in tota domo quisquam fuit, qui a lacrimis potuerit temperare. Mulierculæ, quæ ibi aderant, eamdem prorsus imaginem se habere in conspectu arbitrabantur, quam sæpe in templis depictam viderunt, cum ab impiis Judæis ad supplicium duceretur Christus. Ægidius vero noster, quem in vita amavit amicum, ne in morte quidem ipsa volebat deserere. Ferebatur ingenti affectu, eumque modis omnibus ad supplicium volebat comitari, atque ibi una cum eo mori. Quod sane fecisset, nisi hospes eum in privato quodam loco tantisper clausum detinuisset, donec peractum esset Justi supplicium.

CCXXXIX. — Interea vero minime quieverunt adversarii nec irriti fuerunt impiorum labores. Nam pastor ille Capellæ, quem verius lupum impurissimum dicas, cum suis asseclis, organis satanæ, non destiterunt Procuratorem generalem urgere, donec Ægidii quoque causam cognoscendam ac finiendam aggrederetur. Itaque sequenti hebdomada post mortem Justi adsunt publici satellites, qui Ægidium ad judicium deducant. Cum primum coram judicibus stetit, procurator generalis, qui erat accusator : Ego, inquit, vitam et fortunas tuas abs te postulo, quia deliquisti contra leges Imperatoris. Tum Ægidius :

[1] Josse Van Ousberghen fut exécuté le 7 janvier 1544 (n. st.). (Voir *pièce justificative, n°* 10.)

[2] Ce passage prouve que les prisonniers des deux sexes étaient réunis dans la même prison, comme on peut le voir d'ailleurs dans le procès de Theyssens.

luy fut trenchée[1]. Il nous laissa tout tristes et larmoyants, et n'y avoit celuy en la maison, qui se peust tenir de pleurer. Les femmes qui y estoyent[2], disoyent, que songeans à ceste histoire, elles avoyent sans cesse devant les yeux ceste image, que souvent elles avoyent veu peincte, quand Jésus-Christ estoit mené par les Juifs au supplice. Et Gilles comme il avoit aymé Juste en sa vie, aussi ne le vouloit-il pas laisser à sa mort, ains le vouloit accompagner au supplice, et mourir avec luy, sinon que nostre hoste l'enferma tout seul en un lieu à part, durant que se faisoit l'exécution[3].

CCXXXIX. — Cependant ne se reposèrent pas les meschans, ennemys de la vérité : ny ne furent aussi vains leurs labeurs. Car ce curé de la Chapelle[4], qu'à meilleur droict on pourroit appeller loup, avec ses compagnons organes de Satan, ne cessèrent de solliciter le procureur général, jusques à ce qu'il mist sur le burcau le procèz de Gilles. Ainsi la sepmaine prochaine et suivant la mort de Juste, les sergeans vindrent aussi quérir Gilles en la prison pour le mener au jugement. Si tost qu'il fut au lieu ordonné, le procureur général qui estoit sa principale partie, commença à parler en ceste sorte : je demande ta vie et tes biens, pour ce que tu as forfaict contre les loix

[3] Gilles Tielmans exerçait, comme on le voit, une grande influence sur son geôlier lui-même. Celui-ci prenait des précautions fort inusitées, pour empêcher son prisonnier de se compromettre.

[4] Guillaume Guené.

habetis utrumque coram; integrum est vobis de utroque facere quod vultis, et quod in animis vestris judicabitis esse magis utile ac necessarium. Tu es hæreticus ac proinde reus mortis. Absit, inquit Ægidius, ut ego sim hæreticus! Christianus equidem sum, nec aliam religionem agnosco ant vellem profiteri. Tunc proferentes ejus confessionem universam, eo audiente prælegerunt. Audivit ille patienter omnia; deinde postulant ab eo, ut simpliciter tamquam impium recantet, quidquid in ea continetur. Nihil, inquit ille, audio præter honestas sententias, neque æquum aut pium judico eas improbare. Quod si ego maxime facere vellem, minime vos deberetis permittere. Ceterum si quid est in tota mea confessione, qnod a veritate alienum quoqno modo videri possit, quæso vos, ut ea qua christianos homines decet charitate in cognitionem errati mei justis rationibus deducatis. Sentietis me ad omnem sanam doctrinam percipiendam et attentum et docilem. Nam et ego homo sum, qui errare possum; nec aliud quidquam est, quod magis desiderem, quam in doctrina religionis veras et firmas sententias discere, et eas ex oraculis Dei probe cognitas constanter approbare. Tunc eum de multis rebus interrogaverunt, ad quas omnes ille magna quadam gravitate et singulari modestia respondit, et sic respondit, ut nec a vero ipse deflecteret, nec animos judicum alioqui parum integros præter modum exasperaret. Tanta enim suavitate naturæ præditus erat, ut neminem unquam læserit, ab omnibus bonis, tamquam verus frater, amaretur, ab ipsis quoque adversariis in hac parte laudaretur.

de l'Empereur. Gilles adonc luy respondit, vous avez icy sur le champ et l'un et l'autre : il est en vostre puissance d'en faire comme vous voudrez, et ce qu'il vous semblera bon. Tu es hérétique, dit le procureur, et par conséquent digne de mort. Ja à Dieu ne plaise respondit Gilles, que je soy hérétique. Je suis chrestien, et ne reçoy, ne veux faire profession d'autre religion que de celle de Christ. Alors ils tirèrent sa confession hors d'un sac, et la leurent en sa présence. Après qu'il l'eut toute ouye patiemment, ils luy commandèrent de ce desdire de tout ce qui estoit contenu en icelle, comme meschant et hérétique. Je n'ay rien ouy en icelle leur respondit-il, que de bonnes et honnestes sentences, et ne seroit pas juste, ne raisonnable de les blasmer seulement et quand je le voudroy faire vous ne le devriez pas endurer. Toutesfois si vous pensez qu'il y ait quelque chose qui soit contre la vérité, je vous prie que vous me donniez cognoissance de ma faute, selon ceste charité, dont doivent user les chrestiens les uns envers les autres. Vous cognoistrez que je seray attentif et prest à recevoir toute bonne doctrine. Car je suis homme et peux faillir. Mais il n'y a chose que je désire plus, qu'en matière de religion, apprendre la vraye et pure doctrine, et m'en asseurer par l'autorité de la Saincte Escriture. Après cela ils l'interroguerent de plusieurs choses, auxquelles il respondoit avec une grande gravité et singulière modestie, en sorte qu'il ne se destournoit point de la vérité, et n'irritoit pas pour tant beaucoup les espritz des juges. Car il estoit de telle douceur, que jamais il n'avoit offensé personne, estoit aymé de chacun homme de bien

CCXL. — Ubi ad multas atque importunas illorum interrogationes Ægidius respondisset, neque quidquam in omnibus ejus dictis aut factis improbandum, imo nihil non laudandum atque admirandum invenire possent; victi propriæ conscientiæ testimonio infecta re eum in carcerem reduci curaverunt. In magnam spem venimus omnes, audito eo quod gestum erat, fore ut Ægidii causa multo sane brevius et felicius absolveretur, quam quisquam nostrum paulo ante ausus fuisset sperare. Sed pergunt organa satanæ suo more lædere, quantum possunt; implorant deorum auxilium adversus hominem hæreticum, cohortantur judices ut nulla interposita mora eum de medio tollant. Nam si populus donatum libertate videret, quem propter hæreses captivum teneri sciebat, non solum ejus nomen alioqui apud omnes gratiosum redderetur illustrius, sed etiam tamquam divus quispiam inter alios homines celebraretur. Quo facto, quid aliud quam se ipsos condemnabant, qui longo tempore hominem innoxium captivum tenuissent, quem nunc majore auctum dignitate cogerentur dimittere, et quod gravius est, totam civitatem in prædam unius privati hominis tradebant? Vehementer igitur ad ipsorum dignitatem, ad utilitatem reipublicæ pertinere, valde serio in eum hominem hæreticum animadvertere, qui ne verbum quidem unum suæ sententiæ volebat recantare, et si liber dimitteretur, sceptrum ipsis e manibus posset eripere.

CCXLI. — Permoti ergo judices istis satanæ præs-

comme frère, et mesme loué quant à cela de ses adversaires.

CCXL. — Après que Gilles eut respondu à toutes leurs demandes, et qu'ils ne peurent rien trouver en tous ses dictz et faitz qui ne fut admirable et digne de louange, tant s'en faut qu'ilz y trouvassent que reprendre; lors, comme convaincuz en leur propre conscience, ils le firent remener en prison sans rien faire. Ayans doncques entendu comme le tout estoit allé, nous avions conceu espérance que son procès auroit meilleure issue que nous avions auparavant estimé. Mais les souffletz de Satan ne cessèrent de machiner, implorer l'ayde des Dieux contre un povre homme, presser les juges de le faire mourir sans différer plus longuement. Car si le peuple, disoyent-ils, le veoit délivré, sachant qu'il estoit détenu pour hérésie, non-seulement il sera renommé par tout comme justifié, mais aussi sera extollé par le peuple comme quelque sainct. Mais disans ces parolles, ils se condamnoyent eux-mesmes, d'avoir tenu un innocent si longuement en prison, lequel ils seroyent tenuz de droict laisser maintenant aller à son grand honneur. Qui plus est, ils luy attribuoyent puissance sur toute la cité. A tant à leur dire, il estoit bien besoing pour leur honneur et utilité publique, de chastier à bon escient un tel hérétique, qui ne voudroit se desdire d'un seul mot de sa confession, et qui leur pourroit oster le sceptre hors des mains s'il estoit deslivré.

CCXLI. — Les juges adonc esmeuz des illusions

tigiis, iterum Ægidium in judicium accersiverunt. Rogant, utrum vellet revocare non paucas hæreses, quæ in ea, quam agnoscebat, suæ fidei confessione continerentur, pro quibus juxta leges Imperatoris et capite et fortunis deberet privari? Ille vero eadem qua prius constantia et gravitate iterum respondit : Dixi nuper utrumque hic adesse coram vobis, esse in potestate vestra positum. Utrumque igitur accipite, ac de utroque id facite, quod magis in salutem reipublicæ futurum judicabitis. Rogant præterea, num vellet habere advocatum et procuratorem, qui ejus causam in judicio defenderent, juxta receptam ibi aulicam consuetudinem? Respondet, se nullum alium advocatum aut procuratorem admittere velle, præter eum quem jam haberet in cœlis, Filium Dei, inspectorem cordium, qui ejus causam apud Patrem cœlestem, omnium principum judicem, optime ac fidelissime esset defensurus. Quod vero ad præsentem causam pertineret, quæ in ipsorum arbitrio posita erat, singulorum tantummodo conscientias appellare. Inspiceret unusquisque in animo suo juxta rectum judicium mentis quod in hac causa faciendum judicaret, quod ipsis totique reipublicæ esset utilius, et quod ratio tandem ipsa et eorum conscientiæ dictarent, illud constituerent, sine alia advocati aut procuratoris defensione. Ceterum ne erretis (inquit) falsa imaginatione, id ego in conspectu vestro non dubito pronunciare, quod vos ipsi tandem re ipsa experiemini, nihil in tota ista causa a vobis constitui posse, qualisqualis erit exitus negotii, quin idem sit omnibus vobis magnum dedecus et contumeliam allatu-

de Satan, firent venir encore derechef Gilles en jugement. Ils luy demandèrent s'ils ne se vouloyent pas desdire des hérésies, qui estoyent contenues en celle, qu'il advouait pour sa confession de foy, et pour lesquelles, selon les loix de l'Empereur, il méritoit d'estre privé, et de ses biens et de sa vie. A cela il leur respondit de la même gravité et constance que devant. Je vous dy l'autre jour que tous deux estoyent en vostre puissance, prenez les tous deux, et en faictes ce que vous adviserez estre au salut de la république. Ils luy demandèrent d'avantage, s'il vouloit avoir un advocat ou procureur pour défendre sa cause en jugement, selon la coustume de la court. Il leur respondit qu'il ne vouloit point d'autre advocat ou procureur, que celuy qu'il avoit desjà aux cieux, le fils de Dieu, scrutateur des cœurs, lequel agiroit fidèlement sa cause devant le Père céleste, juge de tous les princes, mais en tant que touchoit la cause présente, laquelle estoit en leur puissance, il s'en rapportoit tant seulement à leur conscience. Qu'un chacun d'eux doncques regardast en soy ce qu'elle leur jugeroit estre expédient de faire, et prouffitable à la république : et que sans autre advocat ou procureur ils ordonnassent et suyvissent ce qu'ils auroyent ainsi arresté. Toutesfois, dist-il, je vous veux bien advertir afin que vous n'en soyez point trompez, que vous ne sauriez éviter, quelque chose que vous faciez, que vous ne remportiez de cette cause une grande honte et infamie. Car si vous me faictes mourir, vous aurez faict mourir à tort un povre chrestien et innocent, pensez, en vous mesmes, quelle envie et quelle infamie cela vous causera en-

rum. Nam si ultimum de me supplicium sumere decreveritis, christianum atque innoxium hominem sustulisse videbimini. Quæ res quantum apud populum dedecus, quantam invidiam, quantam item apud Deum vobis allatura sit condemnationem, vos ipsi cum animis vestris reputate; sin autem liberum dimiseritis, rursus diligenter expendite, quantam turpitudinis notam nomini vestro inuratis, quod hominem inculpatum, qui de republica bene mereri studuit, tam longum tempus sine ulla certa causa captivum tenuistis. Cum hæc dixisset, tamquam si blasphemias aliquas ab eo pronunciari audivissent, in carcerem reduci jusserunt.

CCXLII. — Post meridiem denunciat procurator generalis per suos satellites custodi carceris, ut Ægidium in aliquem locum privatum secluderet, ne quis cum eo colloqui posset. Paulo post sequuntur quatuor monachi, quorum duo erant Dominicani, duo Franciscani, qui a judicibus mittebantur, ut Ægidium examinarent. Admittuntur soli ad solum, apud quem manserunt usque ad vesperum. Quidnam apud eum fecerint toto hoc tempore, idem Ægidius nobis postea narravit. Principio dicunt se a procuratore generali ad eum esse missos, ut ejus conscientiam explorarent. Quare ipsum orabant, ne gravatim cum eis vellet conferre, suamque fidem et secreta cordis secure apud eos deponere, qui in hoc tantum ad ipsum venerant, ut eum consolarentur, et in catholicæ veritatis sententia confirmarent. Respondit Ægidius esse quidem ipsi non ingratum illorum officium, præsertim si animo integro et minime calumniandi cupido honestus ille ab ipsis suscipe-

vers le peuple, quelle condamnation au jugement de Dieu! Que si vous me laissez aller absout, pensez derechef quel deshonneur ce vous sera, d'avoir si longtemps tenu prisonnier un innocent, qui n'a tousjours tasché à autre chose que de prouffiter à la république. Après qu'il eut dit cela comme s'il eust blasphemé, ils commandèrent incontinent qu'il fut remené en prison.

CCXLII. — Après disner le procureur général manda au concierge, qu'il le mist à part en quelque lieu où personne ne peust parler à luy : et un peu après vindrent quatre moynes, deux Jacopins, et deux Cordeliers, qui estoyent envoyez des juges pour examiner Gilles, on les mena où il estoit et les laissa on tous seuls jusques au soir. Gilles me raconta puis après, ce qu'ils avoyent faict avec luy. Ils luy dirent au commencement que le procureur général les avoit envoyez pour tenter sa conscience : pourtant ils le prioyent de conférer librement avec eux, et de leur dire les secretz d'icelle. Gilles leur respondit, si ce qu'ils faisoyent, ils le faisoyent de charité, et en simplicité, sans aucune intention de calomnie, que cela luy viendroit fort à plaisir; toutes-fois que quant à luy Dieu mercy, il n'avoit aucun trouble de conscience qu'il avoit apprins une doctrine ès promesses de Dieu laquelle luy servoit grandement en ses angoisses et qu'il n'avoit aucun

retur labor. Ceterum se quidem esse animo confirmatissimo, eamque doctrinæ suavitatem ex promissionibus divinis didicisse, cujus usum maximum in illis conscientiæ terroribus experiretur, ut nulla ipsorum neque consolatione, neque doctrina opus haberet. Proinde amanter atque officiose orare, ut utrorumque labori parcerent, in suum cœnobium redirent, fruerentur otio suo, permitterent ipsi quoque suam quietem et tranquillitatem. Nam quod ad judicia hominum pertineret, dixisse jam satis aperte judicibus suam sententiam, juxta quam de eo constituere possent, quod ipsis consultissimum videretur. Se quidem paratum esse, ut in hoc judicio libenter illis obtemperaret. Monachi vel audita quidem satis clare Ægidii sententia recedere noluerunt, sed magis importune urgent vanissimis quæstiunculis, ut credas in hoc tantum instructos ut quietas et tranquillas christianorum mentes perturbent, atque horribilem carnificinam conscientiarum exerceant. Cum igitur videret Ægidius nullis verbis neque rationibus, ab eis impetrari posse ut recederent: Quæso, inquit, quandoquidem ita vobis stat sententia, in eo scamno sedete, legite horas vestras, aut facite inter vos quidquid erit gratum. Ego vicissim hic sedebo quietus, nec ero cuiquam vestrum impedimento : tantum vos oro, ne mihi ullam molestiam exhibeatis. At non proinde volunt interquiescere monachi; imo etiam quo ægrius se facere Ægidio sciunt, hoc intempestivius atque impudentius urgent pium hominem insanis suis disputationibus. Tum ille : Quando nulla humanitate mea deliniri potestis, neque ulla ratione quietem a vobis impe-

besoing ne de leur doctrine, ne de leur consolation. Pourtant[1] qu'il les prioit bien fort de ne se donner point tant de peine, ains de s'en retourner en leur couvent, jouyr de leur loisir à leur ayse, le laisser en la paix et repos de conscience auquel il seroit. Car quant au jugement des hommes, il avoit desjà dict aux juges ce qui luy en sembleroit et qu'eux en feroyent selon qu'ils verroyent bon estre ; que de sa part il obéiroit volontiers à leur jugement. Les moynes ayant entendu clairement la voulonté de Gilles, ne s'en voulurent pas aller neantmoins, ains commencèrent à l'importuner par je ne sçay quelles vaines questions ; de sorte qu'on eust dict qu'ils eussent expressément esté apostez pour nulle autre cause, que pour troubler les espritz paisibles des povres chrestiens, et faire ès consciences une bourrelerie. Voyant doncques Gilles que il ne povoit tant faire avec eux, qu'ils s'en allassent. Je vous prie doncques, leur dit-il, puisque vous voulez demourer, de vous seoir sur ce banc et dire vos heures, ou faire quelque autre chose qui vous plaira : quant à moy je me seoiray icy sans vous empescher en rien : aussi je vous prie ne m'empeschez point. Mais pour cela, les moynes ne cessèrent oncques. Tant plus ils voyoyent qu'il ne prenoit pas plaisir avec eux, tant plus estoyent-ils après luy pour le tormenter par leurs questions. A donc il leur dist : puisque je ne gagne rien avec vous, et que vous ne voulez rien faire pour moy, faictes tout ce que vous voudrez, criez si voulez si haut que vous en soyez enrouez, je ne vous respondray pas un seul mot.

[1] Pourtant. — Partant.

trare possum, permittam equidem vos facere quod vultis; clamate sane, si ita videtur, usque ad raucedinem, ego ne verbum quidem unum vobis respondebo.

CCXLIII. — Factum est ita. Monachi incipiunt interrogare de multis quæstionibus, clamare, conviciari, impingere crimen hæreseos. Ægidius tacitus ad omnia sedebat : misere urebantur monachi quia nullum responsum accipiebant, et tamen illi nunquam faciebant vociferandi finem. Tandem cum jam instarent tenebræ, relabuntur ad quæstionem de cœna Domini : Audivimus, inquiunt, te non recte sentire de sacramento Eucharistiæ : quare te hortamur, ut in hac parte sententiam Ecclesiæ catholicæ amplectaris. Itaque si christianus haberi vis, indubitata fide tibi credendum est verum Christi corpus præsens adesse in sacramento, et quidem tale ac tantum, quantum pendebat in cruce, eamdem carnem, eadem ossa, nisi quod vivum etiam Christi corpus (expavesco referens) hominibus deglutiendum a sacerdote porrigatur. Rationem addebat, quia in corpore ipso simul sanguis continetur, etiamsi seorsum in calice laicis hominibus non præbeatur, et hoc genus alia portenta horribiliora, quæ sine ingenti animi horrore pia mens cogitare non potest. Ibi Ægidius, quoniam videbat graviter lædi gloriam Dei, violari puritatem admirandi sacramenti, abstinere non potuit, quin illis in hanc sententiam responderet : Miror, inquit, vos tam intemperanter et verbis et tempore abuti, tamque irreverenter de rebus maximis sentire et loqui. Quæ hæc est effrenata intemperies vestra? An vultis Deum sub elementa mundi invitum retra-

CCXLIII. — Et ainsi avint. Les moynes commencèrent de l'enquérir de plusieurs questions, de crier, l'injurier, l'appeller hérétique. Gilles se tenoit coy sans dire pas un mot : les moynes enrageoyent de despit qu'il ne leur vouloit respondre, et cependant ne cessoyent de crier. Sur le soir finalement ils tombèrent sur la question de la Cène. Nous avons entendu, dirent-ils, que tu n'as pas bonne opinion de la Cène, et pourtant nous t'avertissons en ce poinct de suyvre en ce poinct la doctrine de l'Église catholique. Pourtant[1] si tu veux estre chrestien, il te faut croyre indubitablement, que le vray corps de Christ est présent au sacrement, aussi grand et aussi gros qu'il pendoit à la croix, la mesme chair, tout de mesme, excepté que lors il estoit mort, et le prestre le baille aux hommes tout vif à manger; j'ay horreur de réferer leurs parolles, ilz adjoustoyent la raison, d'autant disoyent-ils, que le sang est contenu dedans le corps, combien qu'on le baille separéement aux prestres dedans le calice : et autres telz monstres horribles de parolles, auxquels une droicte âme ne scauroit penser, sans douleur. Lors Gilles voyant la gloire de Dieu là foulée, la pureté du Sacrement prophanée, il ne se peut tenir qu'il ne leur respondit en ceste sorte. Je m'esmerveille dist-il, comment vous abusez ainsi, sans mesure du temps et du loisir,

[1] Pourtant. — Partant.

here? An vultis æternam illam naturam Dei atque immensam potentiam, quæ solo suo verbo cognosci potest, in speciem ullius creaturæ corruptibilis, quasi ligatam atque inclusam retinere? An ignoratis Deum esse invisibilem, qui neque oculis corporeis cerni potest, neque manibus attrectari, multo minus dentibus atteri, quod neque vos sine maxima Dei contumelia protulistis, neque ego sine gravissimo animi horrore possum cogitare.

CCXLIV. — Dum hæc ultra citroque agitantur, invaluit caligo noctis, et quoniam erant densæ tenebræ, et satis magnam accusationem se habere putarunt monachi, pro eo die recesserunt. Postea Ægidius ad nos descendit, qui præsentibus multis, ea quæ gesta erant, ordine (ut dixi) recitavit. Audivi ego attente omnia et monachorum malitiam, simul et Ægidii simplicitatem diligenter consideravi. Tum dixi Ægidio coram omnibus qui aderant : Video, mi Ægidi, destinata malitia monachos hanc tibi quæstionem proposuisse, qua nulla hoc tempore vel tenerior vel invidiosior. Quare voluissem equidem maxime, aliquanto circumspectius te monachis loquutum esse, qui in hoc tantum armati sunt, ut aliquod verbulum in calumniam possint torquere. Quantum enim ex te audio, nihil certi tu illis respondisti, quædam etiam præter rem, quod in primis apud ejusmodi homines est vitandum. Nunc autem quæso te, mi frater, ut candide et simpliciter, ut soles omnia, tuam de hac tanta re nobis indices sententiam, quod sine fructu aliquo et tuo et nostro

et comment vous parlez si irrévéremment de choses si hautes. Quelle fureur désordonnée est ce à vous? Voulez-vous retirer Dieu du ciel, pour l'enclorre souz les élémens de ce monde. Voulez-vous enfermer ceste nature divine et puissance hautaine, laquelle ne se peut comprendre que par sa seule parolle, et tenir liée ou enclorre souz aucune espèce de créature quelconque. Ignorez-vous que Dieu est invisible, qu'il ne peut estre touché des mains, et beaucoup moins maché des dens, ce que vous ne pouvez dire sans blasphémer, ne moy penser sans horreur?

CCXLIV. — Cependant que cecy se disputoit ainsi d'une part et d'autre, la nuict vint, et l'obscurité s'approcha, en sorte que les moynes s'en retournèrent pour ce jour-là, ayans assez à leur advis de quoy accuser le povre Gilles. Après cela il descendit incontinent à nous, et nous raconta en présence de plusieurs, ce que les moynes avoyent faict avec luy, par ordre, ainsi que nous l'avons recité cy-dessus. Ce que j'ouy lors fort attentivement et considéray en cela leur malice ensemble la simplicité de Gilles. Adonc je luy dy publiquement, devant tous ceux qui estoyent présens, Gilles mon frère, les moynes vous ont proposé ceste question tout à propos, d'autant qu'aujourd'huy il n'en est point une plus glissante, ne plus odieuse. Et pourtant je voudroy bien que vous eussiez répondu à ces moynes un petit plus prudemment. Car ils ne taschent à autre chose qu'à avoir occasion de calomnier sur un mot. Et comme j'appercoy de ce que vous nous racontez, vous ne leur avez rien respondu de certain, ains, je ne scay quoy assez mal à propoz, ce qui est grandement à éviter

fortasse non fiet, et tuto facere te posse arbitror. Nam qui adsunt, nisi fallor, omnes sunt fratres. Respondit Ægidius : Nescio. Cum viderem aliquem inter eos illi esse suspectum, tacui, ac sermonem ad rem aliam converti.

CCXLV. — Postea vero nactus opportunitatem loci et temporis, dum alii omnes domestici ludebant, Ægidium ad me seorsum vocavi. Dixi ei : Quoniam vidi te de aliquorum fide dubitare, nolui ulterius persequi institutam paulo ante disputationem. Proinde huc te foras evocavi ut clare de hac tota re tuam sententiam audirem, et quidem non aliam ob causam, nisi ut ego abs te discerem, si quod melius haberes, quod ad ædificationem animæ, non ad contentionem verborum pertineret, vel ego tibi communicarem, quod didicissem, si quid tamen longa et accurata hujus quæstionis inquisitione beneficio Dei essem consequutus, quod tibi usui fore putarem. Etenim hoc genus officiorum et Deo gratissimum est, et hoc tempore nobis pernecessarium. Respondit ille quidem satis candide quidquid in animo habebat, idem propemodum quod monachis dixerat. Tum ego : Aperiam, inquam, tibi meam de hac re sententiam, Ægidi, qua uti poteris, si eam utiliorem tua judicabis. Primo igitur vellem te cum istis monachis, qui ad te veniunt, circumspectissime agere. Nam, ut antea dixi, hoc sibi potissimum efficiendum proposuerunt, ut honestas sententias calumnientur.

quand on a affaire à telle manière de gens. Je vous prie doncques maintenant, mon frère, de nous dire simplement et ouvertement vostre opinion d'une chose si haute, cela ne se fera point sans l'édification et de vous et de nous et pense que vous le povez bien faire seurement, car tous ceux qui sont icy présens sont frères comme je pense. Je ne scay, respondit-il. Voyant doncques qu'il se doutoit de quelques-uns, je me teu, et tourne le propos sur une autre matière.

CCXLV. — Quelque peu de temps après, ayant trouvé l'occasion et le lieu et le temps, lors que tous ceux de la maison jouoyent, je retiray Gilles à part, et luy dy ainsi : voyant que vous vous doutiez de quelques-uns, je n'ay pas voulu poursuyvre le propos plus outre, mais maintenant je vous prie de me dire ce que vous en pensez, non pour autre chose que pour apprendre de vous si vous scavez quelque chose de meilleur pour édification, et non pour une curieuse dispute des mots, ou pour vous communiquer aussi, si je scavoy quelque chose plus que vous, qui vous fust prouffitable. Car ceste communication-là est plaisante à Dieu, et très-nécessaire aujourd'huy. Il me respondit adonc franchement tout ce qu'il en pensoit, et presque la mesme sentence qu'il avoit dicté aux moynes. Lors je luy dy : je vous en diray aussi mon opinion, afin que si vous la trouvez bonne vous vous en serviez. Je voudroy principalement que vous prinssiez bien garde à ce que vous dictes à ces moynes. Car comme je vous ay dict, leur intention n'est que de calomnier ce qu'ils auront ouy de bon.

CCXLVI. — Illa ergo prima cautio erit, ut paucissimis verbis apud eos utaris. Si uno verbo candide, recte, apposite respondere poteris, noli proferre duo. Deinde nihil dicendum, nisi quod maxime ad rem ipsam pertinebit, neque me auctore ad alias peregrinas quæstiones extra rem præsentem evagaberis. Quid enim hodie necessum erat, de essentia Dei apud impios monachos disserere? Etsi enim verissima sunt, quæ dixisti omnia, tamen quia minime ad propositam quæstionem pertinebant, satius esset ea verba non esse prolata. Neque enim illi abs te rogabant, quidnam esset Deus : tantum illa erat quæstio : utrum Christus adesset suo sacramento? Ad hanc quæstionem uno verbo respondere potuisses : est aut non est. Rursus ne hoc quidem verbum prius illi abs te extorquere debuissent, quam certissimam tu de hac quæstione sententiam in animo tuo concepisses. Etenim nullo modo vel unum verbum in re tanta contra mentem est ab homine christiano proferendum; sed rursus in hoc potissimum elaborandum, ut mens ipsa et intellectus, nihil aliud quam quod rectissimum ac verissimum est concipiat. Agnosco, inquit, verum omnino esse, quod dicis, teque majorem in modum oro, ut quid in hac re sentiendum, quid ad propositam mihi quæstionem sit respondendum, velis indicare. Magnum profecto atque arduum opus a me postulas, Ægidi charissime, quod alii multo melius possent præstare. Sed tamen ne tu hac etiam in parte meam operam desideres, neque in hac miseria nostra qualicunque consolatione destituamur, dicam equidem paucis verbis quod sentio, quodque te facere oportere arbitror;

CCXLVI. — Il nous faut doncques aviser premièrement de ne dire que le moins de parolles qu'il sera possible. Si vous povez dire franchement, ouvertement et proprement en un mot, ce que vous voudrez n'en dictes point deux. Vous ne devez aussi rien dire qui ne soit à propos, ne sortir et extravaguer à autres questions, qui ne sont poinct nécessaires. Comme aujourd'huy, qu'aviez vous affaire de disputer devant ces meschans moynes de l'essence de Dieu. Car combien que tout ce que vous leur avez dit soit vray, toutesfois il n'appertenoit pas ce dont il estoit question, ils ne vous demandoyent pas co que c'estoit que Dieu, ceste estoit seulement leur question assavoir si Christ estoit présent à son Sacrement. Vous eussicz peu respondre en un mot à cela, ouy ou non. D'autre part vous ne leur deviez pas respondre, que premier vous n'eussiez résolu en vous une opinion très-certaine touchant ce poinct. Car un chrestien ne doit pas dire un seul mot contre sa conscience. Aussi il faut mettre peine que la conscience et l'opinion qu'on aura conçuë soit très-certaine et très-véritable. Je confesse, dit-il alors que tout ce que vous dictes est vray : et pourtant [1] je vous pric de me vouloir dire ce qu'il faut que je tienne et que je responde à ceste question? Vous demandez dis-je alors, Gilles mon frère, une chose fort difficile et que beaucoup pouroyent faire mieux que moy. Toutesfois afin que je ne vous tienne point en suspend et qu'en ceste nostre misère nous no soyons privez de toute consolation, je diray en peu de parolles ce que

[1] Pourtant. — Partant.

atque ita dicam, ut rejectis multorum hominum erroribus, qui in utramque partem mihi peccare videntur, atque aliis pene innumeris ac difficillimis quæstionibus, quæ nostram hanc ætatem gravissime exercuerunt, ea tantum sumam, quæ ad ædificationem nostram putabo pertinere. Ego vero, de hoc admirando sacramento sic statuo, tantam esse hujus mysterii excellentiam, tantumque omnium hominum sensus et judicia superare, ut si quis fretus humani sagacitate hanc totam quæstionem radicitus velit eruere, quæ miraculorum plena est, nihilo plus agat quam si lunam velit digito contingere. Etsi enim multo plura et subtiliora cogitando assequitur animus, quam ullis verbis dicendo exprimere lingua potest : tamen ea est hujus sacramenti magnitudo, ut in tam ardua consideratione ille quoque vincatur. Sequamur igitur id quod proximum est, et nobis captivis *sufficiat sapere ad sobrietatem*. Usum tanti sacramenti diligenter consideremus, et quanta ex eo ad nos utilitas redundet, serio expendamus. Cogitemus tantam fuisse Dei misericordiam, ut filium suum hostiam pro peccatis nostris tradere voluerit : tantam item filii Dei erga genus humanum charitatem, *ut qui peccatum non fecit, pro nobis factus sit peccatum ut nos faceret justitiam Dei per ipsum*. Cogita ergo, mi frater, sic corpus Christi pro te semel traditum, sic ejus sanguinem pro te fusum, ut indubitata fide credas, et tuum nunc esse, ac perpetuo etiam futurum. Hujus sacrosancti fœderis symbolum, et quasi certissimum atque indubitatum pignus, in sacramento corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi nobis communi-

Digitized by Google

j'en pense, et ce qu'il faudra que vous faciez : et le diray en sorte que laissant les erreurs de beaucoup de gens qui me semblent faillir d'un et d'autre costé, et laissant aussi innumérables autres questions difficiles, qui ont beaucoup donné de peine à ceste nostre aage, je proposeray seulement ce qui sera d'édification. Je pense doncques que l'excellence de ce Sacrement est si grande et surpasse de si haut les entendemens des hommes, que si quelcun se fiant en la bonté de son esprit vouloit esplucher ceste matière pleine de miracles jusques à la racine; ce seroit ne plus ne moins que s'il vouloit toucher la lune avec le bout du doigt. Car encore que l'esprit comprenne beaucoup de choses plus subtiles, et en plus grand nombre qu'on ne pourroit exprimer de parolles : toutesfois la grandeur de ce Sacrement est telle, que l'esprit mesme n'en peut pas venir à bout. Suyvons doncques ce qui est au-dessouz de ceste grandeur, et nous suffise, à nous povres prisonniers, de scavoir tant que ce soit assez; considérons diligemment l'usage de ce Sacrement, et pesons à bon escient, quel prouffit il nous en revient. Pensons que la miséricorde de nostre Dieu a esté si grande envers nous, qu'il a baillé son fils en rançon pour noz pechez : et que la charité du fils a esté d'autre part si grande, que luy, qui n'avoit point commis de péché, a esté pour nous faict péché, afin de nous faire justes devant Dieu. Pensez donc, mon frère, que le corps de Christ a esté livré pour nous, et croyez indubitablement qu'il est et sera à jamais vostre. Le signe de ceste saincte alliance, et, comme gage très-certain et indubitable, nous est donné en ce Sacrement du corps

catur. Hanc tantam divinæ largitatis beneficentiam serio agnoscamus, et quibus par est laudibus celebremus. Quare, si iterum ad te venturi sunt monachi, ut certe sunt, quæso noli multum verborum in hac responsione ponere, præsertim cum uno verbo ad præcipuam illorum quæstionem possis satisfacere. Interrogatus igitur, utrum Christus adsit suo sacramento, mea quidem sententia clara voce respondebis adesse. Quid enim, obsecro te, sacramentum erit sine Christo? Certe nihil aliud, quam inanis verborum tinnitus atque elementum corruptibile. Quod si ad aliam quæstionem relabantur, ac de modo præsentiæ disputent, et quantitatem aut qualitatem corporis Christi inquirant; responde simpliciter et modeste, quod res est: qua fronte vos, tanti viri, theologi, qui magni doctores haberi vultis, a me homine simplici atque illiterato postulatis, quod nemo vestrum posset discernere, neque satis scio, an quisquam sit, qui eam quæstionem vere queat definire? Fuit tam confirmatus istis verbis Ægidius, ut plane in animo suo constituerct, eodem modo velle se monachis respondere. Quandoquidem, inquam, habes in gravissima quæstione certam et minime invidiosam sententiam, me auctore hæc ipsa verba coram omnibus, qui intus adsunt, conferemus, ut suspicionem auferas, si quam paulo ante conceperunt interrupti sermonis, et rursus eosdem ipsos habeas hujus tuæ integritatis quasi testes ac defensores, ut monachorum calumnias, si quæ exorientur, possint retundere. Nam si ego hanc

[1] Pourtant. — Partant.

[2] On trouve dans ces lignes des traces de l'esprit de conci-

et du sang de Jésus-Christ. Recognoissons donc un si grand bien de la divine largesse et l'honorons des louanges qu'elle mérite. Et pourtant[1] si les moynes viennent encore derechef à vous, je vous prie ne leur faictes poinct un long narré, principalement attendu que vous povez en un mot satisfaire à leur question ; si donc ils vous demandent, si Christ est présent au Sacrement, selon mon opinion vous devez respondre qu'ouy. Car que seroit le Sacrement sans Christ?—Rien autre chose qu'un son de vaines parolles, et un élément corruptible. Que s'ils viennent sur une autre question, et veulent disputer de la manière dont il est présent, et recerchant la quantité et qualité du corps de Christ, respondez leur alors simplement et modestement : Comment vous qui estes si grans personnages, théologiens et grans docteurs, me demandez vous à moy qui suis un simple homme et sans lettres, une chose, laquelle pas un de vous ne seauroit résoudre, voire et ne scay s'il y a homme du monde qui le puisse faire[2]? Gilles fut tant confermé par ces parolles qu'il se délibéra dès-lors de respondre ainsi à ses moynes. Puisque vous avez disoy-je, une certaine sentence et point odieuse en une chose si haute, je suis d'aviz que pour oster tout souspeçon qu'on pourroit avoir eu contre vous, nous devisions ensemble de ces mesmes propos devant ceux de céans, afin que vous les ayez pour tesmoings et defendeurs de ceste vostre integrité, et pour rembarer les calomnies des moynes, si d'avanture ils en

liation que Melanchton et ses disciples cherchaient à faire prévaloir entre les réformés.

istorum monachorum atque aliorum adversariorum mores et ingenium novi, non paucas neque leves depravationes tuarum sententiarum spargent in vulgus, ut causa tua, alioqui justissima, apud imperitos reddatur odiosior. Factum est ita, ut dixi. Omnes tum qui aderant Ægidii sententiam laudaverunt.

CCXLVII. — Postridie summa mane revertuntur monachi, incipiunt denuo disputationem de cœna Domini. Respondet Ægidius id quod erat inter nos constitutum : non plane improbant monachi responsionem, ac fatentur in ea re aliquo modo Ægidium haberi posse catholicum. Nec parum feliciter nobiscum factum putavimus, quod saltem eo die ante prandium de re gravi et periculosa potuit inter ipsos, si non convenire, certe non ita multum dissentire. Quanquam profecto, si quis in hoc elaborat, ut veram de religione sententiam deliris monachis possit approbare, aut æternæ veritatis doctrinam sensibus impiorum monachorum studeat accommodare, mea quidem sententia non magis proficiat, quam si vere det operam ut cum ratione insaniat. Post prandium disputatur de meritis bonorum operum. Nec illa est quæstio, sintne bona opera sanctorum gratia Deo? Sint ne aliqua præmia ipsis a Deo proposita, aut hujus vitæ aut æternæ? Sed hoc quæritur, utrum meritis bonorum operum, remissionem peccatorum ac vitam æternam homines consequantur? Hic diserte negat Ægidius ullum se præter Christi meritum agnoscere. Hæc sententia monachis hæretica visa est, nec ullis verbis aut ullis rationibus in hoc articulo potuerunt convenire. Nunc audi proditionem ac malitiam pessimorum

sèment quelques-unes. Car ou je ne cognoy pas leur esprit et leur façon de faire, ou ils sémeront par cy par là entre le peuple beaucoup de faux rapportz et calomnies de vostre confession pour rendre vostre cause odieuse. Adonc ainsi fut-il faict comme je disoy, et louèrent tous la confession de Gilles.

CCXLVII. — Le lendemain de grand matin les moynes ne faillirent à revenir, et renouveler la question de la cène, Gilles aussi ne faillit à leur respondre, comme il avoit esté avisé entre nous. Ils ne blasmèrent pas en cela sa response, et confessèrent qu'en ce poinct, on le pourroit aucunement tenir pour catholique. Ainsi nous pensasmes que c'estoit heureusement fait d'avoir pour ceste matinée là, sinon du tout, à tout le moins aucunement accordé avec eux, un article de si grande conséquence, et si dangereux que celuy là. Combien qu'à la verité, si quelqu'un essaye de persuader à des moynes resveurs la vraye sentence de la religion, ou d'accomoder la doctrine de l'éternelle vérité à leur jugement, c'est ne plus ne moins que qui voudroit affoler avec raison. Apres disner ils disputèrent des bonnes œuvres : mais la question n'estoit pas entre eux, assavoir si les bonnes œuvres des gens de bien estoyent aggréables à Dieu : s'il leur proposoit quelque loyer ou de ceste vie ou de l'éternelle ; mais assavoir si par le merite des bonnes œuvres nous ne gagnions pas la remission de noz pechez et la vie éternelle. Ce que nia Gilles ouvertement, et dit qu'il ne recognoissoit autre mérite que celuy de Christ. Ceste sentence sembla hérétique aux moynes, et ne peurent jamais par aucune raison, s'accorder à cest article. Oyez

monachorum : quoties ab Ægidio recedebant, recta ad procuratorem generalem et alios Ægidii hostes contendebant ; ibi causam sancti viri deformabant, omnes ejus honestissimas sententias suis mendaciis ac imposturis depravabant. Primo die sparserunt rumorem in vulgus, Ægidium esse obsessum, sed spiritu muto, qui eum loqui non sineret quia ipsis noluit respondere. Secundo die evulgarunt habere spiritum blasphemiarum, quia ipsorum contumeliosis in Deum æternum rationibus neque potuit neque debuit assentiri. Quis obsecro istis portentosis belluis posset satisfacere? Si non respondes, obsessus es. Si respondes, multo magis : *Quo teneam vultus mutantem Protea modo?*

CCXLVIII. — Tertio die veniunt ad novam disputationem de purgatorio. Rogant utrum credat esse post hanc vitam ignem purgatorium, in quo purgentur animæ christianorum, priusquam in Dei gloriam admittantur? Ego vero, quod ad me attinet, primum nego in sacris literis vel nomen hoc esse notum, vel ullam de hoc purgatorio mentionem fieri. Deinde affirmo, mea omnia peccata esse in sanguine Christi repurgata, atque ita meum animum sola Dei misericordia esse confirmatum, ut plane credam ea fretus me sine ullo igne purgatorio in cœlum

[1] Ensinas oublie ce qu'il a dit lui-même au sujet de Mag-

maintenant une trahison et desloyauté de ces meschans hypocrites. Toutesfois et quantes qu'ils despartoyent d'avec Gilles, ils s'en alloyent droict au Procureur général, et aux autres ennemys de Gilles; là ils vous defiguroyent la cause du povre homme, ils corrompoyent et pervertissoyent par leurs mensonges et calomnies tout ce qu'il leur avoit respondu. Le premier jour pour ce qu'il ne leur avoit point voulu respondre, ils semèrent un bruit par la ville qu'il estoit possédé d'un diable muet, qui l'avoit empesché de parler. Le second, ils dirent qu'il avoit un esprit de blasphême dedans le corps, pour ce qu'il n'avoit ne voulu ne deu consentir à leurs blasphêmes execrables. Qui est-ce je vous prie qui pourroit contenter ces bestes monstrueuses? Si vous ne respondez point, vous estes possédés d'un diable muet, si vous respondez, d'un esprit de blasphême. De quel nœud pourra on tenir ce Proteus, changeant si souvent de visage [1]?

CCXLVIII. — Le troisieme jour ils vindrent à une nouvelle question de purgatoire. Ils luy demanderent s'il ne croyoit pas qu'apres ceste vie présente, il y eust un feu dedans lequel les ames des chrestiens fussent purgées, devant qu'estre receuës en la gloire éternelle. Gilles respondit à cela, que s'il y avoit un feu ou non qu'ils y avisassent : et que quant à luy il nyoit que ce nom fust cogneu en la Saincte Escriture, ou qu'il y eust aucune mention de purgatoire; au contraire il se disoit estre purgé de tous ses pe-

deleine de La Cruz, qu'il a supposé être en la possession du diable, parce qu'elle pensait autrement que lui.

posse pervenire. Hæc responsio non satisfaciebat monachis, qui volebant sibi manifeste affirmari aut negari esse aut non esse purgatorium. Ægidius vero nihil aliud respondere poterat quam hoc : Si vultis vobis esse post hanc vitam purgatorium ignem animarum, nihil impedio, sit sane vobis, aut si parum ille ignis calidus videtur, sit etiam vel infernus ipse. Mihi vero, qui meam infirmitatem agnosco, qui propter mediatorem Christum omnia crimina mihi esse condonata confido, qui de meipso desperans in sola Dei misericordia acquiesco, neutrum erit. Sed quid attinet inutiles istas quæstiones quæ impietate quoque non carent, otiosis animis disputare? Quare denuo vos impense oro, id quod a principio peramanter oravi. Ite in cœnobium vestrum, ibi quiescite, parcite laboribus vestris, parcite meis afflictionibus. Nam hic labor vester nullam vobis utilitatem pariet, et vestra præsentia et quæstiones multis profecto de causis ingentem mihi adferunt animi dolorem. Sinite procuratorem generalem et reliquos judices id facere in hac mea causa quod ipsorum conscientiæ maxime utile ac necessarium fore reipublicæ judicabunt. Utcumque autem ipsi rem constituent, ut ego coram eis dixi, non admodum sane gloriosum triumphum ex ista causa reportabunt, nec eam unquam sine magno suo dolore poterunt absolvere. Nam si me interficient, hominem sane christianum trucidarint, cujus sanguis in judicio Dei adversus illos clamabit, et ab æterno judice ab illorum manibus reposcetur. Si vero liberum dimiserint, ne sic quidem apud omnes sanos magna reprehensione carebunt, qui hominem innocentem

chez au sang de Christ, et si asseuré de la misericorde d'iceluy, qu'il croyoit et espéroit aller droit en paradis sans passer par aucun feu de purgatoire. Ceste response ne contentoit point les moynes, car ils vouloyent qu'il dist simplement, il y en a, ou il n'y en a point; mais Gilles ne leur voulut respondre autre chose que cecy, si vous voulez aller en un feu de purgatoire apres vostre mort, allez y, je n'y porte point d'empeschement: mesme si ce feu là ne vous semble point assez chaud, allez en enfer. Quant à moi qui recognoy mon infirmité, qui m'asseure que tous mes péchez me sont pardonnez pour l'amour du mediateur Jesus-Christ : qui me desfiant de moy-mesme me repose du tout en la misericorde de Dieu, je scay bien que je n'iray ny en enfer, ny en aucun purgatoire: mais quel besoing est-il de disputer ces questions inutiles et pleines d'impieté plus avant. Je vous prie encore derechef comme au commencement, de vous en retourner en vostre couvent, vous reposer, et ne vous donner point tant de peine, ny à moy tant d'affliction. Car ce travail ne vous apporte nul bien, et me cause à moy de grandes douleurs et fascheries d'esprit, avec voz questions. Laissez faire au Procureur général et autres juges, ce que leur conscience leur dira, et qu'ils verront estre pour la republique quelque chose qu'ils facent, ils n'auront pas grand honneur, comme je leur ay desja dict. S'ils me font mourir, mon sang criera vengeance contre eux à Dieu, s'ils me relaschent, ce leur sera grand honte de m'avoir si longtemps tenu à tort. Quant à vous, je vous prie de vous en aller ou en vostre couvent, ou ailleurs où vous voudrez,

sine justa ratione tamdiu captivum tenuerunt. Vos autem magnopere oro, ut eatis vel in cœnobium vestrum, vel quocumque alio visum erit, neque tranquillitatem animi mei diutius perturbetis. Nam sive maneatis, sive revertamini, nullum amplius verbum vobis respondebo. Hæc ita, ut narro, gesta sunt. Ac multi sunt hodie cives Bruxellenses, quibus hæc omnia notissima sunt et eadem mecum testabuntur, qui ad nos quotidie veniebant in hoc tantum, ut ea quæ monachi facerent quæque in urbe dicerentur, nobis nunciarent, et quid in carcere fieret, ipsi quoque viderent. Tandem post multos obtestationes abierunt monachi, non in cœnobium, sed ad procuratorem generalem. Persuadent nullam esse spem, ut Ægidius convertatur, qui tantum abest ut ipsorum rationibus vellet assentiri, ut ne responso quidem eos dignaretur.

CCXLIX. — Circa hæc tempora incredibile dictu est quanta pietate Ægidius noster ardebat, quomodo seipsum quotidie superabat et non secus quam si præsagio mentis ea, quæ futura erant, coram oculos præsentia videret, se ad feliciter hinc emigrandum præparabat. Erat in invocatione Dei perpetuus, in qua sic interdum rapiebatur, ut qui eum vidisset orantem, vere credidisset ejus animam corporis vinculis solutam ac liberatam in cœlum evolasse, et frigidum atque inanime cadaver in terris esse relictum. Contigit nobis non semel ut Ægidium quæreremus et cum hospes eum alta voce vocaret, neque

[1] Cette facilité d'entrer et de sortir accordée aux gens du dehors est quelque chose d'étrange à nos yeux ; elle contraste trop fortement avec le régime actuel, pour ne pas être remar-

et ne me rompez plus le repos de mon esprit. Car soit que demeuriez ou reveniez une autre fois, je ne vous responderay un seul mot. Tout cecy fut faict entre Gilles et les moynes ainsi que je vous le raconte. Et vivent encore aujourd'huy beaucoup de bourgeois de Bruxelles, qui en pourroyent testifier. Car ils venoyent tous les jours en la prison, tant seulement pour nous raconter les bruits que semoyent les moynes par la ville et scavoir la vérité de tout[1]. Finalement apres beaucoup de prieres les moynes s'en allerent non pas au couvent; mais droict au Procureur général. Ils luy dirent qu'il n'y a point d'esperance que Gilles fust converty, et que tant s'en falloit qu'il voulust entendre leurs raisons, qu'il ne leur daignoit pas seulement respondre un mot.

CCXLIX. — Il est impossible de dire de quel amour et pieté Gilles estoit enflammé en ce temps là, comment il se surmontoit soymesme, comment il se préparoit à mourir heureusement, comme s'il eust veu devant ses yeux, les choses qui luy estoyent à advenir, il estoit sans cesse en priere, et y estoit quelquesfois si ravy, que qui l'eust veu prier, eust dit que son ame s'en fust desjà volée au ciel, et eust laissé le corps froid en la place. Il est quelquefois avenu que nous le cerchions, et que le concierge l'appelloit par tout à haute voix, sans qu'il respondit, ou qu'aucun des serviteurs le peust enseigner. De souspeconner qu'il fust sorty, nul ne le vouloit. Car on le

quée, d'autant plus qu'elle explique la facilité des évasions, dont les exemples sont très fréquents au XVIe siècle.

respondebat ipse, neque domesticorum quisquam, ubi esset Ægidius, poterat indicare. Nemo suspicabatur extra carcerem eum abivisse, cujus erat fides tanta, ut si januæ carceris ipsi patuissent (quod non raro compertum erat) minime tamen vel pedem porta efferre noluisset, ne hospites nostri, quibus sciebat sui custodiam esse commissam, in aliquod magnum discrimen ipsius causa vocarentur. Tandem cum in domo inferiore inveniri non posset, ascendimus hospes et ego superiores habitationes, ibique in alicujus cubiculi angulo flexis genibus orantem, sublatis in cœlum oculis, atque ejus faciem lacrimis conspersam inveniebamus. Quod autem magis mirum videri possit, tam ardenter in precatione rapiebatur, ut cum in ejus conspectu staremus, eumque clara voce vocaremus non prius nos vel audire vel videre posset, quam manu a nobis comprehensus ex divina illa et profunda contemplatione excitaretur. Ibi tamquam expergefactus e somno respondebat : Quid vultis, fratres? Nihil, Ægidi, nisi ut venias ad cœnam. Tum ille valde hilari vultu descendebat, atque omnibus ministrabat. Tanta enim moderatione ac temperantia in tota victus ratione utebatur ipse, ut quamdiu in carcere vixit, nunquam visus fuerit mensæ assidere. Tantum ex eo quod ab aliis relictum erat parum admodum sumebat. Bibebat autem multo temperantius. Sæpe eum urgebam ut modico vino uteretur, quod nunquam, nisi semel aut iterum, ab eo potui impetrare. Neque id ulla superstitione ipse omittebat; sed quia judicabat non esse necessarium neque pium nimium delicate alere corpus, præsertim cum et ipse integra valetudine fruereturr, et alios

cognoissoit tel, que quand les portes de la prison luy eussent esté ouvertes (ce qui estoit quelquefois avenu[1]) il n'eust pas voulu mettre le pied dehors afin de ne mettre en peine le concierge, auquel il avoit esté baillé en garde. Finalement comme on ne le peust trouver aux chambres basses, nous montasmes l'hoste et moy au haut, là où nous le trouvasmes au coing d'une chambre à genoux les yeux eslevez au ciel, et la face toute mouillée de larmes : Mais ce qui estoit plus esmerveillable est, qu'il estoit si ardant en sa prière, et si ravy hors de soy que nous avions beau l'appeller tout haut, et nous mettre tous devant luy, il ne nous voyoit pourtant, ni oyoit jusques à ce que nous le prinsmes par la main et le resveillasmes de ceste contemplation si profonde. Alors comme sortant de quelque songe il nous respondoit, que voulez vous mes freres! Rien sinon que vous veniez au repas, disions nous. Lors il descendoit tout joyeux et servoit les autres aux disners ; car il estoit si sobre et si attrempé en son vivre, que pendant qu'il fut en prison il ne s'assist jamais à table. Il mangeoit tant seulement un petit de ce que les autres laissoyent : et beuvoit encore plus sobrement. Je le pressoy souvent de manger un petit plus largement, mais je ne luy peu jamais persuader qu'une fois ou deux. Et ne le faisoit pas pourtant par aucune superstition, mais pource qu'il estimoit qu'il n'estoit pas necessaire ne bon de nourrir son

[1] Cette négligence extrême du geôlier suffirait seule pour se rendre compte de la fuite d'Ensinas, alors même que les raisons que j'ai données dans la notice, ne l'expliqueraient pas suffisamment.

multos pauperes videret, qui magna penuria laborarent, neque vel panis tantum haberent, quantum ad vitam tuendam posset sufficere.

CCL. — At vero, dum Ægidius noster ejusmodi sanctis operibus domi exercetur, procurator generalis cum suis, quo modo virum Dei perderent, foris machinatur. Id autem, ut aliquo verisimili prætextu fieret, novam atque impiam fraudem excogitaverunt. Etenim quoniam Ægidius non affirmaverat esse purgatorium, aiunt juxta leges eum tormentis subjici oportere, ut certa de hac re sententia ab eo extorqueatur. Sed tantum erat iste inanis prætextus, ut minore invidia populi Ægidium de medio tollerent, cujus nomen sciebant esse apud omnes bonos valde gratiosum.

CCLI. — Die igitur vigesimo secundo mensis januarii summo mane, cum nundum hora quinta esset audita, mittunt satellites in carcerem nostrum qui Ægidium ante lucem (nam populum verebantur) in alium civitatis carcerem[1] traducerent, ut ibi torqueretur. Nam in eo loco, ubi nos eramus, nulli erant tormentorum apparatus, neque ibi quisquam solitus erat torqueri. Ubi illi fuerunt apud nos intromissi sciretque Ægidius quid postularent, valde hilari vultu eos excepit. Et cum interea illi expectarent, donec hospes noster, qui cum eis ire volebat, vestes indueret, quoniam frigus erat intensum, Ægidius introduxit satellites in culinam atque ignem illis

[1] Probablement à la *Steen-Porte*, qui était alors la prison criminelle où l'on incarcérait les prévenus après information, et dans laquelle sans doute, ils subissaient la torture, tandis que la

corps trop delicatement, eu esgard à ce qu'il estoit sain, et qu'il voyoit beaucoup de povres qui estoyent en grande necessité, et n'avoyent pas du pain à suffisance.

CCL. — Or, pendant que le povre Gilles vivoit ainsi en la prison, le Procureur général machinoit d'un autre costé de le faire mourir, et pour ce faire avec plus grande couleur il inventa une nouvelle meschanceté. Car pour ce que Gilles n'avoit point voulu affermer qu'il y eust un purgatoire, il disoit que selon les lois, il le falloit gehenner pour luy en faire dire ouvertement son opinion. Mais c'estoit seulement une couverture qu'ils prenoyent, pour le faire mourir avec moins de murmure du peuple. Car ils sçavoyent bien qu'il estoit bien voulu de tous.

CCLI. — Adonc le vingt deuxieme du moys de Janvier au fin matin, devant cinq heures, ils envoyèrent leurs sergeans pour le mener en une autre prison [1], devant le jour (car ils craignoyent le peuple) afin de le mettre en la question : à cause que là où nous estions il n'y avoit point de torture, aussi on n'avoit point accoustumé d'y gehenner personne. Eux doncques estans entrez dedans la prison, et sachant Gilles qu'ils demandoyent après luy, il les receut fort joyeusement, et à cause qu'il faisoit fort grand froid, les fist entrer en la cuisine et leur alluma du feu pour les chauffer, pendant que le concierge, qui vouloit aller avec eux, s'habilleroit. Puis

Vrunte recevait les prisonniers dont le procès n'était pas encore instruit. *Voy.* Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, tome Ier, p. 51.

excitavit. Deinde, relictis satellitibus apud ignem, ad meum lectum accurrit. Ibi posteaquam Dei gratiam esset precatus, uti solebat : Adsunt, inquit, satellites, mi frater, qui me abducant nescio quo. Quantum vero conjectura assequi possum, vel ad necem, vel ad aliam graviorem crudelitatem, quam equidem nec quicquam expavesco. Imo etiam utrumque, si opus erit, perlibenter tolerabo pro gloria Domini nostri Jesu Christi. Et quia fortassis non amplius videbo te istis terreni corporis vinculis impeditus, volui antequam ex hac vita migro te invisere: primum, ut te commendem gratiæ Dei, quam scio tecum habitare. Deinde ut ad constantiam et animi magnitudinem adhorter, teque per tremendum illud judicium Dei, cujus in conspectu propediem sistemur omnes, orem atque obtester, ne vel morte mea vel ullis mundi periculis offendaris; sed in eis potius glorieris, et contra omnium hominum furores, contra diaboli terrores et minas infractus perrumpas, donec tandem ad metas vocationis tuæ cum magna gloria pervenias. Nihil in hoc mundo firmum aut stabile, mi frater, cuiquam mortalium esse potest, dum tantorum miseriarum fluctibus jactati, quasi vagantes incertis sedibus in hac carne peregrinamur. Ad unam illam cœlestem patriam quasi anhelantes adspirare debemus, quæ propria est hereditas filiorum Dei, in quam propediem nos omnes æternum simul victuri congregabimur. Vides me nunc abs te sejungi, hinc abduci ab hominibus ignotis, in loca quæ prorsus ignoro. Sed quoniam hanc esse voluntatem Dei certe scio, anima præsenti atque hilari eam persistam viam sive ad vitam sive ad mortem, qua

ayant laissé les sergeans auprès du feu; il s'en accourut à mon lict, et après m'avoir donné le bonjour, et la grace de Dieu, me dict : icy sont les sergeans mon frère, qui me veulent emmener je ne sçay où, sinon à la mort, ou à quelque cruauté plus grande, laquelle je ne crain point, Dieu mercy, ains endureray volontiers et l'un et l'autre pour la gloire de Jesus-Christ mon Seigneur. Et pour ce que par avanture je ne vous reveray plus, je vous ay voulu venir veoir devant que d'aller à la mort, premièrement pour vous recommander à la grace de Dieu, laquelle je sçay habiter avec vous. Secondement aussi pour vous exhorter à constance et à force; et pour vous prier par le redoutable jugement de Dieu, auquel il nous faudra en brief tous comparoistre, de ne vous reculer, ou aucunement scandaliser par ma mort, ou par les dangers de ce monde : Ains au contraire que vous vous glorifiez en iceux, et que vous surmontiez tousjours et les rages des hommes, et les menaces du diable, jusques à ce que vous soyez parvenu au but de vostre vocation avec gloire et honneur. Il n'y a rien en ce monde qui soit de durée à homme quelconque, cependant que nous sommes en ceste tormente de misères, et que nous voyageons en ceste chair, sans avoir aucune habitation asseurée. Nous devons aspirer à grosse haleine à ce païs céleste, ou en brief, nous serons tous assemblez pour vivre éternellement. Vous voyez maintenant que je suis separé de vous, et emmenez par gens incogneuz en lieux je ne sçay quelz : mais sachant pour certain que telle est la volonté de mon Dieu, j'irai volontiers et joyeusement ce chemin, soit à la vie, soit à la mort,

me a Domino vocatum sensero. Eadem fortuna non ita multo post erit tibi expectanda. Nam talis omnino est, semperque fuit cursus rerum humanarum.

CCLII. — At ego te per misericordiam Dei obtestor, ne ullæ te hominum crudelitates offendant, nullis periculis frangaris, neque meæ mortis conspectu contristeris. Venient fortassis homines, qui te quoque hinc abducant, qui te tormentis subjiciant, aut multis alioqui modis crudeliter tractent. At interim illud cogita, homines tantum esse, inimicos Dei esse, persecutores cœlestis doctrinæ esse, qui non amplius adversum te facere poterunt, quam quantum a Deo ipsis permittetur. Tantum autem illis permittet Deus, quantum ad fidem tuam explorandam, aut suam gloriam amplificandam utile ac necessarium esse judicabit. Interim vero longe celsiorem dignitatem tecum expende, quantoque illis superior sis, manu et præsentia Dei fultus ac gubernatus, attente considera. Habes tu quidem hostem satanam, qui odio Filii Dei inflammatus istis suis membris abutitur, quæ totum per orbem incredibili furore grassantur, filios Dei persequuntur, veram Christi Ecclesiam, in qua sonat vox Evangelii, crudeliter vastant et populantur. Magnum sane hostem ac formidabilem fateor. Sed rursus qui pro nobis stat, qui nos tuetur, Filius Dei jam olim istum inimicum generis humani debellavit, turpiter victum ac superatum sub pedibus piorum posuit, ut jam nobis, qui per fidem Christi corpori sumus inserti, non amplius possit nocere. Quod si non desinunt isti grassatores urgere, si aculeos interdum figunt, si oblique nos petunt; statuere

laquelle il plaira à Dieu m'envoyer. Il vous faudra aussi bien tost après, attendre une mesme fortune. Car telle est, et tousjours a esté le cours des choses de ce monde.

CCLII. — Mais je vous prie par la misericorde de Dieu que la cruauté des hommes ne vous destourne point, que les dangers ne vous estonnent, et que par ma mort vous ne soyez point contristé. Il viendra peut estre aussi gens qui vous emmeneront d'icy, qui vous tormenteront et vous traicteront cruellement. Mais souvienne vous cependant, que ce ne sont qu'hommes, que ce sont ennemys de Dieu, persecuteurs de la doctrine céleste, et qu'ils n'ont sur vous aucune puissance, sinon autant que Dieu leur en voudra donner: et ne leur en donnera point plus que ce qu'il cognoistra estre necessaire pour esprouver vostre foy, et amplifier sa gloire. Cependant considérez aussi vostre excellence, et combien vous estes par dessus eux, estant fortifié et conduit par le bras de Dieu. Il est vray que vous avez Satan pour ennemy, lequel enflammé de haine qu'il a contre le fils de Dieu, tormente ainsy ses povres membres, trouble tout le monde, degaste et ravage cruellement la vraye Église de Jesus-Christ, en laquelle resonne la voix de l'Évangile. Je confesse que c'est un grand et redoutable ennemy. Mais celuy aussi qui est pour nous, le fils de Dieu qui nous defend, a desja, longtemps, a vaincu cest ennemy du genre humain, l'a surmonté et mis sous es piedz des siens, en sorte qu'il ne nous peut plus nuyre, à nous qui sommes par foy entez au corps de Christ. Que si toutesfois ces brigans ne cessent, s'ils nous poignent quelque-

plane debemus, Christum victoriam nostram præsentem adesse nostri certaminis spectatorem, qui non patietur quemquam nostrum tentari supra id quod ferre poterit, imo etiam dabit cum tentatione proventum. Magnum, et nobis modis omnibus necessarium ac salutare fore putemus, quidquid ille pro sua erga nos fraterna voluntate in nobis promiserit. An putas Deum patrem curam abjecisse nostri? Videsne quam diligenti studio universam naturam rerum Deus tueatur, ornet, ac vestiat, admirabili colorum ac formarum varietate? Quanta sollicitudine ac diligentia, vel in minimo flosculo formando et pingendo nobiscum ludat sapientia Dei, quem ipsum usibus humanis accommodavit? Non patitur, vel minimum de istis flosculis interire, nisi perpetua naturæ lege sequenti anno revicturum majore, quam antea fuerat, et gratia et venustate ornatum. Et hoc unum mirandum opus ad imaginem Dei conditum, cujus in mente particulam quamdam suæ divinitatis insculpsit, atque in ea scintillæ quædam vetustæ illius perfectæque imaginis etiamnum relucent, deseret, aut parum diligenter curabit? Nunquam profecto deseret: præsertim cum in hoc potissimum condita sit hæc præstantissima hominis natura, ut præter ceteras omnes creaturas majestatem creatoris agnoscat, ejus gloriam celebret, ejus vita sempiterna cum eo perfruatur. Cum igitur talem tantumque habeas defensorem, quid formidas hominum minas? Quid isti vermiculi tibi facere poterunt, defendente Deo? Erigamus ad Deum mentes nostras, mi frater, recipiamus animum, et quemadmodum senes quidam decrepiti scipione nituntur,

fois de leurs aiguillons, et nous frappent par derriere, nous nous devons la résoudre que Christ nostre victoire, est présent devant nous, regarde nostre combat, et n'endurera pas que nous soyons plus tentez que nous ne pourrons porter : ains encore nous donnera du prouffit avec la tentation. Pensons que tout ce qu'il nous voudra envoyer par sa bonté fraternelle, nous est utile et necessaire à salut. Pensez vous que Dieu n'ait pas soing de nous? Voyez vous pas comme il entretient diligemment toute ceste machine ronde, comme il la vest et emblellit de fleurs et figures de toutes sortes : avec quel artifice et excellence la sapience de Dieu se joue avec nous à former et à peindre la moindre fleur de la terre, laquelle il a ordonnée pour l'usage de l'homme? Il ne laisse pas la moindre d'icelles mourir en hyver, qu'il ne la face revivre l'année ensuyvante, avec plus grand grace et beauté qu'elle n'estoit auparavant. Laissera il donc ce sien chef d'œuvre admirable, en l'esprit duquel il a imprimé une petite portion de sa divinité, auquel reluit encore quelque scintille de ceste ancienne et parfaite image? S'en souciera il si peu? Jamais certes il ne le laissera, attendu qu'il est créé principalement à ceste condition qu'il recognoisse par sus toutes les autres créatures la majesté de son créateur, qu'il esleve sa gloire et qu'il jouysse avec luy de la vie eternelle. Ayant doncques un tel defendeur avec vous que devez vous redouter les menaces des hommes? Que vous pourront faire ces petits vers, quand Dieu vous deffendra? Eslevons donc noz pensées à luy, mon frère, reprenons courage : et comme les vieillars surannez ont accoustumé de s'appuyer

quo sustentati, securius et firmius procedunt in omnia : sic etiam nos Christum servatorem nostrum toto pectore ampleetamur, eo quasi firmissimo scipione suffulti intrepide in hujus mundi desertum progrediamur, donec ad limites a Deo nobis præscriptos perveniamus. Quandocunque finis continget, aut qualis qualis erit exitus hominis christiani, nihil insperatum, nihil acerbum aut magnopere formidandum accidere potest iis qui inserti sunt corpori Christi, eoque tamquam propugnaculo firmissimo contra omnes insidias mundi nituntur. Quin etiam in lucro vel maximo ponendum erit, si tantis hujus mundi miseriis et periculis liberati ad cœlestem illam æternam majestatis consuetudinem cito transferamur. Quod si Deus te ex isto carcere voluerit liberare, existimare debes, mi frater, non sine admirando suo consilio te conservatum esse, ut in gravioribus certaminibus tuæ fidei periculum facias. Quare ad majora pericula tibi erit tunc animus præparandus, ut juxta vocationem tuam gloria Dei per te, tamquam fidelem ministrum, magis ac magis illustretur.

CCLIII. — Dum hæc dicit, vocatur Ægidius a satellitibus, qui eum abducere volebant, atque ita coactus est interrumpere orationem qua me profecto suspensum atque in lacrimas solutum tenebat. Jam, inquit, mi frater, cogor te relinquere, quo nihil mihi accidere poterat hoc tempore molestius ; sed æquanimiter hæc humana toleranda sunt, et Deo vocanti obtemperandum. Nescio an te rursus videre potero. Si superstes ero, vel te videbo, si per tyrannos licebit, vel ubi ubi futurus sum, quidquid mecum agatur, tibi significabo. Interim æternum vale, mi frater

sur un baston pour cheminer plus seurement et fermement, appuyons nous aussi sur nostre sauveur Jesus-Christ, et marchons sans crainte, ayans un tel appuy par le désert de ce monde, jusques à ce que nous soyons parvenuz au but qui nous est limité. Vienne la fin quand elle voudra, et telle qu'elle voudra, rien ne peut venir au chrestien, et à ceux qui sont entez en Christ et s'appuyent sur luy, qui soit contre leur attente, pour les estonner, ou pour leur faire perdre courage; mesme ils penseront avoir beaucoup gagné, si on les delivre des liens de ce corps, et on les faict bien tost passer à la compagnie de la majesté éternelle. Que si Dieu vous veut bien tost eslargir de ceste prison, il vous faut penser, mon frère, que vous estes réservé par un sien conseil merveilleux, pour faire espreuve de vostre foy en quelque plus grand combat. Ainsi il vous faudra alors préparer à plus grands dangers, afin que la gloire de Dieu soit par vous, comme par un fidèle ministre, de plus en plus esclaircie et eslevée.

CCLIII. — Comme Gilles achevoit ces mots, il fut appellé par les satellites qui le vouloyent emmener; ainsi il fut contraint de rompre son propos, duquel certes je fuz tout esmeu et fondoy en larmes. Je suis à présent contraint, mon frère, disoit-il de vous laisser, qui est le plus que j'aye de tristesse : mais il faut porter patiemment ces choses humaines; et obéir à Dieu qui nous appelle. Je ne scay si je vous reverray plus. Si je suis en vie, ou je vous reverray si les tyrans ne m'en empeschent, ou quelque part que je soy, je vous feray tousjours entendre de mes nouvelles. Cependant je vous dys adieu pour jamais,

carissime, in eo qui est vita et fortitudo nostra, cujus spiritum ac vim sentio jam adesse nobis præsentissimum; teque oro, ut assiduis precibus nostram vitam et salutem Deo commendes. Sic a nobis fuit abductus sanctus ille vir, cui ego præter lacrimas et suspiria nihil potui respondere.

CCLIV. — Deduxerunt eum in alium civitatis carcerem, atque ibi tormentis subjecerunt, non alio prætextu (sicut antea dixi) nisi quod esse aut non esse purgatorium, noluerit affirmare. At vero in ipsis tormentis nihil minus quam de purgatorio, vel de ullo articulo doctrinæ christianæ eum interrogaverunt. Tantum agebatur, ut eos, qui erant in carcere, proderet, et quos ipse in urbe suspectos novisset declararet. Sed neminem prodidit homo Dei, qui ea naturæ bonitate præditus erat, ut ipse maluisset mortem vel acerbissimam oppetere, quam ut ejus causa quisquam mortalium in discrimen vocaretur. Puto autem non sine miraculo Dei singulari factum esse, ut in magno illo tormentorum cruciatu, non ita multum ejus corpus læderetur. Eodem die cum sciverunt homines Ægidium in alium locum esse translatum, plurimi ex urbe ad eum confluxerunt. Præcipui viri civitatis omnia quæ ad ejus curationem erant necessaria illi miserunt.

CCLV. — Postridie venit ad eum pastor summi templi, quod ibi nescio cui sanctæ Gudullæ consecrarunt, quem pastorem in ea urbe communi hominum voce Papam Bruxellensem appellant. Nam et

[1] Sainte-Goudoule, prononciation espagnole de Sainte-Gudule.

mon très-cher frère. Je vous salue en celui qui est nostre vie et nostre force, duquel l'Esprit est présent en vous comme j'expérimente. Je vous prie de recommander par prières continuelles ma vie et mon salut à Dieu. Ainsi fut emmené ce sainct homme, auquel il ne me fut possible de rien respondre que par pleurs et larmes.

CCLIV. — Ils le menèrent à une autre prison de la ville, et là luy baillerent la torture, non point souz autre couleur que pour luy faire dire s'il y avoit un purgatoire ou non; mais quand il fut en la question ils ne l'interroguèrent rien moins que du purgatoire, ou de quelque autre article de la religion. Ils ne prétendoyent autre chose, que de le contraindre à déclarer ceux avec qui il conféroit en prison, et ceux de la ville qui estoyent de sa religion. Mais il ne declara personne, cest homme de Dieu. Car il estoit d'un tel naturel qu'il eust mieux aymé mourir cruellement, qu'aucun fust tombé en danger à cause de luy. Aussi il advint par un grand miracle de Dieu, comme je pense, qu'estant en la question il n'endura pas beaucoup de mal. Le mesme jour apres que le monde sceut que Gilles avoit esté mené en une autre prison, un grand nombre de ceux de la ville accoururent pour le veoir : et luy estoyent envoyées toutes ses nécessitez par les principaux de la ville.

CCLV. — Le lendemain vint à luy le curé du grand temple, lequel ils ont desdié à je ne scay quelle saincte Goudoulle [1]. Le curé est communement appellé de tout le monde le Pape de Bruxelles [2];

[2] Le curé de Sainte-Gudule, était Philippe de Campo Nigri ou Lenoir, natif de Boulogne, conseiller ecclésiastique à Ma-

insignem quamdam gravitatem, et venerabilem corporis speciem repræsentat; cum nihil in toto illo magno corpore sit puræ doctrinæ, multum impietatis. Nam ut simpliciter uno verbo dignitatem hominis comprehendam, est verus Epicureus, multis et magnis criminibus in tota vita notatus, qui magis curat voluptates corporis quam ullam sanam doctrinam, quam in universum suaviter videt, atque ita aspernatur, ut quam ipse personam sustineat, minime intelligat. Iste præclarus Bruxellensis Papa veniebat, si diis placet, ut Ægidium a suis erroribus converteret. Advenientem excepit Ægidius humanissime, excitavit illi ignem, ut calefieret, collocavit eum apud focum in sella, eoque animo illi ministrabat, ut si patrem præsentem intueretur, non potuisset officiosius. Blande excipiebat ejus verba, quæ agnoscebat facile hominis esse non integræ mentis, et plane intemperantis,[1] ad quæ tamen ipse valde modeste respondebat. Post prandium redeunt monachi, ut magis eum excruciarent. Eos orat Ægidius, ut redeant in cœnobium, nec amplius sumant inutilem laborem. Illi se ad judices recipiunt, aiunt de Ægidio jam conclamatum esse, qui ne audire quidem voluerit ipsorum sermones.

lines en 1522, membre du conseil privé en 1528, doyen de Sainte-Gudule en 1537. Il fut nommé en 1559, premier évêque d'Anvers; mais par suite des difficultés élevées d'abord par les États de Brabant, puis par divers prélats et gentilshommes, au sujet de l'union des biens de l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut, avec ceux de cet évêché; il ne put prendre possession de son siége, et mourut à Bruxelles, le 4 janvier 1562.

[1] Enzinas en bon sectaire, n'épargne pas les accusations à ses adversaires.

à cause qu'il est homme de grande corpulence et représentation, mais en tout ce grand corps il n'y a pas un grain de bonne doctrine, brief il est tout farcy d'impietés et pour comprendre en un mot toutes les qualitéz de ce personnage, c'est un droict Épicurien, atteint avec cela de beaucoup d'autres crimes enormes[1]. D'aucune doctrine il ne luy en faut point parler, car elle n'apporte aucune volupté du corps, il la méprise et s'en moque totalement, de sorte qu'il ne sçait pas seulement quelle charge il soustient, ne quel personnage il joue en la ville. Ce beau Pape de Bruxelles adonc, venoit aussi pour convertir Gilles, duquel il fut receu fort humainement. Car incontinent il luy fit du feu pour le chauffer, et le fit asseoir en une chaise, en sorte que si c'eust esté son père propre, il ne luy eust peu faire d'avantage. Il prenoit toutes ses parolles en la bonne part, s'appercevant bien toutesfois qu'il n'estoit pas de bon sens et qu'il estoit transporté, ce neantmoins il luy respondoit fort modestement. Après disner revindrent les moynes pour le tormenter encore d'avantage. Gilles les pria de s'en retourner au couvent, et de se passer d'orescnavant de ceste peine. Ils s'en allèrent de là droict aux juges, et leur rapportèrent que c'estoit faict de Gilles, qu'il n'y avoit plus d'espérance et qu'il ne vouloit pas mesme escouter leurs remonstrances[2].

[2] Il est permis de se demander comment Enzinas a connu ces détails, qui se sont passés hors de sa vue et dans une autre prison que la sienne? A cela, il n'y a de réponse plausible, que l'extension prise par les doctrines luthériennes et l'espèce de confraternité qui s'établissait entre ceux qui les professaient. Les progrès de la doctrine, le récit des tourments endurés par ceux

CCLVI. — Postridie autem, qui dies erat conversionis Pauli, XXV januarii, decreverunt judices inter se definitiva sua sententia, ut Ægidius comburetur, eamque sententiam ita tulerunt, ut qui in ea urbe longo tempore vixerant rationemque judiciorum accurate tenebant, prorsus affirmarent a memoria hominum non esse visum, ut eo modo ibi pronunciaretur capitalis sententia. Nam cum aliquem condemnare volunt, in publico consessu judicum, audiente reo, sententiam ferre consueverunt. At in hac Ægidii causa longe aliter voluerunt procedere. Metuebant enim, id quod res erat, ut si Ægidium per plateas deducerent ad audiendam capitalem sententiam, a civibus violenter in via interciperetur. Ideoque inter se clanculum sententiam tulerunt, quam post prandium per unum aut alterum secretarium Ægidio[1] curaverunt in carcere denunciari. Ægidius flexis genibus ingentes Deo egit gratias, quod tandem eum dignum judicasset, qui pro asserenda cœlestis doctrinæ puritate, mortem oppetere deberet; idque tanta pietate, tanto animi affectu, tanta orationis vi, ut eos ipsos homines, qui sententiam latam ei denunciarunt, ad lacrimas permovisse dicatur. Deinde gratias quoque egit ipsis judicibus, quod tam felicem ejus causæ finem imposuissent. Tum etiam illis secretariis, quod hoc lætum nuncium ipsi denunciassent. Inprimis autem sibi ipsi pro hac

qui la professaient, se propageaient par les adeptes déclarés ou secrets, et souvent ces derniers se trouvaient occuper des fonctions qui leur permettaient d'être parfaitement instruits.

[1] Pourtant. — Partant.

[2] On retrouve dans ces lignes le reflet des opinions du pays.

CCLVI. — Adonc le lendemain, qui estoit le jour de la conversion sainct-Paul, vingt-cinquieme de janvier, les juges conclurent ensemble, par leur sentence deffinitive, qu'il devoit estre bruslé, et donnèrent ceste sentence de telle façon, que ceux qui ont demouré longtemps en la ville, et scavent sur le doigt toutes leurs coustumes et manières de procéder, disoyent que de mémoire d'homme, il n'en avoit esté donnée en la sorte. Car la coustume est, quand on condamne un homme, qu'en pleine assemblée des juges, devant tout le monde, et le criminel présent, on luy prononce la sentence. Mais ils procédèrent tout autrement en ceste cause. Car ils avoyent peur que s'ils menoyent Gilles en la place ordinaire, pour luy prononcer sa sentence, les bourgeoys ne le deslivrassent par force. Et pourtant[1] ils donnèrent ceste sentence clandestinement et en cachette, laquelle ils luy firent prononcer l'après disnée en la prison par un ou deux des secretaires[2]. Gilles ayant ouy la sentence se mist incontinent à genoux, et rendit graces à Dieu d'avoir esté de luy reputé digne de mourir pour maintenir la pureté de la doctrine celeste, et ce avec si grande ardeur, et affection, que ceux mesme qui luy avoyent prononcé la sentence furent esmeuz à plourer. Il remercia aussi puis après les juges, de ce qu'ils avoyent expédié sa cause si heureusement,

et la juste irritation que causait aux bourgeois de Bruxelles, la violation manifeste de leurs franchises et de leurs droits : elle résultait des jugements à huis-clos par commissaires, que l'empereur substituait aux jugemens publics du magistrat. Ces coutumes si sensées, si équitables et si avancées pour le 16e siècle, donnent un grand lustre à l'histoire du peuple belge.

tanta felicitate gratulabatur, quam manifestum ac singulare Dei donum agnoscebat. Paulo post eadem nuncia tamquam felicissima (ut certe erant) per civem quemdam Bruxellensem nobis significavit. Magnum ego in animo meo concepi dolorem, audito illo tristissimo casu. Quanquam rursus illam animi magnitudinem Ægidio gratulabar, et parem mihi optabam fortitudinem, si quando similis fortuna sequeretur.

CCLVII. — Cum igitur in urbe pervulgata esset Ægidii condemnatio, totus populus perturbabatur, et omnis reipublicæ status ad seditionem spectabat. Eam turbationem popularem conati sunt concionatores pro suggesto reprimere multis adversus Ægidium mendaciis confictis; sed nihil proficiebant. Tandem cum viderent judices se sententiam, quam adversus Ægidium tulerant, sine aliqua perturbatione publica exsequi non posse, sequenti die convocarunt unum in locum omnia civitatis sodalitia, ex quibus magnum vim hominum delegerunt, qui postridie armati essent in foro, quo tempore de Ægidio sumendum erat supplicium. Erat igitur videre in foro supra sexcentos homines armatos, præscripto tempore, quorum major pars multo libentius contra ipsos judices arma stringere quam defensionem impiis hominibus voluisset præbere, si quis populi tumultus exoriretur. Et tamen reliqua popularis multitudo non parum terrebatur armorum conspectu, quæ ad defensionem judicum externa facie videbantur comparata. At vero judices ipsi, quoniam non ignorabant populi animos sibi esse infes-

et les secretaires de luy avoir apporté si bonnes nouvelles; mais singulièrement il se resjouyssoit de cest honneur, lequel il recognoissoit pour un don de Dieu excellent et manifeste. Peu après il nous fit aussi entendre ces nouvelles, comme très-bonnes, par un bourgeoys de la ville, desquelles je conceu en moy une grande doulcur : mais je me reconfortoy, et resjouissoy de si grande force et constance, en desirant une semblable, si d'avanture il m'advenoit pareille issue.

CCLVII.—Le bruit de ceste condamnation espandu par la ville, tout le peuple fut incontinent troublé, et y avoit apparence de sédition, laquelle les prescheurs taschoyent de rappaiser, racontans force mensonges et calomnies contre Gilles; mais ce néantmoins ils ne prouffitoyent de rien. Adonc les juges voyans qu'il ne leur estoit pas possible d'exécuter leur sentence sans quelque tumulte, ils firent assembler le lendemain toutes les dixaines et bandes de la ville en un lieu, et d'iceux en choisissent ceux qui leur pleut, pour assister en armes le jour ensuyvant, et faire escorte à ceux qui exécuteroyent la sentence. Ainsi, le jour ordonné se trouverent au marché plus de six cents hommes tous armez, desquels nonobstant la plus grand part eussent plus volontiers tourné les armes contre les faux juges, si le peuple se fust esmeu, que d'ayder, d'un si meschant acte; mais le peuple estoit estonné et refroidy, de veoir tant de gens en armes, qu'ils pensoyent vouloir maintenir le party des juges. Et néantmoins encore ne fut-ce pas assez de ceste sorte. Les juges sachans bien que le peuple estoit fort animé contre eux, combien qu'ils eussent leurs gens

tissimos, ne hoc quidem armorum præsidio satis tuti se fore confidebant. Quamobrem ex carcere in domum civicam, quæ in foro sita est, ante lucem Ægidium transferri curaverunt. Verebantur enim, ne si exorta jam luce educeretur, nulla ipsorum potentia posset prohibere quin a civibus interciperetur.

CCLVIII. — Illuxerat dies XXVII januarii superioris anni, cum hora decima impii carnifices Ægidium ex domo civica ad locum supplicii deduxerunt. In ipso egressu publicæ domus erectum est simulacrum Mariæ lapideum, ante cujus conspectum jussus est flectere genua, et divam virginem adorare. Respondit Ægidius se quidem ex Evangelio didicisse solum Deum esse adorandum, illique soli in spiritu et veritate serviendum : procederent ipsi ulterius, ac institutum opus perficerent. Ibi procurator generalis, gravissime indignatus, quod lapidem noluerit adorare, jussit eum sine mora comburi. Cum igitur in loco supplicii esset collocatus, videretque ingentem fasciculorum acervum ibi congregatum, dixit clara voce : Quid necessum erat tantum lignorum huic corpusculo comburendo comparare, cui pauci admodum fasciculi sufficiant? Quin potius rationem habetis miserorum hominum, et hæc ligna inter pauperes curatis distribui, quos videtis in hac urbe nimio rigore hiemis passim interire? Erat in loco domuncula quædam ex lignis et straminibus contexta, in quam volebant carnifices eum introducere, atque in ea, pro more ibi recepto, strangulare, ut aliquo modo acerbitas supplicii minor videretur, quam si ageret

en armes, n'osèrent pas neantmoins amener de jour le prisonnier par la ville, ains de grand matin, qu'il estoit encore nuict, le firent venir bien accompagné en la maison de la ville, qui estoit tout contre le marché, où il devoit mourir. Car ils craignoyent que s'ils l'eussent amené de jour, leur puissance ne leur eust de rien servy, que le peuple ne le leur eust arraché d'entre les mains.

CCLVIII. — Il estoit donc le vingtseptieme de janvier de l'année passée, environ dix heures, quand les bourreaux tirèrent Gilles de la maison de la ville, pour le mener au supplice. A l'issue de la maison il y a une image de pierre de la vierge Marie, devant laquelle on commanda à Gilles de s'agenouiller, et adorer la Saincte-Vierge. Il leur respondit qu'il avoit apprins en l'Évangile, qu'il falloit adorer un seul Dieu, et luy servir en esprit et verité à tant qu'ils passassent outre et parachevassent leur entreprinse. Lors le Procureur général tout furieux, de ce qu'il n'avoit pas voulu adorer une pierre, commanda qu'on le menast au feu. Estant donc là disposé et voyant un grand amas de fagotz auprès de luy, il dit à haute voix. Qu'est-il besoing de tant de bois pour brusler ce povre corps? Il suffisoit de beaucoup moins. Que n'avez vous donc eu pitié des povres gens qui meurent de froid en ceste ville, et ne leur avez distribué le surplus de ce bois. Les bourreaux avoyent là faict un petit tabernacle de bois et de paille, dedans lequel ils vouloyent le faire entrer pour là l'estrangler selon la coustume, afin de luy amoindrir aucunement le supplice, et qu'il ne fust pas bruslé tout en pleine vie. Adonc il leur dit, il n'est point besoing que

ignis in corpus animatum. Tum Ægidius : Non es necesse ut eum laborem sumatis, fratres. Neque enim ego conspectum ignis pertimesco, cujus incendium et videre et sustinere volo, perlibenter pro gloria Domini nostri Jesu Christi, qui longe graviores corporis atque animi cruciatus mea causa toleravit. Sinite me paulisper orare : postea ultra ingrediar ipse domunculam et faciam omnia quæ vultis. Tum flexis genibus et sublatis in cœlum oculis oravit. Absolutâ precatione surrexit, ligneam domum ingressurus. Sed antequam ingrederetur, exuit calceos: Hos, inquiens, date alicui pauperi, qui illis opus habebit; nam quorsum attinet, ut mecum inutiliter comburantur? Tandem ingressus domunculam, in ea se flexis genibus sic composuit, quasi ex imo pectore ad Deum funderet precationem, et singulari quodam animi ardore corpus atque animam Deo Patri commendaret. Tum carnifices incenderunt stramineam domunculam, in qua Ægidius consumptus est. Fuerunt ordinati satellites, qui usque ad horam secundam pomeridianam cineres observarunt, quos deinde auctoritate magistratus universos in profluentem carnifices projecerunt.

CCLIX.—Magnus tum excitabatur in urbe rumor, et contumeliosi hominum sermones adversus tantam impietatem. Impii quippe monachi famam inter suos evulgarunt, juste Ægidium esse combustum, quia negaverat sacramentum, cum plane contrarium multis ejus urbis viris honestissimis constaret. Concionatores conabantur e suggestu excusare judices,

[1] Nous avons déjà fait ressortir dans la notice, l'admirable

vous preniez ceste peine frères. Car je n'ay pas peur du feu, non; je le verray et endureray volontiers pour la gloire de mon Seigneur Jésus-Christ qui a enduré pour moy de plus grands tormens de corps et d'esprit. Mais laissez moy un peu prier, j'entreray puis après en la maisonnette, et feray moy-mesme tout ce que vous voudrez. Alors il s'agenouilla et levant les yeux au ciel fist sa prière. Après avoir achevé, il se leva, et entra dedans ce taudis; mais devant que d'entrer il deschaussa ses souliers et pria qu'on les donnast à un povre, et qu'il ne falloit pas qu'ils fussent perdus dedans le feu. Estant entré dedans, il se disposa à genoux, comme voulant faire de tout son cœur une requeste à Dieu, et luy recommander son âme de quelque grande ardeur. Alors les bourreaux mirent le feu dedans la maisonnette de paille, dedans laquelle Gilles fut tantost consumé[1]. Les juges ordonnèrent quelques-uns de leurs satellites pour garder les cendres jusques à deux heures après midy, qui furent puis après par leur commandement jettées dans la rivière.

CCLIX. — Le peuple murmuroit assez ouvertement d'une telle impiété, et se disoyent des propos assez ouvertz contre un si meschant acte. Les moynes d'autre part semoyent un bruit entre leurs gens, que Gilles avoit esté bruslé à bon droict, d'autant qu'il avoit nié le Sacrement, combieu qu'il apparust à

simplicité de ce récit et comment il couronne dignement l'histoire si touchante du coutelier de Bruxelles!

quanquam nullus eorum (quod ego quidem audiverim) præter unum impium pastorem Capellæ ausus est Ægidium nominare hæreticum; tam gratus erat etiam inimicis. Multi exstiterunt, qui non obscure sæculi nostri calamitatem publica voce pro concione deplorabant, in quo eo furoris ventum esset, ut liceret hominibus, qui Christi nomine gloriarentur, esse Pharisœis facinorosis, impiis, blasphemis; at non liceret esse vere christianis. Ex eo tempore venerunt in magnum odium omnes monachi et sacrificuli, qui alioqui fuerant antea parum gratiosi, et quoties veniunt ad ædes civium postulatum eleemosinam, et turpem illi repulsam patiuntur, et simul audire coguntur, neminem jam eleemosinam in eos conferre posse[1], qui pro beneficio mortem atque incendium rependunt. Ægidium quidem non aliam ob causam esse combustum, nisi quia sua omnia distribuerat in pauperes. Se vero nihil illis velle largiri, ne vicissim illorum opera comburantur. Quod verbum in ea urbe nunc etiam puerorum ore decantatur.

CCLX. — Ego vero nescio an ex alia re unquam tam acerbum senserim dolorem, quam ex Ægidii

[1] Il y a dans le texte original : « Et simul illis inculcatur neminem esse jam posse qui eleemosynam in eos conferat. »

[2] Pourtant. — Partant.

[3] Il est bien à regretter que les bibliothèques et les archives n'aient pas conservé l'un de ces chants sur la vie et la mort de

beaucoup de gens de bien du contraire. Les prescheurs taschoyent publiquement en chaire d'excuser les juges : et toutesfois n'y en eut jamais un d'entre eux ainsi qu'on me racontoit, excepté le meschant curé de la Chapelle, qui le voulust appeller hérétique ; tant il estoit estimé mesme de ses ennemyz. Il y eu eut beaucoup qui déplorèrent publiquement en chaire la misere de ce temps : qu'on estoit là venu, qu'aujourd'huy il estoit permis aux hommes qui se vantoyent du nom de Christ, d'estre pharisiens, hypocrites; meschants, de blasphêmer et commettre toutes autres impiétez : mais qu'il ne leur estoit pas permis d'estre Chrestiens à la verité. De ce temps là les moynes et autres menuz prestres commencérent à estre fort hayz à Bruxelles, combien qu'auparavant ils ne fussent guère aymez, mais dès lors quand ils venoyent demander l'ausmone aux maisons des bourgeoys, on leur disoit pour toute aumosne, qu'il n'y avoit personne qui leur donnast, lequel ils ne fussent pretz par leurs calomnies de faire mourir en recompense. Que Gilles, n'avait esté bruslé pour autre chose, que pour avoir distribué tout son bien aux povres : et pourtant [2] qu'on ne leur donneroit rien de peur de mourir. Ce qu'encore maintenant les enfants chantent à Bruxelles[3].

CCLX. — Or quant à moy je ne sçay si jamais je senty si grande tristesse que de la mort de Gilles,

Gilles Tielmans ; cependant grâce aux recherches de M. L. Galesloot, nous pouvons mettre sous les yeux du lecteur un rapport du président Louis de Schore, qui confirme tout ce que dit ici Enzinas sur la profonde sensation que produisit à Bruxelles, le supplice de Gilles Tielmans. (*Voy.* Pièces justificatives, n° II.)

nostri tristissimo interitu, cujus fidelissimi hominis consuetudine me privatum esse dolebam, et rursus illi ex animo gratulabar, quem ex tanta calamitate generis humani videbam liberatum. Insequi etiam voluissem eadem vestigia, si meo arbitrio res agi potuisset: quod multo quidem mihi accidisset gratius, quam vivum cadaver in illo antro sepultum manere. Scribebam frequentes literas ad multos aulæ proceres, qui non minus monachorum improbitatem, quam meam innocentiam habebant compertam, et quos mihi privatim favere sciebam. Omnes loquebantur magnifice; nemo quidquam opis adferebat. Denique hoc consentiebant omnes: velle quidem, si possent, pro sua virili juvare; sed quia ipsorum auctoritate non eram captus, negabant esse in sua potestate, vel libertatem mihi concedere vel negotium meum ulla ratione finire. Totam meam causam ex aula Imperatoris pendere, in qua ipsi non poterant ea quæ volebant imperare. Curavimus quoque per viros quosdam illustres, qui apud omnes magnates et Imperatorem quoque ipsum multum obtinebant et auctoritatis et gratiæ, ut ea causa in aula Imperatoris, qui tum erat Spiræ, apud Granvellam et nostrum monachum sollicitaretur. Rursus et illi splendida omnia pollicentur, ut est aulica consuetudo; sed nihil præstant. Quo modo autem totum hoc negotium gubernarint, paucis indicabo.

CCLXI. — Antea vero quam Imperator in Germaniam proficisceretur, monachus noster severe in-

[1] Pourtant. — Partant.

[2] Ces détails confirment ce que nous avons déjà fait remarquer sur les hautes relations de la famille d'Enzinas.

me voyant privé de sa très-douce compagnie; toutesfois je me consoloy, que quant à luy il estoit bien heureux, d'estre ainsi deslivré des peines et ennuys de ce monde. J'eusse bien aussi voulu suyvre son chemin, si tout fust allé à ma fantasie, ce qui m'eust esté beaucoup plus prouffitable que de crouppir si longuement, comme un corps vif ensevely en terre. J'escrivoy souvent lettres à beaucoup de grands Seigneurs de la court, qui ne cognoissent pas moins la meschanceté des moynes que mon innocence, et lesquelz je sçavoy me porter faveur : tous parloyent fort magnifiquement, mais pas un d'eux ne mettoit la main à l'œuvre; ils allégoyent tous pour excuse de leur bon vouloir que je n'avoy pas esté emprisonné de par eux, et que pourtant [1] ils ne povoyent ne m'eslargir, ne vuyder mon procez. Que le tout pendoit de la court de l'Empereur, où ils ne avoyent aucun droit de commandement. Adonc je donnay ordre, que Granvelle, qui estoit lors à Spire avec l'Empereur, fust sollicité pas mes amys gens de crédit, envers les principaux de la court, et envers l'Empereur mesme, à ce qu'il avisast quelque expedient en ma cause avec le confesseur mon moyne : mais il les payoit en belles parolles à la mode de la court. Icy je raconteray en brief, comment ils conduirent tout ceste affaire [2].

CCLXI. — Devant que l'Empereur partit pour aller en Allemagne, mon moyne enjoignit estroictement à Louys de Schore [3], president de la court de

[1] Dans un manuscrit intitulé : *Conseil privé*, t. II, p. 9, aux Archives du Royaume, on lit :

junxit Ludovico a Schore præsidi, qui primas tenet in aulæ Brabanticæ gubernatione, ut summo studio aliqua testimonia adversum me sive vera, sive falsa, in tota illa regione conquiri conferrique curaret. Rursus præses ejus rei curam secretario cuidam Ludovico Sot demandavit; quem vere ex nomine ipso notum dicas. Etenim delectus iste secretarius talis est, ut omnes boni in tota urbe eum oderint, et simpliciter mente captum judicent, quem ipsi etiam

« Messire Louis de Schore, chevalier, né d'une famille patricienne à Louvain, d'un autre Louis, de ou Van Schore, et de D. Elisabeth Van der Halvermylen, son épouse. Il avait été reçu, le 22 mai 1520, docteur en droit de l'université de ladite ville, où il fut aussi professeur ordinaire ès lois civiles. L'empereur Charles V le nomma par lettres patentes données à Malines, le 7 novembre 1524 (selon autres 1522) à l'état de conseiller et maître des requêtes au grand conseil à Malines, par la promotion de Jaques Stalpaert à la charge de procureur général. Depuis ce temps là il fut envoyé deux fois en ambassade vers François Ier, roi de France, et une fois vers Henri VIII, roi d'Angleterre, pendant que ce prince méditait son divorce avec la reine Cathorine tante de Charles V. Le conseiller de Schore publia alors une consultation savante pour la légitimation du mariage de cette infortunée princesse. Par autres lettres dudit empereur, données à Bruxelles, le 31 mai 1535, il fut déclaré conseiller ordinaire du conseil d'État et privé, et par celles du 10 octobre 1540, président et chef du même conseil à la place de messire Jean de Carondelet qui s'en était déporté pour son grand âge. Ce grand homme finit sa carrière, à Anvers, le 25 février 1548, mais son corps fut transporté et enterré aux RR. PP. Augustins, à Louvain, où l'on voit son épitaphe en vers, faisant le récit de ses fonctions, rapporté dans le *Tombeau des hommes illustres*, p. 12.

« Il avait épousé en premières noces dame Barbe Wyts, fille de Jean seigneur de Berentrove, etc., et de Barbe Vranex, morte en 1525, et en secondes noces Anne Van der Noot, fille de messire Adolphe, chevalier, chancelier de Brabant, etc., et de dame Philipote de Watermaele, dont il laissa postérité. »

[1] Ce secrétaire qu'Enzinas nomme Ludovic *Sot*, dont le

Brabant, qu'il fist cercher diligemment par tout le pays quelques tesmoignages contre moy, fussent vrays ou faux. Le président en donna la charge à un secretaire nommé Louys Sol [1], homme tel que tous les gens de bien le hayssent, et le tiennent pour fol, que les enfans mesmes se mocquent de luy par les rues et qu'il luy conviendroit mieux estre vestu du capuchon d'un fol, et marcher avec longues oreilles et sonnettes par les rues [2], ou bien labourer la terre,

nom seul peint le personnage, dit-il, et que le traducteur appelle *Sol*, se nommait en réalité Louis de Zoëte. Il était secrétaire du Conseil privé. — Voici un document qui constate la part qu'il a prise à l'instruction du procès d'Enzinas.

« A maistre Loys de Zoete, secrétaire en ordonnance de l'Em-
« pereur, la somme de quarante-neuf livres dix-neuf solz, à lui
« dene et que taxé lui a esté par M. le président et chief du
« privé consell de Sa Majesté; assavoir la somme do xxviij llvr.
« xv solz dudict pris, à cause de vingt-trois jours entiers, que il
« a affermé avoir vacquié à l'ordonnance de mesdis seigneurs
« du conseil privé, en alant esté tant à Louvain que en la villo
« d'Anvers et illecq fait certaine information à la charge d'un
« nommé Francisque d'Enziners, espagnol, assavoir depuis le
« xvj^e de janvier et xve xllij (vieux style) jusques au xxviij^e jour
« dudict mois, lceulx jours incluz, qui font xiij jours; et depuis
« le iiij^e jour do février dudict an, jusques au xiij^e dudict mois
« incluz, qui font x jours, y compris son aller et rethour, au
« pris de vingt-cincq solz par jour, oultre et par-dessus ses
« gaiges ordinaires; et la sommo de xxj liv. liij solz que ledict
« de Zocte a affermé aussi en sa conscience avoir desboursé et
« payé tant en messagerie, notaires *sic*, secrétaires, sergeans,
« aux tesmoings cordelliers espagnols que autres, qui ont besoi-
« gnié audict affaire avec le dessusdict maistre Loys de Zoete,
« ainsi que plus au long est contenu et déclairé en la déclaira-
« cion dudict de Zoete. etc. »

(Les acquits du compte n'existent plus.)

Archives du royaume. Registre de la Cour des comptes, n° 21,482, p. xlij v°.

[2] Accoutrement des fous en titre d'office.

pueri in plateis tamquam fatuum derideant : denique cui multo sane magis convenerit, in cucullo fatui, ut est et vocatur, cum auriculis et tintinnabulis publicitus incedere, aut terram aratro scindere, aut alicubi subulcum agere, quibus rebus est satis idoneus, quam in ullo munere publico versari; sed quia est infensissimus hostis Christi, atque omnem piam doctrinam hostili odio persequitur, ejusmodi causæ illi commendantur. Hunc igitur præclarum virum mittunt Antverpiam, ut aliqua testimonia contra me corradat. Interrogavit ille quidem satis accurate de vita et moribus meis præstantissimos viros Hispanos, qui in ea urbe nunc habitant, cum quibus ego egeram ætatem. Sed quid accidit? Pro accusatione, quam ille apud eos inveniri posse putabat, laudes nostras non vulgares, quas equidem nec agnosco, nec postulo, viri laudantissimi deposuerunt. Taceo nunc, quam multis modis se ridendum propinaverit iste asinus inquisitor suis stultissimis interrogationibus apud viros magnæ auctoritatis, qui ejus postea insanias mihi nunciari curaverunt. Cum igitur videret parum esse præsidii ad instruendam accusationem ex testimoniis clarissimorum hominum, ad perditissimos nebulones monachos se convertit, a quibus, tamquam ab hominibus deplorati pudoris, facile quodvis testimonium verum aut falsum, pictum aut fictum se extorquere posse arbitrabatur. Interrogavit plurimos monachos Hispanos et Brabantos quorum non omnes esse mali potuerint. Nam inter alios exstitit quidam et nobili genere et animo natus, quem ego de facie tantum noveram, nec unquam alioqui in vita unum verbum

ou estre porchier, que d'avoir aucune charge publique. Mais pour ce qu'il est ennemy juré de Christ, et a en haine mortelle la doctrine d'iceluy, à ceste cause telles charges luy sont commises. Ce gentil personnage fut donc par le président envoyé à Anvers pour enquérir contre moy. Il s'adressa à beaucoup d'Espagnolz gens de bien qui sont maintenant là habitans, avec lesquels j'avoy demouré presque tout le temps de ma vie, et les enquit diligemment de toute ma conversation. Mais qu'en avint-il? Pour une accusation laquelle il pensoit trouver, ces gens de bien deposent des vertus et grandes louanges, lesquelles je ne recognoy en moy, ny ne merite. Je me tairay comment ce vénérable Enquesteur se fist pour lors mocquer de luy par ses sottes demandes et interrogations envers gens de grande autorité, lesquels depuis me firent avertir de sa rage. Comme donc il veit bien qu'il y avoit bien peu d'attente pour luy et ses semblables aux dépositions des gens de bien ; il se tourna à un tas de moynes, desquelz il pensoit tirer tout ce qu'il voudroit. (Comme ils sont gens sans conscience) faux ou vray, peinct ou feinct. Il en interroga plusieurs, Espagnolz et de Brabant, entre lesquels il ne se povoit faire qu'il y en eust quelcun plus consciencieux que les autres. Il s'en trouva donc un de race et d'esprit noble, lequel je n'avoy jamais cogneu que de veuë, et n'avoy jamais parlé avec luy : Iceluy interrogué dit simplement ce qu'il sçavoit. Or pourcequ'il estoit moyne, et avoit plus de crédit que les autres, il eut occasion de lire les dépositions, esquelles mes louanges estoyent contenues, excepté en celles de deux ou trois moynes où il trouva des

ei fueram locutus. Is quoque postulatus de sua sententia, dixit simpliciter, quod sciebat, et quoniam monachus erat, et ipsi amplius quam ceteris credebatur, habuit opportunitatem perlegendi omnia reliquorum testimonia; in quibus cum nihil aliud quam laudes nostras videret, apud duos tantum aut tres monachos, et quidem publicis flagitiis notatos, compositas fraudes atque impudentes calumnias animadvertit, quorum ipse clandestinam conjurationem adversus me antea quoque noverat. Ac proinde conscientiæ suæ propriæ testimonio victus, decrevit impias illas monachorum machinationes patefacere. Ad me autem ipse venire non audebat, quia neque me noverat, neque sine magna sua invidia id facere potuisset. Sed cognato cuidam meo, cui erat paulo familiarior, rem omnem significavit, quam integra conscientia negabat tacite apud se diutius posse continere. Narrat præterea quid quisque testium vel pro me vel contra me deposuerit, et quidquid tandem in tota depositione contineatur. Orat etiam, ut ea omnia curet mihi significari. Recta ipse cognatus ad me venit, et quod a monacho acceperat, ordine nunciavit. Quo equidem nuncio non mediocriter sum delectatus, quia re ipsa tum esse verum comperiebam, quod antea conjectura tantum, sed minime tamen obscura, poteram suspicari : nullum adversarios testimonium contra me invenire posse, quod ullum mihi præjudicium, vel apud iniquos judices, adferret.

CCLXII. — Cum igitur videret præses nullam in

[1] Malgré sa juste haine contre les moines, Enzinas a su oublier la robe, pour rendre hommage à la conduite de l'honnête

meschancetez et calomnies évidentes. Voyant donc leur conjuration contre moy, laquelle il avoit des auparavant apperceuë, il ne se peut tenir pour le regard de sa conscience qu'il ne les déclarast. Mais il n'osoit venir à moy, partie à cause qu'il ne me cognoissoit point, et qu'il ne le povoit faire sans estre fort souspeçonné. Adonc il déclaira toute la chose à un mien cousin, auquel il estoit familier, affermant qu'il ne la povoit plus céler, pour acquiter sa conscience. Ce mien cousin s'en vint droict à moy, et me raconta par ordre ce que le moyne luy avoit dict[1]. Dont je fuz grandement resjouy : car je cogneu alors estre vray, ce qu'auparavant je ne tenoy que par aviz de païs, assavoir que mes adversaires ne povoyent trouver tesmoignage contre moy qui fust recevable, non pas mesme devant faux juges.

CCLXII.—Adonc le president, voyant qu'en toute

homme, qui l'avait défendu contre l'animosité du secrétaire Louis de Zocte.

toto processu materiam esse subjectam, qua posset probabili aliquo colore ulterius procedere, universum processum misit in aulam Imperatoris, ubi mansit aliquot menses. Ibi quoque erant non pauci, qui, nostro nomine negotium urgebant, sed rursus illi præter magnificas promissiones longo tempore nihil potuerunt extorquere. Tandem circa mensem augustum, ne nihil tam multis jam elapsis mensibus agere viderentur, decerpserunt ex testimoniis collectis aliquas interrogatiunculas levis momenti; easque una cum reliquo processu in Brabantiam remiserunt, et quidem ea ordinatione, ut prius novam, nescio quam, facerent inquisitionem. Deinde negotium plane expedirent. Ego interim, dici non potest, quam graviter ferebam tantum temporis in eo loco mihi perire, ac sperabam tunc fore, ut illa nova ordinatione cito universa causa absolveretur. Sed longe aliter evenit. Etsi enim perdiligenter denuo facerent inquisitionem, tamen quia nulla adhuc materies idonea inventa est, quæ alicujus accusationis verisimilem speciem præ se ferre videretur, procedere ulterius noluerunt. Urgebam ego quotidie per literas eos omnes quibus negotium esse sciebam commendatum, ut facerent aliquem tantæ calamitatis finem, proponerent accusationem, nominarent accusatorem, adversus quem volebam ipse litem intendere, aut si nihil istorum, quod justum erat facere vellent : certe pro suo arbitrio quomodocunque ferrent sententiam, etiamsi cum periculo vitæ esset conjuncta. At illi blandis verbis rem omnem usque in adventum Imperatoris distulerunt. Cum igitur diutius sine pudore differre non possent, pridie quam

ma cause il n'y avoit chose, par laquelle il peust avec quelque couleur vraysemblable passer outre, il envoya mon procez à la court de l'Empereur, où il demoura quelques moys. Là n'y avoit pas faute de gens qui sollicitassent mon affaire; mais ils ne peurent jamais en bien longtemps arracher autre chose que belles parolles. Finalement la court, environ le moys d'Aoust, afin qu'il ne semblast du tout qu'elle n'y voulust rien faire, fist extraire de ces dépositions quelques articles sur lesquels je devoy estre ouy, et les envoya avec mon procez en Brabant, mais elle vouloit que devant que m'interroguer, quelque nouvelle information fust faicte, afin de juger puis après le procez. Cependant il m'est impossible de dire le desplaisir que j'avoy de tant de temps perdu : mais au pis aller j'esperoy qu'après ceste nouvelle information on vuideroit bien tost ma cause : toutesfois il avint bien autrement. Car encore après avoir faict leur information fort diligemment, si est ce toutesfois à cause qu'encore ne trouvoyent ils point de légitime accusation à l'encontre de moy, qu'ilz demourèrent acculez derechef sans vouloir passer outre. Je pourchassoy tous les jours par lettres, envers ceux que je sçavoy estre commis à cest affaire, à ce qu'ils imposassent quelque fin à mon affliction, qu'ils me disent de quoy j'estoy chargé, qu'ils me nommassent celuy qui me chargeoit, afin que je le poursuyvisse, ou bien s'ils ne vouloyent faire rien de tout ce qui seroit raisonnable, qu'ils prononçassent une sentence telle qu'ils voudroyent, voire quand la vie y devroit perdre. Mais ils firent tant par leurs belles parolles, qu'ils differerent le tout jusques au retour de l'Em-

rediret Imperator ex Gallia, post constitutam pacem cum Gallo, venerunt ad me inquisitores, et eas quæstiones, quas ex aula acceperant, proposuerunt. Auditis interrogationibus facile animadverti vanitatem accusationum. Hærebant adhuc circa prima illa et antiqua crimina, quorum vel maxima erant : fuisse in Germania, convenisse Philippum Melanchthonem, ejus virtutem et doctrinam frequenter prædicasse. Accedebat illud tamquam summum facinus, quod semel Antverpiæ loco publico contra pastorem templi defenderim Philippum Melanchthonem et Bucerum. Horum ego nihil negavi, quia et vera erant omnia, et nunquam ea volui in obscuro ferre : sed jure id a me factum esse contendebam. Quale autem fuerit infandum illud crimen expediam breviter.

CCLXIII.—Cum essem Antverpiæ forte in bibliotheca publica, ut viderem, quid novorum librorum esset allatum ex Germania, inter alia exhibuit mihi bibliopola epistolam studiosi cujusdam Ingolstadiensis adversus Vitum Theodorum, in qua conabatur ille, quisquis est, epistolæ auctor Eckium defendere, eumque valde pie mortuum esse contra Viti sententiam affirmabat. Conspecta epistola, ut verum fatear, non leviter sum delectatus, nec abstinere potui, quin dicerem : Gratia Deo, quod certe tandem nunc

[1] Je n'ai pas pu me procurer de renseignements sur ce personnage.

pereur. Quand donc ils ne peurent plus reculer sans honte, le jour de devant que l'Empereur arrivast de France après avoir arresté la paix avec le Françoys, les commissaires vindrent à moy pour m'interroguer sur les articles qu'ils avoyent receuz de la court. Après avoir ouy leurs demandes, je cogneu bien combien estoyent frivoles leurs accusations. Ils insistoyent encore sur ces premiers et anciens crimes, dont les plus grands estoyent d'avoir esté en Allemagne, d'avoir parlé à Philippes Melancthon, d'avoir loué sa vertu et doctrine : il y avoit aussi outre les précédens, comme le plus grand crime de tous, qu'un jour à Anvers en un lieu public j'avoy soustenu Melancthon et Bucer, contre le curé d'une paroisse. De tout cela je ne niay rien, pource que tout estoit vray et ne l'avoy jamais célé : mais prétendoy que je l'avoy faict à bon droit. Je diroy en brief quel estoit ce grand crime qui estoit adjousté de nouveau.

CCLXIII.— Un jour j'estoy à Anvers à la librairie publique pour veoir si on avoit rien apporté de nouveau d'Allemagne. Le libraire entre autres me bailla un épistre de quelque escolier d'Ingolstat contre Vitus Théodorus, en laquelle quiconque en fut auteur essaioit de deffendre Eccius, et soustenoit qu'il estoit mort heureusement, contre ce qu'avoit escrit Vitus. Soudain que j'eu veu l'épistre, pour dire la vérité, je fuz fort resjouy, et ne me peu tenir que je ne disse, Dieu soit loué que maintenant nous sçavons à la vérité, ce qu'auparavant nous ne sçavions que par bruit commun ; d'avanture là estoit le curé de Nostre-Dame[1] homme meschant, ignorant, et le plus

intelligimus, quod hactenus ad nos pertulerat incerta fama. Forte aderat in eo loco pastor Divæ Mariæ, homo pessimus atque indoctissimus, quo nullus crudelior christianæ veritatis hostis, quem equidem antea nunquam videram, neque pastorem esse talem belluam potuissem suspicari quanquam ex cultu et vultu facile sordidum sacrificulum ac tetricum quemdam Pharisæum agnoscebam. Is autem cum eam vocem ex me audiret, interrogavit, quidnam illud esset, quod certe nunc esset compertum? Hæc, inquam, epistola facile declarabit, quæ affirmat Johannem Eckium esse mortuum, quod hactenus rumore tantum audivimus. Tum ille : Multi gaudebunt in morte istius viri. — Plures, nisi ego fallor, vestri ordinis homines dolebunt. — Dolebunt, inquit ille, nostri catholici; sed novatores gaudebunt. — Quos appellas novatores, quæso? — Philippum Melanchthonem et Martinum Buccerum. — Quid innoverunt? — Vah! rogas? Infinita. — Quænam illa obsecro? — Dicunt divam virginem non fuisse perpetuo virginem. An non illa magna tibi blasphemia videtur? — Non potui ego diutius tolerare rudentem asinum, atque ita respondi : Facis magnam injuriam optimis viris, cum hoc illis crimen audes impingere, de quo ipsi ne cogitaverunt quidem, imo etiam manifeste contrarium docent. Legas quæso illorum libros, et cognosces te esse in magno errore; aut si neque hactenus legisti, neque

[1] Il s'agit de Jean Eck ou Eckius, professeur et chancelier à l'université d'Ingolstad, qui soutint une vive controverse contre Luther; il mourut en 1543, à l'époque où Enzinas faisait imprimer son livre à Anvers.

cruel ennemy qu'eust la vérité Chrestienne en la ville, lequel je n'avoy jamais veu auparavant, et n'eusse peu deviner que ce eust esté luy : combien qu'à sa mine seulement, je jugeoy bien que c'estoit quelque prestre ou quelque pharisien rechigné. Ayant doncques ouy de moy ceste parolle, soudain il me demanda que c'estoit que nous sçavions à ceste heure pour certain. Ceste épistre, luy dy je, nous fait foy que Jean Eccius est mort[1], ce que nous sçavions auparavant seulement par ouy dire. Alors il me dit, beaucoup se rèsjouiront de la mort de cest homme. Plusieurs de vostre ordre luy dy-je en seront marrys, ou je suis bien trompé. Noz catholiques, dit-il, en seront marrys, mais les novateurs s'en resjouyront. — Qu'appellez vous novateurs, luy demandoy-je ? — Philippes Mélanethon et Martin Bucer, dit-il. — Qu'ont-ils innové? — Comment le demandez-vous? Milles choses. — Mais quoy? je vous prie. — Que la Vierge Marie, me va il dire alors, n'a pas tousjours esté vierge. N'est-ce pas un blasphème cela : dit-il. — Je ne peu lors plus endurer cest asne braire[2], que je ne luy respondisse en ceste sorte. Vous faictes grande injure à ces gens de bien, de leur imposer ce crime où ils ne songèrent jamais, mesme qu'ils enseignoient le contraire. Lisez je vous prie leurs livres, et vous verrez que vous estes bien trompez : ou bien si vous ne les avez jamais leuz, et ne les voulez pas encore lire, n'affermez point à tout le moins,

[2] Tout ce dialogue est fort caractéristique et peint parfaitement les aménités théologiques, que se prodiguaient les deux partis.

legere nunc vis, noli amplius affirmare præter id, quod certe tibi constat. — Quid? inquit, vis tu illos defendere? — Volo, inquam, veritatis patrocinium suscipere, ubi ubi illa sit, sive a Philippo Melanchthone sive a Bucero, sive etiam ab utroque proferatur. Ibi ille : Tu mihi videris eadem cum illis hæresi conspersus. — Tu mihi videris (inquam) homo valde temerarius, qui hæc de me audes judicare, quem nunquam vidisti, et manifesto mendacio impietatis notam optimis atque doctissimis viris inurere. — Ego, inquit, sum pastor et te accusabo. — Tu profecto es verus lupus, quem ego dignum existimo ad aratrum potius relegari, aut pastorem porcorum agere, non curam animarum gerere. Neque ego pili facio furentis hominis accusationem. Ita tum contempsi (sicut debebam) pessimi nebulonis minas, cujus deinde testimonium tamquam summum et maximum crimen proposuerunt.

CCLXIV. — Hæ autem fuerunt omnium criminationum maximæ, reliquæ interrogationes indignæ sunt quæ referantur. Itaque ad eas omnes criminationes, quas multi et magni viri cum in aula Brabantica, tum in aula Imperatoris spatio decem mensium fabricaverant, ego solus atque imparatus intra

[1] D'après ces paroles, l'interrogatoire d'Enzinas, sur le fait de ses conversations avec le curé de Notre-Dame d'Anvers, aurait eu lieu dans les derniers mois de l'année 1544. Voici une pièce qui prouve que l'instruction de son procès se poursuivait encore au milieu de cette année.

« A Frère Bernardin de Zychenen, gardien du couvent des « frères mineurs en la ville de Diest, la somme de soixante sols « dudict pris, que, par le commandement et ordonnance dessus- « dit, luy a esté baillié et délivré comptant, pour semblable

une chose fausse pour vraye. — Quoy? dit-il lors, les voulez vous defendre? — Je veux, luy dy-je, defendre la vérité quelque part qu'elle soit, soit que Melancthon ou Bucer, ou que tous les deux la disent. — Lors il me dit, il semble que vous soyez de leur secte. — Il me semble, luy dy-je, que vous soyez un homme téméraire, d'oser juger quelque chose de moy, que vous n'avez jamais cogneu, et taxer gens de bien par un mensonge si manifeste. — Je suis curé, dit-il, et t'accuseray. — Tu es un vray loup, luy dy-je, je t'estime digne d'estre renvoyé à la charrue ou à garder les pourceaux, et non pas de paistre les âmes. Je ne me soucie pas d'un festu de l'accusation d'un tel furieux. Ainsi je ne tins conte, comme aussi je ne devoy, des menaces d'un meschant homme duquel ils me produirent le tesmoignage; puis après comme quelque grand crime.

CCLXIV.—Celles furent toutes leurs plus grandes charges: les autres ne sont pas dignes que je les récite. Et pourtant je seul respondy en moins d'une heure, ou d'heure et demie à toutes celles accusations qu'avoyent en dix moys [1] basties beaucoup de grans personnages et en la court de Brabant et en la court

« somme que les commissaires ont ordonnez sur l'instruction « du procès de Denzinas, Espagnol, prisonnier, luy auroient « tauxé et ordonné pour trois jours de vacations d'estre venu de « ladite ville de Diest à Bruxelles, pour déposer sur l'affaire « dudit prisonnier, etc.... »

Chambre des comptes, 2,312 *bis*. *Extraits des comptes de la recette générale des finances*. Compte pour un an fini le 31 décembre 1544, chapitre des *ambassades et gros voyages* pour le mois de juin 1544.

unius aut sesqui horæ spatium respondi. Post responsionem meam dixerunt inquisitores, nihil jam desiderari ad processum finiendum, nisi ut nomina testium mihi traderentur, ex quibus taxare oporteret quos haberem suspectos. Nisi enim aliquorum auctoritas infirmaretur, periculum esse, ne grave mihi præjudicium adferrent quorumdam testimonia, manente integra eorum auctoritate. Assumerem præterea in consilium advocatum ejus urbis, quemcunque vellem de cujus sententio negotium gubernarem. Respondi ego neque legitimam videri posse illam procedendi rationem, neque honestum consilium, eamque profecto esse valde infirmam et reprehendendam seu excusationem seu laudem, quæ aliorum vituperatione constaret. Etsi enim in tota illa interrogatione duorum aut trium monachorum testimoniis eos niti velle animadverterem, quos jure suspectos habere possem, prætermissis interim clarissimorum hominum sententiis; tamen contra charitatem christianam mihi videri secretiora cujusquam facinora prodere, præsertim cum publicis alioqui criminibus nimis multum essent deformati, si homines in ea oculos vellent intendere. Quanquam enim re vera multo illi majora promereantur, ea tamen moderatione me præditum esse, ut magis quod me, quod pietatem ipsam decet, quam quod impii homines inirentur, velim considerare. Ceterum ne sint nescii, sciant me sic eos monachos omnes deformare posse, et quidem justissimis ac verissimis rationibus, ut quovis carbone atriores videri possent; porro autem non videre me, quid esset valiturum advocati consilium, si omne jus et fas ipsi violarent, aut nullus

de l'Empereur. Après ma response mes commissaires dirent, qu'ils no restoit plus rien à vuider le procez, sinon qu'on me bailla le nom des tesmoings, pour les reprocher : car si je n'avoy quelque chose à dire contre eux, il y avoit danger à leur dire, que les témoignages de quelques-uns ne me nuisissent beaucoup. Ils me disoyent aussi que je prisse un avocat de la ville tel que je voudroy, afin de me gouverner par son conseil. Je leur respondy que ce n'estoit pas une voye de procéder légitime, ne conseil honneste de se purger en blasmant et accusant autruy : et que l'innocence qui se prouveroit par détraction seroit bien mal fondée. Car combien que je veisse bien, qu'ils se vouloyent du tout arrester à la déposition de quelques deux ou troys moynes, lezquels à bon droit je pourroy tenir suspectz : et n'avoir aucun esgard au tesmoignage de beaucoup de gens de bien, qui avoyent déposé pour moy, ce néantmoins je leur disoy qu'il me sembloit estre contre la charité Chrestienne, de publier les secrettes meschancetés de ses ennemys pour maintenir son innocence, attendu principalement qu'il se trouvoit assez de crimes dont ils estoyent publiquement entachez et chargez : qu'il ne restoit seulement que d'y aviser de près. Et combien qu'ils méritassent beaucoup plus grande choso, toutesfois que je vouloy plus avoir esgard à ce qui seroit selon la Chrestienté, qu'à ce que telles gens mériteroyent. Toutesfois, afin de ne m'esprendre, je les asseuroy que je povoy reprocher tous les moynes qui avoyent déposé contre moy, et les peindre de toutes leurs couleurs en sorte qu'ils seroyent plus noirs que charbons. Au reste que je ne voioy point

apud eos locus defendendæ justitiæ, aut voci legis audiendæ relinqueretur. Quin potius hoc agerent, ut certus accusator nominaretur, prodiret in lucem, eum ibi apud me sisterent, pœna talionis constituta, nisi quod intenderet crimen idoneis rationibus posset probare. Respondent neminem esse, qui me accusaret præter Imperatorem. Quem igitur facitis judicem? An vultis Imperatorem simul et accusatorem et judicem constituere? Quæ unquam leges hoc permiserunt, ut idem sit accusator et judex? Cum viderem omnia violenter geri, nihil me rationibus impetrare posse, tacui, nec eo tempore quidquam inter nos certi fieri potuit.

CCLXV. — Postridie venit Imperator. Eadem septimana secuti sunt ex Antverpia, qui erant in ea urbe præcipui, tantum ut expeditionem hujus negotii curarent, qui per magnates quosdam Hispanos rem componi posse arbitrabantur. Convenerunt primo confessorem Imperatoris. Is usitata sua simulatione vehementer miratur, et dolet negotium nondum esse absolutum. Negat ad se quicquam pertinere; sed tamen in gratiam meam, quem supra modum amaret, velle apud judices curare, ut cito expediretur. Mittebat ad me frequentes legationes, scribebat blandissimas literas; cum interim ab altero latere hostiles inimicitias moliretur. Convenerunt præterea nostri Granvellam, episcopum Atrebatensem, doctorem Boissot; omnes pollicentur splendide, sed nihil præter verba præstant. Cum viderent nostri, posteaquam omnia tentaverunt,

qu'un advocat me peust servir, s'ils procédoyent en ceste sorte contre moy, et qu'il n'y eust point de lieu pour l'innocence. Que plutost ils fissent autrement, qu'ils me nommassent ma partie, qu'elle se presentast à la charge, comme il seroit raisonnable, s'elle ne povoit prouver son accusation, qu'elle fust punie de pareille peine que j'eusse mérité. Ils me respondirent que je n'avoy point d'autre partie que l'Empereur. Qui est donc mon juge, leur dy-je? Voulez-vous que l'Empereur soit mon juge et ma partie? En quelles loix est escrit cela, qu'une mesme personne soit juge et partie? Alors voyant qu'on y procedoit par violence, et que je ne prouffitoy rien par mes raisons, je fuz contraint de me taire : et ne peut lors estre rien accordé de certain entre nous.

CCLXV. — Le lendemain l'Empereur arriva[1] la mesme sepmaine vindrent aussi d'Anvers mes principaux parens, tant seulement pour solliciter mon affaire, duquel ils pensoyent venir à bout par le moyen de quelques grans seigneurs Espagnolz, qu'ils cognoissoyent à la court. Ils s'adressèrent donc de pleine arrivée au confesseur de l'Empereur, lequel selon son hypocrisie accoustumée fit de grandes admirations, et se dit estre bien fort mary de quoy le procez estoit encore pendant. Il disoit que quant à luy, il n'y avoit que veoir, mais ce néantmoins pour l'amour singulier qu'il m'avoit toujours porté, il promettoit de faire envers les juges, qu'en brief nous aurions expédition. Il m'envoyoit cependant gens pour me visiter de sa part, il m'escrivoit lettres

[1] Charles-Quint revint à Bruxelles, le 1er octobre 1544.

nihil se in ea causa efficere posse amplius : relicta hujus negotii cura quibusdam aulicis cognatis, illi se Antverpiam retulerunt.

CCLXVI. — Circa hæc tempora erecti sumus in magnam spem, qui captivi tenebamur, sperantes fore, ut liberalitate Reginæ Galliæ, quæ tum Bruxellam adventabat, omnes captivi liberarentur. Concesserat enim Imperator parem sibi potestatem Reginæ, ut majori pompa in suis regionibus exciperetur. Itaque cum alia officia multa ei exhibebantur, tum etiam in illius gratiam omnes captivi dimittebantur. Sed quid accidit nobis Bruxellæ? Posteaquam Regina est urbem ingressa, multi facinorosi nebulones, qui de gravissimis flagitiis tenebantur, fuerunt donati libertate. Ex carcere nostro quidam parricida primus liberatus est, homicidæ duo aut tres, plures latrones et flagitiosi. At vero qui propter religionem captivi erant, nullam gratiam, nullam liberationem consequuntur, imo etiam multo angustius et crudelius asservantur. Hæc nimirum

[1] La conduite du confesseur n'était pas dictée par la haine; ainsi que je l'ai déjà dit, il aurait voulu ramener Enzinas dans le giron de l'Église et peut-être le faire entrer dans son ordre.

[2] L'évêque d'Arras, Antoine Perrenot, depuis cardinal de Granvelle et archevêque de Malines.

[3] Docteur Boisset. Il y a Boissot dans le texte latin, il s'agit de

pleines de toute douceur, et néantmoins me haissoit mortellement[1]. Après cela mes parens s'adressèrent aussi à Granvelle, à l'évesque d'Arras[2], et au docteur Boisset[3] : tous respondirent fort amiablement; mais leur reponse ne passoit point la parolle. Voyans doncques mes parens après avoir tenté tous moyens, qu'ils ne faisoyent rien, ils s'en retournèrent à Anvers, et donnèrent la charge de pourchasser pour moy à quelques-uns de noz parens qui estoyent à la court.

CCLXVI. — Environ ce temps, nous autres prisonniers eusmes une grande espérance d'estre tous délivrez par la grâce de la royne de France, qui devoit faire en brief son entrée à Bruxelles. Car l'empereur, pour l'honnorer d'avantage luy avoit donné toute puissance et vouloit qu'en toutes les villes du païs bas, on luy fist entrée comme à luy. Ainsi entre autres magnificences qu'on lui faisoit, on deslivroit les prisonniers à son commandement. Mais qu'avint-il? Si tost qu'elle fut entrée à Bruxelles, tous les plus meschans qui fussent ès prisons, qui avoyent commis crimes exécrables, furent deslivrez. De nostre prison un parricide fut le premier mis dehors, deux ou trois meurtriers, et plusieurs brigands et autres meschans : mais ceux qui estoyent prisonniers pour la religion, n'avoyent aucune relâche, mesmes estoyent gardez plus estroitement[4]. Telle

Claude de Boissot, docteur en droit, archidiacre d'Arras, doyen de Poligny, conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de l'Empereur.

[4] On a vu de nos jours encore, les scélérats graciés, de préférence à ceux qui avaient attaqué l'État ou l'Église. — Les gouvernants sont naturellement beaucoup plus préoccupés des

est Christianorum conditio, hoc in ista miseria mundi Ecclesiæ fatum.

Tunc ego, utcumque res caderet, statui modis omnibus extrema tentare : scripsi frequentes literas ad eos, qui ejus negotii curam habebant : oravi ut meum mihi accusatorem indicarent, accusationem proponerent, ad quam ego possem respondere : aut si nullus esset accusator, nulla accusatio, dimitterent aut quoquo alio modo finem facerent, vel cum meæ vitæ periculo. Post multos dies respondent velle accusationem proponere. Hæc autem accusatio de die in diem differebatur, et cum duo famuli nihil aliud haberent negotii, quam ut accusationem istam sollicite postularent, vix tandem post dies viginti certum responsum habere potuerunt. Tunc demum nunciatum est, accusationem istam esse jam bonis avibus fabrefactam. Vix poteram credere : rogo famulum, utrum ipse suis oculis vidisset? Affirmat vidisse. Quanta erat? septem seu octo foliorum. Quare igitur tibi non est tradita? Quia reliquum erat, ut in Imperatoris consilio prius exploraretur.

CCLXVII. — Ergo nihil certi proponunt, illi ipsi sunt auctores accusationis ; fingunt et refingunt pro suo arbitrio, quod volunt. At ne sic quidem haberi potuit accusatio, quia proposita in consilio non placuit, et necessum fuit ut alio modo fabricaretur. Tandem post longam disputationem secretarius ipse attulit ad me pro septem foliis septem sordidos arti-

dangers que peut courir leur autorité, que de ceux qui menaçent les individus dont se compose la société.

est la condition des chrestiens, telle est en ces misères du monde la destinée de l'Église. Alors je me déliberay, quoy qu'il en deust avenir, d'essayer tous moyens dont je me pourroy aviser. Je me mis à escrire lettres à ceux qui avoyent charge de mon affaire, je les priay de me dire qui estoit ma partie; de quoy j'estoy accusé, pour respondre, ou s'il n'y avoit point de partie, ou de charge contre moy qu'ils m'eslargissent, ou bien qu'ils m'expédiassen en quelque sorte qu'il leur plairoit. Après quelque espace de temps, ils me firent response qu'ils vouloyent proposer leur accusation, et toutesfois differèrent de jour en jour, en sorte que deux serviteurs ne faisaient autre chose, que d'aller solliciter tous les jours ceste accusation et neantmoins à grand peine en vingt jours entiers peurent-ils jamais avoir response. Finalement, ils me vindrent dire que ceste accusation estoit bastie à la bonne heure. Ce qu'à grand peine povoy je croire : je demanday aux serviteurs s'ils l'avoyent veuë. — Ils me dirent qu'ouy : — Si elle estoit grande?—De sept ou huict feuillets.— Pourquoy on ne leur avoit baillée? — Pour ce qu'il falloit que elle fust leuë au conseil de l'empereur.

CCLXVII. — Ainsi, ils ne proposent rien de certain, eux-mesmes forment les accusations, les forgent et reforgent à leur plaisir, et puis après en sont eux-mesmes les juges. Encore ne me fut elle pas de longtemps baillée. Car elle ne fut pas trouvée bonne au conseil de l'empereur, et fallut en faire une toute nouvelle, laquelle après quelque temps un secrétaire m'apporta en la prison; et pour sept feuillets, ne se trouvèrent en effect que sept povres arti-

culos, quos libet adscribere, ut ex eis cognoscas, ingentia illa et periculosa crimina, quæ post multos menses, post longam fabricationem potuerunt proponere.

Primus, quod Franciscus est vehementer suspectus et diffamatus de Lutheranismo.

Secundus, quod versatus est cum hæreticis.

Tertius, quod commendavit Melanchthonem et ejus doctrinam, et sustinuit opiniones hæreticas.

Quartus : mandavit imprimi Novum Testamentum a se versum in lingua hispanica, contra ordinationes editas a Cæsarea Majestate, ne qui libri ad sacram scripturam ullo modo pertinentes ederentur aut imprimerentur, dissuadentibus etiam ne id faceret pluribus bonis viris, et monentibus ut prius obtineret licentiam et expectaret adventum Cæsaris. Pæna autem apposita isti ordinationi nota est.

Quintus : iste idem Franciscus est auctor et translator libelli perniciosi *de libertate christiana et de libero arbitrio.*

Sextus. Emit et habuit apud se librum intitulatum, *Omnium operum D. Augustini Epitome*[1], auctore Johanne Piscatoris, qui continet hæretica.

Septimus : quæ omnia sunt contra ordinationes et edicta Cæsareæ Majestatis frequenter publicata, ita ut nec ipse, nec alius possit illorum ullam prætendere ignorantiam.

[1] Liber editus Coloniae. Anno 1542.

[2] Il faut bien reconnaître que ces chefs d'accusation étaient peu graves en eux-mêmes, mais les édits de 1529 et de 1540 défendaient de traduire, lire, écrire aucun livre touchant les

eles, lesquels je reciteray icy de suite, afin qu'on cognoisse ces grans et énormes crimes, lesquels ils avoyent tant arresté à forger.

1. Le premier : François est fort souspeçonné et entaché du luthéranisme.

2. Le second : il a conversé avec les hérétiques.

3. Le troisième : il a loué Mélancthon et sa doctrine et a soustenu propositions hérétiques.

4. Le quatrième : il a faict imprimé le nouveau Testament traduit par soy-mesme en langue espagnole, contre les ordonnances de l'empereur, qui deffendent que nuls livres concernans la Saincte-Escriture ne soyent imprimez ou publiez : et contre le conseil de plusieurs gens de bien, qui le admonestoyent d'obtenir privilége et attendre la venue de l'empereur. Or, la peine contenue en l'ordonnance est notoire.

5. Le cinquième : icelui mesme François, est auteur et translateur d'un livre très-dangereux qui s'appelle de la *liberté chrestienne et du libéral arbitre.*

6. Le sixième : il a acheté et tenu chez soy un livre intitulé l'*Epitome, de toutes les œuvres de sainct Augustin* [1], par Jean Piscatoris, auquel livre il y a plusieurs choses hérétiques.

7. Le septième : toutes lesquelles choses sont contre les ordonnances et ediets souvent publiez au nom de la majesté impérialle, en sorte que ne luy ny autre, n'en pourroit prétendre cause d'ignorance [2].

Saintes Écritures, sans permission des autorités ecclésiastiques; d'en imprimer, d'en écrire d'aucune espèce, sans permission du gouvernement. Être convaincu ou seulement soupçonné avec rai-

CCLXVIII. — Ad hos articulos scripsi ex animo meo liberam responsionem, non ut eam judicibus traderem, sed ut mihi ipsi satisfacerem. Viderunt scriptum multi viri docti ejus urbis, probabant omnes; sed in eo longe plus esse periculi affirmabant, quam in ipsa accusatione. Quare auctores mihi fuerunt, ut alia quædam moderatior, quæ judicibus tradi posset, responsio institueretur. Quod ego quidem habebam in animo; sed nescio quo modo nunquam ad eam describendam potui manus apponere. Itaque primum scriptum mansit in carcere, quod vehementer optarim, me absente, in manus adversariorum pervenisse.

CCLXIX.—Summa autem responsionis hæc erat:

1. Primum articulum dixi apud ipsos natum et inventum esse in officina fraudum et mendaciorum fabrefactum, neque me præstare posse, quicquid insani homines delirarent, aut perversi suspicarentur.

2. Secundum articulum simpliciter negavi, ut illi quidem intelligebant. Quamquam fieri potuit, ut vel imprudens vel coactus inter viros hæreticos aliquando versatus essem, qui tamen minime hæretici haberentur.

son d'hérésie, est un crime suffisant pour être exclu de tout état honorable et de tout droit civil. Quiconque lit, achète, conserve des livres condamnés, des *Nouveaux Testaments* mis à l'index par les théologiens de l'université de Louvain; quiconque peint ou possède « des images ou pourtraictures opprobreuses de Dieu ou des saincts. » Quiconque assiste à des réunions hérétiques,

CCLXVIII. — J'escrivy à l'encontre de ces articles une response, non pas pour la bailler aux juges, mais seulement pour le contentement de mon esprit, laquelle je monstray à beaucoup de gens de sçavoir qui estoyent en la ville, tous l'approuvoyent bien, mais ils disoyent qu'elle estoit beaucoup plus dangereuse pour moy, que n'estoit pas l'accusation. Atant ils me conseillèrent d'en dresser une autre, qui fust un petit plus modérée, laquelle je peusse présenter aux juges. Ce que j'avoy délibéré de faire, mesme devant qu'ils m'en parlassent; mais je ne sçay comment il advint que je ne peu jamais m'y adonner. Ainsi, la première demoura en la prison, et tomba entre les mains de mes adversaires, ce que j'eusse bien voulu n'estre point advenu, au moins du temps que j'estoy entre leurs mains.

CCLXIX. — Le sommaire en estoit tel. Je disoy que le premier article estoit inventé par eux, forgé en une boutique de fraudes et mensonges, et que je ne devoy, ne povoy pas respondre de tout ce que resvoyent ces gens furieux, ou que les meschants souspeçonnoyent. Je nioy simplement le second article, comme ils entendoyent assez : combien qu'il povoit estre que par cas d'aventure j'eusse esté ou par contraincte ou sans y penser, avec vrays hérétiques, qui toutesfois n'estoyent pas tenuz pour tels. Du troisième article, je confessoy les deux premières parties ; mais

dispute sur l'Écriture Sainte, ou manque de respect aux images de Dieu et des Saints, est coupable d'hérésie. Tous sont réservés au même supplice ! « Asçavoir les hommes par l'espée ; les femmes par la fosse ; les relaps par le feu. » *Voy.* A. Henne *Histoire de Charles-Quint*, t. IV, p. 336.

3. Primam et secundam partem articuli tertii totam concessi, tertiam plane negavi.

4. In quarto articulo negavi quicquam a me factum esse contra leges Imperatoris, quod multis et manifestissimis testibus et argumentis potui comprobare.

5. Ad quintum articulum respondi, ut proponerent ipsi certam aliquam accusationem, quæ aliquid certi affirmaret; tunc ego responderem, quod fortassis non libenter illi essent audituri. Interim affirmavi, quod verissimum est, et quod etiamnum affirmo, nihil a me unquam editum esse præter Novum Testamentum.

6. Sextum articulum negavi, quia revera neque illum librum vidi, neque quis sit ille Johannes Piscatoris, audivi unquam. Iterim eos fustuario dignos dicebam, qui auderent affirmare in libris Augustini hæretica contineri. Hic vides manifestam hominum cæcitatem, qui legisse Augustinum pro crimine objiciunt, nec interim de libris Lutheri aut aliorum Germanorum ullam faciunt mentionem.

7. Septimum articulum negavi quoque verum esse, quia nunquam nisi semel illæ ordinationes fuerunt promulgatæ. Et cum lex Imperatoris diserte præscriberet iis omnibus, qui in gubernatione positi sunt, ut eas leges sexto quoque mense renovarent, maximis pœnis propositis, nec id unquam ab illis esset factum, in eos primum animadvertendum esse; deinde si videretur, ad inferiora membra descendendum quæ nunc justissimis de causis ignorationem possunt prætexere.

[1] Pourtant. — Partant.

je nioy la dernière. Au quatrième, je nioy avoir rien faict contre les ordonnances de l'empereur; ce que je povoy prouver par plusieurs et vrays argumens. Au cinquième, je respondoy qu'ils missent en avant quelque chose de véritable et certain et qu'alors je respondroy quelque chose que peut estre ils n'oiroyent pas volontiers. Cependant, j'affermoy ce qui est véritable, et que j'afferme encore maintenant, que jamais je n'avoy encore rien mis en lumière que le Nouveau Testament. Je nioy le sixième article, car à la vérité je n'avoy jamais veu ce livre, ny ouy dire qui estoit ce Jean Piscatoris. Cependant, je disoy qu'ils méritoyent eux-mesmes d'estre bruslez, de dire qu'aux livres de sainct Augustin, il y eust quelque chose d'hérétique. Icy se voit le grand aveuglissement de telles gens, qui m'objectoyent pour crime que j'avoy leu sainct Augustin, et ne se souvenoyent point cependant des livres de Luther, ne des autres allemans. Je nioy aussi que le septième fust vray; à cause que tels edicts n'avoyent jamais esté publiez qu'une fois. Et d'autant que l'empereur commandoit nommément par iceux, souz grosses peines à tous ceux qui avoyent charge du gouvernement public, de les publier et renouveller de six moys en six moys (ce qu'ils n'avoyent jamais faict), je disoy qu'eux mesmes estoyent les premiers trangresseurs d'iceux edicts. Et pourtant[1] qu'ils devoyent estre les premiers puniz : puis après qu'on viendroit si on voyoit que bon fust aux autres membres inférieurs, lesquels cependant povoyent à bon droit prétendre cause d'ignorance.

CCLXX. — At mox ut ego accusationem accepi, Imperator profectus est Gandavum, quæ res, quoniam nihil eo absente fieri poterat, me aliquanto languidiorem reddebat ad scribendum aliquod, quod impiis hominibus esset placiturum. Cum aula esset Gandavi, monachi et theologi extorserunt ab Imperatore, ut liceret illis pro suo arbitrio crudeliter in Lutheranos grassari. Extorserunt quoque novum edictum longe omnium, quæ unquam edita sunt, crudelissimum. Renovatæ sunt leges anni quadragesimi et aliæ multæ additæ crudeliores. Promulgantur in singulis civitatibus leges sanguine scriptæ, et simul uno quasi momento in Flandria secuta est inaudita persecutio et cruenta christianorum hominum carnificina. Nulla fuit tam parva civitas in tota Flandria, unde non multi et magni viri aufugerint, qui vel ab amicis præmoniti, vel aliquo indicio ingruentem calamitatem præsentire potuerunt, relicta interim domi uxore et parvis liberis, deserta familia, neglectis facultatibus, quæ paulo post fuerunt omnes lege Imperatoris proscriptæ. Sed multo plures, qui fuga sibi consulere non potuerunt, comprehensi sunt, quorum aliquos flammis extinxerunt, aliquos gladio crudelissime trucidarunt, plures in diversis locis munitissimis custodiendos tradiderunt. Totos duos menses, quo tempore Imperator fuit Gandavi, nihil aliud audiebamus quotidie in carcere Bruxellæ, quam tristissimos nuncios doloris et calamitatis plenos : viros præstantissimos, qui in magistratu positi erant, ex singulis civitatibus aufugisse, alios combustos, alios trucidatos, alios in has atque in illas arces

CCLXX. — Incontinent que j'eu receu ceste leur accusation, l'empereur partit pour aller à Gand : ce qui me rendit plus tardif à escrire ceste response, que je déliberoy faire pour ne déplaire aux meschans, voyant que rien ne se pourroit expédier en l'absence de l'empereur. Pendant qu'il estoit à Gand, les moynes et théologiens le forcèrent de leur donner puissance de persécuter les Luthériens, à leur appétit. Ils arrachèrent aussi de luy un édict plus cruel beaucoup que tous ceux d'auparavant. Les loix de l'an quarante estoyent renouvellées et beaucoup d'autres encore plus sanglantes, adjoustées. Presques en toutes les villes, il se publioit des edicts escrits à sang : et incontinent quasi en un moment s'esleva en Flandre une persécution et carnage de chrestiens, tel qu'il ne fut jamais ouy parler d'un semblable. Il n'y eut si petite ville en Flandres, d'où il ne s'en fuit un grand nombre de gens et des principaux, lesquelz estoyent advertiz auparavant, ou bien par quelque jugement se doutoyent de ceste venue; cependant ils laissoyent leurs femmes et leurs enfans en leurs maisons, leur famille tout en désordre, leurs biens à l'abandon, lesquels aussi estoyent incontinent saisiz par les gens de l'empereur. Mais de ceux qui ne s'en povoyent fuir, un grand nombre fut prins : desquels plusieurs furent bruslez, les autres décapitez, les autres condamnez à prison perpétuelles, en plusieurs endroicts. Rien ne fut espargné ny l'aage ny le sexe, ny les dignitez. Deux moys entiers que l'empereur demoura à Gand, nous n'entendions autre chose en la prison à Bruxelles, que nouvelles pleines de misère et tristesse. Que beaucoup de gens d'au-

deportatos esse. Qui periti erant rerum humanarum, et istam cruentam lanienam suis oculis videbant, prorsus affirmabant tam horrenda crudelitatis exempla, multis retroactis seculis, nec edita esse, nec visa, nec audita toto orbe terrarum.

CCLXXI. — Post illam flandricam persecutionem reversus est Bruxellam Imperator. Tum eadem prorsus crudelitas totam Brabantiam, Hannoniam et Artesiam cœpit pervastare. Horrendum atque incredibile dictum et auditum esset, si quis illam populatricem luem, illam crudelitatis pestem narrare vellet, quæ in illa tota regione tunc grassabatur, quam ipsam ad aures miserorum captivorum quotidie fideles nuncii deferebant. Omnes attoniti ac stupentes audiebamus inusitatam illam crudelitatem, cujus nullum adhuc exitum aut finem licebat pro-

[1] M. Henne, *Histoire de Charles-Quint*, t. IX, p. 21 et suiv., mentionne les exécutions suivantes comme ayant eu lieu en 1543 et 1544 :

« A Malines Marie Vellemans est brûlée vive; à Gand Martin Huorlock ou Huribloek, Jean le Boek ou de Block, Nicolas Van der Poele sont décapités, la femme de ce dernier subit le supplice de la fosse. A Bruges, Gisbert Geerardt, Roland Van Membruch, Pascal Troye, Lievin Dirman sont exécutés par l'épée; Jean Van Houlle, Jean Pietersens dit *den Rechtverdegen Jan* (Jean le probe) et quatre autres malfaiteurs périrent par le feu. On brûla vifs à Ostende, Nicolas Van der Goore, cordonnier, à Grammont Henri Munte, dit Muntinck; à Ypres Michel de Schoenmacker ou le cordonnier; à Audenarde, Hubert Stalins, Gilles Van der Moten, dit Nyn est décapité dans la même ville, à Limbourg, six personnes d'une même famille sont brûlées le même jour : le père, la mère, les deux filles et leurs maris; à Bruxelles, outre Gilles Tielman et Josse Van Ousberghen, Henri

torité et constituez en dignité s'en estoyent fuiz de leurs villes, que les uns avoyent esté bruslez, les autres décapitez, les autres confinez es prisons à perpétuité. Ceux qui sçavoyent les affaires du monde et voioyent ceste boucherie, disoyent qu'une telle cruauté n'avoit esté de longtemps en arrière exercée, ne veuë, ny ouye en tout le monde[1].

CCLXXI. —Après ceste persécution de Flandres, l'empereur s'en revint à Bruxelles, et suyvit aussi quant et quant, en tout le païs de Brabant, Hesnaut et Artoys le mesme carnage que celuy de Flandres. Ce seroit une chose horrible et incroyable, si quelcun voudroit raconter ceste tempeste et cruelle peste, laquelle traversa tout ce païs là, et nous estoit, à nous autres povres captifs, tous les jours racontée. Nous estions tous espovantez et estonnez d'ouyr une telle cruauté, de laquelle on ne povoit veoir, tant loing qu'on peut regarder de l'esprit, aucune fin n'issue, et ne se

Van Hasselt périt sur le bucher, Jacques Trilleman est décapité. Les provinces wallonnes ne sont pas plus épargnées que les provinces flamandes. A Douai, Jean Marlaer, Marguerite Boular sa tante, Hector Rems et sa femme sont mis à mort. Nicolas Larchier, prédicateur français est arrêté à Menin, comme il se rendait en Angleterre et brûlé tout vif comme schismatique, hérétique, etc., ainsi que son hôte, Augustin Barbier et Marie Fournié, femme de ce dernier. Nicolas le Vilain et Jacques Driessens, furent brûlés vifs à Namur; Jean Coley, Jean Wanot, Gaspart Winant, furent condamnés au même supplice, mais on consentit à les décapiter sur la prière de plusieurs gens de bien. A Tournai, Michel Michelot, Marie D'Audriaa, le prédicateur français Pierre Brusly de Strasbourg, subirent aussi le dernier supplice, etc.

Nous n'avons rappelé tous ces noms propres, cités par le laborieux et sagace historien de Charles-Quint, que pour établir une fois de plus l'exactitude parfaite du récit de notre auteur.

spicere, neque satis quisquam nostrum admirari aut cogitare poterat, quando tandem futurum esset, ut effundendo christianum sanguinem illi homines satiarentur. Simul ducentos viros et feminas ex variis civitatibus captivos duxerunt, quorum aliquos culeo inclusos abjecerunt in profluentem ; alios humi defossos sepeliverunt ; alios clam sustulerunt; reliquos in varia civitates et castra distributos in locis munitis collocarunt. Omnes carceres erant repleti, neque arces regionis sufficiebant ut tantum captivorum numerum continerent.

CCLXXII. — Tum ego cum viderem in summa desperatione constitutum esse universum publicum statum, de rebus quoque singulorum privatis putabam esse omnino desperandum. Ex animo deplorabam Ecclesiæ Christi dissipationem et vastitatem, et meum consilium in privata causa serio tunc et valde serio reprehendebam. Nam cum antea multæ occasiones consequendæ libertatis mihi se obtulerint, eos omnes prætermisi, fretus conscientiæ meæ integritate, et quia nullo modo ad tantam desperationem credebam rem christianam posse pervenire. Sæpe habui claves carceris in potestate mea, quibus mihi ipsi aperire potuissem, nisi optime confiderem causæ meæ et hospitem carceris in discrimen mea causa vocari, durum admodum mihi videretur. Testabuntur hodie ipsi hospites, quoties a me servatas et restitutas claves acceperunt. At vero in tanta miseria constitutus, supra modum vituperabam meam

[1] Ces détails et le sommaire du procès de Jehan Thyssens que nous avons donné aux *pièces justificatives*, *n°* 5, renferment

Digitized by Google

povoit on douter, quand ce seroit que telles gens seroyent du tout rassasiez du sang humain. Ils amenèrent prisonniers ensemble deux cens qu'hommes, que femmes de divers lieux, desquelz ils en jettèrent les uns dedans sacz aval l'eau, enterrèrent tous vifs les autres, en firent mourir plusieurs secrètement, et distribuèrent le reste es villes et châteaux pour là finir leur vies es prisons. Toutes les tours en estoyent remplies, et ne suffisoyent pas à la vérité, les prisons des villes, pour tenir un si grand nombre de gens.

CCLXXII. — Et moy alors considérant une si grande confusion au public, je ne povoy bien espérer de mes affaires privez. Je déplouroy de tout mon cœur la dissipation et calamité de l'église, je me repentoy aussi à bon escient, mais c'estoit trop tard, d'un conseil que j'avoy suyvi, de ce que s'offrant à moy si belles occasions de me mettre en liberté, comme à la vérité, elles s'estoyent offertes, je les avoy laissées en confiance de mon innocence. Aussi, je ne me fusse jamais douté que l'église deust si tost estre réduite en tel estat. Souvent j'avoy eu les clefz de la prison en ma puissance, avec lesquelles j'eusse peu aisément sortir, si je me fusse desfié de mon bon droit et si je n'eusse faict conscience de mettre puis après[1] le concierge en danger. Les gardes de la prison pourront tesmoigner aujourd'huy combien de fois je leur ai gardé et rendu les clefz. Mais me voyant lors en telle détresse, je me repentoy gran-

l'explication toute naturelle de la fuite d'Enzinas, dont le récit se trouve à la fin des présents mémoires.

tarditatem, qui tam certam atque opportunam Dei vocationem neque intellexerim, neque fuerim secutus, neve hujus negligentiæ pœnas darem in posterum, vehementer formidabam. Cum igitur ita essem magnis profecto terroribus consternatus, rursus tristiora nunciantur. Venit ad me quidam amicus in festa Catharinæ, qui denunciavit, concionatorem Reginæ imperfecta causa recessisse. Eo enim deductum esse negotium ipsius, ut si una hora diutius in urbe mansisset, sine ulla dubitatione fuisset comprehensus, ac proinde ab amico fideli admonitus declinare præsens malum absentia sua et cedere furori hominum, quam in discrimen vitæ vel ut minimum perpetui carceris venire, maluisset. Ego vero etsi concionatori incolumitatem ac libertatem gratulabar, tamen supra modum eo nuncio fui perturbatus, quia facile ex eo colligebam ad summum jam malorum res omnes pervenisse. De negotio autem concionatoris, quoniam locus id videtur postulare, pauca dicam.

CCLXXIII.—Agitari cœpta est illius causa eodem tempore quo ego sum captus. Agebatur principio privatis disputationibus inter concionatorem et monachum nostrum confessorem, præsente Granvella

[1] 25 novembre 1544.

[2] Pierre Alexandre était prédicateur de Marie, reine douairière de Hongrie et sœur de Charles-Quint. Après sa fuite, il fut successivement professeur à l'université de Heidelberg, en 1546; chanoine de Cautorbéry, en 1548; pasteur de l'Église

dement de ma lascheté, que je n'avoy entendu ne suyvi une telle occasion, et certaine vocation de Dieu : et craignoy aussi grandement que je ne fusse puny à l'advenir d'une telle négligence. Estant doncques ainsi grandement faschéet estonné, voicy on m'apporte encore de plus tristes nouvelles. Un mien amy s'en vint à moy le jour de saincte Catherine [1], qui me conta que le prescheur de la royne s'en estoit fuy devant que sa cause fut vuidée [2] : que la chose avoit esté amenée à tel poinct que s'il fust demeuré en la ville une heure plus qu'il n'avoit faict, il eust été arresté, et que pourtant estant admonnesté par quelque sien fidèle amy, il avoit mieux aymé évader et éviter la fureur des hommes, que de se mettre de son plein gré en danger de sa vie, ou à tout le moins de prison perpétuelle. Quant à moy, combien que je fusse bien ayse de quoy il estoit eschappé sain, et estoit en pleine liberté, si est ce que je fuz grandement troublé de ceste nouvelle. Car je voioy bien par cela que la cruauté et rage des meschans estoit parvenue jusques au comble. Mais puisque l'occasion et opportunité s'addonne, je diray un mot de l'affaire du susdict prescheur.

CCLXXIII. — Ceste cause commença à estre demenée au mesme temps que je fuz arresté prisonnier [3]. Et se demenoit au commencement par disputes en privé, entre le prescheur et nostre moyne le confes-

française de Strasbourg, en 1555 ; pasteur de l'Église française à Londres, en 1560. Voyez les renseignements que j'ai recueillis sur ce personnage : *Pièces justificatives*, n° 12.

[2] 13 décembre 1543.

et filio Episcopo Atrebatensi. Noster monachus pugnabat autoritate temporis, personarum et sua : concionator contra verbi Dei testimoniis nitebatur. Tandem cum nullo modo inter se convenire possent, delecti sunt quidam quasi inquisitores, qui in ejus causæ inquisitione forensi more procederent. Inter hos autem erant duo aut tres consiliarii Imperatoris; duo theologi Lovanienses, alter pastor Divi Petri, alter Franciscus a Zon, homo pessimus atque hostis piæ doctrinæ infestissimus, qui condemnationi quoque sacellani Lovaniensis interfuit. Accersitus etiam est monachus quidam Atrebatensis aliquanto ceteris intelligentior; sed qui ipse aulici favoris inebriatus multa contra propriam conscientiam et facere auderet et dicere. Isti omnes quotidie congregabantur, et cum in hoc negotio bis in die laborarent, vix tamen integro anno causam absolvere potuerunt. Primo fuerunt accusatores Lovanienses theologi, qui singulari artificio, ut invidiam declinarent et magis nocere possent, accusationis vocem in Episcopum Cameracensem transtulerunt. Hic igitur sustinuit personam accusatoris. Atque ejus promotor proposuit articulos suspectos et scandalosos, ad quos noster concionator dedit responsionem latinam et gallicam sane luculentam. Deinde producti sunt utrinque testes. Pro conciona-

[1] Le curé de Saint-Pierre de Louvain, était alors Pierre de Corte ou Curtius, né à Bruges, en 1491. Nommé premier évêque de cette ville en 1562, il y mourut en 1567, âgé de 76 ans. Né dans une famille patricienne, il conserva la réputation d'un homme probe et modéré. (*Voy.* la note de M. Ch. Rahlenbeck, dans les *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 198.)

seur, en la présence de Granvelle et de son fils l'évesque d'Arras. Le confesseur se faisoit fort, et défendoit son party par l'opportunité du temps, l'autorité des personnes et la sienne propre. Le prescheur au contraire par la parolle de Dieu. Après quelque temps comme ils ne se peussent accorder, on esleut quelques commissaires comme inquisiteurs qui procederoyent en ceste cause en forme de procez. Iceux estoyent deux ou trois conseillers de l'empereur, et deux théologieus de Louvain, l'un curé de sainct Pierre[1], et l'autre Françoys à Zon, homme très-meschant et ennemy très-dangereux de la vraye doctrine, qui assistoit, comme nous avons dit cy-dessus à la condemnation de ce chapellain de Louvain[2]. Il y fut aussi appellé un moyne d'Arras plus entendu que les autres[3], mais qui osoit biens néantmoins, estant enyvré de ceste faveur de court, dire et faire beaucoup de choses contre sa conscience. Tous ceux-cy s'assembloyent tous les jours, et combien qu'ils vacquassent à ceste cause deux fois le jour, n'avoyent peu néantmoins en un an entier en venir à bout. Les premiers accusateurs furent les théologiens de Louvain, qui par une merveilleuse dextérité pour plus nuire et moins estre hays, avoyent cédé le nom d'accusateur à l'évesque de Cambray[4]. Cestuy donc jouoit le personnage de l'accusateur et faisoit proposer par son promoteur des articles suspectz et scandaleux, qu'il disoit avoir esté

[1] *Voy.* tome Ier, p. 51, à la note.
[2] Thomas de la Chapelle, prieur des Jacobins et professeur de Théologie à Arras.
[4] Robert de Croy.

tore dixerunt sententiam omnes pene viri principes aulæ Burgundicæ. Denique quoniam fabula nondum erat peracta, cum Imperator rediret ex Gallia et jam catastrophe expectanda videretur, quam certis conjecturis lætam omnes fore putabamus, accessit noster monachus confessor, hostis Dei, qui tamquam Davus quispiam perturbavit omnia. Comitatus asseclis suis, ministris satanæ, veniebat frequens ad Imperatorem, clamitabat interituram esse funditus totam illam regionem, nisi graviter in istum hominem animadverteretur : esse jam plane contaminatam veneno, quod ille suis concionibus in animis multorum instituerat, nec aliud esse nunc sperandum, si liber dimitteretur, quam extremam patriæ ruinam. Tantum effecit suis conjurationibus et execrationibus, ut omnino jusserit Imperator in carcerem detrudi concionatorem.

CCLXXIV. — Eodem die, quo erat futura comprehensio, admonitus a fideli amico concionator declinavit periculum; vix ille fuerat urbem egressus, cum venerunt in ædes nuncii, qui eum ad præsidem vocabant, ubi erat comprehendendus. At ubi eum abivisse intellexerunt, magnum animi dolorem adversarii conceperunt; Imperator quoque ipse dolorem animi publicis vocibus testatus est ac jussit ut extremo fulmine absens ferirctur. Juravit etiam valde severe, *se nunquam omnino velle parcere, aut proditori aut lutherano*. Postridie manus injecerunt in socios concionatoris, qui adhuc in carcere tenentur et laborant capitis periculo, non ob

presché par le prescheur, ausquelz il fist puis après, en latin et en françoys une response fort pertinente. Cela faict, on produit tesmoings d'une part et d'autre. Pour le prescheur déposèrent presque tous les principaux de la court de Bourgongne. A la fin, comme ceste farce fust fort avancée, lorsque l'empereur revint de France, et on en attendist bien tost issue assez joyeuse, selon que nous estimions tous, alors voicy nostre confesseur, ennemy de Dieu, qui comme quelque Davus, vient troubler tout le mystère. Il venoit souvent à l'empereur avec ses compagnons, ministres de Satan, et crioit que tout le païs estoit perdu, si cest homme n'estoit fort grièvement puny. Car il l'auroit (disoit-il) desjà entaché de son venin espandu en ses sermons, de sorte que s'il n'estoit chastié, il ne falloit pas espérer autre chose qu'une extrême ruine du païs. Pour le faire court, il fist tant par ses conjurations et exécrations, que l'empereur commanda que le prescheur fut empoigné.

CCLXXIV. — Mais le mesme jour qu'il devoit estre prins, il fut admonnesté par un de ses amys, et gagna du pied. A grand peine estoit-il hors de la ville, qu'un messagier vint à son logis luy dire qu'il allast parler à monsieur le président, là où il devoit estre arresté. Mais sachans ses adversaires qu'il s'en estoit fuy, ils furent merveilleusement faschez. L'empereur mesme en fut si courroucé, qu'il commanda qu'il fust excommunié en son absence; il jura aussi en grande ire, que désormais il ne pardonneroit à un lutherien, non plus qu'à un trahistre[1]. Le

[1] Trahistre. — Traître.

aliud, nisi ut indicent, quis eum ut sibi fuga consuleret, admonuerit, quod eos plane ignorare arbitror. Sequenti septimana publicis literis valvis templorum affixis vocatus est ad audiendam sententiam quæ, nisi compareret, in absentem nihilominus secundo die hujus anni erat pronuncianda. Præscripto igitur tempore conscendit suggestum Franciscus a Zon theologus Lovaniensis, unus ex commissáriis qui factus est postea subdelegatus judex, ut illi appellant, atque ibi seditiosa concione hominem hæreticum concionatorem pronunciavit, ferro et igne puniendum si comprehendi posset, idque tanta impudentia, tanta absurditate, ut quum eum audiverunt tam absurda, tam impia, tam blasphema dicentem, qui leviter in cognitione purioris doctrinæ instituti erant, post illum diem multo magis suos animos confirmarent. Verba sententiæ cum suo flore subscribam, ut videas, quos articulos illi blasphemi tamquam hæreticos condemnaverint.

CCLXXV. — « In causa Inquisitionis coram nobis Petro Curtio plebano collegiatæ, et parochiano Ecclesiæ Sancti Petri Lovaniensis; Francisco de Campo a Zon, canonico insignis Ecclesiæ Trajectensis, et Thoma de Capella, priore prædicatorum in Atrebata, sacræ theologiæ professoribus, judici-

[1] Pierre Alexandre parle à Enzinas de ses compagnons, dans une lettre qu'il lui adresse le 9 mars 1546.

« Mes frères, lui dit-il, ont été délivrés aux fêtes de Paques,

lendemain, ils mirent les mains sur les compagnons du prescheur, qui sont encore à présent en prison, et en danger de leur vie, tant seulement pour ce qu'ils ne décèlent pas celuy qui avertit le prescheur de s'en fuir[1] : ce que je pense qu'ils ne sçavent pas. La sepmaine ensuyvant ils affigèrent aux portes des temples, lettres par lesquelles ils citoyent le prescheur à venir ouïr sentence, laquelle s'il ne comparoissoit, devoit estre néantmoins donnée le second jour de l'an par contumace. Adonc, au jour prescrit, Françoys à Zon théologien de Louvain, l'un des commissaires, qui depuis fut faict juge subdélégué, qu'ils appellent, monta en chaire, et là déclara le prescheur hérétique et digne d'estre bruslé, s'il estoit prins. Il fist à ceste fin un long sermon, mais si séditieux, si impertinent, et d'une si grande impudence, que ceux qui l'ouyrent dire choses si mal à propos, si meschantes et blasphémeuses, au moins ceux qui avoyent quelque cognoissance de la pure doctrine, en furent de beaucoup plus confermez. Je mettray icy la sentence de condamnation en ses propres termes, afin que vous voyez quels articles ils condamnent pour hérétiques.

CCLXXV. — En la cause d'inquisition par devant nous, Pierre Curce, pléban, de l'église collégiate, et curé de l'église saint Pierre, de Louvain, Françoys Du Champ, à Zon, chanoine de l'église d'Utraict, et Thomas de la Chapelle, prieur des jacopins d'Arras, tous docteurs en théologie, juges sub-

« mais celui qui était avec toi (dans la prison de la Vrunte), « revenu dans son couvent le 17 juin seulement, s'est endormi « dans le Seigneur. »

bus auctoritate sedis Apostolicæ subdelegatis, pendente inter promotorem Rmi Domini Episcopi et ducis Cameracensis, denunciantem sive actorem ex una, et fratrem Petrum Alexandri, sacræ theologiæ professorem, religiosum ordinis Carmelitarum, legitime et peremptorie per nos ad audiendam ferri sententiam citatum, contumacem et non comparentem reum, ex altera partibus : visis et mature examinatis articulis pro parte ejusdem promotoris contra dictum fratrem Petrum exhibitis, ejusdemque fratris Petri responsione, ac pro ipsius parte aliis articulis ad sui defensionem tendentibus, testium quoque hinc inde productorum et examinatorum depositionibus, ac exceptionibus reprobatoriis, una cum salvationibus, aliisque actis et actitatis, et ceteris in hac eadem causa a partibus exhibitis et deductis : visis etiam tribus voluminibus sermonum, duobus latinis, et uno gallico, per dictum fratrem Petrum compositorum et conscribi jussorum in judicio recognitis, nec non ipsius responsione scripto facta ad propositiones ex illis extractas : cum tam ex eis, quam ex prædictorum testium depositionibus constet dictum fratrem Petrum reum plures prædicasse, scripsisse, docuisse, et sustinuisse propositiones suspectas, scandalosas, lutheranas, piarum aurium offensivas, seditiosas, hæreticas, ab Ecclesia in Luthero et aliis damnatas ac inter alias :

« 1. Quod omnia necessaria ad salutem continentur in Evangelio et nihil oportet credere, nisi quod continetur in Evangeliis et sacra scriptura.

Digitized by Google

déléguez par l'autorité du saint siége apostolique, en la cause pendant entre le promoteur de révérend père en Dieu, monsieur l'évesque et duc de Cambray dénonciateur ou accusateur d'une part, et frère Pierre Alexandri, docteur en théologie, religieux de l'ordre des Carmes, légitimement et péremptoirement cité devant nous pour venir ouyr donner par nous sentence, contumax et défaillant, défendeur d'autre part. Veuz et meurement examinez les articles mis par devers nous de la part dudit promoteur contre ledit frère Pierre Alexandri, et la response à iceux par ledit frère Pierre, ensemble autres articles tendans à sa défense, déposition des tesmoings produits, enquis et examinez, reproches, salvations, autres actes, et tout ce que les parties ont produit et mis par devers nous. Veuz aussi troys livres de sermons, deux en latin et un en françoys, composez et faictz escrire par ledict frère Pierre et recogneuz par luy en jugement, ensemble la response aux propositions extraites d'iceux mise par escrit. Comme par ce que dessus, il apparoisse que ledit frère Pierre a presché, escrit, enseigné et soustenu plusieurs propositions suspectes, scandaleuses, luthériennes, offensives des sainctes oreilles, séditieuses, hérétiques et desjà condamnées par l'église en la personne de Luther et autres, entre autres!

1. Que toutes choses nécessaires à salut sont contenues en l'Évangile : et qu'il ne faut rien croire sinon ce qui est contenu en iceluy et en la sainte Escriture [1].

[1] Cette première proposition paraît avoir été la cause principale de la condamnation de Pierre Alexandre.

« 2. Tantum inhærendum est immobiliter in verbo Dei et Evangelio, et quod scripturis omnibus contradicere licet, præterquam divinæ et canonicæ; et quod tantummodo canonicis scripturis fides sit habenda.

« 3. Item, quod commissio legatorum Christi, Apostolorum, summorum Pontificum, Episcoporum, sint sacræ scripturæ et Evangelium, nec possunt homines plus obligare, quam obligat sacra scriptura. Quod si ad majora obligent, jam videntur suam commissionem excedere.

« 4. Sola fides justificat immediate coram Deo et opera justificant hominem coram hominibus.

« 5. Homo intus coram Deo sola fide, citra ulla opera, justificatur, externe vero et palam coram hominibus et cum se ipso per opera justificatur, id est, cognoscitur, certiorque redditur intrinsecus se fidelem et justum esse, ut alteram manifestam justificationem, alteram vero internam nominare queas : ita tamen quod externa justificatio fructus, sequela et ostensio tantum sit interioris, quæ in corde est justificationis : et quod ea coram Deo non justificetur quisquam.

« 6. Veræ indulgentiæ comparantur sine auro et argento, sola scilicet fide, et confidentia meritorum Christi.

« 7. Non potest esse vera fides sine operibus.

« 8. Item qui opera caritatis non habet, nec fidem habet.

« 9. Quando fidem opera charitatis non sequuntur, certissimum symbolum est, nullam fidem ades-

2. Qu'il faut adhérer et insister fermement à la parolle de Dieu et à l'Évangile tant seulement, qu'on peut contrarier aux autres escritures, exceptée la divine et canonique. Et qu'il faut croire tant seulement aux canoniques.

3. Item que la commission des Apostres, ambassadeurs de Jésus-Christ, des papes et evesques, c'est la saincte Escriture et l'Evangile, et que les hommes ne peuvent plus obliger que faict l'Escriture saincte. Que s'ils obligent à quelque chose d'avantage, ils excèdent et surpassent leur commission.

4. Que la seule foy justifie devant Dieu immédiatement et que les œuvres justifient devant les hommes.

5. Que l'homme est intérieurement devant Dieu justifié par la seule foy sans aucunes œuvres, mais extérieurement et devant les hommes, il est justifié par ses œuvres, c'est-à-dire qu'il est cogneu tel, il est acertené en soy qu'il est fidèle et juste : et peut ceste justification estre nommé publique et manifeste, l'autre intérieure et secrette : en sorte toutesfois que l'extérieure soit seulement le fruict, la suite et la montre de l'intérieure justification qui est au cœur.

6. Les vrayes indulgences s'acquièrent sans or ou argent, par la seule foy et asseurance du mérite de Christ.

7. Qu'une vraye foy ne peut estre sans œuvres.

8. Item qui n'a les vrayes œuvres de charité, ne peut avoir foy.

9. Quand les œuvres de charité ne suyvent point la foy, c'est un signe très-certain que la foy est nulle,

se, sed mortuam duntaxat cogitationem, et inane somnium, quod quidam falso fidem nominant.

« 10. Si quis cognoscit se peccatorem, filium iræ, et dignum morte, et cognoscit se sub Deo esse, ac detestatur peccatum suum, et firmiter credit promissionibus Christi; talis debet certissimum scire certitudine fidei se salvandum. Et propterea sic non dispositus, et dicens : si moriar, nescio quo ambulabo : damnabitur, et est infidelis. Dicere oppositum est negare Christum.

« 11. Qui pœnitet de suis peccatis, et non credit se consecuturum remissionem peccatorum, injuriam facit passioni Christi et sanguini ejus.

« 12. Fides est viva quædam et indubitata opinio, qua homo est certus supra omnem certitudinem naturalem, sese placere Deo, se habere Deumpropitium ignoscentem propitium in bonis, et ignoscentem in omnibus quæ gesserit et fecerit, et malis.

« 13. Quia primam regenerationem, quæ fit per fidem, homo carnalis intelligere non potest, propterea Christus illam signis visibilibus et sacramentis ac bonis operibus tribuit. Quamvis et homo apud Deum sit fide justificatus, non reputatur tamen justus coram mundo et hominibus et Ecclesia Dei, nisi sacramento baptismi et bonis operibus fuerit innovatus.

« 14. Non est distinctio inter baptismum Johannis et apostolorum Christi. Uterque enim conscribit cives regni cœlorum; per utrumque datur Spiritus Sanctus et remissio peccatorum.

« 15. Insuper idem baptisma prius a Johanne

et que ce n'est qu'une morte imagination, et vray songe, lequel est à tort appellé foy par aucuns.

10. Si aucun se recognoist pêcheur, enfant d'ire, digne de la mort, mais se submet à Dieu, déteste son pêché, et croit fermement aux promesses de Christ, un tel doit estre certain qu'il sera sauvé par l'asseurance de sa foy. Au contraire, celuy qui n'est ainsi disposé, et qui dict si je meurs, je ne sçay ou j'iray, un tel est infidèle et sera damné; soustenir le contraire de ceci est nier Jésus-Christ.

11. Celuy qui a repentance de ses pêchez, et ne croit pas que ils lui seront pardonnez, fait injure à la passion de Jésus-Christ.

12. La foy est une vive et certaine opinion, par laquelle l'homme est asseuré par sus toute humaine asseurance, qu'il est agréable à Dieu, que Dieu luy est favorable en tout ce qu'il faict et luy pardonne ses pêchez.

13. A cause que l'homme charnel ne peut entendre celle première régénération qui se faict par la foy, Christ l'a voulu attribuer aux signes visibles, aux sacrements et bonnes œuvres. Combien que l'homme soit justifié par foy devant Dieu, toutesfois, il n'est pas reputé tel devant les hommes et devant l'église de Dieu, s'il n'est renouvelé par le sacrement du baptême et par bonnes œuvres.

14. Il n'y a point de différence entre le baptême de Jean et des apostres de Christ, car l'un et l'autre a enrollé les citoyens du royaume des cieux, par l'un et l'autre la rémission des pêchez et le sainct Esprit a esté donné.

15. D'avantage, le mesme baptême premier célé-

Baptista institutum, et postea inter gentes dispensatum, organum est, quo in Christum credentibus datur Spiritus Sanctus.

« 16. In baptismo promissa est homini cœlestis hæreditas absque conditione illa : si legem observet. Nec illa promissio cœlestis gratiæ et gloriæ ullis nostris peccatis impediri potest : alioqui incredulitas nostra fidem Dei evacuaret.

« 17. Nullus damnabitur, nisi infidelis et obstinatus.

« 18. In Christum non credere, hoc demum verum et unicum peccatum est, quod damnat.

« 19. Non ideo condemnantur homines, quia peccaverunt, sed ideo damnantur homines quia gratiam sibi in Evangelio oblatam per Christum respuunt et contemnunt, et de suis peccatis pœnitere nolunt.

« 20. Vera pœnitentia est abstinere a peccato.

« 21. Pœnitentia est agnitio peccati, quæ est prima pars. Secunda est confidentia meritorum Jesu Christi satisfaciens in ejus misericordia.

« 22. Sicut in veteri lege nihil legitur factum pro peccato præter oblationem, ita et in nova lege nihil faciendum est in vim satisfactionis pro peccato, quia Christus est satisfactio nostra.

« 23. Facere fructus dignos pœnitentiæ est, confidere in una vera fide, et in merito preciosi sanguinis Christi.

bré par sainct Jean-Baptiste et puis entre les Gentilz, est un instrument par lequel le Sainct-Esprit est donné à ceux qui croyent en Christ.

16. Au baptesme est promise aux hommes l'héritage céleste, sans ceste condition s'il observe la loy, et ne peut ceste promesse de grâce et gloire céleste estre empeschée par aucuns de noz pêchez, autrement nostre incrédulité feroit vuider la grâce de Dieu.

17. Nul ne sera damné que l'infidèle obstiné.

18. Ne croire point en Christ, c'est le seul pêché qui damne.

19. Les hommes ne sont point condamnez pour avoir pêché, mais seulement pour avoir refusé la grâce que Dieu leur présente en l'Évangile et ne se vouloir pas repentir de leurs pêchez.

20. La vraye pénitence, c'est de s'abstenir de pêché.

21. Pénitence est cognoissance de son pêché pour le premier, et pour le second, asseurance ès mérites de Jésus-Christ, qui satisfaict pour nous par sa miséricorde.

22. Comme en la vieille loy, on ne list point qu'il fallut rien faire pour effacer le pêché, excepté l'oblation : aussi en la nouvelle, nous ne povons rien faire pour satisfaction de pêché et n'y a autre satisfaction que l'oblation de Christ.

23. Faire fruictz dignes de repentance est se fier en vive et vraye foy au mérite du précieux sang de Christ.

« 24. Non requiritur major detestatio peccati, adulterii, incestus, vel quantumvis magni peccati quam simplicis fornicationis.

« 25. Per fidem vivam homo in eodem beneplacito tam profunde in corde divino persistit, quam ipse Christus. Et beneplacitum et affectus tam alte illi insinuantur, quam Christo.

« 26. Quicunque in Christum crediderit, is per fidem a Christo accepit omnia bona ipsius. Nam per fidem communicantur illi omnia merita ipsius. Ita quod non minus de illis gloriari possit, quam si propria essent merita.

« 27. Eadem justitia, quam Christus habet, imputatur nobis, quotquot in Christum credimus, perfecte et ex omni parte absoluta.

« 28. Erroneum est et scandalosum asserere, quod liceat plus facere, aut meliori devotione venerari sacramentum miraculosum, quam sacramentum in privata missa.

« 29. Sacramentum Eucharistiæ cum ea fide sumendum est, ut ea manducatione sacramenti nobis remissa esse peccata, et vitam æternam Christi merito nobis esse concessam certo credamus.

« 30. Sancti non sunt adorandi adoratione latriæ et duliæ; sed bene propter virtutem sunt imitandi et venerandi.

« 31. Quando oro Christum, ipse Deum orat pro me, et non possunt sancti pro nobis aliquod impetrare, nisi Christo pro nobis orante.

« 32. Facilius per nos ipsos, quam per sanctos impetramus.

24. Il est requis aussi grande détestation de son pêché pour une simple fornication, que pour un adultère, inceste, ou quelque autre pêché.

25. L'Homme ayant vive foy est par grâce aussi avant en l'amour de Dieu, que Jésus-Christ. Et le bon plaisir et l'affection luy sont insinuez aussi avant qu'à Christ.

26. Quiconque croit en Christ est faict participant par grâce de tous les biens d'iceluy. Car tous ses mérites sont communiquez aux hommes par la foy, en sorte qu'il s'en peut autant glorifier que s'ils luy estoyent propres.

27. La mesme justice qu'à Christ, nous est imputée à nous, qui croyons en luy, parfaicte et accomplie de toutes ses parties.

28. C'est une erreur et chose scandaleuse de dire qu'il faille plus faire ou adorer de plus grande dévotion, le sacrement de ceste ville qui faict miracles, que le sacrement en une messe privée.

29. Le sacrement de l'Eucharistie doit estre receu en telle foy, que nous croyons noz pêchez nous estre pardonnez et la vie éternelle nous estre donnée par le mérite de Christ, en ceste manducation sacramentale.

30. On ne doit point adorer les saincts d'adoration de latrie ou doulie, mais il les faut seulement honorer et ensuyvre à cause de leur vertu.

31. Quand je prie Jésus-Christ, il prie Dieu pour moy : et ne peuvent les saincts rien impétrer pour nous, sinon que Christ prie pour nous.

32. Nous impétrons plus ayséement de Dieu quelque chose par nous-mesmes, que par les saincts.

« 33. Errant, qui tribuunt curationem alicujus morbi sancto, vel Johanni vel Huberto.

« 34. Non debemus honorare beatam Mariam aut sanctos plus quam Evangelium aut sacra scriptura eos honorat.

« 35. Non sunt nisi duo mediatores immediati inter Deum Patrem et hominem scilicet, Filius et Spiritus Sanctus, qui possunt dirigere nostras actiones ad gloriam Dei Patris.

« 36. Solus Christus servavit omnia mandata.

« 37. Nemo diligit Deum, quantum diligere debet.

« 38. Opera nostra post justificationem facta solum testificantur fidem. Quæ vero ante justificationem fiunt, non sunt utilia; quia respexit Deus ad Abel et ad munera ejus.

« 39. Bona opera solum serviunt, ut laudetur Deus, ut bonum exemplum detur proximo, ut evitetur otium.

« 40. Nihil meremur per bona opera nostra, aut merita, nec gratiam nec remissionem peccatorum, nec gloriam.

« 41. Nulla opera, nullus cultus, nullum vitæ genus prorsus, sed fides sine fiducia operum valet.

« 42. Sic soli fidendum est Deo, quod nec operibus, nec meritis.

« 43. Omnes conatus omniaque studia illorum, qui non sunt ex spiritu regenerati, prava sunt.

« 44. Quidquid agit peccator extra gratiam constitutus, peccatum est, et semper peccat.

33. Ceux se trompent, qui attribuent la santé de quelque maladie à sainct Jean ou sainct Hubert.

34. Nous ne devons pas plus honorer la vierge Marie ou les sainctz, que la Saincte-Escriture les honore.

35. Il n'y a que deux médiateurs sans moyen, entre Dieu et les hommes, sçavoir est : le Fils et le Sainct-Esprit, qui peuvent diriger et conduire toutes noz actions à la gloire du Père.

36. Jésus-Christ seul a accomply tous les commandemens.

37. Personne ne se peut acquiter d'aymer Dieu autant qu'il doit.

38. Nos œuvres faictes après la justification, rendent seulement tesmoignage de nostre foy et celles que nous faisons devant qu'estre justifiez, sont du tout inutiles. Car Dieu a regardé à Abel et à ses dons.

39. Les bonnes œuvres servent seulement à ce que Dieu soit loué, à donner bon exemple à son prochain et à éviter oysiveté.

40. Nous ne méritons rien par noz bonnes œuvres, ne grâce, ne rémission de pêchez, ne gloire.

41. Nulles œuvres, nul service, nulle manière de vivre ne prouffitent rien. Il n'y a que la foy et l'asseurance en Dieu qui vaille.

42. Il nous faut fier du tout en Dieu, en sorte que nous n'attribuions rien à noz mérites.

43. Tous les efforts, et tout l'estude de ceux qui ne sont point régénérez par le Sainct Esprit, est meschant.

44. Tout ce que fait le pêcheur estant hors de grâce, c'est pêché et pêche tousjours.

« 45. Certum est in optimis operibus, quantumcunque etiam bonis, esse pravitatem omissionemque gravissimam.

« 46. Religio monastica est hypocrisis.

« 47. Christus dicendo adolescenti (Matt. XIX) : Si vis perfectus esse, vade et vende omnia, etc., irrisit juvenem.

« 48. Non est curæ Deo, si semel aut bis comedas, qualesve cibos.

« 49. Jejunium, quod nos commendat Deo, non est abstinentia a cibo et potu.

« 50. Jejunium evangelicum est jejunium Dei; non autem quadragesimale.

« 51. Jejunium Dei est jejunium continuum, non hujus vel illius diei.

« 52. Jejunium quadragesimale non est evangelicum, quia in Evangelio non præcipitur.

« 53. Erravimus multis annis in fundamentis fidei nostræ, loquendo de fide et justificatione.

« 54. In trecentis annis non fuit prædicatum verum sive purum Evangelium.

« 55. Hoc tempore non licet prædicare Evangelium, quia si predicaretur, prædicans reputaretur hæreticus.

« 56. Aliqui in dignitate constituti nolunt prædicare Evangelium, neque permittunt ut prædicetur, ut episcopi, cardinales et abbates, quia sua vitia reprehendi prohibent. Imo etiam prohibent prædicari Evangelium.

« 57. Cum multis aliis latius explicatis.

« Et quia dictus reus post hujusmodi processus

45. Il est certain qu'en toutes œuvres, quelques bonnes qu'elles soyent, il y a de la faute et du deffaut très-grand.

46. La religion monastique est hypocrisie.

47. Christ en disant à ce jeune homme, en sainct Mathieu XIX : si tu veux estre parfaict, va et vens tout ton bien, se mocquoit de luy.

48. Dieu ne se soucie pas si vous ne mangez qu'une fois ou deux, ne quelles viandes.

49. Le jeusne qui nous recommande à Dieu, n'est pas abstinence de boire et manger.

50. Le jeusne Evangélique est le jeusne de Dieu, et non pas le jeusne de quaresme.

51. Le jeusne de Dieu est un jeusne perpétuel et non pas de ce jour ou d'un autre.

52. Le jeusne de quaresme n'est point Evangélique, car il n'est point commandé en l'Évangile.

53. Nous avons par cy devant longtemps erré aux fondemens de nostre foy, en parlant de la foy et justification.

54. Il y a trois cens ans que le vray et pur Evangile ne fut presché.

55. En ce temps icy, il n'est pas loisible de prescher l'Évangile : car qui le prescheroit seroit réputé hérétique.

56. Ceux qui sont constituez ès dignités, ne veulent pas prescher Évangile, ne permettre qu'il soit presché, comme les cardinaux, evesques et abbez, qui ne veulent pas leurs vices estre reprins, mesme ils défendent que l'Évangile ne soit presché.

57. Avec beaucoup d'autres articles plus à plein mentionnez en son procez. Et pour ce que ledict ac-

cusé, instructionem, in præsentia consiliariorum per Cæsaream Majestatem ad hoc commissorum factam, non ostendit se corrigi paratum, aut sponte ad fidem catholicam velle recurrere, errores prætactos ad arbitrium superioris abjurare, et satisfactionem congruam exhibere; sed quod deterius est, in contemptum nostrum, imo vero apostolicæ juridictionis, sui copiam non facit; sed se jam nulla petita licentia absentavit, et absentat, indicans etiam per hoc et per prætactos suos, quos publice docuit, errores, animi sui pertinaciam : Christi nomine invocato, et pro tribunali sedentes, et solum Deum et justitiam præ oculis habentes, jus dicentes, per nostram hanc sententiam diffinitivam, quam de magistrorum sacræ theologiæ ac jurisconsultorum consilio nobis communicato, ferimus in his scriptis, dicimus, decernimus et declaramus dictum fratrem Petrum Alexandri reum graviter et multipliciter contra fidem catholicam et universalis Ecclesiæ dogmata, multis seculis recepta et approbata errasse, eumdem esse manifestum hæreticum et pertinacem, ac ob eam rem excommunicationis sententiam a jure latam incidisse, atque ut talem ab ordinibus sacris deponendum et solemniter degradandum, totiusque ordinis ecclesiastici prærogativis nudandum, ac pœnis a jure contra tales hæreticos pertinaces statutis corrigendum ac puniendum. Prætacta quoque volumina, et alia ipsius perniciosa scripta in aliorum exemplum igni esse tradenda et comburenda. Ideoque præscripta autoritate qua fungimur, ipsius volumina, et alia ipsius scripta perniciosa indoxale templi beatæ Gudulæ Bruxellensis ignem construi decer-

après ceste instruction de cause, faicte par les commissaires à ce députez par la Majesté Impérialle, n'a point monstré signe qu'il se voulust corriger, revenir de son plein gré à la foy catholique, se desdire des susdictz erreurs à la discrétion de ses supérieurs, et en faire satisfaction telle qu'il appartiendroit : ains, qui pis est, n'est point comparu, à nostre mépris et de la jurisdiction apostolique, s'est absenté et absente sans avoir demandé congé, monstrant par cela et par les susdictz erreurs par luy enseignez, son obstination. A ces causes et raisons, ayans premièrement invoqué le nom de Dieu et séans au siége judicial, ayans un seul Dieu et sa justice devant noz yeux, et faisans droict sur ce que dessus, par ceste nostre sentence diffinitive, laquelle nous donnons par ces présentes, ayans eu le conseil des maistres de la sacrée faculté théologie et des jurisconsultes, nous disons, ordonnons et déclarons ledict frère Pierre Alexandri accusé, avoir grièvement et en beaucoup de manières erré contre la saincte foy catholique, et la doctrine de l'Église universelle, receue et approuvée par un long laps de temps. Nous disons d'avantage, qu'il est manifeste hérétique et contumax et que pour ceste cause, il a encouru sentence d'excommunication donnée de droict, et que comme tel, il doit estre dégradé solennellement, privé de tous les sainctz ordres, ensemble de tous les privilégcs et prérogatives de l'ordre ecclésiastique et cela faict, estre laissé au bras séculier, pour estre puni et corrigé des peines ordonnées de droict contre tels hérétiques pertinax : et ses livres susdictz et autres escritz pernicieux, estre pour

nimus, comburi volumus et mandamus. Lata die veneris, secunda januarii, Bruxellæ in dicto templo beatæ Gudulæ, anno ab incarnatione Christi, 1545.»

CCLXXVI. — Ubi totas duas horas miseras auditorum aures infinitis impietatibus onerasset, excitatus est ingens rogus, in edito quodam loco, quem in medio templi ad hoc spectaculum exhibendum parari curaverunt. Ibi suis manibus egregius ille clamator libros concionatoris gallicos et latinos tradidit flammis, qui omnibus præsentibus combusti sunt.

CCLXXVII. — Jam vero cum ejusmodi atrocia exempla ego in carcere quotidie audirem, videremus honestissimis hominibus qui propter religionem capiebantur carceres impleri, universam denique reipublicæ faciem atque hominum potentiam ad vastationem Ecclesiæ Dei spectare, cogita, quæso, quo tandem animo esse poteram, qui eodem ipsa tormenta aut etiam crudeliora mihi impendere prospiciebam? Certe dolore ibi fuissem consumptus, nisi divina liberatione saluti meæ prospexisset æternus Pater. Audi quo modo.

[1] Pourtant. — Partant.

[2] Il existe une copie manuscrite de la sentence, sauf le détail des propositions hérétiques reprochées à l'accusé, dans un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne *Fonds Van Hulthem*. Ce manuscrit qui contient un grand nombre de pièces diverses,

l'exemple des autres mis en un feu et publiquement bruslez. Et pourtant[1] en l'autorité susdicte que nous avons en ceste part, nous ordonnons qu'un feu soit faict dedans le temple de saincte Goudoulle, et que ses livres et autres escrits pernicieux soyent miz dedans iceluy, bruslez et consumez. Donné à Bruxelles dedans le susdict temple de saincte Goudoulle le vendredi, deuxième jour de janvier, l'an de l'Incarnation de Jésus-Christ, mil cinq cens quarante-cinq[2].

CCLXXVI. — Après qu'il eut deux heures entières ainsi rompu la teste de ses impiétez aux povres auditeurs, il fut allumé un feu en un lieu haut, dressé tout exprès au milieu du temple pour cest affaire : dedans lequel luy-mesme de sa main mit les livres du prescheur, latins et françoys, où ils furent bruslez en la présence de tous.

CCLXXVII. — Maintenant, oyant tous les jours en la prison telz exemples de cruauté et voyant toutes les prisons remplies d'honnestes gens, qui estoyent prins pour la religion, toute la république et la puissance des hommes machiner la ruine de l'église de Dieu, pensez, je vous prie, quel repos je povoy avoir, voyant que tous ces tormens et encore plus griefz, me pendoyent aux yeux? Certes, je fusse là mort de douleur et de ennuy, si Dieu n'eust pourveu par sa divine bonté à ma délivrance. Oyez maintenant comment:

est intitulé : *Histoire des gouverneurs généraux des Pays-Bas, depuis* 1485 *jusqu'à* 1775, *en flamand, MS. in-4°, orné de portraits, d'estampes et de pièces imprimées qui y sont relatives.* La traduction donnée dans l'ouvrage est exacte et complète.

Chaque pièce contenue dans le volume porte un n°; la pièce dont il s'agit ici est numérotée 16,317.

CCLXXVIII. — Primo die mensis februarii, cum in cœna mensæ assiderem, nescio quam ob causam solito tristior, relicto sodalitio surrexi, quod alioqui non raro facere solebam, quia illorum hominum diuturnam sessionem non poteram perferre. Obambulabam in eadem habitatione satis afflictus; cum domestici omnes hortarentur, ut exduerem illam molestiam ex anima, meque aliquantulum exhilararem: Sitis, inquam, vos hilares poculis vestris: ego volo ad aerem exire, et quid agatur in plateis contemplari. Fuit illa fatidica vox, quam audiverunt omnes, intellexit nemo, imo ne ego quidem ipse, quorsum a Deo ille animus ac sermo mihi instillatus esset, tunc potui judicare. Accedo igitur ad januam carceris interiorem, cujus superior pars ligneis cancellis munita visum in plateam transmittit, inferior densissimis tabulis munita est; cum igitur inferiori mediæ parti januæ aliquanto pressius incumberem, sentiremque januam vacillantem, manu apprehendi, quam nullo negotio potui aperire. Exterior janua quæ interiori similis est, ultra patebat tota. Tertia quædam alia, nisi noctu claudi non solet. Ibi ego admiratus inopinato casu memor quoque quam multis modis me alias vocasset Dominus, quas opportunitates neglexissem, tamquam si vocem Dei clamantis tunc audivissem quæ me ad se clara voce vocaret, statui prorsus vocanti Deo obtemperare, atque illam tam optatam, tamque inspcratam opportunitatem arripere, quam sine ulla dubitatione a Deo missam judicabam.

[1] 1545. nouveau style

CCLXXVIII. — Le premier jour du moys de febvrier[1], après avoir esté longtemps assis à table à soupper, plus triste que de coustume, je ne sçay pourquoy je me levay et laissay la compagnie, ce que j'avoy souvent accoustumé de faire, à cause que je ne povoy endurer ceste longueur de table. Je commençay à me pourmener au mesme lieu assez pensif, si que ceux de la maison venoyent pour me resjouir, et me dire que je chassasse ceste mélancholie. Soyez joyeux vous autres, leur dy-je avec voz gobeletz. Quant à moy, je veux un peu aller à l'air, et regarder ce qu'on faict en la rue. Ceste parolle fut prophétique, et fut ouye de tous, mais entendue de personne : moy-mesme ne sçavoy pas pourquoy Dieu me mettoit ceste parolle en la bouche. Adonc, je m'en vein à la première porte de la prison, qui avoit le haut faict à gros treilliz de bois par lesquels on voyoit en la rue, le bas estoit d'un gros bois espez. Comme donc j'approchoy du bas de la porte, ne pensant à autre chose, sinon qu'à regarder par entre les grilles de bois, je la senty branler: Adonc, je l'empoignay avec la main et l'ouvry ayséement. La seconde semblable à la première estoit toute arrière ouverte. La troisième ne se fermoit point que de nuict. Lors esmerveillé d'une si grande avanture, et me souvenant combien d'occasions Dieu m'avoit autresfois présenté, desquelles je n'avoy tenu conte, comme si j'eusse ouy la voix de Dieu m'appellant, je déliberay de suyvre et user de cest occasion tant désirée, et maintenant avenue sans y penser, laquelle sans doute je tenoy comme envoyée de Dieu.

CCLXXIX. — Egressus igitur carcerem, clausi exteriorem januam, ne quid amplius detrimenti acciperet hospes. Cum me solum in platea in densa noctis caligine viderem, non sciebam quo me verterem; omnia mihi erant suspecta, omnia periculorum plena videbantur. Etsi enim in eadem urbe habebam non paucos amicos, de quorum fide minime dubitabam, tamen quo magis eos amabam, hoc minus tanta invidia tantoque periculo volebam onerare. Et tamen, quod singulari miraculo carere non puto, eo ipso momento mihi optima consilia Deus misit in mentem. Erat in urbe vir quidam fidelis, mihi notus, cui volui rem omnem patefacere, in cujus ædes perveni nulla difficultate, et cum nunquam antea in illis fuerim, non secus eam invenire potui, quam si jam olim mihi fuissent notissimæ. Hominem ipsum in plateam evoco, rem divinitus gestam narro, et consilium aliquod securum ab eo postulo. Volebat ille apud se retinere sed quoniam utrique nostrum valde periculosum hoc futurum esse suspicabar, dico videri mihi multo consultius exire, si fieri posset, eadem nocte civitatem. Rogo utrum nosset in mænibus locum aliquem ad transcendendum opportunum? Respondit se scire opportunissimum, quem vellet mihi ostendere, et quocunque animus esset ire, comitari. Accepto igitur pallio venit mecum. In via valedixi quibusdam amicis, deinde ad mænia recta contendimus. Ibi sine mora sese obtulit locus ad descendendum accommodatissimus, eaque facilitate ac celeritate hæc omnia gesta sunt, ut si res multo antea fuisset præcogitata, non potuisset succedere felicius. Nam cum hora media

CCLXXIX. — Estant doncques sorty de la prison, je fermay la dernière porte, afin que le concierge ne receust point d'avantage de perte[1]. Ainsi me voyant seul en la rue, en une nuict fort obscure, je ne sçavoy de quel costé aller, tout m'estoit suspect; il me sembloit que partout j'estoy en danger. Car combien que j'eusse beaucoup d'amys en la ville desquelz je ne me desfioy point. Toutesfois d'autant plus que je les aimoy d'autant moins les vouloy-je mettre en danger. En ceste perplexité, tout en un moment Dieu m'envoya un bon conseil en l'esprit, ce que j'estime pour un miracle. Il y avoit en la ville un homme fidèle de ma cognoissance, auquel je délibéray m'addresser ; je n'avoy jamais esté toutesfois en sa maison, mais par la volonté de Dieu, je la trouvay incontinent, aussi ayséement que si j'y ensse demouré toute ma vie. J'appellay l'homme en la rue, je luy contay tout mon affaire et luy demanday quelque bon conseil. Il me vouloit retenir en sa maison : mais pource que je voioy que cela eust esté trop dangereux pour tous deux, je luy dy qu'il me sembloit meilleur que je sortisse la mesme nuict hors la ville. Je luy demanday quant et quant, s'il n'avoit point quelque endroit des murailles de la ville plus aysé à descendre que les autres. Il me respondit qu'ouy, et qu'il vouloit me le monstrer, et me faire compagnie partout où je voudroy aller. Il print doncques son manteau et vint avec moy. En chemin, je dy adieu à quelques-uns de mes amys, et de là nous tirasmes tous seulz

[1] C'était, il faut en convenir, plus charitable pour le concierge que pour les prisonniers.

octava audita esset, priusquam in carcere a mensa surrexissem, eram jam in ipsis mænibus, cum pulsaretur octava. Vere profecto affirmare possum, cum sæpe alias in captivitate mea Deum præsentem, tum vero in hoc extremo articulo liberationis sensisse præsentissimum. Collocatus igitur extra urbem in libero aere, decrevi ea nocte pervenire Mechliniam, deinde summo mane Antverpiam. In toto illo itinere quanquam lætabar consecutus libertatem, multo magis profecto urgebar consideratione mirandæ liberationis et manifesti operis Dei, in quo et mysterium magnum, et arcanam voluntatis divinæ significationem contineri judicabam. Neque enim dubitandum mihi erat, divina ordinatione liberatum esse me, ut in gravioribus deinde certaminibus ac periculis durius exercerer, ad quæ ipsa pericula sustinenda jam tum cœpi animum meum præparare. Orabam igitur Deum patrem liberatoris nostri Jesu Christi, quod etiamnum ex animo oro, ut singulari quoque suæ misericordiæ gratia mentem meam illustraret, quo possem et dignitatem et mysterium vocationis meæ cognoscere, et in eo fideliter atque constanter usque ad extremum vitæ diem Ecclesiæ Christi servire. Illa vero summa fuit semper gloriatio mea, quod in tanta periculorum magnitudine, in tam horrendis crudelitatis exemplis, quæ singulis diebus coram oculis mihi obversabantur, tyranni nunquam omnes, quantumvis sævi et immanes, laudem integræ conscientiæ auferre potuerunt.

[1] La demie de la huitième heure, c'est-à-dire, sept heures et demie.

droict aux murailles : où se trouva incontinent, sans beaucoup cercher, un endroit propre pour dévaler, ce que nous fismes aussi heureusement et ayséement, que nous eussions peu faire, quand nous y eussions pensé et appresté nostre cas de longue main. Car comme je ne fusse sorty de table en la prison, qu'après que la demy d'huict heures estoit sonnée[1], mon cas fut faict en si bonne diligence, que comme huict heures sonnoyent, nous estions desjà sur les murailles. Je puis certes affermer à la vérité, qu'en ce dernier poinct de ma deslivrance, je sentoy l'assistance de Dieu plus que je n'avoy jamais faict et si toutesfois estant en la prison je l'avoy sentie de fort près. Quand je fuz à l'air libre dehors la ville, je délibéray de gagner ceste nuict mesmes jusques à Malines, et de grand matin à Anvers. En tout mon chemin, combien que je me resjouisse d'avoir recouvré ma liberté : toutesfois, j'estoy beaucoup plus esmeu en considérant la merveilleuse délivrance que Dieu m'avoit envoyée, laquelle je recognoissoy pour un de ses œuvres miraculeux, et voioy que par cela il me vouloit advertir de quelque sienne secrette volonté[2]. Car je ne faisoy point de doute que je ne fusse délivré par voye légitime, et par la volonté de Dieu, afin que je fusse encore exercé à l'avenir en plus durs assaux, pour lesquels soustenir, je com-

[2] Il ne faut point prendre ces paroles, comme une prétention émise par Enzinas, d'avoir été délivré par un miracle spécial ; ce sont, je crois, de simples actions de grâces du prisonnier, qui ignore les causes réelles qui ont favorisé sa délivrance. Ce qu'il raconte plus bas, de sa conversation avec des bourgeois de Bruxelles, prouve jusqu'à l'évidence, que c'est ainsi que ce passage doit être compris.

CCLXXIX. — Istis cogitationibus impediti deque admiranda liberatione nostra disserentes Mechliniam pervenimus, multo ante quam portæ civitatis aperirentur. Hora quinta urbem ingressi, ante januam hospitii nostri currum invenimus jamjam, ut apparebat, Antverpiam profecturum. In eo sedebant vir quidam et femina. Rogavi ego virum, quonam proficiscerentur? Antverpiam, inquit, si libet conscendere, carrus est paratus. Tum dixi viro, qui mecum venerat : Sedeas ipse in hoc vehiculo, ego mihi curabo equum, quo celerius perveniam in urbem. Interim vero dum aperiretur janua hospitii, loquebar satis diu cum viro meo de variis rebus, audiente eo qui sedebat in curru, imo etiam nonnunquam interpellante. Paulo post ego sum ingressus hospitium; vir meus sedet in curru. Exceptus ibi sum cum magna domesticorum omnium gratulatione, qui cum rem omnem intellexissent, dicto citius equum atque omnia necessaria ad equitandum mihi paraverunt. Egressus urbem iterum inveni

mençay dès lors à prendre courage, et prioy Dieu, ce que je prie encore maintenant, qu'il vousist par sa miséricorde illuminer mon entendement, afin que je peusse comprendre le mystère et excellence de ma vocation, et en icelle fidèlement et constamment servir à l'Église de Jésus-Christ, jusques au dernier jour de ma vie. Ceste a esté tousjours ma gloire en une telle multitude de dangers, que les tyrans, quelques cruels qu'ils fussent, ne me peurent jamais faire perdre la louange de bonne conscience, combien que tous les jours fussent devant mes yeux horribles exemples de cruauté.

CCLXXIX. — Tout le chemin, je n'eu autre pensement en l'esprit, et ne devisasmes d'autre chose que de celle-là, jusques à ce que nous vinsmes à Malines, longtemps devant que les portes fussent ouvertes. Estans entrez dedans la ville à cinq heures, nous trouvasmes devant l'hosterie un chariot qui sembloit tirer à Anvers, dedans lequel estoyent assis un homme et une femme. Je demanday à l'homme où il alloit? — Il me respondit à Anvers, et que si je vouloy monter, le chariot estoit tout prest. Alors je dy à l'homme qui estoit venu avec moy, qu'il montast, et que pour faire plus grande diligence, je vouloy avoir un cheval. Pendant qu'on ouvroit la porte de l'hostellerie, je parlé assez longtemps avec mon homme de diverses choses, en sorte que celuy qui estoit au chariot nous oyoit et mesme parloit aussi quelquefois avec nous. Peu de temps après mon homme se mist au chariot, et moy j'entray à l'hostelerie, où je fuz receu en grande joye de tous ceux de la maison, lesquels incontinent que

currum in via. Salutavi sedentes, illi vicissim resalutarunt. Meus homo admonuit, ut celeriter currerem : Curram, inquam, ea celeritate, ut si omnes, qui Bruxella manent, nebulones vestigia mea sequantur, minime tamen assequi possint.

CCLXXX. — Intra duas horas Antverpiam perveni, qua in urbe publico diversorio manere volui, ne quemquam vel cognatorum vel amicorum præsentia mea in periculum adducerem. Eodem die circa vesperum venit etiam ad eumdem locum meus homo, quem ego antea ipsi indicaveram. Is semiperterritus : Miraberis, inquit, si scies quale sodalitium in curru meum clauserit latus, aut quisnam ille sit, quocum tam multa tu hodie locutus es Mechliniæ. Quisnam erat quæso? Homo, inquit, omnium, quos hæc terra sustineat perversissimus; Ludovicus Sot secretarius, hostis acerrimus evangelicæ doctrinæ, qui adversum te conquisivit testimonia, et omnem tuæ causæ processum instruxit, et nunc sententiam capitalem adfert ex aula Bruxellensi, quibusdam hominibus qui propter religionem paulo post in hac urbe comburentur.

CCLXXXI. — Sum equidem vehementer admiratus quod ita oculos et mentem illi Deus per-

[1] Louis de Zoete.
[2] C'était une époque de persécution générale contre les ré-

je leur eu déclairé mon affaire, me baillèrent soudain un cheval, et tout ce qui m'estoit nécessaire au surplus; sortant de la ville, je rencontray encore le chariot, et saluay ceux qui estoyent dedans, lesquels me saluèrent aussi. Mon homme m'advertist de courir en diligence. Je courray, luy dy-je, si vite, que si tous les meschans qui sont à Bruxelles me veulent poursuyvre, ils ne m'atteindront pas pourtant.

CCLXXX.—Dedans deux heures, je fuz à Anvers, où je voulu demourer en l'hostellerie, afin que je ne misse en danger aucun de mes parens ou amys. Le mesme jour, au soir, arriva aussi mon homme qui estoit venu par chariot, et vint loger au mesme lieu où j'estoy, dont je l'avoy adverty. Si tost qu'il me veit, il me dit comme tout estonné. Vous seriez grandement esbahy, si vous sçaviez quelle est la compagnie avec lequelle je suis venu au chariot, et qui est celuy avec lequel aujourd'huy vous avez tant parlé à Malines. —Et qui estoit-il donc, je vous prie, luy dy-je. — L'homme le plus meschant de tout ce païs, me dist-il. C'est Louis Sol[1], secrétaire, grand ennemy de l'Évangile, celui qui cercha des tesmoings contre vous et qui instruit tout vostre procez : et maintenant, il apporte de la court de l'Empereur une sentence de condamnation contre povres gens prisonniers pour la religion, qui doyvent estre bien tost bruslez en ceste ville[2].

CCLXXXI. —Je fuz certes alors fort esbahy, que Dieu avoit tellement esblouy les yeux et l'esprit à

formés; je n'ai pu retrouver les noms de ceux dont Louis de Zoete apportait la condamnation à Anvers.

strinxisset, ut cum me habuerit in conspectu, mecum locutus fuerit, neque videre tamen neque agnoscere potuerit. Eant nunc, qui de miraculis quæruntur, et negent multis atque ingentibus miraculis plenam esse mirandam istam liberationem! Sed audi reliqua. Sequenti die venerunt in eumdem locum, ubi ego eram, duo cives Bruxellenses, quos nec ego noveram, nec illi me. Rogo ecquid novi ageretur Bruxellæ? Magnum, inquiunt, miraculum jam recens Bruxellæ conspectum est. Quodnam illud obsecro? Fuerat quidam Hispanus ibi captivus totos quindecim menses, neque tam longo tempore vel liberationem, vel ullum alioqui suæ causæ finem potuit impetrare, etiam si frequenter multi pro eo interpellarunt: tandem nudius tertius vesperi ultra illi patuere tres carceris januæ, circumfulsit æther, et magno cum splendore ex carcere liberatus est, ut simillimam Petri liberationem posses agnoscere. Tenet fama, sacramentum miraculosum, quod in ea urbe colitur, hoc miraculum esse operatum. Hæc illi ad me, tamquam si rem omnem ignorassem. Nunc vide quæso, mi præceptor, vulgi vanitatem, quæ levi temporis momento, tam multa solet veris affingere. Patuisse tres januas, certissimum est, alioqui nunquam fuissem egressus. Ceterum nullum ego vidi luminis splendorem, nisi tædarum, quæ tunc in plateis circumferebantur frequentes. Præterea nulli ego sacramento miraculoso, quod impii idololatræ Bruxellæ colunt, sed simpliciter immensæ Dei misericordiæ, qui Ecclesiæ suæ preces voluit exaudire, hanc divinam liberationem acceptam refero. Postridie misi ego privatum hominem Bruxellam,

un tel homme, que me voyant et parlant à moy, il m'avoit peu toutesfois m'adviser, ne cognoistre. Que ceux qui cerchent maintenant des miracles, aillent et nient, que ceste mienne délivrance ne soit pleine de grands et merveilleux miracles. Mais oyez le reste. Le jour ensuyvant viennent au mesme lieu deux bourgeoys de Bruxelles qui ne me cognoissoyent point, ne moy eux. Je leur demanday ce qu'il y avoit de nouveau à Bruxelles. — Un grand miracle, me vont-ils dire, y est n'aguères advenu. — Quel, je vous prie, leur demanday-je. — Il y avoit un espagnol prisonnier par l'espace de quinze moys, et n'avoit peu en si longtemps obtenir n'eslargissement, n'autre expédition de son procez, combien que beaucoup solicitassent pour luy. A la fin, l'autre jour au soir, l'air luy apparut tout clair, trois portes de la prison luy furent miraculensement ouvertes, et fust délivré de la prison en grande clairté, comme quand sainct Pierre fut tiré hors de la prison. Ils tiennent pour certain que çà esté le sacrement miraculeux, qu'on adore là, qui a faict ce miracle. Ils me contèrent cela, comme si je n'en eusse rien sceu. En quoy voyez, je vous prie, monsieur et maistre[1], la vanité du populaire, qui en peu de temps sçait si bien acconstrer de mensonges les choses qui ont quelque commencement de vérité. Il est bien vray que je trouvay les trois portes ouvertes : autrement, je ne fusse point sorty. Au reste, je ne vy aucune clairté, sinon des torches de ceux qui alloyent par les rues en assez grand nombre, à leurs affaires.

[1] Melanchton, à qui le récit est adressé.

ut rem universam exploraret. Is autem reversus plane affirmavit, eamdem famam vulgo jactari Bruxellæ, quæ jam erat Antverpiæ quoque pervulgata.

CCLXXXII. — Ceterum duo viri præstantes ejus urbis per eumdem nuncium mihi significari mandaverunt, fuisse negotium eo modo a judicibus de composito gestum, qui cum viderent ab ea se causa cum honore liberari non posse, consulto me sua ordinatione clam dimitti curaverint. Hanc opinionem confirmabat responsum præsidis : nam cum custos carceris me abesse illi denunciasset, nihil quam hoc respondit : Permitte abire, non sis tu sollicitus, neque cujus amplius significetur.

CCLXXXIII. — Ego vero cum meam innocentiam expendo, non admodum mihi absimilis vero hæc sententia videtur, quod viri quidam graves veram esse judicaverunt. Rursus cum adversariorum deploratam maliciam contemplor, quæ mihi plane comperta est, nullo modo credere possum,

[1] Louis van Schore.

[2] Charles-Quint arriva à Bruxelles le 1er octobre 1544, et n'en repartit que le 30 avril 1545. (*Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 359.) L'Empereur était donc présent au moment de l'évasion d'Enzinas? Les paroles du président Van Schore, prouvent bien que

D'avantage, je n'attribue point ceste deslivrance au sacrement miraculeux, que les meschans idolâtres adorent à Bruxelles, mais à la grande miséricorde de Dieu qui a voulu exaucer les prières de son église. Le lendemain, j'envoyay tout exprès un homme à Bruxelles, pour sçavoir comme le tout alloit. Iceluy retourné me dist, que le mesme bruict estoit à Bruxelles, que celuy qui desjà estoit venu jusques à Anvers.

CCLXXXII. — Au reste, deux gens de bien de la ville me mandoyent par ce mesme messager, que tout ce mystère s'estoit ainsi dressé de propos délibéré par le commandement des juges, lesquels voyans qu'ils ne povoyent estre deffaicts de ma cause avec leur honneur, voulurent que je fusse ainsi secrètement eslargy. Et ceste opinion estoit confermée par la response que fit le président[1] au geollier, quand il luy vint dire que j'estoy eschappé. Car il ne luy dist autre chose sinon ceci, laissez le aller, n'en soyez point en peine, et faictes seulement que personne n'en sache rien[2].

CCLXXXIII. — Quant à moy considérant mon innocence, je ne trouve pas cela fort esloigné de la vérité, attendu que gens de bien l'asseurent estre vray : mais quand je regarde la rage et meschanceté des ennemys de la religion, laquelle j'ay bien esprouvée, il me semble bien difficile qu'en eux y

si l'évasion d'Enzinas n'a pas eu lieu par la volonté formelle de ses juges, tout au moins ils n'en ont pas été fâchés. Sa qualité d'Espagnol et le peu de fondement du procès, expliquent le sentiment qui les dirigeait.

tantum in eis fuisse virtutis aut probitatis, ut ulla ratione me liberatum voluerint. Utcunque sit, juvat evasisse tyrannorum manus, et aliquam fidelem operam Ecclesiæ Christi in libera et pura religionis professione navare. Post liberationem quievi Antverpiæ integro mense. Sæpe ambulabam in plateis, omnes gratulabantur libertatem, et perpetua consuetudine optimorum hominum utebar, qui me invitum in ea urbe tam diu retinuerunt. Cetera quæ deinde secuta sunt, quanquam fuerunt illa quidem permolesta (quid enim est in rebus humanis, quod non sit molestissimum) plusculum tamen respirationis et securæ tranquillitatis, minus periculorum habuerunt.

CCLXXXIV. — Habes, charissime præceptor, veram et simplicem earum rerum narrationem, quas a me scire voluisti, ex quibus fortasse judicabis me ad perferendas ac describendas miserias natum, quas equidem cum maximis et clarissimis viris omnium gentium atque omnium ætatum, cum tota Ecclesia Christi, cum ipso denique Filio Dei lubens ac volens communes agnosco. Talis fuit inde usque ab initio mundi maximorum hominum, prophetarum Christi, apostolorum, ac totius Ecclesiæ Dei conditio, quam ego neque mutare, neque repudiare, aut possum aut debeo. Imo etiam sancta quadam arrogantia in Domino mihi posse gloriari videor, Paulina voce : Ὅτι χαίρω ἐν τοῖς παθήμασί μου, καὶ ἀνταναπληρῶ τὰ ὑστερήματα τῶν θλίψεων τοῦ Χριστοῦ ἐν τῇ σαρκί μου ὑπὲρ τοῦ σώματος αὐτοῦ, ὅ ἐστιν ἡ ἐκκλησία.

Digitized by Google

ayt eu tant de conscience, qu'ils m'ayent voulu laisser aller. Quoique ce soit, je suis fort ayse d'estre reschappé de entre les mains des tyrans, afin de m'employer à servir fidèlement en l'Église de Christ vivant en religion pure et libre. Après ma délivrance, je demouray un moys entier à Anvers, que je me pourmenoy souvent par les rues, et hantoy beaucoup gens de bien qui tous se resjouissoyent de la grâce que Dieu m'avoit faicte : et ainsi me tindrent là plus que je n'eusse voulu. Tout ce que depuis m'est advenu, combien qu'il ait été difficile et fascheux, (car qui a-il ès choses de ce monde qui ne soit plein d'ennuy?) Toutesfois a esté quelque peu plus paisible, plus asseuré, et en moins de danger, que ce que nous avons raconté cy-dessus.

CCLXXXIV. — Ainsi, mon très-cher précepteur[1], vous avez icy une vraye et simple narration des choses que vous avez voulu sçavoir de moy ; par lesquelles vous cognoistrez que je suis nay à souffrir, endurer et escrire misères, lesquelles je reçoy volontiers et de bon cœur, en considération qu'elles me sont communes avec beaucoup de gens de bien, grans personnages de tous pays et tous temps, avec toute l'Église de Jésus-Christ, brief avec iceluy mesme fils de Dieu. Telle a esté depuis le commencement du monde la condition des grans personnages, des prophètes, de Christ, des apostres et de toute l'Église de Dieu, laquelle je ne puis et ne doy changer ou refuser. Mesme, il me semble que je me puis vanter en Dieu d'une sainctc vanterie, disant avec sainct Paul, que

[1] Melanchton.

CCLXXXV. — Quare nihil omnino istorum periculorum nos pœniteredebet, intuentes Filium Dei liberatorem nostrum Jesum Christum qui et longe graviora pro nobis tulit, et istam nunc obedientiam suo quodam jure a nobis requirit. Eam igitur forti atque infracto animo illi præstemus, quicunque ejus beneficium agnoscimus, atque ipsius nomine gloriamur. Nam in tanto delirio seu furore potius generis humani, in hac extrema senecta mundi ad interitum naturæ rerum inclinantis, non est profecto cur vel momentum respirationis, vel ullam omnino suavitatis vestigium quisquam mortalium in rebus humanis sibi posset promittere, donec ista mortalitate liberati, ista tyrannorum sævitia exempti, ad gloriam Dei vero ac minime perturbato gaudio cumulatam ævo sempiterno duraturam perveniamus.

Bene vale. Mense Julio anno 1545.

je me resjouy en mes afflictions, et accomply en ma chair le deffaut des passions de Christ, pour son corps qui est l'Église.

CCLXXXV. — Et pourtant [1], je ne me doy point repentir d'avoir esté en ces dangers, regardant à la personne du Fils de Dieu Jésus-Christ nostre Sauveur, qui a enduré pour nous beaucoup plus griefz tourmens, et requiert à bon droit de nous, obéissance, en telles choses. Rendons la luy doncques de plein gré, et d'un bon courage, nous tous qui recognoissons sa grâce et nous glorifions de son nom. Car il n'est pas possible qu'homme mortel se puisse promettre en ce monde aucun loysir de respirer, et d'estre quelque temps en repos, estant le genre humain en ceste resverie, ou rage, et à mieux parler, où il est, estant le monde en ceste dernière vieillesse et tirant à la fin comme il faict; jusques à ce qu'estans deslivrez de ceste mortalité, et exemptez du tout de la cruauté des tyrans, nous soyons parvenuz à la gloire de Dieu pleine de vraye et parfaicte joye, qui durera à jamais.

A Dieu : ce moys de juillet 1545.

[1] Pourtant. — Partant.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

AVANT-PROPOS

Les pièces justificatives du second volume des *Mémoires d'Enzinas* n'exigent pas autant d'explications préliminaires, que celles déjà publiées avec le premier volume. Les trois premières contrôlent le dire d'Enzinas sur la date de son emprisonnement et sur les poursuites dont il a été l'objet, après sa sortie de prison.

La quatrième, extraite d'un ouvrage attribué à notre auteur, donne l'idée des travaux auxquels il s'était livré dans sa prison, pour transformer les psaumes en prières journalières.

Une importance toute particulière s'attache à la cinquième pièce justificative. Elle explique de la façon la plus naturelle, un grand nombre de faits racontés par Enzinas, en présentant un vif tableau du régime de la prison la Vrunte, sous l'administration, ou plutôt pen-

Digitized by Google

dant la ferme de Jehan Thyssens. En lisant le récit du procès authentique fait à ce cepier ou geôlier, à propos de l'évasion de Antonio de Leymant, on comprendra parfaitement la facilité avec laquelle Enizinas recevait des visites nombreuses et comment il a eu peu de peine à s'évader, en supposant toutefois que son évasion ait été le pur effet du hasard.

La notice sur Juan de Valdès contient des faits très-intéressants sur ce réformé espagnol.

En publiant le procès de Madeleine de la Croix, que j'ai donné en entier, d'après une traduction faite par l'honorable M. Loumyer, j'ai voulu mettre sous les yeux des lecteurs une pièce d'un intérêt historique très-grand. C'est le texte authentique d'un procès de l'inquisition d'Espagne au milieu du XVIe siècle. Cet étrange récit ressemble singulièrement à ce que serait, en pareil cas, une enquête faite de nos jours, pour constater l'aliénation mentale du sujet mis en cause. Il donne une idée complète de la manière dont procédaient alors les inquisiteurs.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que présente le modèle de bulle d'indulgence, découvert à la bibliothèque royale, où il servait de doublure à une reliure ancienne.

L'extrait de l'ouvrage de Fray Pedro de Loviano sur le crucifix de Burgos, confirme l'exactitude extrême d'Enzinas, jusques dans les faits d'un intérêt très-secondaire.

Il en est de même des détails sur l'exécution de Josse Van Ousberghen et surtout du curieux placard relatif à Gilles Tielman, transmis à la reine Marie de Hongrie par le président Loys de Schore.

Enfin la douzième et dernière pièce fait connaître divers faits relatifs au procès de Pierre Alexandre, prêcheur de la reine Marie de Hongrie, sur le procès duquel Enzinas donne des détails fort étendus.

Si ce procès avait pu être retrouvé, ainsi que ceux de Gilles Tielman et d'Enzinas lui-même, ils auraient, sans aucun doute, fourni de précieux documents à la présente publication; mais il est malheureusement à craindre qu'ils aient été détruits ou perdus, pendant le long espace de temps qui nous sépare de leur date.

N° 1.

Quittances du geolier de la prison de la Vrunte.

Je Jehan Thysens cepier des prisons de la Vrunte en la ville de Bruxelles, confesse avoir receu de Heury Stercke, conseiller, trésorier de l'ordre du receveur général des finances de l'empereur, la somme de quatre-vingtz huigt livres deux solz, du pris de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre, que par le commandement et ordonnance de messcigneurs des finances, il m'a baillé et délivré comptant, pour samblable somme que mesdicts seigneurs des finances m'ont tauxé et ordonné prendre et avoir pour les despens et nourriture de certains prisonniers qui, à l'ordonnance de l'empereur et de la royne, sont detenuz èsdictes prisons, et ce pour le temps et jours qui s'ensuyvent. En premier ung Gilles Cruyt, piéton alleman, depuis le xiiij^e jour d'aoust dernier passé, jusques le xxvj^e de ce présent mois de mars, où sont comprins lesdicts jours incluez, y comprins le jour de bixeste advenu au mois de février, aussi dernier passé, deux cens trente-six jours entiers, qui, au pris et avenant de quatre solz de deux groz dicte monnoye le solx par jour, valent xlv livres iiij solz; item pour les despens d'ung Francisco Susinas (Enzinas), espaignol, depuis le xe de décembre jusques ledict xxvj^e de cediet mois, où sont comprins cent huyt jours entiers, y comprins ledict jour de bixeste audict pris de quatre solz par jour, valent xxj livres xij solz; item pour les despens d'ung Mutius Pallanismus, italien, ayant par ordonnance de Sa Majesté esté prins en Luxembourg avceq deux autres Italiens,

depuis le vj^e jour de janvier enssuyvant jusques audict xxvj^e de mars, y comprins ledict jour de bixeste, où sont comprins quatre-vingth ung jours entiers valent xvj livres iiij solz; et pour ung George Pande, Flameng, prins audict Bruxelles par ordonnance de monscigneur le conte de Bueren et ayant esté èsdictes prisons à l'aulmosne depuis le xvj^e de décembre aussi jusques audict xxvj^e de mars, où sont comprins lesdicts jours includz, cent deux jours entiers qui au pris de laquelle et pour la cause que dessus je suis content et bien payé, et en quicte l'empereur sondict receveur général et tous autres. Tesmoing le sceing manuel de m^re Loys de Zoete, secrétaire ordinaire de Sa Majesté cy-mis à ma requeste ledict xxvj^e jour de mars xv^c quarante-trois, avant Pasques.

Liasse 4e des acquits du compte de la recette générale des finances de 1544, aux *Archives du royaume.*

N° 2.

Seconde quittance du geolier de la Vrunte.

Je Jehan Thysens, cepier de la Vruente en la ville de Bruxelles, confesse avoir receu de Henry Stercke, conseiller, trésorier de l'ordre et receveur général des finances de l'empereur, la somme de soixante-cincq livres douze solz du pris de quarante gros, monnoye de Flandres la livre, que par le commandement et ordonnance de messieurs des finances, il m'a baillié et délivré comptant, pour les despens et nouriture des prisonniers nouriz et

gardez èsdictes prisons, par ordonnance de la royne, qui s'enssuyvent, assavoir : d'ung Francisque Enzinas, Espaignol et Mutius Palanismus, Ytalien, depuis le xxvij^e de mars dernier passé jusques le xxij^e jour de ce présent mois de juillet, où sont comprins cent dix-huyt jours entiers au pris et avenant de quatre solz pour chascun d'eulx par jour, valent xlvij livres iiij solz, et pour les despens de certain commandeur de Rodes aussi détenu èsdictes prisons depuis le xxij^e d'avril jusques ledict xxij^e de juillet, où sont comprins quatre-vingtz douze jours audict pris de quatre solz par jour, valent xviij livres viij solz, reviennent lesdictes deux parties ensamble à ladicte somme de lxv livres xij solz dudict pris, de laquelle et pour la cause que dessus, je suis content et bien payé et en quicte l'empereur, sondict receveur général et tous aultres. Tesmoing le seing manuel de m^re Jehan Espallart, secrétaire ordinaire de Sa Majesté, cy-mis à ma requeste le xxij^e jour dudict mois de juillet xv^c quarante-quatre.

Liasse 4e des acquits du compte de la recette générale des finances de 1544, aux *Archives du royaume*.

N° 3.

Quittance du messager du conseil privé.

Registre n° 21481, f° xlij, v°.

A Gobert Bertreau, messagier du privé conseil, la somme de vingt-quattre solz, des pris et monnoye que dessus, à lui deue à cause de trois jours entiers que, à l'ordonnance de messeigneurs du privé conseil, il a affermé en sa conscience avoir vacquié, en uïant de la

ville de Bruxelles, porté lettres missives de Philippes de Lens, huissier dudict privé, en la ville d'Anvers à la personne de Diego Ortega, oncle de Francisque de Enzinas, ensemble les copies de la provision décernée contre ledict de Enzinas et exploit d'icelui huissier, y comprins son rethour, qui au pris de huyt solz, monnoye que dessus, par jour, font la somme de xxiiij solz dudict pris, comme par ordonnance dudict privé conseil en date du xiij^e jour d'avril xv^c quarante-cincq.

Registre n° 21481, f° lxvj, r°.

Item, pour ung chariot dont le sieur Schore fut servi le xe jour d'avril l'an xv^c quarante et cincq, après Pasques, dudict Bruxelles à Malines; item, le xxe jour dudict mois d'avril, dudict Malines à Anvers, et le xxviij^e jour d'icellui mois d'avril, pour ung chariot dudict Anvers à Malines et dudict Malines à Bruxelles.

N° 4.

EXTRAIT D'UN VOLUME INTITULÉ :

Los Psalmos de David dirigos en forma de oration.
S. l. 1628[1].

Prière à réciter dans ces temps périlleux.

O Seigneur Dieu! grand et terrible, qui accorde ton appui et ta miséricorde à ceux qui t'aiment et qui gardent

[1] Ce volume appartient à M. Benjamin, B. Wiffen de Wooburn-Bedfordshire.

tes commandements. Hélas! Pauvres que nous sommes! qui si grandement avons péché, qui avons commis de si énormes iniquités, qui avons été si méchans! Nous avons été rebelles contre toi; nous nous sommes irrités de tes ordres, et à cause de cela la malédiction et les imprécations contenues dans la loi de Moïse nous atteignent. Dieu juste! il faut que tu épanches et que tu épuises ta colère contre nous, nous jugeant comme nous avons mérité de l'être.

Ta Parole, qui est la consolation de nos cœurs, commence à devenir plus précieuse. Beaucoup de signes annoncent que tu enverras dans notre patrie, une faim, non de pain, mais d'entendre la parole du Seigneur! — L'iniquité se multiplie de jour en jour. La charité de tous se refroidit. — Notre âme entend le son de la trompette et le bruit des machines de guerre. Et ceux qui te détestent, élevant la voix, disent : Allons vers eux afin qu'ils soient exterminés, de sorte que dorénavant ils ne soient plus une nation et qu'il ne reste plus mémoire d'eux. Qu'ils périssent jusqu'au dernier! — Malheur à nous qui avons commis de si grands péchés! — O Dieu jaloux! nous reconnaissons que ce châtiment que tu nous envoies est plus léger que celui que nous méritons! — Toutefois, ô Dieu benin et miséricordieux, il n'est pas possible que ton affection cordiale nous dépouille de tout.

O Seigneur Dieu, pardonne! Use de miséricorde envers nous! O Dieu Zebaoth, garde du ciel, regarde et visite la vigne que ta droite a plantée. Conserve ta parole que nous avons reçue des mains de ta grâce! Donne nous tes jugemens et ta justice; conduis ton peuple dans les voies de l'équité; console les affligés, afin que les montagnes apportent la paix pour le peuple et que les collines lui donnent la justice.

Fais que nous obtenions la victoire pour montrer clairement que le juste Dieu est dans Sion. Déploie ta mer-

veilleuse bonté, ô Sauveur de ceux qui se confient en toi, en les défendant vis-à-vis de ceux qui s'élèvent contre ta droite. Qu'ils soient comme un tourbillon, comme la paille emportée par le vent. Que leurs visages soient couverts de honte, puisqu'ils attaquent ton nom.

Entends-nous, ô Seigneur! pardonne, abaisse tes yeux vers nous et ne tardes pas, par amour de toi-même, par amour de ton saint Évangile, par amour du Seigneur, par amour de Notre Sauveur Jésus-Christ et de plusieurs millions d'enfants qui ne savent point encore faire la différence entre leur main droite et leur main gauche. Réjouis notre âme, ô Dieu, notre Sauveur, et aie pitié de nous! Inonde-nous de ton Saint-Esprit. Alors nous te servirons dans la sainteté et la justice qui te plaisent, tous les jours de notre vie, et nous te rendrons grâce dans ce siècle et ceux à venir. — Amen.

N° 5.

RÉGIME DE LA PRISON DE LA VRUNTE.

Évasion d'Antonio de Leymant. — Procès de Jean Thyssens, cepier ou geolier de la Vrunte.

Le 15 mars 1547, on emprisonna à la Vrunte, messire Antoine de Leymant[1], accusé de magie noire et d'avoir contrèvenu aux édits de l'Empereur en matière d'hérésie. Entre autres méfaits, on lui reprochait d'avoir commis certains délits dans l'intérieur de l'église de Bigard.

[1] Extrait du livre d'écrou de la Vrunte, fol. xxxj r° : « *Joncker* « *Anthoon is in gecomen den* 15en *dach van merte.* »

Il fut recommandé à Jean Thys ou Thysens, cepier de la Vrunte, d'avoir un soin particulier du détenu, de veiller à sa garde afin de pouvoir le représenter à la première réquisition du procureur général, et de ne point donner accès auprès de lui à des personnes étrangères, soit du dedans, soit du dehors. Il lui fut spécialement interdit surtout de laisser le prisonnier communiquer avec la dame de Bigard, Marguerite Estor, qui venait également d'être emprisonnée à la Vrunte.

Le cepier ou geolier Jean Thys ou Thyssens, était âgé d'environ trente-huit ans; il avait exercé pendant dix-huit ans à peu près l'état de cordonnier, et avait pris à ferme, depuis quatre à cinq ans, l'entretien des prisonniers à la Vrunte, entreprise qu'on lui avait confiée après bien des hésitations, ayant pour causes les ressources fort restreintes du demandeur. Comme on l'a vu par les pièces justificatives n°s 1 et 2, il était en fonctions en 1543, au moment de l'arrestation d'Enzinas, et en 1545 lors de son évasion.

Thyssens fut loin d'observer les recommandations qui lui avaient été faites au sujet d'Antoine de Leymant; il montra une telle négligence dans l'accomplissement de ses fonctions, il donna si peu de soin à la garde de son prisonnier que celui-ci s'empressa de mettre à profit la liberté qui lui était laissée, pour organiser un plan d'évasion; il le mit à exécution le 18 septembre [1], après six mois de captivité.

Le cepier, responsable des gens qui lui étaient confiés, fut cité, le 1er octobre, à comparaître devant messire Engelbert Vanden Daele, seigneur de Leefdael et de Wildre, chancelier de Brabant, et les autres membres du conseil, sous peine de bannissement et de confiscation de biens.

L'instruction révéla des détails très-curieux sur le ré-

[1] *Ibidem*, fol. xxxliij v^o : « *Item Anthoennen is wech gegaen den* « xviij^en *dach september.* »

gime de la prison et sur la police qui y était observée. On y recevait non-seulement les parents des détenus, mais encore des gens de *toutes sortes,* comme le dit le procureur général, Pierre du Fief, dans son réquisitoire. Antoine de Leymant avait été surtout l'objet de nombreuses visites de la part de ses frères Philippe et Jacques. Il avait également reçu des femmes, entre autres une nommée Gertrude, fille de Jérôme de Coninck. Ces femmes étaient venues le voir et avaient passé des journées entières avec lui. Il avait reçu fréquemment plusieurs escrimeurs et des maîtres de bâton, qui entraient et sortaient librement de la prison, et dont les jeux et les exercices avaient transformé la prison en une véritable salle d'armes. A. De Leymant avait reçu par eux des épées, deux lances et d'autres armes. Il avait pu se procurer de grandes cordes et de grands crochets sous les yeux même du geolier, et cela deux ou trois mois avant la décision de son procès. Une foule de malades venaient visiter Leymant et réclamer ses conseils. La dame de Bigard et son fils lui envoyaient de temps en temps leur urine dans une fiole, pour le consulter sur leur santé. Sous prétexte de chercher des remèdes, on venait manger et boire avec le prévenu, et ces banquets improvisés, étaient presque toujours terminés par l'ivresse entière des convives. Un témoin entendu dans l'enquête, déposa qu'il était allé voir plusieurs fois le prisonnier et qu'il ne l'avait jamais trouvé qu'en compagnie. Antoine de Leymant avait donc joui d'une liberté presque complète; à part les murs de la prison qu'il n'avait pu franchir, on l'avait laissé se promener à son gré dans l'intérieur de l'édifice; il avait eu en sa possession non-seulement la clé de sa chambre, mais encore plusieurs autres clés qu'il utilisa pour s'évader. Il avait fait fréquemment, tantôt dans sa chambre, tantôt dans celle de l'un ou de l'autre de ses compagnons de captivité, des préparations chimiques et des opérations de magie, auxquelles des gens du dehors avaient

assisté. Dans les derniers jours qui précédèrent sa fuite, sa chambre avait offert l'aspect d'un petit arsenal, tant elle était garnie d'épées, de bâtons, de fleurets, de cordes et d'autres objets que les escrimeurs y avaient laissés à chacune de leurs visites.

Jean Thysens, interrogé le 21 octobre, *pede legato*, à la chambre de torture, en présence d'Asseliers, conseiller de Brabant, et de Pierre du Fief, procureur général, se défendit très-mollement. Il prétendit qu'il ignorait l'importance du prisonnier; sotte réponse, puisque le procès était près d'être terminé et la sentence sur le point d'être rendue. Il avoua qu'Antoine de Leymant avait reçu de nombreuses visites, et plusieurs fois celle de Gertrude, fille de Jérôme de Conninck, premier huissier du conseil de Brabant, chez qui madame de Bigard était gardée; il avoua également que des gens du dehors venus pour chercher des remèdes, étaient restés à manger et à boire jusqu'à s'enivrer; il cita parmi ces derniers, un capitaine Bosch, un Jean de Drooghe, un Roland Vanden Brande. Mais il ne parvint pas à expliquer, par quel moyen Antoine de Leymant, avait eu en sa possession la clé de sa cellule. Cette clé, dit Thysens, pendait à une armoire, dans la chambre où il couchait, et il nia l'avoir confiée au prisonnier; s'il ne l'avait point donnée, ce qui est possible, il devait s'être aperçu qu'elle manquait à son trousseau ainsi que plusieurs autres; pourquoi, dans ce cas, ne l'avait-il pas reprise? La négligence était aussi impardonnable que la faute elle-même, et l'on pouvait, à bon droit, accuser le cepier d'avoir favorisé l'évasion de son prisonnier, d'autant plus que ce dernier n'avait pas fait mystère de ses projets; il avait laissé entendre, au contraire, peu de temps avant sa fuite, à ceux qui étaient venus le visiter, qu'il se préparait à s'échapper, et un jour il avait dit que les portes de la prison s'ouvriraient d'elles-mêmes. (*Déposition de Catherine Scasselère, femme de François Reyniers, entendue le* 29 *septembre.*)

Une liaison intime s'était établie entre cette femme Catherine Scasselère, détenue pour dettes et entendue comme témoin et Antoine de Leymant; on leur laissait une liberté si grande que souvent ils passaient les nuits ensemble. La servante de cette femme travaillait presque, ouvertement avec elle, à l'évasion du prisonnier devenu l'amant de sa maîtresse. Cette jeune fille allait et venait, sortait de la prison et y rentrait pour le service de sa maîtresse, et le geolier fermait les yeux, parce qu'il trouvait, dit l'instruction, que Leymant était un bon enfant, attendu qu'il faisait de grandes dépenses dans la prison.

Ce fut dans la chambre de Catherine Scasselère qu'Antoine de Leymant prépara sa fuite, et au moment où elle s'effectua, sa servante et elle firent tous leurs efforts pour endormir la surveillance du geolier.

La liberté dont Antoine de Leymant avait joui, lui avait permis de nouer de nombreuses intelligences avec le dehors. Ainsi, il y avait près de la Vrunte, derrière l'hôtel de ville, une auberge à l'enseigne du *Pélerin*, dont le maître nommé Pierre Loys, avait en quelque sorte servi d'intermédiaire entre Antoine et les gens du dehors. Ce Loys, avait introduit à la Vrunte Philippe de Leymant et diverses autres personnes, telles que Mathys Ruyte de Strasbourg et Gilles Vanderslachmolen, garde de bois à l'abbaye d'Affligem. Treize ou quatorze jours avant l'évasion d'Antoine de Leymant, Philippe de Leymant, son frère, s'était trouvé un soir à la taverne de Pierre Loys, où il avait banqueté en compagnie d'un nommé Jean Van Ophem. Pendant qu'ils étaient attablés, deux autres convives étaient survenus, Jacques, frère cadet d'Antoine de Leymant, et une personne dont les traits étaient cachés par les plis d'un ample capuchon. Philippe de Leymant et Jean Van Ophem eurent avec les nouveaux venus une longue conférence à la suite de laquelle Jacques demanda à Loys de pouvoir sortir par

une porte de derrière, parce que, disait-il, bien que l'heure fut déjà avancée, il ne désirait pas être vu en la compagnie des personnes qui se trouvaient avec lui.

Une sentence du conseil de Brabant rendue le 11 septembre 1548, comdamna Jean Thysens à venir, tête nue et tenant en main un cierge allumé du poids de deux livres, demander, à genoux, pardon à Dieu, à l'empereur et à la justice, et à aller ensuite, escorté de deux huissiers ou messagers du conseil, porter ce cierge vis-à-vis de l'autel du Saint-Sacrement des Miracles en l'église de Sainte-Gudule; enfin, à une amende de cinquante florins carolus au profit de l'empereur et aux frais du procès à taxer par la cour. La sentence priva également Thysens de son office de gardien de la Vrunte[1].

Ce jugement, inscrit aux registres des sentences du conseil de Brabant, ne figure point parmi les pièces du procès; on ne trouve au dossier qu'une note sommaire d'après laquelle le conseiller Asselier, rapporteur, aurait déclaré à la cour que les charges n'étaient pas suffisantes pour qu'il fut procédé criminellement contre le prévenu, mais qu'il fallait le condamner à une forte amende, et, afin que la punition fut exemplaire, le faire venir demander pardon à la cour en tenant à la main un cierge allumé qu'il irait ensuite déposer vis-à-vis de l'autel du Saint-Sacrement des Miracles.

[1] (Archives du royaume, *Office fiscal de Brabant.*)

N° 6.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR JUAN DE VALDÈS.

(*Extrait de l'ouvrage allemand intitulé : Pierre Martyr Vermigli, sa vie et ses œuvres choisies, par le docteur C. Schmidt, professeur de théologie à la faculté protestante de Strasbourg*).

Le biographe du pape Paul IV, Antonio Paraccioli rapporte[1] que les premiers germes du protestantisme furent apportés à Naples par des soldats allemands, lorsqu'après la prise de Rome en l'année 1527, l'armée impériale s'était retirée devant cette ville et y avait laissé garnison. Ceci peut être une supposition arbitraire de l'historien catholique qui ne voulait pas ramener l'hérésie à une origine très-honorable. Il ne nous paraît pas probable, que, parmi les masses armées allemandes, il se soit trouvé des gens, qui, eussent été en état de faire de la propagande religieuse, outre qu'ils devaient très-difficilement comprendre la langue du pays. Ce n'est qu'à partir de 1536 qu'on sait positivement que la vie évangélique commença à se faire sentir à Naples.

En cette même année le chevalier espagnol Juan Valdès y vint avec Charles V et devint le secrétaire du vice-roi don Pedro de Tolède. Il avait quitté sa patrie en 1535 pour entrer dans la suite de l'empereur. Probablement

[1] *De Vita Pauli IV collectanea historica*, Cologne, 1612, in-4° p. 239.

que cet homme remarquable s'était déjà familiarisé en Espagne avec la traduction des écrits de Tauler et *l'Imitation du Christ* et qu'il en avait été fortement impressionné. En Allemagne il avait lu les livres de Luther et d'autres auteurs et il en avait rapporté quelques-uns avec lui.

Il est vrai que le 4 février 1536, l'empereur publia à Naples même un édit sévère, par lequel ceux qui entretenaient des rapports avec les Luthériens, ou avec d'autres individus soupçonnés d'hérésie, devaient être punis de mort et leurs biens séquestrés, mais le vice-roi, quoique frère du duc d'Albe n'exécuta pas l'édit dans toute sa rigueur[1]. Protégé par sa place, Valdès commença une propagande religieuse qui lui valut bientôt une grande influence. Il était frêle de corps, mais une bienveillance pleine de dignité et son éloquence entraînante lui gagnèrent les cœurs; dans son œil brillaient la pureté de son âme et le feu de l'inspiration ; il semblait, écrit l'un de ses admirateurs, qu'il ne dirigeait son faible corps qu'avec une petite partie de son esprit, la meilleure et la plus pure partie de son âme vivait en quelque sorte en dehors de son corps et s'élevait constamment à la contemplation de la vérité et des choses divines. » A jours fixes il se rassemblait autour de Valdès une société de gens instruits avec qui il s'entretenait de sujets religieux. Plus porté à la méditation qu'à l'action, il ne parlait pas de la décadence de l'Église, ni de la nécessité d'une réforme dans la doctrine et dans les mœurs, mais il expliquait à ses amis les psaumes et le baptême de Paul et faisait circuler parmi eux de pieuses réflexions manuscrites qui furent éditées plus tard[2]. En s'appuyant sur l'Épître aux Ro-

[1] Giannone, *Istoria civile del regno di Napoli*. Naples, 1723, t. IV, p. 110. Cet ouvrage doit être particulièrement consulté sur les événements de Naples cités ci-dessus.

[2] Les écrits de Valdès appartiennent aux grandes raretés lit-

mains, il enseignait, sans polémique contre l'Église mais aussi sans égards du sens qu'elle donnait à la doctrine, la justification par la foi au Christ; il allait ainsi plus loin que Contarini et Pole, car en opposition à la puissance du libre arbitre, comme l'entendait le catholicisme, il parlait aussi de la prédestination dans le sens soutenu par les réformateurs « quiconque la rejette; disait-il, prouve qu'il ne possède pas l'esprit de Dieu; chacun devant vivre comme étant destiné à faire son salut. » Il unissait à ces vues là certaines tendances puisées chez les mystiques du moyen âge, il prétendait que l'Écriture-Sainte n'est comparable qu'à un flambeau, tandis que l'Esprit Saint est seul le vrai soleil; celui qui en est éclairé n'a plus besoin de la lumière conductrice, il est semblable à Dieu dont il représente l'image comme le Christ l'a autrefois représenté. On ne peut méconnaître qu'il y ait ici une tendance vers ce spiritualisme injustifiable qui surpassant la Bible, voulait parvenir à l'égalité de Dieu dans le sens pris par les mystiques du moyen âge. On comprend d'après cela, pourquoi Valdès fait si peu mention d'une réformation dans l'Église; pour ceux qui parlent autant de la lumière intérieure, la forme devient une chose casuelle, indifférente et qui n'est d'aucun empêchement à l'esprit. Mais lorsque, bien des années après, les sévères théologues de Genève, prétendirent que Valdès fit grand tort à la jeune communauté évangélique de Naples, en enseignant des erreurs dangereuses, ils ne jugèrent pas équitablement, car précisément Valdès, par

téraires; les principaux sont : *Comentario, o declaracion breve y compendiosa sobra la épistola del Pablo Apostel a los Romanos, muy saludable para todo Christiano*, Venise, 1556, dédié à la duchesse Guilia Gonzaga et édité par Juan Perez. *Cento et dieci consideratione, nelle quale si ragiona cose piu utile, piu necessarie et piu perfette della Christiana religione.* Bâle 1550, édité par Curione.

sa douceur et son enthousiasme, ramena bien des âmes à l'Évangile et ceux qu'il convertit crurent sincèrement et témoignèrent fidèlement de leur foi ; Vermigli est de ce nombre.

Le cercle qui se formait autour de Valdès, était composé d'ecclésiastiques et de laïques ; parmi les plus remarquables d'entre ceux-ci, nous citerons le Pronotaire du pape, Pietro Curnesecchi, d'une des premières familles de Florence et dont les ancêtres avaient figuré au conseil de la république ; le professeur de théologie Giulio da Milano, Marc Antonio Flaminio déjà célèbre comme poëte latin, qui après avoir fait partie de la suite du cardinal Sauli, l'ami des sciences, puis de celle du Dataire Giberto, vint à Naples en 1538, afin d'y rétablir sa santé ; Giovanni Francesco Caserta, homme riche en biens et en science, plein d'aimables qualités et l'ami intime de Flaminio ; Benedetto Cusano, le compagnon d'étude de Vermigli à Padoue ; le spirituel et l'élégant poëte Jacopo Bonfadio ; ce dernier s'attacha à Valdès avec une poétique ferveur et eût par la suite une triste fin[1]. Peut-être que Valdès ne fut pas sans influence sur le pieux et savant moine bénédictin du Monte-Cassino, Giono Battista Folengio qui acheva dans la solitude d'Albaneto son excellent commentaire sur les psaumes[2].

[1] Il fut professeur de rhétorique à Gênes, puis historiographe de la république. Après avoir écrit l'histoire de Gênes, il fut exécuté en 1560, quelques uns prétendent pour cause d'inconduite, mais plus probablement par haine politique.

[2] L'ouvrage dédié au cardinal Hercule Gonzaga parut à Bâle, 1543, F. Gerdesius dit (*Specimen Italiæ reformatæ*, p. 155), que Folengio cite plus souvent le commentaire sur les psaumes que Bucer avait publié sous le nom d'Aretius Felinus, ceci n'est pas juste, Folinus n'apparaît nulle part, mais d'autant plus souvent Félix, c'est-à-dire, l'Augustin Félix Pratensis un ancien Juif, qui publia à Bâle, 1524, la traduction latine des psaumes d'Andreas Cratander. Les écrits de Folengio furent mis à l'index des livres défendus. *Voyez* particulièrement f° 126, 357, 445.

Ce n'est que tardivement, que Folengio, d'après son propre dire, reconnut la puissance de la croix du Christ, mais dès lors il enseigna avec une profonde conviction que l'homme ne peut être justifié que par la grâce et non par son propre mérite, que la foi en la croix du Seigneur mène seule au salut, non l'œuvre extérieure. Le Christ, dit-il, nous a prédit la miséricorde divine, que peut-on entendre de plus doux? Quel remède plus efficace peut être offert contre la fragilité humaine? Mais nous ne pensons à nous guérir que par nos propres secours, nous voulons attribuer au travail pénible de nos œuvres et au libre arbitre, ce qui n'appartient qu'à la grâce. Il pose ailleurs la question : « Voulez-vous savoir, quels sont ceux qui témoignent de la miséricorde du Seigneur? Ce sont les publicains, les pécheresses, tous ceux qui, sauvés par sa grâce, le louent et l'adorent du fond du cœur comme leur sauveur. Mais cette miséricorde n'est pas pour les hypocrites qui croient pouvoir se sauver par eux-mêmes; ceux là ne louent pas la grâce de Dieu, ils ne veulent même pas être sauvés par elle, ils veulent louer Dieu dans leurs œuvres et sans la foi. La foi, qui seule justifie, n'est autre chose que la croyance en la miséricorde de Dieu et les œuvres sont d'autant plus saintes et conformes à l'esprit de Dieu, qu'elles proviennent de cette foi, qui, elle-même, est un présent de Dieu; de telles œuvres sont à la louange du Seigneur, les autres lui déplaisent.

« Parmi les femmes, disciples de Valdès, se distinguèrent la noble Espagnole Isabella Maurica de Bresegna, sœur d'un cardinal et envoyée plus tard en exil à cause de sa foi évangélique; Giulia Gonzaga, duchesse de Trajetto et comtesse de Fondi, veuve de Vespasiano Colonna, une des plus savantes parmi le grand nombre de femmes savantes italiennes; Vittoria Colonna, fille du grand connétable de Naples, veuve du brave capitaine Marchese de Pescara qui mourut jeune d'une blessure reçue à

Pavie. Cette dame avait fait ses humanités et composait dans la langue de son pays, des vers pleins de grâce et de sentiment.

« Ce cercle avait un caractère tout particulier, je pourrais dire tout poétique ; la contemplation tranquille, platonique y dominait ; insouciant des grands intérêts qui agitaient fortement les esprits de l'autre côté des Alpes, on n'y songeait nullement à une renaissance de l'Église ; chacun ne s'intéressait qu'à sa propre vie intérieure et à ce qui pouvait l'alimenter. Il s'y liait bien des conversations animées, mais ne se rapportant en aucune façon à un changement dans les choses existantes ; ce cercle était composé de gens lettrés, appartenant en partie à la classe élevée, en partie à ceux qui à force de science et de talent avaient trouvé accès auprès des grands, ils avaient tous l'esprit ouvert aux choses belles et nobles, mais ils étaient plus portés à la jouissance tranquille qu'aux actions énergiques. Ils se rassemblaient tantôt dans la demeure de Valdès au palais du vice-roi, tantôt dans la maison de campagne de Vittoria Colonna dans la délicieuse île d'Ischia, tantôt dans la villa de Caserta de la Terra di Lavoro, où Flaminio recouvrait la santé. A la contemplation d'une splendide nature, succédaient des entretiens sur les questions évangéliques. Lors de la mort de Valdès, Bonfadio écrivait à Curnescchi, combien il aimait à se rappeler ce beau temps et cette bienheureuse société. Après avoir déploré la mort du pieux Espagnol, qui fut déjà sur cette terre, un pur esprit vivant dans les régions supérieures, il ajoutait : « Il me semble que je l'entends « s'écrier en soupirant profondément : quel merveilleux « pays ! Tu penses certainement souvent au Chiaja et au « Posilippo ; Florence est une superbe ville mais elle n'a « pas cette grâce, cette position, ce rivage, cet éternel « printemps de Naples. Que ne sommes nous encore aux « fenêtres de la tour, d'où nous avons si souvent con- « templé les ravissants jardins, ou la vaste étendue de

« cette magnifique mer[1] ! » Cette disposition rêveuse de Valdès et de ses amis pourrait faire supposer que leur influence ne s'étendait pas au delà des gens instruits et bien élevés, qui par l'expérience et la connaissance du monde, semblaient être préparés à la subir, cependant les petits et les ignorants en ressentirent également les effets. Il y a dans Folengio un passage remarquable qui mentionne ce résultat. « Nous assistons, dit-il, à un admirable spectacle, « nous voyons des femmes, qui semblent plutôt nées pour « la coquetterie que pour les méditations sérieuses; des « hommes ignorants, des soldats tellement impressionnés « par la révélation des mystères divins, que lorsqu'il y a « quelque chose à entendre sur les moyens de perfec- « tionner la vie, ils y accourent! Oh c'est vraiment un « âge d'or! Dans ma compagnie il n'est pas de prêtre si « savant, qu'il ne sorte plus édifié et plus sage d'une « seule conférence avec de certaines femmes.. .. »

Traduit par Z. C.

Pour compléter les précieux renseignements extraits de l'ouvrage de M. C. Schmidt, nous traduisons de l'anglais les pages suivantes extraites d'une biographie de Juan de Valdès, écrite par l'honorable Benjamin B. Wiffen de Wooburn.

« A Naples, Juan de Valdès occupa son esprit à l'étude et au perfectionnement de sa nature morale et intellectuelle; sa société était recherchée des membres de la noblesse les plus distingués par leur piété et leur savoir. Plusieurs prédicateurs éloquents, reconnaissaient les obligations qu'ils lui avaient, pour l'intelligence plus certaine de la doctrine de l'Écriture. Parmi ceux qui profitèrent de ses enseignements, on peut citer Pierre Martyr et Bernard Ochino. Pierre Martyr prêcha à Naples pendant près de trois ans, 1538-1541. Il expliqua les épîtres

[1] Lettere Volgari, Ire partie, fo 26.

de Saint-Paul aux Corinthiens dans l'église de Saint-Pierre ad Ara, où il attira une attention particulière sur lui par la manière dont il mit en question la doctrine généralement reçue de l'existence du purgatoire en expliquant le paragraphe du liv. III, 12, 15.

« Dès 1536, Ochino prêchait ses éloquents sermons dans l'église de San-Giovanni-Maggiore (Saint-Jacques-le-Majeur), agitant les esprits de la foule qui l'écoutait attentivement, grâce à sa manière nouvelle d'interpréter l'Écriture, non par les subtilités d'une philosophie scolastique, mais dans un sens spirituel et avec la parole la plus fervente. . . . . .

. . . . . .

« Les croyances religieuses de Valdès avaient un caractère plus particulier et plus individuel . . . . .

. . . . . .

« Valdès a expliqué le procédé mental dont il s'est servi pour la formation de ses vues religieuses dans la cinquante-quatrième *considération*, de nouveau à la fin de son commentaire de l'épître aux Romains, et dans la lettre placée à la fin de l'*Alfabeto Christiano*, par *Marco Antonio Magno*, à qui elle est probablement adressée. Quelques allusions légères et intéressantes qui se trouvent dans le *Dialogo de la Lengua*, nous font connaître comment se passaient ses lectures et ses entretiens avec ses amis. Il avait de fréquentes communications avec eux dans sa résidence en ville, mais il leur accordait ses loisirs tout entiers dans sa maison de campagne, située au milieu d'un jardin sur le bord de la baie de Naples près Chiaja. Valdès recevait le dimanche dans cette maison de campagne, un nombre choisi de ses plus intimes amis; ils y passaient la journée de la manière suivante : — Après avoir déjeuné, et fait quelques tours dans le jardin pour jouir de sa beauté et de la vue ravissante des bords de la mer et des rivages empourprés de la baie, où d'un côté s'élève l'île de Caprée,

voluptueux séjour de Tibère, et de l'autre, Isolna et Procida, ils rentraient à la maison; là Valdès lisait un passage choisi de l'Écriture et le commentait, ou bien il présentait à ses amis quelque *Considération* pieuse qui avait occupé sa pensée pendant la semaine; enfin il leur soumettait toujours un sujet sur lequel il croyait que son esprit avait obtenu une lumière plus certaine de la vérité.

« Les thèmes proposés par lui pourraient bien être les *Cent-dix considérations*, occupant cent-dix dimanches, deux années entières, si elles se sont suivies sans interruption; après cela, ils discutaient ensemble le sujet proposé et ils discouraient sur quelque, autre point mis en avant par Valdès, jusqu'à l'heure du dîner. Le repas fini et dans l'après-midi, quand les serviteurs étaient congédiés et occupés de leurs propres amusements, ses amis et non lui, proposaient les sujets et guidaient la conversation; il se prêtait de bonne grâce à leurs désirs. Comme il s'était plu à consacrer la matinée suivant les vœux de Valdès à la lecture sérieuse du *Livre de l'Ame*, ou à des propositions telles que les *Considérations pieuses*, en retour, il employait volontiers ses connaissances pour leur être agréable sur des sujets de leur choix. Telle fut l'origine du *Dialogue de la langue*, dialogue écrit en langue espagnole, qui occupa sept séances ou davantage; qui fut, selon toute probabilité, plus étendu que le texte parvenu jusqu'à nous et auquel nous devons ces particularités. A la nuit tombante, Valdès et ses amis retournaient à la ville.

« Ces réunions du dimanche durèrent environ quatre ou cinq ans. Ces pieuses assemblées de chrétiens studieux, cette communication de sujets à discuter, cet échange de pensées entre les proposants, la sainteté du jour, la pure élévation de l'esprit qu'ils apportaient avec eux, la situation, la beauté du pays, le ciel pur d'un climat méridional, les doux murmures de la baie, tout était favorable aux desseins de Valdès, et en vérité l'origine et la

forme de son œuvre religieuse semblent dérivée de ces réunions intimes avec ses amis. . . . . .

. . . . . .

« Les personnes qui ont cherché des informations sur Valdès dans les pages de Bayle, Bock, Sandius et d'autres dictionnaires biographiques se copiant les uns, les autres, sont en droit d'attendre que nous disions ici quelque chose de l'orthodoxie de ses sentiments religieux. Je pense que ses propres opinions sont si nettement exprimées qu'elles peuvent le défendre elles-mêmes et le recommander au sain jugement du lecteur. Cependant si celui-ci désire s'assurer du fondement sur lequel ces écrivains appuyent leur assertion sur Valdès, comme étant d'accord avec eux relativement à la doctrine de la divinité du Christ sur la croyance dont ses écrits renferment de si fortes preuves; le lecteur pourra consulter la cent neuvième de ses *Considérations*, intitulée : *Sur la conception que j'ai maintenant de Christ*, et plus brièvement le f° 37 : *del Alfabeto Christiano, anno MCXLVI*, qui renferme les mêmes pensées et ces passages montrent le peu de fondement des assertions des biographes précités.

« D'un autre côté quelques écrivains ne sont pas plus exacts en le représentant comme un luthérien, en le proclamant protestant. Valdès se mêla moins qu'aucun autre penseur de son temps à la bataille des hiérarchies. Il fut moins un destructeur de l'erreur et du mal, qu'un architecte du bien et de la vérité. Il n'abandonna point lui-même l'obédience de l'Église de Rome et n'excita pas les autres à le faire. Il regarda au-delà de ses cérémonies et de son rituel pompeux. Prenant le Nouveau Testament pour son étendard, il fixa sa vue sur la signification des choses et non sur les symboles extérieurs, sachant bien (pour nous servir de ses propres paroles, comment les cérémonies extérieures produisent les vices intérieurs) et que l'esprit porté à la superstition est naturellement porté à la persécution. Il était plutôt Erasmien que Luthérien. Il avait

l'avantage de n'avoir pas été élevé pour être prêtre et il n'avait pas été dès lors appelé à accomplir des cérémonies dans lesquelles il n'avait pas confiance; s'il avait été prêtre, sa conscience comme celle de Pierre Martyr et d'Ochino, ne lui aurait pas permis de pratiquer les rites dans le sens où le peuple les recevait, et ses principes mis à cette épreuve, l'auraient conduit à une décision définitive sur ce sujet. C'est ce que j'infère de ses écrits. Les ouvrages qui sont le plus certainement sortis de sa plume, ceux qui furent écrits pendant les dernières années de sa vie, nommément l'*Alfabet chrétien;* le *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, *celui sur la première aux Corinthiens* et les *cent dix Considérations,* formant une série de publications séparées, ont tous les quatre une uniformité de caractère, de consistance et de religieuse pureté; tous sont conçus dans le même ton d'humilité, de modestie et dans un caractère vraiment évangélique. Le style dans chacun d'eux prouve un esprit serein, reposé, et parfaitement maître de lui, qui quoique actif et hautement sagace, est toujours soumis à l'autorité des écritures. L'intelligence et la raison y sont toujours guidées par cette *royale loi,* dont parle l'apôtre Jacques; elles sont vigilantes à l'égard des passions et des affections. Rien n'y montre la légèreté, l'hésitation ou l'impatience, rien n'y est hazardé ou dogmatique.

Avec une autorité exercée sur ses propres penchants, Valdès chercha à saisir la vérité religieuse dans le juste milieu des sentiments, aussi bien que de la raison. Il apporta une sérieuse affection pour la droite sagesse au tribunal de la raison et d'une intelligence bien réglée et les soumit à l'épreuve de son expérience et des affirmations du Nouveau Testament . . . . . .

. . . . . .

« Il était maigre de corps, d'un beau et agréable maintien, de douces et courtoises manières, ses discours étaient agréables et séduisants; il ne se maria point, sa

vie fut sans tâche. Il mourut à Naples dans la force de l'âge, en l'année 1540, grandement aimé et regretté de ses nombreux amis..... »

N° 7.

PROCÈS DE MADELAINE DE LA CROIX.

L'histoire de Madelaine de la Croix, dont nous reproduisons ici le procès, d'après un manuscrit du *British museum*, n'a rien d'incroyable même dans ses détails les plus extraordinaires. Elle rappelle de point en point des faits beaucoup plus récents, constatés de la manière la plus authentique, et notamment les actes des convulsionnaires du cimetière Saint-Médard, qui éprouvaient sur le tombeau du diacre Paris, la plupart des phénomènes bizarres, que signale l'instruction inquisitoriale, dans la vie de Madelaine de la Croix.

« Les dévôts, dit Sismondi dans son *Histoire des « Français*, étaient saisis de spasmes convulsifs, aux « quels on attribuait la guérison des maladies. La vision « intuitive, le don des prophéties et d'autres effets mer« veilleux; on voyait les adeptes convulsionnaires se « placer avec empressement sous les coups de barres de « fer, d'énormes bûches, de pieux aigus, c'est ce qu'ils « nommaient les *secours meurtriers*, et ils en éprou« vaient, disaient-ils, les *plus douces consolations*. Tant « d'hommes graves et vertueux, ont attesté cet état de « crise et de convulsions, dans lequel ont vit tomber jus« qu'à sept ou huit cents personnes, qui, pour la plu« part, étaient des femmes, aussi bien que leur insensi« bilité pendant leur syncope, pour les coups et les « blessures, et leur vigueur extraordinaire, que le fait « lui-même ne peut plus être mis en doute. Après avoir

« fait la plus large part à la crédulité d'un public pas-
« sionné, encore sommes-nous obligés de l'expliquer par
« une déviation des lois ordinaires de la nature, par
« l'effet de l'imagination et de l'exemple sur le sys-
« tème nerveux des convulsionnaires, par quelque chose
« d'analogue enfin, aux phénomènes qu'on attribue de nos
« jours au magnétisme animal et au somnambulisme. »

M. Henri Martin dans son *Histoire de France* confirme pleinement les assertions de M. de Sismondi. « ... Quand
« on attend des prodiges, dit-il, il en vient toujours...
« Dans les dernières années qui précédèrent la mort du
« cardinal de Noailles, plusieurs faits miraculeux com-
« mencèrent d'être signalés à l'attention publique : c'é-
« taient des guérisons de maladies invétérées. La plus
« saillante de ces cures fut celle d'une femme guérie
d'une paralysie et d'un flux de sang, pour s'être pros-
« ternée devant le Saint-Sacrement, dans la procession
« d'une paroisse Janséniste, au faubourg Saint-Antoine.
« Parmi les témoins qui signèrent le procès-verbal de l'é-
« vénement, on trouve le nom d'Arouet de Voltaire. »

Après avoir raconté la mort du diacre Paris, personnage de la même nature que Madelaine de la Croix, et qui s'était fait mourir, à trente-sept ans, à force de macérations; passant pour un saint dans son quartier, comme Madelaine passait pour une sainte en Espagne, au moment du baptême de Philippe II. (*Voyez*, page 225 du présent volume), l'historien ajoute : « Après quatre an-
« nées de miracles et de convulsions, le gouvernement
« français prit des mesures pour mettre un terme aux
« faits qui se produisaient dans le cimetière Saint-Mé-
« dard. Alors, les assemblées nocturnes et mystérieuses
« de la secte prirent un caractère de plus en plus fa-
« natique. Les scènes qui s'y donnaient devinrent à la
« fois indécentes et cruelles. Le trait le plus commun
« chez les femmes, qui y jouaient le principal rôle, était
« une combinaison extrêmement bizarre d'excitation

« hystérique et de cette insensibilité momentanée, que « les magnétiseurs réussissent quelquefois à produire « chez les somnambules ; mais qui chez les convulsion- « naires se manifestait spontanément. Dans la violence « de leurs spasmes, les convulsionnaires appelaient à « grands cris des *secours*, des *consolations*. Ces *secours* « consistaient à leur piétiner le corps, à les frapper avec « violence : quatre ou cinq hommes debout pesaient de « tout leur poids sur une jeune fille étendue, on la frap- « pait à coups de bûches, sans qu'elle témoignât la « moindre souffrance : on en vit se faire crucifier en imi- « tation de la passion, sans paraître sentir les clous qui « leur traversaient les mains et les pieds. »

En lisant le procès qui va suivre, on retrouvera chez Madelaine de la Croix, *la vision intuitive et le don de prophetie,* dont parle M. de Sismondi, ainsi que les spasmes et l'insensibilité physique des convulsionnaires du 18e siècle ; le tout mêlé d'hallucinations et d'actes de véritable folie.

Il ne faut pas être injuste, même envers l'inquisition, et l'on doit convenir que les spasmes et les rêveries de la nonne de Cordoue, étaient assez étranges pour légitimer jusqu'à un certain point, l'accusation portée contre elle d'être possédée du démon, surtout à une époque ou la science n'était pas arrivée au point où nous la voyons aujourd'hui.

Procès de Madelaine de la Croix, religieuse professe du monastère de Sainte Isabelle des Anges, de l'Ordre de Sainte Claire, née dans la ville d'Aguilar et sentence prononcée contre elle par le saint tribunal de l'inquisition de Cordoue, le 3 *mai* 1546.

Vu par nous, inquisiteurs apostoliques contre la perversité hérétique et l'apostasie, dans les villes et diocèses

de Cordoue et Jaen, avec la municipalité de Cazorla, cité de Leija et ville d'Estepa, et (par) le juge ordinaire de la foi dans ledit diocèse de Cordoue ; un procès et une cause criminelle qui a été poursuivie par-devant nous, entre le promoteur fiscal de ce saint office et Madelaine de la Croix, religieuse professe au monastère de sainte Isabelle des Anges, de l'Ordre de sainte Claire, native de la ville d'Aguilar, ici présente, laquelle fut par lui dénoncée et accusée.

Disant qu'elle a été reconnue, sur bons témoignages avoir dit commis et fait les délits et crimes d'hérésie et apostasie contre notre sainte foi catholique, notamment, que de l'âge de cinq jusqu'à sept ans, et étant dans ladite ville d'Aguilar, induite et entraînée par le démon à feindre la sainteté et des extases, à ne pas manger et à se crucifier à l'imitation de Jésus-Christ, et à en simuler les plaies, à son instigation et par ses ordres, la susnommée fit semblant de se crucifier, fixant des clous à la muraille, et accomplissant les autres actes que le démon lui inspirait et commandait.

Item, que, toujours dans l'enfance, un jour étant en prière, ledit démon lui apparut sous la forme de Jésus-Christ crucifié, et lui stigmatisa les petits doigts des mains, pour en arrêter la croissance, ce qu'elle publia comme un miracle, disant que Dieu l'avait marquée.

Et, arrivée à l'âge de douze ans, et persévérant dans son mauvais esprit, elle fit marché et pacte exprès avec ledit démon, lequel se nommait Balban. Lui, s'obligea à la transporter où et par où elle voudrait, à l'honorer et favoriser en répandant sa réputation par tout le monde ; et, en revanche, la susnommée s'obligeait envers ledit démon, à faire tout ce qu'il voudrait et commanderait, et lui soumit toute sa volonté, moyennant quoi elle était prête à tout; et le démon lui amena un homme nu, et elle s'enfuit, et saisit un crucifix ; de quoi le démon fut fâché grandement ; et elle, pour l'apaiser, se mit à parle-

menter avec lui ; et les deux tombèrent d'accord, qu'elle lui obéirait et ferait ce qu'il voudrait, pourvu que son âme ne fût pas damnée, et qu'elle tiendrait toutes les promesses qu'elle lui avait faites ci-dessus. En conséquence, quand le démon eut juré qu'elle ne serait pas damnée, elle fit tout ce que ledit démon voulut.

Et ledit démon lui apparut sous différentes formes de nègre, de taureau et autres bêtes, et plus tard, de religieuse ; et il lui apparut sous la figure de saint François et de saint Jérôme, et d'un ange de lumière, et d'autres saints, (et) sous la figure propre du démon. Et elle le priait de lui dire, qui entretenait envers elle bonne ou mauvaise volonté, et ce qui se passait dans telles localités et autres ; le priant de la garder d'être découverte, dans les choses qu'elle faisait et traitait ; et, par là, elle disait des choses que les gens ignoraient, publiant que cela venait de Dieu, alors que c'était le fait du démon ; et elle publiait, étant dans le monastère, qu'elle avait été au dehors à cette fin.

Item, à plusieurs différentes reprises, elle simula des extases, afin qu'on la prît pour une sainte, et en moquerie de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, et conséquemment pensant mal des articles de notre sainte foi ; elle se crucifia plusieurs fois, disant et publiant qu'elle avait des plaies à la main et au côté, tout comme Jésus-Christ, et pour telles les montrait à maintes personnes, s'étant fait dans ces parties des écorchures et des égratignures, afin de le faire accroire ; et elle avait à la tunique une ouverture, et elle disait que c'était pour soigner la plaie du côté ; et une fois on la vit tirer de son sein un linge teint de sang, donnant à entendre que ce sang venait de la plaie du côté.

Et maintes fois, sortie de sa léthargie, et ayant repris ses sens, elle disait : religieuses, venez et suivez l'agneau ; car toutes vous serez sauvées ; *secretum meum mihi ;* suivant en cela les conseils du démon, afin

qu'elles le suivissent comme elle; leur assurant que, par son intercession, Dieu leur avait accordé trois espèces de grâces les unes relevées de leurs chutes, à d'autres le pardon de leurs péchés et d'autres grâces nouvelles.

La susnommée étant ainsi évanouïe, une certaine personne, afin de vérifier si elle l'était ou non, lui piqua deux épingles, une au pied et l'autre à la main; et bien qu'elle souffrît douleur et tourment, elle le supporta, afin de soutenir sa fausse sainteté et ne pas découvrir le démon[1].

Et d'autres fois, sortie de cet évanouissement, comme on lui demandait d'où elle venait, elle dit : du purgatoire, disant les âmes qu'elle avait vues, et qu'elle souffrirait pour tous.

Et une autre fois, parlant avec S. François, elle dit : Saint François, pourquoi te fais-tu démon en moi! Et une autre fois, se frappant la poitrine, et feignant de parler avec Dieu, elle parlait avec ledit démon et d'autres qui étaient avec lui, se plaignant de certaines personnes qui la crucifiaient en lui, et elle disait : si je me dérobais, pour toi, Seigneur, c'était pour te céler toi, pour te dissimuler en moi, et si j'avais fait quelque appel ou chose de mauvais exemple, c'était pour te céler toi en moi.

Et un jour, elle dit : qu'une religieuse devait se lever d'une tombe qu'elle indiqua et venir lui parler, et elle donna à entendre à certaines personnes que les âmes des morts venaient lui demander pardon.

Item, la susnommée, dans un esprit diabolique, à plusieurs différentes reprises, étant à la messe, ou dans sa cellule la nuit, feignait et donnait à entendre que

[1] Cette épreuve des épingles a été faite de nos jours sur des somnambules, et il est très-probable que Madelaine de la Croix y était insensible, dans les spasmes qu'elle éprouvait.

Dieu faisait un miracle avec elle et que le Très-Saint-Sacrement de l'autel venait se placer dans sa bouche; et elle se mettait sur la langue un morceau d'hostie non consacrée; d'autres fois, c'était le démon qui l'y plaçait, au su d'elle, et elle faisait accroire à ceux qui la regardaient qu'elle y avait le Très-Saint-Sacrement, et le leur montrait. Aussi, ces personnes croyant à la réalité du fait, s'inclinaient et, avec idolâtrie, l'adoraient en se frappant la poitrine.

Et toutes les fois que la susnommée communiait, pour se mettre en règle avec ledit démon, elle jetait un grand cri, et tombait en extase, se donnant des coups violents sur la poitrine. Et là dessus interrogée, elle répondait qu'il lui semblait que l'hostie était un homme de si haute taille, qu'il serait impossible de l'introduire et l'avaler; d'autres fois, qu'il lui semblait qu'il l'embrassait à grande force et l'entraînait après lui; d'autres fois, qu'il s'éloignait et c'était la cause de ses cris. Que dans la plaie du côté, elle voyait l'Empereur du Ciel, et que d'autres fois, il se mettait dans la plaie, et qu'il y dormait comme un enfant sur le sein de sa mère; et d'autres fois, elle faisait semblant de s'entretenir avec Dieu, mais parlant avec son (démon) familier.

Et la susnommée tombant dans des évanouissements continuels après communion, les religieuses la portaient à sa cellule; et quand elles l'y avaient déposée, elle se levait tout doucement afin de n'être pas entendue; elle fermait la porte, et y demeurait plusieurs jours parlant et discourant avec ledit Balban et autres démons qui venaient avec lui, et ensuite elle disait et publiait que l'Ange lui avait fermé la porte.

Et, à la plupart des fêtes principales, quand elle assistait à la messe, au moment de l'élévation, elle s'évanouissait, afin de ne pas voir Dieu; scandalisant les religieuses, afin que lesdites fêtes ne fussent honorées ni sanctifiées.

D'autres fois, elle jetait un cri, et disait qu'elle communiait à l'autel avec le prêtre, et donnait à entendre qu'une parcelle du Très-Saint-Sacrement s'élançait jusqu'à elle; et, d'autres fois, elle pleurait avant de le recevoir.

Item, elle fit semblant de ne pas manger pendant l'espace de dix ou douze ans; mangeant en cachette et pendant la nuit, et cherchant d'autres moyens de n'être aperçue ni entendue. Et certaine personne, pour vérifier si elle mangeait ou non, la fit enfermer dans un ermitage du monastère, et mit à sa garde certains moines, fit fermer la porte pour l'empêcher de sortir et rien recevoir de personne. Et la deuxième nuit, sans que les moines s'en aperçussent, les démons, sous figures de moines, l'enlevèrent par une fenêtre; et le matin, on la trouva dans un réservoir, où elle dit qu'elle avait été portée par saint François et saint Antoine, et la susdite personne disant : Mange; il faut en finir avec cela; elle répondit : Je ne peux pas, parce que le père m'a dit : Mange; et le fils m'a dit : Ne mange pas, parce que tu auras mal.

Et elle dit ensuite que les âmes de deux personnes qui avaient pris part à cette affaire, vinrent, après leur mort, lui demander pardon, et que l'une était tourmentée dans ledit ermitage.

Et la susnommée, faisant les stations, passant un jour, vint toute joyeuse, et dit que la mère de Dieu lui avait parlé et lui apportait la permission de manger, mais que l'aliment devait se changer en elle, et qu'après ce qu'elle fit avec elle, elle avait continué les stations de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Item, il était recommandé aux religieuses de ne parler à personne, sauf leur père ou leurs frères. La susnommée, étant abbesse, les faisait parler avec d'autres étrangers, disant : Celui-ci est votre père, celui-là est votre frère; et si on lui disait que cela ne se pouvait faire, elle disait : c'est assez de garder la règle. N'ayez cure de ces vétilles.

Et un vendredi, elle gronda une personne qui ne voulut pas manger de la viande, étant en bonne santé.

Item, que la susnommée, persévérant dans son erreur, peu de temps après qu'elle fut entrée en religion, dit et publia à plusieurs différentes reprises : qu'elle était enceinte de Notre-Seigneur par l'opération du Saiut-Esprit, et qu'elle avait senti dans ses eutrailles, l'enfant Jésus; et qu'elle avait le ventre comme une femme grosse de neuf mois, et la veille même de Noël, elle s'en fut à vêpres avec le ventre très-gonflé; et à la sortie, elle s'en fut à un ermitage dudit monastère, où elle perdit connaissance; et revenue à elle, elle publia qu'elle avait enfanté cette nuit même; qu'elle avait vu l'enfant Jésus dans ses mains, qu'elle l'avait enveloppé, qu'il avait joué avec elle, et elle avec lui, disant à plusieurs reprises: *filius meus es tu, ego hodiè genui te*, ce qui veut dire : tu es mon fils et je t'ai enfanté aujourd'hui. *Secretum meum mihi*. Pour moi, mon secret. — Et la susnommée, en affirmant cela, disait à différentes personnes que, si elles voulaient examiner ses mamelles, elles verraient des crevasses qui lui étaient demeurées, comme d'ordinaire aux nouvelles accouchées; et disant de plus que, cette même nuit, il lui était venu des cheveux blonds et fort longs, dont elle avait couvert l'enfant Jésus, et, après les avoir portés plusieurs jours, elle les coupa et les montra à différentes personnes, les donnant comme des reliques à porter par dévotion, et grand nombre les portèrent comme des reliques. Et un jour de fête, certaiue personne lui demandant si Dieu lui avait fait quelques grâces, elle répondit que oui, et que soixante âmes de ses religieux, étaient sorties du purgatoire; que Dieu les avait retirées, sur la connaissance de sa foi.

Et une autre fois, elle dit et publia que, par miracle, elle avait vu trente mille âmes qui descendaient en enfer, et dix mille en purgatoire. Une autre fois, elle dit que certaines âmes marchaieut dans la voie du salut.

Une autre fois, comme on lui disait qu'on avait vu certain défunt, elle dit que c'était une personne qu'elle nomma, qui sortait de prison (du lieu d'expiation) et allait au Ciel.

Elle dit à différentes reprises, qu'elle n'avait pas à rendre compte à Dieu, parce qu'elle le tenait de sa main; et elle disait qu'elle pouvait se confesser sur la place, quand elle se confessait, parce qu'elle ne devait rien et n'avait rien à restituer à l'heure de la mort, et qu'elle avait peur pour celles qui s'amusaient longtemps chez le confesseur.

Et une autre fois, que le Christ lui avait parlé de la colonne qui est dans le chœur dudit monastère, et que étant en contemplation à ladite station, il y avait certaines personnes qui étaient à son service; mais signifiant qu'on avait déterminé autre chose, et elle leur mettait une bague, pour leur rendre la santé, disant que c'était par l'ordre de Dieu, alors que c'était par l'ordre dudit démon.

Et que, dans les grandes fêtes de l'année et les dimanches de carême, elle voyait Notre-Seigneur en différentes formes et manières, selon que l'église les représente.

Et que, une autre fois, en contemplation dans la même station de la colonne, elle fit tomber un des bourreaux et fut blessée au bras, mais fut guérie en un jour, et elle dit que c'était Jésus-Christ qui l'avait guérie, et que c'était par miracle, et pour tel fut-il tenu.

Et feignant d'avoir une plaie sous le menton, d'où coulait beaucoup de sang, ce qui provenait, disait-elle, d'une pierre qui s'y était enfoncée à la suite d'une chute faite dans la rue en allant servir Jésus-Christ, elle prétendait l'avoir vu aller chargé de la croix; cet écoulement de sang se renouvella à plusieurs reprises, et elle disait que c'était le sang du Seigneur, et elle en distribua à différentes personnes comme une relique, publiant que c'était une grâce que Dieu lui avait faite.

Et une autre fois, elle dit qu'elle avait vu la Conception du Fils de Dieu, et vu un crucifix verser des pieds et des mains beaucoup de sang, et elle dit et publia que Notre-Dame venait au dortoir des religieuses; qu'elle bénissait les unes, et passait devant les autres sans s'arrêter.

Aussi qu'à un autre jour de fête, pendant que les religieuses étaient à la communion, elle avait vu que plusieurs d'entre elles étaient noires: tout cela (était dit) afin qu'elles fussent bien intentionnées à son égard.

Etant abbesse, elle ordonna à certaines religieuses novices de venir chaque nuit lui avouer leurs péchés, bien qu'elle les connût déjà.

Et de même, elle dit à une autre personne que si elle ne se confessait pas à elle, Dieu ne lui pardonnerait pas. Et un jour, étant en prière devant l'image de Notre-Dame, elle donna à entendre à certaines personnes que ladite image s'était tournée vers elle.

Et une autre fois, elle dit que Notre-Dame et elle avaient été en mer de compagnie avec certaines gens, et qu'elles avaient délivré diverses personnes de la tourmente, et favorisé d'autres.

Item, qu'un jour certain prêtre étant occupé à chasser le diable du corps d'une personne, il dit à ladite Madelaine de la Croix, si elle désirait qu'il lui demandât quelque chose : elle répondit que non, sauf de lui commander de venir où elle était et de l'embrasser; et ledit démon avait répondu qu'il ne la voulait pas embrasser, parce qu'elle était sainte dès le ventre de sa mère; et certaine personne, la veille de Noël, lui demandant ses étrennes, elle dit qu'elle lui avait obtenu le pardon de tous ses péchés, et ladite personne la crut, la tenant pour sainte.

Et une autre fois, elle dit à un prêtre ce qu'il avait fait et dit: célébrant la messe en état de péché mortel, et qu'elle avait communié avec lui, elle recevant la substance et ledit prêtre les espèces; et que la même chose

lui arriva avec d'autres prêtres, Dieu lui ayant communiqué cette grâce.

Item, un jour, n'ayant rien à donner à manger à une personne qu'elle nomma, elle prit certains poissons du réservoir dudit monastère, et les envoya à ladite personne, disant qu'ils venaient du fleuve du Jourdain, où elle avait été, et qu'elle y avait vu Jésus-Christ et les lui avait demandés, et que de ses plaies, il était tombé cinq lignes dans la rivière, avec lesquelles il avait pris lesdits poissons.

Et une autre fois, elle demanda à manger pour certaines personnes ; et sans que ce fût la saison, des cerises lui apparurent, et elle en envoya un plat à divers individus.

De même, un jour portant des œufs pour donner à manger à d'autres, ils tombèrent par terre et ne se cassèrent pas : ce qu'elle publia comme un miracle.

Item, que la susnommée dit qu'étant enfant de cinq ans, et certaines personnes lui montrant la manière de prier Notre-Seigneur et Notre-Dame ; elle pensa qu'ils devaient être comme mari et femme. Et étant dans cette idée indécente, Notre Seigneur le lui montra et le lui donna à entendre, comme on pourrait le voir dans un retable, elle vit la Trinité et la Conception de Notre Seigneur par l'opération du Saint-Esprit, et comment Notre-Dame demeura dans son intégrité ; et tout le reste qu'entend (enseigne) et croit Notre Mère la Sainte Église, et de là, elle comprit tout ce qui touche à notre sainte foi et les choses de l'autre monde, et de là date le commencement de ses extases et de ses révélations.

Et elle dit entre autres choses que, étant petite-fille, le Christ lui apparut, et lui accorda le don de la virginité perpétuelle ; en signe de quoi, et pour qu'elle n'en eût doute, il lui pressa les deux petits doigts, disant que désormais ils ne grandiraient plus.

Et qu'ensuite, le jour de la Purification de Notre-

Dame, étant en extase, elle vit toutes les cérémonies, comme le jour que Notre-Dame avait fait la présentation de son fils.

Et de même elle dit et publia, qu'elle fut au désert avec Jésus-Christ, et que dans la route une épine s'était enfoncée dans son pied, et que Jésus-Christ ordonna à saint Jérôme de la lui extraire. Et parceque la route était si méritoire, elle fut partagée entre trois tombes, afin qu'elles fussent sanctifiées, et que les âmes de ceux qu'on y enterraient fussent sauvées et ne pussent être tourmentées.

Et une autre fois, elle dit qu'elle avait sept tumeurs pour quelques religieuses et moines, qui les devaient avoir un jour; au milieu de la nuit, elle poussa des cris, disant que saint Michel les lui avait enlevées.

Et une autre fois, elle publia qu'elle avait été écorchée toute des pieds à la tête, et que soudain, un certain jour de fête qu'elle nomma, elle s'était levée guérie.

Et un autre jour, donnant à entendre qu'elle avait mal au pied, elle s'enleva certaines peaux, et les donna et les fit donner comme des reliques à nombre de personnes pour guérir leurs infirmités.

Item, elle disait qu'elle prenait sur elle les péchés de maintes personnes; leur promettant d'en rendre compte à Dieu à leur place, au jour du jugement, et que ce ne serait pas à eux, mais à elle seule qu'ils seraient imputés; publiant qu'elle avait cette grâce de Dieu de pouvoir en cela servir son prochain, et ainsi elle dit qu'elle souffrait dans le purgatoire pour maintes personnes, affirmant que des escourgées qu'elle recevait, elle avait les épaules couvertes de plaies.

Et quelquefois elle se plongeait dans l'eau, disant qu'elle le faisait pour le feu qu'elle souffrait dans le purgatoire, pour quelques âmes, afin de les aider à sortir du purgatoire.

Et que certaine personne étant morte hors de cette

ville, elle était venue lui demander secours et assistance et elle disait qu'elle le faisait, parce que saint François lui avait dit de prier pour ceux qui sont dans le purgatoire. Et plusieurs fois interrogée au sujet de quelques âmes, elle dit qu'à la prière de Notre-Dame et des autres saints, grand nombre sortaient du purgatoire pour le ciel, et d'autres passaient de grands tourments à des peines plus légères, et elle donnait les noms de plusieurs.

Et d'autres fois, elle disait qu'elle allait au purgatoire, et rendait compte pour celles qui lui demandaient; disant qu'elle y avait vu l'âme d'une femme au cœur de vierge, avec la palme et la couronne des vierges; laquelle femme, à l'époque de sa mort avait laissé six fils.

Et de même elle disait et publiait que nombre d'âmes venaient la visiter au lit, parfois avec grand bruit, et parfois non; et que l'âme d'une personne qu'elle nomma était venue, s'étant assise à la tête du lit, et lui demanda pardon d'un tort qu'elle lui avait causé. Elle disait que la mort de cette personne avait été un jugement de Dieu, parce qu'elle l'avait persécutée.

Et une autre fois, certaine personne lui disant de prier Dieu pour certaine âme, de là à quelques jours elle lui montra certaines taches sur le visage et sur les mains, disant qu'à sa prière, Dieu lui avait infligé partie de la peine que cette âme avait à subir.

Et que, une fois l'on aperçut un paquet dans le lit de ladite Madelaine de la Croix, qui contenait les coiffes et l'habit de certaine trépassée ; et le matin, comme on lui demandait ce que c'était que ce paquet, elle dit que c'était d'une personne qui était venue lui demander pardon, et que c'était pour l'avoir enfermée dans ledit ermitage.

Et un autre jour, à minuit, il y eut un tel fracas dans ledit monastère, qu'on eût dit le passage d'une grande foule. La susnommée ouvrit la porte d'un appar-

tement et aussitôt entra, et à ce moment on entendit sonner le glas dans une certaine église, et elle dit : Dieu le pardonne ; et interrogée pour qui elle l'avait dit, elle répondit, pour cette âme qui vient de passer par ici demandant miséricorde; et interrogée pour qui, elle répondit : pour qui on l'accordera.

Une autre fois, elle dit qu'un défunt avait attendu la mort d'un autre pour parler ensemble; et elle dit de beaucoup d'autres qu'ils étaient damnés, et d'autres au purgatoire, et d'autres que Dieu avait révoqué sa sentence et d'autres qu'ils étaient dans l'église.

Et une fois, priant pour quelques-uns que la justice avait fait mourir; elle dit qu'elle doutait de leur salut; et plus tard, elle dit qu'à sa prière, ils étaient venus chez elle et de là étaient passés en un bon lieu.

Et certain prélat de son ordre étant mort, la susnommée pleurant et jetant de grands cris, et des exclamations à Dieu, dit entre autres choses que l'on se souvînt comment Jesus-Christ avait donné et recommandé sa mère à saint Jean, et comment on lui avait imposé le nom de fils.

Item, une fois étant malade, elle demanda l'extrême onction, et ensuite elle dit de la différer à un autre jour, parce que saint Michel et saint Jérôme avaient demandé à Dieu sa vie pour le purgatoire des *rédemptés*.

Et elle dit que saint François l'enlevait et l'emportait de nuit en certains endroits et monastères, et qu'elle voyait les moines, que dans le cloître de saint François, elle avait cueilli des myrtes, alors que c'était (en réalité) l'œuvre du démon.

Et un jour dès l'heure de vêpres jusqu'à complies, étant percluse des pieds et des mains, et marchant presque sur les genoux, elle fit trois chutes, disant qu'elle portait la Croix sur ses épaules, et elle fut ainsi toute la nuit, jetant de grands cris, disant que Dieu lui avait accordé de grandes grâces.

Digitized by Google

Et parlant une fois du Très-Saint-Sacrement de l'autel; elle dit qu'elle ne le voyait pas comme les autres en forme d'hostie, car plusieurs fois elle le voyait en croix, d'autres en forme de petit enfant, et nombre d'anges à l'entour.

Item, comme on lui recommandait de prier Dieu pour certaines personnes malades, elle disait, que pour les uns, elle les avait vus dans ledit monastère; que pour d'autres, on regardait leur mort comme un bien pour eux, et que la Madelaine l'avait demandé; Et pour d'autres que leur santé s'améliorerait, que Dieu l'avait fait pour elle; et elle fit dire à un malade, de ne pas se mettre en peine, qu'il ne mourrait pas.

Et une personne ayant un œil dont elle ne voyait pas, la susnommée dit qu'à sa prière Dieu lui avait rendu la vue, mais aux dépens de l'affaiblissement de la sienne.

Comme un jour on la conjurait, et qu'on demandait au (démon) familier comment il se nommait, il répondit que l'un se nommait Patonio, et l'autre Balban, et qu'ils appartenaient au chœur des Séraphins; et comme on lui demandait combien ils étaient, il répondit *viginti sumus;* et lui parlant de Jésus, il dit *ersus;* et lui parlant de la vierge Marie, il dit : ni vierge, ni Marie.

Item, que la susnommée étant à parler de choses profanes, elle dit : que ce n'était pas un péché pour les abbés et les religieux d'avoir des maîtresses; que loin de là, c'était méritoire, qu'elle le savait.

Une autre fois, ayant des religieuses, pendant des jours de fête, occupées à des broderies, elle dit : qu'à celles-là, Dieu leur avait pardonné leurs péchés jusqu'à ce jour; et que si elles continuaient, elles ne tomberaient plus dans le péché.

Et à certaines fêtes principales, où, à cause de ce qu'elles représentent, les chrétiens catholiques sont en

réjouissance, la susnommée pleurait et faisait pleurer les autres, par le commandement dudit démon.

Et la susnommée croyant que ledit démon, qui lui conseillait lesdites choses et autres malhonnêtetés, était un ange de lumière, elle le publiait avec cette vaine gloire, et donna à certaines personnes par écrit sa vie de sainteté, et entre autres choses, elle disait que des hommes très-respectables, avec des robes longues, lui avaient apporté deux plats, avec des choses à manger; et comme ils insistaient beaucoup pour qu'elle en mangeât, elle entendit une voix qui lui dit: Mon amie, ne mange point; et en regardant ce qui se trouvait sur les plats, elle vit que c'étaient des crapeaux et des couleuvres, tandis qu'auparavant elle voyait que c'était des chapons; et elle fit ordonner de ne pas transcrire ladite vie de sainteté.

Item, la susnommée pensant mal des Saints-Sacrements, elle se baptisa trois fois, s'imposant trois noms : Marie, Majeure et Madelaine, et elle le dit et publia diverses fois, à nombre de personnes. Et comme une personne aveuglée par le démon, elle n'avoua jamais à ses confesseurs, rien de ce qui vient d'être dit, qu'elle faisait avec ladite figure.

Et une nuit, parlant avec ledit démon, feignant de parler avec Dieu, elle dit : Seigneur de miséricorde, de ceux qui te crucifient en moi, souviens-toi des paroles que tu m'as dites à moi, qui ne te connaissais pas, quand tu m'as appelée; tu m'as cherchée, tu m'as suivie, tu m'as appelée épouse et amie, demande, souviens-toi Seigneur de cette parole que tu m'as dite : *Filia, hodiè genui te.* Je réponds : Seigneur, tu m'as engendrée. Je réponds, Seigneur, aux noms que tu m'as imposés, réponds à Marie, réponds à Majeure, réponds à Madelaine; dans la solitude pour toi, réponds à trois épouses. . . et celles qui t'offensent en moi, car je te le demande par cette science que tu as montrée en la Croix; et par les sept paroles que tu m'as dites, je vois bien que ce n'est pas le

diable qui me parle, parle moi, car je te connais, je te vois de mes yeux, réponds-moi, Seigneur que (lui) je l'attends dans la Croix, et mes oreilles l'entendaient. Parle-moi, car je suis ton ouaille, je ne te méconnaîtrai pas, père de miséricorde; aie pitié de cette âme, Seigneur, ne peux-tu me voir, moi, sans scandale, abri de tout le monde, secours de tout le monde! Car pour celui-ci dans la Croix, tu as versé ton précieux sang, et par là tu nous a rachetés et ensuite tu as laissé ton précieux corps pour notre remède, oui je le vois, seigneur, ils disent que je diffâme la maison, je vois ta majesté; lie et relie ce démon visible et invisible qui me tourmente et me persécute. Tu m'as appelée dès les entrailles de ma mère. Née de huit jours, mes os ont été mis en pièces, ce que j'ai senti de la même manière que je le sens à cette heure.

Seigneur, traites-tu ainsi ceux que tu as appelés, traites tu ainsi les tiens; tu permets qu'ils m'appellent larronne, voleuse, hérétique. Pardonne-leur, Seigneur, car ils te blasphèment en moi. Je te conjure, Seigneur, par l'amour avec lequel tu es venu te mettre et mourir en la Croix, et par la miséricorde avec laquelle tu as répondu au larron, de me répondre comme tu es accoutumé, comme à une fille, à une sœur, à une épouse.

Et la même nuit, parlant avec le démon, feignant de parler avec Notre-Dame mère de Dieu, elle dit : Secours des pécheurs, et de ceux qui espèrent en toi aie miséricorde de moi; souviens-toi de cette parole que tu m'as dite une fois. Ma Dame, ton fils m'a choisie pour lui, tu m'as assurée de mon salut, je te conjure, dame, par l'incarnation du Fils de Dieu, par les très-saintes entrailles où tu l'as porté, de le prier de me pardonner et avoir pitié de mon âme par la douleur que tu as ressentie au pied de le Croix quand il répondit au larron.

En feignant de parler à saint Joseph, elle parlait au démon, elle dit : Joseph, bien heureux époux de la Mère

de Dieu, tu sais bien que tu m'as appelée, et que tu m'as mise en un lieu que je ne méritais et ne connaissais pas ; et je l'ai eu dans mes entrailles et tu l'as remis dans mes bras, tu l'as mis dans mon giron, je l'ai eu, je l'ai caressé, et je m'amusais avec lui et lui avec moi, tu sais, bien heureux, que tu me le donnas.

Et ladite nuit continuant à s'entreteuir avec ledit (démon) familier, donnant à entendre qu'elle parlait à saint François, elle dit : Père François, souviens-toi de moi, souviens-toi que tu m'as montré la route et la carrière, quand j'allais chargée de la Croix ; souviens-toi que tu as ouvert mes entrailles, et tu les a crucifiées et tu m'as marquée et désignée. Si j'ai demandé que cela fut célé, ce fut pour les railleries, les moqueries et les risées qu'ils faisaient de Dieu en moi. Si je t'ai offensé, en ne te rendant pas grâces ; oh ! je n'en ai pas été capable pour ce que tu as mis en moi. Pardonne-moi, Seigneur et ne me châtie point dans l'âme, mais dans le corps, tout autant qu'il te plaira ; si j'aimais quelqu'un, c'était pour toi, tu me l'as dit ; si je m'éloignais de toi (c'était) pour toi ; si je me séparais de toi, je le faisais pour toi, dans la pensée que je te servais ; si j'ai lancé quelques malédictions, je le confesse, et je dépose au pied de la Croix mes larmes et mes gémissements. Saint François, saint François, si j'ai aimé les liens, je les aimais pour toi, et si je les ai abandonnés, pour toi ; ceux que je nourrissais ou régalais, ou servais pour toi, ceux-là t'offensent en moi, appelle-les à la lumière, et je ne demande pas (leur) pénitence, mais que tu leur pardonne. Parle-moi, Seigneur, car dans la Croix, je t'attends.

Item, la susnommée communiqua sesdits faux miracles et ses feintes saintetés, et beaucoup d'autres, à grand nombre de différentes personnes, leur donnant à entendre qu'ils venaient de Dieu, alors que c'était du démon.

Et le sachant, elle grondait et réprimandait les per-

sonnes qui ne la croyaient pas, et pour cela, elle leur témoignait de l'inimitié, disant et affirmant que la chose était et se passait comme elle disait, ainsi que cela est contenu dans ladite accusation à laquelle nous nous référons.

Partant, ledit promoteur fiscal nous a demandé et requis de procéder contre ladite Madelaine de la Croix, en toute rigueur de droit, comme contre une hérétique, apostat de notre sainte foi catholique, et comme telle de la renvoyer à la cour et au bras séculier, avec confiscation de biens, conformément à la loi. A quelle fin, il emploie notre office.

CONFESSION DE MADELAINE DE LA CROIX.

De même, vu la confession spontanée faite par ladite Madelaine de la Croix, aussitôt qu'elle fut arrêtée par le Saint-Office, par laquelle, et par d'autres qu'elle confessa à différentes reprises, quand elle fut recolée, tant avant ladite accusation qu'après, par lesquelles elle avoua et dit, après serment, et admonestée à cette fin, suivant l'usage.

Que dès qu'elle eût l'âge de cinq ans, elle commença à voir des choses qui lui donnaient de la joie, comme de voir Jésus-Christ cloué à la croix, et elle le fit ainsi pensant que c'était le Christ; et ensuite un jour étant mise en croix à quelques clous qu'elle avait fixés à la muraille, ledit démon lui dit de la suivre, et elle, pensant que c'était le Christ, pour le suivre, elle tomba sur le flanc, sur le coin d'un coffre et se cassa deux côtes.

Et elle dit et raconta qu'étant de l'âge de quatre ans, Notre-Dame lui montra à sa naissance, et comment vint le Fils de Dieu en elle, comment il naquit, mourut et ressuscita, et autres choses de notre sainte foi, et que cela, étant petite fille, elle le communiqua à certaine

personne, et cela dura jusqu'à l'âge de douze ans, qu'elle fut trompée par le démon.

Et interrogée comment elle avait été trompée par le démon, elle dit qu'elle voyait le démon quelquefois sous la figure de saint François, et d'autres fois, sous celle d'un ange de lumière, comme chose très-belle, laquelle forme n'avait qu'une courte durée, ou sous celle d'autres saints, envers lesquels elle avait de la dévotion ; tels que saint Jérôme, la Madelaine, et saint Pierre, et il lui enseignait différentes dévotions, lui disant des choses de l'avenir et de l'étranger.

Et interrogée quelles choses il lui disait, elle dit : bonnes et mauvaises, et qu'étant dudit âge de douze ans, elle voyait visiblement nombre de démons, en forme de taureaux noirs et d'hommes malhonnêtes, et aussi d'autres façons, et l'un d'eux qu'elle tenait pour plus familier, lui présentait beaucoup de choses, et elle, lui disait : que me fait cela, ce doit être à condition que je ne me damne pas, il disait de ne pas avoir crainte, qu'il ne la damnerait pas, et que le tout était pour la favoriser et honorer.

Et il demanda qu'elle fît ce qu'il voulait, et qu'elle fût docile à tout ce qu'il commanderait, et elle lui dit que pour tout ce qu'il voudrait faire, elle se tenait prête, et il lui amena un homme noir, malhonnête, nu, et elle prit un crucifix et s'enfuit, et pour cette cause, ledit (démon) familier fut plus mal avec elle, et à la fin, il demeura convenu entre eux que tout ce qu'elle voudrait, ladite figure l'accomplirait, et elle, tout ce que ladite figure voudrait, à cette condition qu'elle ne fut pas damnée, et cette figure lui donna à entendre que c'étaient des choses bonnes, promettant de lui obtenir de Dieu maintes grâces et merci, pourvu qu'elle ne le fâchat point ; et alors, elle dit qu'il lui avait obtenu les plaies du Christ, et elle se trouva recevoir une crevasse au cœur et une autre à la main, et elles lui faisaient mal, par suite

de quoi, elle pensait que c'était une réalité. Quelquefois la crevasse du cœur s'ouvrait, et il en sortait du sang, et quelquefois ce sang se collait à la tunique, et au linge qu'elle y mettait, et cela lui causait une douleur si violente qu'elle perdait connaissance.

Et elle dit : quand la crevasse était au cœur, elle n'était pas à la main, et ladite figure lui disait que c'étaient les plaies du Christ. Lesdites crevasses lui durèrent pendant l'espace de douze ans, sauf de temps à autre, comme durant quelques fêtes et la semaine sainte.

Et quant aux choses que la figure lui disait, elle ne savait pas se fixer, parce que certaines fois, elles lui semblaient bonnes et de Dieu ; d'autres fois, mauvaises, et ainsi elle demeurait incertaine, si elles venaient de bon ou mauvais lieu; et elle pensait que, peut-être, de lui amener cet homme nu, c'était une permission de Dieu, pour lui causer plus de peine; car dans d'autres cas, elle recevait des consolations et des choses qui récréaient son âme, et que, quand les plaies lui vinrent, elle le tint pour chose sainte. Se trouvant dans un lieu de la ville d'Aguilar, près de la mer, d'où elle ne pouvait sortir, le Très-Saint Sacrement passa par là ; et l'entendant, parce que les prêtres marchaient en chantant, et cherchant une place d'où elle le pourrait voir, elle trouva une fente dans la muraille, elle y gratta, et ainsi, elle put voir ; et nombre de ceux qui venaient dans le cortége, dès qu'ils virent que de ladite fente il était tombé un peu de terre dans la rue, dirent que la muraille s'était entr'ouverte, et publièrent la chose comme un miracle ; et, plus tard, des personnes qui passaient par cet endroit, lui demandant comment la chose s'était faite, elle la racontait comme miraculeuse.

Et une fois, étant petite fille, le Christ Notre Seigneur, lui apparut crucifié, et la doua d'une perpétuelle virginité, et en témoignage, et afin qu'elle fût certaine que c'était le Christ, et qu'elle lui appartiendrait, il lui serra

les petits doigts de la main, et lui dit qu'ils ne grandiraient plus, et ainsi, elle les avait si courts, qu'ils ne dépassaient point la première articulation du doigt annulaire.

Et interrogée, elle dit que tout ce qui lui était apparu, elle croyait que c'était le Christ en voyant que les doigts ne lui grandissaient plus; croyant que le démon n'avait pas le pouvoir de rapetisser ni de grandir les doigts, encore que plus tard, elle crut que c'était le démon, et que cela fut, avant qu'elle ne fît avec lui aucun pacte.

Et étant dans ladite ville d'Aguilar, elle rencontra quelques empêchements à l'exercice des œuvres de miséricorde; lisant la vie de Sainte-Marie-Égyptienne, il lui vint dans l'idée de s'en aller au désert, et elle persista dans cette lutte une quinzaine de jours, et à la fin, elle fit des habits d'homme, et elle s'en fut dans la campagne et se mit dans une grotte qu'elle y avait vue; et ensuite, cette nuit même, elle se retrouva dans sa maison, sans savoir si ce démon, ou un autre, inaperçus, l'y avaient transportée. Et parce que plusieurs personnes lui disaient qu'ils avaient été ses parrains, et que d'autres prétendaient que c'étaient eux, elle fut en doute si elle avait été baptisée ou non; et de concert avec une certaine personne, elle se baptisa sous condition, quand elle avait douze ans.

De plus, étant dans ladite ville, elle prit pour dévotion de ne point parler de tout un carême; une personne lui apportait certaine ration, au lieu où elle s'était retirée; elle prenait un peu de pain et lui rendait le reste; et quelques gens voyant ce que ladite personne lui apportait et ce qu'elle rendait, dirent que, durant ce carême, elle n'avait parlé ni mangé, plusieurs le lui demandaient à elle, et elle disait que c'était ainsi, et elle était flattée qu'on le prît pour un miracle et elle, pour bonne chrétienne.

Et quand elle devint religieuse, étant seule dans un ermitage dudit monastère, elle fit semblant d'être en extase, et dit aux religieuses : Suivez l'agneau, *Secretum meum mihi*. Ce que ledit démon lui faisait dire, afin que, comme elle le suivait, les religieuses le suivissent, et elle parlait en latin, afin que l'on se fit d'elle une plus haute idée.

Et elle dit que la première fois que l'empereur Notre Seigneur, vint dans ces contrées, après la guerre des communes, elle connut que la figure était un démon, parce qu'il lui disait des choses qui lui causaient plus de crainte et d'épouvante, comme de dire, un tel veut tuer un autre, ou lui donner des coups de couteau, ou lui ravir ses biens, et choses pareilles.

Et quand le roi de France fut fait prisonnier, ladite figure lui apparut en habit de saint François, et lui dit comment il avait été pris, et qu'il devait se marier avec la reine Éléonore, et causer des ennuis à l'empereur, et il lui recommandait de demander à Dieu la paix.

Et de plus, il lui disait des choses qui apparurent mensongères, entr'autres, il lui dit, quand elle fut malade de deux tumeurs, qu'elle mourrait.

Et étant dans le chœur dudit monastère où l'on disait les heures, ladite figure lui apparut comme un ange de lumière, et lui mettait dans la bouche une parcelle d'hostie ; et parce qu'une fois elle ne la voulut pas recevoir de sa main, craignant que ce ne fut pas un ange de lumière, ladite figure la voulut étrangler, et il lui vint en imagination qu'elle le ferait.

Et plus tard, quelquefois, durant l'espace de quinze ans, elle se mettait dans la bouche, pendant qu'elle était au chœur, un morceau d'hostie non consacrée, et elle jetait un cri tenant la bouche ouverte, et les religieuses s'agenouillaient, croyant que c'était le Très-Saint-Sacrement.

Et elle dit et raconta à certaines personnes qu'elle

jetait ce cri et faisait ce tapage, au moment où le prêtre recevait le Très-Saint-Sacrement, parce qu'il lui semblait voir dans l'hostie Jésus-Christ dans son humanité, de la taille d'un homme; et, d'autrefois, il était mis en croix; et elle s'imaginait que sa bouche ne pourrait pas le contenir; et, d'autres fois, elle disait qu'elle communiait pendant que le prêtre était à l'autel, et que la parcelle lui venait à elle au moment qu'il prenait l'hostie; afin de donner à entendre la grâce qu'en cela Dieu lui faisait, et qu'on la prit pour une sainte, et que l'on fût en de bons termes avec elle, et pour plaire à ladite figure, qui faisait circuler la chose parmi les religieuses; et elle connut que c'était un démon.

Et parce que certain prêtre dit qu'au temps qu'il prenait l'hostie, elle avait jeté ledit cri, et qu'il sentit qu'un autre avait communié, il ajoutait qu'il lui était arrivé beaucoup de choses avec elle touchant le Sacrement; elle était bien aise de l'entendre, et que la chose fut publiée, et elle en concevait une vaine gloire.

D'autres fois, au temps où l'on devait communier, elle priait quelques personnes, aussitôt après la communion, de la transporter à la maison, ce qu'ils faisaient, parce que l'affliction qu'elle montrait, au moment où l'on recevait Notre Seigneur était si grande, au souvenir de ses péchés, et pour ses rapports avec ledit démon, qu'elle pensait qu'on ne devait pas lui permettre de le recevoir, et d'autres fois, elle tombait par terre, à cause du trouble violent et du repentir qu'elle en éprouvait.

Et interrogée si ces offenses qu'elle dit avoir faites à Dieu, elle les confessa au prêtre avant d'aller à la communion, elle dit que ces grandes offenses qu'elle commettait avec la figure, elle ne les confessait pas, mais seulement les autres. Et pour cela parfois elle renonçait à communier.

Et elle dit que souvent elle renonçait à communier, et que souvent il n'était pas en son pouvoir de rete-

nir ledit cri et pour cela quelquefois elle communiait à une heure et à quatre heures après midi, et d'autres fois avant le jour, pour éviter le scandale du monde qui venait la voir, averti que l'on était, afin d'être présent.

Et que de plus ladite figure lui dit de ne pas manger, que Dieu lui voulait accorder de grandes miséricordes et l'informer de choses grandes, et elle dit qu'elle ne savait pas si elle y pourrait parvenir, elle essaya de ne pas manger et elle n'y put parvenir; et malgré cela, afin que le monde lui reconnût cette grâce, elle dit et publia pendant l'espace de onze ans qu'elle ne mangeait pas, alors que c'était le contraire, attendu que les sept premières années elle mangeait du pain et de l'eau, et les quatre suivantes elle mangea d'autres aliments, qu'on donnait à certaines gens qu'elle avait à sa charge. Sous ses ordres sans rien dire à personne, disant que sa nourriture était le pain du ciel.

Et étant interrogée, elle dit qu'il était possible qu'elle eut dit que les anges et saint François le lui apportaient, et qu'ensuite, quand elle se remit à manger, elle dit que Dieu lui avait commandé de manger, parce que le démon lui dit de parler ainsi, lui apparaissant en la figure de saint François. Plus tard elle donna à entendre à certaine personne que ce qu'elle mangeait se tournait en sang.

Et au temps qu'elle répandit le bruit qu'elle ne mangeait pas, certaine personne qu'elle nomma; afin de vérifier la vérité, l'enferma dans un ermitage du monastère, faisant murer la porte, et mettant à sa garde certains moines. Et elle y demeura une nuit et un jour; et vers le milieu de la seconde nuit, étant fort affligée, et se recommandant à Dieu, elle vit dans une fenêtre dont le volet avait été cloué, une clarté soudaine, et une figure de moine qui allongea le bras et lui donna la main. Et elle ne se souvient pas si elle atteignit la fenêtre, ou s'il la saisit de la main, mais seulement qu'elle se trouva hors

de l'ermitage, elle vit alors deux moines dont l'un la menait par la main; et l'autre marchait devant et elle demanda à celui qui la menait qui il était, et il dit, saint François, et celui qui marchait devant saint Antoine; ils la conduisirent ainsi à un réservoir qui était là, et ils disparurent subitement.

Et interrogée elle dit qu'elle crut que les dits moines étaient les deux saints; et elle le raconta ensuite comme un miracle à plusieurs personnes.

Et comme certaines personnes désapprouvaient son jeune absolu, disant qu'il fallait mieux s'enquérir d'elle, elle les fit châtier: en les mettant mal avec certaines personnes, montrant qu'elle était fâchée et s'écriant elle disait: O Dieu aie pitié d'elles, et miséricorde de moi, et de tous ceux qui t'ont offensé en moi.

Et elle disait qu'elle devait demander au pape des indulgences pour le monastère où elle avait été enfermée, et certain embarras (affliction) étant survenu à celui qui l'avait fait enfermer, elle dit que Dieu l'avait voulu châtier, pour ce qu'il avait fait contre elle, et elle s'en réjouit, et elle reconnaît que lesdites personnes eurent raison, car Dieu les éclairait, et elle était trompée, et que lesdits moines, qui la délivrèrent étaient des démons.

Et une fois, étant en oraison, elle désira ressentir les souffrances qu'éprouva le Christ quand il était attaché à la colonne, et il lui sembla qu'elle le vit dans une obscurité; et qu'il avait une croix au milieu de la tête; et que la douleur qu'elle sentit fut telle que toute sa chevelure en blanchit; et elle dit et publia, que, pour avoir vu notre Rédempteur ainsi lié à la colonne, tout fouetté et couvert de sang, elle n'avait pendant treize ans, mangé ni dormi, ni éprouvé les besoins corporels; et que ses chairs étaient comme macérées.

Et une autre fois désirant ressentir la souffrance que le Christ éprouve par le chemin de l'amertume, étant à genoux, comme une folle, il lui semblait le voir ainsi,

comme en imagination. Un bourreau de ceux qui étaient là, la heurta et tomba, elle fut blessée au dessous du menton, d'où il sortit du sang, et il lui vint un abcès qui fut quelques jours à se guérir; et elle raconta la chose comme une grâce que Dieu lui avait faite, encore qu'elle comprenne que tout cela fut une illusion du démon.

Et de même un jour, désirant ressentir la joie que la Vierge sans tache éprouva quand elle enfanta son béni et précieux fils, ladite figure lui dit, lui avoir obtenu de Dieu la grâce de ressentir cette joie; et ainsi dès la veille de Notre-Dame de la Conception, son ventre s'enfla, et elle ressentit une grande allégresse jusqu'au jour de la nativité et alors, à minuit, l'enflure du ventre disparut, et elle eut, comme la certitude, qu'elle vit l'enfant Jésus né devant elle, et elle très-joyeuse, et qu'elle le tenait dans les bras, et qu'elle le couvrait de ses cheveux, encore que depuis elle vit que ce n'étaient pas les siens, mais ceux d'une autre personne; et elle le raconta à maintes personnes.

Et que lesdits cheveux, et les autres qu'elle chercha, elle en fit cadeau pour faire plaisir à qui les lui demandait, leur donnant à entendre qu'ils étaient à elle, et qu'elles les avait eu dans ce mystère; et ils les donnèrent à d'autres comme des reliques; et à d'autres elle dit que de ce mystère il lui était demeuré des crevasses aux mamelles, le tout afin de mettre en avant Sa Sainteté et sa vanité; et elle reconnaît que ce fut une illusion comme les autres.

Et de même elle se figura qu'elle avait suivi la Vierge Notre-Dame quand elle fut en Égypte fuyant avec son précieux fils; et que dans le chemin une épine s'était enfoncée dans son pied, un peu plus grande que le doigt, et qu'elle l'avait retirée avec la main, et l'avait rompue en trois morceaux qu'elle avait mis dans trois tombes du chœur du monastère : ce qu'elle avait dit à

différentes personnes, affirmant que la chose s'était passée ainsi.

Et une autre fois, de la même manière, il lui sembla qu'elle avait été à Rome, et qu'elle y avait été portée par saint François, et qu'elle ne saurait pas affirmer que ce fût la dite figure, encore qu'elle fût en doute, et qu'elle avait communié avec un prêtre, et elle le raconta comme un fait positif bien que la chose ne se fut point passée ainsi.

Et étant interrogée elle dit que quand cela arriva elle avait la fièvre, hors d'elle-même en proie à son imagination, lui semblant qu'elle le voyait et ne dormait pas. Et de même il lui sembla qu'on la transporta gagner les indulgences de la portioncule[1] en extase, souvent elle perdait connaissance; et dans cet état, elle entendait ceux qui se trouvaient là, et d'autres fois non.

Et interrogée comment elle perdait connaissance, elle dit que c'était dans la contemplation des mystères de la fête que l'église célébrait, lui semblant que, quand cet évanouissement survenait, elle n'y pouvait échapper (elle ne pouvait s'en défendre) et elle en venait à être comme privée de tous ses sens; et quand elle avait repris connaissance, il lui semblait qu'elle avait été en différents lieux, et vu maintes personnes, telles que saint Michel, saint Gabriel, saint Jérôme, la Madeleine, et beaucoup d'autres saints et anges.

Et d'autres fois il lui semblait avoir été en purgatoire, et y avoir vu nombre d'âmes, comme on les peint dans les églises.

Et de même d'avoir été en une certaine place d'y avoir vu une personne malade, et d'être arrivée là, de lui avoir parlé, de l'avoir consolée; et ensuite certaines personnes lui dirent que ledit malade avait dit qu'elle

[1] Portioncule. — Indulgence en faveur de l'ordre de Saint-François pour ceux qui visitent ses églises le 2 août.

l'avait touché de la main, et le lendemain qu'il s'était levé guéri, de quoi elle fut bien aise, afin qu'on la prit pour une sainte.

Et une autre fois, il lui sembla qu'elle avait vu Jésus-Christ crucifié ; et comme elle le priait pour le peuple chrétien, il lui dit d'aller au purgatoire de ceux que son sang avait rachetés, et à d'autres fêtes, principales et dimanches de carême, il lui apparut de différentes manières, suivant la représentation du jour ; et étant interrogée, elle dit qu'elle le voyait dans son imagination, mais non-visiblement : ce qu'elle raconta à différentes personnes.

Et une autre fois elle dit que le Christ lui avait parlé au chœur du monastère, et elle crut que c'était le Christ, et il lui disait : « *Filia mea tu es*, » et qu'elle comprend que c'était le démon qui jamais ne s'écartait d'elle.

Et une autre fois certaine personne lui demandant ce qu'elle avait entendu et avec qui elle parlait, elle dit qu'il lui semblait que le Christ lui avait parlé et lui disait : *Filia mea tu es, et ego hodiè genui te*; et comme on lui demandait ce que cela voulait dire, elle répondit : *secretum meum mihi;* elle dit qu'elle croit que toutes ces choses pouvaient être du démon, parce que si elles avaient été de Dieu, elle aurait été humble, et il lui fâchait que personne ne l'eût entendu et ne se fut aperçu de la grâce que Dieu lui faisait, et ne l'eût manifesté à personne, comme elle le faisait.

Et un jour pendant le carême, allant dans le monastère chercher une personne, pensant à ses péchés, dans cette station où le Christ porte sa croix, en quoi elle avait dévotion, il lui sembla qu'elle se le représentait ainsi, et elle ne sait qui vint derrière elle, et lui donna un coup qui la renversa par terre ; elle tomba sur le bras droit et elle eut l'épaule déboîtée ; elle en souffrit jusqu'à la semaine Sainte ; l'on ne put réduire cette

luxation, et le samedi veille de Pâques, elle se rendit au chœur, où elle demeura en oraison jusqu'à minuit. Quand elle était dans cet état, le bras se redressa, et elle trouva qu'elle était guérie, et delà elle s'en fut à un autre lieu où elle avait laissé certaine personne, et elle lui dit qu'elle avait le bras guéri, et qu'elle croyait que c'était le Christ qui l'avait guéri, après être ressuscité, et ladite personne s'en émerveilla, parce que le soir même elle l'avait vu luxé, et elle rendit grâces à Dieu.

Et un autre jour après Pâques, afin qu'on prit la chose pour un miracle, et elle pour une sainte; publiquement en présence de beaucoup de monde, elle fit des exercices avec ledit bras, pour que l'on connut qu'il était guéri, et que l'on parlât du miracle; les toiles et les langes qui avaient servi de bandages on les prit et distribua pour des reliques.

Et une fois, étant hors de connaissance, on la piqua de trois épingles, qu'elle dit longues comme la main, l'une au pied, l'autre à la cheville, et l'autre à la paume de la main, ainsi qu'on le lui montra ensuite, elle ne le sentit pas; de quoi, elle fut malade quelques jours, et on la guérit.

Et un jour qu'elle visitait une personne fort affligée, parce qu'une autre s'était suicidée, disant qu'il était lui un plus grand pécheur que l'autre, et qu'il craignait d'être damné à l'heure de la mort; et elle lui dit que, si pour lors elle était vivante, elle rendrait compte à Dieu avec lui. Et elle dit la même chose à une autre personne qui la visita, fort affligée, lui disant que dans l'agonie de la mort, elle prierait Dieu pour lui, et rendrait compte pour lui, au jour du jugement, et ces personnes croyaient et tenaient pour certain tout ce qu'elle lui disait. Et elle le leur disait pour les consoler et les encourager dans leurs peines, et parce que le démon l'y encourageait sous apparence de charité.

Et un jour portant des œufs dans la manche, ils lui

échappèrent et ils ne se cassèrent point, et certaines personnes le voyant, jetèrent des cris, disant que c'était un miracle; et d'autres personnes l'interrogeant à cet égard, en tirant vanité, elle dit que la chose s'était ainsi passée, sachant qu'ils étaient tombés sur de la chaux où ils ne purent se casser.

Et une fois, portant une corbeille de cerises, et quelques pourries par dessus, comme, après les avoir lavées, elles paraissaient fraîches, des témoins publièrent que c'était un miracle.

Et certaine personne qu'elle nomma, lui ayant demandé du poisson, parce qu'on ne trouvait pas de marée, elle fut à un réservoir, où elle en prit plusieurs avec un drap, et les envoya à ladite personne dans un bassin d'eau pour qu'elle les vît. Et cette personne, après en avoir mangé, dit qu'il était impossible qu'ils ne fussent pas du paradis terrestre, tant ils étaient bons et savoureux, et que ç'avait été un miracle, et de ce chef, elle en envoya à certaines persones. Et cela lui faisait plaisir et elle en était flattée, alors que le contraire était la vérité.

Et une fois, au milieu de la nuit, étant avec certaines personnes, ils entendirent une voix comme rauque, qui dit : Madeleine, à mon secours. Et elle dit : que la miséricorde de Dieu vienne à ton secours. Et les témoins lui demandant ce que c'était que cela, elle dit qu'elle avait eu peur sans dire de quoi. Et le matin une personne lui demandant, de quoi elle avait été effrayée la nuit, elle dit qu'elle avait entendu ladite voix, et qu'il lui semblait que c'était celle d'une personne qu'elle avait reconnue à la voix; deux ou trois heures plus tard, on apprit que ladite personne était morte à la même heure. Et elle dit que ce fut aussi de la vanité, et elle reconnaît que ce n'était pas que cette personne fût venue à elle, mais que c'était le fait dudit démon.

Une autre nuit, étant dans certain lieu, elle vit s'é-

teindre une lumière, entendit du bruit, et ouït une voix qui lui dit : Je suis un tel, nommant certaine personne qu'elle connaissait. Je suis mort, on doit prier Dieu pour moi. Cette personne mourut alors à l'étranger. Quoiqu'elle prit cette voix pour celle du démon, plus tard, quand cette mort fut connue. elle consola une personne qui s'en affligeait, en racontant ce qui vient d'être dit, disant de ne pas avoir de peine, parce qu'elle croyait que le défunt était dans la voie du salut, donnant à croire que ce qu'elle avait entendu venait de Dieu, quand elle était persuadée que cela venait du démon.

Et elle dit à certaine personne de dire à des religieuses d'un monastère, afin qu'elles en fussent bien aises, que Dieu leur avait pardonné leurs péchés, et en cela, elle mettait une certaine vanité d'honneur, parce que, bien que ce fut cette personne qui devait le leur transmettre, elle croyait que lesdites religieuses comprendraient que c'était elle qui l'avait dit; et plus tard, elle-même le dit à plusieurs d'entre elles. Le démon lui avait dit cela intérieurement, et quoique alors, elle croyait que ce fut la vérité; plus tard, elle sut que c'était l'œuvre du démon.

Et une autre fois, il lui dit que par l'intercession de Notre Dame, Dieu lui avait accordé trois espèces de grâces, les unes en relief de condition, et d'autres, le pardon du passé, et d'autres, des grâces nouvelles; l'ayant vu en vision.

Et un jour de fête de précepte; certaines personnes venant de communier, elle dit à quelques-unes, dont elle connaissait certaines choses, que, en communiant, elle avait vu les unes noires, et les autres blanches : donnant à entendre que les noires avaient communié en état de péché mortel, pour leur inspirer de la crainte.

Et étant interrogée, elle dit que lesdites personnes avaient fait mine de grande frayeur, et lui demandèrent si elle l'avait appris de Dieu, et quelque chose d'elles en particulier, et elle leur dit que oui, leur disant certaines

généralités. Comme tout était faux, elle ne leur put donner autre raison.

Et certaines personnes étant mortes, dont elle ne se souvient point particulièrement, elle dit que les âmes de ces défunts étaient en purgatoire, et qu'elle subissait des peines et satisfaisait pour elles, afin qu'elles sortissent plus tôt de peine, et aussi parce qu'il lui semblait et qu'elle croyait que c'était le purgatoire, attendu que le démon la transportait dans des ténèbres, où elle les entendait gémir et crier et invoquer Dieu, et ladite figure lui disait que c'était le purgatoire, et que là étaient les âmes desdits défunts ; et parfois elle doutait de la réalité de ce qu'elle voyait; et, d'autres fois, ayant des ampoules aux pieds et aux mains, elle disait qu'elle les avait et souffrait pour aider les âmes du purgatoire, parce que ladite figure lui apparaissait comme un ange de lumière, ou comme des saints, lui disant : Souffre pour cette âme ; et une autre fois, elle reconnut le démon, attendu qu'il la voulut étrangler, parce qu'elle ne voulait pas consentir à certain acte malhonnête qu'il lui commandait.

Et un autre jour, elle dit à certaine personne qu'un défunt de sa parenté était dans le chemin du salut, et qu'elle souffrait pour lui une partie de sa peine ; et plus tard, ladite personne étant malade, au temps qu'il mourut, sans le savoir, mais elle le voulut dire pour la consolation de plusieurs de ses parents.

Et elle dit qu'elle se rappelle avoir eu une tache à la jambe, ce qui arriva, parce que la veille de saint Ildephonse, demandant merci à Dieu pour une âme, il lui sembla que ledit saint lui dit, que la volonté de Dieu était qu'elle souffrit pour ladite âme, à qui, dans son imagination, elle voyait souffrir le purgatoire, et qu'elle aussi souffrait pour elle, et que comme quand on jette l'eau bénite avec l'hysope (le goupillon) une goutte lui tomba sur la jambe, ce fut la cause de ladite tache, croit-elle : Elle dit qu'à sa prière, Dieu avait permis qu'elle souffrit

toute la peine de l'autre, et, par suite, lui avait causé de si fortes souffrances à la jambe que l'on ne saurait l'exprimer.

Et d'autres fois, elle dit à maintes personnes qu'aux fêtes principales de nombreuses âmes étaient sorties du purgatoire, le tenant de ladite figure, et d'autres fois, qu'à la prière de Notre Dame, elles étaient sorties desdites peines, et d'autres âmes pour le Ciel, et que d'autres avaient passé à des peines moindres et plus légères, particulièrement qu'elle dit à certaine personne que certaine âme qu'elle connaissait était entrée le jour de Pâques, dans la gloire; qu'elle l'avait vu étant en extase.

Elle dit aussi de certaines personnes qu'elles étaient sorties du péché à l'état de grâce, et d'autres qui étaient infidèles que par la grâce de Dieu, ils s'étaient convertis : ce qu'elle disait pour qu'on la tînt pour bonne, et qu'elle savait les secrets de Dieu.

Et une autre fois, étant sans connaissance, il lui sembla que l'âme de certaine personne qu'elle nomma, fut huit jours souffrant dans la tombe, réunie au corps, et que delà elle était allée jouir du Christ, ce qu'elle raconta à certaine personne, disant que c'était la plus grande peine que souffrent les âmes dans l'autre monde.

Une autre fois, ledit démon lui dit que l'âme de certaine personne, qui venait de mourir, était dans le sein de l'enfer, et qu'elle ne se rappelle pas de l'avoir raconté.

Elle dit aussi, en consolant certaines personnes de plusieurs décès, d'être hors de peine, car elle tenait pour certain que le défunt ou la défunte était dans le ciel, vu les bonnes œuvres qu'ils avaient faites en vie.

Et que quelquefois, se mettant les pieds en un réservoir, ou bassin d'eau, l'ardeur et la fumée qui sortait de ses jambes était comme quand on éteint des braises dans l'eau.

D'autrefois, elle se trouva avec des boutons sur tout

le corps, ayant été trois jours sans connaissance, ce qui lui paraissait une illusion du démon, et la peau des pieds jusqu'aux genoux s'étant soulevée, certaines personnes en prirent pour des reliques.

Et de même, une autre fois, étant évanouie, hors de connaissance, il lui sembla qu'elle souffrait pour certaines âmes du purgatoire, où elle vit certaines personnes défuntes, qu'elle nomma, qui jetaient de grandes clameurs à Dieu, et que lesdites figures en habit de saint François le disaient; et, revenue à elle, elle se trouva tout le corps chargé d'ampoules et tout plein du feu du purgatoire, lesquelles plaies lui durèrent l'espace de six mois, un peu plus, un peu moins, et lui passèrent subitement, le jour de la Nativité de Notre-Dame et le jour de saint François, sans rien faire. Et interrogée, elle dit, qu'elle pensait que Dieu la voulait châtier, et qu'elle souffrit pour la guérison de son âme, et qu'elle fut dans cet état un certain temps. Croyant que telle était la vérité, et qu'elle avait été en purgatoire; et elle le raconta à certaines personnes qu'elle nomma, et, maintenant, elle sait que tout cela était l'œuvre du démon.

Et comme on lui disait de faire attention à ce qu'elle a dit, qu'elle a confessé qu'il y a plus de vingt ans qu'elle sait que ladite figure est le démon, et qu'elle a dit en outre qu'elle tient maintenant pour certain qu'il l'est; qu'elle doit pourtant s'expliquer : elle dit que beaucoup des choses que ladite figure lui disait étaient si bonnes, qu'elles lui faisaient croire que c'était saint François, quand elle venait en forme de moine; mais il est vrai que d'autres fois, il lui apparaissait en forme de bête, tel que chameau grand, épouvantable, ou sous une autre forme grossie, qui jetait du feu par la bouche à minuit.

Et une autre fois, étant en pénitence, il la saisit par les cheveux et la leva en l'air, et, de cette hauteur, la laissa retomber sur le sol, de quoi elle fut malade plusieurs jours; et durant ces jours-là, il ne lui parlait pas, mais

il l'épouvantait, et elle avait si grande frayeur qu'elle perdait tout sentiment; et qu'alors, quand il la tourmentait, elle le prenait pour un démon.

Item, elle dit qu'elle raconta et elle se souvient d'avoir dit à certaines personnes que toutes les grâces que Dieu lui avait accordées avaient été pour son tourment.

Et interrogée, elle avoue que beaucoup des choses qu'elle avait dites furent acceptées, parce que maintes personnes la tenaient pour sainte, et elle se souvient d'avoir dit dans un moment de colère, qu'elle n'avait de repos qu'alors qu'elle entendait la messe, parce que, dans tout autre temps, elle était en enfer.

Et ce qu'elle dit, qu'elle souffrait dans un coin de l'enfer pour certaine personne, ce ne fut pas la vérité, mais une illusion du démon, parce qu'il la menait à son gré.

Et de même, elle avait dit qu'elle ne pouvait voir sainte Claire, parce que le jour de sa fête, il lui arrivait des malheurs; mais qu'elle le disait par plaisanterie, et non qu'elle l'eût en aversion.

Et de même, il lui semblait qu'à différentes reprises, elle fut en personne au monastère de saint François, et qu'elle y avait vu certains frères qu'elle connaissait, et les autres, que ladite figure, en habit de saint François la transportait.

Et de même, il lui sembla et elle croyait avoir été à certain monastère, hors de cette ville, et vu les frères. Et une autre fois qu'elle fut visiter certaine personne qu'elle nomma, qui était malade, et qu'elle lui avait posé la main sur la tête, et que, plus tard, cette personne lui dit qu'elle lui avait rendu la santé, que c'était un miracle; et elle le conta à certaines personnes, qu'elle portait des myrtes du cloître dudit monastère de saint François, que lui avait apportés ladite figure, leur donnant à entendre que c'était de la part de Dieu, et taisant que ce fut du démon, comme ce l'était.

Et un jour, après un évanouissement, on lui dit qu'elle avait dit : *Jonas est nomen ejus*. Et certaine personne lui ayant demandé ensuite pour qui elle l'avait dit, elle répondit qu'elle l'avait dit pour certaine personne qu'elle désigna qui allait être provincial de son ordre, parce qu'alors ils allaient en chapitre, et il fut élu comme elle l'avait dit.

Et interrogée comment elle le savait, elle dit qu'étant dans son évanouissement, saint François lui apparut et lui dit que cet individu devait être élu provincial, parce qu'elle priait Dieu de diriger cette élection, et qu'elle comprend que ce fut le démon. Et elle dit qu'étant une nuit entre onze et douze heures, elle avait vu Notre-Dame aller en procession avec une foule d'anges, dans le dortoir des religieuses dudit monastère, et qu'elle bénissait les unes et qu'elle passait outre les autres, et elle dit que c'est la vérité, et que pour telle elle la prit, et il lui sembla qu'elle portait son fils dans ses bras : ce qu'elle dit et raconta à maintes personnes connues.

Et une autre fois, étant à prier pour quelques religieuses qui étaient dans l'affliction, devant l'image de Notre-Dame, il lui sembla que ladite image avait souri, ce qu'elle raconta auxdites religieuses pour les consoler, et pour qu'elles regardassent la chose comme un bon signe.

Et quant à ce qu'elle dit que l'image de Notre-Dame s'était tournée vers elle, c'était faux, et, comme le reste, le fait du diable.

Et de même, elle dit et publia que la marque qu'elle porte au bras, c'est le Christ qui la lui avait faite; ce n'est point la vérité; mais que cela lui vint sur la langue, et qu'il en fut de même quand elle parla de la marque qu'elle avait à la face.

Et elle se souvient aussi d'avoir dit à certaines personnes qu'elles n'étaient pas en bon état (en état de grâce);

elle n'en savait rien, mais elle le voulut dire, pour leur donner d'elle une plus haute idée.

Et une fois, elle conseilla à un individu qu'elle nomma d'épouser certaine personne, à quoi il se refusait, disant que Dieu le lui avait révélé, et qu'il leur donnait sa bénédiction.

Et une autre fois, elle dit que certaine personne ne devait pas se marier, parce qu'elle mourrait de son premier enfant ; ce qu'elle dit à cause de certaine infirmité que ladite personne lui avait confiée. Et certaines personnes lui disant qu'elle devait rendre compte à Dieu, elle dit qu'elle avait les épaules solides, que chacun n'avait qu'à prendre garde à soi; et maintes fois, qu'on lui recommandait de prier pour des malades, elle répondit : que Dieu leur rendrait la santé.

Et une autre fois, certaine personne qu'elle nomma, voyageant en mer, elle dit qu'elle l'avait vue en grand danger, et que Notre-Dame l'avait délivrée, et qu'elle lui avait apparu ainsi. Et elle dit à certaines personnes qu'elle nomma, que Dieu leur avait pardonné leurs péchés, ladite figure le lui ayant dit, et, plus tard, elle reconnut que tout était l'œuvre du démon.

Et quand elle se rendait à sa cellule, elle s'entretenait toujours avec ce démon, et avec d'autres qui allaient avec lui ; et ils disaient maintes choses qui se passaient au dehors; et elle disait à ladite figure de lui faire connaître qui lui voulait du bien, et ce qui arrivait dans chaque lieu, et par là, elle disait des choses que les autres ne savaient point; et ainsi, elle dit à une personne qu'elle nomma, des choses qu'il avait pensées et dites pendant la messe, lui donnant à entendre qu'elle le savait de Dieu : de quoi ladite personne fut fort surprise. Et elle dit que toutes ces choses et beaucoup d'autres qu'elle dit à certaines personnes au sujet de sa sainteté, tant dans cette ville, qu'à d'autres qui allaient à Rome, au Mexique, en Portugal et ailleurs, ce fut pour que ce monde la prit pour

une sainte; et qu'elle a eu pour familier le démon, qu'elle s'entendait avec lui, sachant ce qu'il était, et le priant de la délivrer des choses qu'elle faisait et traitait, qu'elle a confessées plus haut, alors qu'elle pouvait lui résister et le chasser si elle le voulait.

Et comme ladite Madelaine de la Croix n'a pas complétement satisfait à toutes les dépositions, et aux récolements à l'instance dudit fiscal, on lui communiqua un grand nombre de dépositions, et on lui dit d'y faire les réponses et les allégations qu'elle jugerait convenable, de l'avis de son avocat, qui lui fut donné, et dans sa réponse, elle persista dans lesdites confessions et dans le reste qu'elle a dit, et elle dit que de certaines choses, elle ne se souvenait pas, et que les autres, il se pourrait qu'elle les eût dites, comme le reste qu'elle a confessé, et que le démon eût avec elle la conduite la plus étrange, qu'il ait jamais eu avec personne, se montrant à elle sous la figure du Christ et des saints, en qui elle avait de la dévotion, avec tant de douceurs et de consolations, lui révélant l'avenir, comme pour l'élection de ce provincial, et la captivité du roi de France et son mariage avec la sœur de l'empereur; et une fois, il lui annonça que plusieurs âmes devaient sortir du purgatoire à tel jour et en preuve, il lui dit qu'elle apprendrait bientôt la mort d'une personne qu'il nomma, lui disant de prier Dieu pour elle. Et elle se rappela qu'un jour après communion, toute affligée d'âme et de cœur, demandant à Notre Seigneur merci, et qu'il lui accorda le moyen d'être quitte des feintes et erreurs où elle était tombée dans le cours de sa vie, il lui sembla voir saint Jérôme lui dire de se consoler et d'avoir la ferme espérance que Dieu lui devait pardonner, et qu'elle serait sauvée, et, en preuve, il lui dit : « d'ici à tant de jours, il viendra ici une personne de condition, dont il donna le nom, très-tourmentée, et qui éprouve certains soucis avec un prince qu'il nomma, et il t'en fera part. Console-le, parce que c'est un grand

serviteur de moi, et recommande-le à Dieu. » Et ladite personne vint au jour indiqué, lui confia ses peines, et elle la consola.

Interrogée, elle dit qu'elle avait donné créance à ces choses, et qu'elle reconnut clairement que c'était le démon, et que c'est lui qui dit les autres choses qu'elle a confessées. Et quant au fait de placer l'hostie dans sa bouche ou sur sa langue, la chose n'étant plus en son pouvoir (de lui), il fallait bien que ce fût elle, et bien qu'elle se proposait de ne pas le faire, elle recommençait, parce que le démon l'ordonnait, comme et de la façon qu'elle l'a confessé. Et quoique plusieurs fois, exhortée charitablement et examinée, afin qu'elle confessât tout le reste qui s'était passé avec ledit démon, son familier, dans un si long espace de temps, et pour ce qui demeure à satisfaire aux dépositions des témoins, dont on lui a donné connaissance particulière, de voir ce qu'elle veut dire et alléguer dans sa défense.

Elle dit qu'elle ne se rappelait rien qu'elle n'eut confessé et que si elle s'était souvenu, elle l'aurait dit comme elle a dit et confessé les autres choses graves; qu'il se pourrait que le démon eût parlé avec elle et lui eût dit plusieurs des choses qu'on lui impute, et qu'elle n'a rien de plus à dire et alléguer, sinon de demander pardon à Dieu, comme la plus grande pécheresse du monde qui l'ait offensé, et de le prier d'user de miséricorde envers elle, comme le Fils de Dieu en usa avec le genre humain. Et elle se tut.

Vu tout le reste qu'il convient de voir et examiner dans ce procès, et sur cela notre délibération et notre avis étant d'accord avec des docteurs graves, de science et de conscience droite.

Christi nomini invocat.

SENTENCE.

Nous trouvons que ledit fiscal a complétement prouvé son accusation, tant par les confessions que ladite Madelaine de la Croix a faites auparavant, que par le grand nombre de témoignages.

Que, au mépris de la crainte de Notre Seigneur, elle l'a très-grièvement offensé, et sa Sainte Foi, sa passion, par son grand dédain et l'exercice des Saints Sacrements de l'autel, de baptême et de la confession, ayant fait et dit des paroles et propositions hérétiques et d'autres qui sentent l'hérésie, et d'autres de grande superbe et vanité, et des erreurs scandaleuses et mal sonnantes, feignant de savoir des choses avant qu'elles n'arrivassent, trompant par des moyens recherchés, les chrétiens qui ajoutaient foi à ses vanités qu'elle leur persuada, que tant après avoir fait pacte avec le démon, et s'être remise à sa volonté, lui promettant de faire (comme elle l'a fait) tout ce qu'il lui commanda durant ce long espace de temps, lui ayant apparu et parlé plusieurs fois étant sous son obéissance, au grand desservice de Dieu Notre Seigneur et de sa Sainte Foi; et ainsi, l'accusation dudit fiscal étant bien prouvée, nous déclarons et tenons ladite Madelaine de la Croix gravement suspecte.

Pour tout quoi, nous aurions pu procéder à des peines plus graves et plus fortes en sa personne, qui lui serviraient de châtiment à elle et d'exemple aux autres, et qui inspireraient la crainte de commettre ces délits ou d'autres contre la foi et la religion chrétienne; mais ayant égard à son âge, à ses infirmités et à la qualité de sa personne, et au saint ordre dont elle a fait profession, et à ses aveux spontanés, montrant avec force larmes, un grand repentir d'avoir offensé Dieu Notre Seigneur; en considérant les fins auxquelles visait sa vanité et son am-

bition souveraine d'être estimée et tenue pour sainte, et sa convoitise désordonnée ; que, étant dans son bas âge, elle fut déçue et trompée par les différentes formes et manières du démon, ennemi du genre humain ; et voyant qu'il nous conste clairement que, durant tout cet intervalle, elle ne s'est pas complétement écarté de la foi catholique, et qu'elle n'a pas eu d'erreur obstinée, loin de là, qu'elle a toujours montré avoir grande connaissance de ses fautes et des erreurs où elle est tombée ; confiant dans la miséricorde et la bonté de Dieu qui doit lui pardonner et la corriger, afin qu'elle se sauve pour l'avoir mise en état de le connaitre et de lui demander pardon ; outre, d'autres justes considérations qui nous meuvent à user envers elle de miséricorde préférant l'équité à la rigueur ; nous lui mandons, pour satisfaction particulière des actes qu'elle a posés, d'aller, aujourd'hui, jour du prononcé de notre sentence, au sortir des prisons de ce Saint-Office, en pénitence à la grande église de cette ville, sans le voile noire de religieuse professe, avec un baillon sur la langue, et de porter une corde de sparte au cou, et un cierge de cire en main, et là se tenir sur un échafaud, tout le temps que durera la grand'messe, le sermon de la foi et la lecture de cette sentence ; et d'abjurer *de vehementi* en forme lesdites erreurs qu'elle eût et commit, dont elle sera absoute pour le plus grand assainissement de sa conscience, et ensuite elle sera récluse et enfermée perpétuellement dans un monastère de son ordre, qui lui sera par nous désigné hors de cette ville. Nous lui retirons le droit de voter pour élire ou être élue à un office quelconque dans ledit monastère ; de porter, durant les trois premières années, le voile noir, voulant qu'elle soit la dernière de toutes les religieuses au chœur, au chapitre et au réfectoire, et dans toutes les assemblées ; que, dans toute la durée de ces trois années, elle ne reçoive pas le très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie, sauf dans le cas de maladies très-graves, où l'on

craindrait danger de mort, ou avec notre autorisation; que, de tout ce temps, elle ne puisse converser au parloir avec personne, ni parler, sauf avec lesdites religieuses et avec son prélat et son vicaire et ses confesseurs, sauf avec notre autorisation; de plus, que les vendredis de la première année de cette réclusion, elle mange au réfectoire, dans la forme et l'ordre accoutumé pour les religieuses auxquelles une pénitence est imposée; en outre, nous lui mandons de faire et accomplir les autres pénitences spirituelles qui lui seront par nous imposées : tout quoi, nous lui ordonnons de faire et accomplir en toute humilité, suppliant Dieu Notre Seigneur de lui pardonner, lui demandant sa grâce et sa bénédiction, afin qu'elle ne l'offense pas; et ainsi, nous prononçons et déclarons en ces écrits et par eux, *pro tribunati sedendo.*

Signé : Le docteur Oliva, le licencié Matienco.

Attestation du notaire.

En la ville de Cordoue, lundi, jour de l'Invention de la Sainte-Croix, 3 mai 1546, dans l'église cathédrale, étant sur l'échafaud lesdits sieurs inquisiteurs, et l'ordinaire, qui ci-dessus signèrent de leur nom, fut lue et publiée la sentence, présente ladite Madelaine de la Croix sur un autre échafaud, laquelle était en *casaquin*, sans voile, avec une corde de sparte au cou et un baillon à la bouche, et à la main, une chandelle de suif allumée: debout, et, après lecture de la sentence, elle abjura *de vehementi* lesdites erreurs, suivant et de la manière qu'il est contenu au livre des abjurations de ce Saint-Office, présents comme témoins le révérendissime seigneur Don Léopold d'Autriche, et le licencié P. Velazquez, juge de sa résidence, et Don Juan de Cordova, doyen de ladite église, et Don Diegue de Cordova, fils du marquis de Comares, et beaucoup d'autres cavaliers et gens du

peuple. Le tout passé devant le notaire secrétaire de ce Saint-Office, qui signe de son nom.

JUAN CASTELLO.

Ce procès extrait d'un acte que possède le licencié Capones, inquisiteur de la Sainte-Église, résidant à Séville.

N° 8.

BULLE D'INDULGENCE [1].

Leonis divina providentia decimi reverendarius necnon in Coloniensi, Trevirensi, Saltzburgensi, Bremensi, Bisuntinensi et Upsalensi provinciis atque in Cameracensibus, Tornacensibus, Atrebatensibus, Morinensibus, Caminensibus et Misnensibus civitatibus et diœcesis pro fabrica Basilice principis apostolorum de Urbe nuncius et commissarius :

Salutem in Domino sempiternam. Sincera fervensque devotio quam ad sanctam Romanam ecclesiam et sedem apostolicam ac dictam fabricam immensi operis basilice sancti Petri de Urbe (ad cujus commodum commissionis officium in negocio sacratissimarum indulgentiarum pro ea concessarum exercemus) gerere comproba ex quo juxta ordinationem per nos factam ex pinguedine charitatis ad illius reparationem contribuisti merito nos excitat et inducit ut illa pie concedamus per quae deposita peccaminum sarcina et delictorum mole conscientie pacem et anime salutem Deo propicio consequi valea nec non humilibus votis illis præser-

[1] Ainsi que je l'ai dit plus haut, ce modèle de bulle a été trouvé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, où il servait de doublure à une reliure ancienne.

tim quæ ex devotionis fervore prodire conspicimus favorabiliter annuamus. Hinc est quod nos supplicationibus inclinati ut aliquem presbiterum secularem vel cujusvis eciam mendicantium ordinis regularem in possi eligere confessorem qui confessione diligenter audita pro commissis per excessibus, criminibus, delictis atque peccatis, quantumcunque gravibus et enormibus, eciam prædicte sedi apostolice reservatis, eciam si talia forent propter quæ sedes ipsa esset merito consulenda. Ac censuris ecclesiasticis eciam ab homine ad alicujus instantiam latis, de consensu partium ratione interdicti incursis, et quarum absolutio dicte sedi esset reservata, præterquam machinationis in personam summi pontificis, occisionis episcoporum et aliorum superiorum prælatorum, et injectionis manuum violentarum in illos et alios prælatos, falsificationis bullarum et literarum apostolicarum delationis armorum et aliorum prohibitorum ad partes infidelium et sententiarum ac censurarum occasione aliminum sancte matris ecclesie de partibus infidelium ad fideles, contra prohibitionem apostolicam delatorum incursarum, semel in vita. Et in non reservatis casibus totiens quotiens id petieri Et in mortis articulo omnium peccatorum indulgentiam et remissionem impendere ac ab his debite absolvere et penitentiam salutarem injungere. Nec non apostolica qua ad præmissa omnia specialiter sufficienti facultate muniti fungimur in hac parte tenore præsentium concedimus, pariter et indulgemus. Necnou et parentibus defunctis qui in sinceritate fidei et unitate sancte matris ecclesie decesserunt, omnium et singularum missarum, orationum, divinorum officiorum, jejuniorum, disciplinarum, stationum, elemosinarum, suffragiorum, omniumque aliorum bonorum spiritualium quæ fiunt et fient in perpetuum in universali sacrosancta militante ecclesia et membris ejus, eadem auctoritate apostolica harum serie participationem impartimur.

Provisoque parce hujusmodi indulto ante diem celebrandi uta Quia cum in altaris officio immoletur dominus noster Jesus Christus Dei filius, qui candor est lucis eterne congruit id non nocti tenebris fieri sed in luce. Non obstantibus, omnibus in contrarium facientibus, quæ prælibatus dominus noster Papa in singulis literis facultatum nostrarum voluit et decrevit non obstare. In quorum fidem præseutes fieri et sigilli quo in talibus utimur fecimus appensione muniri. Datis, anno MCCCCCXVI. Die mensis Pontificatus præfati Sanctissimi domini nostri, Anno Misereatur tui, etc. Dominus noster Jesus Christus per meri, etc.

Pro presbiteris et personis illustribus, nobilibus et graduatis ac viris patriciis.

Misereatur tui, etc. Dominus noster Jesus Christus per merita sue sanctissime passionis te absolvat, et ego auctoritate ipsius et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus ac sanctissimi domini nostri Papæ tibi concessa et in hac præsente mihi commissa te absolvo. Primo ab omnibus ceusuris ecclesiasticis per te quomodolibet incursis deinde ab omnibus peccatis delictis et excessibus tuis, hactenus per te commissis quantumcunque euormibus etiam sedi apostolice reservatis faciendo te participem omuium bonorum spiritualium quæ in militante ecclesia et in omnibus membris ejus fiunt et fieri poterint quomodolibet iu futuris conferendo tibi omnium peccatorum tuorum plenariam indulgeutiam. Ac omnes et singulas indulgentias et peccatorum remissiones quæ ex visitatione ecclesiarum urbis et extra in stationibus Eucharistie sacramentum (præterquam in die Pascatis et mortis articulo) aliis anni temporibus ministrare. Et emissa per vota quæcunque (ultramarino, ingressus religionis, et castitatis votis duntaxat exceptis) in alia pia opera commutare possit et valeat. Et insuper ut

liceat quoad vixeri habere altare portatile cum debitis reverencia et honore super quo in locis ad hoc congruentibus aptis et honestis, eciam quovis anni tempore præterquam in Pascate, eciam in locis ecclesiastico interdicto quavis auctoritate suppositis, cum occasionem interdicto hujusmodi non dederi januis clausis, excommunicatis et interdictis exclusis, non pulsatis campanis et cum qualitas negociorum pro tempore ingruentium id exegerit, etiam antequam elucescat dies, circa tamen diurnam lucem. Itaque id nec nec sacerdoti taliter celebranti ad culpam valeat imputari. Per vel alium sacerdotem idoneum secularem vel cujusvis ordinis regularem etiam in familiarium domesticorum præsentia dummodo illi seu quilibet eorum hujusmodi interdicto casum non dederint, missas celebrare seu celibrari facere possi Præterea ut liceat quamdiu vixeri quadragesimalibus usque ad dominicam Palmarum et aliis diebus quibus lacticiniorum usus est prohibitus (cum ut accepimus in partibus oleum olivarum non crescat), butyro loco olei, et caseo absque alicujus licentia, et cum consensu utriusque medici tempore infirmitatis in septimana sancta lacticiniis hujusmodi ac escis tunc ac quocunque tempore prohibito, ovis et carnibus vesci. Quandoque aliquam vel aliquas ecclesiam vel ecclesias ad hoc per eligendam vel eligendas, devote singulis quadragesimalibus et aliis diebus quibus ecclesiæ urbis et extra eam per Christi fideles pro consequendis indulgentiis stationum urbis visitare solent, similiter quoad vixeri visitando, tot et similes indulgentias et peccatorum remissiones consequi valea et possi quas consequere si singulis diebus eisdem dictas ecclesias personaliter visitare Et ut cor eciam cum funerali pompa tempore interdicti quavis auctoritate appositi, si hujusmodi interdicto casum non dede ecclesiastice sepulture tradi licite possi et valea auctoritate

prædictis acquiruntur sive acquiri possint. Necnon demittendo tibi omnem penam in vita sive in purgatorio pro commissis debitam et restituo te sanctis sacramentis ecclesie et unitati fidelium ac puritati et innocentie in quas eras quando baptizatus fuisti ita quod tibi decedenti clause sint porte penarum et aperte janue paradisi deliciarum et nihilhominus ista gratia in mortis articulo salva sit et semper reservata. In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

En marge de la bulle se trouve le sommaire suivant :

Confessionale in forma. Ministratio sacramenti eucharistie quocunque tempore. Votorum commutatio. Altare portatile ecclesiasticis celebrandum clam ante diem ad vitam. Esus lacticiniorum tempore prohibito ad vitam. Indulgentie stationum urbis ad vitam. Quovis corpora mortuorum tempore interdicto ecclesiastice sepulture tradi possint. Participatio omnium bonorum spiritualium et orationum quæ fiunt in universali ecclesia.

N° 9.

LE CRUCIFIX DE BURGOS.

J'ai acquis, il y a peu de temps, un petit volume en espagnol de XXVI et 196 pages, intitulé :

Historia y milagros del S^mo Christo de Burgos, cun su novena que saca à luz el M. R. P. Mro Fray Pedro de Loviano, *rector que fuè del colegio de Ayreda, y prior de Bilbao, etc. En Madrid, en la Imprenta del venerable padre Fray Alonzo de Orozco ano de* 1740.

J'extrais de cet ouvrage, tout entier consacré au crucifix de Burgos, le chapitre VIII, qui contient l'histoire de la merveilleuse trouvaille de ce crucifix et celle de son arrivée au couvent de Burgos.

CHAPITRE VIII.

DE LA MIRACULEUSE TROUVAILLE DU TRÈS-SAINT-CRUCIFIX ET DE SON ARRIVÉE A CE COUVENT DU SAINT PÈRE SAINT-AUGUSTIN.

« David ayant eu vision de Christ notre Dieu, passant sur les vagues, dit : « Sur la mer est ton chemin, et tes sentiers entre les eaux, et l'on ne connaîtra point tes traces. » Nous savons, d'une manière certaine, que ce saint crucifix a été trouvé dans la mer et nous ignorons les sentiers par lesquels il est venu et l'époque à laquelle ce couvent l'a possédé. Voici ce qui advint :

« Il y avait dans cette ville un marchand qui, au milieu des préoccupations de ses bénéfices, consacrait toujours un certain temps au service de Dieu. Il était très-dévoué aux religieux ermites qui, dans son temps, vivaient dans ce couvent, parce que, les voyant oublieux du monde, se livrant tout entiers à la prière et à la contemplation des divins mystères, il lui semblait qu'une liaison avec leur compagnie, était le moyen le plus efficace de salut pour l'intérêt de son âme. Le bon marchand se confia aux prières des pieux religieux pour l'heureuse issue de ses opérations dans un voyage qu'il se détermina à faire en Flandre. Il supplia les religieux ermites de tenir compte dans leurs oraisons du résultat favorable de son voyage, les assurant qu'il leur en serait très-reconnaissant, et leur promettant en offrande un meuble pour orner leur pauvre église. Ils acceptèrent le marché : cheminant et suivant sa route, le marchand arriva avec un vent favorable au lieu désiré. Il fit ses affaires à sa satisfaction, et au milieu de ses prospérités, il oublia les intercesseurs auxquels il avait promis, en face du Seigneur, de rapporter un présent qu'il leur avait offert. Il s'embarqua pour l'Espagne avec le vent en

poupe; cependant, à peine commençait-il à perdre la terre de vue, qu'il fut assailli par une tempête affreuse, éprouvant un de ces grands périls que la mer réserve à ceux qui se confient à ses apparences. Le navire luttait contre les vagues, qui, agitées par des vents violents, se soulevaient parfois avec force, sans que toute l'habileté des marins pût assurer l'existence du vaisseau, ni leur propre vie un seul instant. Ils perdaient tous courage et invoquaient la miséricorde de Dieu pour obtenir le pardon de leurs péchés. La tempête continua également contraire pendant trois jours et trois nuits à la fin desquels, s'abandonnant à ce que le Seigneur voudrait décider de leur vie et de leurs biens, ils virent avec admiration les vagues s'appaiser et le ciel devenir serein.

« Leur attention fut attirée par un objet qui voguait doucement sur les eaux, tous ceux du navire l'examinèrent et résolurent de vérifier ce que ce pouvait être. Ils lancèrent la chaloupe à la mer, et, reconnaissant que c'était une caisse, ils la mirent dans la place d'armes pour vérifier ce qu'elle contenait. L'ayant ouverte, ils virent une caisse de verre renfermée dans la première; elle contenait la sainte image de notre Rédempteur mort, les mains croisées sur le cœur, comme il descendit dans le sépulcre.

« La dévotion et l'épouvante s'unirent pour célébrer cette merveille, dont la vue fit un tel effet sur les péchés de tous, que les cœurs se fondirent en larmes de joie et de sensibilité, et formèrent dans leurs yeux des fontaines d'eau telles, qu'il semblait que la mer s'était encore une fois introduite dans le navire. Mais celui sur lequel ce prodige fit le plus d'impression, ce fut l'oublieux marchand dont la mémoire fut réveillée par l'image de son Rédempteur reproduite au milieu des ombres de la mort; il avait honte de son ingratitude et payait en larmes joyeuses la possession du céleste trésor. Avec lui, tous furent assurés d'un voyage prospère. Ils jugeaient que si

dans d'autres temps, le Seigneur avait dormi au milieu de la bourrasque, pour montrer son pouvoir par l'obéissance de la mer et des vents et amener une parfaite tranquillité au milieu des plus grands périls; de même, après les dangers qu'ils avaient courus, et la grande sécurité qu'ils éprouvaient à la vue de la très-sainte image, ils devaient avoir la confiance d'arriver sûrement au port désiré. Le marchand raconta à ceux du navire, ce qu'il avait promis à Burgos et offert à de saints religieux, s'accusant de son honteux oubli temporaire, ajoutant que puisque la divine Majesté leur avait livré, sans soin aucun de leur part, ce gage souverain, s'ils le lui cédaient pour accomplir sa parole, et s'ils croyaient qu'il valait tout son capital, il le donnerait joyeusement pour cette perle précieuse. Tous ajoutèrent foi à son dire et comprenant que Dieu serait servi s'ils condescendaient à la demande du marchand, ils remirent de bon cœur en ses mains la possession du précieux joyau.

« Ils cheminèrent joyeux et touchèrent, suivant la tradition, au port de Santander, ville de la très-noble *Montagne*[1]. Ils racontèrent les dangers de leur navigation, la sérénité de la mer et les vents favorables qui depuis les avaient conduits dans ce port. Ils dirent la trouvaille et la prise de possession de la merveilleuse image qu'ils gardaient dans leur navire. Beaucoup de gens se rassemblèrent à cette nouvelle, et tirant à terre la caisse qui renfermait le précieux trésor, ils allaient la découvrant aux yeux des infirmes, et ceux-ci, en recourant à son assistance, recouvraient la santé. La vue de la sainte image et les prodiges que Notre-Seigneur opérait par la dévotion, captivaient le peuple et la retint dans ce port, juqu'au moment où le marchand se résolut à continuer son voyage, et pour qu'il n'eût pas seul l'honneur de con-

[1] C'est le nom que l'on donne au territoire compris entre les montagnes de Burgos.

duire le saint crucifix à Burgos, il fut suivi par la plupart des marins du navire et par un nombre considérable d'habitants du port, et, en cette compagnie, il allait publiant la nouvelle, et Notre-Seigneur faisait de nombreux prodiges par tous les lieux où il passait. Et dès lors s'établit dans le cœur des montagnards une dévotion toute particulière à ce saint crucifix, de sorte que la plupart des bijoux qui ornent son autel et la chapelle, les plus grandes aumônes que reçoit ce couvent sont dues aux habitants de cette noble portion du continent espagnol.

« A peine le cortége approcha-t-il des limites de Burgos, que les cloches du couvent de Saint-André (qui étaient alors nombreuses, parce qu'il portait le titre des Saints-Apôtres) commencèrent à sonner d'elles-mêmes, sans aucun effort humain ; non-seulement les religieux, mais encore une grande quantité d'habitants de la ville se sentirent pleins d'impatience au bruit de ces sonneries inacoutumées. Le marchand accompagné de sa troupe se rendit droit au couvent des religieux et il leur fit la remise, en les prévenant qu'il n'y avait dans le monde, aucun présent qui pût égaler celui-là. Les dévots ermites répondirent avec de grandes démonstrations de reconnaissance et des compliments sur le souvenir qu'ils avaient conservé de lui en son absence et ils rendirent grâces à Notre-Seigneur en chantant le cantique *Te Deum*. Ils lui offrirent de nouveau leurs humbles cœurs, qui se fondaient en larmes de joie, pour la faveur spéciale dont ils étaient l'objet, en recevant cette sainte image comme un don de la main divine.

« Ceux qui avaient accompagné le saint crucifix, pour conserver en perpétuelle mémoire le souvenir de leur dévotion et rendre authentique la remise de cette relique, écrivirent brièvement en sept idiomes différents le récit de la trouvaille et de ce don à l'angle de la chambre par laquelle on entre dans la chapelle de Saint Christ. Les

caractères sont dessous une très-ancienne peinture avec sept inscriptions : une en grec, une en latin, une en castillan, une en biscayen, une en français, une en portugais et une en flamand. Les lettres sont si antiques, qu'on ne peut les lire, quelque soin que l'on y mette, si ce n'est celles de l'inscription latine et celle de l'inscription portugaise qu'on ne peut lire entièrement à cause des lacunes, mais seulement comme suit :

« L'inscription latine dit ainsi :

In mari sanctum crucifixum invenit, qui quidem est hujus claustri.... Igitur illum quinque religiosis Divi. Augustini tunc ibi existentibus.... parvum erat templum.

« Voici l'inscription portugaise :

A chou en à mar à Emayen.... Santo Crucifixo a cinque Religios Augustinos, que aqui moraban en una Ermida.

Nous devons cette courte notice au très-savant père maître frère Juan Marquez, dans ses *Origines des frères ermites*, il la donne comme patente en son temps et en son lieu. »

N° 10.

EXÉCUTION DE JOSSE VAN OUSBERGHEN.

« Une discussion paraît s'être élevée entre le Drossard et le procureur général, au sujet du payement des frais relatifs à l'emprisonnement et à l'exécution de Josse Van Ousberghen. Le Drossard, chargé seulement de l'arrestation des vagabonds et de la police des grandes routes, voulait sans doute mettre à la charge du procureur général les frais d'un procès pour hérésie. Il semble que le

droit était de son côté ; cependant la chambre des comptes n'en jugea pas ainsi, comme on le verra. »

Registre n° 12531 (1543-45, f° v, v°), de la Chambre des Comptes, aux Archives du Royaume.

Primo : comme le Drossart dans son dernier compte est en excédant de ce qu'il a déboursé pour l'entretien de certain Joose Van Ousbergen, luthérien, à la Vrunte de cette ville de Bruxelles, savoir de lxij jours, à iiij sous par jour, et aussi *du droit de ladite Vrunte d'un sou pour la messe ;* lequel Van Ousbergen a été plus tard exécuté par le susdit Drossart ici à Bruxelles, le 7 janvier 1543 (V. S.); et comme ledit Drossart a refusé de payer au gardien de la Vrunte les frais ci-dessus, jusqu'à ce qu'il ait été autrement avisé de la part et par ordre du procureur général, de quoi celui-ci n'a point voulu s'occuper, ainsi le susdit Drossart a été obligé, par ordonnance de messieurs de cette Chambre, en date du 8 mai 1544, de payer au susdit gardien de la Vrunte les prédits frais, savoir : xij florins carolus qui font iij livres iiij sous.

Item, à l'officier de justice pour l'exécution du même, donné et payé xx sous.

Item, à deux commissaires du Conseil de Brabant, savoir maîtres Adrien Van Grave et Claesen Oddaèrt, désignés pour examiner le même et s'occuper des affaires de leur charge, donné et payé pour leurs vacations viij livres.

Item, pour les vacations et frais que le susdit Drossart ou son lieutenant a dû faire, soit quatre hommes à cheval et six à pied, pour, par ordre du Conseil, conduire à Louvain le dit Joose, y vaqué trois jours, qui font ensemble, à ix sous pour chaque cavalier et à vj sous pour chaque fantassin par jour, la somme de ij livres xiiij sous.

N° 11.

LETTRE DU PRÉSIDENT LOYS DE SCHORE

Adressée à la reine Marie de Hongrie au sujet d'un placard sur la mort de Gilles Tielman.

Madame, j'envoye à Vostre Majesté une figure contrefaite, d'une autre attaché en ceste ville, aux huys de l'église de Sainte-Goudele par nuyct. J'en ay communicqué avec le chancelier de Brabant et avons par ensamble advisé et faict publier, que celuy qui poura accuser le acteur ou qui l'a escript soit par comparation de lettre ou autrement, par ce qu'il est fort bien escript, qu'il aura cent carolus et que tous ceulx qui en sçavent à parler et ne le revelent feront (sic) la vie; pour regarder si par ce moyen on sçauroit *troever* l'aucteur, en tant que escript est scandeleux et blasmant en effect toutes les actions de l'empereur en la Germanie. Celluy qui est dénommé Sanctus Tilman est ung aelman[1] geollier[2] qui a esté exécuté à Bruxelles par le feu et estoit ung tappissier[3] qui estoit estimé fort sainct à Bruxelles et depuis fust troever fort grant héréticque. Si on pouroit troever l'aucteur, il me samble que l'argent ne seroit mal employé et si on ne sçut riens découvrir, ny aura riens perdu que la paine de la publication.

Madame, je prye Dieu donner à Vostre Majesté ce que desiron le plus, apres me estre plus que très-humblement

[1] Flamand.

[2] L'aide que Gilles Tielman accordaitgratuitement au cepier de la Vrunte, a pu faire croire au président Van Schore qu'il était employé dans cette prison.

[3] Gilles Tielman était coutelier et non tapissier.

raccommandé à vostre bonne grâce. De Bruxelles, ce v^e de mars XV^c XLVI.

De Vostre Majesté plus que très-humblement
et très-obéissant serviteur,

LOYS DE SCHORE.

N° 12.

PROCÈS DE PIERRE ALEXANDRE, PRÉDICATEUR DE LA REINE MARIE DE HONGRIE.

Le procès de ce religieux carme du couvent d'Arras, devenu plus tard pasteur réformé, est malheureusement perdu, comme celui de Gilles Tielman et celui de Francisco de Enzinas lui-même. L'instruction du procès de Pierre Alexandri avait été confiée ainsi que celle du procès d'Enzinas, à Loys de Zoëte, secrétaire du Conseil privé.

Dans un volume des archives du royaume formé *d'inventaires des papiers trouvés chez les conseillers* (registre n° 47 3° du catalogue des inventaires), se trouve l'inventaire dressé après la mort de *Messire Loys de Zoete en son vivant secrétaire ordinaire du Roy, en son privé conseil ;* on y lit :

« ART. 1er. Premier ung sacq sans superscription, dedens lequel sont plusieurs informations et pièces concernant le procès par ci-devant intenté par le promoteur de Cambray, contre maistre Pierre Alexandri, carme, jadis prescheur en court, ensemble la sentence rendue contre ledict Alexandri » Marqué X . . . . . .
. . . . . .

Ce sac n'existe plus aux archives, il eût été fort intéressant d'y suivre toute la procédure et surtout d'y retrouver les volumes de sermons qui servirent de base à l'accusation.

Quant aux informations, elles furent longues et coûtèrent cher, à en juger par les pièces suivantes retrouvées dans les comptes de la recette générale, par mon regrettable ami J. B. Blaes :

Chambre des Comptes, 2342*bis*. *Extraits des comptes de la recette générale des finances de* 1537 *à* 1545.

Compte commençant le 1er *janvier* 1543 (*V. S.*) *et finissant le* 31 *décembre* 1544.

Chapitre intitulé : *Ambassades et gros voyages,* avril commençant 1543 (V. S.) et finissant 1544.

Fol. 742. « A maistre Pierre Curtius, curé de Saint-« Pierre à Louvain, et maistre François de Campo à Zon, « curé de Saint-Jacques audit Louvain, docteur en théolo-« gie, la somme de cent quarante-quatre livres dudit pris, « que, par le commandement desdits des finances, leur a « esté baillié et délivré comptant, pour, par ordonnance et « rescription de la roine régente, estre allé de Louvain « en la ville de Gand vers Sa Majesté et suivy icelle jus-« ques en la ville de Bruxelles pour entendre sur le fait « de l'inquisition de frère Pierre Alexandri, aussy doc-« teur en théologie; en quoy faisant, allant et exerçant « leur charge ils avaient vacquez et esté occupé l'espace « de trente six jours entiers, etc.....

Fol. 744. « A frère Thomas de la Chapelle, docteur en « théologie, la somme de quatre-vingtz-seize livres dudit « pris que par le commandement et ordonnance dessus « dit, luy a esté baillié et délivré comptant, pour ses « journées et vacations, qu'à l'ordonnance et rescription

« de la roine régente, il avoit fait et vacqué par devers « elle pour entendre avec autres commissaires sur le fait « de l'inquisition de frère Pierre Alexandri, aussy doc- « teur en théologie, et ce depuis le xxj^e de février xv^c xliij « jusques le viij dudit mois d'avril où sont comprins « quarante huit jours entiers, etc..... »

Ibidem. May xve quarante-quatre.

P. 752. « Audit frère Thomas de la Chapelle, prieur du « monastère des Jacopins en la ville d'Arras, la somme « de trente livres dudit pris, etc., luy pouroit estre deu, « à cause des vacations qu'il avoit fait et faisoit encores « avec autres deputez en l'affaire de frère Pierre Alexan- « dri, docteur en théologie, et ce depuis le xe d'avril xve « quarante quatre, en avant, etc..... »

P. 753. « Ausdits maistre Pierre Curtius et François « de Campo à Zon, docteurs en théologie, la somme de « soixante livres dudit pris, *pour les mêmes faits* depuis « le xviij^e d'avril « xv^c xliij..... »

Ibidem. Juin xve quarante-quatre.

P. 769. « Ausdits maistres Pierre Curtius et François « de Campo à Zon, docteurs en théologie, la somme de « cent seize livres dudit pris, etc.

P. 770. « Audit frère Thomas de la Chapelle, docteur « en théologie, la somme de soixante-quatre livres dudit « pris que par commandement et ordonnance que dessus « luy a esté baillé et délivré comptant à bon compte sur « ce que luy pouvoit estre deu à cause des vacations qu'il « avoit fait en l'affaire de frère Pierre Alexandri, aussy doc- « teur en théologie, etc..... »

Ibidem. Juillet xve quarante-quatre.

P. 782. « A frère Philippe Trauelli, père confesseur des « grises sœurs collectines en la ville de Gand, la somme « de soixante-quatre sols dudit pris, que par le comman- « dement et ordonnance dessusdit luy a esté baillé et « délivré comptant, pour semblable somme que les com- « missaires de frère Pierre Alexandri luy avoient tauxé « et ordonné pour estre venu de ladite ville de Gand en « celle de Bruxelles, déposer par devant lesdits commis- « saires en ladite cause, etc..... »

P. 783. « A frère Jacques Mailletis, docteur en théo- « logie et gardien du couvent des Cordeliers à Arras, la « somme de huit livres dudit pris, que, par le comman- « dement et ordonnance dessusdit, luy a esté baillé et « délivré comptant, pour semblable somme que les com- « missaires ordonnez sur l'affaire de Pierre Alexandri « luy avoient tauxé et ordonné pour ses journées et va- « cations d'estre venu dudit Arras à Bruxelles, pour dé- « poser en la cause dessusdite, y comprins son retour « audit Arras, etc..... »

P. 785. « Ausdits maistres Pierre Curtius et François « Campo à Zon, docteur en théologie, la somme de cent « douze livres dudit pris, que par le commandement et « ordonnance dessusdit leur a esté baillé et délivré comp- « tant, sur ce que leur peut estre deu, à cause de leurs « vacations qu'ils avoient fait à l'ordonnance de la roine « régente avec les autres commissaires sur le fait de frère « Pierre Alexandri, etc..... »

P. 786. « Audit frère Thomas de la Chapelle, docteur « en théologie, la somme de soixante livres dudit pris « que par le commandement et ordonnance dessusdit luy « a esté baillé et délivré comptant, en prest et payement « à bon compte sur ce que luy povoit estre deu à cause

« des vacations qu'il avoit fait à l'ordonnance de la roine « régente avec les autres commissaires sur le fait de « frère Pierre Alexandri, aussy docteur en théolo- « gie, etc... . «

(Août 1544.)

P. 790. « Ausdits maistres Pierre Curtius et François « de Campo à Zon, docteur, en théologie, la somme de « cent vingt-quatre livres dudit pris, que par le com- « mandement et ordonnance que dessus leur a esté « baillé et délivré comptant, en prest et payement à bon « compte, sur ce que leur pouvoit estre deu à cause des « vacations qu'ils avoient faits à l'ordonnance de la « roine régente avec les autres commissaires sur le « fait de frère Pierre Alexandri, aussy docteur en théo- « logie, etc..... «

P. 791. « Audit frère Thomas de la Chapelle, aussy « docteur en théologie, la somme de soixante-deux li- « vres dudit pris que par le commandement et ordon- « nance que dessus luy a esté baillé et délivré comptant, « en prest et payement à bon compte sur ce que luy pou- « voit estre deu à cause de ses vacations, etc..... »

(Octobre 1544.)

P. 803. « Audit frère Thomas de la Chapelle, la « somme de cent vingt-deux livres dudit pris que par le « commandement et ordonnance que dessus luy a esté « baillé et délivré comptant, en prest et payement en « tant moins de ce que luy pouvoit estre deu, à cause « des vacations qu'il avoit faits à l'ordonnance de la « roine régente en la cause de frère Pierre Alexandri, « aussy docteur en théologie, etc..... »

P. 804. « Ausdits maistres Pierre Curtius et François

« de Campo à Zon, la somme de deux cent quarante-
« quatre livres dudit pris que par le commandement et
« ordonnance que dessus luy a esté baillé et délivré
« comptant en prest et payement, à cause de leurs vaca-
« tions faites à l'ordonnance que dit est et en la cause
« dessusdite, etc..... »

Chambre des Comptes, 2342*bis*. *Extraits des comptes de la recette générale des finances.*

Compte pour un an fini le dernier de décembre 1544, *chapitre des gros voyages et ambassades, pour le mois de novembre.*

P. 809. « A frère Simon Sapiens, provincial de l'ordre
« des frères mineurs de la province de Flandres, la somme
« de six livres dudit pris que par le commandement et
« ordonnance que dessus luy a esté baillé et délivré comp-
« tant, pour semblable somme que les commissaires or-
« donnés à l'instruction du procès d'entre le promoteur de
« l'évesque de Cambray contre frère Pierre Alexandri
« luy avoient tauxé et ordonné tant pour luy que pour
« son compagnon, pour ses journées et vacations d'estre
« venu de la ville de Gand en celle de Bruxelles déposer
« en ladite cause, quoy faisant il avoit vacqué l'espace
« de six jours au pris do vingt sols par jour que lesdits
« commissaires luy avoient tauxé et ordonné, etc..... »

P. 810. « Ausdits maitres Pierre Curtius et François
« de Campo à Zon, docteurs en théologie, la somme de
« deux cens quarante-quatre livres dudit pris, que, par
« le commandement et ordonnance que dessus, leur a
« esté baillé et délivré comptant, et ce à bon compte et
« en tant moins de ce que pouvoit leur estre deu à cause
« de leurs vacations qu'ils avoient faits et faisoient lors
« encores avec autres commissaires ordonnez sur le fait

« et différent estant entre ledit promoteur de Cambray « et frère Pierre Alexandri, etc..... »

P. 811. « Audit frère Thomas de la Chapelle la somme « de cent vingt-deux livres dudit pris que, par le com- « mandement et ordonnance que dessus, luy a esté « baillé et délivré comptant en prest et à bon compte sur « et en tant moins de ce que luy pouvoit estre deu à « cause de ses vacations qu'il avoit faits et feroit avec les « autres commissaires ordonnez sur le fait et différent « estant entre le promoteur de Cambray et ledit frère « Pierre Alexandri, etc..... »

Décembre 1544.

P. 816. « A maistre Hermès de Wingene, conseiller et « maistre de requestes ordinaire de l'hostel de l'empe- « reur, la somme de cent cinquante livres dudit pris, « que par le commandement et ordonnance desdits des « finances luy a esté baillé et délivré comptant pour ses « journées et vacations de cent soixante-un jours qu'à « l'ordonnance de Sa Majesté il avoit par interval de « temps esté occupé à l'instruction du procès d'entre le « promoteur de l'évesque de Cambray demandeur con- « tre frère Pierre Alexandri, docteur en théologie, et ce « depuis le mois de février xve quarante-trois (V. S.) « jusques le xixe d'octobre ensuivant, et ce outre et par- « dessus ses gages ordinaires qu'il avoit de sadite Ma- « jesté, etc..... »

P. 818. « A maistre Jean de Saint-Maurice, docteur ès « droicts et maistre aux requestes ordinaire du privé « conseil de l'empereur, la somme de cent cinquante li- « vres dudit pris que par le commandement et ordon- « nance que dessus luy a esté baillé et délivré comptant « pour semblable somme que lesdits des finances du sceu « et ordonnance de la roine régente luy avoient ordonné « et tauxé pour une fois en considération de ses peines et

« labeurs qu'il avoit eu avec les autres commissaires or-
« donnez sur le fait de frère Pierre Alexandri, docteur
« en théologie, mesme aïant regard à la longue durée
« d'iceluy procès, et ce outre et pardessus ses gages
« ordinaires qu'il prenoit de Sadite Majesté à cause de
« sondit estat de conseiller, etc..... »

P. 819. « A maistre Louys de Zoete, secrétaire en or-
« donnance de l'empereur, la somme de soixante-douze
« livres dudit pris que par le commandement et ordon-
« nance dessusdit luy a esté baillé et délivré comptant
« pour semblable somme que lesdits des finances, du
« sceu et ordonnance de la roine régente, luy avoient
« aussy ordonné et tauxé pour une fois, en considération
« de ses peines et labeurs qu'il avoit eu avec les autres
« commissaires ordonnez sur le fait de frère Pierre
« Alexandri, docteur en théologie, et mesme ayant re-
« gard à la durée de ce procès, et ce oultre et pardessus
« ses gages ordinaires qu'il prenoit de Sa Majesté à cause
« de sondit estat de secrétaire, etc..... »

Chambre des Comptes, 2342 *bis. Extraits des comptes de la recette générale des finances.*

Compte pour un an fini le 31 *déc.* 1545, *chapitre des ambassades et gros voyages, au mois de janvier* 1544 (*V. S.*).

P. 1001. « A frère Thomas de la Chapelle, prieur des
« Jacobins à Arras, la somme de soixante-seize livres du-
« dit pris, que par le commandement et ordonnance des-
« dits des finances luy a esté baillé et délivré comptant,
« et ce pour la parfaye de tout ce que luy pouvoit estre
« deu à cause de ses journées qu'il avoit fait avec les au-
« tres commissaires ordonnez sur le fait et différent
« estant entre le protonotaire de Cambray et frère Pierre

« Alexandri, docteur en théologie, et ce pour deux cens « soixante et treize jours à xl sols par jour, que les- « dictz des finances luy avoient ordonné par chacun « jour, etc..... »

P. 1003. « Aux maistres Pierre Curtius et François à « Zon, docteur en théologie, la somme de cinquante-six « livres dudit pris, que par le commandement et ordon- « nance desdits des finances leur a esté baillé et délivré « comptant pour les derniers quatorze jours que deu « leur estoient de reste, à cause de leurs journées et va- « cations qu'à l'ordonnance de la roine régente ils avoient « faits et vacquez par intervale de temps avec autres « commissaires en la cause de frère Pierre Alexandri, « aussy docteur en théologie, et ce depuis le ve de mars « xv^c quarante-trois (V. S.) jusques le iij^e de janvier vx^c « quarante-quatre(V. S.) en suivant, outre et pardessus « la somme de neuf cens livres qu'à cause de semblables « journées et vacations qu'ils avoient vacquez en ladite « cause, ils avoient receu en prest, etc..... »

Après la fuite de Pierre Alexandré, ou Alexandri sa modeste succession fut disputée par les deux couvents de son ordre de Bruxelles et d'Arras. — Un partage eut lieu entre eux par ordre de la Reine Marie et de l'Empereur, comme le constatent les lettres et pièces que voici :

Marie, etc. Très-cher et bien amé. Ayant l'empereur, monseigneur et frère, accordé que les biens meubles cy-après spécifiez, trouvez en la maison de maistre Pierre Alexandre, prestre, religieulx du couvent des Carmes d'Arras, seroit renduz aux prieur et religieulx dudict couvent : assçavoir ung *agnus Dei*, etc. Nous vous ordonnons faire délivrer les biens meubles dessus spécifiez, ausdicts prieur et couvent des Carmes ou à leur command pour eulx. Et en prenant la lettre de récipisse, nous vous en tiendrons quitte et deschargé. Si, ne faites en ce faulte. Atant, etc.

Suscription : A messire Hermez de Wynghene, docteur ès droiltz, conseillier et maistre des requestes du privé conseil de l'empereur. (En marge : du xxiiij^e jour d'avril 1545 après Pasques, en Anvers.)

Marie, etc. Très-cher et bien amé. Ayant l'empereur, monseigneur et frère, donné et accordé aux prieur et religieulx du couvent des Carmes en la ville de Bruxelles, les biens meubles cy-aprez spéciffiez, trouvez en la maison de maistre Pierre Alexandre, prestre, religieulx dudict couvent, par luy acquis durant le tems qu'il estoit en nostre service, assçavoir deux, etc. Nous, etc.

S'ensuict les déclarations des biens quy ont esté baillié par les prieurs et religieulx du couvent de Nostre-Dame des Carmes en la ville d'Arras à maistre Pierre Alexandre, prestre, religieulx de ladict maison :

Les biens cy-mentionnés seront délivrés aux Carmes d'Arras :

Ung agnus Dei d'argent doré.

Une imaige de sainct Hiérosme.

Une tassette d'argent.

Deux louches d'argent.

Ung cure-dent d'argent avecq une chainnette d'argent.

Une aultre cure-dent d'argent doré faict en manière de grif de butor.

Deux paires de gant faict à l'aguille.

Item une gipsière de velour noir.

Une bourse de velour cramoisy.

Trois paires de linchcux et trois taies.

Demy dousaine de serviettes.

Item iij nappes.

Item vij quèvre-chef.

Une chemige.

Et ung cossin faict à l'aguille et aultre petites menutez.

S'ensuit aultres biens moeubles par ledict maistre Pierre Alexandre par luy acquis au serviche de la rynne [1].

Les biens cy-spécifiés seront délivrés aux Carmes de Bruxelles, auxquelles l'empereur en a fait dons. Fait à Anvers, le xxiiij^e jours d'avril xv^c xlv.

Item deux pièches de tapischeries.

Une pièche de toille pour faire une dousainne de serviettes.

Deux saions noir.

Une robbe noire de religion fourré de blans agneaulx.

Une aultre robbe fourré de sarge d'ascor.

Item iiij coffre ferrés.

Deux istoire de toille l'ung de Jonas et Eve Adam.

Une garde-robe de Huycheries.

Ung lit de champ de Huycheries.

Une paire de cousteaulx.

Ung bancq à coffre.

[1] La reine Marie de Hongrie dont Pierre Alexandre était le prédicateur.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

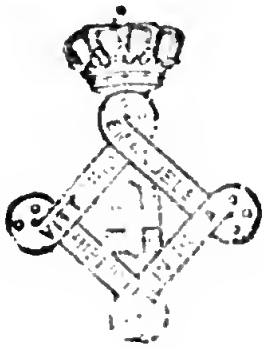

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME VOLUME

Pages.

Situation d'esprit d'Enzinas dans sa prison, pendant la soirée du 13 décembre 1543. 7
Il est conduit dans une chambre haute par un homme qu'il prend pour un serviteur de la prison 9
Discours consolant et chrétien que celui-ci lui adresse. 9
Enzinas s'étonne de son éloquence 13
Se sentant réconforté, il lui raconte son aventure et la trahison du moine. Joie de son interlocuteur, qui lui adresse ses félicitations au sujet de la traduction du *Nouveau Testament* 15
Bien que récréé et réjoui par les propos de cet homme, Enzinas passe la nuit dans de grandes angoisses. . . 19
Il fait venir le maître d'hôtel de l'évêque de Jaen et lui donne des lettres pour ses parents d'Anvers. 21
Il interroge un homme de qualité, prisonnier comme lui, qui lui donne des renseignements sur son interlocuteur de la veille; il apprend qu'il se nomme Gilles . . 23
La vie de Gilles 23
Il a trente-trois ans; il est renommé par sa piété et exerçait l'état de coutelier 25
La plus grande partie de son temps était employé en œuvres de bienfaisance; il jouissait de l'estime universelle; il dépensait ses revenus et sa fortune à soulager les malheureux. 27

Pages.

Sa piété est grande et sa science réside tout entière dans la connaissance de l'Évangile et de l'Écriture sainte. . 29
Pendant la peste et la famine de 1541, il vendit ses biens à l'encan pour soulager les pauvres et n'avait pas moins soin de leurs âmes que de leurs corps. 31
Le curé de la Chapelle l'accuse auprès du procureur général. 35
Gilles est emprisonné depuis un an. — Influence qu'il exerce dans la prison 37
Rapports d'amitié entre Gilles et Enzinas 39
Enzinas toujours inquiet, quand il n'est pas avec Gilles. — Les commissaires de l'empereur le font avertir qu'ils viendront l'interroger. — Agitation extrême du prisonnier. — Combat entre l'esprit et la chair. 41
Arrivée bruyante des commissaires : ce sont les principaux membres du conseil privé. — Ils adressent la parole à Enzinas en français. — Il demande à répondre en latin ou en espagnol. — On l'interroge en latin . . . 43
Interrogatoire d'Enzinas. — Il voit que les commissaires l'interrogent d'après un papier écrit par Pierre de Soto. 45
Les commissaires renvoient l'interrogatoire au jour suivant. — Ils se rendent au couvent du moine. — Arrivée de l'oncle d'Enzinas. — Ses reproches. 49
Les commissaires reviennent pour achever l'interrogatoire. — Ils pressent Enzinas de questions sur sa liaison avec Melanchton 53
Il est interrogé sur sa traduction de l'Épître de saint Paul aux Romains, relative à la justification par la foi ; cette sentence ayant été mise en grosses lettres par l'imprimeur. — Réponse d'Enzinas. 61
Les parents d'Enzinas reviennent le voir avec le maître d'hôtel de l'évêque. — Récit de celui-ci. — Entrevue de son maître et de Granvelle. 65
Les parents d'Enzinas vont visiter le moine Pierre de Soto et sollicitent la mise en liberté du prisonnier 71
Réponse du moine 73
Il les engage à faire juger la cause d'Enzinas en Belgique 75
Les parents d'Enzinas sollicitent les plus grands seigneurs. — Ils retournent à Anvers. — Enzinas se résigne 77
Il étudie les Psaumes et en extrait des prières. 79

Pages.
Quatre cents bourgeois de Bruxelles viennent le voir dans sa prison et beaucoup d'autres personnes des Pays-Bas. 81
Les bourgeois d'Anvers lui députent deux des leurs . . 85
Visite de deux gentilshommes, l'un Espagnol, l'autre Bourguignon. — Leurs discours. 87
Remercîments d'Enzinas 91
Ils lui font connaître leurs principes religieux.—Discours du gentilhomme espagnol. 93
Son opinion sur Pierre de Soto 97
Manœuvres de ce moine pour dominer l'esprit de l'empereur 101
Réponse d'Enzinas 113
Éloge de Gilles 116
Enzinas invite les deux gentilshommes à dîner dans la prison. 121
Propos tenus à l'hôtesse de la prison et sa réponse . . . 123
Dîner passé en bons propos et plaisants devis. — Discours sur le moine. 125
L'évêque de Saint-Jacques de Compostelle. 127
Son ignorance et sa superstition 129
Son voyage à Ulm et autres anecdotes 131
Conseils donnés à Enzinas pour que son affaire ne soit point renvoyée aux inquisiteurs d'Espagne. — Pouvoir excessif de ces inquisiteurs 145
Leurs prétentions à l'infaillibilité 147
Leur manière de procéder 151
Alphonse et Juan Valdès. — Bergara de Complute. . . 155
Mathieu Pascual. — L'abbé de Complute, Pierre de Lerma. 157
Enzinas raconte l'histoire arrivée en 1537 à Pierre de Lerma, son parent 159
Enzinas rappelé de Louvain à Burgos la même année . . 165
Mort de Pierre de Lerma, avril 1541. — Enzinas le visite à Paris dans les derniers mois de sa vie 167
Accusation d'hérésie contre Pierre de Lerma prouvée par un cordelier de Burgos 169
Après l'emprisonnement de l'abbé de Complute, les bourgeois de Burgos retirent leurs enfants des universités étrangères 171
Enzinas obtient la permission de retourner à Louvain. — Histoire de François de San-Roman 173
Il est envoyé à Brême pour recouvrer quelques créances. 175

Pages.
Il entend prêcher Jacques Spreng 177
Il se rend chez lui après le sermon et embrasse avec ardeur les opinions nouvelles 179
Il écrit à l'empereur. 183
Il compose un catéchisme et d'autres livres en espagnol et se met en route pour revenir à Anvers.— Il est arrêté et mis en prison 185
Les moines l'interrogent et disputent avec lui. 187
Profession de foi de Fr. de San-Roman 189
On brûle ses livres 193
Il est relâché et va voir Enzinas à Louvain.—Celui-ci lui conseille plus de calme et de modération 197
Fr. de San-Roman se rend à Regesbourg (Ratisbonne) auprès de l'empereur 201
Il est arrêté et mis en basse fosse. — Il est rencontré chargé de chaînes. — Propos qu'il tient 203
Il est conduit en Espagne et livré aux inquisiteurs.— Ses tourments. — Son jugement et sa mort 209
Les archers de la garde de l'empereur et l'ambassadeur d'Angleterre recueillent ses cendres 215
Histoire de Roch de Brabant. 217
Histoire de Madelaine de la Cruz 225
Les indulgences du pape. — Leur distribution en Espagne. — Abus qui en sont la suite 229
Images miraculeuses adorées en Espagne. — Le crucifix de Burgos 239
Les deux gentilshommes espagnol et bourguignon quittent Enzinas en lui promettant de revenir chaque jour le visiter. — Ils tiennent leur promesse jusqu'au jour de leur départ avec l'empereur 245
Arrivée dans la prison de Just Jusberg (Josse Van Ousberghen). 245
Gilles lui témoigne une grande amitié et le recommande à Enzinas 249
Celui-ci interroge Josse sur les causes de son emprisonnement 249
Réponse de Josse. 251
Son arrestation dans un couvent près de Louvain, par le drossart de Brabant. 253
Son interrogatoire 255
Il est amené dans la prison de la Vrunte à Bruxelles . . 257

Pages.

On le conduit à Louvain, où il est mis dans un affreux cachot. — Il prévoit son supplice 259
Enzinas se souvient qu'on disait à Louvain que Josse avait trahi tous les bourgeois de Louvain. — Celui-ci affirme par serment qu'il n'a jamais décelé personne 261
Propos du président de la cour de Bourgogne sur le procès d'Enzinas. — Josse est conduit devant les juges par le drossart 263
Nouvel interrogatoire de Josse 265
Accueil que lui fait Gilles à son retour. — Menaces faites à Gilles 269
Josse est ramené devant les juges. 271
Il est condamné à mort. — Il demande à être décapité au lieu d'être brûlé. — Un jacobin et un cordelier viennent pour le convertir 273
On retarde de trois jours son exécution dans cet espoir. — Exhortations de Gilles 275
La reine Marie accorde à Josse la grâce d'être décapité et non brûlé 277
Conversation de Josse avec les moines 279
Le curé de la Chapelle vient dans la prison pour convertir Josse. — En voyant Gilles, il l'injurie et l'appelle hérétique. — Observations que lui fait Enzinas. — Irritation du curé contre Gilles 283
Agitation de Juste. — Ses discours aux prisonniers. . . 285
Exhortation de Gilles à Josse Van Ousberghen 287
Il engage tous les prisonniers à se joindre à lui pour recommander l'âme de Josse à Dieu. — Prière. — Admiration d'Enzinas pour Gilles 293
Exaltation de Josse. — Son supplice 295
Le curé de la Chapelle sollicite le procureur général pour qu'il hâte le procès de Gilles. — Les sergents viennent quérir celui-ci. 297
Motifs des juges pour condamner Gilles. 299
Sa confession et son interrogatoire 301
Nouvel interrogatoire 303
Gilles mis au secret. — On lui envoie quatre moines. — Il refuse de les entendre 305
Gilles rend compte à Enzinas de ce qui s'est passé. — Conseils de celui-ci 311
Retour des moines. — Leur nouvelle discussion avec Gilles 321

Pages.

Ils font de faux rapports au procureur général et ils accusent Gilles d'être possédé d'un démon muet et d'un esprit de blasphème 323
Gilles se prépare à mourir 327
Extase pieuse de Gilles 329
Le 22 janvier 1544, les sergents viennent prendre Gilles pour le conduire dans une autre prison 331
Il exhorte Enzinas au courage et à la persévérance et lui fait ses adieux. 333
Les sergents l'entraînent 339
On le met à la torture. — Les principaux de la ville lui envoient tout ce dont il peut avoir besoin. — Le curé de Sainte-Gudule vient le visiter. 341
Portrait de ce curé. — Retour des moines 343
Gilles est condamné à être brûlé. — Il remercie Dieu de la grâce qu'il lui fait. 345
Gilles fait savoir sa condamnation aux prisonniers de la Vrunte. — Émotion qu'elle cause dans Bruxelles.—On le conduit de nuit à l'hôtel de ville 347
Derniers moments de Gilles. — Son supplice 349
Ses cendres sont jetées à l'eau. — Murmures du peuple. 351
Les prédicateurs cherchent à excuser sa mort. — Le seul curé de la Chapelle l'appelle hérétique. — Complaintes sur sa mort. — Tristesse d'Enzinas. 353
Enzinas sollicite l'achèvement de son procès. — Loys de Schore est chargé de l'instruction de ce procès . . . 355
Il en confie le soin au secrétaire Louis de Zoëte. — Caractère de ce personnage 357
Il va à Anvers et fait une enquête. — Déposition d'un moine en faveur d'Enzinas. 359
On ajourne le procès jusqu'au retour de l'empereur . . 363
Le jour avant l'arrivée de celui-ci, Enzinas est interrogé par les commissaires. — Il est accusé d'avoir soutenu Melanchton et Bucer contre un curé dans un lieu public à Anvers. — Récit de l'altercation entre Enzinas et le curé de Notre-Dame d'Anvers 365
Futilité des accusations contre Enzinas. 369
On offre à Enzinas de prendre un avocat et de récuser les témoins. — Sa réponse 371
Arrivée de l'empereur. — Arrivée des parents d'Enzinas. — Ils s'adressent au confesseur de l'empereur. — Conduite de ce moine et du ministre de Charles-Quint . . 373

Pages.

Arrivée de la reine de France. — Espérance qu'ont les prisonniers d'être délivrés. — On délivre des meurtriers et des brigands, mais non ceux qui étaient emprisonnés pour cause de religion. 375

Sollicitations nouvelles d'Enzinas. — Conduite des juges. — L'accusation remise au conseil de l'empereur . . . 377

Teneur de l'accusation. 379

Enzinas écrit une première réponse. — On lui conseille d'en faire une plus modérée. — Il a laissé la première dans la prison. — Sommaire de la seconde réponse . . 381

L'empereur part pour Gand. — Les moines l'obligent à leur donner le pouvoir de persécuter les luthériens. — Renouvellement et aggravation de l'édit de 1540. — Persécutions en Flandres; fuite d'un grand nombre de gens 385

Retour de l'empereur à Bruxelles. — Persécutions en Brabant, dans le Hainaut et l'Artois. 387

Tristesse d'Enzinas. — Il regrette de n'avoir pas profité des occasions qu'il a eues de s'enfuir 389

Un de ses amis lui apprend la fuite de Pierre Alexandre, prédicateur de la reine Marie. — Procès de ce carme. . 391

Sa lutte avec le confesseur de Charles-Quint et l'évêque de Cambray. 393

Il prend la fuite 395

Il est déclaré hérétique. — Son jugement est prononcé dans l'église de Sainte-Gudule. — Teneur de ce jugement 397

On brûle les sermons de Pierre Alexandre dans l'église. — Inquiétudes nouvelles d'Enzinas 415

Le 1er février 1545, en sortant de table, il trouve les trois portes de la prison ouvertes. — Il prend la résolution de s'enfuir 417

Il ferme la porte de la prison derrière lui. — Il se rend devant la maison d'un homme de sa connaissance; il l'appelle et lui demande s'il ne peut descendre des murailles de la ville et en sortir la même nuit. — Il reçoit une réponse affirmative. 419

Ils se rendent aux murailles et trouvent facilement un endroit pour descendre dans la campagne. — Sorti à sept heures et demie de la prison, Enzinas était à huit heures sur les murailles. — Il prend la résolution d'aller la nuit même jusqu'à Malines et de grand matin à An-

Pages

vers. — Il voit dans la délivrance une preuve que Dieu le réserve pour l'accomplissement de quelque secrète volonté 421

Arrivé à Malines à cinq heures du matin, il voit devant la porte de l'hôtellerie un charriot où étaient assis un homme et une femme. — Il y fait monter son ami et se résout à prendre un cheval pour être plus vite à Anvers. — Il est reçu avec joie par les gens de l'hôtellerie. . . 423

On lui donne un cheval, et il arrive en deux heures à Anvers. — Il loge dans son hôtellerie. — Son ami y arrive le même jour, et l'avertit que l'homme qui était avec lui dans le charriot, est Louis de Zoëte, qui vient à Anvers pour faire brûler quelques hérétiques. — Il rend grâce à Dieu de n'avoir pas été reconnu 425

Il rencontre deux bourgeois de Bruxelles qui, sans le connaître, lui racontent sa propre évasion comme un miracle arrivé par les mérites du Saint-Sacrement.—Réflexions adressées à Melanchton 427

Il envoie un messager à Bruxelles. — Il apprend par ce messager qu'il a été élargi par l'ordre des juges eux-mêmes, embarrassés de son procès. — Dire du président de Schore. — Dontes d'Enzinas 429

Il demeure un mois à Anvers sans être inquiété. — Conclusions 431

Actions de grâces 433

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

AVANT-PROPOS 437

Nos 1 et 2.

Quittances de Jehan Thyssens. 440

N° 3.

Quittances du messager du conseil privé 442

N° 4.

Extrait d'un volume intitulé : *Psalmos de David dirigos en forma de oracion* 443

N° 5.

Régime de la prison de la Vrunte 445

Pages.

N° 6.

Notice biographique sur Juan de Valdès. 451

N° 7.

Procès de Madelaine de la Croix 462

N° 8.

Modèle de bulle d'indulgence 506

N° 9.

Le crucifix de Burgos 510

N° 10.

Exécution de Josse Van Ousberghen. 515

N° 11.

Lettre du président de Schore sur un placard relatif à Gilles Tielmans 517

N° 12.

Procès de Pierre Alexandre 518

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

BIBLIOTECA VITTORIO EMANUELE
551.571
ROMA

NAG2021F20

IMPRIMÉ A BRUXELLES

CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

AUX FRAIS ET PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MARS MDCCCLXIII

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google